

Traduction non contraignante — la version officielle et juridiquement contraignante de ce document est la version en langue anglaise.

DNCA INVEST

Société d'investissement à capital variable Luxembourg

PROSPECTUS POUR LA SUISSE

Juillet 2025

DNCA INVEST (le " Fonds ") est enregistré en vertu de la partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée de temps à autre (la " Loi de 2010 ").

Les actions n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 et ne peuvent être offertes directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique (y compris leurs territoires et possessions) à des ressortissants ou résidents de ces pays ou à des personnes y résidant normalement, ou à toute société de personnes ou personnes qui y sont liées, sauf en vertu d'un statut, d'une règle ou d'une interprétation applicable en vertu de la loi américaine.

La distribution de ce document dans d'autres juridictions peut également faire l'objet de restrictions ; les personnes en possession de ce document sont tenues de s'informer de ces restrictions et de les respecter. Ce document ne constitue pas une offre par quiconque dans une juridiction où une telle offre n'est pas autorisée ou à toute personne à qui il est illégal de faire une telle offre. Les actions ne seront pas vendues à des personnes ou entités faisant l'objet de mesures restrictives ciblées ou de sanctions imposées par des lois et règlements, ou à des entités ou personnes liées à celles-ci, que ce soit sur une base internationale ou locale, comme le Conseil d'administration peut le déterminer de temps à autre à son entière discrétion.

Les actions sont proposées sur la base des informations contenues et des documents auxquels il est fait référence dans le présent Prospectus et dans le document d'informations clés relatif aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, selon le cas (ci-après le " KID " ou les " KID "). Avant de souscrire à une quelconque Classe d'actions et dans la mesure où les lois et réglementations locales l'exigent, chaque investisseur doit consulter les KID. Les KIDs fournissent des informations notamment sur les performances historiques, l'indicateur synthétique de risque et de rendement et les frais. Les investisseurs peuvent télécharger les KIDs sur le site Internet suivant <http://www.dnca-investments.com> ou les obtenir sous forme papier ou sur tout autre support durable convenu entre la Société de Gestion ou l'intermédiaire et l'investisseur.

Toute information ou déclaration donnée ou faite par une personne qui n'est pas contenue dans le présent Prospectus ou dans le KID concerné ou dans tout autre document pouvant être consulté par le public doit être considérée comme non autorisée et ne doit donc pas être prise en compte. La remise du présent Prospectus ou du KID correspondant, ainsi que l'offre, l'émission ou la vente d'actions du Fonds ne constituent en aucun cas une déclaration selon laquelle les informations données dans le présent Prospectus ou dans le KID correspondant sont correctes à tout moment après la date du présent Prospectus ou du KID correspondant.

Toutes les mentions de temps et d'heures se réfèrent à l'heure locale du Luxembourg. Toutes les références à l'euro sont des références à l'euro.

Toutes les références au CHF désignent le franc suisse. Toutes les références à l'USD désignent le dollar américain. Toutes les références au CAD désignent le dollar canadien. Toutes les références à JPY désignent le yen. Toutes les références aux GBP sont des références à la livre sterling.

Protection des données

Le Fonds et la Société de gestion peuvent stocker sur des systèmes informatiques et traiter, par des moyens électroniques ou autres, des données à caractère personnel (c'est-à-dire toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, ci-après les "Données Personnelles") concernant les Actionnaires (potentiels) et leur(s) représentant(s) (y compris, sans limitation, les représentants légaux et les signataires autorisés), les employés, les administrateurs, les dirigeants, les fiduciaires, les constituants, leurs actionnaires, et/ou les porteurs de parts pour, les intermédiaires financiers souscrivant des actions/parts en leur propre nom et pour le compte d'investisseurs sous-jacents et/ou le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) final(aux) (selon le cas) (c'est-à-dire les "Personnes Concernées").

Les données personnelles fournies ou collectées dans le cadre d'un investissement dans le Fonds peuvent être traitées par le Fonds et la Société de gestion, en tant que responsables indépendants du traitement des données ou, le cas échéant, en tant que responsables conjoints du traitement (à savoir les "Responsables du traitement") et par le conseiller en investissement, le dépositaire, l'agent administratif, les distributeurs, les agents payeurs, l'agent de registre et de transfert, l'auditeur agréé, les conseillers juridiques et les autres prestataires de services du Fonds (y compris ses fournisseurs de technologie de l'information) et par l'un quelconque des agents, délégués, affiliés, sous-traitants et/ou leurs successeurs et ayants droit respectifs susmentionnés, agissant en tant que responsable du traitement des données pour le compte du Fonds (c.-à-d. les "Responsables du traitement"). Les sous-traitants peuvent agir en tant que responsable du traitement des données pour le compte des responsables du traitement ou, dans certaines circonstances, en tant que responsable du traitement des données, notamment pour se conformer à leurs obligations légales conformément aux lois et réglementations applicables (telles que l'identification de la lutte contre le blanchiment d'argent) et/ou à l'ordre de la juridiction compétente.

Les Responsables du traitement traitent les Données à caractère personnel conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à toute loi ou réglementation applicable relative à la protection des données à caractère personnel (ensemble, la " Loi sur la protection des données ").

Les Données personnelles peuvent inclure, sans limitation, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, les coordonnées professionnelles, l'emploi et les antécédents professionnels, les qualifications professionnelles, les données bancaires, les informations sur les antécédents financiers et de crédit, les sources des fonds utilisés pour acquérir des Actions, les investissements actuels et historiques, les préférences d'investissement et le montant investi, les informations relatives à la " connaissance du client " et à la lutte contre le blanchiment d'argent des Personnes concernées et toute autre Donnée personnelle nécessaire aux Responsables du traitement et aux Destinataires autorisés (tels que définis ci-dessous) pour les finalités décrites ci-dessous. Les Données à caractère personnel sont collectées directement auprès des Personnes concernées ou peuvent être collectées par le biais de sites web accessibles au public, de médias sociaux, de services d'abonnement, de bases de données de contrôle mondial, de listes de sanctions, de bases de données centralisées d'investisseurs, de registres publics ou d'autres sources de données accessibles au public ou à des tiers.

Les données personnelles peuvent être divulguées et/ou transférées à la Société de gestion, à l'Agent administratif, au prestataire de services d'agence du Fonds et à sa société mère ultime, Brown Brothers Harriman & Co et à la National Securities Clearing Corporation aux États-Unis d'Amérique, au Dépositaire, à l'Agent domiciliataire, à l'Agent payeur principal, à l'Agent de registre et de transfert, au Réviseur d'entreprises agréé, aux Conseillers juridiques, au Distributeur, à toute entité cible et à son partenaire général et/ou à sa société de gestion et/ou à son administration centrale et/ou à son gestionnaire d'investissement ou à d'autres prestataires de services, et être consultées ou traitées par ces entités,

représentants permanents au lieu d'enregistrement, distributeurs, auditeurs ou comptables, gestionnaires d'investissement, conseillers en investissement, conseillers juridiques, agents payeurs et agents de souscription et de rachat, et autres prestataires de services potentiels du Fonds (y compris ses fournisseurs de technologie de l'information) et tous les agents, délégués, affiliés, sous-traitants, sociétés du groupe auquel ils appartiennent et/ou leurs successeurs et ayants droit respectifs susmentionnés, ainsi que tout tribunal (étranger), organisme gouvernemental, de surveillance ou de réglementation, y compris les autorités fiscales au Luxembourg ou dans diverses juridictions, en particulier dans les juridictions dans lesquelles (i) le Fonds est ou cherche à être enregistré pour une offre publique ou limitée de ses Actions, (ii) les Actionnaires (potentiels) sont résidents, domiciliés ou citoyens ou (iii) le Fonds est ou cherche à être enregistré, licencié ou autrement autorisé à investir pour la réalisation des Services d'investissement et à se conformer à leurs obligations légales et réglementaires (c'est-à-dire les "Destinataires autorisés").

Les Données à caractère personnel peuvent être traitées aux fins (i) d'offrir des investissements en Actions et de fournir les services connexes prévus par le présent Prospectus et le Formulaire de souscription, y compris, mais sans s'y limiter, la gestion et l'administration des Actions et de tout compte connexe sur une base continue et l'allocation d'Actions dans le(s) fonds cible(s) et les Compartiments, y compris le traitement des souscriptions et des rachats, les conversions et les transferts, l'administration et le paiement des commissions de distribution (le cas échéant), les paiements aux Actionnaires, la mise à jour et la tenue des registres et le calcul des commissions, la tenue du registre des Actionnaires et la fourniture d'informations financières et autres aux Actionnaires (potentiels) (ii) d'autres services connexes rendus par tout prestataire de services des Contrôleurs et des Destinataires autorisés dans le cadre de l'acquisition et de la détention d'Actions (ci-après les " Services d'investissement ").

Les données personnelles peuvent également être traitées pour se conformer à des obligations légales ou réglementaires, y compris, mais sans s'y limiter, les obligations légales en vertu du droit des fonds et des sociétés applicable (telles que la tenue du registre des investisseurs et l'enregistrement des ordres), la loi sur la prévention du financement du terrorisme, la loi anti-blanchiment d'argent (telle que la mise en œuvre d'une diligence raisonnable à l'égard des clients), la prévention et la détection de la criminalité, et le droit fiscal (tel que la déclaration en vertu de la loi FATCA et de la loi CRS), ou toute autre législation en matière d'identification fiscale afin de prévenir l'évasion et la fraude fiscales, le cas échéant, et de prévenir la fraude, la corruption et la fourniture de services financiers et autres à des personnes faisant l'objet de sanctions économiques ou commerciales sur une base continue conformément aux procédures AMF-CTF des responsables du traitement, ainsi que de conserver les dossiers AMF-CTF et a u t r e s dossiers des personnes concernées aux fins de contrôle par les responsables du traitement et les destinataires autorisés.

Les responsables du traitement et les destinataires autorisés collecteront, utiliseront, stockeront, conserveront, transféreront et/ou traiteront d'une autre manière les données à caractère personnel : (i) en raison de la souscription ou de la demande de souscription des Actionnaires (potentiels) en vue d'acquérir et de détenir des Actions lorsque cela est nécessaire pour exécuter les Services d'investissement ou pour prendre des mesures à la demande des Actionnaires (potentiels) avant une telle souscription, y compris en raison de la détention d'Actions en général et/ou ; (ii) lorsque cela est nécessaire pour se conformer à une obligation légale ou réglementaire à laquelle les Responsables du traitement ou les Destinataires autorisés sont soumis et/ou ; (iii) lorsque cela est nécessaire pour l'exécution d'une tâche effectuée dans l'intérêt public et/ou ; (iv) lorsque cela est nécessaire pour l'exécution d'une mission effectuée dans l'intérêt public et/ou (iv) lorsque cela est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par les contrôleurs ou, le cas échéant, par les destinataires autorisés agissant en qualité de contrôleur, qui consistent principalement en la réalisation des services d'investissement, y compris lorsque le formulaire de demande n'est pas déposé ou conclu directement par les actionnaires (potentiels), ou en la commercialisation de produits et services d'investissement, y compris lorsque le formulaire de demande n'est pas déposé ou conclu directement par les actionnaires (potentiels).

ou pour se conformer aux lois et règlements et/ou à toute ordonnance d'un tribunal, d'un gouvernement, d'une autorité de surveillance, d'une autorité réglementaire ou fiscale, y compris lors de la fourniture de services liés à l'acquisition et à la détention d'actions à tout bénéficiaire effectif et à toute personne détenant des actions directement ou indirectement dans le Fonds et/ou ; (v) le cas échéant, dans certaines circonstances spécifiques, sur la base du consentement des Actionnaires (potentiels).

Les contrôleurs s'engagent à ne pas transférer les données personnelles à des tiers autres que les destinataires autorisés, sauf si elles sont divulguées aux investisseurs de temps à autre ou si les lois et règlements applicables l'exigent ou le permettent, ou si une ordonnance a été rendue par un tribunal, un organisme gouvernemental, de surveillance ou de réglementation, y compris les autorités fiscales, l'exige ou le permet.

En achetant des Actions du Fonds, les investisseurs reconnaissent et acceptent que les Données personnelles puissent être traitées aux fins décrites ci-dessus et, en particulier, que le transfert et la divulgation des Données personnelles puissent avoir lieu vers des pays qui n'ont pas de lois sur la protection des données équivalentes à celles de l'Union européenne, ou qui ne sont pas soumis à une décision d'adéquation de la Commission européenne, y compris les États-Unis d'Amérique. Les Responsables du traitement ne peuvent transférer les Données personnelles que dans le but de fournir les Services d'investissement ou de se conformer aux lois et réglementations applicables, comme le prévoit le présent Prospectus.

Controllers may transfer Personal Data to the Authorised Recipients located outside the European Union (i) on the basis of an adequacy decision of the European Commission with respect to the protection of personal data and/or on the basis of the EU-U.S. Privacy Shield ou, (ii) sur la base de garanties appropriées conformément à la loi sur la protection des données, telles que des clauses contractuelles types, des règles d'entreprise contraignantes, un code de conduite approuvé ou un mécanisme de certification approuvé ou, (iii) dans le cas où cela est requis par un jugement d'une cour ou d'un tribunal ou toute décision d'une autorité administrative, les données personnelles seront transférées sur la base d'un accord international conclu entre l'Union européenne ou un État membre concerné et d'autres juridictions dans le monde entier ou, (iv) sur la base du consentement explicite de l'Actionnaire (potentiel) ou, (v) lorsque cela est nécessaire à l'exécution des services d'investissement ou à la mise en œuvre de mesures précontractuelles prises à la demande des investisseurs ou, (vi) lorsque cela est nécessaire pour que les responsables du traitement et les destinataires autorisés puissent exécuter les services qu'ils rendent dans le cadre des services d'investissement et qui sont dans l'intérêt des personnes concernées ou, (vii) pour des raisons importantes d'intérêt public ou, (viii) pour l'établissement, l'exercice ou la défense de réclamations légales ou, (ix) lorsque le transfert est effectué à partir d'un registre légalement destiné à fournir des informations au public ou, (x) lorsque cela est nécessaire aux fins d'intérêts légitimes impérieux poursuivis par les Responsables du traitement, dans la mesure permise par la Loi sur la protection des données.

Si le traitement des données à caractère personnel ou le transfert des données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne s'effectue sur la base du consentement des actionnaires (potentiels), les personnes concernées ont le droit de retirer leur consentement à tout moment sans préjudice de la légalité du traitement et/ou des transferts de données effectués avant le retrait de ce consentement. En cas de retrait du consentement, les responsables du traitement cesseront en conséquence ces traitements ou transferts. Toute modification ou retrait du consentement des Personnes concernées peut être communiqué par écrit au Délégué à la protection des données de la Société de gestion par courrier postal à DNCA Finance, 19, Place Vendôme 75001 Paris ou par courrier électronique à dpo@dnca-investments.com

Dans la mesure où les données personnelles fournies par les Actionnaires (potentiels) comprennent des données personnelles concernant d'autres Personnes concernées, les Actionnaires (potentiels) déclarent qu'ils ont le pouvoir de fournir les données personnelles de ces autres Personnes concernées aux Responsables du traitement. Si les Actionnaires (potentiels) ne sont pas des personnes physiques, ils confirment qu'ils s'engagent et garantissent (i) d'informer toute Personne concernée du traitement de ses Données personnelles et de ses droits tels que décrits dans le présent Prospectus, conformément aux exigences d'information de la Loi sur la protection des données et (ii) le cas échéant, d'obtenir à l'avance tout consentement qui pourrait être requis pour le traitement des Données personnelles tel que décrit dans le présent Prospectus, conformément à l'exigence de la Loi sur la protection des données.

Il est obligatoire de répondre aux questions et aux demandes relatives à l'identification des personnes concernées et aux actions détenues dans le Fonds, à la FATCA et/ou au CRS. Les Actionnaires (potentiels) reconnaissent et acceptent que le fait de ne pas fournir les données personnelles pertinentes demandées par la Société de gestion et/ou les Destinataires autorisés dans le cadre de leur relation avec le Fonds peut entraîner une déclaration incorrecte ou double, les empêcher de conserver leurs Actions dans le Fonds et peut être signalé par la Société de gestion et/ou les Destinataires autorisés aux autorités luxembourgeoises compétentes.

Les investisseurs reconnaissent et acceptent que la société de gestion et/ou l'agent administratif communiquent toute information pertinente relative à leurs investissements dans le fonds à l'administration fiscale luxembourgeoise (*Administration des contributions directes*), qui échangera automatiquement ces informations avec les autorités compétentes des États-Unis ou d'autres juridictions autorisées, comme convenu dans la loi FATCA, le CRS, la loi CRS, aux niveaux de l'OCDE et de l'UE ou dans la législation luxembourgeoise équivalente.

Chaque personne concernée peut demander (i) l'accès, la rectification ou la suppression de toute donnée personnelle incorrecte la concernant, (ii) la limitation du traitement des données personnelles la concernant et (iii) la réception des données personnelles la concernant dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine ou la transmission de ces données personnelles à un autre responsable du traitement et (iv) l'obtention d'une copie ou l'accès aux garanties appropriées ou adéquates qui ont été mises en œuvre pour le transfert des données personnelles en dehors de l'Union européenne, de la manière et sous réserve des limites prescrites conformément à la loi sur la protection des données. En particulier, les personnes concernées peuvent à tout moment s'opposer, sur demande et gratuitement, au traitement des données à caractère personnel les concernant à des fins de marketing ou à tout autre traitement effectué sur la base des intérêts légitimes des responsables du traitement ou des destinataires autorisés. Chaque Personne concernée doit adresser sa demande au Délégué à la protection des données de la Société de gestion par courrier postal à DNCA Finance, 19, Place Vendôme 75001 Paris ou par courrier électronique à dpo@dnca-investments.com.

Les personnes concernées ont le droit d'adresser toute réclamation relative au traitement de leurs données personnelles e f f e c t u é par les contrôleurs dans le cadre des services d'investissement à l'autorité de contrôle de la protection des données compétente (c'est-à-dire, au Luxembourg, la *Commission nationale pour la protection des données*).

Les contrôleurs n'accepteront aucune responsabilité en ce qui concerne un tiers non autorisé qui prendrait connaissance et/ou aurait accès à des données personnelles, sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle de la part des contrôleurs.

Les données personnelles sont conservées jusqu'à ce que les actionnaires cessent de détenir des actions dans le Fonds et pendant une période ultérieure de 10 ans dans la mesure où cela est nécessaire pour se conformer aux lois et réglementations applicables ou pour établir, exercer ou défendre des réclamations juridiques réelles ou potentielles, sous réserve des lois de prescription applicables, à moins qu'une période plus longue ne soit exigée par les lois et réglementations applicables. En tout état de cause, les données à caractère personnel ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire au regard des objectifs décrits dans le présent prospectus, sous réserve des périodes de conservation minimales prévues par la loi.

DNCA INVEST

*Société d'Investissement à Capital Variable Siège social : 60, avenue
J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 125012 Numéro de
TVA LU22768826*

Conseil d'administration du Fonds

Président

Thomas PEAN, Directeur de la Distribution Nord Europe, DNCA Finance, DNCA Finance Luxembourg Branch, 1 Place d'Armes, L-1136 Luxembourg

Directeurs

Géraldine COURTOIS, Directrice Financière, DNCA Finance, 19, Place Vendôme, F-75001 Paris,
Luc REGENT, Administrateur Indépendant, Pascal DELAUNAY,
Administrateur Indépendant,
Pierre PINCEMAILLE, Secrétaire Général de la gestion, DNCA Finance, 19, Place Vendôme, F-75001 Paris.

Société de gestion

DNCA Finance
19, Place Vendôme F-
75001 Paris

Comité de surveillance de la société de gestion

- Monsieur Jean-Charles MERIAUX, Administrateur, Directeur des investissements, DNCA Finance
- NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, SA, Administrateur
- Monsieur Grégoire SCHEIFF, Administrateur, Directeur des Opérations, DNCA Finance

Directeurs

Jean-Charles MERIAUX, Directeur des Investissements, DNCA Finance, Paris Eric FRANC, Gérant de
DNCA Finance, Paris
Grégoire SCHEIFF, Directeur des Opérations, DNCA Finance, Paris

Agent administratif, dépositaire, agent domiciliataire, agent payeur principal, agent de registre et de transfert

BNP Paribas, Luxembourg Branch 60, avenue
J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Auditeur autorisé

Deloitte Audit
20, boulevard de Kockelscheuer, L-1821
Luxembourg

Conseillers juridiques**pour le Luxembourg**

Elvinger Hoss Prussen, *société anonyme*
2, Place Winston Churchill L-1340
Luxembourg

Pour l'Allemagne

STARKE LEGAL
Eschenheimer Anlage 28
D-60318 Francfort-sur-le-Main

Pour l'Italie

STUDIO GULLO
Via Montesanto, 68 I-00195 Rome

Distributeur

Natixis Investment Managers International 43, avenue
Pierre Mendès France,
75013 Paris France

Prestataire de services de l'agence du fonds

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. 2-8 Avenue
Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg

PARTIE 1 : PARTIE GÉNÉRALE.....	12
GLOSSAIRE	12
LE FONDS	16
POLITIQUES ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT.	17
1. Politiques générales d'investissement pour tous les Compartiments (sauf incompatibilité avec la politique spécifique d'investissement décrite dans l'annexe au présent prospectus).	17
2. Politiques d'investissement spécifiques à chaque compartiment	38
3. Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt	38
4. Techniques et instruments financiers.....	46
5. Gestion des garanties pour les transactions financières dérivées.	49
PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES	52
ÉMISSION, RACHAT ET CONVERSION D'ACTIONS	55
1. Émission d'actions.....	55
2. Conversion d'actions.....	59
3. Rachat d'actions.....	60
4. Modalités de souscription, de conversion et de rachat des actions.....	62
POLITIQUE DE DISTRIBUTION	64
GESTION ET ADMINISTRATION.	65
1. Société de gestion	65
2. Dépositaire et agent payeur principal.....	66
3. Agent domiciliaire et agent de registre et de transfert.....	69
4. Agent administratif	70
5. Fonds Prestataire de services de l'Agence.	70
FRAIS DE GESTION ET DU FONDS.....	71
FISCALITÉ	75
1. Le Fonds.....	75
2. Actionnaires	76
INFORMATIONS GÉNÉRALES.	80
1. Organisation	80
2. Les actions.....	80
3. Réunions.....	81
4. Rapports et comptes.	82
5. Répartition de l'actif et du passif entre les Compartiments	82
6. Détermination de la valeur nette d'inventaire des actions	83
7. Suspension temporaire des émissions, rachats et conversions.	86
8. Fusion ou liquidation des Compartiments.....	88
9. Fusion ou liquidation du Fonds	88
10. Contrats essentiels	89
11. Documents.....	89

12.	Règlement de référence.	90
13.	Luxembourg Registre des bénéficiaires effectifs.	91
14.	Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif aux informations à fournir sur le développement durable dans le secteur des services financiers ("SFDR").	91
15.	Informations supplémentaires pour les investisseurs en Suisse.	99
PARTIE 2 : ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS.		101
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS ÉTRANGERS		101
LISTE DES COMPARTIMENTS.		105
1.	CREDIT CONVICTION.	107
2.	EUROSE	129
3.	EVOLUTIF	154
4.	VALUE EUROPE.	176
5.	BEYOND GLOBAL LEADERS	196
6.	CONVERTIBLES.	218
7.	ONE.	229
8.	SRI EUROPE GROWTH.	261
9.	ARCHER MID-CAP EUROPE.	281
10.	SRI NORDEN EUROPE.	304
11.	SERENITE PLUS.	327
12.	ALPHA BONDS	350
13.	FLEX INFLATION.	374
14.	BEYOND ALTEROSA.	396
15.	BEYOND SEMPEROSA.	423
16.	SRI HIGH YIELD.	446
17.	BEYOND CLIMATE.	471
18.	GLOBAL NEW WORLD.	496
19.	GLOBAL EMERGING EQUITY.	539
20.	GLOBAL CONVERTIBLES.	560
21.	EXPLORER SMID EURO	580
22.	SRI EURO QUALITY.	600

PARTIE 1 : PARTIE GÉNÉRALE

GLOSSAIRE

Le résumé suivant est qualifié dans son intégralité par référence aux informations plus détaillées incluses ailleurs dans le présent prospectus.

<i>Statuts de la société</i>	Les statuts du Fonds.
<i>Conseil d'administration</i>	Le conseil d'administration du Fonds.
<i>Jour ouvrable</i>	Sauf indication contraire pour un Compartiment, un jour ouvrable bancaire complet, autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié, au cours duquel les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg.
<i>Classes</i>	Conformément aux statuts, le Conseil d'administration peut décider d'émettre, au sein de chaque Compartiment, des classes d'actions distinctes (ci-après dénommées "Classe " ou " Catégories ") dont les actifs seront investis de manière commune, mais pour lesquelles une structure de frais de vente ou de rachat, une structure de commissions, un montant d'investissement minimum, une fiscalité, une politique de distribution ou d'autres caractéristiques spécifiques peuvent être appliqués.
<i>Conversion d'actions</i>	Sauf indication contraire spécifique à un Compartiment, les actionnaires peuvent à tout moment demander la conversion de leurs actions en actions d'un autre Compartiment existant sur la base des valeurs nettes d'inventaire des actions des deux Compartiments concernés, déterminées le Jour d'évaluation commun applicable.
<i>CSSF</i>	<i>Commission de surveillance du secteur financier.</i>
<i>Dépositaire</i>	Les actifs du Fonds sont conservés sous la garde ou le contrôle de BNP Paribas, succursale de Luxembourg (le "dépositaire").
<i>Directive</i>	La directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009 (" directive 2009/65/CE ") ou toute directive qui lui succède, telle que modifiée de temps à autre, y compris par la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 en ce qui concerne les fonctions de dépositaire, les politiques de rémunération et les sanctions (" directive 2014/91/UE ").
<i>Marché éligible</i>	Un marché réglementé dans un État éligible.

État éligible	Tout État membre de l'UE ou tout autre État d'Europe orientale et occidentale, d'Asie, d'Afrique, d'Australie, d'Amérique du Nord et du Sud et d'Océanie.
ETF	Fonds négociés en bourse.
L'UE	L'Union européenne.
EEE	L'Espace économique européen.
AEMF Lignes directrices sur les noms des fonds	Lignes directrices publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers le 21 août 2024 sur les noms de fonds utilisant des termes liés à l'ESG ou au développement durable.
Fonds	Le Fonds est une société d'investissement de droit luxembourgeois sous la forme d'une <i>société anonyme</i> qualifiée de <i>société d'investissement à capital variable</i> ("SICAV "). Il comprend plusieurs compartiments.
G20	Le groupe informel de vingt ministres des finances et gouverneurs de banques centrales de vingt grandes économies : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Turquie et UE.
Émission d'actions	Le prix d'offre par action de chaque compartiment sera la valeur nette d'inventaire par action de ce compartiment déterminée le jour d'évaluation applicable, majorée de la commission de vente applicable.
Investisseur institutionnel	Tout investisseur institutionnel au sens de l'article 174 de la Loi ou se qualifiant comme Contrepartie Éligible (tel que défini par la MIFID).
Droit	La loi de 2010.
Agent de transfert local	Voir Partie 2 : Informations supplémentaires pour les investisseurs étrangers.
Luxembourg	Le Grand-Duché de Luxembourg.
Société de gestion	DNCA Finance.
État membre	Telle que définie dans la loi.
MiFID	Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/, telle que transposée dans les États membres de l'UE, et mesures d'exécution y afférentes. des règlements.

<i>VNI de référence par action</i>	En ce qui concerne l'exercice comptable d'un fonds secondaire, la dernière VNI par action de la catégorie concernée de l'exercice comptable précédent.
<i>Valeur nette d'inventaire</i>	La valeur des actifs d'un Compartiment telle que calculée conformément aux Statuts et telle que décrite sous la rubrique " Informations générales / Détermination de la valeur nette d'inventaire des actions ".
<i>OCDE</i>	L'Organisation de coopération et de développement économiques.
<i>Période de performance</i>	La période de performance est la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
<i>RPC</i>	République populaire de Chine.
<i>Agent de transfert principal</i>	BNP Paribas, succursale de Luxembourg.
<i>Prospectus</i>	Le prospectus du Fonds, tel que modifié de temps à autre, ainsi que ses annexes (les "annexes", chaque "annexe" ou autre addenda).
<i>QFII</i>	Les investisseurs institutionnels étrangers qualifiés qui satisfont aux lois et exigences de la RPC en la matière.
<i>RMB</i>	Renminbi, la monnaie officielle de la RPC. Elle doit être lue comme une référence au Renminbi on-shore (CNY) et/ou au Renminbi offshore (CNH), selon le contexte. À des fins de clarification, toute référence au RMB dans le nom d'une classe d'actions ou d'une devise de référence d'un Compartiment doit être comprise comme une référence au RMB offshore (CNH).
<i>Rachat d'actions</i>	Les actionnaires peuvent à tout moment demander le rachat de leurs actions, à un prix égal à la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment concerné, déterminée le Jour d'évaluation applicable.
<i>Monnaie de référence</i>	La devise de référence d'un Compartiment telle que définie dans la section correspondante de l'Annexe.
<i>Autorité de régulation</i>	L'autorité de régulation luxembourgeoise ou son successeur chargé de la surveillance des organismes de placement collectif au Luxembourg.
<i>Marché réglementé</i>	Un marché au sens de l'article 4, §1, point 21) de la MiFID et tout autre marché réglementé, fonctionnant régulièrement, reconnu et ouvert au public.

<i>RQFII</i>	Investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en renminbi investissant directement dans des titres nationaux de la RPC en vertu des lois et exigences pertinentes de la RPC.
<i>SFDR RTS</i>	Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes techniques réglementaires précisant les détails du contenu et de la présentation des informations relatives au principe "ne pas causer de préjudice significatif", précisant le contenu, les méthodologies et la présentation des informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives sur la durabilité, ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.
<i>Actions</i>	Les actions de chaque Compartiment sont proposées sous forme nominative uniquement et toutes les actions doivent être entièrement payées. Les fractions d'actions seront émises jusqu'à 4 décimales. Aucun certificat d'action ne sera émis.
<i>Compartiments</i>	Le Fonds offre aux investisseurs, au sein d'un même véhicule d'investissement, le choix entre plusieurs compartiments (" Compartiments ") qui se distinguent principalement par leur politique d'investissement spécifique et/ou par la devise dans laquelle ils sont libellés. Les caractéristiques de chaque Compartiment sont décrites dans l'Annexe au présent Prospectus. Le Conseil d'administration peut, à tout moment, décider de la création de nouveaux Compartiments et, dans ce cas, l'Annexe au présent Prospectus sera mise à jour. Chaque Compartiment peut avoir une ou plusieurs Classes d'actions.
<i>Taxonomie Règlement</i>	Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'établissement d'un cadre pour faciliter l'investissement durable.
<i>UCI</i>	Organismes de placement collectif au sens de l'article 1er, paragraphe (2), points a) et b) de la directive.
<i>OPCVM</i>	Engagements pour collectif d'investissement en valeurs mobilières agréés conformément à la directive.
<i>Règlement OPCVM V</i>	Règlement délégué (UE) 2016/438 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant la directive 2009/65/CE en ce qui concerne les obligations des dépositaires.
<i>ROYAUME-UNI</i>	Le Royaume-Uni.

Jour d'évaluation

La valeur nette d'inventaire par action est calculée et les actions peuvent être émises, converties et rachetées chaque jour qui est un jour ouvrable.

Jour ouvrable.

LE FONDS

DNCA INVEST est une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, à durée illimitée, dotée d'une structure " parapluie " composée de différents Compartiments et Classes. Conformément à la loi, la souscription d'actions vaut acceptation de tous les termes et dispositions des statuts.

Il peut être créé au sein de chaque Compartiment différentes Classes d'actions telles que décrites à la section " Emission, rachat et conversion d'actions - 1. Emission d'actions ".

Le Conseil d'administration maintiendra, pour chaque Compartiment, un portefeuille d'actifs distinct. Entre les actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité juridique distincte. L'actionnaire n'a droit qu'aux actifs et aux bénéfices du Compartiment auquel il participe, au prorata de son investissement. Les dettes contractées par un Compartiment ne peuvent être acquittées que par les actifs de ce Compartiment.

POLITIQUES ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

1. Politiques générales d'investissement pour tous les compartiments (sauf incompatibilité avec la politique d'investissement spécifique décrite dans l'annexe au présent prospectus)

Chaque Compartiment recherche un niveau élevé ou stable de rendement total compatible avec la préservation du capital. Le rendement total recherché par chaque Compartiment consistera en un revenu courant, une appréciation du capital ou une combinaison d'appréciation du capital et de revenu courant, selon que la Société de gestion estime que les niveaux actuels et anticipés des taux d'intérêt, des taux de change et d'autres facteurs affectant les investissements favorisent généralement l'accentuation d'un élément ou d'un autre dans la recherche d'un rendement total maximal. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs d'investissement d'un Compartiment.

Dans le but général d'obtenir un niveau élevé de rendement total compatible avec la préservation du capital, des techniques et des instruments de gestion de portefeuille efficaces peuvent être utilisés dans la mesure permise par les restrictions d'investissement et d'emprunt stipulées par le conseil d'administration. Dans ce contexte, il convient de reconnaître que les meilleurs rendements globaux sont obtenus en anticipant les variations des taux d'intérêt et des taux de change ou en y réagissant, plutôt qu'en visant à tout moment le taux d'intérêt le plus élevé possible, exprimé en coupons ou en rendement courant. Le meilleur rendement global est donc obtenu à la fois par l'appréciation du capital et par les revenus, ce qui peut se traduire par des rendements quelque peu inférieurs à ceux que l'on pourrait normalement attendre des titres concernés.

Les Compartiments peuvent également détenir, à titre accessoire, des réserves de liquidités ou d'autres actifs autorisés ayant une échéance résiduelle courte, en particulier lorsque l'on s'attend à une hausse des taux d'intérêt.

Des exigences de notation plus ou moins strictes peuvent s'appliquer à certains Compartiments, comme indiqué dans leurs politiques d'investissement spécifiques. Les investisseurs sont invités à se référer à la description de la politique d'investissement de chaque Compartiment dans l'Annexe du présent Prospectus pour plus de détails.

AVERTISSEMENTS RELATIFS AUX RISQUES

Les investisseurs doivent tenir compte des facteurs de risque suivants pour évaluer le bien-fondé et l'adéquation d'un investissement dans les actions d'un Compartiment. La description des risques ci-dessous n'est pas exhaustive et n'a pas vocation à l'être. En outre, tous les risques énumérés ne s'appliquent pas nécessairement à chaque Compartiment. Les facteurs de risque pertinents pour un Compartiment donné dépendent de plusieurs facteurs, dont la politique d'investissement du Compartiment et le type d'Actions. Les investisseurs potentiels doivent examiner le Prospectus dans son intégralité et le KID correspondant et, le cas échéant, consulter leurs conseillers juridiques, fiscaux et financiers avant de prendre la décision d'investir. Rien ne garantit que le(s) Compartiment(s) du Fonds atteindra(ont) ses(leurs) objectifs d'investissement et les performances passées ne doivent pas être considérées comme une indication des rendements futurs. Un investissement peut

Les résultats de l'enquête peuvent également être affectés par des changements dans la réglementation du contrôle des changes, les lois fiscales, les retenues à la source et les politiques économiques ou monétaires.

Risque de conservation

Les actifs du Fonds sont conservés par le dépositaire et les investisseurs sont exposés au risque que le dépositaire ne soit pas en mesure d'honorer pleinement son obligation de restituer dans un bref délai tous les actifs du Fonds en cas de faillite du dépositaire. Les actifs du Fonds seront identifiés dans les livres du dépositaire comme appartenant au Fonds. Les titres détenus par le dépositaire seront séparés des autres actifs du dépositaire, ce qui atténue mais n'exclut pas le risque de non restitution en cas de faillite. Toutefois, une telle séparation ne s'applique pas aux liquidités, ce qui augmente le risque de non-restitution en cas de faillite. Le dépositaire ne conserve pas lui-même tous les actifs du fonds, mais utilise un réseau de sous-dépositaires qui ne font pas partie du même groupe de sociétés que le dépositaire. Les investisseurs sont exposés au risque de faillite des sous-dépositaires de la même manière qu'ils le sont au risque de faillite du dépositaire.

Un Compartiment peut investir sur des marchés où les systèmes de conservation et/ou de règlement ne sont pas entièrement développés. Les actifs du Fonds qui sont négociés sur ces marchés et qui ont été confiés à ces sous-dépositaires peuvent être exposés à des risques dans des circonstances où le dépositaire n'aura aucune responsabilité.

Risque juridique

Il existe un risque que les accords et les techniques de dérivés soient résiliés en raison, par exemple, d'une faillite, d'une illégalité croissante ou d'une modification des lois fiscales ou comptables. Dans de telles circonstances, un Compartiment peut être tenu de couvrir les pertes subies.

En outre, certaines transactions sont conclues sur la base de documents juridiques complexes. Ces documents peuvent être difficiles à faire appliquer ou peuvent faire l'objet d'un différend quant à leur interprétation dans certaines circonstances. Si les droits et obligations des parties à un document juridique peuvent être régis par le droit luxembourgeois, dans certaines circonstances (par exemple les procédures d'insolvabilité), d'autres systèmes juridiques peuvent avoir la priorité, ce qui peut affecter le caractère exécutoire des transactions existantes.

Fluctuations de valeur - Risque de perte de capital

Les investissements des compartiments sont soumis aux fluctuations du marché et aux autres risques inhérents à l'investissement dans des titres et autres instruments financiers. Rien ne garantit que l'appréciation de la valeur des investissements et les revenus qui en découlent puissent varier à la hausse comme à la baisse, et il se peut que vous ne récupériez pas le montant initialement investi. Rien ne garantit que l'objectif d'investissement d'un Compartiment sera effectivement atteint.

Investir dans des titres - Risque lié aux actions

Pour les Compartiments qui investissent dans des actions ou des titres apparentés à des actions, la valeur de ces actions peut fluctuer, parfois de manière spectaculaire, en fonction des activités et des résultats des sociétés individuelles ou en raison des conditions générales du marché et de l'économie ou d'autres événements. Les fluctuations des taux de change entraîneront également des variations de valeur lorsque la devise de l'investissement est différente de la devise de base du Compartiment détenant cet investissement.

Risque lié à l'investissement dans des titres relevant de la règle 144A

Les titres relevant de la règle 144A ne sont pas enregistrés auprès de la Securities and Exchange Commission (" SEC "). Ces titres sont considérés comme des valeurs mobilières récemment émises et sont uniquement destinés à être investis par des " acheteurs institutionnels qualifiés " (tels que définis dans la loi sur les valeurs mobilières), ce qui peut influencer sur la liquidité des titres, c'est-à-dire le risque qu'un Compartiment ne soit pas en mesure de céder certains titres rapidement ou dans des conditions de marché défavorables.

Investir dans des bons de souscription

Lorsque les Compartiments investissent dans des warrants, la valeur de ces warrants est susceptible d'être soumise à des fluctuations plus importantes que les prix des titres sous-jacents en raison de la plus grande volatilité des prix des warrants.

Investir dans des titres à revenu fixe

L'investissement dans des titres à revenu fixe est soumis aux risques de taux d'intérêt, de secteur, de sécurité et de crédit. Les titres moins bien notés offrent généralement des rendements plus élevés que les titres mieux notés afin de compenser la solvabilité réduite et le risque accru de défaillance que ces titres comportent. Les titres moins bien notés et les titres non notés ont généralement tendance à refléter les évolutions à court terme des entreprises et du marché dans une plus large mesure que les titres mieux notés qui réagissent principalement aux fluctuations du niveau général des taux d'intérêt. Il y a moins d'investisseurs dans les titres moins bien notés et les titres non notés, et il peut être plus difficile d'acheter et de vendre des titres à un moment optimal.

Le volume des transactions effectuées sur certains marchés obligataires européens peut être sensiblement inférieur à celui des plus grands marchés mondiaux, tels que les États-Unis. Par conséquent, les investissements d'un Compartiment sur ces marchés peuvent être moins liquides et leurs prix peuvent être plus volatils que des investissements comparables dans des titres négociés sur des marchés où les volumes de transactions sont plus importants. En outre, les périodes de règlement sur certains marchés peuvent être plus longues que sur d'autres, ce qui peut affecter la liquidité du portefeuille.

Risque lié aux titres non notés

Un Compartiment peut investir dans des titres non notés. En l'absence de couverture de notation, les notations internes (visant à attribuer une note équivalente à celle d'une agence de notation reconnue) issues d'un processus de sélection de crédit réalisé par l'équipe d'investissement sont utilisées à des fins internes uniquement pour permettre une gestion conforme aux restrictions d'investissement (le cas échéant). L'objectif principal de la sélection est d'identifier les émetteurs présentant un risque de défaillance. Tous les avoirs font l'objet d'un suivi permanent.

Les investisseurs doivent noter que les titres non notés sont généralement considérés comme présentant un degré plus élevé de risque de contrepartie, de risque de crédit et de risque de liquidité que les titres mieux notés à faible rendement, et qu'ils peuvent être soumis à des fluctuations de valeur plus importantes, à un risque de défaillance plus élevé et à un risque plus élevé de perte de capital et d'intérêts. En cas de défaillance de l'émetteur des titres, d'impossibilité de réaliser ces titres ou de mauvaises performances, les investisseurs peuvent subir des pertes substantielles. Le marché de ces titres peut être moins actif, ce qui rend leur vente plus difficile. L'évaluation de ces titres est plus difficile et, par conséquent, les prix du Compartiment concerné peuvent être plus volatils.

La valeur des obligations d'entreprises non notées peut être affectée par les perceptions des investisseurs. Lorsque les conditions économiques semblent se détériorer, la valeur de marché des titres à revenu fixe d'entreprise non notés peut diminuer en raison des inquiétudes et des perceptions accrues des investisseurs quant à la qualité du crédit.

Risque de liquidité

Dans certaines circonstances, les investissements peuvent devenir relativement illiquides, ce qui rend difficile leur cession aux prix cotés sur les différentes places boursières. En conséquence, la capacité d'un Compartiment à réagir aux mouvements du marché peut être compromise et le Compartiment peut subir des mouvements de prix défavorables lors de la liquidation de ses investissements. Le règlement des transactions peut être soumis à des retards et à des incertitudes administratives.

Risque opérationnel

Les opérations du Fonds (y compris la gestion) sont effectuées par les prestataires de services décrits dans la section " Gestion et administration ". En cas de faillite ou d'insolvabilité d'un prestataire de services, les investisseurs pourraient subir des retards (par exemple, des retards dans le traitement des souscriptions, des conversions et des rachats d'actions) ou d'autres perturbations.

Risque de taux d'intérêt

Les titres de créance sont soumis au risque de taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt désigne les risques liés aux variations des taux d'intérêt sur le marché. Les variations de taux d'intérêt peuvent affecter la valeur d'un titre de créance indirectement (en particulier dans le cas d'instruments à taux fixe) et directement (en particulier dans le cas d'instruments dont les taux sont ajustables).

Risque de change

Le risque de change est un risque général qui s'applique à tous les Compartiments investissant dans des actifs libellés dans une devise autre que la Devise de référence. Il s'agit du risque que la valeur de ces actifs ainsi que la Valeur nette d'inventaire du Compartiment soient affectées par la fluctuation des taux de change. Si la devise dans laquelle un titre est libellé s'apprécie par rapport à la devise de référence, la valeur du titre augmentera. Inversement, une baisse du taux de change de la devise affectera négativement la valeur du titre. Le risque de change est proportionnel au montant des actifs de chaque Compartiment détenus en devises étrangères.

Risque lié à la couverture des unités en devises étrangères

Les Actions libellées dans des devises autres que la Devise de référence d'un Compartiment et couvertes contre le risque de change peuvent générer une performance différente de celle générée par les Actions libellées dans la Devise de référence du Compartiment. Les Actionnaires doivent noter que les Actions couvertes seront couvertes contre la Devise de référence d'un Compartiment indépendamment du fait que cette Devise de référence soit en baisse ou en hausse par rapport à la devise de cotation de ces Catégories couvertes. Ainsi, bien que la détention d'Actions couvertes puisse protéger substantiellement les Actionnaires contre les baisses de la Devise de référence du Compartiment par rapport à la devise de cotation de cette Catégorie, la détention de ces Actions peut également limiter substantiellement les Actionnaires à bénéficier d'une hausse de la valeur de la Devise de référence du Fonds par rapport à la devise de cotation de cette Catégorie. Les Actionnaires des Catégories couvertes doivent être conscients que, bien que l'intention soit de se rapprocher d'une couverture totale, une couverture parfaite n'est pas possible et le portefeuille peut être sur- ou sous-couvert durant certaines périodes. Cette couverture est généralement réalisée au moyen de contrats à terme, mais peut également inclure des options sur devises, des contrats à terme ou des produits dérivés négociés de gré à gré.

Risque de crédit

La valeur d'un titre à intérêt fixe diminue en cas de défaillance ou de baisse de la cote de crédit de l'émetteur. En général, plus le taux d'intérêt est élevé, plus le risque de crédit perçu par l'émetteur est important. Les obligations à haut rendement dont la cote de crédit est inférieure (également appelées obligations de qualité inférieure) sont potentiellement plus risquées (risque de crédit plus élevé) que les obligations de qualité supérieure. Une obligation de qualité inférieure a une cote de crédit Standard & Poor's inférieure à BBB- ou équivalente. Le fait qu'un émetteur ait une notation de crédit n'est pas une garantie de sa capacité à payer. La cote de crédit d'un émetteur est susceptible de changer.

Risque de contrepartie

Les contrats de change à terme, les swaps et autres formes d'instruments financiers dérivés ne sont pas garantis par une bourse ou sa chambre de compensation. Par conséquent, il n'existe aucune exigence en matière de tenue de registres, de responsabilité financière ou de séparation des fonds et des positions des clients. La faillite d'une contrepartie avec laquelle le Fonds a conclu des contrats à terme ou d'autres instruments financiers dérivés entraînera très probablement une défaillance. La défaillance d'une partie avec laquelle le Fonds a conclu un contrat à terme ou un instrument financier dérivé obligera le Fonds à couvrir ses engagements de revente ou de rachat, le cas échéant, au prix du marché en vigueur. Le Fonds est également exposé au risque de défaillance d'une contrepartie dans l'exécution de ses obligations au titre d'un contrat d'instrument financier dérivé de gré à gré. Les transactions sur les marchés de gré à gré ne sont pas soumises à la même surveillance réglementaire que les marchés boursiers.

Risque collatéral

Bien que des garanties puissent être prises pour atténuer le risque de défaillance d'une contrepartie, il existe un risque que les garanties prises, en particulier lorsqu'elles prennent la forme de titres, ne permettent pas, une fois réalisées, de réunir suffisamment de liquidités pour régler la dette de la contrepartie. Cela peut être dû à des facteurs tels que l'inexactitude des données ou des informations fournies par la contrepartie.

la tarification des garanties, les fluctuations défavorables de la valeur des garanties sur le marché, la détérioration de la cote de crédit de l'émetteur des garanties ou l'illiquidité du marché sur lequel les garanties sont négociées. Veuillez également vous référer au paragraphe "Risque de liquidité" ci-dessus en ce qui concerne le risque de liquidité, qui peut être particulièrement important lorsque la garantie prend la forme de titres.

Lorsqu'un Compartiment est à son tour tenu de déposer une garantie auprès d'une contrepartie, il existe un risque que la valeur de la garantie déposée par le Compartiment auprès de la contrepartie soit supérieure aux liquidités ou aux investissements reçus par le Fonds.

Dans les deux cas, en cas de retards ou de difficultés à récupérer les actifs ou les liquidités, les garanties déposées auprès des contreparties ou à réaliser les garanties reçues des contreparties, le Compartiment peut rencontrer des difficultés à répondre aux demandes de rachat ou d'achat ou à respecter les obligations de livraison ou d'achat dans le cadre d'autres contrats.

Étant donné que les garanties prendront la forme de liquidités ou de certains instruments financiers, le risque de marché est important. Les garanties reçues par un Compartiment peuvent être détenues soit par le Dépositaire, soit par un dépositaire tiers. Dans les deux cas, il peut y avoir un risque de perte lorsque ces actifs sont détenus en dépôt, résultant d'événements tels que l'insolvabilité ou la négligence d'un dépositaire ou d'un sous-dépositaire.

Risque lié aux matières premières

Les matières premières, auxquelles certains Compartiments peuvent être exposés par le biais d'instruments financiers dérivés, sont des actifs dotés de propriétés tangibles, tels que le pétrole, les métaux et les produits agricoles. Un investissement dans les matières premières peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Les matières premières et les titres et dérivés liés aux matières premières peuvent être soumis à des risques accrus et peuvent être affectés par les mouvements globaux du marché, les variations des taux d'intérêt et d'autres facteurs tels que les conditions météorologiques, les maladies, les embargos et les développements économiques, réglementaires et politiques internationaux, ainsi que par l'activité de négociation des spéculateurs et des arbitragistes sur le sous-jacent. Les marchés des matières premières (y compris les marchés des titres liés aux matières premières et des produits dérivés) peuvent être soumis à un degré de volatilité qui peut s'avérer plus élevé que sur les marchés d'actions ou d'obligations en raison de leur sensibilité à l'évolution des prix des matières premières et de leur exposition substantielle aux marchés émergents.

Réinvestissement des liquidités

Lorsqu'un Compartiment réinvestit des garanties en espèces qu'il reçoit, les actifs dans lesquels les garanties en espèces sont réinvesties sont soumis aux mêmes risques (risques de marché, risques de taux d'intérêt, etc.) que s'ils étaient directement détenus dans le portefeuille. Par conséquent, il existe un risque que la valeur de retour de la garantie en espèces réinvestie ne soit pas suffisante pour couvrir le montant à rembourser à la contrepartie. Dans ce cas, le Compartiment devra couvrir le manque à gagner.

Risque lié aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des obligations, des débentures, des billets, des actions privilégiées ou d'autres titres qui peuvent être convertis ou échangés contre un montant déterminé d'actions ordinaires du même émetteur ou d'un émetteur différent au cours d'une période donnée, à un prix ou selon une formule déterminés. Les titres convertibles sont généralement

(i) ont des rendements supérieurs à ceux des actions ordinaires, mais inférieurs à ceux des titres non convertibles comparables, (ii) sont moins sujets à des fluctuations de valeur que les actions ordinaires sous-jacentes en raison de leurs caractéristiques de revenu fixe et (iii) offrent un potentiel d'appréciation du capital si le prix du marché des actions ordinaires sous-jacentes augmente. La valeur d'un titre convertible est fonction de sa "valeur d'investissement" (déterminée par son rendement par rapport aux rendements d'autres titres d'échéance et de qualité comparables qui ne bénéficient pas d'un privilège de conversion) et de sa "valeur de conversion" (la valeur du titre, à sa valeur de marché, s'il est converti en actions ordinaires sous-jacentes).

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Les décisions relatives à la gestion des investissements des Compartiments seront prises par la Société de gestion. Le succès du Compartiment dépend en grande partie des compétences et de l'expertise de l'équipe de la Société de gestion. Rien ne garantit que la Société de gestion ou d'autres employés clés continueront d'être employés par la Société de gestion ou ses affiliés pendant toute la durée de vie du Compartiment. La perte de personnel clé pourrait avoir un effet négatif important sur le Compartiment.

Investissements dans des instruments financiers dérivés

L'engagement d'instruments financiers dérivés est limité à la valeur totale des actifs nets du Compartiment concerné.

Volatilité des instruments financiers dérivés

Le prix d'un instrument financier dérivé peut être très volatil. En effet, une faible variation du prix de la valeur mobilière, de l'indice, du taux d'intérêt ou de la devise sous-jacente peut entraîner une variation importante du prix de l'instrument dérivé. L'investissement dans des instruments financiers dérivés peut entraîner des pertes supérieures au montant investi.

Contracts for Difference ("CFD") et Dynamic Portfolio Swap ("DPS")

Les CFD et DPS sont des instruments financiers de gré à gré qui permettent à un investisseur de profiter des mouvements du cours d'une action sans avoir à la détenir ou à gérer les contraintes de détention (conservation, financement, prêt pour les shorts). En effet, les CFD et DPS sont des contrats conclus entre deux parties pour échanger, à la fin de ce contrat, la différence entre le cours d'ouverture et le cours de clôture du contrat, multipliée par le nombre d'unités de l'actif sous-jacent tel que spécifié dans le contrat. Le règlement de ces différences s'effectue par un paiement en espèces et non par une livraison physique des actifs sous-jacents.

L'exposition au risque découlant de ces transactions, ainsi que le risque global associé à d'autres instruments dérivés, ne peut à aucun moment être supérieure à la valeur des actifs nets du Compartiment concerné.

En particulier, les CFD et DPS sur valeurs mobilières, indices financiers ou swaps doivent être strictement conformes à la politique d'investissement de chaque Compartiment et aux restrictions énoncées dans les documents suivants

la section intitulée " Restrictions d'investissement et d'emprunt ". Chaque Compartiment doit garantir une couverture permanente et adéquate de ses obligations au titre des CFD et des DPS afin de répondre aux demandes de rachat des actionnaires.

Risque d'inflation

Le risque d'inflation fait référence aux risques associés aux variations de l'inflation réalisée ou attendue. Les instruments indexés sur l'inflation peuvent changer de valeur en réponse aux variations réelles ou anticipées des taux d'inflation.

Risque lié aux instruments financiers futurs et à terme

La société de gestion peut inclure des produits dérivés négociés en bourse (y compris des contrats à terme et des options) et des produits dérivés négociés de gré à gré (y compris des options, des contrats à terme de gré à gré, des swaps de taux d'intérêt et des dérivés de crédit) dans sa politique d'investissement à des fins d'investissement et/ou de couverture.

Il s'agit d'instruments volatils générant certains risques spécifiques et exposant les investisseurs à un risque de perte. L'effet de levier est fourni par les faibles dépôts de marge initiaux qui sont généralement demandés lors de la prise de position sur ces instruments. Ainsi, une variation relativement mineure du prix d'un contrat peut entraîner des gains ou des pertes significatifs par rapport à la marge initiale effectivement investie, ce qui peut conduire à des pertes supplémentaires illimitées au-delà de la marge déposée. En outre, lorsqu'ils sont utilisés à des fins de couverture, ces instruments et les investissements ou secteurs de marché couverts peuvent s'avérer non corrélés. Les transactions sur des produits dérivés négociés de gré à gré, tels que les dérivés de crédit, peuvent comporter un risque supplémentaire, car il n'existe pas de marché boursier sur lequel liquider une position ouverte. Il peut être impossible de liquider une position existante, d'évaluer la valeur d'une position ou d'évaluer l'exposition au risque.

Risques liés aux contrats d'échange sur défaut (CDS)

Le Fonds (pour le compte de son/ses Compartiment(s)) peut prendre part au marché des dérivés de crédit en concluant, par exemple, des swaps de défaut de crédit afin de vendre ou d'acheter une protection. Un swap de défaut de crédit (CDS) est un contrat financier bilatéral par lequel une entité (l'acheteur de protection) paie une commission périodique en échange d'un paiement du vendeur de protection en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de protection acquiert le droit soit de vendre une ou plusieurs obligations particulières de l'émetteur de référence à leur valeur nominale, soit de recevoir la différence entre la valeur nominale et le prix du marché de cette ou ces obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement déterminé) en cas de survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit comprend la faillite, l'insolvabilité, le règlement judiciaire, une restructuration importante de la dette ou l'incapacité d'honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation standardisée intitulée " ISDA Master Agreement " relative à ces contrats dérivés. Le Fonds peut utiliser des produits dérivés de crédit pour couvrir le risque spécifique de certains émetteurs détenus en portefeuille en achetant une protection. En outre, si cela est dans l'intérêt du Compartiment concerné, il peut acheter une protection par le biais de dérivés de crédit sans détenir les actifs sous-jacents. Tout en agissant au mieux des intérêts de ses actionnaires, le Fonds peut également vendre une protection par le biais de dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition spécifique au crédit. Le Fonds ne peut prendre part à des transactions sur dérivés de crédit de gré à gré que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre.

spécialisée dans ce type de transaction et, si c'est le cas, la transaction est conforme aux normes établies par l'accord-cadre de l'ISDA.

Risques spécifiques liés aux obligations convertibles contingentes

Certains titres convertibles sont émis sous forme d'obligations convertibles contingentes (Coco Bonds), où la conversion de l'obligation en actions se fait au taux de conversion indiqué si un événement déclencheur spécifié à l'avance se produit. Les obligations convertibles contingentes (CoCos) sont des instruments de dette également connus sous le nom de fonds propres de catégorie 1 (le capital total d'une banque comprend les fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2). Les fonds propres de catégorie 1 sont constitués de Common Equity Tier 1 (CET1) et de fonds propres additionnels de catégorie 1), Additional Tier 1 (les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont une catégorie spéciale de titres convertibles contingents dont l'élément déclencheur est le ratio de fonds propres CET1 de l'émetteur et qui remplissent les critères énoncés dans le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit) ou Restricted Tiers 1 bonds (les Restricted Tier 1 sont la forme la plus subordonnée d'obligations hybrides émises par les assureurs européens, similaires aux obligations Additional Tier 1 émises par les banques). Les CoCos peuvent contribuer à consolider le bilan d'une banque ou d'un assureur en lui permettant de convertir sa dette en actions si des conditions de capital spécifiques et défavorables se présentent. Les émetteurs de ces obligations peuvent être ceux qui sont vulnérables aux faiblesses des marchés financiers. Étant donné que la conversion intervient après un événement spécifique, elle peut se produire lorsque le prix de l'action sous-jacente est inférieur à celui de l'émission ou de l'achat de l'obligation, ce qui augmente le risque de perte en capital par rapport aux titres convertibles conventionnels.

Les événements qui déclenchent la conversion de la dette en actions sont conçus de manière à ce que la conversion se produise lorsque l'émetteur des obligations convertibles contingentes est en crise, comme déterminé soit par une évaluation réglementaire, soit par des pertes objectives (par exemple, la mesure du ratio de fonds propres de base de l'émetteur).

Outre le risque de liquidité susmentionné, l'investissement dans des obligations convertibles contingentes peut comporter les risques suivants (liste non exhaustive) :

Risque d'inversion de la structure du capital : contrairement à la hiérarchie classique du capital, les investisseurs en obligations convertibles contingentes peuvent subir une perte de capital alors que les détenteurs d'actions n'en subissent pas.

Risque lié au niveau de déclenchement : les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion en fonction de la distance entre le ratio de capital et le niveau de déclenchement. Il peut être difficile pour la société de gestion du compartiment concerné d'anticiper les événements déclencheurs qui exigeraient la conversion de la dette en actions.

Risque de conversion : il peut être difficile pour la société de gestion du compartiment concerné d'évaluer le comportement des titres lors de la conversion. En cas de conversion en actions, la société de gestion pourrait être contrainte de vendre ces nouvelles actions, car la politique d'investissement du compartiment n'autorise pas les actions dans son portefeuille. Cette vente forcée peut elle-même entraîner un problème de liquidité pour ces actions.

Annulation des coupons : pour certaines obligations convertibles contingentes, le paiement des coupons est entièrement discrétionnaire et peut être annulé par l'émetteur à tout moment, pour n'importe quelle raison et pour n'importe quelle durée.

Risque d'extension : certaines obligations convertibles contingentes sont émises en tant qu'instruments perpétuels, appelables à des niveaux prédéterminés uniquement avec l'approbation de l'autorité compétente.

Risque inconnu : la structure des obligations convertibles contingentes est innovante et n'a pas encore été testée.

Risques d'évaluation et de dépréciation : la valeur des obligations convertibles contingentes peut devoir être réduite en raison d'un risque plus élevé de surévaluation de cette classe d'actifs sur les marchés éligibles concernés. Par conséquent, un Compartiment peut perdre la totalité de son investissement ou être obligé d'accepter des liquidités ou des titres d'une valeur inférieure à son investissement initial.

Risque de concentration sectorielle : l'investissement dans des obligations convertibles contingentes peut entraîner un risque de concentration sectorielle accru, car ces titres sont émis par un nombre limité de banques.

Risques spécifiques liés au calcul de l'indice

Les Compartiments peuvent être exposés à des indices qui sont déterminés, calculés et maintenus par des sponsors d'indices. Les sponsors d'indices peuvent être confrontés à des risques opérationnels susceptibles de générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice concerné que les Compartiments suivent, entraînant des pertes dans les investissements des Compartiments ou une déviation par rapport à l'objectif de l'indice tel que décrit dans la méthodologie de l'indice et dans la description des Compartiments. Les risques opérationnels peuvent ne pas être identifiés immédiatement et durer un certain temps, et même en cas d'identification, il peut s'avérer impossible de récupérer les pertes ou de donner au Compartiment le droit à une compensation adéquate de la part du sponsor de l'indice.

Risques spécifiques liés à l'évaluation de l'indice et des actifs du Compartiment

Les actifs du Compartiment, l'indice ou les techniques dérivées utilisées pour lier les deux peuvent être complexes et spécialisés par nature. Les évaluations de ces actifs ou techniques dérivées ne seront généralement disponibles qu'auprès d'un nombre limité de professionnels du marché qui agissent fréquemment en tant que contreparties aux transactions à évaluer. Ces évaluations sont souvent subjectives et il peut y avoir des différences substantielles entre les évaluations disponibles.

Risques spécifiques liés au calcul et à la substitution de l'indice

Dans certaines circonstances décrites dans l'annexe du compartiment concerné, l'indice peut cesser d'être calculé ou publié sur la base décrite, ou cette base peut être modifiée, ou l'indice peut être remplacé. Dans certaines circonstances, telles que l'arrêt du calcul ou de la publication de l'indice, la suspension de la négociation de tout composant de l'indice, tout problème de liquidité affectant tout composant de l'indice ou toute limitation de la négociation affectant tout composant de l'indice, il pourrait en résulter une suspension de la négociation des actions ou l'obligation pour les teneurs de marché de fournir des prix dans les deux sens sur les bourses de valeurs concernées.

Risques spécifiques liés aux obligations perpétuelles

Outre les risques habituels liés aux investissements dans des titres de créance, tels que, mais sans s'y limiter, le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt ou le risque de liquidité, les investissements dans des obligations perpétuelles peuvent notamment comporter le risque supplémentaire suivant : le risque d'extension du call, tel que décrit ci-dessus dans la section relative aux risques spécifiques liés aux obligations convertibles contingentes.

Risques spécifiques liés aux obligations convertibles, échangeables et obligatoirement convertibles

Les obligations convertibles, échangeables et obligatoirement convertibles peuvent être converties soit à un prix déterminé, soit à un taux déterminé, en actions ordinaires ou privilégiées. Comme les titres convertibles, échangeables et obligatoirement convertibles versent généralement des intérêts ou des dividendes fixes, la valeur de marché de ces titres a tendance à diminuer lorsque les taux d'intérêt augmentent. En raison de la possibilité de conversion, la valeur de marché des titres convertibles tend également à varier en fonction des fluctuations de la valeur de marché de l'action ordinaire ou privilégiée sous-jacente, bien que dans une moindre mesure que pour les titres à revenu fixe en général.

Risques spécifiques liés aux titres adossés à des actifs (ABS) et à des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)

Les actifs sous-jacents à ces instruments peuvent être soumis à des risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt plus élevés que d'autres titres tels que les obligations d'État. Les ABS et les MBS donnent droit à des paiements dont les montants dépendent principalement des flux générés par les actifs sous-jacents. Les ABS et MBS sont souvent exposés à des risques d'expansion et de remboursement anticipé, qui peuvent avoir un effet important sur l'échéance et les montants des flux financiers générés par les actifs auxquels ils sont adossés et peuvent avoir un effet négatif sur leur performance. La durée moyenne de chaque titre individuel peut être affectée par un grand nombre de facteurs tels que l'existence et la fréquence d'exercice des clauses d'option ou de remboursement anticipé des obligations, le niveau prédominant des taux d'intérêt, le taux de défaut effectif des actifs sous-jacents, le temps nécessaire pour revenir à une situation normale, la durée de vie des titres, la durée de vie des actifs, la durée de vie des actifs, etc.

et le taux de rotation des actifs sous-jacents.

Risques spécifiques liés à l'investissement dans des obligations à haut rendement

Une partie des Compartiments concernés peut être investie dans des obligations à haut rendement (un type de titre à intérêt fixe). Ces obligations offrent souvent un revenu plus élevé que les obligations bien notées par une agence de notation, mais elles comportent également un risque plus élevé de ne pas pouvoir verser le revenu promis ou de ne pas pouvoir restituer le capital utilisé pour acheter l'obligation. Cela peut entraîner une baisse de la valeur des actions. L'évolution des conditions du marché et des taux d'intérêt peut également avoir un impact plus important sur la valeur de ces obligations que sur celle d'autres obligations.

Il existe un risque que les notations des actifs à haut rendement, tels que les obligations " investment grade " et autres titres à intérêt fixe, détenus par les Compartiments concernés, soient revues à la baisse à tout moment. Cela peut affecter la valeur des titres concernés, ce qui peut à son tour affecter les prix des Compartiments concernés.

Titres subordonnés

Les titres achetés pour le compte d'un Compartiment peuvent être non garantis et/ou subordonnés à des montants substantiels de dettes de premier rang, dont la totalité ou une partie importante peut être garantie. En cas de faillite ou d'insolvabilité de l'émetteur de ces titres, un Compartiment peut être dans l'incapacité de récupérer son investissement dans son intégralité, voire de le récupérer tout court.

Risque lié aux titres en détresse

L'investissement dans des titres en difficulté (c'est-à-dire dont la notation de Standard & Poor's est inférieure à la notation à long terme CCC ou à une notation équivalente) peut entraîner des risques supplémentaires pour un Compartiment. Ces titres sont considérés comme essentiellement spéculatifs en ce qui concerne la capacité de l'émetteur à payer les intérêts et le principal ou à respecter les autres conditions des documents d'offre sur une longue période. Ils sont généralement non garantis et peuvent être subordonnés à d'autres titres en circulation et créanciers de l'émetteur. Bien que ces émissions soient susceptibles de présenter certaines caractéristiques de qualité et de protection, celles-ci sont contrebalancées par de grandes incertitudes ou une exposition à des risques majeurs liés à des conditions économiques défavorables. Par conséquent, un Compartiment peut perdre la totalité de son investissement, être obligé d'accepter des liquidités ou des titres d'une valeur inférieure à son investissement initial et/ou être obligé d'accepter des paiements sur une période prolongée. Le recouvrement des intérêts et du capital peut entraîner des coûts supplémentaires pour le Compartiment. Dans de telles circonstances, les rendements générés par les investissements du Compartiment peuvent ne pas compenser les actionnaires de manière adéquate pour les risques assumés.

Risques particuliers liés aux transactions sur produits dérivés de gré à gré

Absence de réglementation, défaillance des contreparties et manque de liquidités.

En général, les gouvernements réglementent et supervisent moins les transactions sur les marchés de gré à gré (où les contrats à terme et les contrats d'option, les swaps (tels que les swaps de rendement total, les swaps de taux d'intérêt, les swaps d'inflation ou les swaps de défaut de crédit, etc.) et certaines options sur devises, les contrats à terme de gré à gré, etc.

et d'autres instruments dérivés sont généralement négociés) que les transactions effectuées sur les marchés boursiers organisés. En outre, bon nombre des protections accordées aux participants de certaines bourses organisées, telles que la garantie de performance d'une chambre de compensation, peuvent ne pas être disponibles dans le cadre des transactions de gré à gré.

Par conséquent, le Fonds qui conclut des transactions de gré à gré sera soumis au risque que sa contrepartie directe n'exécute pas ses obligations dans le cadre des transactions et que le Fonds subisse des pertes.

Le Fonds ne conclura des transactions qu'avec des contreparties qu'il juge solvables et pourra réduire l'exposition encourue dans le cadre de ces transactions en recevant des lettres de crédit ou des garanties de la part de certaines contreparties.

En outre, comme le marché de gré à gré peut être illiquide, il peut être impossible d'exécuter une transaction ou de liquider une position à un prix intéressant.

Risques liés à l'utilisation de l'effet de levier

Le portefeuille d'un Compartiment peut bénéficier d'un effet de levier en utilisant des instruments financiers dérivés (y compris des produits dérivés de gré à gré), c'est-à-dire en raison de ses transactions sur les marchés des contrats à terme, des options et des swaps. Un faible dépôt de garantie est requis pour les opérations sur contrats à terme et le faible coût de détention des positions en espèces permet un certain effet de levier, qui peut se traduire par des profits ou des pertes exagérés pour l'investisseur. Une variation relativement faible du prix d'une position sur contrats à terme ou de l'instrument sous-jacent peut entraîner des pertes substantielles pour le Compartiment, ce qui se traduit par une baisse similaire de la Valeur nette d'inventaire par Action. Le vendeur d'une option est soumis au risque de perte résultant de la différence entre la prime reçue pour l'option et le prix du contrat à terme ou du titre sous-jacent à l'option que le vendeur doit acheter ou livrer lors de l'exercice de l'option. Les contrats de différence et les swaps peuvent également être utilisés pour fournir une exposition synthétique courte à une action.

Investir dans les swaps de rendement total

Les swaps de rendement total exposent les Compartiments au risque de contrepartie. En outre, l'utilisation de swaps de rendement total expose les Compartiments au risque de marché. Par exemple, si l'actif de référence sous-jacent est une action, son prix peut augmenter ou diminuer. Cela peut avoir un impact positif ou négatif sur les rendements, selon que le Compartiment a acquis une exposition longue ou courte à l'actif de référence par le biais du swap de rendement total.

Investir dans les marchés émergents

Les marchés émergents sont généralement ceux de pays plus pauvres ou moins développés qui présentent des niveaux inférieurs de développement économique et/ou des marchés de capitaux, et des niveaux plus élevés de volatilité des prix des actions et des devises.

Les gouvernements de certains marchés émergents exercent une influence substantielle sur le secteur économique privé et les incertitudes politiques et sociales qui existent pour de nombreux pays en développement sont

particulièrement important. Un autre risque commun à la plupart de ces pays est que l'économie est fortement orientée vers l'exportation et, par conséquent, dépend du commerce international. L'existence d'infrastructures surchargées et de systèmes financiers obsolètes présente également des risques dans certains pays, tout comme les problèmes environnementaux.

Dans des circonstances sociales et politiques défavorables, les gouvernements ont été impliqués dans des politiques d'expropriation, de taxation confiscatoire, de nationalisation, d'intervention sur le marché des valeurs mobilières et de règlement des échanges, et d'imposition de restrictions aux investissements étrangers et de contrôle des changes, et ces pratiques pourraient se répéter à l'avenir. Outre les retenues à la source sur les revenus des investissements, certains marchés émergents peuvent imposer aux investisseurs étrangers différentes taxes sur les plus-values.

Les pratiques généralement acceptées en matière de comptabilité, d'audit et d'information financière dans les marchés émergents peuvent être sensiblement différentes de celles des marchés développés. Par rapport aux marchés matures, certains marchés émergents peuvent avoir un faible niveau de réglementation, d'application de la réglementation et de contrôle des activités des investisseurs. Ces activités peuvent inclure des pratiques telles que la négociation d'informations matérielles non publiques par certaines catégories d'investisseurs.

Les marchés de valeurs mobilières des pays en développement ne sont pas aussi importants que les marchés de valeurs mobilières plus établis et le volume des transactions y est nettement inférieur, ce qui se traduit par un manque de liquidité et une forte volatilité des prix. Il peut y avoir une forte concentration de la capitalisation boursière et du volume des transactions dans un petit nombre d'émetteurs représentant un nombre limité de secteurs, ainsi qu'une forte concentration d'investisseurs et d'intermédiaires financiers. Ces facteurs peuvent avoir une incidence négative sur le calendrier et le prix de l'acquisition ou de la cession de titres par un fonds.

Les pratiques relatives au règlement des opérations sur titres dans les marchés émergents comportent des risques plus élevés que dans les marchés développés, notamment parce que le Fonds devra faire appel à des courtiers et à des contreparties moins bien capitalisés, et que la conservation et l'enregistrement des actifs dans certains pays peuvent ne pas être fiables.

Les retards de règlement pourraient faire manquer des opportunités d'investissement si un Compartiment n'est pas en mesure d'acquiescer ou de céder un titre. Le dépositaire est responsable de la sélection et de la supervision adéquates de ses banques correspondantes sur tous les marchés concernés, conformément à la législation et à la réglementation luxembourgeoises.

Dans certains marchés émergents, les bureaux d'enregistrement ne sont pas soumis à un contrôle gouvernemental efficace et ne sont pas toujours indépendants des émetteurs. Les investisseurs doivent donc être conscients que les Compartiments concernés peuvent subir des pertes liées à ces problèmes d'enregistrement.

Sur certains marchés émergents où, en raison de la réglementation ou à des fins d'efficacité, un Compartiment peut utiliser des certificats de dépôt (certificats négociables émis par le propriétaire réel des titres sous-jacents), des billets de participation (communément appelés " P-notes ") ou des instruments similaires pour obtenir une exposition à l'investissement. Ce Compartiment prend des risques qui ne sont pas présents dans le cadre d'un investissement direct. Ces instruments impliquent un risque de contrepartie (puisque'ils dépendent de la solvabilité de l'émetteur) et un risque de liquidité, peuvent être négociés à des prix inférieurs à la valeur de leurs titres sous-jacents et peuvent ne pas transmettre à certains du Compartiment les droits (tels que les droits de vote) qu'il aurait s'il avait été en mesure d'investir dans les titres sous-jacents.

il possédait directement les titres sous-jacents.

En ce qui concerne le risque, la catégorie des marchés émergents, qui comprend les marchés frontières, c'est-à-dire les marchés à fort potentiel de croissance avec une capitalisation plus faible et une liquidité plus faible que les marchés émergents, comprend les marchés moins développés, tels que la plupart des pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Europe de l'Est, ainsi que les pays qui ont des économies prospères mais qui peuvent ne pas offrir le même niveau de protection des investisseurs que celui qui existe, par exemple, en Europe de l'Ouest, aux États-Unis et au Japon.

Concentration sectorielle et/ou géographique

Les Compartiments spécialisés dans l'investissement dans un secteur de marché, un type d'instrument ou une région géographique en particulier sont susceptibles d'être plus volatils que les Compartiments disposant d'une gamme d'investissements plus large. Ce risque est plus important en ce qui concerne les investissements sur les marchés émergents et les marchés moins développés qui peuvent connaître des changements politiques et économiques. La valeur des Compartiments peut être plus sensible à des événements défavorables d'ordre économique, politique, politique, de change, de liquidité, fiscal, juridique ou réglementaire affectant le marché concerné.

Risques spécifiques liés aux investissements dans les domaines environnemental, social et de la gouvernance ("ESG")

Les compartiments visant à poursuivre une politique ESG utiliseront certains critères ESG dans leurs stratégies d'investissement, tels que déterminés par leur entité respective en charge de l'analyse ESG et tels qu'énoncés dans leurs politiques d'investissement respectives.

L'utilisation de critères ESG peut affecter la performance d'investissement d'un Compartiment et, en tant que tel, l'investissement dans l'ESG peut avoir une performance différente de celle de Compartiments similaires qui n'utilisent pas de tels critères. Les critères d'exclusion basés sur l'ESG utilisés dans la politique d'investissement d'un Compartiment ESG peuvent avoir pour conséquence que le Compartiment ESG renonce à des opportunités d'achat de certains titres alors qu'il pourrait être avantageux de le faire, et/ou qu'il vende des titres en raison de leurs caractéristiques ESG alors qu'il pourrait être désavantageux de le faire. Si les caractéristiques ESG d'un titre détenu par un sous-fonds ESG changent et que le gestionnaire doit vendre le titre, ni le sous-fonds ESG ni la société de gestion n'acceptent de responsabilité par rapport à ce changement.

Les exclusions pertinentes peuvent ne pas correspondre directement aux opinions éthiques subjectives des investisseurs.

Lors de l'évaluation d'un titre ou d'un émetteur sur la base de critères ESG, la Société de gestion peut dépendre d'informations et de données provenant de conseillers ESG tiers, qui peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que la société de gestion évalue incorrectement un titre ou un émetteur. Il existe également un risque que la Société de gestion n'applique pas correctement les critères ESG pertinents ou qu'un Compartiment ESG ait une exposition indirecte à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères ESG pertinents utilisés par ce Compartiment ESG. Ni les Compartiments ESG ni la Société de gestion ne font de déclaration ou ne donnent de garantie, expresse ou implicite, quant à l'équité, l'exactitude, la précision, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité d'une telle évaluation ESG.

Risques liés au développement durable

Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait potentiellement ou effectivement avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement d'un Compartiment. Les risques liés au développement durable peuvent représenter un risque en soi ou avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques liés au développement durable peuvent avoir un impact sur les rendements ajustés au risque à long terme pour les investisseurs. L'évaluation des risques liés au développement durable est complexe et peut se fonder sur des données environnementales, sociales ou de gouvernance difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, périmées ou autrement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

Les conséquences de la survenance d'un risque de durabilité peuvent être nombreuses et variées en fonction d'un risque, d'une région ou d'une classe d'actifs spécifique. En règle générale, l'apparition d'un risque de durabilité pour un actif aura un impact négatif et potentiellement une perte totale de sa valeur et donc un impact sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné.

Risque lié aux sociétés à petite et moyenne capitalisation

Les Compartiments peuvent offrir une exposition à des sociétés considérées comme des petites ou moyennes capitalisations en termes de capitalisation boursière. Les actions de ces sociétés peuvent être moins liquides et plus volatiles que celles de sociétés plus importantes. Les sociétés appartenant à ces secteurs du marché peuvent inclure des entités récemment établies qui ont un historique de négociation relativement limité, pour lesquelles il existe peu d'informations publiques ou des entités engagées dans des concepts nouveaux pour le marché qui peuvent être de nature spéculative. Pour ces raisons, ces secteurs peuvent connaître une volatilité importante et une liquidité réduite, ce qui peut entraîner une perte de capital pour les investisseurs.

Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect

Tous les Compartiments pouvant investir en Chine peuvent investir dans des Actions A chinoises par le biais des programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (le "**Stock Connect**"), sous réserve des limites réglementaires applicables. Le Stock Connect est un programme lié de négociation et de compensation de titres développé par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited ("**HKEx**"), Hong Kong Securities Clearing Company Limited ("**HKSCC**"), Shanghai Stock Exchange ou Shenzhen Stock Exchange, et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited ("**ChinaClear**") dans le but de parvenir à un accès mutuel aux marchés boursiers de la Chine continentale et de Hong Kong. Le Stock Connect permet aux investisseurs étrangers de négocier certaines actions chinoises A cotées à la Bourse de Shanghai ou à la Bourse de Shenzhen par l'intermédiaire de leurs courtiers basés à Hong Kong.

Les Compartiments cherchant à investir sur les marchés nationaux de valeurs mobilières de la République populaire de Chine ("**RPC**") peuvent utiliser le Stock Connect et sont donc soumis aux risques supplémentaires suivants :

Risque général : Les réglementations pertinentes n'ont pas été testées et sont susceptibles d'être modifiées. Il n'y a aucune certitude quant à la manière dont elles seront appliquées, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les Compartiments. Le Stock Connect nécessite l'utilisation de nouveaux systèmes de technologie de l'information qui peuvent être soumis à un risque opérationnel en raison de leur nature transfrontalière. Si les systèmes concernés ne fonctionnent pas correctement, la négociation sur les marchés de Hong Kong et de Shanghai/Shenzhen par le biais du Stock Connect pourrait être perturbée.

Risque de compensation et de règlement : La HKSCC et ChinaClear ont établi des liens de compensation et deviendront chacune un participant de l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières. Pour les transactions transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché procédera d'une part à la compensation et au règlement avec ses propres participants, et d'autre part s'engagera à remplir les obligations de compensation et de règlement de ses participants auprès de la chambre de compensation de la contrepartie.

Propriété légale/bénéficiaire : Lorsque des titres sont conservés sur une base transfrontalière, il existe des risques spécifiques en matière de propriété légale/bénéficiaire liés aux exigences obligatoires des dépositaires centraux de titres locaux, de la HKSCC et de ChinaClear.

Comme dans d'autres marchés émergents et moins développés, le cadre législatif commence seulement à développer le concept de propriété légale/formelle et de propriété effective ou d'intérêt dans les titres. En outre, la HKSCC, en tant que prête-nom, ne garantit pas le titre de propriété des titres Stock Connect détenus par son intermédiaire et n'est pas tenue de faire valoir le titre de propriété ou d'autres droits associés à la propriété pour le compte des bénéficiaires effectifs. Par conséquent, les tribunaux peuvent considérer que tout prête-nom ou dépositaire en tant que détenteur enregistré de titres Stock Connect en aurait la pleine propriété, et que ces titres Stock Connect feraient partie de l'ensemble des actifs de cette entité disponibles pour être distribués aux créanciers de ces entités et/ou qu'un bénéficiaire effectif pourrait n'avoir aucun droit à cet égard. Par conséquent, les Compartiments et le Dépositaire ne peuvent garantir que la propriété de ces titres par les Compartiments ou leur titre de propriété est assuré.

Dans la mesure où la HKSCC est réputée exercer des fonctions de garde en ce qui concerne les actifs détenus par son intermédiaire, il convient de noter que le dépositaire et les fonds n'auront aucune relation juridique avec la HKSCC et aucun recours juridique direct contre la HKSCC dans le cas où les fonds subiraient des pertes résultant des performances ou de l'insolvabilité de la HKSCC.

En cas de défaillance de ChinaClear, les obligations de la HKSCC en vertu de ses contrats de marché avec les participants à la compensation se limiteront à aider les participants à la compensation à faire valoir leurs droits. HKSCC agira de bonne foi pour tenter de récupérer les stocks et les fonds en souffrance auprès de ChinaClear par les voies légales disponibles ou par la liquidation de ChinaClear. Dans ce cas, il se peut que les Compartiments ne récupèrent pas entièrement leurs pertes ou leurs titres Stock Connect et que le processus de récupération soit retardé.

Risque opérationnel : La HKSCC assure la compensation, le règlement, les fonctions de prête-nom et d'autres services connexes pour les transactions exécutées par les participants au marché de Hong Kong. La réglementation de la RPC, qui prévoit certaines restrictions à la vente et à l'achat, s'appliquera à tous les acteurs du marché. En cas de vente, la livraison préalable des actions au courtier est exigée, ce qui accroît le risque de contrepartie. En raison de ces exigences, les Compartiments peuvent ne pas être en mesure d'acheter et/ou de céder des participations en Actions chinoises A en temps opportun.

Limitations de quotas : Le Stock Connect est soumis à des limitations de quotas qui peuvent restreindre la capacité des sous-fonds à investir dans des actions A chinoises par le biais du Stock Connect en temps voulu.

Rémunération des investisseurs : Les Compartiments ne bénéficieront pas de systèmes de compensation pour les investisseurs locaux. Stock Connect ne fonctionnera que les jours où les marchés de la RPC et de Hong Kong sont ouverts à la négociation et où les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il peut arriver qu'il s'agisse d'un jour de négociation normal pour le marché de la RPC, mais que les Compartiments ne puissent pas effectuer d'opérations sur les Actions A de Chine. Les Compartiments peuvent être soumis aux risques de fluctuations de prix des Actions A chinoises pendant la période où le Stock Connect n'est pas négocié en conséquence.

Risque d'investissement : les titres négociés via le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect peuvent être des petites entreprises qui sont soumises au risque lié aux petites entreprises tel que décrit ci-dessus.

Risque lié aux investissements dans le marché chinois

Les investisseurs peuvent également être soumis à des risques spécifiques au marché chinois. Tout changement significatif dans les politiques politiques, sociales ou économiques de la Chine continentale peut avoir un impact négatif sur les investissements sur le marché chinois. Le cadre réglementaire et juridique des marchés de capitaux en Chine continentale peut ne pas être aussi développé que celui des pays développés. Les normes et pratiques comptables chinoises peuvent s'écarter sensiblement des normes comptables internationales. Les systèmes de règlement et de compensation des marchés chinois des valeurs mobilières peuvent ne pas être bien testés et peuvent être soumis à des risques accrus d'erreur ou d'inefficacité. Les investisseurs doivent également être conscients que des changements dans la législation fiscale de la Chine continentale pourraient affecter le montant des revenus qui peuvent être tirés, et le montant du capital remboursé, des investissements dans le Fonds.

En particulier, la situation fiscale des investisseurs étrangers détenant des actions chinoises a toujours été incertaine. Les transferts d'actions A et B de sociétés résidentes de la RPC par des actionnaires étrangers sont soumis à une retenue à la source de 10 % sur les plus-values, bien que l'impôt n'ait pas été perçu dans le passé et que des incertitudes subsistent quant au calendrier, à l'impact rétrospectif éventuel et à la méthode de calcul. Par la suite, les autorités fiscales de la RPC ont annoncé en novembre 2014 que les gains sur le transfert d'actions et d'autres investissements en actions en Chine par des investisseurs étrangers seraient soumis à une exonération "temporaire" de la retenue à la source sur les gains en capital. Aucun commentaire n'a été fait sur la durée de cette exonération temporaire. Aucune provision n'est constituée pour les plus-values réalisées après le 17 novembre 2014, dans l'attente d'une évolution de la situation. La situation est suivie de près afin de détecter tout changement dans les pratiques du marché ou la publication de nouvelles directives de la part des autorités de la RPC, et les régularisations pour la retenue à la source sur les plus-values de la RPC peuvent reprendre sans préavis dès la publication de ces directives si les administrateurs et leurs conseillers estiment que cela est approprié.

L'impôt sur le revenu des sociétés, l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la taxe professionnelle de la RPC seront temporairement exonérés sur les gains réalisés par les investisseurs étrangers (y compris les Compartiments) lors de la négociation d'Actions chinoises A via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Toutefois, les investisseurs étrangers sont tenus de payer l'impôt sur les dividendes et/ou les actions gratuites au taux de 10 %, qui sera retenu et versé aux autorités fiscales compétentes de la RPC par les sociétés cotées. Les sociétés cotées en bourse retiendront cet impôt et le verseront aux autorités fiscales chinoises compétentes.

les investisseurs qui sont des résidents fiscaux d'une juridiction ayant conclu une convention fiscale avec la RPC, ces investisseurs peuvent demander le remboursement de la retenue à la source de l'impôt sur le revenu de la RPC payée en trop si la convention fiscale applicable prévoit une retenue à la source de l'impôt sur le revenu de la RPC sur les dividendes moins élevée pour un taux d'imposition des dividendes moins élevé, ces investisseurs peuvent demander à l'autorité fiscale le remboursement de la différence.

Risque lié au statut de RQFII et au quota de RFQII

Les investisseurs doivent noter que le statut RQFII des gestionnaires d'investissement peut être suspendu ou révoqué et que cela peut avoir un effet négatif sur la performance de la Société en obligeant la Société à se défaire des titres qu'elle détient.

Les investisseurs doivent noter qu'il n'y a aucune garantie que les Gestionnaires d'investissement continueront à maintenir leur statut RQFII ou à mettre à disposition leur quota RQFII. Les investisseurs doivent également noter que la Société peut ne pas se voir attribuer une part suffisante du quota RQFII par les Gestionnaires d'investissement pour répondre à toutes les demandes de souscription dans la Société et que les demandes de rachat peuvent ne pas être traitées en temps voulu en raison de changements défavorables dans les lois ou réglementations pertinentes. La Société peut ne pas avoir l'usage exclusif de la totalité du quota RQFII accordé par l'Administration nationale des changes (SAFE) aux Gestionnaires d'investissement, car ces derniers peuvent, à leur discrétion, allouer à d'autres produits le quota RQFII qui aurait pu être disponible pour la Société. Ces restrictions peuvent entraîner le rejet des demandes de souscription et la suspension des transactions de la Société. Dans des circonstances extrêmes, la Société peut subir des pertes importantes en raison de l'insuffisance du quota RQFII, de ses capacités d'investissement limitées ou de son incapacité à mettre en œuvre ou à poursuivre pleinement son objectif ou sa stratégie d'investissement, en raison des restrictions d'investissement RQFII, de l'illiquidité du marché chinois des valeurs mobilières, et/ou de retards ou de perturbations dans l'exécution des transactions ou dans le règlement des transactions.

Les quotas RQFII sont généralement accordés aux RQFII (tels que les Gestionnaires d'investissement). Les règles et restrictions prévues par la réglementation RQFII s'appliquent généralement aux gestionnaires d'investissement (en leur qualité de RQFII) dans leur ensemble et pas seulement aux investissements réalisés par la société. La SAFE a le pouvoir d'imposer des sanctions réglementaires si le RQFII ou le dépositaire du RQFII (c'est-à-dire, dans le cas de la Société, le dépositaire chinois) enfreint une disposition des règles et réglementations applicables publiées par la SAFE ("règles SAFE"). Toute violation peut entraîner la révocation du quota du RQFII ou d'autres sanctions réglementaires et peut avoir un impact négatif sur la part du quota RQFII des Gestionnaires d'investissement mise à disposition pour les investissements de la Société.

Marché obligataire interbancaire chinois (CIBM) et Bond Connect

Risques associés au CIBM et à Bond Connect

La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité dû au faible volume de négociation de certains titres de créance dans le CIBM peuvent entraîner des fluctuations importantes des prix de ces titres. Un Compartiment investissant dans le CIBM est donc soumis aux risques de liquidité et de volatilité. Les écarts entre les cours acheteur et vendeur de ces titres de créance peuvent être importants et un Compartiment peut donc encourir des coûts de négociation et de réalisation significatifs, voire subir des pertes lors de la vente de ces titres de créance.

Dans la mesure où un Compartiment effectue des transactions dans le CIBM, il peut également être exposé aux risques liés aux procédures de règlement et à la défaillance de la contrepartie. La contrepartie qui a conclu une transaction avec un Compartiment peut manquer à son obligation de régler la transaction par la livraison du titre concerné ou par un paiement à la valeur.

Plus précisément, les risques associés à CIBM et Bond Connect sont les suivants :

- **Risque de défaillance** - pour les investissements effectués via Bond Connect, les dépôts pertinents, l'enregistrement auprès de la Banque populaire de Chine (" PBOC ") et l'ouverture de compte doivent être effectués par l'intermédiaire d'un agent de règlement onshore, d'un agent de conservation offshore, d'un agent d'enregistrement ou d'autres tiers (selon le cas). En tant que tel, un Compartiment est soumis aux risques de défaillance ou d'erreur de la part de ces tiers.

Un manquement ou un retard de l'UMC dans l'exécution de ses obligations peut entraîner un défaut de règlement ou la perte de Bond Connect Securities et/ou d'argent en relation avec ceux-ci et le Compartiment concerné et ses Porteurs de Parts peuvent subir des pertes en conséquence. Ni le Compartiment concerné ni la Société de gestion ne seront responsables de ces pertes.

- **Risque lié aux systèmes** - la négociation par l'intermédiaire de Bond Connect se fait au moyen de plates-formes de négociation et de systèmes opérationnels nouvellement développés. Rien ne garantit que ces systèmes fonctionneront correctement ou qu'ils continueront à être adaptés aux changements et aux évolutions du marché. Dans le cas où les systèmes concernés ne fonctionneraient pas correctement, la négociation par l'intermédiaire de Bond Connect pourrait être perturbée. La capacité d'un Compartiment à négocier via Bond Connect (et donc à poursuivre sa stratégie d'investissement) peut donc être affectée de manière négative. En outre, lorsqu'un Compartiment investit dans le CIBM par l'intermédiaire de Bond Connect, il peut être soumis aux risques de retard inhérents aux systèmes de passation d'ordres et/ou de règlement.
- **Risque de compensation et de règlement** - la négociation de titres par l'intermédiaire de Bond Connect peut être soumise à un risque de compensation et de règlement. L'UMC a établi des liens de compensation avec la CSDC et la SHCH respectivement et chacune est devenue un participant de l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières.

Pour les transactions transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché procédera d'une part à la compensation et au règlement avec ses propres participants, et s'engagera d'autre part à remplir les obligations de compensation et de règlement de ses participants auprès de la chambre de compensation de la contrepartie.

En tant que dépositaires centraux nationaux du marché des valeurs mobilières de la RPC, la SDC et la SHCH exploitent toutes deux un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention d'obligations. La CSDC et la SHCH ont toutes deux mis en place un cadre et des mesures de gestion des risques qui sont approuvés et supervisés par la PBOC. Les risques de défaillance de la CSDC ou de la SHCH sont considérés comme faibles. Dans l'éventualité d'une défaillance de la CSDC ou de la SHCH, les engagements de l'UMC en obligations Bond Connect dans le cadre de ses obligations de marché seraient réduits à zéro.

Le rôle de l'UMC dans les contrats avec les participants à la compensation se limitera à aider les participants à la compensation à faire valoir leurs droits à l'encontre de la CSDC ou de la SHCH. L'UMC devrait, de bonne foi, chercher à recouvrer les obligations et les fonds en circulation auprès de la CSDC ou de la SHCH par les voies légales disponibles ou par le biais de la liquidation de la CSDC/SHCH. Dans ce cas, le Fonds peut subir des retards dans la procédure de recouvrement ou ne pas recouvrer entièrement ses pertes auprès de la CSDC ou de la SHCH.

- **Risque réglementaire** - l'investissement dans le CIBM est soumis à des risques réglementaires car les règles et réglementations applicables à l'investissement dans le CIBM sont susceptibles d'être modifiées, ce qui peut avoir des effets rétroactifs. Si les autorités compétentes de Chine continentale suspendent l'ouverture de comptes ou la négociation sur le CIBM, la capacité d'un Compartiment à investir dans le CIBM sera limitée et, après avoir épuisé les autres possibilités de négociation, un Fonds pourra subir des pertes substantielles. Les réformes ou modifications des politiques macroéconomiques, telles que les politiques monétaires et fiscales, peuvent affecter les taux d'intérêt. Par conséquent, le prix et le rendement des obligations détenues par un Compartiment peuvent également être affectés.

L'investissement via Bond Connect, en particulier, est également soumis à des risques réglementaires car il s'agit d'un concept nouveau. Les réglementations actuelles n'ont pas été testées et il n'y a aucune certitude quant à la manière dont elles seront appliquées. En outre, les réglementations actuelles sont sujettes à des changements qui peuvent avoir des effets rétroactifs potentiels et rien ne garantit que le Bond Connect ne sera pas aboli. De nouvelles réglementations peuvent être émises de temps à autre par les régulateurs de la RPC et de Hong Kong en rapport avec les opérations, l'application de la loi et les transactions transfrontalières dans le cadre de Bond Connect. Les Compartiments du Fonds peuvent être affectés négativement par ces changements ou par l'abolition de Bond Connect.

Les réformes ou les changements dans les politiques macroéconomiques, telles que les politiques monétaires et fiscales, peuvent affecter les taux d'intérêt.

Par conséquent, le prix et le rendement des obligations détenues dans un Compartiment peuvent également être affectés.

- **Non protégé par le Fonds d'indemnisation des investisseurs** - toute négociation dans le cadre de Bond Connect ne sera pas couverte par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong ni par le Fonds de protection des investisseurs de China Securities et, par conséquent, les investisseurs (tels qu'un Fonds) ne bénéficieront pas d'une indemnisation dans le cadre de ces systèmes.
- **Différence de jour et d'heures de négociation** - en raison des différences de jours fériés entre Hong Kong et la Chine continentale ou pour d'autres raisons telles que des conditions météorologiques défavorables, il peut y avoir une différence d'heures de négociation sur le CIBM et l'UMC.

Le Bond Connect ne fonctionnera donc que les jours où les deux marchés sont ouverts à la négociation et où les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible qu'à certaines occasions, alors que le marché de la Chine continentale est un jour de négociation normal, il ne soit pas possible d'effectuer des transactions sur les titres Bond Connect à Hong Kong.

- **Frais de négociation** - outre le paiement de commissions de négociation et d'autres frais liés à la négociation des titres Bond Connect, les Compartiments qui effectuent des opérations de Northbound Trading via Bond Connect peuvent être soumis à des commissions de portefeuille, à l'impôt sur les dividendes et à l'impôt sur les revenus provenant de transferts, qui seront déterminés par les autorités compétentes.
- **Risque de conversion** - Les investissements d'un Compartiment dans les Bond Connect Securities seront négociés et réglés en renminbi ("RMB"). Un Compartiment dont la devise de base n'est pas le RMB peut être exposé au risque de change. Au cours d'une telle conversion, les Compartiments du Fonds peuvent également encourir des frais de conversion de devises. Le taux de change peut être soumis à des fluctuations et lorsque le RMB s'est déprécié, les Compartiments du Fonds peuvent subir une perte lorsqu'ils convertissent le produit de la vente d'obligations CIBM dans leur devise de base.
- **Risques fiscaux en RPC liés aux titres Bond Connect** - le ministère des Finances de la RPC a confirmé une exonération de trois ans de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée sur tout revenu d'intérêt perçu par des investisseurs institutionnels étrangers par le biais des titres Bond Connect. Cette exonération s'applique à tout revenu d'intérêt perçu entre le 7 novembre 2018 et le 6 novembre 2021. Pour éviter toute ambiguïté, ce qui précède ne constitue pas un conseil fiscal.

Risques spécifiques liés aux Global Depositary Receipts ("GDR") et aux American Depositary Receipts ("ADR")

L'exposition aux GDR et ADR peut générer des risques supplémentaires par rapport à une exposition directe aux actions sous-jacentes correspondantes : (i) étant donné que le prix de marché d'un GDR ou ADR peut s'écarter de son prix théorique, qui est égal au prix de marché de l'action sous-jacente converti en USD ou GBP en utilisant le taux de change au comptant respectif. Cet écart peut avoir différentes causes, telles que les quotas de négociation ou les limitations légales applicables aux actions sous-jacentes locales, un écart entre les volumes de négociation des GDR ou ADR et des actions sous-jacentes locales ou d'autres perturbations sur les marchés boursiers concernés ; (ii) en raison de l'intervention de la banque dépositaire qui émet le GDR ou l'ADR.

En vertu du droit applicable, la banque dépositaire, qui détient les actions sous-jacentes à titre de couverture, ne peut pas séparer ces actions sous-jacentes de ses propres actifs. Même si la ségrégation fait partie intégrante de l'accord de dépôt régissant l'émission des ADR et GDR susmentionnés, il peut y avoir un risque que les actions sous-jacentes ne soient pas attribuées aux détenteurs d'ADR et de GDR en cas de faillite de la banque dépositaire. Dans ce cas, le scénario le plus probable serait la suspension de la négociation et ensuite le gel du prix des ADRs et GDRs affectés par cet événement de faillite. Les cas de faillite des banques dépositaires émettant les GDR et ADR peuvent avoir un impact négatif sur la performance et/ou la liquidité du Compartiment concerné.

La performance d'un indice composé de GDR ou d'ADR peut alors diverger de la performance du portefeuille correspondant composé des titres locaux sous-jacents.

Investissement dans des sociétés d'acquisition à but spécifique (SPAC)

Les SPAC sont des véhicules constitués avant l'acquisition d'une cible dans le but de lever des capitaux par le biais d'une première offre publique afin de financer l'acquisition.

Les SPAC sont soumises à certains facteurs de risque tels que la société cible achetée par un SPAC peut ne pas être appropriée pour le Compartiment concerné ou un SPAC peut ne pas être en mesure d'acquérir la cible en raison, par exemple, du rejet de la fusion par les actionnaires de la cible.

Après l'acquisition, les SPAC sont soumises aux facteurs de risque généraux auxquels les actions sont exposées (par exemple, volatilité, liquidité, petites sociétés) et en particulier au risque de marché pour les sociétés nouvellement cotées en bourse.

Risque lié aux titres non datés

Les titres non datés sont des titres qui n'ont pas de date d'échéance et dont les paiements d'intérêts se poursuivent à perpétuité. En tant que tels, ils sont soumis aux fluctuations des taux d'intérêt et à l'incertitude du remboursement du principal.

2. Politiques d'investissement spécifiques à chaque compartiment

La politique d'investissement spécifique de chaque Compartiment est décrite dans l'annexe du présent Prospectus.

3. Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

Les statuts prévoient que le conseil d'administration détermine, sur la base du principe de la répartition des risques, la politique d'entreprise et d'investissement du Fonds ainsi que les restrictions d'investissement et d'emprunt applicables, le cas échéant, aux investissements du Fonds.

Le Conseil d'administration a décidé que les restrictions suivantes s'appliqueront aux investissements du Fonds et, le cas échéant et sauf indication contraire pour un Compartiment dans l'Annexe au présent Prospectus, aux investissements de chacun des Compartiments :

- I. (1) Le Fonds, pour chaque Compartiment, peut investir dans :
 - a) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché éligible ;
 - b) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire récemment émis, à condition que les conditions d'émission comportent l'engagement qu'une demande d'admission à la cote officielle d'un marché éligible sera introduite et que cette admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission ;
 - c) les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, qu'ils soient ou non situés dans un État membre, à condition que
 - ces autres OPC ont été agréés en vertu d'une législation prévoyant qu'ils sont soumis à une surveillance considérée par l'autorité de régulation comme équivalente à celle prévue par la législation de l'UE et que la coopération entre les autorités est suffisamment garantie,

- le niveau de protection des porteurs de parts de ces autres OPC est équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM, et en particulier que les règles relatives à la ségrégation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire sont équivalentes aux exigences de la directive,
 - l'activité de ces autres OPC est présentée dans les rapports semestriels et annuels afin de permettre une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations au cours de la période considérée,
 - pas plus de 10 % des actifs des OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée peuvent, conformément à leurs documents constitutifs, être investis globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ;
- d) dépôts auprès d'établissements de crédit, remboursables sur demande ou pouvant être retirés, et dont l'échéance n'excède pas 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un État membre ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, à condition qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'Autorité de régulation comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'Union européenne ;
- e) les instruments financiers dérivés, y compris les instruments équivalents réglés en espèces, négociés sur un marché éligible ou les instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ("instruments dérivés de gré à gré"), à condition que
- le sous-jacent est constitué d'instruments couverts par la présente section I. (1), d'indices financiers, de taux d'intérêt, de taux de change ou de devises, dans lesquels les Compartiments peuvent investir conformément à leur objectif d'investissement,
 - les contreparties aux opérations sur produits dérivés de gré à gré sont des institutions soumises à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories approuvées par l'Autorité de régulation,
 - les instruments dérivés de gré à gré font l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base quotidienne et peuvent être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction compensatoire à tout moment à leur juste valeur à l'initiative du Fonds ;

et/ou

- f) les instruments du marché monétaire autres que ceux qui sont négociés sur un marché éligible. marché, si l'émission ou l'émetteur de ces instruments sont eux-mêmes réglementés dans un but de protection des investisseurs et de l'épargne, et à condition que ces instruments soient :

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un État membre, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un État tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres, ou
- émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur des marchés éligibles, ou
- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle, selon les critères définis par le droit de l'Union européenne, ou par un établissement qui est soumis et qui respecte des règles prudentielles considérées par l'Autorité de régulation comme au moins aussi strictes que celles prévues par le droit de l'Union européenne, tel que, sans que cette liste soit limitative, un établissement de crédit ayant son siège social dans un pays membre de l'OCDE, ou
- émis par d'autres organismes appartenant aux catégories approuvées par l'Autorité de régulation pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à une protection des investisseurs équivalente à celle prévue au premier, au deuxième ou au troisième tiret et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10 000,000) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la directive 2013/34/UE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés comprenant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de liquidité bancaire.

- (2) En outre, le Fonds peut investir un maximum de 10 % des actifs nets d'un Compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire autres que ceux visés au point (1) ci-dessus.
- (3) Le Fonds peut (i) créer un Compartiment qualifié soit d'OPCVM nourricier (un " OPCVM nourricier "), soit d'OPCVM maître (un " OPCVM maître "), (ii) convertir un Compartiment existant en OPCVM nourricier, ou (iii) modifier l'OPCVM maître (un " OPCVM nourricier ") ou l'OPCVM maître (un " OPCVM maître ").
d'un de ses OPCVM nourriciers.
- (a) Un OPCVM nourricier investit au moins 85 % de ses actifs dans les parts d'un autre OPCVM maître.
- (b) Un OPCVM nourricier peut détenir jusqu'à 15 % de ses actifs dans un ou plusieurs des instruments suivants :
- des liquidités accessoires conformément au paragraphe II ci-dessous,
 - des instruments financiers dérivés, qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture.

(c) Aux fins du respect de la section 4. Instruments financiers dérivés ci-dessous, l'OPCVM nourricier calcule son exposition globale liée aux instruments financiers dérivés en combinant sa propre exposition directe au titre du deuxième tiret, à savoir (b) avec l'un ou l'autre :

- l'exposition réelle de l'OPCVM maître aux instruments financiers dérivés en proportion de l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître, ou
- l'exposition globale maximale potentielle de l'OPCVM maître aux instruments financiers dérivés prévue dans le règlement de gestion de l'OPCVM maître ou dans ses documents constitutifs, proportionnellement à l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître.

(4) Un Compartiment peut souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs Compartiments sans que le Fonds ne soit soumis aux exigences de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en ce qui concerne la souscription, l'acquisition et/ou la détention par une société de ses propres actions, à condition que :

- le(s) Compartiment(s) cible(s) n'investit (n'investissent) pas à son (leur) tour dans le Compartiment investi dans ce(s) Compartiment(s) cible(s), et
- pas plus de 10% des actifs du/des Compartiment(s) cible(s) dont l'acquisition est envisagée ne peuvent être investis dans des parts d'autres OPC, et
- les droits de vote, le cas échéant, attachés aux Actions du/des Compartiment(s) cible(s) sont suspendus aussi longtemps qu'elles sont détenues par le Compartiment concerné et sans préjudice du traitement approprié dans les comptes et les rapports périodiques, et
- en tout état de cause, tant que ces titres sont détenus par le sous-fonds, leur valeur n'est pas prise en considération dans le calcul de l'actif net du fonds aux fins de la vérification du seuil minimum de l'actif net imposé par la loi sur les fonds propres. la loi.

II. Le Fonds peut détenir des actifs liquides auxiliaires (c'est-à-dire des dépôts bancaires à vue, tels que des liquidités détenues sur des comptes en devises) jusqu'à 20 % de ses actifs nets à des fins de liquidité auxiliaire dans des conditions de marché normales. Dans des conditions de marché exceptionnelles et sur une base temporaire, cette limite peut être augmentée jusqu'à 100 % de ses actifs nets.

- III. a) (i) Le Fonds n'investira pas plus de 10 % de l'actif net d'un Compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis par le même organisme émetteur.
- (ii) Le Fonds ne peut investir plus de 20 % de l'actif net d'un Compartiment dans des dépôts effectués auprès du même organisme.
- (iii) L'exposition d'un Compartiment au risque d'une contrepartie dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10 % de ses actifs nets lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé au point I. (1) d) ci-dessus ou 5 % de ses actifs nets dans les autres cas.
- b) En outre, lorsque le Fonds détient, pour le compte d'un Compartiment, des investissements dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'organismes émetteurs qui dépassent individuellement 5 % des actifs nets de ce Compartiment, le total de ces investissements ne doit pas représenter plus de 40 % des actifs nets totaux de ce Compartiment.

Cette limitation ne s'applique pas aux dépôts et aux transactions sur dérivés de gré à gré effectués avec des institutions financières soumises à une surveillance prudentielle.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe a), le Fonds ne peut combiner pour chaque Compartiment, lorsque cela conduirait à un investissement de plus de 20 % dans une seule entité, aucun des éléments suivants :

- les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par cet organisme unique,
 - les dépôts effectués auprès de cet organisme unique, et/ou
 - les expositions découlant des transactions sur dérivés de gré à gré effectuées avec cet organisme unique.
- c) La limite de 10 % prévue à l'alinéa a) (i) ci-dessus est portée à un maximum de 35 % en ce qui concerne les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire qui sont émis ou garantis par un État membre, ses collectivités locales, ou par un autre État éligible, y compris les agences fédérales des États-Unis d'Amérique, la Federal National Mortgage Association et la Federal Home Loan Mortgage Corporation, ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres sont membres.
- d) La limite de 10 % prévue à l'alinéa a) (i) est portée à 25 % en cas d'obligations sécurisées telles que définies à l'article 3, point 1, de la directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relative à l'émission d'obligations sécurisées et à la surveillance publique des obligations sécurisées, et modifiant les directives 2009/65/CE et 2014/59/UE (ci-après dénommée "directive (UE) 2019/2162"), et pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit.

institution qui a son siège social dans un État membre et qui est soumise par la loi à une surveillance publique spéciale destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations émises avant le 8 juillet 2022 doivent être investies conformément à la loi dans des actifs qui, pendant toute la durée de validité des obligations, sont capables de couvrir les créances attachées aux obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Si un Compartiment investit plus de 5 % de ses actifs nets dans les obligations mentionnées dans ce sous-paragraphe et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % des actifs nets du Compartiment.

- e) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés aux paragraphes c) et d) ne sont pas inclus dans le calcul de la limite de 40 % visée au paragraphe b).

Les limites fixées aux alinéas a), b), c) et d) ne peuvent être cumulées et, par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par le même organisme émetteur, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec le même organisme émetteur ne peuvent en aucun cas dépasser un total de 35 % des actifs nets d'un Compartiment.

Les sociétés qui font partie du même groupe aux fins de l'établissement des comptes consolidés, tels que définis conformément à la directive 83/349/CEE, telle que modifiée, ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme un seul organisme aux fins du calcul des limites prévues au présent paragraphe III, points a) à e).

Le Fonds peut investir cumulativement jusqu'à 20 % de l'actif net d'un Compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire au sein d'un même groupe.

- f) **Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 100 % des actifs nets de tout Compartiment, conformément au principe de répartition des risques, dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par ses autorités ou agences locales, ou par un État non membre accepté par la CSSF (à savoir, à la date du présent Prospectus, les États membres de l'OCDE, Singapour ou tout État membre du G20) ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie, à condition que ce Compartiment détienne des titres d'au moins six émissions différentes et que les titres d'une même émission ne représentent pas plus de 30 % de son actif net.**
de l'actif net de ce Compartiment.

- IV. a) Sans préjudice des limites fixées au paragraphe V, les limites prévues au paragraphe III. a) à e) sont portées à un maximum de 20 % pour les investissements en actions et/ou titres de créance émis par la même entité émettrice si la politique d'investissement d'un Compartiment vise à reproduire la composition d'un certain indice d'actions ou de titres de créance qui est suffisamment diversifié, représente une référence adéquate pour le marché auquel il se réfère, est publié de manière appropriée et divulgué dans la politique d'investissement du Compartiment concerné.
- b) La limite fixée au paragraphe a) est portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions de marché exceptionnelles, en particulier sur les marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est autorisé que pour un seul émetteur.
- V. a) Le Fonds ne peut pas acquérir des actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la gestion d'une entité émettrice.
- b) Le fonds ne peut pas acquérir plus de
- 10 % des actions sans droit de vote du même émetteur,
 - 10 % des titres de créance du même émetteur,
 - 10% des instruments du marché monétaire du même émetteur.

Ces limites prévues aux deuxième et troisième tirets peuvent être ignorées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou le montant des instruments en circulation ne peut être calculé.

Les dispositions du paragraphe V. ne sont pas applicables aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités publiques territoriales ou par tout autre État éligible, ou émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres sont membres.

Il est également dérogé à ces dispositions en ce qui concerne les actions détenues par le Fonds dans le capital d'une société constituée dans un État tiers qui investit ses actifs principalement dans les titres d'organismes émetteurs ayant leur siège social dans cet État, lorsque, en vertu de la législation de cet État, une telle participation représente la seule façon pour le Fonds d'investir dans les titres d'organismes émetteurs de cet État, à condition que la politique d'investissement de la société de l'État tiers soit conforme à la

Les limites fixées aux paragraphes III. a) à e), V. a) et b) et VI.

- VI. a) Un maximum de 10 % de l'actif net d'un Compartiment peut être investi au total dans des parts d'OPCVM ou d'autres OPC visés au paragraphe I) (1) c).
- Dans le cas où la restriction a) ci-dessus ne s'applique pas à un Compartiment spécifique, comme le prévoit spécifiquement sa politique d'investissement dans l'Annexe au présent Prospectus, ce Compartiment peut acquérir des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés au paragraphe I) (1) c), à condition qu'un maximum de 20 % des actifs nets d'un Compartiment soit investi dans les parts d'un seul OPCVM ou d'un seul autre OPC.
- Aux fins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples doit être considéré comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la séparation des obligations des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.
- Les investissements effectués dans des parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent dépasser au total 30 % des actifs nets d'un Compartiment.
- b) Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou autres OPC dans lesquels le Fonds investit ne doivent pas être pris en compte aux fins des restrictions d'investissement et d'emprunt énoncées aux points III. a) à e) ci-dessus.
- c) Lorsque la société de gestion du fonds investit dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC :
- a. gérée directement ou indirectement par elle-même ; ou
 - b. géré par une entreprise à laquelle il est lié :
 - 1. par une gestion commune,
 - 2. par un contrôle commun, ou
 - 3. par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des voix,
- aucune commission de souscription ou de rachat ne peut être facturée au Fonds au titre de son investissement dans les parts de ces autres OPCVM et/ou OPC, et la commission de gestion totale (à l'exclusion de toute commission de performance, le cas échéant) facturée au Compartiment concerné et à chacun des OPCVM ou autres OPC concernés ne peut excéder 3,5 % de la valeur des investissements concernés. Le Fonds indiquera dans son rapport annuel le total des commissions de gestion facturées à la fois au Compartiment concerné et aux OPCVM et autres OPC dans lesquels ce Compartiment a investi au cours de la période concernée.
- d) Le Fonds ne peut acquérir plus de 25% des parts d'un même OPCVM ou autre OPC. Cette limite peut ne pas être respectée au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant net des parts émises ne peut être calculé. Dans le cas d'un OPCVM ou autre OPC à compartiments multiples, cette restriction s'applique par référence à l'ensemble des parts émises par un compartiment.
- VII. Le Fonds veillera, pour chaque Compartiment, à ce que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas l'actif net du Compartiment concerné.

Ce risque global est calculé en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des mouvements prévisibles du marché et du temps.

disponibles pour liquider les positions. Cette disposition s'applique également aux alinéas suivants.

Si le Fonds investit dans des instruments financiers dérivés, l'exposition aux actifs sous-jacents ne peut dépasser au total les limites d'investissement fixées au paragraphe III. a) à e) ci-dessus. Lorsque le Fonds investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne doivent pas être combinés aux limites fixées au paragraphe III. a) à e) ci-dessus.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire contient un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour satisfaire aux exigences du présent paragraphe VII.

De plus amples détails concernant l'exposition globale et la mesure des risques sont fournis dans la section "Processus de gestion des risques".

- VIII.
- a) Le Fonds ne peut emprunter pour le compte d'un Compartiment des montants supérieurs à 10 % de l'actif net de ce Compartiment, ces emprunts devant être contractés auprès de banques et n'être effectués que sur une base temporaire, étant entendu que le Fonds peut acquérir des devises étrangères par le biais de prêts adossés.
 - b) Le Fonds ne peut pas accorder de prêts ni se porter garant pour le compte de tiers.

Cette restriction n'empêche pas le Fonds d'acquérir des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés au I. (1) c), e) et f) qui ne sont pas entièrement libérés.
 - c) Le Fonds ne peut pas effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers.
 - d) Le Fonds ne peut pas acquérir des biens meubles ou immeubles.
 - e) Le Fonds ne peut acquérir ni métaux précieux ni certificats les représentant.
- IX.
- a) Le Fonds n'est pas tenu de respecter les limites fixées dans le présent chapitre lorsqu'il exerce des droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs. Tout en veillant au respect du principe de répartition des risques, les Compartiments récemment créés peuvent déroger aux paragraphes III. a) à e), IV. et VI. a) et b) pendant une période de six mois suivant la date de leur création.
 - b) Si un dépassement des limites visées au paragraphe a) intervient pour des raisons indépendantes de la volonté du Fonds ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, celui-ci doit se fixer comme objectif prioritaire pour ses opérations de vente de remédier à cette situation en tenant compte de l'intérêt de ses actionnaires.
 - c) Dans la mesure où un émetteur est une entité juridique à compartiments multiples dont les actifs sont exclusivement réservés aux investisseurs de ce compartiment et aux créanciers dont la créance est née à l'occasion de la création, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment, chaque compartiment doit être considéré comme un émetteur distinct aux fins de la présente directive.

l'application des règles de répartition des risques énoncées aux paragraphes III. a) à e), IV. et VI.

- X. Certains Compartiments peuvent investir dans des titres relevant de la règle 144A à condition que ces titres soient admis ou négociés sur un marché éligible et que ces titres respectent les " lignes directrices du CESR concernant les actifs éligibles pour les investissements des OPCVM ".
Les investissements dans des titres relevant de la règle 144A, qui ne respecteraient aucune des conditions susmentionnées, ne dépasseront pas, avec les valeurs mobilières éligibles en vertu du paragraphe I (2) ci-dessus, 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

4. Techniques et instruments financiers

A. Utilisation des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire

Pour une gestion efficace du portefeuille et/ou dans le but de protéger ses actifs et ses passifs, le Fonds peut utiliser, dans chaque Compartiment, des techniques et des instruments qui se rapportent aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire. Cela ne doit pas amener le Fonds à s'écarter des objectifs d'investissement énoncés dans la description de chaque Compartiment dans la Partie 2 " Annexes relatives aux Compartiments ".

À cette fin, chaque Compartiment est notamment autorisé à effectuer des opérations ayant pour objet la vente ou l'achat de contrats de change à terme, la vente ou l'achat de contrats à terme sur devises et la vente ou l'achat d'options d'achat et d'options de vente, dans le but de protéger ses actifs contre les fluctuations des taux de change ou d'optimiser son rendement, en vue d'une gestion efficace du portefeuille.

Lorsqu'un Compartiment utilise de telles techniques et de tels instruments, l'annexe pertinente de ce Compartiment le mentionne, ainsi qu'une description détaillée des risques liés à ces activités, y compris le risque de contrepartie et les conflits d'intérêts potentiels (dans la mesure où ils ne sont pas couverts par la présente partie générale du Prospectus), et de l'impact qu'ils auront sur la performance du Compartiment concerné. L'utilisation de ces techniques et instruments doit être conforme aux meilleurs intérêts du Compartiment concerné.

La politique relative aux coûts/frais opérationnels directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille qui peuvent être déduits des revenus fournis au Compartiment concerné est présentée dans l'annexe correspondante. Ces coûts et frais n'incluent pas les revenus cachés. L'identité de l'entité (ou des entités) à laquelle (auxquelles) les coûts et frais directs et indirects sont payés est également indiquée dans l'annexe pertinente pour chaque Compartiment, ainsi que la mention indiquant s'il s'agit de parties liées à la Société de gestion ou au Dépositaire. Les techniques et instruments utilisés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille et/ou dans le but de protéger ses actifs et ses passifs doivent répondre aux critères suivants :

- Elles sont économiquement appropriées dans la mesure où elles sont réalisées avec un bon rapport coût-efficacité ;
- Ils sont conclus pour un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants :
 - (i) la réduction des risques,
 - (ii) la réduction des coûts,
 - (iii) la génération de capital ou de revenus supplémentaires pour le Compartiment concerné avec un niveau de risque compatible avec le profil de risque du Compartiment concerné et les règles de diversification des risques applicables, telles qu'elles sont définies dans la Loi.
- Leurs risques sont correctement pris en compte par le processus de gestion des risques de la société de gestion.

Les techniques et instruments qui satisfont aux critères énoncés ci-dessus et qui se rapportent à des instruments du marché monétaire sont considérés comme des techniques et instruments se rapportant à des instruments du marché monétaire aux fins de la gestion efficace de portefeuille telle que visée par la Loi.

Dans toute la mesure permise par et dans les limites prévues par les lois et règlements applicables au Fonds, notamment les dispositions (i) de l'article 11 du règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la loi modifiée du 2 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la " Loi de 2002 "), de (ii) la circulaire CSSF 08/356 relative aux règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils recourent à certaines techniques et à certains instruments portant sur des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire et la circulaire CSSF 11/512 et de (iii) la circulaire CSSF 14/592 relative aux lignes directrices de l'ESMA sur les ETF et autres émissions d'OPCVM (telles que ces réglementations peuvent être modifiées ou remplacées de temps à autre), le Fonds peut, dans le but de générer du capital ou des revenus supplémentaires ou de réduire les coûts ou les risques, conclure des instruments financiers dérivés tels que décrits dans la Partie 2 " Annexes relatives aux compartiments ".

Le Fonds peut avoir recours à des opérations de financement sur titres (" SFT ") telles que décrites à la section " C. Total Return Swaps " ci-dessous et à des instruments dérivés relatifs à des valeurs mobilières et à des instruments du marché monétaire, entre autres, à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille, de gestion de la durée ou d'autre gestion du risque du portefeuille, comme décrit ci-dessous.

B. Instruments financiers dérivés

Comme indiqué au point I. (1) e) ci-dessus, le Fonds peut, pour chaque Compartiment, investir dans des instruments financiers dérivés.

Chaque Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés dans les limites fixées par la restriction III. e), à condition que l'exposition aux actifs sous-jacents n'excède pas au total les limites d'investissement fixées par les restrictions III. a) à e). Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne doivent pas être combinés aux limites fixées dans la restriction III.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire contient un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour satisfaire aux exigences de cette restriction.

Les Compartiments peuvent utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, de gestion efficace de portefeuille et de couverture, dans les limites prévues par la Loi. L'utilisation de ces instruments ne doit en aucun cas amener un Compartiment à s'écarter de sa politique d'investissement.

Chaque Compartiment utilisera l'approche par les engagements ou l'approche par la VAR pour calculer son exposition globale en fonction du profil de risque du Compartiment et comme décrit ci-après dans la section " Processus de gestion des risques ".

Lorsqu'un Compartiment investit dans des swaps de rendement total (" TRS ") ou dans d'autres instruments financiers dérivés présentant des caractéristiques similaires, la Société de gestion ne peut choisir que des contreparties de swap qui sont des institutions financières de premier ordre approuvées par le conseil d'administration de la Société de gestion, soumises à une surveillance prudentielle, appartenant aux catégories approuvées par la CSSF aux fins des transactions sur instruments dérivés de gré à gré et spécialisées dans ce type de transactions.

Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés liés à un indice, les informations relatives à l'indice et à sa fréquence de rééquilibrage seront publiées dans l'annexe concernée, par le biais d'une référence au site Internet du sponsor de l'indice, le cas échéant.

C. Swaps de rendement total

Les swaps de rendement total sont des instruments financiers dérivés dans lesquels une contrepartie transfère à une autre la performance économique totale, y compris les revenus d'intérêts et de commissions, les gains et les pertes résultant des fluctuations de prix et les pertes de crédit, d'une obligation de référence.

Les Compartiments peuvent utiliser des swaps de rendement total de manière continue afin de générer du capital ou des revenus supplémentaires ou de réduire les coûts ou les risques. L'ampleur de l'utilisation des swaps de rendement total par les Compartiments dépendra des conditions du marché. Le swap de rendement total comprend les gains ou les pertes résultant des mouvements du marché, les pertes de crédit et les revenus provenant des intérêts et des commissions. En fonction des conditions de marché, un swap de rendement total peut être le moyen le plus approprié pour le Compartiment concerné d'obtenir une exposition économique à sa stratégie d'investissement. Les proportions maximales et attendues de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment qui feront l'objet de swaps de rendement total sont indiquées dans l'Annexe du Compartiment concerné.

Dans ce contexte, la contrepartie de la transaction sera une contrepartie approuvée et contrôlée par la Société de gestion. La contrepartie d'une transaction n'aura à aucun moment un pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur les actifs sous-jacents.

du swap de rendement total. Les contreparties à ces transactions seront généralement des institutions financières basées dans un Etat membre de l'OCDE et bénéficiant d'une notation de crédit de qualité. Les détails des critères de sélection et une liste des contreparties approuvées sont disponibles au siège social de la société de gestion.

En raison des diverses contreparties, il existe un risque potentiel de conflit d'intérêts lorsque la Société conclut des swaps de rendement total. La société de gestion a mis en place des politiques appropriées afin de gérer ces conflits d'intérêts potentiels (le cas échéant).

Les types d'actifs suivants peuvent être utilisés comme sous-jacents aux swaps de rendement total : indices financiers offrant une exposition à l'un de ces actifs sous-jacents et/ou aux matières premières, actions cotées, obligations et tout type de fonds (y compris les fonds communs de placement, les ETF, les fonds à capital fixe).

Les proportions maximales et attendues de la valeur nette d'inventaire de chaque fonds qui feront l'objet de swaps de rendement total sont indiquées dans l'annexe du compartiment concerné.

Le risque de défaillance de la contrepartie et l'effet sur les rendements des investisseurs sont décrits dans la section "Avertissements sur les risques".

Chaque Compartiment peut encourir des coûts et des frais liés aux swaps de rendement total lors de la conclusion de swaps de rendement total et/ou de toute augmentation ou diminution de leur montant notionnel. Le montant de ces frais peut être fixe ou variable.

Des informations sur les coûts et les frais encourus par chaque Compartiment à cet égard peuvent être disponibles dans le rapport annuel du Fonds. Tous les revenus provenant des swaps de rendement total, nets des coûts et frais opérationnels directs et indirects, seront restitués au Compartiment concerné.

D. Dispositions générales relatives aux SFT

À la date du présent Prospectus, aucun Compartiment ne conclut d'accords de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres (ou d'opérations d'achat-vente ou de vente-rachat) (" SFT ") au sens du Règlement UE 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation du 25 novembre 2015 (" SFTR "). Si le Fonds devait utiliser de telles opérations de financement sur titres à l'avenir, le présent Prospectus sera modifié conformément au SFTR.

5. Gestion des garanties pour les transactions financières dérivées

Les garanties reçues par un Compartiment, le cas échéant, doivent être conformes aux normes réglementaires applicables concernant notamment la liquidité, l'évaluation, la qualité de crédit de l'émetteur, la corrélation et la diversification.

Les garanties reçues dans le cadre de ces transactions, le cas échéant, doivent répondre aux critères énoncés dans la circulaire CSSF 08/356 et la circulaire CSSF 14/592 relatives aux lignes directrices de l'ESMA sur les ETF et autres questions relatives aux OPCVM.

Cette garantie doit être donnée sous la forme (i) d'actifs liquides et/ou (ii) d'obligations émises ou garanties par un Etat membre de l'OCDE ou par leurs autorités publiques locales ou par des institutions et entreprises supranationales de portée communautaire, régionale ou mondiale, (iii) d'actions ou de parts émises par des OPC monétaires spécifiques, (iv) actions ou parts émises par des OPCVM investissant dans des obligations/actions émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adéquate, (v) actions ou parts émises par des OPCVM investissant dans des actions admises ou négociées sur un marché réglementé ou sur une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'OCDE pour autant qu'elles soient incluses dans un indice principal, (vi) investissements directs dans des obligations et actions présentant les caractéristiques mentionnées aux points (iv) et (v).

La garantie reçue doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et dont on s'attend à ce qu'elle n'affiche pas une forte corrélation avec la performance de la contrepartie.

Les garanties déposées en faveur de ou par un Compartiment dans le cadre d'un accord de transfert de propriété doivent être détenues par le Dépositaire ou l'un de ses correspondants ou sous-dépositaires. Les garanties déposées en faveur d'un Compartiment ou par un Compartiment dans le cadre d'un contrat de sûreté (par exemple, un nantissement) peuvent être détenues par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et qui n'est pas lié au fournisseur de la garantie.

Les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs, avec une exposition maximale de 20 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné à un seul émetteur sur une base agrégée, en tenant compte de toutes les garanties reçues. Par dérogation, un Compartiment peut être entièrement garanti par des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, des pays de l'OCDE ou un organisme public international auquel appartiennent un ou plusieurs États membres. Dans ce cas, le Compartiment recevra des titres d'au moins six émissions différentes, mais les titres d'une seule émission ne représenteront pas plus de 30 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Les garanties non monétaires reçues ne sont ni vendues, ni réinvesties, ni mises en gage.

Les garanties en espèces reçues par un Compartiment dans le cadre de ces transactions ne seront pas réinvesties. Les garanties reçues seront évaluées chaque Jour d'évaluation, sur la base des prix du marché disponibles et en tenant compte des décotes appropriées déterminées par la Société de gestion pour tous les types d'actifs du Fonds sur la base de la stratégie de décote appliquée par la Société de gestion. Cette stratégie prend en considération divers facteurs dépendant de la garantie reçue, tels que la solvabilité de la contrepartie, l'échéance, la devise et la volatilité du prix des actifs.

Les garanties seront évaluées quotidiennement à leur valeur de marché et pourront être soumises à des exigences de marge de variation quotidienne.

La société de gestion appliquera les décotes suivantes pour les garanties (la société de gestion se réserve le droit de modifier cette politique à tout moment) :

Garantie éligible	Coupe de cheveux
Argent liquide	0%
Dette souveraine de qualité	2%
Autres¹	5%

Un Compartiment recevra des garanties appropriées pour réduire l'exposition au risque, dont la valeur doit être, pendant toute la durée de la transaction, égale à tout moment à au moins 90 % de la valeur totale des titres concernés par ces transactions.

Information des investisseurs

Dans le cadre de l'utilisation des techniques et instruments décrits ci-dessus, le Fonds publiera des informations appropriées dans ses rapports financiers.

¹⁾ (i) actions ou parts émises par des OPC monétaires spécifiques, (ii) actions ou parts émises par des OPCVM investissant dans des obligations/actions émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adéquate, (iii) actions ou parts émises par des OPCVM investissant dans des actions admises ou négociées sur un marché réglementé ou sur une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'OCDE pour autant qu'elles soient incluses dans un indice principal, (iv) investissements directs dans des obligations et actions présentant les caractéristiques mentionnées aux points (ii) et (iii).

PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

La Société de gestion, au nom du Fonds, utilisera un processus de gestion des risques qui lui permettra de contrôler et de mesurer à tout moment le risque des positions et leur contribution au profil de risque global de chaque Compartiment. La Société de gestion, au nom du Fonds, emploiera, le cas échéant, un processus d'évaluation précis et indépendant de la valeur de tout instrument dérivé de gré à gré.

Sauf indication contraire dans l'annexe au prospectus, les compartiments utiliseront l'approche par les engagements pour calculer leur exposition globale.

À la demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira des informations supplémentaires concernant les limites quantitatives qui s'appliquent à la gestion des risques de chaque Compartiment, les méthodes choisies à cette fin et l'évolution récente des risques et des rendements des principales catégories d'instruments.

Exposition globale et mesure du risque

1. Détermination de l'exposition globale

L'exposition globale du Compartiment sera calculée conformément aux lois et réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la circulaire CSSF 11/512.

La Société de gestion est responsable de la sélection d'une méthodologie appropriée pour calculer le risque global. Plus précisément, la sélection doit reposer sur l'auto-évaluation par la Société de gestion du profil de risque du Compartiment résultant de sa politique d'investissement (y compris son utilisation d'instruments financiers dérivés).

2. Méthodologie de mesure des risques en fonction du profil de risque du Compartiment

Les compartiments sont classés après une auto-évaluation de leur profil de risque résultant de leur politique d'investissement, y compris leur stratégie d'investissement en produits dérivés inhérente, qui détermine deux méthodologies de mesure du risque :

- La méthodologie avancée de mesure du risque, telle que l'approche de la valeur à risque (VaR), pour calculer l'exposition globale où :
 - (a) Le Compartiment s'engage dans des stratégies d'investissement complexes qui représentent plus qu'une partie négligeable de la politique d'investissement des Compartiments ;
 - (b) Le Compartiment a une exposition plus que négligeable aux produits dérivés exotiques ; ou
 - (c) L'approche par les engagements ne tient pas suffisamment compte du risque de marché du portefeuille.
- La méthodologie de l'approche par l'engagement.

Sauf indication contraire dans le calendrier du Compartiment concerné, la Société de gestion utilisera la méthodologie de l'approche par les engagements pour contrôler et mesurer l'exposition globale des Compartiments.

3. Calcul de l'exposition globale

Pour les Compartiments qui utilisent la méthodologie de l'approche par les engagements : la méthodologie de conversion des engagements pour les produits dérivés standard est toujours la valeur de marché de la position équivalente dans l'actif sous-jacent. Cette valeur peut être remplacée par la valeur notionnelle ou le prix du contrat à terme lorsque cela est plus prudent.

Pour les produits dérivés non standard, une approche alternative peut être utilisée à condition que le montant total des produits dérivés représente une part négligeable du portefeuille du Compartiment.

Un instrument financier dérivé n'est pas pris en compte dans le calcul de l'engagement s'il remplit les deux conditions suivantes : (a) la détention combinée par le Compartiment d'un instrument financier dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies dans des actifs sans risque équivaut à la détention d'une position en liquidités dans l'actif financier en question. (b) l'instrument financier dérivé n'est pas considéré comme générant une exposition supplémentaire à l'effet de levier ou au risque de marché.

L'engagement total du Compartiment en matière d'instruments financiers dérivés, limité à 200 % de la valeur nette totale du Compartiment, est quantifié comme la somme, en valeur absolue, des engagements individuels, après d'éventuels accords de compensation et de couverture. En outre, cette exposition globale au risque ne peut être augmentée de plus de 10 % par le biais d'emprunts temporaires (comme indiqué à la section VIII. a) ci-dessus), de sorte qu'elle ne peut en aucun cas dépasser 210 % des actifs nets totaux d'un Compartiment.

Pour les Compartiments qui utilisent la méthodologie VaR (Value at Risk) : l'exposition globale est déterminée sur une base quotidienne en calculant la perte potentielle maximale à un niveau de confiance donné sur une période spécifique dans des conditions de marché normales. En fonction du profil de risque et de la stratégie d'investissement du Compartiment, l'approche de la VaR relative ou de la VaR absolue peut être utilisée.

Dans l'approche de la VaR relative, un Compartiment de référence sans effet de levier reflétant la stratégie d'investissement est défini et la VaR du Compartiment ne peut être supérieure au double de la VaR du Compartiment de référence.

L'approche de la VaR absolue concerne les Compartiments qui investissent dans des classes d'actifs multiples et qui ne définissent pas d'objectif d'investissement par rapport à un indice de référence, mais plutôt comme un objectif de rendement absolu ; le niveau de la VaR absolue est strictement limité à 20 %. Les limites de la VaR doivent toujours être fixées en fonction du profil de risque défini.

Chaque Compartiment peut investir, conformément à sa politique d'investissement et dans les limites fixées, dans des instruments financiers dérivés, à condition que l'exposition aux actifs sous-jacents n'excède pas au total les limites d'investissement stipulées ci-dessous dans la section " Restrictions d'investissement et d'emprunt ".

Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés basés sur un indice, ces investissements ne doivent pas être combinés aux limites fixées dans les " Restrictions d'investissement et d'emprunt ".

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire contient un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour satisfaire aux exigences de la section " Restrictions d'investissement et d'emprunt " ainsi qu'aux exigences en matière d'exposition au risque et d'information énoncées dans le présent prospectus.

ÉMISSION, RACHAT ET CONVERSION D' ACTIONS

L'achat et la vente répétés d'actions dans le but de tirer profit des inefficacités de tarification du Fonds - également connu sous le nom de "Market Timing" - peuvent perturber les stratégies d'investissement du portefeuille, augmenter les dépenses du Fonds et affecter négativement les intérêts des actionnaires à long terme du Fonds. Afin de décourager de telles pratiques, le conseil d'administration se réserve le droit, en cas de doute raisonnable et chaque fois qu'un investissement est suspecté d'être lié au Market Timing, ce que le conseil d'administration est libre d'apprécier, de suspendre, révoquer ou annuler tout ordre de souscription ou de conversion passé par des investisseurs qui ont été identifiés comme effectuant fréquemment des opérations d'entrée et de sortie au sein du Fonds.

Le conseil d'administration, pour garantir un traitement équitable de tous les investisseurs, prend les mesures nécessaires pour s'assurer que (i) l'exposition du Fonds aux activités de Market Timing est évaluée de manière adéquate et continue, et (ii) que des procédures et des contrôles suffisants sont mis en œuvre pour minimiser les risques de Market Timing au sein du Fonds.

1. Émission d'actions

Les détails de l'offre initiale pour les nouveaux compartiments sont présentés dans l'annexe du présent prospectus.

Le Fonds peut émettre différentes Classes d'Actions. A la date du présent Prospectus, seules les Actions des Classes A, AG, A2, A3, B, BG, C, DE, I, IG, SI, WA, WI, WSI, F, M, N, N2, NG, Y, AFERG, WLR et Q sont émises. sont en circulation. Si le conseil d'administration décide de créer de nouvelles catégories d'actions, le prospectus sera mis à jour en conséquence.

Les actions des catégories A, A3, B, C, DE et WA sont accessibles à tous les investisseurs. Les actions des catégories I, SI, WI, WSI, WLR et F sont réservées aux investisseurs institutionnels.

Les Classes d'Actions N ne peuvent être acquises que par des investisseurs (i) investissant par l'intermédiaire d'un distributeur, d'une plateforme ou d'un autre intermédiaire (" Intermédiaire ") approuvé par la Société de Gestion ou par un Intermédiaire approuvé par la Société de Gestion (un " Intermédiaire agréé ") et (ii) ayant conclu un accord juridique distinct avec la Société de Gestion ou un Intermédiaire agréé, qui sont tenus de respecter les restrictions relatives au paiement de commissions prévues par la MiFID ou, le cas échéant, les exigences réglementaires plus restrictives imposées par les régulateurs locaux dans certaines juridictions de l'UE et/ou hors de l'UE. En ce qui concerne les intermédiaires constitués dans l'Union européenne et qui ont signé un accord juridique distinct, cette catégorie d'actions peut généralement convenir aux services de gestion de portefeuille discrétionnaire ou aux services de conseil fournis sur une base indépendante, tels que définis par la MiFID, ou soumis à des exigences réglementaires plus restrictives imposées par les régulateurs locaux dans certaines juridictions de l'UE et/ou hors de l'UE.

Les actions de catégorie N-SP ne peuvent être distribuées qu'en Espagne ou par l'intermédiaire d'un distributeur agréé par la société de gestion (un " distributeur agréé "), établi en Espagne et acquis par des investisseurs expressément autorisés par la société de gestion et investissant : (i) le capital correspondant à la catégorie N-SP, (ii) le capital correspondant à la catégorie N-SP et (iii) le capital correspondant à la catégorie N-SP.

(ii) par l'intermédiaire d'un intermédiaire agréé qui a conclu un accord séparé avec la société de gestion ou un intermédiaire agréé qui a accepté de ne pas recevoir de paiements sur la base d'un accord contractuel ou en raison d'accords de commissions individuels avec leurs clients, ou qui est tenu de se conformer aux restrictions sur les paiements conformément à la MiFID ou, le cas échéant, à des exigences plus restrictives imposées par les régulateurs locaux dans certaines juridictions de l'UE et/ou hors de l'UE.

Les actions de la catégorie Y ne sont accessibles qu'aux compagnies d'assurance qui souscrivent des contrats d'assurance-vie en France (i) avec l'accord préalable de la société de gestion et/ou (ii) qui ont conclu avec la société de gestion un accord juridique distinct contenant des conditions spécifiques à l'investissement dans les actions de la catégorie Y.

Les actions de la catégorie Q ne sont accessibles qu'aux employés, directeurs ou agents de gestion de la société de gestion ou de ses filiales et succursales, ainsi que, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration, à leurs proches. La période de disponibilité des actions de catégorie Q est déterminée par le Conseil d'administration. La souscription d'actions de catégorie Q est soumise à l'approbation de la société de gestion, comme indiqué au point " Modalités de souscription, de conversion et de rachat d'actions " ci-dessous.

Les Actions des Classes AG, BG, IG et NG ne sont accessibles qu'à des distributeurs spécifiques sélectionnés par la Société de gestion. La période durant laquelle les Actions des Classes AG, BG, IG et NG seront disponibles à la souscription sera déterminée par le Conseil d'administration.

Les actions de classe A2 et N2 sont réservées aux investissements de BPCE approuvés par la société de gestion.

Les actions de catégorie M ne sont disponibles que pour les OPCVM nourriciers gérés par une société de gestion appartenant au groupe BPCE.

Les actions de la classe AFERG seront réservées aux investissements d'Abeille Assurance approuvés par la Société de gestion.

Le montant minimum de la souscription initiale pour chaque Classe est indiqué en annexe. La valeur de détention de chaque Compartiment ne peut être inférieure à ces minima qu'en raison d'une baisse de la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment concerné.

Le conseil d'administration a le pouvoir discrétionnaire de renoncer de temps à autre à tout montant minimum de souscription initiale ou de détention.

Classe A, AG, A2 , A3 , B, BG, C, DE I, IG, M, SI, WA, WI, WSI, F, N, NG, N2, Q, AFERG,

Les Actions WLR et Y peuvent être disponibles dans une devise (la " Devise de la Classe ") autre que la Devise de référence du Compartiment et la section pertinente de l'Annexe de chaque Compartiment énumérera les Classes disponibles. Ces devises de classe peuvent être le CHF, l'EUR, l'USD, le CAD, la GBP ou le JPY.

Classe A, AG, A2, A3, B, BG, C, DE, I, IG, M, SI, WA, WI, WSI, F, N, NG, N2, Q, AFERG,

Les actions WLR et Y peuvent être couvertes. Dans ce cas, les actions seront référencées en ajoutant un "H" au nom de la classe d'actions (lire par exemple actions de classe H - A, actions de classe H-SI ou actions de classe H-I).

Les Classes couvertes sont des Classes cotées dans une devise autre que la Devise de référence du Fonds et couvertes contre le risque de change entre leur devise de cotation et la Devise de référence du Compartiment concerné. Les Classes couvertes seront couvertes en déterminant la part des actifs du Compartiment attribuable à la Classe couverte concernée. Les dépenses découlant des transactions de couverture seront supportées au niveau de la Classe d'actions couverte concernée.

Si la détention d'Actions de Catégories d'Actions couvertes peut protéger considérablement l'investisseur contre les pertes dues à des fluctuations défavorables des taux de change de la Devise de référence du Compartiment par rapport à la devise de la Catégorie d'Actions couverte, la détention de ces Actions peut également limiter considérablement les avantages de l'investisseur en cas de fluctuations favorables. Les investisseurs doivent noter qu'il ne sera pas toujours possible de couvrir entièrement la valeur nette d'inventaire totale des Classes d'Actions couvertes contre les fluctuations de la Devise de référence du Compartiment, l'objectif étant de mettre en œuvre une couverture de change équivalant à 95 % de la portion de la valeur nette d'inventaire de la Classe d'Actions couverte qui doit être couverte contre le risque de change et à 105 % de la valeur nette d'inventaire de la Classe d'Actions couverte concernée. Des changements dans la valeur du portefeuille ou dans le volume des souscriptions et des rachats peuvent toutefois conduire à ce que le niveau de couverture du risque de change dépasse temporairement les limites fixées ci-dessus. Dans ce cas, la couverture du risque de change sera ajustée dans les plus brefs délais. La valeur nette d'inventaire par action de la Classe d'actions couverte n'évolue donc pas nécessairement de la même manière que celle des Classes d'actions dans la devise de référence du Compartiment. Le Conseil d'administration n'a pas l'intention d'utiliser les accords de couverture pour générer un profit supplémentaire pour la Classe d'actions couverte.

Les investisseurs doivent également noter qu'il n'y a pas de ségrégation juridique des engagements entre les différentes Classes d'Actions au sein d'un Compartiment. Par conséquent, il existe un risque que, dans certaines circonstances, les transactions de couverture relatives à une Classe d'Actions couverte se traduisent par des engagements affectant la valeur nette d'inventaire des autres Classes du même Compartiment. Dans ce cas, les actifs d'autres Classes de ce Compartiment peuvent être utilisés pour couvrir les engagements contractés par la Classe d'actions couverte. Une liste actualisée des Classes présentant un risque de contagion sera disponible sur demande au siège social du Fonds.

Les actions de catégorie Q peuvent être offertes à la souscription à différentes périodes déterminées par le conseil d'administration et ces périodes de souscription peuvent varier en fonction de la juridiction du domicile des investisseurs éligibles.

Afin de protéger les actionnaires des Classes non libellées dans la Devise de référence de l'impact des fluctuations de change, la Devise de la Classe concernée peut être entièrement ou partiellement couverte par rapport à la Devise de référence. Les coûts et les effets de cette couverture seront reflétés dans la valeur nette d'inventaire et dans la performance de ces classes.

En vertu des statuts, le conseil d'administration peut décider d'émettre, pour chaque classe, des actions de dividende et/ou des actions de capitalisation.

Comme indiqué dans la section "Politique de distribution" ci-dessous, sauf indication contraire, les actions actuellement émises sont des actions de capitalisation.

Les annexes du présent Prospectus comprennent une vue d'ensemble des Classes disponibles par Compartiment à la date à laquelle le Prospectus est fourni. Les administrateurs du Fonds peuvent à tout moment décider d'émettre au sein d'un Compartiment des Classes supplémentaires telles que décrites ci-dessus et libellées dans l'une de ces devises. Une liste complète de toutes les Classes disponibles peut être obtenue, gratuitement et sur demande, auprès du siège social du Fonds à Luxembourg.

Les souscriptions d'actions de chaque Compartiment peuvent être exprimées en quantité d'actions ou en montant en numéraire.

Sauf disposition contraire pour un Compartiment dans l'Annexe au présent Prospectus, les souscriptions d'actions de chaque Compartiment peuvent être effectuées chaque Jour ouvrable. Les demandes de souscription seront normalement satisfaites le Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation applicable, à condition que la demande soit reçue avant 12h00 (heure de Luxembourg) le Jour d'évaluation. Les demandes reçues après 12h00 (heure de Luxembourg) le Jour d'Evaluation seront considérées comme ayant été reçues le Jour d'Evaluation suivant.

Sauf disposition contraire pour une Classe d'un Compartiment dans l'Annexe au présent Prospectus, une commission de vente pouvant atteindre 2,00 % de la Valeur nette d'inventaire peut être prélevée sur les souscriptions en faveur d'intermédiaires actifs dans le placement des actions ou en faveur de la Société de gestion.

Le Conseil d'administration peut notamment décider d'imposer cette commission de vente de 3% maximum en faveur de la Société de gestion lorsqu'un Compartiment ou une Classe a atteint une taille telle que la capacité du marché a été atteinte ou qu'il devient difficile de le gérer de manière optimale, et/ou lorsque le fait d'autoriser des entrées supplémentaires serait préjudiciable à la performance du Compartiment ou de la Classe.

Le Conseil d'administration a également le pouvoir discrétionnaire de fermer un Compartiment ou une ou plusieurs Catégories aux nouvelles souscriptions sans en avertir les actionnaires dans des circonstances similaires.

Une fois fermé, un Compartiment ou une Classe ne sera pas rouvert tant que, de l'avis du Conseil d'administration, les circonstances qui ont nécessité la fermeture n'auront pas disparu.

Si de telles limitations s'appliquent, les détails pertinents seront fournis dans l'annexe du Compartiment concerné.

Les investisseurs doivent contacter le fonds ou la société de gestion pour connaître la situation actuelle des compartiments ou classes concernés et les opportunités de souscription qui peuvent se présenter (le cas échéant).

Si, dans un pays où les actions sont offertes, la législation ou les pratiques locales exigent que les ordres de souscription, de rachat et/ou de conversion et les flux monétaires correspondants soient transmis par l'intermédiaire d'agents payeurs locaux, des frais de transaction supplémentaires pour tout ordre individuel, ainsi que pour des services administratifs supplémentaires, peuvent être facturés à l'investisseur par ces agents payeurs locaux.

Sauf disposition contraire pour un Compartiment dans l'Annexe au présent Prospectus, le paiement des Actions doit être reçu par le Dépositaire en fonds compensés dans la devise de la Classe concernée au plus tard le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation applicable. Pour les demandes de souscription dans toute autre devise majeure librement convertible (approuvée par le Conseil d'administration), le Dépositaire se chargera de la conversion des devises aux risques et aux frais de l'investisseur.

Les actions peuvent être souscrites contre des contributions en nature jugées acceptables par le Conseil d'administration sur la base de la politique d'investissement du Compartiment concerné et seront évaluées dans un rapport du réviseur d'entreprises si la loi luxembourgeoise l'exige.

Le Fonds se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande, en tout ou en partie et pour quelque raison que ce soit.

Les actions sont émises sous forme nominative uniquement.

Le Fonds délivre normalement des confirmations de détention d'actions au détenteur des actions. Le Fonds ne délivre pas de certificats d'actions pour les actions nominatives.

L'agent administratif enverra, aux risques de l'investisseur, une confirmation des souscriptions effectuées à l'adresse indiquée dans le formulaire de souscription, rapidement après l'émission des actions.

L'émission d'actions d'un Compartiment donné sera suspendue lorsque la détermination de la Valeur nette d'inventaire par action de ce Compartiment est suspendue par le Fonds (Section 7. sous " Informations générales ").

Législation anti-blanchiment - Conformément aux règles internationales et aux lois et règlements luxembourgeois (comprenant notamment la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, telle que modifiée, le règlement grand-ducal du 1er février 2010, ainsi que les circulaires et règlements de l'autorité de surveillance), des obligations ont été imposées à tous les professionnels du secteur financier afin d'empêcher l'utilisation d'organismes de placement collectif à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. En vertu de ces dispositions, l'agent de registre d'un organisme de placement collectif luxembourgeois doit s'assurer de l'identité des investisseurs conformément à la législation et à la réglementation luxembourgeoises. En conséquence, l'agent administratif peut demander aux investisseurs de fournir tout document qu'il juge nécessaire à cette identification.

En cas de retard ou de manquement de la part d'un investisseur à fournir les documents requis, la demande de souscription peut ne pas être acceptée et, dans la mesure où cela est applicable, le paiement de tout produit et/ou dividende peut ne pas être traité. Ni le Fonds, ni l'agent administratif n'ont de responsabilité en ce qui concerne le paiement des produits et/ou des dividendes.

la responsabilité des retards ou de l'absence de traitement des transactions résultant du fait que l'investisseur n'a pas fourni de documents ou n'a fourni que des documents incomplets.

Les actionnaires peuvent être invités à fournir des documents d'identification supplémentaires ou mis à jour de temps à autre, conformément aux exigences de diligence raisonnable des clients en vertu des lois et réglementations applicables.

2. Conversion d'actions

Sous réserve d'une éventuelle suspension de la détermination des Valeurs nettes d'inventaire concernées et du respect des conditions d'éligibilité de la Classe dans laquelle la conversion doit être effectuée, les actionnaires ont le droit de convertir tout ou partie de leurs Actions d'une Classe d'un Compartiment en Actions d'une autre Classe du même Compartiment ou d'un autre Compartiment existant, en demandant la conversion de la même manière que pour le Rachat d'Actions.

Le nombre d'Actions émises lors de la conversion sera basé sur les Valeurs nettes d'inventaire respectives des Actions des deux Compartiments concernés le Jour d'évaluation commun suivant le Jour ouvrable au cours duquel la demande de conversion est acceptée.

Des frais de conversion pouvant aller jusqu'à 1,00 % de la Valeur nette d'inventaire des Actions à convertir peuvent être imposés au profit du Compartiment de livraison. Le niveau des frais de conversion sera identique pour les actionnaires convertissant le même Jour d'évaluation. Si les Valeurs nettes d'inventaire concernées sont exprimées dans des devises différentes, la conversion sera calculée en utilisant le taux de change applicable le Jour d'évaluation au cours duquel la conversion doit être effectuée.

Sous la responsabilité du Conseil d'administration et avec l'approbation des actionnaires concernés, les conversions peuvent être effectuées en nature par le transfert d'une sélection représentative de la participation du Compartiment d'origine en titres et en espèces, au prorata du nombre d'Actions converties, au Compartiment d'accueil ayant une politique d'investissement compatible, telle que certifiée par le réviseur d'entreprises du Fonds.

Les frais de transfert sont à la charge des actionnaires concernés.

En outre, et sauf dérogation du Conseil d'administration, si, à la suite d'une conversion, la valeur de la participation restante d'un actionnaire dans le Compartiment d'origine devient inférieure à la participation minimale mentionnée ci-dessus, l'actionnaire concerné sera réputé avoir demandé la conversion de toutes ses Actions.

3. Rachat d'actions

Tout actionnaire peut présenter à l'agent administratif ses actions en vue de leur rachat partiel ou total lors de tout jour d'évaluation.

Sauf disposition contraire pour un Compartiment dans l'Annexe au présent Prospectus, les rachats d'Actions de chaque Compartiment peuvent être effectués chaque jour ouvrable. Les demandes de rachat seront

est normalement satisfaite le jour ouvrable suivant le jour d'évaluation applicable, à condition que la demande soit reçue avant 12 heures (heure de Luxembourg) le jour d'évaluation.

Aucune commission de rachat ne sera prélevée, à l'exception du swing pricing visé au point "6. Détermination de la valeur nette d'inventaire des actions" ci-dessous.

Sauf disposition contraire pour un Compartiment dans l'Annexe au présent Prospectus, les paiements de rachat seront effectués dans la Devise de la Classe concernée au plus tard le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour d'évaluation applicable.

Les rachats d'actions de chaque Compartiment peuvent être exprimés en quantité d'actions ou en montant en espèces.

Sous la responsabilité du Conseil d'administration et avec l'approbation des actionnaires concernés, les rachats peuvent être effectués en nature. Les actionnaires sont libres de refuser le rachat en nature et d'exiger un paiement en espèces dans la devise de référence du Compartiment. Lorsque les actionnaires acceptent un rachat en nature, ils recevront, dans la mesure du possible, une sélection représentative de la participation du Compartiment en titres et en espèces au prorata du nombre d'actions rachetées. La valeur du rachat en nature sera certifiée par un certificat du réviseur d'entreprises établi conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Tous les frais encourus pour les rachats en nature seront supportés par les actionnaires concernés. Sauf dérogation du Conseil d'administration, si, à la suite d'un rachat, la valeur de la participation d'un actionnaire dans un Compartiment devient inférieure à la participation minimale mentionnée ci-dessus, l'actionnaire concerné sera réputé (si le Conseil d'administration en décide ainsi de temps à autre) avoir demandé le rachat de toutes ses Actions. Par ailleurs, le Conseil d'administration peut, à tout moment, décider de racheter obligatoirement toutes les Actions des actionnaires dont la participation dans un Compartiment est inférieure à la participation minimale mentionnée ci-dessus. En cas de rachat forcé, l'actionnaire concerné recevra un préavis d'un mois afin de pouvoir augmenter sa participation au-delà de la participation minimale à la valeur nette d'inventaire applicable.

Le rachat des Actions d'un Compartiment donné sera suspendu lorsque la détermination de la Valeur nette d'inventaire par Action de ce Compartiment est suspendue par le Fonds (Section 7. sous " Informations générales ").

Un actionnaire ne peut retirer sa demande de rachat d'Actions d'un Compartiment que dans le cas d'une suspension de la détermination de la Valeur nette d'inventaire des Actions de ce Compartiment et, dans ce cas, un retrait ne sera effectif que si une notification écrite est reçue par l'Agent administratif avant la fin de la période de suspension. Si la demande n'est pas retirée, le Fonds procédera au rachat le premier Jour d'évaluation applicable suivant la fin de la suspension de la détermination de la Valeur nette d'inventaire des Actions du Compartiment concerné.

En outre, si, lors d'un Jour d'évaluation, les demandes de rachat portent sur plus de 10 % des Actions émises au titre d'une Classe d'actions ou d'un Compartiment, le Conseil d'administration peut déclarer qu'une partie ou la totalité des Actions émises au titre d'une Classe d'actions ou d'un Compartiment ne peut être rachetée.

toutes ces actions en vue de leur rachat ou de leur conversion seront différées au prorata pendant une période que le conseil d'administration considère comme étant dans l'intérêt du Fonds. Cette période n'excède normalement pas 20 jours d'évaluation. À l'issue de cette période, ces demandes de rachat et de conversion seront satisfaites en priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Pour les raisons exposées à la section " FATCA " à la page 78, les Actions ne peuvent être proposées, vendues, cédées ou livrées à des investisseurs qui ne sont pas (i) des institutions financières étrangères participantes, (ii) des institutions financières étrangères réputées conformes, (iii) des institutions financières étrangères IGA non déclarantes, (iv) des bénéficiaires effectifs exonérés, (v) des NFFE actives ou (vi) des personnes américaines non spécifiées, telles que définies par la FATCA, les réglementations finales de la FATCA aux États-Unis et/ou tout accord intergouvernemental applicable sur la mise en œuvre de la FATCA. Ces investisseurs non conformes au FATCA ne peuvent pas détenir d'Actions et les Actions peuvent faire l'objet d'un rachat obligatoire si cela est jugé nécessaire pour assurer la conformité du Fonds avec le FATCA. Les investisseurs devront fournir la preuve de leur statut au titre de la FATCA au moyen du formulaire "W-8BEN-E" de l'administration fiscale américaine, qui doit être renouvelé régulièrement (au moins tous les trois ans) conformément aux réglementations applicables, ou de tout autre document raisonnablement demandé par le Fonds, la Société de gestion ou l'Agent administratif.

4. Modalités de souscription, de conversion et de rachat des actions

Les demandes de souscription, de conversion et de rachat d'actions sont adressées à l'agent de registre et de transfert du Fonds :

BNP Paribas, Luxembourg Branch 60, avenue
J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Centre d'appel : +352.26.96.20.30

Les investisseurs peuvent également acheter des Actions d'un Compartiment en utilisant des distributeurs ou des agents payeurs locaux comme intermédiaires financiers. Le distributeur ou l'agent payeur local souscrit et détient alors les Actions en son nom propre mais pour le compte des investisseurs. Le distributeur ou l'agent payeur local confirme ensuite la souscription des Actions à l'investisseur au moyen d'une lettre de confirmation. Les distributeurs et les agents payeurs locaux qui offrent ces services sont soit situés dans des pays qui ont ratifié les résolutions adoptées par le GAFI ou le *Groupe d'action financière internationale* ("GAFI"), soit exécutent des transactions par l'intermédiaire d'une banque correspondante établie dans un pays du GAFI. Les investisseurs qui utilisent ce service peuvent donner des instructions aux distributeurs ou aux agents payeurs locaux concernant l'exercice des droits de vote conférés par leurs actions ainsi que demander la propriété directe en soumettant une demande écrite appropriée au distributeur concerné ou à l'agent payeur local offrant ce service.

Le Fonds attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra exercer pleinement ses droits d'investisseur directement à l'égard du Fonds, notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires, que si l'investisseur est inscrit lui-même et en son nom propre dans le registre des actionnaires du Fonds. Dans les cas où un investisseur investit dans le Fonds par le biais d'un intermédiaire qui investit dans le Fonds en son nom propre mais pour le compte de l'investisseur, (i) il peut ne pas être en mesure d'exercer ses droits d'investisseur directement vis-à-vis du Fonds, notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires.

L'investisseur n'a pas toujours la possibilité d'exercer certains droits d'actionnaire directement contre le Fonds et (ii) les droits d'indemnisation des investisseurs en cas d'erreur sur la valeur nette d'inventaire, de non-respect des règles d'investissement applicables aux compartiments et d'autres erreurs au sens de la circulaire CSSF 24/856 peuvent être affectés et ne peuvent être exercés qu'indirectement. Il est conseillé aux investisseurs de prendre conseil sur leurs droits.

Dans certains pays où les Actions sont offertes, des plans d'épargne réguliers, des programmes de rachat et d'échange peuvent être autorisés. Les caractéristiques (montant minimum, durée, etc.) et les coûts de ces plans et programmes peuvent être consultés dans la documentation légale en vigueur dans le pays où le plan et les programmes sont proposés.

Particularités des actions de la catégorie Q :

Cette Classe est réservée aux employés, directeurs ou agents de gestion de la Société de gestion ou de ses filiales et succursales, ainsi qu'à leurs proches, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration. La période de disponibilité de cette Classe est déterminée par le Conseil d'administration.

La souscription d'actions de catégorie Q est soumise à l'approbation de la société de gestion qui sera informée du rachat de ces actions.

Le souscripteur adresse à la société de gestion

- a. un formulaire de demande indiquant le nombre d'actions ou le montant à souscrire, le nom et l'adresse de l'établissement bancaire et les coordonnées du compte-titres qu'il souhaite utiliser ;
- b. un certificat de travail délivré par l'entité qui l'emploie. Si le souscripteur est un gérant ou un mandataire social, il doit fournir un Kbis ou un document équivalent.

La société de gestion, après avoir vérifié la capacité du souscripteur, lui adresse la convention de souscription contresignée. Le souscripteur remet cette convention à l'organisme financier qui tient son compte et exécute l'ordre. L'établissement financier ne peut pas délivrer l'ordre sans l'avoir traité.

Pour demander un rachat, l'actionnaire doit informer la société de gestion au moyen d'un formulaire de rachat contresigné qui sera remis à l'institution financière qui tient son compte et qui exécute l'ordre.

Adresse de la société de gestion : DNCA Finance
19, Place Vendôme F-
75001 Paris

Caractéristiques particulières des actions de catégorie N et ND :

Les Classes d'Actions N et ND ne peuvent être acquises que par des investisseurs (i) investissant par l'intermédiaire d'un distributeur, d'une plateforme ou d'un autre intermédiaire (" Intermédiaire ") approuvé par la Société de gestion ou un Intermédiaire agréé et (ii) ayant c o n c l u un accord juridique distinct avec la Société de gestion ou un Intermédiaire agréé, qui sont tenus de respecter les restrictions relatives au paiement de commissions prévues par la MiFID ou, le cas échéant, les exigences réglementaires plus restrictives imposées par les régulateurs locaux dans certaines juridictions de l'UE et/ou hors de l'UE. En ce qui concerne les intermédiaires constitués dans l'Union européenne et qui ont signé un accord juridique distinct, cette catégorie d'actions peut généralement convenir aux services de gestion de portefeuille discrétionnaire ou aux services de conseil fournis sur une base indépendante, tels que définis par la MiFID, ou soumis à des exigences réglementaires plus restrictives imposées par les régulateurs locaux dans certaines juridictions de l'UE et/ou hors de l'UE.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

En principe, les plus-values et autres revenus du Fonds seront capitalisés et aucun dividende ne sera généralement payable aux actionnaires, sauf disposition contraire dans les Annexes relatives à un Compartiment spécifique. Les actions émises en tant qu'actions de capitalisation seront désignées par les termes Classe A, Classe AG, Classe A2, Classe A3, Classe B, Classe BG, Classe C, Classe DE, Classe F, Classe M, Classe NG, Classe I, Classe IG, Classe SI, Classe WA, Classe WI, Classe WSI, Classe WLR, Classe N, Classe N2, Classe Q, Classe AFERG et Actions de la Classe Y.

Le Conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale annuelle des actionnaires le paiement d'un dividende s'il estime que cela est dans l'intérêt des actionnaires ; dans ce cas, sous réserve de l'approbation des actionnaires, un dividende en espèces peut être distribué à partir des revenus nets d'investissement disponibles et des plus-values nettes du Fonds. Dans ce cas, les actions de distribution seront référencées en ajoutant un " D " au nom de la classe d'actions (lire par exemple : Actions de Classe AD ou Actions de Classe ID).

Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'administration peut déclarer des dividendes intérimaires pour certaines Actions de distribution de certains Compartiments. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués pour certaines Actions de distribution de certains Compartiments sur une base mensuelle à la suite d'une décision du Conseil d'administration ou de la Société de gestion, agissant sur délégation du Conseil d'administration. Dans ce cas, les actions seront référencées en ajoutant un " DMF " au nom de la classe d'actions (en lisant par exemple Actions de Classe A-DMF, Actions de Classe SI-DMF ou Actions de Classe I-DMF).

Aucune distribution de dividendes ne peut être effectuée si, de ce fait, le capital social du Fonds devient inférieur au capital minimum requis par la loi luxembourgeoise.

GESTION ET ADMINISTRATION

Malgré la délégation par le Fonds des fonctions de gestion, d'administration et de commercialisation à la Société de gestion (telle que définie et décrite ci-après), les administrateurs du Fonds sont responsables de sa gestion et de sa supervision, y compris de la détermination des politiques d'investissement.

1. Société de gestion

Le Conseil d'administration a désigné DNCA Finance pour agir en tant que Société de gestion du Fonds en vertu de l'article 119 (3) de la Loi de 2010 (la " Société de gestion "). La Société de Gestion est agréée et réglementée par l'*Autorité des Marchés Financiers* (numéro d'enregistrement : GP00030).

La Société de gestion est une société en commandite simple, constituée le 17 août 2000 selon les lois françaises, avec un capital social de 1.634.468,34 euros et ayant son siège social au 19, Place Vendôme, F-75001 Paris. Son siège social est établi en France.

Les statuts de la société de gestion ont été publiés au *Registre français du commerce et des sociétés* en août 2000, ainsi que les derniers amendements datant du 20 mars 2019.

La société de gestion a été désignée en vertu d'un contrat de services de société de gestion conclu entre le Fonds et la société de gestion avec effet au 1er octobre 2020 pour une durée illimitée.

L'objet social de la société de gestion est la gestion, l'administration et la commercialisation d'OPCVM et d'OPC.

La société de gestion est chargée de la gestion et de l'administration du fonds et de la commercialisation des actions du fonds au Luxembourg ou dans toute autre juridiction (sauf disposition contraire), selon le cas.

A la date du présent prospectus, la société de gestion a délégué les fonctions administratives aux entités décrites ci-dessous.

La société de gestion a adopté diverses procédures et politiques conformément à la directive, telles que, sans s'y limiter, les procédures de traitement des plaintes des actionnaires, les règles relatives aux conflits d'intérêts, la politique en matière de droits de vote et la politique de rémunération. Les actionnaires peuvent obtenir gratuitement un résumé et/ou des informations plus détaillées sur ces procédures et politiques en s'adressant à la société de gestion.

La société de gestion établit une politique de rémunération pour les catégories de personnel, y compris les cadres supérieurs, les preneurs de risques, les fonctions de contrôle et tous les employés recevant une rémunération totale qui les place dans la même tranche de rémunération que les cadres supérieurs et les preneurs de risques dont les activités professionnelles ont une incidence importante sur les profils de risque de la société de gestion ou du fonds, qui sont compatibles avec une gestion saine et efficace des risques et la promeuvent, qui n'encouragent pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque du fonds ou avec ses statuts et qui n'interfèrent pas avec l'obligation de la société de gestion d'agir dans l'intérêt supérieur du fonds.

La politique de rémunération de la société de gestion est actuellement basée sur l'évaluation annuelle et pluriannuelle, quantitative et qualitative, des compétences et des critères de performance. Elle intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des investisseurs, du personnel et du groupe de sociétés auquel appartient la société de gestion.

Une distinction est faite entre la rémunération fixe et la rémunération variable : la rémunération fixe récompense les compétences et l'expertise attendues d'un employé dans l'exercice de sa fonction, tandis que la rémunération variable individuelle discrétionnaire est attribuée en fonction de l'évaluation des performances individuelles.

Les règles de distribution, d'acquisition et de paiement à terme varient selon les fonctions exercées par le personnel et leur implication dans le processus de gestion des investissements et/ou leur impact sur le profil de risque de la société de gestion ou des compartiments.

La politique de rémunération garantit le maintien d'un équilibre approprié entre la rémunération fixe et la rémunération variable. Elle est révisée une fois par an pour tenir compte de l'évolution des conditions du marché et des fonctions exercées par le personnel.

Un comité de rémunération a été créé pour veiller à la bonne mise en œuvre de la politique salariale définie.

La politique de rémunération actualisée de la société de gestion, comprenant notamment une description du mode de calcul de la rémunération et des avantages, l'identité des personnes responsables de l'attribution de la rémunération et des avantages, y compris la composition du comité de rémunération, doit être disponible à l'adresse <http://www.dnca-investments.com/lu/regulatory-information>. Une copie papier est disponible gratuitement sur demande auprès de la société de gestion.

2. Dépositaire et agent payeur principal

BNP Paribas, Luxembourg Branch est une succursale de BNP Paribas. BNP Paribas est une banque agréée, constituée en France sous la forme d'une *société anonyme* immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449, agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). 662 042 449, agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et contrôlée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est situé au 16 Boulevard des Italiens, 75009 Paris, France, agissant par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise, dont le siège social est situé au 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 662 042 449.

inscrite au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B23968 et surveillée par la CSSF.

BNP Paribas, succursale de Luxembourg, a été nommée dépositaire de la Société aux termes d'un accord écrit daté du 14 octobre 2016 entre BNP Paribas, succursale de Luxembourg (le " dépositaire "), la société de gestion et le Fonds.

Le dépositaire exerce trois types de fonctions, à savoir (i) les fonctions de surveillance (telles que définies à l'article 34(1) de la Loi), (ii) le suivi des flux de trésorerie du Fonds (tel que défini à l'article 34(2) de la Loi) et (iii) la garde des actifs du Fonds (tel que défini à l'article 34(3) de la Loi).

Dans le cadre de ses fonctions de surveillance, le dépositaire est tenu de :

- (1) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation d'actions effectués pour le compte du Fonds sont réalisés conformément à la loi luxembourgeoise ou aux statuts du Fonds,
- (2) veiller à ce que la valeur des actions soit calculée conformément à la loi luxembourgeoise et aux statuts du Fonds,
- (3) exécuter les instructions du fonds et/ou de la société de gestion agissant pour le compte du fonds, à moins qu'elles ne soient contraires à la loi luxembourgeoise ou aux statuts du fonds,
- (4) s'assurer que, dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie est remise au Fonds dans les délais habituels,
- (5) veiller à ce que les recettes du Fonds soient affectées conformément à la loi luxembourgeoise et à ses statuts.

L'objectif primordial du dépositaire est de protéger les intérêts des actionnaires du Fonds, qui prévalent toujours sur tout intérêt commercial.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque la société de gestion ou le fonds entretient d'autres relations d'affaires avec BNP Paribas, succursale de Luxembourg, parallèlement à la nomination de BNP Paribas, succursale de Luxembourg, en tant que dépositaire.

Ces autres relations d'affaires peuvent couvrir des services en rapport avec :

- Externalisation/délégation de fonctions de middle ou back-office (par exemple, le traitement des transactions, la tenue de positions, le contrôle de la conformité des investissements après les transactions, la gestion des garanties, l'évaluation de gré à gré, l'administration des fonds, y compris le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'agence de transfert, les services de négociation de fonds) lorsque BNP Paribas ou ses sociétés affiliées agissent en tant qu'agent du Fonds ou de la Société de gestion, ou
- Sélection de BNP Paribas ou de ses affiliés en tant que contrepartie ou prestataire de services auxiliaires pour des questions telles que l'exécution des opérations de change, le prêt de titres, le financement relais.

Le dépositaire est tenu de s'assurer que toute transaction relative à ces relations d'affaires entre le dépositaire et une entité appartenant au même groupe que le dépositaire est effectuée dans des conditions de concurrence normale et dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Afin de remédier à toute situation de conflit d'intérêts, le dépositaire a mis en place et applique une politique de gestion des conflits d'intérêts, qui vise notamment à

- Identifier et analyser les situations potentielles de conflits d'intérêts ;
- Enregistrement, gestion et suivi des situations de conflit d'intérêts, que ce soit dans :
 - S'appuyer sur les mesures permanentes mises en place pour traiter les conflits d'intérêts, telles que la séparation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques, les listes d'initiés pour les membres du personnel ;
 - mettre en œuvre une gestion au cas par cas pour (i) prendre les mesures préventives appropriées telles que l'établissement d'une nouvelle liste de surveillance, la mise en œuvre d'une nouvelle muraille de Chine (c'est-à-dire en séparant fonctionnellement et hiérarchiquement l'exercice de ses fonctions de dépositaire des autres activités), en veillant à ce que les opérations soient effectuées dans des conditions de concurrence normale et/ou en informant les actionnaires concernés du Fonds, ou
 - (ii) refuser d'exercer l'activité donnant lieu au conflit d'intérêts ;
 - Mise en œuvre d'une politique déontologique ;
 - Enregistrement d'une cartographie des conflits d'intérêts permettant de dresser un inventaire des mesures permanentes mises en place pour protéger les intérêts du Fonds ; ou
 - Mettre en place des procédures internes concernant, par exemple, (i) la désignation de prestataires de services susceptibles de générer des conflits d'intérêts, (ii) les nouveaux produits/activités du dépositaire afin d'évaluer toute situation entraînant un conflit d'intérêts.

En cas de conflit d'intérêts, le dépositaire s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour résoudre ces conflits d'intérêts de manière équitable (en tenant compte de ses obligations et devoirs respectifs) et à veiller à ce que le fonds et les actionnaires soient traités de manière équitable.

Le dépositaire peut déléguer à des tiers la garde des actifs du Fonds, sous réserve des conditions prévues par les lois et règlements applicables et des dispositions de la convention de dépôt. Le processus de nomination de ces délégués et leur surveillance continue respectent les normes de qualité les plus élevées, y compris la gestion de tout conflit d'intérêts potentiel qui pourrait résulter d'une telle nomination. Ces délégués doivent être soumis à une réglementation prudentielle efficace (y compris des exigences minimales de fonds propres, une supervision dans la juridiction concernée et un audit externe périodique) pour la garde d'instruments financiers. La responsabilité du dépositaire n'est pas affectée par une telle délégation.

Un risque potentiel de conflit d'intérêts peut survenir dans les situations où les délégués peuvent nouer ou entretenir des relations commerciales et/ou d'affaires distinctes avec le dépositaire parallèlement à la relation de délégation de la garde.

Afin d'éviter que de tels conflits d'intérêts potentiels ne se cristallisent, le dépositaire a mis en place et maintient une organisation interne dans le cadre de laquelle de tels conflits d'intérêts distincts d'ordre commercial et / ou financier peuvent être évités.

les relations d'affaires n'ont aucune incidence sur le choix du délégataire ou sur le contrôle de ses performances dans le cadre de la convention de délégation.

Une liste de ces délégués et subdélégués pour ses fonctions de garde est disponible sur le site web :

<https://securities.cib.bnpparibas/liste-des-delegataires-et-sous-delegataires-de-bnp-paribas-securities-services-de-fonds-ucits/>

Cette liste peut être mise à jour de temps à autre.

Des informations actualisées sur les obligations de garde du dépositaire, une liste des délégations et sous-délégations et les conflits d'intérêts qui peuvent survenir, peuvent être obtenues, gratuitement et sur demande, auprès du dépositaire.

BNP Paribas, succursale de Luxembourg, faisant partie d'un groupe offrant à ses clients un réseau mondial couvrant différents fuseaux horaires, peut confier certaines parties de ses processus opérationnels à d'autres entités du groupe BNP Paribas et/ou à des tiers, tout en conservant l'obligation de rendre compte et la responsabilité ultimes à Luxembourg. Les entités impliquées dans le soutien de l'organisation interne, des services bancaires, de l'administration centrale et du service d'agence de transfert sont répertoriées sur le site web : <https://securities.cib.bnpparibas/luxembourg/>. De plus amples informations sur le modèle opérationnel international de BNP Paribas, succursale de Luxembourg, lié au Fonds peuvent être fournies sur demande du Fonds et/ou de la Société de gestion.

Le Fonds peut décharger le dépositaire de ses fonctions moyennant un préavis écrit de cent vingt (120) jours. De même, le dépositaire peut démissionner de ses fonctions moyennant un préavis écrit de cent vingt (120) jours adressé au Fonds. Dans ce cas, un nouveau dépositaire doit être désigné pour exercer les fonctions et assumer les responsabilités du dépositaire, telles que définies dans l'accord signé à cet effet. Le remplacement du dépositaire doit intervenir dans un délai de deux mois.

En sa qualité d'agent payeur principal, le dépositaire paie en outre les titres achetés dès réception de ceux-ci, livre les titres annulés dès réception de leur produit, perçoit les dividendes et les intérêts produits par les actifs du Fonds et exerce les droits de souscription et d'attribution attachés à ces titres.

3. Agent domiciliaire et agent de registre et de transfert

BNP Paribas, succursale de Luxembourg, a en outre été désignée (i) comme agent domiciliaire du Fonds (l'" Agent domiciliaire ") par le Conseil d'administration, et (ii) comme agent de registre et de transfert du Fonds (l'" Agent de registre et de transfert ") par la Société de gestion.

En sa qualité d'agent de registre et de transfert du Fonds, BNP Paribas, succursale de Luxembourg, sera responsable de la fonction d'agent de registre, y compris, *entre autres*, du traitement des demandes d'inscription au registre.

la souscription d'actions, le traitement des demandes de rachat et de conversion et l'acceptation des transferts de fonds, la tenue du registre des actionnaires du Fonds, conformément aux dispositions de la convention mentionnée ci-après et tel que plus amplement décrit dans celle-ci.

Les droits et obligations de BNP Paribas, succursale de Luxembourg, en tant qu'agent domiciliataire et agent de registre et de transfert, sont régis par un contrat d'agence domiciliataire et un contrat d'agent de registre et de transfert entrant chacun en vigueur le 1er octobre 2020 et conclu pour une durée illimitée.

4. Agent administratif

La société de gestion a également désigné BNP Paribas, succursale de Luxembourg, comme agent administratif du fonds (l'"agent administratif").

L'accord entre la société de gestion et l'agent administratif prend effet le 1er octobre 2020 et est conclu pour une durée illimitée. Il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.

L'agent administratif sera chargé de toutes les tâches administratives requises par les lois et règlements luxembourgeois, et notamment du calcul et de la publication de la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment, conformément aux lois et règlements luxembourgeois et aux statuts, de la fonction comptable et de la fonction de communication avec les clients, et d'effectuer pour le compte du Fonds tous les services administratifs et comptables que ses activités requièrent.

5. Fonds Prestataire de services de l'Agence

Avec l'accord de l'agent administratif, la société de gestion a également nommé Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. pour fournir certains services d'agence de fonds, principalement des services de réconciliation, de partage d'informations et de règlement en relation avec les transactions sur les actions du Fonds traitées par la National Securities Clearing Corporation (NSCC).

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. est rémunérée par la société de gestion sur ses propres honoraires et/ou actifs.

FRAIS DE GESTION ET DE FONDS

Le Fonds versera à la société de gestion une commission de gestion (la "commission de gestion") pour la prestation de ses services, qui ne dépassera pas 2,40 % de la valeur nette d'inventaire des sous-fonds. La commission de la société de gestion sera payée mensuellement.

Le Fonds paiera au dépositaire une commission de dépôt (la "commission de dépôt") qui ne dépassera pas 0,08 % de la valeur nette d'inventaire du Fonds. La commission de dépôt sera payée mensuellement.

Le Fonds paiera à l'agent de transfert principal et à l'agent administratif des frais administratifs (les "frais administratifs") qui ne dépasseront pas 0,07 % de la valeur nette d'inventaire du Fonds. Les commissions administratives seront payées mensuellement. Ces commissions administratives peuvent dépasser le plafond de 0,07 % de la valeur nette d'inventaire de certains compartiments sans toutefois dépasser 0,07 % de la valeur nette d'inventaire du Fonds lui-même.

Le coût de la couverture sera uniquement supporté par les actionnaires des Classes couvertes et ne pourra excéder 0,04% calculé sur la base de la valeur nette trimestrielle moyenne des opérations de change de couverture en cours sur l'ensemble des Classes couvertes du Fonds, avec une commission annuelle minimale de EUR 2.000. - par classe. Ce coût de couverture sera réparti au prorata de la valeur nette d'inventaire de chaque classe couverte concernée. La commission annuelle minimale peut être facturée à la société de gestion.

Le Fonds peut également verser à la Société de gestion une commission de performance (la " Commission de performance "), comme indiqué dans l'Annexe pour le Compartiment et la Classe concernés. La méthode de commission de performance utilisée par les Compartiments (la " Méthode de commission de performance ") est conforme aux exigences des lignes directrices de l'AEMF sur la commission de performance dans les OPCVM et certains types de fonds alternatifs. Toute période de référence de la performance (l'horizon temporel sur lequel la performance est mesurée et comparée à celle du ou des indicateurs de référence (c'est-à-dire par rapport à l'indice de référence pertinent ou au High Water Mark selon la méthode de commission de performance applicable), à la fin de laquelle le mécanisme de compensation de la sous-performance passée (ou de la performance négative) peut être réinitialisé) pour la méthode de commission de performance indiquée dans l'annexe pour le Compartiment et la Classe concernés est établie de manière à garantir que toute sous-performance est reportée d'au moins 5 ans avant qu'une commission de performance ne devienne payable (*c'est-à-dire que la Société de gestion doit se pencher sur l'historique de la performance du Compartiment et de la Classe en question*), la société de gestion doit prendre en compte les cinq dernières années pour compenser les sous-performances). Ce n'est qu'à l'issue de cinq (5) années de sous-performance globale que les pertes peuvent être partiellement réinitialisées sur une base annuelle glissante en amortissant la première année de performance de la période de calcul actuelle de la catégorie d'actions.

La période de performance est la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de calcul de la commission de performance commence le jour suivant la clôture de la période de souscription initiale et se termine à la fin de l'exercice financier suivant.

L'exemple suivant illustre les principes énoncés ci-dessus :

Le calcul de la commission de performance, pour la classe concernée au titre d'une période de performance donnée, peut être exprimé comme suit :

$$PF = (A \times (B - C - D))$$

Où ?

A = le pourcentage de la commission de performance pour chaque catégorie, tel que spécifié dans les catégories d'actions disponibles et les commissions ci-dessous ;

B = la valeur nette d'inventaire de la classe du premier point d'évaluation de la période de performance au dernier point d'évaluation de la période de performance ;

C = la sous-performance cumulée en montant, le cas échéant, reportée de la (des) période(s) de performance précédente(s) ;

D = la valeur de l'actif de référence (le total des actifs nets de la classe concernée au jour d'évaluation précédent, plus les souscriptions supplémentaires et moins les rachats et tout dividende distribué, multiplié par le rendement quotidien de l'indice de référence) au dernier point d'évaluation de la période de performance ;

Si le calcul de (B - C - D) donne un résultat négatif, cette sous-performance est reportée sur la période de performance suivante (aux fins du point "C" ci-dessus).

Sur la base des deux méthodes de commission de performance décrites dans l'annexe de chaque Compartiment où la commission de performance s'applique (avec High Water Mark ou sans High Water Mark), les exemples fournis ci-dessous illustrent la différence potentielle de rendement entre une Classe avec commission de performance et une Classe sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués le sont uniquement à titre d'illustration et il n'y a aucune garantie que le Compartiment atteindra ces rendements.

Exemple de méthode de tarification de la performance qui ne tient pas compte de la *ligne de partage des eaux (High Water Mark)* :

	Valeur nette d'inventaire	Valeur de l'actif de référence	Indice de référence	Performance nette	Sous-performance par rapport à la valeur de l'actif de référence à compenser l'année suivante	Paiement des commissions de performance
Y1	105,00	100	100	5%	0%	Oui
Y2	110,25	105	105	0%	0%	Non
Y3	105,74	106	106	-5%	-5%	Non, la sous-performance n'est pas compensée
Y4	108,91	106	106	3%	-2%	Non, la sous-performance sous-performance non compensée
Y5	110,04	105	105	2%	0%	Non, la sous-performance sous-performance non compensée
Y6	121,04	110	110	5%	0%	Oui, la sous-performance sous-performance compensée
Y7	132,87	115	115	5%	0%	Oui

Y8	116,46	112	112	-10%	-10%	Non, sous-performance
Y9	116,67	110	110	2%	-8%	Non, la sous-performance sous-performance non compensée
Y10	121,17	112	112	2%	-6%	Non, la sous-performance sous-performance non compensée
Y11	124,70	113	113	2%	-4%	Non, la sous-performance sous-performance non compensée
Y12	125,80	114	114	0%	0% ²	Non, la sous-performance sous-performance non compensée
Y13	127,19	113	113	2%	0%	Oui, la sous-performance sous-performance compensée
Y14	121,67	115	115	-6%	-6%	Non, sous-performance
Y15	120,87	112	112	2%	-4%	Non, la sous-performance sous-performance non compensée
Y16	125,49	114	114	2%	-2%	Non, la sous-performance sous-performance non compensée
Y17	119,41	113	113	-4%	-6%	Non, la sous-performance sous-performance non compensée
Y18	116,24	110	110	0%	-4% ³	Non, la sous-performance sous-performance non compensée
Y19	124,27	112	112	5%	0%	Oui, sous-performance résiduelle compensée, surperformance de 1 % (- 4 % + 5 %) payable

Exemple de méthode de tarification de la performance qui inclut une *ligne de flottaison (High Water Mark)* :

	Valeur nette d'inventaire	Valeur de l'actif de référence	Indice de référence	HWM au début de l'année	HWM à la fin de l'année	Performance nette VS Benchmark	Sous-performance par rapport à la valeur de l'actif de référence à compenser dans le cadre de l'assurance de la qualité. année suivante	Paiement des commissions de performance
Y1	105,00	100	100	106,00	106,00	5%	0%	Non, en raison du mécanisme de gestion des ressources humaines
Y2	110,25	105	105	106,00	106,00	0%	0%	Non
Y3	105,74	106	106	106,00	106,00	-5%	-5%	Non, la sous-performance n'est pas compensée
Y4	108,91	106	106	106,00	106,00	3%	-2%	Non, compensation sous-performance résiduelle non
Y5	110,04	105	105	106,00	106,00	2%	0%	Non, compensation sous-performance résiduelle non

au fur et à mesure que la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

Y6	121,04	110	110	106,00	121,04	5%	0%	Oui, résiduelle sous-performance résiduelle compensée et nouveau HWM (reset 5Y)

²La sous-performance de l'année 12 à reporter sur l'année suivante (année 13) est de 0 % (et non de -4 %) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 8 qui n'était pas encore compensée (-4 %) ne l'est plus puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

³La sous-performance de l'année 18 à reporter sur l'année suivante (année 19) est de 4 % (et non de -6 %) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente.

Y7	132,87	115	115	121,04	132,87	5%	0%	Oui, nouveau HWM
Y8	116,46	112	112	132,87	132,87	-10%	-10%	Non, sous-performance
Y9	116,67	110	110	132,87	132,87	2%	-8%	Non, la sous-performance résiduelle n'est pas compensée
Y10	121,17	112	112	132,87	132,87	2%	-6%	Non, la sous-performance résiduelle n'est pas compensée
Y11	124,70	113	113	132,87	132,87	2%	-4%	Non, la sous-performance résiduelle n'est pas compensée
Y12	125,80	114	114	132,87	132,87	0%	0% ⁴	Non, la sous-performance résiduelle n'est pas compensée
Y13	127,19	113	113	132,87	127,19	2%	0%	Oui, résiduelle sous-performance résiduelle compensée et nouveau HWM (reset 5Y)
Y14	121,67	115	115	127,19	127,19	-6%	-6%	Non, sous-performance
Y15	120,87	112	112	127,19	127,19	2%	-4%	Non, la sous-performance résiduelle n'est pas compensée
Y16	125,49	114	114	127,19	127,19	2%	-2%	Non, la sous-performance résiduelle n'est pas compensée
Y17	119,41	113	113	127,19	127,19	-4%	-6%	Non, la sous-performance résiduelle n'est pas compensée
Y18	116,24	110	110	127,19	127,19	0%	-4% ⁵	Non, la sous-performance résiduelle n'est pas compensée
Y19	124,27	112	112	127,19	124,27	5%	0%	Oui, sous-performance résiduelle compensée, surperformance de 1 % (- 4 % + 5 %) payable, et nouveau HWM (réinitialisé à 5 ans)

Le Fonds prend en charge les frais de l'agent de transfert local et de l'agent de représentation, la rémunération et les dépenses des administrateurs, y compris leur couverture d'assurance, les honoraires des conseillers en investissement désignés (le cas échéant), les frais juridiques et d'audit, les frais de publication et d'impression, les coûts de préparation et de distribution du prospectus, des KID, des mémorandums explicatifs, des rapports financiers et d'autres documents destinés aux actionnaires, les frais d'affranchissement, de téléphone et de télex, les frais de publicité, ainsi que tous les frais d'enregistrement supplémentaires.

Le Fonds supportera également d'autres coûts opérationnels, y compris, mais sans s'y limiter, (i) les coûts d'achat et de vente des titres en portefeuille, y compris les frais et taxes gouvernementaux et (ii) les droits de propriété ou les droits de licence utilisés par un Compartiment (y compris les droits ESG ou d'investissement socialement responsable ("ISR")). Toutes les dépenses sont prises en compte dans la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions de chaque Compartiment.

Tous les frais, coûts et dépenses supportés par le Fonds seront initialement imputés sur les revenus d'investissement du Fonds.

⁴La sous-performance de l'année 12 à reporter sur l'année suivante (année 13) est de 0 % (et non de -4 %) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 8 qui n'était pas encore compensée (-4 %) ne l'est plus puisque la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

⁵La sous-performance de l'année 18 à reporter sur l'année suivante (année 19) est de 4 % (et non de -6 %) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente.

Toutes les commissions effectivement prélevées au niveau du Fonds et de ses compartiments seront publiées dans les rapports annuels et semestriels du Fonds.

Les frais de constitution du Fonds et les frais liés à la création de nouveaux compartiments peuvent être capitalisés et amortis sur une période n'excédant pas cinq ans, comme le permet la loi luxembourgeoise et conformément aux principes comptables généralement acceptés.

FISCALITÉ

Les déclarations sommaires suivantes sur la fiscalité sont basées sur l'interprétation de la loi et la pratique en vigueur au Luxembourg à la date du présent prospectus et il ne peut être garanti que la position fiscale ou la position fiscale proposée au moment d'un investissement dans le Fonds sera maintenue indéfiniment. Ils ne contiennent aucun conseil en matière d'investissement ou de fiscalité et ne prétendent pas être complets à tous égards. Il est donc conseillé aux investisseurs d'obtenir l'avis de leurs conseillers financiers ou fiscaux.

1. Le Fonds

Le Fonds n'est pas soumis à l'impôt au Luxembourg sur ses revenus, bénéfices ou gains. Le Fonds n'est pas soumis à l'impôt sur la fortune au Luxembourg.

Aucun droit de timbre, droit d'apport ou autre impôt ne sera dû au Luxembourg lors de l'émission des actions du fonds.

Toutefois, le Fonds est soumis à une taxe d'abonnement annuelle, payable trimestriellement, de 0,05% de la valeur nette d'inventaire des Classes (s'il existe un Compartiment dont l'objet exclusif est l'investissement collectif dans des instruments du marché monétaire, le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit, ou les deux, ou un Compartiment ou une Classe dédié(e) aux Investisseurs institutionnels, le pourcentage de la taxe sera alors de 0,01% pour cette Classe spécifique).

La taxe d'abonnement n'est pas applicable aux actifs investis (le cas échéant) dans des OPC luxembourgeois, qui sont eux-mêmes soumis à cette taxe.

Une exonération de la taxe d'abonnement s'applique (i) aux investissements dans un OPC luxembourgeois lui-même soumis à la taxe d'abonnement, (ii) aux OPC, compartiments d'OPC ou classes dédiées réservés aux régimes de retraite, (iii) à certains OPC du marché monétaire réservés aux investisseurs institutionnels, (iv) aux OPCVM et OPC soumis à la partie II de la loi de 2010 qualifiés d'ETF, et (v) aux OPC et compartiments individuels d'OPC à compartiments multiples dont l'objectif principal est l'investissement dans des institutions de microfinance, tel que décrit plus en détail à l'article 17. (5) de la loi de 2010.

Dans la mesure où le Fonds ne serait détenu que par des fonds de pension et des véhicules assimilés, le Fonds dans son ensemble bénéficierait de l'exonération de la taxe d'abonnement.

À compter du 1^{er} janvier 2021, le Fonds ou ses compartiments individuels pourront bénéficier de taux réduits de taxe d'abonnement en fonction de la valeur des actifs nets du compartiment concerné investis dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables au sens de l'article 3 du règlement relatif à la taxonomie (les "activités qualifiées"), à l'exception de la proportion des actifs nets du Fonds ou de ses compartiments individuels investis dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

Les taux réduits de la taxe d'abonnement seraient de :

- 0,04 % si au moins 5 % du total de l'actif net du fonds sont investis dans des activités admissibles ;
- 0,03 % si au moins 20 % du total de l'actif net du fonds sont investis dans des activités admissibles ;
- 0,02 % si au moins 35 % de l'actif net total du Fonds est investi dans des activités admissibles ; et
- 0,01 % si au moins 50 % de l'actif net total du fonds est investi dans des activités admissibles.

Les taux de la taxe d'abonnement mentionnés ci-dessus ne s'appliqueraient qu'aux actifs nets investis dans des activités admissibles.

Retenue à la source

Les intérêts et les dividendes perçus par le Fonds peuvent être soumis à une retenue à la source non récupérable dans les pays d'origine. Le Fonds peut également être soumis à l'impôt sur la plus-value réalisée ou non de ses actifs dans les pays d'origine. Le Fonds peut bénéficier des conventions de double imposition conclues par le Luxembourg, qui peuvent prévoir une exonération de la retenue à la source ou une réduction du taux de retenue à la source.

Les distributions effectuées par le Fonds ainsi que les produits de liquidation et les plus-values qui en découlent ne sont pas soumis à une retenue à la source au Luxembourg.

2. Les actionnaires

Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers professionnels sur les éventuelles conséquences fiscales ou autres de l'achat, de la détention, du transfert ou de la vente des actions du Fonds en vertu des lois de leur pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

Personnes physiques résidant au Luxembourg

Les plus-values réalisées sur la vente des Actions par des investisseurs individuels résidant au Luxembourg et détenant les Actions dans leur portefeuille personnel (et non en tant qu'actifs professionnels) ne sont généralement pas soumises à l'impôt sur le revenu luxembourgeois, sauf dans les cas suivants :

- (i) les actions sont vendues dans les 6 mois suivant leur souscription ou leur achat ; ou
- (ii) si les actions détenues dans le portefeuille privé constituent une participation substantielle. Une participation est considérée comme substantielle lorsque le vendeur détient ou a détenu, seul ou avec son conjoint et ses enfants mineurs, directement ou indirectement à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la date de la cession, plus de 10 % du capital social de la société.

Les distributions effectuées par le Fonds seront soumises à l'impôt luxembourgeois sur le revenu des personnes physiques. L'impôt luxembourgeois sur le revenu des personnes physiques est prélevé selon un barème progressif et majoré de la *contribution au fonds pour l'emploi*.

Sociétés résidentes au Luxembourg

Les investisseurs personnes morales résidant au Luxembourg seront soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 24,94 % (en 2023 pour les entités ayant leur siège social à Luxembourg-Ville) sur les plus-values réalisées lors de la cession des actions et sur les distributions reçues du fonds.

Les sociétés Investisseurs résidant au Luxembourg qui bénéficient d'un régime fiscal spécial, comme par exemple (i) un OPC soumis à la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée, (ii) un fonds d'investissement spécialisé soumis à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée, (iii) un fonds d'investissement alternatif réservé soumis à la loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés (dans la mesure où ils n'ont pas opté pour l'assujettissement à l'impôt général sur les sociétés), ou (iv) une société de gestion de patrimoine familial soumise à la loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial, telle que modifiée, sont exonérés de l'impôt sur le revenu au Luxembourg, mais sont en revanche soumis à une taxe d'abonnement annuelle et, par conséquent, les revenus tirés des Actions, ainsi que les plus-values réalisées sur celles-ci, ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu au Luxembourg.

Les Actions feront partie du patrimoine net imposable des investisseurs personnes morales résidents du Luxembourg, sauf si le détenteur des Actions est (i) un OPC soumis à la Loi de 2010, (ii) un véhicule régi par la loi modifiée du 22 mars 2004 relative à la titrisation, (iii) une société d'investissement régie par la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, (iv) un fonds d'investissement spécialisé soumis à la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, (v) un fonds d'investissement alternatif réservé soumis à la loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés, ou (vi) une société de gestion de patrimoine familial soumise à la loi modifiée du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial. Le patrimoine net imposable est soumis à l'impôt sur une base annuelle au taux de 0,5 %. Un taux d'imposition réduit de 0,05 % est dû pour la partie de l'impôt sur la fortune nette qui dépasse 500 millions d'euros.

Non-résidents luxembourgeois

Les personnes physiques ou les entités collectives non résidentes qui n'ont pas d'établissement permanent au Luxembourg et auxquelles les actions sont attribuables ne sont pas soumises à l'impôt luxembourgeois sur les plus-values réalisées lors de la cession des actions ni sur les distributions reçues du fonds, et les actions ne seront pas soumises à l'impôt sur la fortune nette.

Échange automatique d'informations

L'OCDE a élaboré une norme commune de déclaration ("NCD") afin de parvenir à un échange automatique d'informations (AEOI) complet et multilatéral à l'échelle mondiale. Le 9 décembre 2014, la directive 2014/107/UE du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique obligatoire d'informations (EAI) a été adoptée.

La directive sur l'échange d'informations dans le domaine fiscal (la "directive Euro-CRS") a été adoptée afin de mettre en œuvre le CRS entre les États membres.

La directive Euro-CRS a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 18 décembre 2015 relative à l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers dans le domaine fiscal ("loi CRS"). La loi CRS exige des institutions financières luxembourgeoises qu'elles identifient les détenteurs d'actifs financiers et qu'elles déterminent s'ils sont résidents fiscaux dans des pays avec lesquels le Luxembourg a conclu un accord d'échange de renseignements fiscaux. Les institutions financières luxembourgeoises communiquent alors les informations relatives au compte financier du détenteur d'actifs aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui transfèrent ensuite automatiquement ces informations aux autorités fiscales étrangères compétentes sur une base annuelle.

En conséquence, le Fonds peut demander à ses investisseurs de fournir des informations relatives à l'identité et à la résidence fiscale des titulaires de comptes financiers (y compris certaines entités et les personnes qui les contrôlent) afin de vérifier leur statut CRS et de communiquer aux autorités fiscales luxembourgeoises (*Administration des contributions directes*) des informations concernant un actionnaire et son compte, si ce compte est considéré comme un compte CRS à déclarer en vertu de la loi CRS. La réponse aux questions relatives au CRS est obligatoire et le Fonds est responsable du traitement des données personnelles fournies afin de se conformer à la loi CRS. Les données personnelles obtenues seront utilisées aux fins de la loi CRS ou à d'autres fins indiquées par le Fonds dans la section relative à la protection des données du prospectus, conformément à la loi luxembourgeoise sur la protection des données.

En vertu de la loi CRS, l'échange d'informations sera appliqué avant le 30 septembre de chaque année pour les informations relatives à l'année civile précédente. En vertu de la directive Euro-CRS, l'AEOI doit être appliquée avant le 30 septembre de chaque année aux autorités fiscales locales des États membres pour les données relatives à l'année civile précédente.

En outre, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral de l'OCDE entre autorités compétentes ("accord multilatéral") pour l'échange automatique d'informations dans le cadre du CRS. L'accord multilatéral vise à mettre en œuvre le CRS entre les États non membres de l'UE ; il nécessite des accords pays par pays.

Le Fonds se réserve le droit de refuser toute demande d'Actions si les informations fournies ou non fournies ne satisfont pas aux exigences de la Loi CRS.

Les investisseurs doivent consulter leurs conseillers professionnels sur les éventuelles conséquences fiscales et autres de la mise en œuvre du CRS.

FATCA

La loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers ("FATCA") vise à prévenir l'évasion fiscale aux États-Unis en exigeant des institutions financières étrangères (non américaines) qu'elles communiquent à l'administration fiscale américaine (Internal Revenue Service) des informations sur les comptes financiers détenus en dehors des États-Unis par des investisseurs américains. Les titres américains détenus par une institution financière non américaine qui ne se conforme pas à l'obligation de déclaration FATCA

sera soumis à une retenue d'impôt américaine de 30 % sur le produit brut des ventes et les revenus, à compter du 1er juillet 2014.

Le Luxembourg a conclu un accord intergouvernemental de modèle I ("IGA") avec les États-Unis le 28 mars 2014. Selon les termes de l'IGA, tel que mis en œuvre dans le droit luxembourgeois par la loi du 24 juillet 2015 relative à FATCA (la " Loi FATCA "), le Fonds sera tenu de se conformer aux dispositions de FATCA, les institutions financières résidentes au Luxembourg qui se conforment aux exigences de la Loi FATCA seront considérées comme conformes à FATCA et, par conséquent, ne seront pas soumises à la retenue à la source en vertu de FATCA (" Retenue à la source FATCA "). Afin de choisir et de conserver ce statut FATCA, le Fonds n'autorise comme actionnaires que (i) les institutions financières étrangères participantes, (ii) les institutions financières étrangères réputées conformes, (iii) les institutions financières étrangères IGA non déclarantes, (iv) les bénéficiaires effectifs exonérés, (v) les entités étrangères non financières actives ("NFFE actives") ou (vi) les personnes américaines non spécifiées, toutes définies dans le FATCA, les réglementations finales du FATCA américain, la loi FATCA et/ou tout accord intergouvernemental applicable sur la mise en œuvre du FATCA. En conséquence, les investisseurs ne peuvent souscrire et détenir des Actions que par l'intermédiaire d'une institution financière qui se conforme ou est réputée se conformer à la FATCA. Le Fonds peut imposer des mesures et/ou des restrictions à cet effet, qui peuvent inclure le rejet d'ordres de souscription ou le rachat obligatoire d'Actions, comme indiqué plus en détail dans le présent Prospectus et dans les Statuts, et/ou la retenue de la taxe de 30 % en particulier sur les paiements effectués sur le compte de tout actionnaire qualifié de " compte récalcitrant " ou d'" institution financière étrangère non participante " en vertu de la FATCA. Le Fonds est responsable du traitement des données personnelles fournies pour se conformer à la loi FATCA.

Les investisseurs potentiels doivent (i) consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant l'impact du FATCA résultant d'un investissement dans le Fonds et (ii) être informés que, bien que le Fonds s'efforce de se conformer à toutes les obligations du FATCA, aucune garantie ne peut être donnée qu'il sera en mesure de satisfaire à ces obligations et donc d'éviter la retenue du FATCA.

Investisseurs russes et biélorusses

Conformément aux dispositions du Règlement de l'UE n° 833/2014, la souscription d'actions du Fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, entité ou organisme établi en Russie ou en Biélorussie, à l'exception des ressortissants russes ou biélorusses et des personnes physiques titulaires d'un permis de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'UE.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Organisation

Le Fonds est une société d'investissement organisée comme une *société anonyme* en vertu des lois du Luxembourg et peut être considéré comme une *société d'investissement à capital variable* (SICAV). Le Fonds est inscrit au *Registre de Commerce et des Sociétés* de Luxembourg sous le numéro B 125012.

Le Fonds a été constitué au Luxembourg sous le nom de LEONARDO INVEST le 12 février 2007 pour une durée illimitée avec un capital social initial de 31 000 EUR. Ses statuts ont été publiés au *Mémorial* le 26 mars 2007. Les statuts ont été modifiés le 6 mars 2007 afin de changer le nom du Fonds de LEONARDO INVEST en LEONARDO INVEST FUND. Cette modification a été publiée au *Mémorial* le 26 mars 2007. Les statuts ont été modifiés le 31 août 2007 pour changer le nom du Fonds en LEONARDO INVEST. Cette modification a été publiée au *Mémorial* le 19 octobre 2007. Les statuts ont été modifiés le 20 janvier 2011 pour changer la dénomination du Fonds en DNCA Invest. Cette modification a été publiée au *Mémorial* le 24 février 2011. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 5 juin 2019 et ont été publiés dans la RESA sous le numéro RESA_2019_156 le 8 juillet 2019.

Le Fonds a été initialement organisé sous la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés à être placés auprès du public et a été soumis à la loi du 12 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés à compter de l'entrée en vigueur de cette loi. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Fonds tenue le 31 août 2007 a décidé de soumettre le Fonds à la loi de 2002. Le Fonds est soumis à la loi de 2010 depuis le 1er juillet 2011.

Les statuts ont été déposés au *Registre de Commerce et des Sociétés* du Luxembourg.

Le capital minimum du Fonds exigé par la loi luxembourgeoise est de 1 250 000 euros.

2. Les actions

Les Actions de chaque Compartiment sont librement transférables et donnent droit à une participation égale aux bénéfices et aux produits de liquidation attribuables à chaque Compartiment concerné. Les règles régissant cette répartition sont exposées au point 5. "Répartition des actifs et des passifs entre les Compartiments".

Les actions, qui sont sans valeur nominale et qui doivent être entièrement libérées lors de leur émission, ne comportent aucun droit préférentiel ou de préemption et chacune d'entre elles donne droit à une voix lors de toutes les assemblées de l'Union européenne.

actionnaires. Les fractions d'actions seront émises jusqu'à 4 décimales. Les actions rachetées par le Fonds deviennent nulles et non avenues.

Le Fonds ne reconnaîtra qu'un seul détenteur pour chaque action du Fonds. En cas de copropriété, le Fonds peut suspendre l'exercice de tout droit découlant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée pour représenter les copropriétaires vis-à-vis du Fonds.

Le Fonds peut restreindre ou empêcher la propriété de ses actions par toute personne, entreprise ou société, si cette propriété est susceptible d'être contraire aux intérêts du Fonds ou de la majorité de ses actionnaires. S'il apparaît au Fonds qu'une personne empêchée de détenir des actions, seule ou conjointement avec une autre personne, est un bénéficiaire effectif d'actions, le Fonds peut procéder au rachat forcé de toutes les actions ainsi détenues. Le conseil d'administration peut, à sa seule et entière discrétion, refuser les souscriptions reçues d'entités ou de personnes faisant l'objet de mesures restrictives ciblées ou de sanctions imposées par des lois et règlements, ou d'entités ou de personnes qui leur sont liées, que ce soit sur une base internationale ou locale. En vertu des statuts, le conseil d'administration peut décider d'émettre, pour chaque classe, des actions de distribution et/ou des actions de capitalisation.

Si les actionnaires décident, lors d'une assemblée générale annuelle, de procéder à des distributions au titre d'une catégorie d'actions, celles-ci seront payées dans un délai d'un mois à compter de la date de l'assemblée générale annuelle. En vertu de la loi luxembourgeoise, aucune distribution ne peut être décidée si les actifs nets du Fonds deviennent inférieurs au minimum prévu par la loi luxembourgeoise.

3. Réunions

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social du Fonds ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg spécifié dans la convocation, à toute date et heure décidées par le conseil d'administration, mais au plus tard dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice financier précédent. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, de l'avis absolu et définitif du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Si les lois et règlements luxembourgeois le permettent et dans les conditions qu'ils prévoient, l'assemblée générale annuelle des actionnaires peut se tenir à une date, une heure ou un lieu autres que ceux indiqués au paragraphe précédent, cette date, cette heure ou ce lieu devant être décidés par le conseil d'administration.

D'autres assemblées d'actionnaires peuvent se tenir au lieu et à l'heure spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorums et les délais requis par la loi régissent la convocation et le déroulement des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire dans le présent document. Les actionnaires participant à une assemblée des actionnaires par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Chaque action, quelle que soit sa catégorie et quelle que soit la valeur nette d'inventaire par action au sein de sa catégorie, donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir lors de toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par câble, télégramme, télex, message, télécopie ou tout autre moyen électronique permettant d'attester une telle procuration. Cette procuration est valable pour toute assemblée reconvoquée, à moins qu'elle ne soit expressément révoquée.

Sauf disposition contraire de la loi ou du présent document, les résolutions adoptées lors d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires dûment convoquée sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

Les votes exprimés ne comprennent pas les votes attachés aux actions pour lesquelles l'actionnaire s'est abstenu ou a renvoyé un vote blanc ou nul.

Dans les conditions prévues par les lois et règlements luxembourgeois, la convocation à toute assemblée générale des actionnaires peut spécifier que le quorum et la majorité applicables à cette assemblée générale seront déterminés par référence aux actions émises et en circulation à une certaine date et heure précédant l'assemblée générale (la "date d'enregistrement"), tandis que les droits d'un actionnaire d'assister à une assemblée générale des actionnaires et d'exercer les droits de vote attachés à ses actions seront déterminés par référence aux actions détenues par cet actionnaire à la date d'enregistrement.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les actionnaires pour qu'ils puissent participer à toute assemblée des actionnaires.

4. Rapports et comptes

Les rapports annuels audités sont publiés dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice comptable et les rapports semestriels non audités sont publiés dans les deux mois suivant la période à laquelle ils se rapportent. L'exercice comptable du Fonds commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La devise de référence du Fonds est l'euro. Les rapports susmentionnés comprendront les comptes consolidés du Fonds exprimés en euros ainsi que des informations individuelles sur chaque Compartiment exprimées dans la devise de référence de chaque Compartiment.

5. Répartition des actifs et des passifs entre les compartiments

Afin de répartir les actifs et les passifs entre les Compartiments, le Conseil d'administration a établi une réserve d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante :

- (a) le produit de l'émission de chaque Action de chaque Compartiment doit être affecté dans les livres du Fonds à la réserve d'actifs établie pour ce Compartiment et les actifs et passifs ainsi que les revenus et dépenses qui lui sont attribuables sont affectés à cette réserve, sous réserve des dispositions énoncées ci-après ;

- (b) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, cet actif dérivé est affecté dans les livres du Fonds à la même catégorie que l'actif dont il est dérivé et, lors de chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur est affectée à la catégorie concernée ;
- (c) lorsque le fonds encourt un passif lié à un actif d'un pool particulier ou à une mesure prise en rapport avec un actif d'un pool particulier, ce passif est attribué au pool concerné ;
- (d) dans le cas où un actif ou un passif du Fonds ne peut être considéré comme attribuable à une masse particulière, cet actif ou ce passif est réparti entre toutes les masses à parts égales ou, si les montants le justifient, au prorata des valeurs nettes d'inventaire des Compartiments concernés ;
- (e) lors du paiement de dividendes aux détenteurs d'actions d'un Compartiment, la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Si différentes classes d'actions ont été créées au sein de chaque compartiment, les règles s'appliquent mutatis mutandis à la répartition des actifs et des passifs entre les classes.

6. Détermination de la valeur nette d'inventaire des actions

La valeur nette d'inventaire par action de chaque Classe au sein du Compartiment concerné sera exprimée dans la devise unitaire de cette Classe ou dans la Devise de référence du Compartiment et sera déterminée chaque Jour d'évaluation en divisant les actifs nets du Fonds attribuables au Compartiment concerné, c'est-à-dire la valeur de la partie des actifs moins la partie des passifs attribuables à cette Classe au sein de ce Compartiment, ce Jour d'évaluation, par le nombre d'actions alors en circulation, conformément aux règles d'évaluation énoncées ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par Action peut être arrondie à l'unité supérieure ou inférieure de la devise concernée, selon ce que le Fonds déterminera. Si, depuis le moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire par Action, un changement important est intervenu dans les cotations des marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables au Compartiment concerné est négociée ou cotée, le Fonds peut, afin de sauvegarder les intérêts des actionnaires et du Fonds, annuler la première évaluation et procéder à une seconde évaluation pour toutes les demandes reçues le Jour d'évaluation en question.

Par dérogation aux principes d'évaluation mentionnés ci-dessous, la valeur nette d'inventaire par action calculée à la fin de l'exercice ou du semestre sera calculée sur la base des derniers cours de l'exercice ou du semestre concerné.

Les souscriptions et les rachats peuvent potentiellement avoir un effet dilutif sur la valeur nette d'inventaire par action des Compartiments et être préjudiciables aux investisseurs à long terme en raison des coûts, des écarts entre les cours acheteur et vendeur ou d'autres pertes encourues par le Fonds dans le cadre des transactions effectuées par la Société de gestion. Afin de protéger les intérêts des Actionnaires existants, le Conseil peut décider d'introduire un mécanisme de swing pricing pour les souscriptions et/ou les rachats d'Actions. Ce pouvoir a été délégué à la société de gestion. La décision d'utiliser le mécanisme de swing

Le mécanisme de fixation des prix est géré par un comité de fixation des prix au sein de la société de gestion.

Le calcul de ces ajustements tiendra compte de toute provision pour l'impact des écarts de marché estimés (écart entre le cours acheteur et le cours vendeur des titres sous-jacents), des droits (par exemple les taxes sur les transactions) et des frais (par exemple les coûts de règlement ou les commissions de négociation) et autres coûts de négociation liés à l'acquisition ou à la cession d'investissements.

Dans le cours normal des affaires, l'application du swing pricing sera déclenchée mécaniquement et de manière cohérente. La nécessité de procéder à un ajustement pour dilution dépendra de la valeur nette des souscriptions et des rachats reçus par un Compartiment pour chaque Jour d'évaluation. Le Fonds peut donc appliquer un ajustement de dilution lorsque l'activité totale du capital (agrégation des entrées et sorties) au niveau du Compartiment dépasse un seuil prédéterminé, tel que déterminé par le Fonds à sa discrétion en pourcentage des actifs nets de ce Compartiment pour le jour d'évaluation concerné. Lorsqu'un ajustement de dilution est effectué, il augmente la valeur nette d'inventaire par action lorsqu'il y a des entrées nettes dans le Compartiment et diminue la valeur nette d'inventaire par action lorsqu'il y a des sorties nettes.

Les investisseurs sont informés que l'application du swing pricing peut entraîner une volatilité accrue de la valorisation et de la performance d'un Compartiment, et que la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment peut s'écarter de la performance des investissements sous-jacents un jour ouvrable donné en raison de l'application du swing pricing.

La dilution étant liée aux entrées et sorties d'argent du Compartiment, il n'est pas possible de prédire avec précision si une dilution se produira à un moment donné. Il n'est pas non plus possible de prédire avec précision la fréquence à laquelle le Fonds devra procéder à de tels ajustements de dilution.

Le Fonds peut actuellement appliquer le swing pricing aux Compartiments " Convertibles ", " Global Convertibles ", " Credit Conviction ", " SRI High Yield ", " Archer Mid-Cap Europe ", " Explorer Smid Euro ", " Eurose "et " Serenite Plus ". Le swing pricing est appliqué à l'activité du capital au niveau d'un Compartiment et ne tient pas compte des circonstances spécifiques de chaque transaction d'investisseur.

Dans des circonstances de marché normales, le Fonds ne s'attend pas à ce que le swing pricing dépasse 2 % de la dernière valeur nette d'inventaire par action publiée. Dans des circonstances de marché exceptionnelles, telles qu'une forte volatilité du marché, une perturbation des marchés ou un ralentissement de l'économie causé par une attaque terroriste ou une guerre (ou d'autres hostilités), une pandémie grave ou une catastrophe naturelle (telle qu'un ouragan ou un super typhon), ou tout autre événement susceptible d'affecter matériellement le swing pricing, ce niveau maximum peut être dépassé temporairement pour protéger les intérêts des actionnaires. Dans ce cas, une communication aux actionnaires sera publiée sur <https://www.dnca-investments.com/>. La décision de dépasser le niveau maximum de swing pricing est sous la gouvernance d'un comité de swing pricing au sein de la société de gestion.

Les commissions de performance, le cas échéant, sont calculées sur la base de la valeur nette d'inventaire avant l'application des ajustements de prix (swing pricing).

En cas d'événements particuliers (lancement d'un compartiment, fusion, liquidation, souscription ou rachat "en nature", etc.), le mécanisme de swing pricing peut ne pas être appliqué.

La valeur des actifs est déterminée comme suit :

- a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts déclarés ou courus comme indiqué ci-dessus et non encore perçus est réputée correspondre à leur montant total, sauf s'il est improbable qu'ils soient payés ou perçus en totalité, auquel cas la valeur est déterminée après avoir procédé à l'escompte jugé approprié dans ce cas pour refléter la valeur réelle de ces espèces.
- b) La valeur des actifs cotés ou négociés sur une bourse est basée sur le dernier prix disponible sur la bourse, qui est normalement le principal marché pour ces actifs.
- c) La valeur des actifs négociés sur tout autre marché réglementé est basée sur le dernier prix disponible.
- d) Si des actifs ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse ou sur un autre marché réglementé, ou si, en ce qui concerne les actifs cotés ou négociés sur une bourse ou sur un autre marché réglementé, le prix déterminé conformément à l'alinéa (b) ou (c) n'est pas représentative de la juste valeur marchande des actifs concernés, la valeur de ces actifs sera basée sur le prix de vente raisonnablement prévisible déterminé avec prudence et bonne foi.
- e) La valeur de liquidation des contrats d'option non négociés sur des bourses ou sur d'autres marchés réglementés est leur valeur de liquidation nette déterminée, conformément aux politiques établies par le Conseil d'administration, sur une base appliquée de manière cohérente pour chaque variété de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des contrats d'option négociés sur des bourses ou d'autres marchés réglementés sera basée sur les derniers cours de clôture ou de règlement disponibles de ces contrats sur les bourses et les marchés réglementés sur lesquels les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré ou les contrats d'option sont négociés par le Fonds ; toutefois, si un contrat à terme standardisé, un contrat à terme de gré à gré ou un contrat d'option n'a pas pu être liquidé le jour pour lequel les actifs nets sont déterminés, la base de détermination de la valeur de liquidation de ce contrat sera la valeur que le Conseil d'administration jugera juste et raisonnable.
- f) Les contrats de différence seront évalués à leur valeur de marché selon les prix de clôture du jour d'évaluation des titres sous-jacents. La valeur de marché des lignes correspondantes indique la différence entre la valeur de marché et le prix d'exercice des titres sous-jacents.
- g) Les investissements dans les OPCVM et autres OPC seront pris à leur dernière valeur nette d'inventaire officielle ou à leur dernière valeur nette d'inventaire non officielle (c'est-à-dire qui n'est généralement pas utilisée aux fins de la souscription et du rachat des actions des fonds cibles), comme indiqué par l'Autorité de surveillance des marchés financiers (AMF).

Les valeurs nettes d'inventaire des administrateurs concernés sont plus récentes que les valeurs nettes d'inventaire officielles et l'agent administratif a une assurance suffisante que la méthode d'évaluation utilisée par l'administrateur concerné pour lesdites valeurs nettes d'inventaire non officielles est cohérente par rapport à la méthode officielle.

Si des événements susceptibles d'entraîner une modification importante de la valeur nette d'inventaire de ces actions ou parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC se sont produits depuis le jour où la dernière valeur nette d'inventaire officielle a été calculée, la valeur de ces actions ou parts peut être ajustée afin de refléter, de l'avis raisonnable du Conseil d'administration, cette modification de la valeur.

- h) Les instruments du marché monétaire non cotés détenus par le Fonds et dont l'échéance résiduelle est inférieure ou égale à quatre-vingt-dix jours sont évalués selon la méthode du coût amorti, qui se rapproche de la valeur de marché.
- i) Tous les autres titres et autres actifs sont évalués à leur juste valeur marchande, déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le conseil d'administration.

Pour déterminer la valeur des actifs du Compartiment, l'Agent administratif s'appuie sur les informations reçues de diverses sources professionnelles de tarification (y compris les administrateurs de fonds et les courtiers). En l'absence d'erreur manifeste et compte tenu des normes de soin et de diligence à cet égard, l'agent administratif n'est pas responsable de l'exactitude des évaluations fournies par ces sources de prix.

Dans le cas où une ou plusieurs sources de prix ne fourniraient pas d'évaluation pour une partie importante des actifs à l'agent administratif, ce dernier est autorisé à ne pas calculer de valeur nette d'inventaire et peut donc être dans l'incapacité de déterminer les prix de souscription et de rachat. Le conseil d'administration est informé immédiatement par l'agent administratif si cette situation se présente. Le Conseil d'administration peut alors décider de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire, s e l o n les modalités prévues au chapitre "Suspension temporaire des émissions, rachats et conversions" ci-dessous.

La valeur de tous les actifs et passifs qui ne sont pas exprimés dans la Devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans la Devise de référence de ce Compartiment aux derniers taux cotés par une grande banque. Si ces cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi par ou selon les procédures établies par le Conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'elle reflète mieux la juste valeur d'un actif du Fonds.

La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe et les prix d'émission et de rachat par action de chaque compartiment peuvent être obtenus pendant les heures de bureau au siège social du Fonds.

7. Suspension temporaire des émissions, rachats et conversions

La détermination de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs compartiments peut être suspendue pendant :

- (a) toute période pendant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses de valeurs sur lesquels une part importante des investissements du Compartiment concerné est cotée ou négociée, est fermé autrement que pour cause de vacances ordinaires, ou pendant laquelle les transactions y sont restreintes ou suspendues ; ou
- (b) l'existence d'une situation d'urgence qui rendrait impossible la cession ou l'évaluation des actifs du Compartiment concerné ; ou
- (c) pendant toute période où la publication d'un indice, d'un sous-jacent ou d'un instrument financier dérivé représentant une part importante des actifs du Compartiment concerné est suspendue ; ou
- (d) pendant toute période de suspension ou de restriction de la détermination de la valeur nette d'inventaire par action du fonds de fonds sous-jacent ou de la négociation de ses actions/parts dans lequel un Compartiment est investi de manière significative ; ou
- (e) toute défaillance des moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des actifs du Compartiment concerné ou les prix ou valeurs en vigueur sur un marché ou une bourse ; ou
- (f) toute période durant laquelle le Fonds n'est pas en mesure de rapatrier des fonds dans le but d'effectuer des paiements lors du rachat d'actions ou durant laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus lors du rachat d'actions ne peut, de l'avis du Conseil d'administration, être effectué à des taux de change normaux ; ou
- (g) à compter de la date à laquelle le Conseil d'administration décide de liquider ou de fusionner un ou plusieurs Compartiments ou en cas de publication de l'avis de convocation à une assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle une résolution visant à liquider ou à fusionner le Fonds ou une ou plusieurs catégorie(s) doit être proposée ; ou
- (h) pendant toute période où, de l'avis des administrateurs du Fonds, il existe des circonstances indépendantes de la volonté du Fonds dans lesquelles il serait impraticable ou injuste envers les actionnaires de continuer à négocier des actions d'une quelconque catégorie du Fonds. Le Fonds peut cesser l'émission, l'attribution, la conversion et le rachat des actions dès la survenance d'un événement entraînant sa mise en liquidation ou sur ordre de l'autorité de surveillance luxembourgeoise ; ou

- (i) si le conseil d'administration a déterminé qu'il y a eu un changement important dans les évaluations d'une proportion substantielle des investissements du Fonds attribuables à une catégorie particulière d'actions lors de la préparation ou de l'utilisation d'une évaluation ou de la réalisation d'une évaluation ultérieure ou subséquente ; ou
- (j) dans toute autre circonstance où un manquement à cette obligation pourrait conduire le Fonds ou ses actionnaires à être assujettis à l'impôt ou à subir d'autres désavantages pécuniaires ou tout autre préjudice que le Fonds ou ses actionnaires auraient pu subir par ailleurs ; ou
- (k) pendant toute période où il existe des circonstances qui justifieraient la suspension pour la protection des actionnaires conformément à la loi.

Le Conseil d'administration a le pouvoir de suspendre l'émission, le rachat et la conversion d'Actions d'un ou de plusieurs Compartiments pour toute période durant laquelle la détermination de la valeur nette d'inventaire par Action du ou des Compartiments concernés est suspendue par le Fonds en vertu des pouvoirs décrits ci-dessus. Toute demande de rachat/conversion effectuée ou en suspens pendant une telle période de suspension peut être retirée par un avis écrit qui doit être reçu par le Fonds avant la fin de cette période de suspension. Si ce retrait n'est pas effectué, les Actions en question seront rachetées/converties le premier Jour d'évaluation suivant la fin de la période de suspension. En cas de prolongation de cette période, un avis peut être publié dans les journaux des pays où les Actions du Fonds sont vendues publiquement. Les investisseurs qui ont demandé l'émission, le rachat ou la conversion d'actions sont informés de cette suspension au moment où ils en font la demande.

8. Fusion ou liquidation des compartiments

Le Conseil d'administration peut décider de liquider un Compartiment si ses actifs nets tombent en dessous de l'équivalent de 5 millions d'euros, si l'intérêt des actionnaires l'exige ou si un changement dans la situation économique ou politique du Compartiment concerné justifie une telle liquidation. La décision de liquidation sera notifiée aux actionnaires concernés avant la date effective de la liquidation et la notification indiquera les raisons et les procédures des opérations de liquidation. À moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir l'égalité de traitement entre eux, les actionnaires du Compartiment concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions sur la base de la valeur nette d'inventaire applicable, en tenant compte des frais de liquidation estimés. Les actifs qui n'ont pas pu être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation du Compartiment seront déposés auprès de la *Caisse de Consignation* pour le compte de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues au paragraphe précédent, le conseil d'administration peut décider de réorganiser une catégorie d'actions en la divisant en deux ou plusieurs catégories.

Le Conseil d'administration peut également décider de fermer un Compartiment par fusion dans un autre Compartiment ou dans le compartiment d'un autre organisme de placement collectif enregistré en vertu de la Partie I de la Loi (qu'il s'agisse d'une société d'investissement ou d'un fonds commun de placement) (le " nouveau Compartiment "), conformément aux lois applicables et aux Statuts.

Le Conseil d'administration peut toutefois également décider de soumettre la décision de fusion à une assemblée des actionnaires du Compartiment concerné pour laquelle aucun quorum n'est requis et les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés. En cas de fusion d'un Compartiment entraînant la disparition du Fonds, la fusion doit être décidée par une assemblée d'actionnaires réunissant les conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts.

9. Fusion ou liquidation du fonds

Le Fonds est constitué pour une durée illimitée et sa liquidation est normalement décidée par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Cette assemblée doit être convoquée par le conseil d'administration dans un délai de 40 jours si l'actif net du Fonds devient inférieur aux deux tiers du capital minimum requis par la loi. L'assemblée, pour laquelle aucun quorum n'est requis, décide de la dissolution à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée. Si l'actif net devient inférieur à un quart du capital minimum, la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions présentes à l'assemblée.

Si le Fonds est liquidé ou fusionné avec un autre organisme de placement collectif, cette liquidation ou cette fusion sera effectuée conformément aux lois applicables. En cas de liquidation, les montants non réclamés dans le délai prescrit sont susceptibles d'être confisqués conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise. Le produit net de la liquidation de chaque Compartiment sera distribué aux actionnaires du Compartiment concerné au prorata de leurs participations respectives, soit en espèces, soit, avec l'accord préalable de l'actionnaire, en nature.

10. Contrats matériels

Les contrats importants suivants ont été conclus :

- (a) Un accord entre le Fonds et la société de gestion en vertu duquel cette dernière a été désignée comme société de gestion du Fonds. Cette convention est conclue pour une durée illimitée et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.
- (b) Une convention entre le Fonds, la société de gestion et BNP Paribas, succursale de Luxembourg, en vertu de laquelle cette dernière a été nommée dépositaire. La convention est conclue pour une durée illimitée et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 120 jours.
- (c) Une convention entre la société de gestion et BNP Paribas, succursale de Luxembourg, en vertu de laquelle cette dernière a été nommée agent de registre et de transfert. L'agent de registre et de transfert est BNP Paribas, succursale de Luxembourg.

l'accord est conclu pour une durée illimitée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.

- (d) Une convention entre le Fonds et BNP Paribas, succursale de Luxembourg, en vertu de laquelle cette dernière a été nommée agent domiciliataire. La convention est conclue pour une durée illimitée et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.
- (e) Une convention entre la société de gestion et BNP Paribas, succursale de Luxembourg, en vertu de laquelle cette dernière a été nommée agent administratif. La convention est conclue pour une durée illimitée et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.
- (f) Un accord entre la société de gestion et Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. en vertu duquel cette dernière a été désignée pour fournir certains services d'agence de fonds. L'accord est conclu pour une durée illimitée et peut notamment être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours.

11. Documents

Des copies des contrats mentionnés ci-dessus peuvent être consultées, et des copies des statuts, du prospectus actuel, des KID pertinents et des derniers rapports financiers peuvent être obtenues gratuitement pendant les heures normales de bureau au siège social du Fonds à Luxembourg.

Notifications aux actionnaires - Les notifications pertinentes ou autres communications aux actionnaires concernant leur investissement dans le Fonds peuvent être publiées sur le site Internet <https://www.dnca-investments.com/>. En outre, et lorsque la loi luxembourgeoise ou la CSSF l'exigent, les actionnaires seront également informés par écrit ou de toute autre manière prescrite par la loi luxembourgeoise.

12. Règlement Benchmark

Le règlement (UE) 2016/1011 du 8 juin 2016 relatif aux indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (le "règlement sur les indices de référence") est entré pleinement en vigueur le 1er janvier 2018. Le Règlement sur les indices de référence introduit une nouvelle exigence pour tous les administrateurs d'indices de référence fournissant des indices qui sont utilisés ou destinés à être utilisés comme indices de référence dans l'UE et qui doivent être autorisés ou enregistrés par l'autorité compétente. En ce qui concerne les Compartiments, le règlement sur les indices de référence interdit l'utilisation d'indices de référence à moins qu'ils ne soient produits par un administrateur de l'UE autorisé ou enregistré par l'Autorité européenne des marchés financiers (" AEMF ") ou qu'il s'agisse d'indices de référence non européens inclus dans le registre public de l'AEMF en vertu du régime de pays tiers du règlement sur les indices de référence.

Les indices de référence suivants utilisés par les Compartiments sont, à la date du présent Prospectus, fournis par des administrateurs d'indices de référence inscrits au registre public des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence. Ces administrateurs sont :

- STOXX Ltd. (pour les indices DAX et STOXX) ;
- SIX Financial Information Nordic AB (pour l'indice SMI) ; et
- EURONEXT Amsterdam N.V. (pour l'indice AEX).

Pour plus d'informations sur les guides méthodologiques des indices, veuillez consulter les sites web des administrateurs susmentionnés.

Les autres indices de référence suivants utilisés par les Compartiments sont, à la date du présent Prospectus, fournis par des administrateurs d'indices de référence dont la demande d'enregistrement sur le registre public des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence est en cours et, par conséquent, peuvent ne pas encore figurer sur ce registre public :

- MSCI Limited (pour les indices MSCI) ;
- FTSE International Limited (pour les indices FTSE) ;

- Bloomberg Index Services Limited (pour les indices Bloomberg) ; et
- Refinitiv (pour le Refinitiv Europe Focus Hedged CB).

Le prospectus sera mis à jour dès que de nouvelles informations sur l'agrément des administrateurs de référence seront disponibles. Les administrateurs d'indices de référence situés dans un pays tiers doivent se conformer au régime des pays tiers prévu par le règlement sur les indices de référence. La société de gestion mettra à disposition, sur demande et sans frais, à son siège social au Luxembourg, un plan écrit décrivant les mesures qui seront prises au cas où les indices de référence changeraient de manière significative ou cesseraient d'être fournis.

En outre, pour les indices de référence de Goldman Sachs International ("**GSI**"), nous vous informons que GSI est un administrateur d'indices de référence enregistré au Royaume-Uni en vertu de la réglementation britannique sur les indices de référence ("**BMR**") et qu'il figure dans le registre des administrateurs d'indices de référence de la Financial Conduct Authority ("**FCA**"). Du point de vue du règlement BMR de l'UE, GSI est un administrateur de référence d'un pays tiers. Jusqu'à la fin de la période de transition (31 décembre 25), l'utilisation d'indices de référence de pays tiers (tels que les indices de référence de GSI) reste autorisée par le règlement BMR de l'UE.

13. Luxembourg Registre des bénéficiaires effectifs

La loi luxembourgeoise du 13 janvier 2019 portant création d'un registre des bénéficiaires effectifs (la " Loi du 13 janvier 2019 ") est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019 (avec une période d'antériorité de 6 mois). La Loi du 13 janvier 2019 exige que toutes les sociétés inscrites au Registre des sociétés du Luxembourg, y compris le Fonds, obtiennent et détiennent des informations sur leurs bénéficiaires effectifs (" Bénéficiaires effectifs ") à leur siège social. Le Fonds doit enregistrer les informations relatives aux bénéficiaires effectifs auprès du Registre luxembourgeois des bénéficiaires effectifs, qui est établi sous l'autorité du ministère luxembourgeois de la Justice.

La loi du 13 janvier 2019 définit largement le bénéficiaire effectif, dans le cas de personnes morales telles que le Fonds, comme toute personne physique qui détient ou contrôle en dernier ressort le Fonds par la propriété directe ou indirecte d'un pourcentage suffisant d'actions, de droits de vote ou de participations dans le Fonds, y compris par l'intermédiaire d'actionnaires au porteur, ou par le contrôle exercé par d'autres moyens, à l'exception d'une société cotée sur un marché réglementé soumise à des obligations de publicité conformes au droit de l'Union européenne ou à des normes internationales équivalentes qui garantissent une transparence adéquate des informations relatives à la propriété.

Une participation de 25 % plus une action ou une participation de plus de 25 % dans le fonds détenue par une personne physique est une indication de propriété directe. Une participation de 25 % plus une action ou une participation de plus de 25 % dans le Fonds détenue par une personne morale, qui est sous le contrôle d'une ou de plusieurs personnes physiques, ou par plusieurs personnes morales, qui sont sous le contrôle de la ou des mêmes personnes physiques, est une indication de propriété indirecte.

Si un investisseur remplit les critères susmentionnés relatifs aux bénéficiaires effectifs en ce qui concerne le Fonds, cet investisseur est tenu par la loi d'informer le Fonds en temps utile et de fournir les documents justificatifs et les informations nécessaires pour que le Fonds puisse remplir ses obligations en vertu de la loi du 13 janvier 2019. Manquement du Fonds et des Bénéficiaires effectifs concernés à leurs obligations respectives découlant de la Loi du 13 janvier 2019

sera passible d'amendes pénales. Si un investisseur n'est pas en mesure de vérifier s'il peut être considéré comme un bénéficiaire effectif, il peut s'adresser au Fonds pour obtenir des éclaircissements.

14. Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif aux informations à fournir sur le développement durable dans le secteur des services financiers ("SFDR").

Le règlement (UE) 2019/2088 relatif aux informations à fournir sur le développement durable dans le secteur des services financiers (connu sous le nom de règlement sur les informations à fournir, règlement ESG ou "SFDR"), qui fait partie d'un ensemble législatif plus large dans le cadre du plan d'action pour le développement durable de la Commission européenne, est entré en vigueur le 10 mars 2021.

Pour satisfaire aux exigences de divulgation de la SFDR, la Société de gestion identifie et analyse le risque de durabilité (c'est-à-dire un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait potentiellement ou effectivement avoir un impact négatif important sur la valeur d'un investissement) dans le cadre de son processus de gestion des risques. À cet égard, la Société de gestion a évalué l'exigence de chaque Compartiment concernant l'intégration de la prise en compte du risque de durabilité dans le processus d'investissement comme étant appropriée pour chaque Compartiment.

Les détails de la conformité de chaque compartiment avec la SFDR sont présentés dans la fiche d'information, notamment en ce qui concerne les risques d'investissement ESG et les risques liés au développement durable.

La politique ESG de la société de gestion comprend une description de la manière dont les facteurs ESG importants sont intégrés dans la prise de décision en matière d'investissement et dans le suivi continu des actifs.

Pour plus de détails sur la mise en œuvre de la SFDR et la politique de la société de gestion correspondante, veuillez consulter le site web <https://www.dnca-investments.com/lu/regulatory->.

La société de gestion prend en compte les principaux impacts négatifs ("PAI") sur les facteurs de durabilité et a mis en place une politique d'impact négatif sur la durabilité qui mesure les PAI et qui est disponible sur le site internet de la société de gestion.

Sauf disposition contraire pour un compartiment spécifique dans l'annexe du compartiment concerné, les sous-fonds ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales, et n'ont pas pour objectif l'investissement durable (tel que prévu par les articles 8 ou 9 de la SFDR) et leurs investissements sous-jacents ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Pour chaque Compartiment présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'article 8 de la SFDR) ou ayant un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 de la SFDR), des informations sur ces caractéristiques ou objectifs sont disponibles dans les informations précontractuelles qui suivent l'Annexe du Compartiment concerné.

15. Informations supplémentaires pour les investisseurs en Suisse

Représentant et service de paiement en Suisse :

Le représentant et service de paiement en Suisse est REYL & CIE SA, 4 rue du Rhône, 1204 Genève, Suisse.

Lieu où les documents déterminants peuvent être obtenus :

Le prospectus partiel et la feuille d'information de base pour les investisseurs en Suisse, les Statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels partiels en français du Fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.

Publications :

Les publications du Fonds ont lieu en Suisse sur la plateforme www.swissfunddata.ch. Les prix d'émission et de rachat, respectivement la Valeur Nette d'Inventaire avec la mention « commissions non comprises » sont publiés lors de chaque émission ou chaque rachat des Actions sur www.swissfunddata.ch. Les prix sont publiés quotidiennement.

Paiement de rétrocession et de rabais :

Rétrocessions :

La Société de Gestion et ses mandataires peuvent octroyer des rétrocessions qui sont des paiements versés par la Société de Gestion et ses mandataires à des tiers admissibles pour l'activité de distribution des Actions en Suisse. Par l'intermédiaire de ces paiements, la Société de Gestion rétribue les tiers concernés pour toutes les activités liées, directement ou indirectement, à l'achat d'Actions par un investisseur telles que (liste non exhaustive) : la

promotion, les campagnes de publicité, le suivi et la relation avec les porteurs de parts ayant souscrit par son intermédiaire.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont au final intégralement ou partiellement réservées aux investisseurs.

L'information sur la réception de rétrocessions est régie par les dispositions de la Loi fédérale sur les services financiers (LSFin) s'y rapportant. Ainsi, les bénéficiaires des rétrocessions garantissent une publication transparente et informent expressément les investisseurs au préalable, c'est-à-dire avant la fourniture du service financier ou la conclusion du contrat, spontanément et gratuitement sur le type et l'ampleur des rémunérations qu'ils pourraient recevoir, afin de permettre aux investisseurs de renoncer à ces rémunérations. Si le montant ne peut être déterminé à l'avance, les bénéficiaires des rétrocessions communiquent aux investisseurs les critères de calcul et les ordres de grandeur.

À la demande, ils communiquent aux investisseurs les montants effectivement perçus.

Le droit au domicile de la Société de gestion ne prévoit pas des règles supplémentaires aux règles suisses concernant les rétrocessions (tel que définies ci-avant) en Suisse

Rabais :

La Société de gestion et ses mandataires ne paient aucun rabais lors de la distribution en Suisse pour réduire les frais et/ou coûts revenant aux investisseurs et imputés au fonds. Il n'est donc pas nécessaire de savoir si, dans le pays de résident de la Société de gestion, il existe un droit plus restrictif que dans le droit suisse concernant l'octroi de rabais en Suisse.

Lieu d'exécution et for :

Pour les parts de fonds proposées en Suisse, le lieu d'exécution se situe au siège du représentant. Le for judiciaire est au siège du représentant, ou au siège de l'investisseur s'il s'agit d'une personne morale ou au lieu de domicile si l'investisseur est une personne physique

PARTIE 2 : ANNEXES RELATIVES AUX COMPARTIMENTS

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS ÉTRANGERS

Pour chaque pays mentionné ci-dessous, la liste des Compartiments autorisés à la distribution publique est disponible au siège social du Fonds ou auprès de l'agent payeur ou du représentant local.

Pour des informations concernant la fiscalité des investisseurs, veuillez vous référer à l'addendum spécifique (s'il y en a un) ou demander à votre distributeur.

Les investisseurs sont informés que les agents payeurs ou intermédiaires financiers locaux peuvent facturer des frais supplémentaires pour la souscription, le rachat et la conversion des actions du Fonds.

FRANCE

BNP Paribas, 3 rue d'Antin, 75002 Paris a été désigné comme correspondant local ("*agent centralisateur*") auquel les ordres de souscription et de vente doivent être adressés.

ITALIE

Agents payeurs locaux

BNP Paribas, succursale italienne (Succursale Italia), Piazza Lina Bo Bardi, 3 Milano 20124, Italie

State Street Bank International GmbH, (Succursale Italia), Via Ferrante Aporti, 10, Milano 20125

SGSS S.p.A, Via Benigno Crespi 19^a - MAC2, I-20123 Milan

ALLFUNDS BANK S.A. Milan Branch (Succursale de Milan), Via Bocchetto 6, Milano 20123

CACEIS Bank, Italy Branch (Succursale Italia) S.A Piazza Cavour 2, I-20121 Milan BANCA SELLA Holding S.p.A, Piazza Gaudenzio Sella, 1 Biella 13900

SUISSE

Représentant du Fonds

REYL & Cie S.A. 4 rue du Rhône, CH-1204 Genève

Agent payeur local

REYL & Cie S.A. 4 rue du Rhône, CH-1204 Genève

BELGIQUE

Représentant du Fonds

BNP Paribas, succursale de Bruxelles, Rue de Loxum 25, 1000 Bruxelles

Agent payeur local

BNP Paribas, succursale de Bruxelles, Rue de Loxum 25, 1000 Bruxelles

ALLEMAGNE

Information et agent payeur local

Marcard, Stein & Co AG, Ballindamm 36, D-20095 Hamburg

AUTRICHE

Représentant du Fonds

Raiffeisen Bank International AG, Am Stadtpark 9, A-1030 Vienne

Agent payeur local

Raiffeisen Bank International AG, Am Stadtpark 9, A-1030 Vienne

ESPAGNE

Représentant du Fonds

Allfunds Bank, C/ Estafeta nº6 (La Moraleja) Complejo Pza. De la Fuente, 28109 Alcobendas (Madrid)

ROYAUME-UNI

Agent de Facilités et Informations sur les Mécanismes de Réclamation des Consommateurs**1. Reconnaissance et Domiciliation du Fonds**

Ce Fonds est constitué en tant qu'OPCVM à compartiments multiples conformément au droit luxembourgeois et est reconnu au Royaume-Uni dans le cadre du UK « Overseas Funds Regime », sans toutefois être un fonds autorisé au Royaume-Uni.

2. Gestion et Conservation

Le Fonds est géré par DNCA Finance, société agréée en France et régulée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Le dépositaire du Fonds est établi au Luxembourg.

3. Agent de Facilités au Royaume-Uni

Conformément aux règles COLL 9.4 et COLL 9.5 du FCA Handbook, le Fonds maintient les installations suivantes au Royaume-Uni :

Agent de Facilités
BNP Paribas, London Branch
10 Harewood Avenue
London NW1 6AA

L'Agent de Facilités fournira, pendant les heures ouvrables normales les jours ouvrés au Royaume-Uni (hors jours fériés), les services suivants, gratuitement :

- Consultation des copies à jour, en anglais, des documents suivants :
- L'acte constitutif du Fonds et ses Statuts ou Règlements actuels ;
- La dernière version du prospectus (y compris ses éventuelles modifications et suppléments) ;
- Les rapports et comptes annuels et semestriels les plus récents ;
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) ou équivalents ;
- Tout autre document devant être mis à disposition conformément aux règles COLL.
- Fourniture, sur demande, d'une copie en anglais de l'un des documents susmentionnés.
- Informations, en anglais, sur la valeur liquidative des parts.
- Facilitation des rachats de parts transmis via l'Agent de Facilités britannique (les demandes de rachat seront envoyées à l'administrateur du Fonds au Luxembourg pour traitement).
- Réception des réclamations concernant le fonctionnement du Fonds, lesquelles seront transmises au Fonds et à sa société de gestion agréée.
- Mise à disposition des avis adressés aux porteurs de parts, sans frais.

4. Accès Électronique aux Documents

Lorsque l'Agent de Facilités fournit des documents par voie électronique, le Fonds ne sollicite pas de consentement séparé supplémentaire des investisseurs britanniques, dès lors que ces derniers ont déjà accepté de recevoir des communications par voie électronique.

5. Réclamations et Systèmes d'Indemnisation

Les investisseurs britanniques doivent noter :

- Ils ne pourront peut-être pas soumettre une réclamation concernant le Fonds, sa société de gestion ou son dépositaire auprès du Financial Ombudsman Service (FOS) du Royaume-Uni.
- Ils ne seront pas éligibles à une indemnisation dans le cadre du Financial Services Compensation Scheme (FSCS) du Royaume-Uni.

6. Accès aux Mécanismes de Réclamation et d'Indemnisation dans l'État d'Origine

Les investisseurs britanniques qui déposent une réclamation auprès de la Société de Gestion et ne sont pas satisfaits de la réponse obtenue peuvent être en droit de la transmettre au Médiateur de l'AMF en France, conformément au cadre applicable de résolution des litiges. De même, les réclamations adressées à DNCA Finance Luxembourg Branch ou à l'Agent de Facilités (qui les transmettra au Fonds ou à la Société de Gestion) peuvent être portées devant la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier) au Luxembourg, conformément au Règlement CSSF n° 16-07.

Cependant, les investisseurs britanniques n'ont pas accès au Financial Ombudsman Service (FOS) ni au Financial Services Compensation Scheme (FSCS) du Royaume-Uni.

Par ailleurs, les investisseurs britanniques ne sont pas éligibles à une indemnisation au titre du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) en France, ni d'un régime équivalent d'indemnisation des investisseurs au Luxembourg, pour des pertes résultant du fonctionnement du Fonds, de son exploitant ou de son dépositaire.

Les investisseurs britanniques peuvent obtenir un résumé ou des informations plus détaillées sur ces procédures et politiques sur simple demande auprès de la Société de Gestion, sans frais.

7. Informations Complémentaires

Le Fonds se conformera à toute demande d'informations supplémentaires formulée par la FCA conformément à COLL 9.5.10. L'Agent de Facilités fournira également à la FCA, dans la forme et les délais qu'elle pourra exiger, tout document qu'elle pourrait raisonnablement demander

DUBAI

Ce prospectus concerne un fonds qui n'est soumis à aucune forme de réglementation ou d'approbation de la part de l'Autorité des services financiers de Dubaï ("DFSA").

Ce prospectus est destiné à être distribué uniquement à des clients professionnels tels que définis par la DFSA et ne doit donc pas être remis ou utilisé par tout autre type de personne.

La DFSA n'est pas responsable de l'examen ou de la vérification des prospectus ou autres documents relatifs à ce fonds. En conséquence, la DFSA n'a pas approuvé ce Prospectus ou tout autre document relatif à ce fonds.

Il n'a pris aucune mesure pour vérifier les informations contenues dans le présent prospectus et n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Les actions auxquelles se rapporte le présent prospectus peuvent être illiquides et/ou faire l'objet de restrictions à la revente. Les acquéreurs potentiels des actions proposées doivent faire preuve de diligence raisonnable à leur égard.

Si vous ne comprenez pas le contenu de ce document, vous devez consulter un conseiller financier agréé.

LISTE DES COMPARTIMENTS

- 1. DNCA INVEST - CREDIT CONVICTION**
- 2. DNCA INVEST - EUROSE**
- 3. DNCA INVEST - EVOLUTIF**
- 4. DNCA INVEST - VALUE EUROPE**
- 5. DNCA INVEST - BEYOND GLOBAL LEADERS**
- 6. DNCA INVEST - CONVERTIBLES**
- 7. DNCA INVEST - ONE**
- 8. DNCA INVEST - SRI EUROPE GROWTH⁶**
- 9. DNCA INVEST - ARCHER MID-CAP EUROPE**
- 10. DNCA INVEST - SRI NORDEN EUROPE⁷**
- 11. DNCA INVEST - SERENITE PLUS**
- 12. DNCA INVEST - ALPHA BONDS**
- 13. DNCA INVEST - FLEX INFLATION**
- 14. DNCA INVEST - BEYOND ALTEROSA**

⁽⁶⁾ "ISR" : investissement socialement responsable.

⁽⁷⁾ "ISR" : investissement socialement responsable.

- 15. DNCA INVEST - BEYOND SEMPEROSA**
- 16. DNCA INVEST - SRI HIGH YIELD**
- 17. DNCA INVEST - BEYOND CLIMATE**
- 18. DNCA INVEST - GLOBAL NEW WORLD**
- 19. DNCA INVEST - GLOBAL EMERGING EQUITY**
- 20. DNCA INVEST - GLOBAL CONVERTIBLES**
- 21. DNCA INVEST - EXPLORER SMID EURO**
- 22. DNCA INVEST - SRI EURO QUALITY**

1. CREDIT CONVICTION

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du prospectus.

1. Monnaie de référence

EUR

2. Catégories d'actions, commission de gestion et montant minimum de la souscription initiale

Catégories d'actions	Commission de gestion (de l'actif net de la classe par an)	Commission de performance	Montant minimum de la souscription initiale
Actions de classe I EUR	Jusqu'à 0,50	20% de la performance positive, nette de tous frais, au-dessus de l'indice Bloomberg Euro- Aggregate Corporate avec High Water Mark*.	200 000 EUROS
Actions de la classe ID EUR	Jusqu'à 0,50		200 000 EUROS
Actions de la classe SI EUR	Jusqu'à 0,40		50 000 000 EUR
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,00%		2 500 EUROS
Actions de classe B EUR	Jusqu'à 1,20		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 0,70		N/A
Actions de catégorie H-I USD	Jusqu'à 0,50		200 000 USD
Actions de catégorie H-A USD	Jusqu'à 1,00%		2 500 USD
Actions de classe H-WI USD	Jusqu'à 0,75 %.	N/A	10 000 000 USD
Actions de classe H-WI CHF	Jusqu'à 0,75 %.		10 000 000 CHF
Actions de classe WI EUR	Jusqu'à 0,75 %.		10 000 000 EUR
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20		N/A
Actions de classe H-WA USD	Jusqu'à 1,30		2 500 USD
Actions de classe H-WAD USD	Jusqu'à 1,30		2 500 USD

* La société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du Compartiment par rapport à la performance de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate Corporate avec High Water Mark.

Le High Water Mark est la Valeur nette d'inventaire par Action au dernier Jour d'évaluation de toute période de performance au cours de laquelle une Commission de performance a été payée ou, à défaut, le prix d'offre initial par Action pour les Classes non lancées.

La période de performance est la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

La valeur de référence quotidienne de chaque classe est égale au total des actifs nets de la classe concernée au jour d'évaluation précédent, augmenté des souscriptions supplémentaires et diminué des rachats, multiplié par l'indice Bloomberg Euro-Aggregate Corporate. En cas de rachat, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est payée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque classe, la valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la valeur de référence.

La commission de performance sera comptabilisée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la classe concernée est supérieure à la valeur de référence (la "**performance nette**") et sous la condition du "High Water Mark".

En outre, la commission de performance n'est payée annuellement que si la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance.

Le calcul de cette commission de performance est plafonné, la VNI après commission de performance ne peut être inférieure à la VNI de référence par action au dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance et au High Water Mark.

La commission de performance est comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence qui suit la performance de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate Corporate et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné et au High Water Mark sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant qu'une commission de performance ne devienne exigible.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués le sont uniquement à titre d'illustration et il n'y a aucune garantie que le Compartiment atteindra ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

La commission de gestion effectivement facturée à chaque catégorie sera indiquée dans les rapports semestriels et annuels du fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'obligations européennes

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Compartiment est de maximiser le rendement total à partir d'une combinaison de revenus et de croissance du capital en investissant dans des titres à revenu fixe. Le Compartiment cherche à surperformer l'indice Bloomberg Euro-Aggregate Corporate Index (Bloomberg ticker : LECPTREU Index) sur la période d'investissement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

Le sous-fonds vise à maximiser le rendement total et à surpasser l'indicateur de référence annuellement pour chaque action, net de frais, par le biais d'une combinaison de stratégies dynamiques sur la durée et sur les expositions au risque de crédit :

- La durée modifiée moyenne du compartiment devrait être gérée activement dans une fourchette de -2 à 7 ans, sans aucune limite pour un titre individuel.
- Le Compartiment sera principalement exposé à des entreprises et à des titres souverains de qualité " Investment Grade ", principalement libellés en euros. Plus précisément, la part d'investissement direct du Compartiment devrait bénéficier d'une notation moyenne dans la catégorie Investment Grade (notation moyenne pondérée des instruments notés). Lorsque l'émission n'est pas notée, la condition de notation doit être remplie par l'émetteur. Si une obligation de bonne qualité est rétrogradée dans la catégorie "sub-investment grade", l'actif concerné ne sera pas vendu, sauf si, de l'avis de la société de gestion, il est dans l'intérêt des actionnaires de le faire.

Cette exposition sera gérée de manière discrétionnaire sans aucune contrainte en termes de diversification des pays, des secteurs et des émetteurs. Le gestionnaire du fonds recherchera également des rendements supplémentaires offerts par les dettes à risque, notamment sur le marché des titres de qualité spéculative.

La sélection des titres de créance n'est pas exclusivement et mécaniquement basée sur leurs notations de crédit accessibles au public, mais également sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres est également basée sur d'autres critères d'analyse du gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment favorise les caractéristiques environnementales et/ou sociales (ESG) au sens de l'article 8 de la SFDR.

L'univers d'investissement initial, qui comprend les émetteurs pouvant appartenir à l'indice "Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index" (obligations d'entreprises en euros de qualité) et à l'indice "Bloomberg Pan-European High Yield (Euro) Index" (obligations d'entreprises en euros à haut rendement) combinés, ainsi que les États membres et les agences supranationales de l'Union européenne, ainsi que les émetteurs non notés identifiés par la société de gestion. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

De cet univers d'investissement initial sont exclus les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

Pour les émetteurs privés, le Compartiment intègre également les critères ESG en ce qui concerne les investissements directs, y compris la définition de l'univers d'investissement et le reporting pour toutes les sociétés, avec la méthode "best in universe". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'obligations qui en résulte tiennent compte de la notation interne en matière de responsabilité et de durabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un modèle de notation exclusif (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la société de gestion. Ce modèle s'articule autour de quatre piliers, détaillés ci-dessous (i) la responsabilité d'entreprise, (ii) la transition durable, (iii) les controverses et (iv) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs.

), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la société (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). Chaque aspect est évalué indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, qui sont au nombre de 25 environ. Cette analyse approfondie, combinant études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

La recherche et les notations sont effectuées en interne par la société de gestion grâce aux informations fournies par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, et aux déclarations qui représentent la majorité des informations utilisées.

Le Compartiment est géré en tenant compte des principes de responsabilité d'entreprise et de développement durable, ce qui implique de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90% des actifs nets du Compartiment et d'exclure de son univers d'investissement au moins 20% des pires émetteurs d'actions et donc de ne pas investir dans ces émetteurs.

Le Compartiment utilise un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion pour prendre des décisions d'investissement. Le risque existe que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les tâches pour lesquelles ils ont été conçus.

L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise du personnel de la société de gestion.

En ce qui concerne les investissements dans des émetteurs publics : cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,
- Infraction aux normes internationales,
- Engagement dans les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : le pilier examine l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier passe en revue l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier passe en revue l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

L'infraction aux normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier l'infraction : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement dans les conventions internationales est une approche binaire qui permet d'identifier l'engagement dans les domaines suivants : SDGs (UN Sustainable Development Goals), Kyoto Protocol, Accord de Paris, Un-Biodiversity Convention, coal exit, coal power capacity, nuclear weapons nonproliferation Treaty and fight against money laundering and financing of terrorism.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du bouquet énergétique, de l'intensité carbonique et de la réserve d'énergie primaire.

De plus amples informations sur le modèle de notation propriétaire sont disponibles sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>)

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs qui ne respectent pas nos normes minimales d'inclusion (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG pour les émetteurs publics et privés) ou qui sont exposés à des controverses majeures ;
- Sélection de titres sur la base d'une analyse fondamentale, prenant en compte les critères ESG et la valorisation des instruments ;
- Calibrage de la durée modifiée, du risque de crédit global du fonds et du niveau des liquidités en fonction de l'analyse des taux d'intérêt et de l'environnement macroéconomique ;

La stratégie d'investissement globale du Compartiment consiste à rechercher, à moyen terme, un taux de rendement total régulier compatible avec la préservation du capital en investissant sur le marché obligataire en euros et dans d'autres titres de créance négociables.

Le Compartiment cherchera à sélectionner des titres dans l'univers des titres à revenu fixe en explorant les différents compartiments de ce marché, y compris, mais sans s'y limiter, les obligations d'entreprise, les obligations d'État, les obligations convertibles et échangeables, les obligations perpétuelles. En tenant compte du rendement moyen, du coupon, de la durée, de la notation de crédit, de l'échéance, des composantes optionnelles des instruments et de la dynamique des prix, le portefeuille du Compartiment visera à générer une appréciation du capital relativement attrayante en sélectionnant des titres présentant un profil de rentabilité et de risque satisfaisant pour l'objectif du Compartiment. La sélection peut également s'effectuer par le biais d'une analyse des caractéristiques fondamentales sous-jacentes susceptibles d'indiquer une proposition de valeur attrayante pour les investisseurs.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans l'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 de la SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Le Compartiment investira principalement, directement ou indirectement, dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par des gouvernements, des sociétés émettrices ou des entités supranationales de l'OCDE. Les investissements hors OCDE sont limités à 15 % de la valeur totale des actifs.

Le portefeuille de titres à revenu fixe du Compartiment peut être composé de titres appartenant à la catégorie "speculative grade" avec une limite à la notation B- par Standard & Poor's par exemple ou qui sont considérés comme ayant une qualité de crédit comparable par la Société de gestion. Les titres de créance non notés ne peuvent dépasser 20 % de ses actifs nets.

Les titres de créance dont la notation est inférieure à B- grade (au moment de l'achat) ne dépasseront pas 10 % des actifs totaux du Compartiment. Si une obligation est rétrogradée à une note inférieure à B-, l'actif concerné ne sera pas vendu, sauf si la société de gestion estime qu'il est dans l'intérêt des actionnaires de le faire.

Le Compartiment peut être investi dans des titres à revenu fixe libellés en USD ou en GBP à hauteur de 50 % maximum de la valeur nette d'inventaire, le risque de change étant couvert dans la devise de base du fonds. Par conséquent, le risque de change ne devrait pas dépasser 10 % de l'actif net.

Le Compartiment peut également investir un maximum de 15 % de ses actifs totaux dans des obligations convertibles, un maximum d'un tiers de ses actifs totaux dans des instruments du marché monétaire et un maximum d'un tiers de ses actifs totaux dans des dépôts bancaires, dans des circonstances de marché normales.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 60 % de ses actifs nets dans des dettes subordonnées, dont jusqu'à 50 % dans des obligations perpétuelles (c'est-à-dire des obligations sans date d'échéance).

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des obligations convertibles contingentes.

Le Compartiment n'investira pas activement dans les actions, mais pourra détenir des actions dans une limite maximale de 5 % si elles découlent d'une restructuration de la dette, généralement à la suite d'un échange d'actions contre de la dette. Le gestionnaire du fonds vendra les actions reçues dès que possible en fonction des conditions du marché afin d'optimiser le prix de sortie pour les actionnaires.

La proportion d'investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des fonds alternatifs réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et considérés comme d'autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, n'excédera pas 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment utilisera tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de négociation inférieurs. Ces instruments peuvent comprendre, entre autres, des contrats à terme, des options, des swaps, des CDS sur indices, des CDS et des contrats de change à terme.

Chaque instrument dérivé répond à une stratégie spécifique de couverture, d'arbitrage, de valeur relative ou d'exposition :

- Couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines catégories d'actifs contre les risques d'actions, d'intérêts, de crédit et/ou de change ;
- Atténuer les risques macroéconomiques, de taux d'intérêt, de crédit et de change, notamment en utilisant une macro-couverture ;
- Augmenter l'exposition du Compartiment aux risques de taux d'intérêt, de crédit et de change sur le marché.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 4 mai 2007 par l'émission d'actions de catégorie I au prix initial de 100 EUR par action.

5. Exposition mondiale

Dans le cadre de la procédure de gestion des risques, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et vérifiée conformément à la méthode de la valeur à risque absolue (VaR). En mathématiques financières et en gestion des risques financiers, la valeur à risque est une mesure principalement utilisée pour le risque de perte sur un portefeuille particulier d'actifs financiers.

La VaR est calculée avec un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et pour une période de rétention de 20 jours.

La VaR du Compartiment est limitée à une VaR absolue calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et ne dépasse pas une limite maximale de VaR déterminée par la Société de gestion, tout en tenant compte de la politique d'investissement et du profil de risque du Compartiment. La limite maximale est fixée à 20 %.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés pour générer une surexposition et ainsi exposer le Compartiment au-delà du niveau de ses actifs nets. En fonction de la direction des transactions du Compartiment, l'effet des baisses ou des hausses des actifs sous-jacents du dérivé peut être amplifié, entraînant une baisse ou une hausse plus importante de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

L'effet de levier attendu ne devrait pas dépasser 500 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment et le niveau moyen de l'effet de levier sera d'environ 200 % dans des circonstances de marché normales, bien qu'il soit possible que l'effet de levier réel dépasse de temps à autre le taux d'effet de levier attendu. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs nominales des produits dérivés sans aucune compensation/couverture conformément aux lois et réglementations applicables. L'effet de levier sera principalement généré par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt, de CDS sur indices et de contrats de change à terme.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier les investisseurs qui recherchent un placement à moyen terme avec une exposition au marché des taux d'intérêt, tout en réduisant au maximum le risque de perte de capital.

7. Commission de vente

Une commission de vente pouvant atteindre 2 % de la valeur nette d'inventaire peut être prélevée lors de la souscription en faveur d'intermédiaires actifs dans le placement des actions ou en faveur de la société de gestion.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à deux ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de crédit ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque lié aux titres convertibles ;

- Risque lié aux obligations perpétuelles ;
- Risque de change ;
- Risque de liquidité ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque lié aux titres en difficulté ;
- Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles contingentes et/ou des obligations échangeables ;
- Risque lié à l'investissement dans des transactions dérivées de gré à gré ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés ;
- Risque ESG ;
- Risque lié à la durabilité.

9. Indice de référence

Indice Bloomberg Euro-Aggregate Corporate Index

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Cela signifie que la société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucun cas contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas vocation à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Nom du produit : DNCA INVEST - CREDIT CONVICTION
Identifiant de l'entité légale : 213800NCEC4B51SSDB48

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il effectuera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : _____ %



dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE



Elle réalisera un minimum d'investissements durables à finalité sociale : _____ %



Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif d'être un investissement durable, il aura une proportion minimale d'investissements durables. _____ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE



avec un objectif social



Il promeut les caractéristiques de l'E/S, mais n'effectuera pas d'investissements durables.



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse propriétaire sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant la responsabilité des émetteurs publics tels que les pays, basée sur une analyse extra-financière au moyen d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, avec une méthode d'approche de notation minimale.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont destinés aux émetteurs privés :

- Score de responsabilité d'entreprise "Above and Beyond Analysis" ("ABA", l'outil propriétaire) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie "Stratégie d'investissement") basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.
- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la "transition vers une économie durable". Ce score est basé sur cinq piliers : la transition démographique, la transition des soins de santé, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.
- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO₂/m\$ investi) du portefeuille du compartiment,
- Intensité carbone (t CO₂/m\$ de revenus) du portefeuille du Compartiment. Pour les émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :
 - L'analyse "Above and Beyond Analysis" ("ABA", l'outil propriétaire) : un modèle spécialisé pour évaluer les émetteurs publics sur la base de quatre piliers : la gouvernance, l'environnement, le social et la société.
 - Le profil climatique : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation du profil climatique des émetteurs sur la base de la composition et de l'évolution de l'énergie, de l'intensité en carbone et du stock de ressources.
 - Données sur le carbone : empreinte carbone (t CO₂/m\$ de dette) du portefeuille du compartiment.
 - Intensité carbone (t CO₂/m\$ PIB) du portefeuille des compartiments.
 - La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet.

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Sans objet.

Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Sans objet.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Sans objet.

La taxonomie de l'UE énonce un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "do no significant harm" ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?



Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- l'analyse des principaux effets négatifs fait partie de l'évaluation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous),
- la société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise en premier lieu à

suivre les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la "Trajectoire climatique".

Pour les émetteurs publics, le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse de l'impact négatif principal fait partie de l'évaluation du pays (voir ci-dessous).
- La société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à contrôler les contributions au changement climatique (intensité de CO2) et aux questions sociales (pays soumis à des violations sociales, score moyen d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen de corruption).

De plus amples informations peuvent être trouvées dans le rapport annuel relatif au sous-fonds.



Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs qui ne respectent pas nos normes minimales d'inclusion (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures ;
- Sélection de titres sur la base d'une analyse fondamentale, prenant en compte les critères ESG et la valorisation des instruments ;
- Calibrage de la durée modifiée, du risque de crédit global du compartiment et du niveau des liquidités en fonction de l'analyse des taux d'intérêt et de l'environnement macroéconomique ;

Le scoring ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

Pour les émetteurs privés, l'analyse de l'ABA sur la responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers :

- Responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.)

- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.)
- la responsabilité à l'égard des travailleurs l'éthique et les conditions de travail de la chaîne de production, le traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.
- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est décomposé en une série de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	<u>Structure de contrôle</u>
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la gestion	<u>Taille et composition du Comité exécutif</u>
		<u>Rotation des dirigeants, freins et contrepoids</u>
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	<u>Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses les comités</u>
		<u>Séparation des pouvoirs du directeur général/président</u>
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et participation
		<u>Transparence de la rémunération</u>
	Rémunération du PDG	<u>Rémunération variable cohérente avec objectifs et résultats</u>
Critères ESG dans la rémunération variable Historique des irrégularités comptables (10 années)		
Risques comptables	<u>Changement de méthodes comptables/de rapports</u>	
	Indépendance des contrôleurs légaux des comptes	
	<u>Confiance dans l'orientation et la transparence</u>	
	<u>Historique des avertissements sur les bénéfices</u>	
	Accès à la direction	
Qualité de l'information financière	Système de gestion de l'environnement (SME) et champ d'application du rapport	
	Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés	
Responsabilité environnementale	Gestion de l'environnement	Gouvernance : directeur dédié Mise en œuvre d'un programme d'efficacité énergétique
		<u>politique</u>
	Politique climatique et efficacité énergétique	Des rapports précis et quantifiés objectifs (portée 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité de carbone) Périmètre de l'objectif
		environnemental (portée 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité de carbone) Périmètre de l'objectif environnemental (portée 2)
		<u>processus de certification</u>
Réglementation et certification	Intégration des réglementations relatives à la	

Responsabilité de l'employeur		<u>secteur</u>
		<u>Recettes associées au vert/brun</u>
		<u>activités</u>
		<u>Gestion des contributions positives aux</u>
		<u>biodiversité et rapports</u>
	Impact sur la biodiversité et les externalités	<u>Intégration des questions en amont dans les p r o j e t s</u>
		<u>Antécédents d'accidents ou de pollution</u>
		<u>Consommation d'eau</u>
		<u>Recyclage des déchets</u>
		<u>Position des RH dans la h i é r a r c h i e d e l'entreprise</u>
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	<u>Type de leadership et de culture</u>
		<u>Répartition des salariés à temps plein (ETP)</u>
		<u>Actionnariat salarié</u>
		<u>Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de santé.</u>
		<u>les conditions de travail</u>
	Santé et sécurité	<u>Historique des accidents du travail, levier de déclaration (fréquence des accidents, gravité), nombre de décès)</u>
		<u>Transparence et portée des indicateurs</u>
	Relations et conditions de travail	<u>Qualité du dialogue social, moyenne absentéisme, taux de rotation</u>
		<u>Antécédents de conflits avec les salariés</u>
		<u>Qualité des conditions de travail et respect de la législation</u>
	Formation et gestion de carrière	<u>Plan de formation et pyramide des âges</u>
		<u>Questions sectorielles liées à la transition</u>
		<u>Ancienneté des salariés et mobilité interne politique</u>
Responsabilité sociale		<u>Budget de formation, nombre de formations heures/salarié</u>
	Promouvoir la diversité	<u>Proportion de femmes parmi les employés</u>
		<u>Proportion de femmes dans les équipes de direction</u>
		<u>Promotion des cadres locaux</u>
	Attractivité et recrutement	<u>Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, moyenne des notes de l'entreprise)</u>
		<u>salaires/ETP)</u>
		<u>Programme d'attraction des talents</u>
		<u>Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés</u>
	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	<u>Processus de contrôle de la qualité des produits</u>
		<u>Antécédents de défauts de qualité</u>
Responsabilité sociétale		<u>Questions relatives à la sécurité des consommateurs</u>
		<u>Gestion interne ou externe de la R&D</u>
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	<u>Employés affectés à la R&D, R&D budget</u>
		<u>Pouvoir de fixation des prix et pouvoir de la marque</u>
		<u>Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou lourde), limitation des fournisseurs en cascade</u>
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	<u>Historique de l'échec de la chaîne d'approvisionnement</u>

ent	La GSE est incluse dans les contrats avec les fournisseurs
Satisfaction des clients	Politique de suivi de la satisfaction des clients,
et des gains de parts de marché	évolution de la part de marché
	Tendances de la croissance organique
	Qualité de la distribution B-to-B
	réseau
	Historique des réclamations des clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation de la droit d'exploitation
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits locaux
Cybersécurité et protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre la cybercriminalité
	attaques
Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et prévention de la corruption
	processus
	Opérations dans les pays à haut risque
	dents de corruption ou de pratiques contraires à l'éthique

En outre, la surveillance du niveau de controverse est prise en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, combinant des études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

En ce qui concerne les investissements dans les émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en quatre dimensions, à savoir

- Analyse des risques ESG,
- Infraction aux normes internationales,
- Engagement dans les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier passe en revue l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier passe en revue l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

L'infraction aux normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier l'infraction : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement dans les conventions internationales est une approche binaire pour identifier l'engagement dans les SDGs (UN Sustainable Development Goals), le Protocole de Kyoto, l'Accord de Paris, la Convention des Nations Unies sur la Biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le Traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison du bouquet énergétique, de l'évolution du bouquet énergétique, de l'intensité de carbone et de la réserve d'énergie primaire.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Des exclusions s'appliquent à la société de gestion :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des "pires délinquants" et exclues de tous les portefeuilles.
- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion de désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et dans les activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'EOCD		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'EOCD	
		Exclusion à partir de décembre 2027	Exclusion de décembre 2030	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)
Activités		Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'EOCD		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'EOCD	
		Exclusion à partir de décembre 2027	Exclusion de décembre 2030	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusion des émetteurs présentant un profil de "risque grave" en termes de responsabilité d'entreprise. Cette catégorie représente les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 2 sur 10 dans l'outil propriétaire ESG, ABA Corporate Responsibility Rating).
- Exclusions sectorielles telles que définies dans la " Politique d'exclusion " de la société de gestion.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la " Politique d'exclusion " et la " Politique d'investisseur responsable " de la Société de gestion, sont contraignantes et de plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

● Quel est le taux minimum engagé pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 20 %.

● Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies ?

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité des entreprises : La responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur celui de l'Union européenne).

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

la présence économique locale, la présence dans les paradis fiscaux, l'évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les salariés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont un impact sur la note globale.

Pour les émetteurs publics, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 piliers : Etat de droit et respect des libertés, Qualité des institutions et du cadre réglementaire, Vie démocratique et Statut et défense militaires. Une vingtaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 4 piliers.



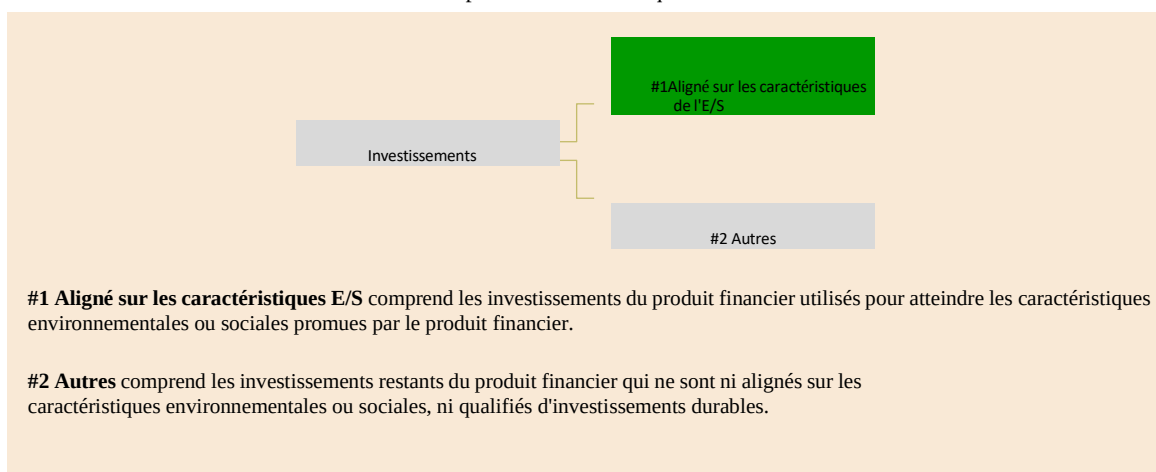
L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises investies
- **les dépenses d'investissement** (CapEx) qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises investies.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de ses actifs nets dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. La partie restante du portefeuille d'investissement du Fonds (" #2Autres ") sera constituée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou de stratégie d'exposition, ainsi que de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.



Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE⁽⁸⁾?**



Oui :



Dans le gaz fossile

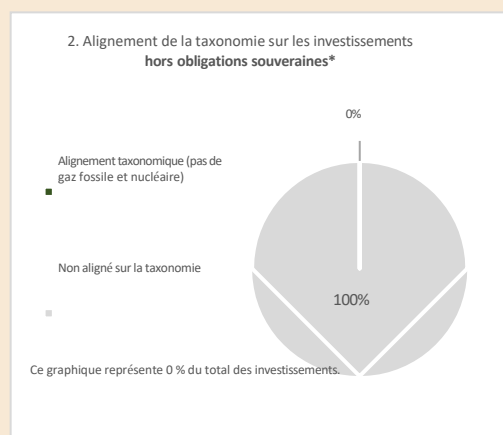
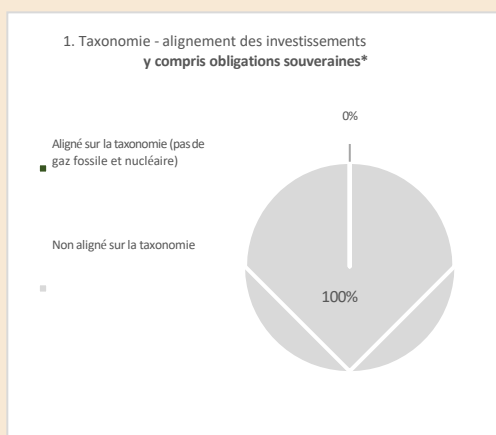


Dans l'énergie nucléaire



Non

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.



Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

0%

⁽⁸⁾ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne prennent pas en compte les critères** des activités économiques durables au sens de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres", quel est leur objectif et y a-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la rubrique " #2 Autres ". Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille, augmenter l'exposition ou réduire un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place pour ces actifs.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas l'intention d'être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune d e s caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général du marché ?**

N/A

- **Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques sur les produits sont disponibles sur le site web : <https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-credit-conviction/units/a-lu0284393930>.

en cliquant sur la section "Documents" et en accédant aux informations ESG dans la sous-section "Documents ISR".

2. EUROSE

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du prospectus.

1. Monnaie de référence

EUR

2. Catégories d'actions, frais de gestion et montant minimum de la souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la classe par an)	Commission de performance	Montant minimum de la souscription initiale
Actions de classe I EUR	Jusqu'à 0,70	20% de la performance positive nette de frais au-dessus de l'indice composite** avec High Water Mark	200 000 EUROS
Classe ID Actions EUR	Jusqu'à 0,70		200 000 EUROS
Actions de classe I CHF	Jusqu'à 0,70		200 000 FRANCS SUISSES
Actions de classe H-I* CHF	Jusqu'à 0,70		200 000 FRANCS SUISSES
Actions de catégorie H-I* USD	Jusqu'à 0,70		200 000 USD
Actions de la classe SI EUR	Jusqu'à 0,60%		50 000 000 EUR
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,40		2 500 EUROS
Actions de classe AD EUR	Jusqu'à 1,40		2 500 EUROS
Actions de catégorie H-A* USD	Jusqu'à 1,40		2 500 USD
Actions de classe H-A* CHF	Jusqu'à 1,40		2 500 CHF
Actions de classe B EUR	Jusqu'à 1,60		N/A
Actions de classe B CHF	Jusqu'à 1,60		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 0,90		N/A
Actions de la classe ND EUR	Jusqu'à 0,90		N/A
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20	N/A	N/A

Les classes ID, AD et ND sont des actions de distribution. D e s dividendes intérimaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions des classes ID, AD et/ou ND deux fois par an sur décision du conseil d'administration.

*Les coûts de la couverture seront uniquement supportés par les actionnaires de la classe couverte.

La commission de gestion effectivement facturée à chaque catégorie sera indiquée dans les rapports semestriels et annuels du fonds.

** La Société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du Compartiment par rapport à la performance de l'indice composite 20% EUROSTOXX 50 (Bloomberg ticker : SX5T Index) + 80% BLOOMBERG EURO AGGREGATE 1-10 Years with High Water Mark.

Le High Water Mark est la Valeur nette d'inventaire par Action au dernier Jour d'évaluation de toute période de performance au cours de laquelle une Commission de performance a été payée ou, à défaut, le prix d'offre initial par Action pour les Classes non lancées.

La période de performance est la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de performance commencera le 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2025.

La Valeur de référence quotidienne de chaque Classe est égale au total des actifs nets de la Classe concernée au Jour d'évaluation précédent, augmenté des souscriptions supplémentaires et diminué des rachats, multiplié par l'indice composite 20% EUROSTOXX 50 (Bloomberg ticker : SX5T Index) + 80% BLOOMBERG EURO AGGREGATE 1-10 Years. En cas de rachat, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée.

La commission de performance est payée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque classe, la valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la valeur de référence.

La commission de performance sera comptabilisée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la classe concernée est supérieure à la valeur de référence (la "**performance nette**") et sous la condition du "High Water Mark".

En outre, la commission de performance n'est payée annuellement que si la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance.

Le calcul de cette commission de performance est plafonné, la VNI après commission de performance ne peut être inférieure à la VNI de référence par action au dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance et au High Water Mark.

La commission de performance est comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence qui suit l'indice composite 20% EUROSTOXX 50 (Bloomberg ticker : SX5T Index) + 80% BLOOMBERG EURO AGGREGATE 1-10 Years et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné et au High Water Mark sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant que toute commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués le sont uniquement à titre d'illustration et il n'y a aucune garantie que le Compartiment atteindra ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

La commission de gestion effectivement facturée à chaque catégorie sera indiquée dans les rapports semestriels et annuels du fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds multi-actifs

Objectif d'investissement :

Le Compartiment cherche à surperformer l'indice Eurostoxx 50 20 % (Bloomberg ticker : SX5T Index). + 80% de l'indice composite Bloomberg Euro Aggregate 1-10 Years, calculé dividendes réinvestis, sur la durée de placement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement globale du Compartiment consiste à chercher à améliorer le rendement d'un investissement patrimonial. Par le biais d'une gestion active d'un portefeuille d'actions et de produits à revenu fixe libellés en euros. Il vise à offrir une alternative aux investissements en obligations et en obligations convertibles (directement ou par le biais de fonds communs de placement) ainsi qu'une alternative aux fonds libellés en euros bénéficiant d'une garantie de capital. Le Compartiment ne bénéficie toutefois pas d'une garantie sur le capital investi.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 de la SFDR.

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants, et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : LES ÉMISSIONS DE GES , pollution pollution, pollution de l'eau, la consommation d'eau, l'utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité des sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

L'univers d'investissement initial comprend

- Actions et titres assimilés libellés en euros d'émetteurs ayant leur siège social dans des pays européens à forte capitalisation (c'est-à-dire supérieure à 1 milliard d'euros), soit environ 1500 titres (les actions ou titres assimilés dont la capitalisation est inférieure à 1 milliard d'euros ne peuvent excéder 5% de l'actif net du Compartiment),
- Titres de créance d'entreprise libellés en euros sans contrainte de notation ou non notés de pays européens dont l'émission initiale est supérieure à 100 millions d'euros, soit environ 1 500 émetteurs (les titres de créance assortis d'une notation à haut rendement ou non notés ne peuvent excéder 50 % des actifs nets du Compartiment),
- Obligations d'État ou titres apparentés libellés en euros des membres de l'UE,
- Par ailleurs, les actions et titres assimilés ainsi que les titres de créance des entreprises libellés en euros émis par des pays non membres de l'OCDE.

De cet univers d'investissement initial sont exclus les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

En outre, avec le style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte des principes de responsabilité et de durabilité. Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'actions et d'obligations qui en résulte tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité et de la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un modèle de notation exclusif (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la société de gestion. Ce modèle s'articule autour de quatre piliers, détaillés ci-dessous (i) la responsabilité d'entreprise, (ii) la transition durable, (iii) les controverses et (iv) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs.

Le risque existe que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les tâches pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion.

Le Compartiment intègre également les critères ESG en ce qui concerne les investissements directs, y compris la définition de l'univers d'investissement et le reporting de toutes les sociétés selon la méthode "best in universe". Il peut y avoir un biais sectoriel.

La responsabilité des entreprises est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la société (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). Chaque aspect est évalué indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, qui sont au nombre de 25 environ. Cette analyse approfondie, combinant études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

L'analyse et la notation interne reposent sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue permanent avec les dirigeants des entreprises.

Convaincue que l'amélioration des bonnes pratiques des émetteurs sélectionnés par la société de gestion contribue à protéger la valeur de l'investissement du client, l'équipe de gestion a mis en place une approche de dialogue et d'engagement qui vise à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (responsabilité d'entreprise et transition durable) des émetteurs sélectionnés. Cette approche est basée sur une interaction continue avec les émetteurs et les progrès et réalisations de l'engagement de l'émetteur, à travers l'analyse faite dans l'outil propriétaire de la société de gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites de sites sont au cœur de notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques de marché et de la transparence sur les questions ESG.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d' association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).
- Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.
- Évaluation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

En ce qui concerne les investissements dans des émetteurs publics : cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,
- Infraction aux normes internationales,
- Engagement dans les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : le pilier examine l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier passe en revue l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier passe en revue l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

L'infraction aux normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier l'infraction : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement dans les conventions internationales est une approche binaire qui permet d'identifier l'engagement dans les domaines suivants : SDGs (UN Sustainable Development Goals), Kyoto Protocol, Accord de Paris, Un-Biodiversity Convention, coal exit, coal power capacity, nuclear weapons non-proliferation Treaty and fight against money laundering and financing of terrorism.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du bouquet énergétique, de l'intensité de carbone et de la réserve d'énergie primaire.

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la société de gestion.

Le Compartiment procède à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % de ses actifs nets et exclut de son univers d'investissement au moins 20 % des plus mauvais émetteurs d'actions. Le Compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs.

De plus amples informations sur le modèle de notation propriétaire sont disponibles sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>)

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- la sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs présentant un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou exposés à des controverses majeures,

- l'allocation des classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion, et
- la sélection de titres sur la base d'une analyse fondamentale du point de vue de l'actionnaire minoritaire et/ou de l'obligataire, en tenant compte des critères ESG et de l'évaluation des instruments.

Les orientations stratégiques en matière d'investissement responsable sont décidées par un comité ESG au sein de la société de gestion.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans l'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 de la SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Les limites suivantes s'appliquent :

- Le Compartiment peut être exposé à des titres à revenu fixe jusqu'à concurrence de 100% de ses actifs nets. Dans cette limite, les titres à revenu fixe peuvent être principalement libellés en euros, composés de titres émis par des émetteurs du secteur public ou privé, et être constitués dans un pays membre de l'OCDE, sans contrainte de notation, y compris les émissions non notées.
- Dans la limite de 50% de son actif net, le Compartiment peut être exposé à des titres appartenant à la catégorie " spéculative " (c'est-à-dire dont la notation est inférieure à la notation à court terme A-3 ou à la notation à long terme BBB- de Standard & Poor's ou à une notation équivalente) ou non notés. La société de gestion ne doit pas uniquement fonder ses décisions d'investissement sur les notations attribuées par des agences de notation indépendantes, mais doit également tenir compte des décisions des agences de notation et peut procéder à sa propre évaluation du risque de crédit.
- Jusqu'à 5 % de ses actifs nets, le Compartiment peut être exposé à des titres susceptibles d'être qualifiés de titres en difficulté (c'est-à-dire dont la notation Standard & Poor's est inférieure à la notation à long terme CCC ou à une notation équivalente).
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs nets dans des titres adossés à des actifs (ABS). Les titres adossés à des actifs, notamment les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), seront des titres notés au moins B- par Standard & Poor's, par exemple, ou considérés comme ayant une qualité de crédit comparable par la Société de gestion.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres susceptibles d'être qualifiés de " en défaut " au moment de l'investissement ou pendant leur durée de vie en portefeuille. Les titres à revenu fixe susceptibles d'être rétrogradés au rang de titres en défaut au cours de leur vie seront cédés dès que possible en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

- Le Compartiment peut être exposé aux actions jusqu'à concurrence de 35% de ses actifs nets. Dans cette limite, les actions peuvent être principalement émises par des émetteurs constitués dans les États membres de l'OCDE, appartenant à toutes les catégories de capitalisation boursière et libellées en euros.

L'exposition globale (i) aux actions constituées dans des pays non membres de l'OCDE et/ou (ii) aux titres à revenu fixe émis par des émetteurs constitués dans un pays non membre de l'OCDE et/ou garantis par un pays non membre de l'OCDE ne peut excéder 10 % de l'actif net du Compartiment.

Les investissements en actions émises par des émetteurs dont la capitalisation est inférieure à 1 milliard d'euros ne peuvent excéder 5 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment ne peut pas investir directement dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro. Néanmoins, le Compartiment peut être exposé au risque de change à titre accessoire en investissant dans des OPC ou en raison de dividendes libellés dans des devises autres que l'euro.

La durée du portefeuille du Compartiment sera limitée à 7 ans.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des obligations convertibles contingentes ("Coco Bonds").

La part des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des fonds alternatifs réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés d'autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, y compris les ETF, ne doit pas dépasser 10 % de ses actifs nets.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment peut également investir son actif net dans des actions ou des instruments financiers dérivés connexes (tels que des CFD ou des DPS), ainsi que dans des obligations convertibles, des obligations remboursables par anticipation, des obligations remboursables au gré du porteur, des warrants et des droits pouvant comporter des dérivés, dans le but de couvrir ou d'accroître le risque lié aux actions ou aux taux d'intérêt.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment peut également être exposé jusqu'à 100 % de ses actifs nets à des instruments financiers dérivés ou à des dérivés de gré à gré tels que, mais sans s'y limiter, des contrats à terme, des options, des CDS, des CDS sur indices, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, à des fins de couverture ou d'investissement (par ex. augmentation de l'exposition aux actions, du risque de taux d'intérêt, du risque de crédit). L'objectif principal de l'utilisation des instruments susmentionnés, qui se fera principalement par le biais de contrats à terme sur indices, est de permettre au Compartiment de gérer et d'ajuster efficacement son exposition au risque lorsque l'équipe de gestion considère que les primes de risque sont trop faibles ou en cas de flux importants de souscriptions et/ou de rachats. La limite d'exposition aux instruments financiers dérivés permettra de couvrir l'ensemble des risques du Compartiment (risque actions, risque de taux d'intérêt, risque de crédit...).

Le Compartiment peut également investir ses actifs dans des instruments financiers dérivés (tels que, mais sans s'y limiter, des contrats à terme et des swaps) dans le but de couvrir les classes d'actions libellées dans d'autres devises que la devise de référence du Compartiment.

Le Compartiment peut détenir des dépôts et des emprunts.

En cas de conditions de marché défavorables, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pour une gestion efficace du portefeuille.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 21 juin 2007 par l'émission d'actions de catégorie I au prix initial de 100 EUR par action.

5. Exposition mondiale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée à l'aide de l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (" IFD ") qui ne peuvent pas dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent un style de gestion prudent, tout en acceptant d'être exposés au risque de marché à moyen terme (trois ans).

7. Commission de vente

Une commission de vente pouvant atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire peut être prélevée lors de la souscription en faveur d'intermédiaires actifs dans le placement des actions ou en faveur de la société de gestion.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à trois ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de crédit ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés ainsi que dans des instruments intégrant des dérivés (tels que les contrats de différence et les swaps dynamiques de portefeuille) ;
- Risque spécifique lié aux ABS et aux MBS ;
- Risque lié aux titres en difficulté ;
- Risque lié à l'investissement dans des obligations de qualité spéculative ;
- Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles contingentes ;
- Risque lié à l'investissement dans des transactions dérivées de gré à gré ;
- Risque ESG ;
- Risque lié à la durabilité ;

- Risque de change ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés.

9. Indice de référence

20% EUROSTOXX 50 (Bloomberg ticker : SX5T Index) + 80% BLOOMBERG EURO AGGREGATE 1-10 Years

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Cela signifie que la société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucun cas contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas vocation à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'**activités économiques durables du point de vue de l'environnement**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Nom du produit : DNCA INVEST - EUROSE
Identifiant de l'entité légale : 2138006QOV1H1QGA5J08

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
Oui	Non
☐ Il effectuera un minimum d' investissements durables avec un objectif environnemental : _____ % ☐ dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables à finalité sociale : _____ %	☒ Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il comportera une proportion minimale de 20 % d'investissements durables. ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE ☒ avec un objectif social ☐ Il promeut les caractéristiques de l'E/S, mais n'effectuera pas d'investissements durables .



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse propriétaire sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes pour les émetteurs privés :

- L'environnement : Émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Sociales : Rémunération excessive des PDG, inégalité entre les sexes, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : Surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

Ainsi, pour les émetteurs privés, le processus d'investissement et la sélection d'actions et d'obligations qui en résulte prennent en compte une notation interne concernant la responsabilité et la durabilité des entreprises, basée sur une analyse extra-financière à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, avec la méthode "best in universe". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).
- Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, charbon, politique de sortie, accord de non-prolifération des armes nucléaires.
- Évaluation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant la responsabilité des émetteurs publics tels que les pays, basée sur une analyse extra-financière au moyen d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, avec une méthode d'approche de notation minimale.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont destinés aux émetteurs privés :

- Score de responsabilité d'entreprise "Above and Beyond Analysis" ("ABA", l'outil propriétaire) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie "Stratégie d'investissement") basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.
- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la "transition vers une économie durable". Ce score est basé sur cinq piliers : la transition démographique, la transition des soins de santé, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m\$ investi) du portefeuille du compartiment.
- Intensité carbone (t CO2/m\$ de revenus) du portefeuille des compartiments. Pour les émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :
- L'analyse "Above and Beyond Analysis" ("ABA", l'outil propriétaire) : un modèle spécialisé pour évaluer les émetteurs publics sur la base de quatre piliers : la gouvernance, l'environnement, le social et la société.
- Le profil climatique : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation du profil climatique des émetteurs sur la base de la composition et de l'évolution de l'énergie, de l'intensité en carbone et du stock de ressources.
- Données sur le carbone : empreinte carbone (t CO2/m\$ de dette) du portefeuille du compartiment.
- Intensité carbone (t CO2/m\$ PIB) du portefeuille des compartiments.
- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables du Compartiment sont les contributions des entreprises investies aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces entreprises sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui sont basées sur une approche "réussite-échec" :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique).
- note minimale de 2 sur 10 dans la notation de la responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et du PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe "Ne pas nuire de manière significative" pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).
- note minimale de 2 sur 10 pour la gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité des entreprises dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas nuire de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur l'environnement et les objectifs sociaux sont directement intégrés dans la notation ABA de la responsabilité d'entreprise (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans le tableau 1 de l'annexe 1 des SFDR RTS et peut conduire à une dégradation de la notation ABA en dessous de la notation minimale).

Dans ce contexte, la société de gestion met en œuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans les activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment).
- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion
- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des "pires délinquants" de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles

Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les impacts négatifs principaux font partie des indicateurs clés de performance (ICP) collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des impacts négatifs principaux importants seront notés de manière défavorable par la notation ABA de la responsabilité d'entreprise. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm to the social or environmental objectives).

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption), selon l'approche interne, sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires contrevenants après analyse interne.

L'approche interne" décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en infraction avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies.

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

Principes relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qui ont été qualifiés de "violation grave" par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des "pires contrevenants" et il leur est interdit d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

- 1) extraire les émetteurs avec des alertes "basées sur des normes" ;
- 2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
- 3) analyse qualitative des infractions par le comité d'éthique de la société de gestion ;
- 4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une "infraction grave" dans la liste des plus mauvais élèves.

La taxonomie de l'UE énonce un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "do no significant harm" ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Est-ce que les facteurs **cette** **financier** **financier** **tient-il compte principal** **défavorables sur**
sur les facteurs de durabilité ?



Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- l'analyse du principal impact négatif fait partie de l'évaluation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).
- la société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO₂, intensité de CO₂, température implicite) dans le contexte des objectifs de la "trajectoire climatique".

Pour les émetteurs publics, le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse de l'impact négatif principal fait partie de l'évaluation du pays (voir ci-dessous).

- La société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à contrôler les contributions au changement climatique (intensité de CO2) et aux questions sociales (pays soumis à des violations sociales, score moyen d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du sous-fonds.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- la sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs présentant un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou de controverses majeures,
- l'allocation des classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion, et
- la sélection de titres sur la base d'une analyse fondamentale du point de vue de l'actionnaire minoritaire et/ou de l'obligataire, en tenant compte des critères ESG et de l'évaluation des instruments.

Le scoring ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

Pour les émetteurs privés, l'analyse de l'ABA sur la responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.)
- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.)
- la responsabilité à l'égard des travailleurs l'éthique et les conditions de travail de la chaîne de production, le traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc,
- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est décomposé en une série de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Respect des minorités	<u>Structure de contrôle</u>
	Pilule empoisonnée, limitation des votes
Qualité de la gestion	<u>Taille et composition du comité exécutif</u>
	<u>Rotation des dirigeants, freins et contrepoids</u>
	<u>Qualité de la stratégie</u>
Responsabilité des actionnaires	<u>Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités</u>
	<u>Séparation des pouvoirs du directeur général/président</u>
	Composition et taille du conseil d'administration, honoraires
	<u>Transparence de l'indemnisation</u>
	Rémunération du PDG
Risques comptables	Rémunération variable cohérente avec objectifs et résultats
	Critères ESG dans la rémunération variable
	<u>Antécédents d'irrégularités comptables (10 années)</u>
	<u>Changement de méthodes comptables/de rapports</u>
Qualité de l'information financière	<u>Indépendance des contrôleurs légaux des comptes</u>
	<u>Confiance dans l'orientation et la transparence</u>
	<u>Historique des avertissements sur les bénéfices</u>
Gestion de l'environnement	<u>Accès à la gestion</u>
	<u>Système de gestion de l'environnement (SME) et champ d'application du rapport</u>
	Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
	Gouvernance : directeur dédié
Politique climatique et efficacité énergétique	<u>Mise en œuvre d'un programme d'efficacité énergétique politique</u>
	Des rapports précis et des objectifs quantifiés (portée 1, 2 et 3, CO2 intensité de carbone)
Responsabilité environnementale	<u>Périmètre de l'environnement</u>
	<u>processus de certification</u>
	Réglementation et certification
Impact sur la biodiversité et les externalités	<u>Intégration des réglementations relatives à la secteur</u>
	Recettes associées au vert/brun activités
	<u>Gestion des contributions positives aux biodiversité et rapports</u>
	<u>Intégration des questions en amont dans les projets</u>
	<u>Antécédents d'accidents ou de pollution</u>
	<u>Consommation d'eau</u>
	<u>age des déchets</u>
<u>Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise</u>	

Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	<u>Type de leadership et de culture</u> Répartition des salariés à temps plein (ETP) Actionnariat salarié
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de santé. <u>les conditions de travail</u> Historique des accidents du travail, levier de déclaration (fréquence des accidents, gravité), <u>nombre de décès</u>
	Relations et conditions de travail	Transparence et portée des indicateurs Qualité du dialogue social, moyenne absentéisme, taux de rotation <u>Antécédents de conflits avec les salariés</u> Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et carrière gestion	<u>Plan de formation et pyramide des âges</u> <u>Questions sectorielles liées à la transition</u> Ancienneté des salariés et mobilité interne <u>politique</u> Budget de formation, nombre de formations heures/salarié
	Promouvoir la diversité	<u>Proportion de femmes parmi les employés</u> <u>Proportion de femmes dans les équipes de direction</u> Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, moyenne des notes de l'entreprise) <u>salaires/ETP</u> <u>Programme d'attraction des talents</u> Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	<u>Processus de contrôle de la qualité des produits</u> <u>Antécédents de défauts de qualité</u> Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de tarification	<u>Gestion interne ou externe de la R&D</u> Employés affectés à la R&D, R&D <u>budget</u> Pouvoir de fixation des prix et pouvoir de la marque
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou lourde), <u>limitation des fournisseurs en cascade</u> <u>Historique de l'échec de la chaîne d'approvisionnement</u>
	Satisfaction des clients et gains de parts de marché	La GSE est incluse dans les contrats avec les fournisseurs Politique de suivi de la satisfaction des clients, <u>évolution de la part de marché</u> <u>Tendances de la croissance organique</u> Qualité de la distribution B-to-B <u>réseau</u> Historique des réclamations des clients
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation de la <u>droit d'exploitation</u>

	<u>Intégration des communautés locales</u>
	<u>que des conflits locaux</u>
Cybersécurité et protection des données personnelles	<u>L'utilisation des données personnelles comme modèle</u>
	<u>économique</u>
	<u>Protection des données sensibles et de la vie privée</u>
	<u>Mécanismes de protection contre la cybercriminalité</u>
	<u>attaques</u>
Corruption et éthique des affaires	<u>Gouvernance et prévention de la corruption</u>
	<u>processus</u>
	<u>Opérations dans les pays à haut risque</u>
	<u>dents de corruption ou de pratiques contraires à l'éthique</u>

En outre, la surveillance du niveau de controverse est prise en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, combinant des études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

En ce qui concerne les investissements dans les émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en quatre dimensions, à savoir

- Analyse des risques ESG,
- Infraction aux normes internationales,
- Engagement dans les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier passe en revue l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier passe en revue l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

L'infraction aux normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier l'infraction : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement dans les conventions internationales est une approche binaire pour identifier l'engagement dans les SDGs (UN Sustainable Development Goals), le Protocole de Kyoto, l'Accord de Paris, la Convention des Nations Unies sur la Biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison du bouquet énergétique, de l'évolution du bouquet énergétique, de l'intensité de carbone et de la réserve d'énergie primaire.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Des exclusions s'appliquent à la société de gestion :
 - Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des "pires délinquants" et exclues de tous les portefeuilles.
 - Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion de désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et dans les activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'EOCD		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'EOCD	
		Exclusion à partir de décembre 2027	Exclusion de décembre 2030	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)

Activités		Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusion des émetteurs privés qui présentent un profil de "risque grave" en termes de responsabilité d'entreprise ou de score par pays pour les émetteurs publics. Note inférieure à 2 sur 10 dans notre notation interne,
- Exclusions sectorielles telles que définies dans la "Politique d'exclusion" de la société de gestion

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la " Politique d'exclusion " et la " Politique d'investisseur responsable " de la Société de gestion, sont contraignantes et de plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la proportion minimale de 20 % d'investissements durables déterminée conformément aux critères décrits à la section " *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ".

Quel est le taux minimum engagé pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 20 %.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies ?

Pour les émetteurs privés, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : La responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont un impact sur la note globale.

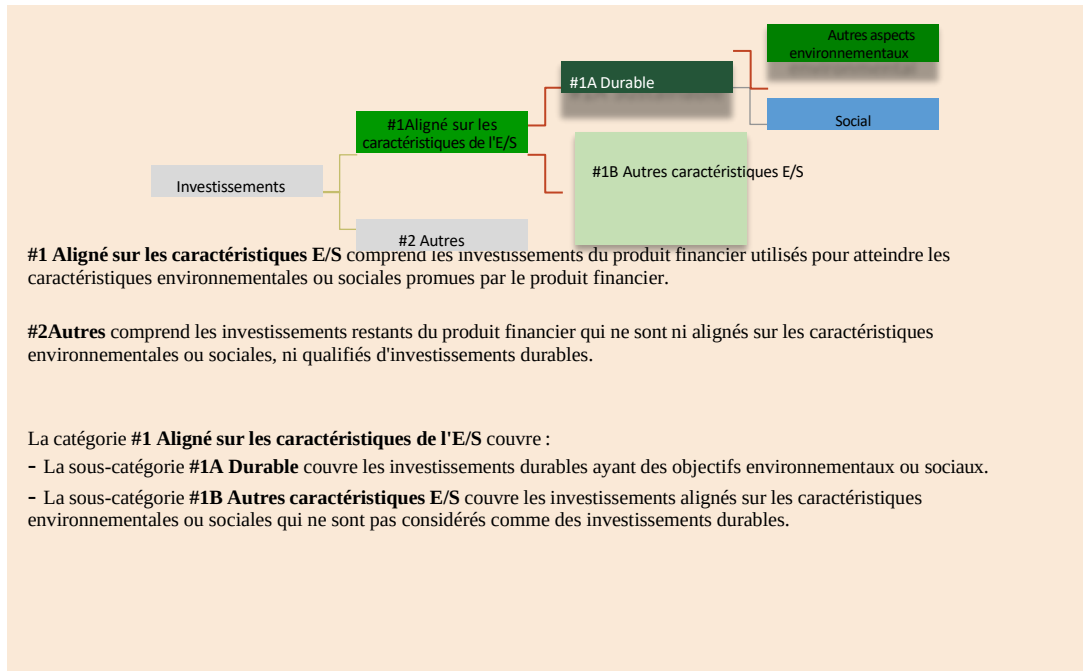
Pour les émetteurs publics, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 piliers : Etat de droit et respect des libertés, Qualité des institutions et du cadre réglementaire, Vie démocratique et Statut et défense militaires. Une vingtaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 4 piliers.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.



Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de ses actifs nets dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, dont 20 % sont directement investis dans des investissements durables. La part restante des actifs nets du Compartiment (#2 Autres) sera constituée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition et de gestion efficace du portefeuille, ainsi que pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.



Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE⁹⁾?**

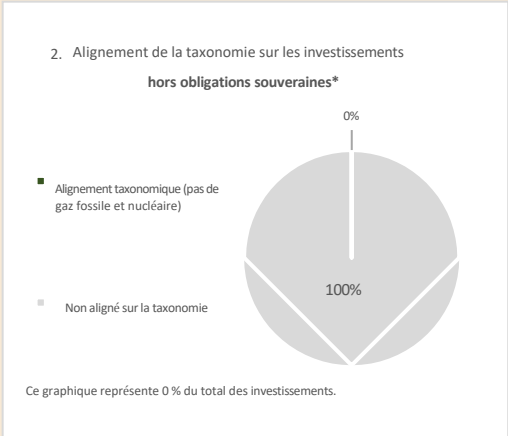
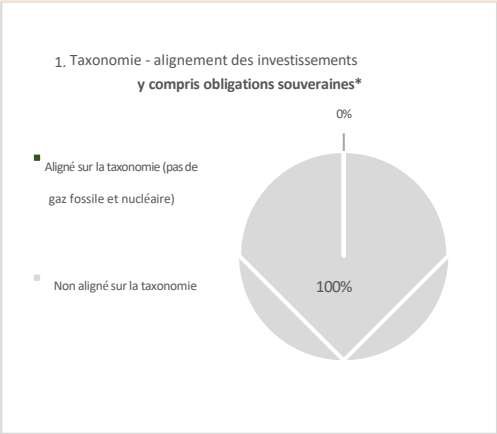
☐ Oui :

☐ gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

0%

(9) Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne prennent pas en compte les critères** des activités économiques durables au sens de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de l'UE sur la taxonomie. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables à la fois pour des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de ses actifs nets.



Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de ses actifs nets dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de ses actifs nets.



Quels sont les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres", quel est leur objectif et y a-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la rubrique " #2 Autres ". Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille, augmenter l'exposition ou réduire un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place pour ces actifs.



Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas l'intention d'être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune de s caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A



Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?

N/A



En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général du marché ?

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

De plus amples informations spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web : <https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-eurose/units/a-lu0284394235> en cliquant sur la section "Documents" et en accédant aux informations ESG dans la sous-section "Documents ISR".

3. EVOLUTIF

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du prospectus.

1. Monnaie de référence

EUR

2. Catégories d'actions, commissions de gestion, commissions de performance et montant minimum de la souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la classe par an) annum)	Commission de performance	Montant minimum de la souscription initiale
Actions de classe I EUR	Jusqu'à 1%	20 % de la performance positive nette de frais au- dessus de l'indice composite**.	200 000 EUROS
Classe ID Actions EUR	Jusqu'à 1%		200 000 EUROS
Actions de classe H-I** CHF	Jusqu'à 1%		200 000 CHF
Actions de catégorie H-I** USD	Jusqu'à 1%		200 000 USD
Actions de la classe SI EUR	Jusqu'à 0,80		50 000 000 EUR
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 2,00%		2 500 EUROS
Actions de classe AD EUR	Jusqu'à 2,00%		2 500 EUROS
Actions de classe H-A* CHF	Jusqu'à 2,00%		2 500 CHF
Actions de classe B EUR	Jusqu'à 2,40		N/A
Actions de classe C EUR	Jusqu'à 2,20		500 EUROS
Actions de classe Y EUR	Jusqu'à 1,75		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 1,30		N/A
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20	N/A	N/A

Les classes ID et AD sont des actions de distribution. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de classe ID et/ou AD deux fois par an sur décision du conseil d'administration.

*Les coûts de la couverture seront uniquement supportés par les actionnaires de la classe couverte.

****** La Société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du Compartiment par rapport à la performance de l'indice composite suivant : 25% MSCI World NR EUR + 25% MSCI Europe NR EUR + 50% Bloomberg Euro Govt Inflation Linked 1 - 10 years.

La période de performance est la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

La valeur de référence quotidienne de chaque classe est égale au total des actifs nets de la classe concernée au jour d'évaluation précédent, plus les souscriptions supplémentaires et moins les rachats, multiplié par l'indice composite. En cas de rachat, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est payée et cristallisée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque classe, la valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la valeur de référence.

La commission de performance sera comptabilisée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la classe concernée est supérieure à la valeur de référence (la "**performance nette**").

En outre, la commission de performance n'est payée annuellement que si la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance.

Le calcul de cette commission de performance est plafonné, la VNI après commission de performance ne peut être inférieure à la VNI de référence par action au dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance.

La commission de performance est comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur nette d'inventaire de référence qui suit la performance de l'indice 25% MSCI World NR EUR+ 25% MSCI Europe NR EUR+ 50% Bloomberg Euro Govt Inflation Linked 1 - 10 years et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant que toute commission de performance ne devienne exigible. Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit récupérée avant que toute commission de performance ne devienne exigible.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués le sont uniquement à titre d'illustration et il n'y a aucune garantie que le Compartiment atteindra ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

La commission de gestion effectivement facturée à chaque catégorie sera indiquée dans les rapports semestriels et annuels du fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds multi-actifs

Objectif d'investissement :

Le Compartiment cherche à surperformer l'indice 25 % MSCI World NR EUR+ 25 % MSCI Europe NR EUR + 50% de l'indice composite Bloomberg Euro Govt Inflation Linked 1 - 10 years, calculé dividendes réinvestis, sur la durée de placement recommandée, tout en protégeant le capital dans les périodes défavorables grâce à une gestion opportuniste et une allocation d'actifs flexible. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

En outre, avec le style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 de la SFDR.

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : LES ÉMISSIONS DE GES, pollution, pollution, pollution de l'eau, la consommation d'eau, l'utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité des sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 5000 émetteurs, identifiés par une approche financière et extra-financière et qui peuvent appartenir au MSCI All countries World, MSCI Europe, Bloomberg Euro Govt Inflation Linked 1 - 10 years et Bloomberg Pan European Corporate Euro Hedged, ainsi que des actions identifiées par la société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière, ayant déjà été investies au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

De cet univers d'investissement initial sont exclus les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption), sur la base des critères suivants

l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil exclusif développé en interne par la société de gestion, selon la méthode du "meilleur dans l'univers". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le risque existe que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les tâches pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion.

La responsabilité des entreprises est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la société (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque dimension est décomposée en une série de critères, qui sont au nombre de 25 environ. Cette analyse approfondie, combinant études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

L'analyse et la notation interne reposent sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue permanent avec les dirigeants des entreprises.

Convaincue que l'amélioration des bonnes pratiques des émetteurs sélectionnés par la société de gestion contribue à protéger la valeur de l'investissement du client, l'équipe de gestion a mis en place une approche de dialogue et d'engagement qui vise à améliorer la prise en compte des questions ESG (en particulier la responsabilité d'entreprise) par les émetteurs sélectionnés. Cette approche est basée sur une interaction continue avec les émetteurs et les progrès et réalisations de l'engagement de l'émetteur, à travers l'analyse faite dans l'outil propriétaire de la société de gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites de sites sont au cœur de notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques de marché et de la transparence sur les questions ESG.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.

- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d' association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).
- Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.
- Évaluation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

En ce qui concerne les investissements dans des émetteurs publics : cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,
- Infraction aux normes internationales,
- Engagement dans les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : le pilier examine l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier passe en revue l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier passe en revue l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

L'infraction aux normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier l'infraction : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement dans les conventions internationales est une approche binaire qui permet d'identifier l'engagement dans les domaines suivants : SDGs (UN Sustainable Development Goals), Kyoto Protocol, Accord de Paris, Un-Biodiversity Convention, coal exit, coal power capacity, nuclear weapons non-proliferation Treaty and fight against money laundering and financing of terrorism.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du bouquet énergétique, de l'intensité de carbone et de la réserve d'énergie primaire.

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la société de gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) et exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou exposés à des controverses majeures ;

- L'allocation des classes d'actifs dépend de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion ;
- La sélection de titres sur la base d'une analyse fondamentale du point de vue des actionnaires minoritaires et/ou des détenteurs d'obligations, en tenant compte des critères ESG et de l'évaluation des instruments.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences du label ISR français, dont bénéficie le Compartiment, qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90% des actifs du Compartiment et d'exclure de son univers d'investissement au moins 30% des plus mauvais émetteurs d'actions. Le compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs. Le gestionnaire s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur de 20% minimum. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20%, la Société de gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité qui a conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label ISR français. La Société de gestion a également signé le code de transparence AFG-FIR-EUROSIF pour les fonds ISR ayant obtenu un Label grand public.

Le Compartiment est également géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les noms de fonds, telles que décrites dans les informations précontractuelles.

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une gestion discrétionnaire active utilisant une politique de sélection des titres. Cette politique repose sur une analyse fondamentale élaborée à partir des principaux critères d'investissement tels que l'évaluation du marché, la structure financière de l'émetteur, la qualité de la gestion, la position de l'émetteur sur le marché ou les contacts réguliers avec les émetteurs. La Société de gestion peut utiliser différentes méthodes pour détecter les rendements futurs des investissements, telles que les mesures d'évaluation (PE, EV/EBIT, rendement du FCF, rendement des dividendes), la somme des parties ou l'actualisation des flux de trésorerie. Le Compartiment sera investi en actions, en obligations ou en instruments du marché monétaire en adaptant la stratégie d'investissement à la situation économique et aux attentes de la Société de gestion.

Le processus d'investissement du Compartiment repose également sur un grand nombre d'éléments et d'indicateurs macroéconomiques et microéconomiques. En termes macroéconomiques, il peut s'agir, entre autres, des prévisions de croissance mondiale et régionale, des niveaux de taux d'intérêt réels et de leur évolution, des seuils d'inflation, etc. Au niveau microéconomique, l'attention se portera notamment, mais pas exclusivement, sur la croissance organique des entreprises, la rentabilité, la génération de trésorerie, la qualité du bilan (dette nette sur EBITDA ou tout autre ratio d'endettement) et/ou les mesures d'évaluation observées et/ou estimées.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans l'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 de la SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Jusqu'à 100 % de ses actifs nets, le Compartiment peut être exposé aux actions d'émetteurs de toutes capitalisations boursières sans contrainte géographique. Les actions d'émetteurs dont la capitalisation est inférieure à 1 milliard d'euros ou équivalent ne peuvent pas dépasser 10% des actifs nets.

La part des investissements en actions de sociétés ayant leur siège social dans des pays émergents (tels que, mais sans s'y limiter, les pays asiatiques à l'exception du Japon ou l'Amérique du Sud, etc.) peut représenter jusqu'à 20 % des actifs nets.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 70% de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire provenant d'émissions du secteur public ou privé, en fonction des opportunités du marché, sans aucune contrainte en termes de notation ou de durée. Néanmoins, les investissements dans des titres de créance non " Investment Grade " ou non notés (c'est-à-dire dont la notation Standard & Poor's est inférieure à A-3 à court terme ou BBB- à long terme ou équivalent) ne peuvent excéder 30% de ses actifs nets. La société de gestion ne doit pas uniquement fonder ses décisions d'investissement et son évaluation des risques sur les notations attribuées par des agences de notation indépendantes, mais doit également procéder à sa propre analyse du crédit.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres qualifiés de titres en difficulté (c'est-à-dire dont la notation à long terme de Standard & Poor's est équivalente ou inférieure à CCC ou équivalente).

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres qualifiés de " en défaut " au moment de l'investissement ou pendant leur durée de vie en portefeuille. Les titres à revenu fixe susceptibles d'être déclassés comme "en défaut" seront cédés dès que possible en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

Le Compartiment peut investir dans des titres comportant des dérivés intégrés tels que des obligations convertibles. Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs nets dans des obligations convertibles contingentes.

La part des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des fonds alternatifs réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés d'autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, y compris les ETF, ne doit pas dépasser 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte par rapport à la devise de base afin de modérer les risques de change. Ces instruments peuvent inclure, sans s'y limiter, des contrats à terme, des options, des swaps, des contrats de change à terme.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, notamment des contrats à terme, des contrats à terme sur indice de marché, des contrats à terme sur secteurs (inclus ou non dans un DPS), des options CFD sur indice de marché, des swaps et des options non complexes, des obligations convertibles, des warrants et des droits qui peuvent intégrer des instruments dérivés dans le but de couvrir ou d'augmenter l'exposition aux actions, le risque de taux d'intérêt ou le risque de crédit. Les swaps d'actions ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture de l'exposition aux actions.

L'objectif principal de l'utilisation des instruments susmentionnés, qui se fera principalement par le biais de contrats à terme sur indices, est de permettre au Compartiment de gérer et d'ajuster efficacement son exposition au risque lorsque l'équipe de gestion considère que les primes de risque sont trop faibles ou en cas de flux importants de souscriptions et/ou de rachats. Ces instruments peuvent également être utilisés pour reconstituer synthétiquement des actifs spécifiques ou augmenter l'exposition du Compartiment au risque actions sur le marché.

Le Compartiment peut détenir à titre accessoire des dépôts bancaires conformément à la clause II de la section " 3. Restrictions d'investissement et d'emprunt " de la partie principale du Prospectus.

Le Compartiment peut avoir recours à des emprunts conformément à la clause VIII de la section " 3. Restrictions d'investissement et d'emprunt " de la partie principale du Prospectus.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 21 juin 2007 par l'émission d'actions de catégorie I au prix initial de 100 EUR par action.

5. Exposition mondiale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée à l'aide de l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (" IFD ") qui ne peuvent pas dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent un style de gestion opportuniste et qui acceptent d'être exposés aux risques du marché dans le cadre d'une gestion discrétionnaire de l'allocation d'actifs, tout en acceptant de rester investis sur une longue période.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de crédit ;
- Risque lié aux obligations convertibles/échangeables ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque de change ;
- Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments comportant des dérivés ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés (tels que les contrats de différence et les swaps dynamiques de portefeuille) ;
- Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles contingentes ;

- Risque lié aux titres en difficulté ;
- Risque lié à la durabilité ;
- Risque ESG.

8. Indice de référence

25% MSCI World NR EUR+ 25% MSCI Europe NR EUR+ 50% Bloomberg Euro Govt Inflation Linked 1 - 10 ans.

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Cela signifie que la société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucun cas contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas vocation à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'**activités économiques durables du point de vue de l'environnement**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Nom du produit : DNCA INVEST - EVOLUTIF

Identifiant de l'entité légale : 213800R1A3RW3ITPQ283

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
Oui	Non
☐ Il effectuera un minimum d' investissements durables avec un objectif environnemental : _____ % ☐ dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables à finalité sociale : _____ %	☒ Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il comportera une proportion minimale de 20 % d'investissements durables. ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE ☒ avec un objectif social ☐ Il promeut les caractéristiques de l'E/S, mais n'effectuera pas d'investissements durables .



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse propriétaire sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes pour les émetteurs privés :

- L'environnement : Émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Sociales : Rémunération excessive des PDG, inégalité entre les sexes, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : Surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

Ainsi, pour les émetteurs privés, le processus d'investissement et la sélection d'actions et d'obligations qui en résulte prennent en compte une notation interne concernant la responsabilité et la durabilité des entreprises, basée sur une analyse extra-financière à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, avec la méthode "best in universe". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).
- Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, charbon, politique de sortie, accord de non-prolifération des armes nucléaires.

Évaluation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant la responsabilité des émetteurs publics tels que les pays, basée sur une analyse extra-financière au moyen d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, avec une méthode d'approche de notation minimale.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les noms des fonds afin d'atteindre un seuil de 80 % lié à la proportion d'investissements utilisés pour répondre à des caractéristiques environnementales ou sociales ou à des objectifs d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment.

● *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont destinés aux émetteurs privés :

- Score de responsabilité d'entreprise " Above and Beyond Analysis " (" ABA ", l'outil propriétaire) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie " Stratégie d'investissement ") basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers :

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.

- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la "transition vers une économie durable". Ce score est basé sur cinq piliers : la transition démographique, la transition des soins de santé, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.
- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m\$ investi) du portefeuille du compartiment.
- Intensité carbone (t CO2/m\$ de revenus) du portefeuille des compartiments. Pour les émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :
- L'analyse "Above and Beyond Analysis" ("ABA", l'outil propriétaire) : un modèle spécialisé pour évaluer les émetteurs publics sur la base de quatre piliers : la gouvernance, l'environnement, le social et la société.
- Le profil climatique : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation du profil climatique des émetteurs sur la base de la composition et de l'évolution de l'énergie, de l'intensité en carbone et du stock de ressources.
- Données sur le carbone : empreinte carbone (t CO2/m\$ de dette) du portefeuille du compartiment.
- Intensité carbone (t CO2/m\$ PIB) du portefeuille des compartiments.
- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables du Compartiment sont les contributions des entreprises investies aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces entreprises sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui sont basées sur une approche "réussite-échec" :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique).

- note minimale de 2 sur 10 dans la notation de la responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et du PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe "Ne pas nuire de manière significative" pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).
- note minimale de 2 sur 10 pour la gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité des entreprises dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas nuire de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur l'environnement et les objectifs sociaux sont directement intégrés dans la notation ABA de la responsabilité d'entreprise (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans le tableau 1 de l'annexe 1 des SFDR RTS et peut conduire à une dégradation de la notation ABA en dessous de la notation minimale).

Dans ce contexte, la société de gestion met en œuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans les activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment).
- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion
- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des "pires délinquants" de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles

Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les impacts négatifs principaux font partie des indicateurs clés de performance (ICP) collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des impacts négatifs principaux importants seront notés défavorablement par la notation ABA de la responsabilité d'entreprise. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm to the social or environmental objectives).

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

----- Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption), selon l'approche interne, sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires contrevenants après analyse interne.

L'"approche interne" décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en infraction avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'"infraction grave" par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des "pires contrevenants" et il leur est interdit d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

- 1) extraire les émetteurs avec des alertes "basées sur des normes" ;
- 2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
- 3) analyse qualitative des infractions par le comité d'éthique de la société de gestion ;
- 4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une "infraction grave" dans la liste des plus mauvais élèves.

La taxonomie de l'UE énonce un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "do no significant harm" ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?



Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- l'analyse des principaux effets négatifs fait partie de l'évaluation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).
- la société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité de CO2, température implicite) dans le contexte des objectifs de la "trajectoire climatique".

Pour les émetteurs publics, le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse de l'impact négatif principal fait partie de l'évaluation du pays (voir ci-dessous).
- La société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à contrôler les contributions au changement climatique (intensité de CO2) et aux questions sociales (pays soumis à des violations sociales, score moyen d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du sous-fonds.

En outre, le Compartiment vise à obtenir de meilleurs résultats que son indice de référence sur les indicateurs suivants :

- Investissements dans des entreprises actives dans le secteur des carburants ;
- Ratio de déchets dangereux ou radioactifs.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs présentant un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou de controverses majeures,
- l'allocation des classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion, et
- la sélection de titres sur la base d'une analyse fondamentale du point de vue de l'actionnaire minoritaire et/ou de l'obligataire, en tenant compte des critères ESG et de l'évaluation des instruments.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le scoring ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

Pour les émetteurs privés, l'analyse de l'ABA sur la responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers :

- Responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.)
- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.)
- la responsabilité à l'égard des travailleurs l'éthique et les conditions de travail de la chaîne de production, le traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc,
- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est décomposé en une série de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont environ 25 au total (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	<u>Structure de contrôle</u>
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la gestion	<u>Taille et composition du Comité exécutif</u>
		<u>Rotation des dirigeants, freins et contrepoids</u>
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	<u>Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses</u>
		<u>les comités</u>
		<u>Séparation des pouvoirs du directeur général/président</u>
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et participation
	Rémunération du PDG	<u>Transparence de la rémunération</u>
		<u>Rémunération variable cohérente avec</u>
		<u>objectifs et résultats</u>
	Risques comptables	Critères ESG dans la rémunération variable Historique des irrégularités comptables (10
		<u>années)</u>
		<u>Changement de méthodes comptables/de rapports</u>
Indépendance des contrôleurs légaux des comptes		
Qualité de l'information financière	<u>Confiance dans l'orientation et la transparence</u>	
	<u>Historique des avertissements sur les bénéfices</u>	
	<u>Accès à la direction</u>	
Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports	

Responsabilité environnementale

Responsabilité de l'employeur		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'un programme d'efficacité énergétique politique Des rapports précis et des objectifs quantifiés (portée 1, 2 et 3, CO2 intensité de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre de l'environnement processus de certification Intégration des réglementations relatives à la secteur
		Recettes associées au vert/brun activités
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives aux biodiversité et rapports Intégration des questions en amont dans les p r o j e t s Antécédents d'accidents ou de pollution Consommation d'eau Recyclage des déchets
		Position des RH dans la h i é r a r c h i e d e l'entreprise
	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Type de leadership et de culture Répartition des salariés à temps plein (ETP) Actionnariat salarié
		Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement. les conditions de travail
	Santé et sécurité	Historique des accidents du travail, levier de déclaration (fréquence des accidents, gravité), nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne absentéisme, taux de rotation Antécédents de conflits avec les salariés Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et carrière gestion	Plan de formation et pyramide des âges Questions sectorielles liées à la transition Ancienneté des salariés et mobilité interne politique Budget de formation, nombre de formations heures/salarié
	Promouvoir la diversité	Proportion de femmes parmi les employés Proportion de femmes dans les équipes de direction Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, moyenne des notes de l'entreprise) salaire/ETP) Programme d'attraction des talents Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des	Processus de contrôle de la qualité des produits

produits	<u>Antécédents de défauts de qualité</u>
	<u>ons relatives à la sécurité des consommateurs</u>
Capacité d'innovation et pouvoir de tarification	<u>Gestion interne ou externe de la R&D</u>
	<u>Employés affectés à la R&D, R&D budget</u>
	<u>Pouvoir de fixation des prix et pouvoir de la marque</u>
	<u>Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou lourde), limitation des fournisseurs en cascade</u>
Gestion de la chaîne d'approvisionnement	<u>Historique de l'échec de la chaîne d'approvisionnement</u>
	<u>Intégration de l'ESG dans les contrats avec les fournisseurs</u>
Satisfaction des clients et gains de parts de marché	<u>Politique de suivi de la satisfaction des clients, évolution de la part de marché</u>
	<u>Tendances de la croissance organique</u>
	<u>Qualité de la distribution B-to-B réseau</u>
	<u>Historique des réclamations des clients</u>
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	<u>Respect des droits de l'homme, facilitation de la droit d'exploitation</u>
	<u>Intégration des communautés locales</u>
	<u>Historique des conflits locaux</u>
Cybersécurité et protection des données personnelles	<u>L'utilisation des données personnelles comme modèle économique</u>
	<u>Protection des données sensibles et de la vie privée</u>
	<u>Mécanismes de protection contre la cybercriminalité attaques</u>
	<u>Gouvernance et prévention de la corruption</u>
Corruption et éthique des affaires	<u>processus</u>
	<u>Opérations dans les pays à haut risque</u>
	<u>dents de corruption ou de pratiques contraires à l'éthique</u>

En outre, la surveillance du niveau de controverse est prise en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, combinant des études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

En ce qui concerne les investissements dans les émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en quatre dimensions, à savoir

- Analyse des risques ESG,
- Infraction aux normes internationales,
- Engagement dans les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier passe en revue l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier passe en revue l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.

- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

L'infraction aux normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier l'infraction : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement dans les conventions internationales est une approche binaire pour identifier l'engagement dans les SDGs (UN Sustainable Development Goals), le Protocole de Kyoto, l'Accord de Paris, la Convention des Nations Unies sur la Biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le Traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison du bouquet énergétique, de l'évolution du bouquet énergétique, de l'intensité de carbone et de la réserve d'énergie primaire.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Des exclusions s'appliquent à la société de gestion :
 - Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des "pires délinquants" et exclues de tous les portefeuilles.
 - Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion de désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et dans les activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'EOCD		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'EOCD	
		Exclusion à partir de décembre 2027	Exclusion de décembre 2030	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'EOCD		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'EOCD	
		Exclusion à partir de décembre 2027	Exclusion de décembre 2030	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)

Activités		Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusion des émetteurs privés qui présentent un profil de "risque grave" en termes de responsabilité d'entreprise ou de score par pays pour les émetteurs publics. Note inférieure à 2 sur 10 dans notre notation interne,
- Exclusions sectorielles telles que définies dans la "Politique d'exclusion" de la société de gestion

Enfin, le Compartiment applique également les exclusions suivantes :

- les entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées ;
- les entreprises impliquées dans la culture et la production de tabac ;
- les entreprises dont les administrateurs de benchmarking estiment qu'elles violent les règles des Nations unies. ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, l'extraction, la distribution ou le raffinage de la houille et du lignite ;
- les entreprises qui tirent 10 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la distribution ou le raffinage de combustibles pétroliers ;
- es entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de l'exploration, l'extraction, la fabrication ou la distribution de combustibles gazeux ;
- les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité avec une intensité de GES supérieure à 100 g CO₂ e/kWh.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la " Politique d'exclusion " et la " Politique d'investisseur responsable " de la Société de gestion, sont contraignantes et de plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la proportion minimale de 20 % d'investissements durables déterminée conformément aux critères décrits à la section " *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ".

Le compartiment exclut au moins 30 % des pires émetteurs de son univers d'investissement et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le compartiment. Le compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs.

● ***Quel est le taux minimum engagé pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 30 %.

● ***Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies ?***

Pour les émetteurs privés, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : La responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont un impact sur la note globale.

Pour les émetteurs publics, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 piliers : Etat de droit et respect des libertés, Qualité des institutions et du cadre réglementaire, Vie démocratique et Statut et défense militaires. Une vingtaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 4 piliers.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?



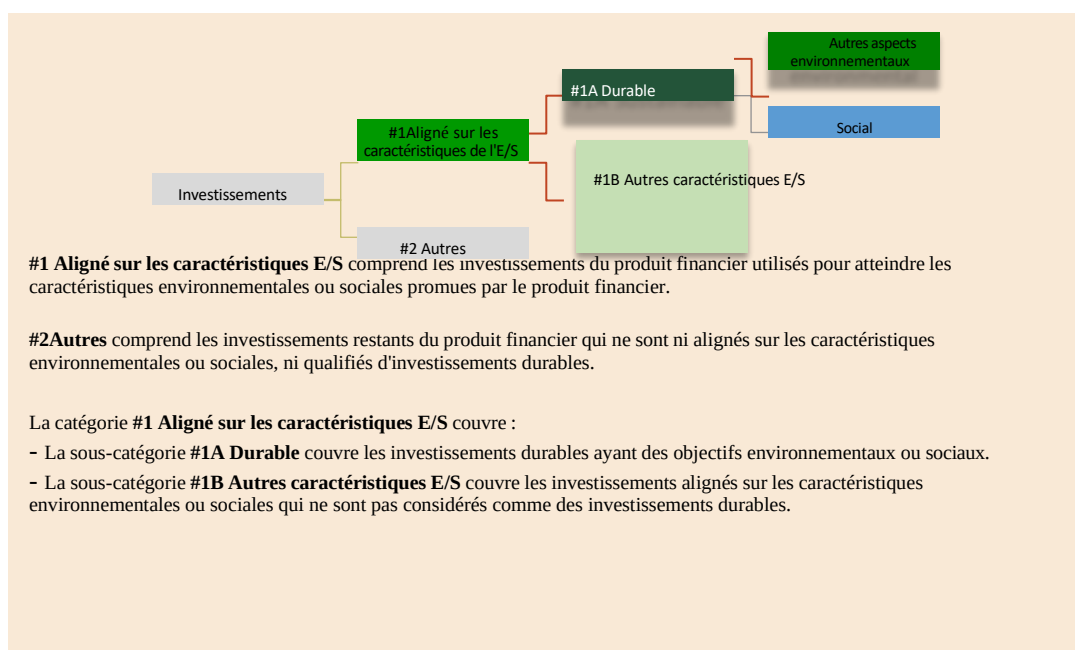
Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de ses actifs nets dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, dont 20 % sont directement investis dans des investissements durables. La part restante des actifs nets du Compartiment (#2 Autres) sera constituée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille et pour gérer la liquidité du portefeuille ou pour réduire tout risque financier spécifique.

Allocation d'actifs

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises investies
- **les dépenses d'investissement** (CapEx) qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises investies.



Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

☐ **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹⁰?**



Oui :



Gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



Non

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets. **Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

¹⁰Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à la taxonomie de l'UE.

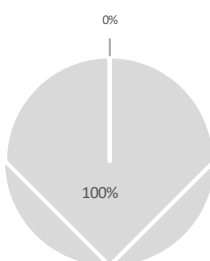


sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne prennent pas en compte les critères** des activités économiques durables au sens de la taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

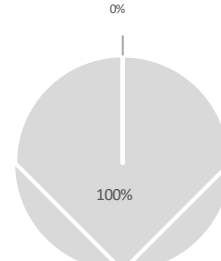
1. Taxonomie - alignement des investissements y compris obligations souveraines*

■ Aligné sur la taxonomie (pas de gaz fossile et nucléaire)
■ Non aligné sur la taxonomie



2. Alignement de la taxonomie sur les investissements hors obligations souveraines*

■ Alignement taxonomique (pas de gaz fossile et nucléaire)
■ Non aligné sur la taxonomie



Ce graphique représente 30 % du total des investissements.

* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.



Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

0%



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de l'UE sur la taxonomie. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables à la fois pour des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de ses actifs nets.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?



Le Compartiment investira au moins 1 % de ses actifs nets dans des investissements socialement durables. Cependant, les agrégé minimum part de durable

objectif - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les investissements dans des objectifs à la fois environnementaux et sociaux représentent 20 % de ses actifs nets.



Quels sont les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres", quel est leur objectif et y a-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la rubrique " #2 Autres ". Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille, augmenter l'exposition ou réduire un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place pour ces actifs.



Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas l'intention d'être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune de ses caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général du marché ?**

N/A

- **Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

De plus amples informations spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web : <https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-evolutif/units/b-lu0284394821> en cliquant sur la section "Documents" et en accédant aux informations ESG dans la sous-section "Documents ISR".



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint le

les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.

4. VALUE EUROPE

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du prospectus.

1. Monnaie de référence

EUR

2. Catégories d'actions, commissions de gestion, commissions de performance et montant minimum de la souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la classe par an)	Commission de performance	Montant minimum de la souscription initiale
Actions de classe I EUR	Jusqu'à 1%	20 % de la performance positive nette de tous frais au- dessus de l'indice avec High Water Mark*.	200 000 EUROS
Classe ID Actions EUR	Jusqu'à 1%		200 000 EUROS
Actions de catégorie IG EUR	Jusqu'à 1,50		200 000 EUROS
Actions de classe H-I** CHF	Jusqu'à 1%		200 000 FRANCS SUISSES
Actions de catégorie H-I** USD	Jusqu'à 1%		200 000 USD
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 2 %.		2 500 EUROS
Actions de classe AD EUR	Jusqu'à 2 %.		2 500 EUROS
Actions de classe H-A** CHF	Jusqu'à 2 %.		2 500 CHF
Actions de catégorie H-A** USD	Jusqu'à 2 %.		2 500 USD
Actions de classe B EUR	Jusqu'à 2,25		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 1,30		N/A
Actions de la classe ND EUR	Jusqu'à 1,30		N/A
Actions de classe Y EUR	Jusqu'à 2,15		N/A
Actions de catégorie H-SI** États-Unis	Jusqu'à 1,00%	N/A	10 000 000 USD
Actions de classe DE EUR	Jusqu'à 1,40		10 000 000 EUR
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20		N/A

Les actions des classes ID et AD sont des actions de distribution. Des dividendes intermédiaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de classe ID et/ou AD deux fois par an sur décision du conseil d'administration.

*La société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du Compartiment par rapport à la performance de l'indice STOXX EUROPE 600 Net Return with High Water Mark.

**Les coûts de couverture seront uniquement supportés par les actionnaires de la classe couverte.

Le High Water Mark est la Valeur nette d'inventaire par Action au dernier Jour d'évaluation de toute Période de performance au cours de laquelle une commission de performance a été payée ou, à défaut, le prix d'offre initial par Action pour les Classes non lancées.

La période de performance est la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

La Valeur de référence quotidienne de chaque Classe est égale au total des actifs nets de la Classe concernée au Jour d'évaluation précédent, augmenté des souscriptions supplémentaires et diminué des rachats, multiplié par le Rendement net de l'indice STOXX EUROPE 600. En cas de rachat, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est payée et cristallisée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque classe, la valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la valeur de référence.

La commission de performance sera comptabilisée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la classe concernée est supérieure à la valeur de référence (la "**performance nette**") et sous la condition du "High Water Mark".

En outre, la commission de performance n'est payée annuellement que si la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance.

Le calcul de cette commission de performance est plafonné, la VNI après commission de performance ne peut être inférieure à la VNI de référence par action au dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance et au High Water Mark.

La commission de performance est comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur nette d'inventaire de référence qui suit la performance du rendement net de l'indice STOXX EUROPE 600 et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné et à l'indice STOXX EUROPE 600 sera prise en compte dans le calcul de la commission de performance.

La Water Mark sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant que toute commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués le sont uniquement à titre d'illustration et il n'y a aucune garantie que le Compartiment atteindra ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

La Commission de gestion effectivement facturée à chaque Classe sera indiquée dans les rapports semestriels et annuels du Fonds. La Société de gestion peut verser tout ou partie de la Commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'actions européennes

Objectif d'investissement :

Le Compartiment cherche à surperformer l'indice suivant : STOXX EUROPE 600 Index Net Return (Bloomberg ticker : SXXR Index), sur la durée de placement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée par le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment investira en permanence au moins deux tiers de ses actifs totaux dans des actions d'émetteurs ayant leur siège social en Europe ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe (ci-après les " Actions européennes ").

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une gestion discrétionnaire active utilisant une politique de sélection des titres. Cette politique repose sur une analyse fondamentale élaborée à partir des principaux critères d'investissement tels que l'évaluation du marché, la structure financière de l'émetteur, la qualité de la gestion, la position de l'émetteur sur le marché ou les contacts réguliers avec les émetteurs. La société de gestion peut utiliser différentes méthodes pour détecter les rendements futurs des investissements, telles que les mesures d'évaluation (PE, EV/EBIT, rendement du FCF, rendement du dividende...), la somme des parties ou l'actualisation des flux de trésorerie.

Les principaux critères d'investissement sont l'évaluation du marché, la structure financière de l'émetteur, le taux de rendement actuel et prévisionnel, la qualité de la gestion et la position de l'émetteur sur le marché. Les secteurs d'investissement ciblés par la société de gestion ne sont pas limités, y compris en ce qui concerne les valeurs liées aux nouvelles technologies.

En outre, avec le style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 de la SFDR.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : LES ÉMISSIONS DE GES, pollution, pollution, pollution de l'eau, la consommation d'eau, l'utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité des sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2500 émetteurs, identifiés par une approche financière et extra-financière comme des valeurs paneuropéennes et pouvant appartenir au STOXX Europe 600 et à l'indice MSCI Europe SMID, ainsi que des valeurs identifiées par la société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière et/ou ayant déjà fait l'objet d'investissements au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

De cet univers d'investissement initial sont exclus les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil exclusif développé en interne par la société de gestion, selon la méthode du "meilleur dans l'univers". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le risque existe que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les tâches pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion.

La responsabilité des entreprises est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité vis-à-vis des travailleurs et de la société

la responsabilité (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des salariés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque dimension est décomposée en une série de critères, qui sont au nombre de 25 environ. Cette analyse approfondie, combinant études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

L'analyse et la notation interne reposent sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue permanent avec les dirigeants des entreprises.

Convaincue que l'amélioration des bonnes pratiques des émetteurs sélectionnés par la société de gestion contribue à protéger la valeur de l'investissement du client, l'équipe de gestion a mis en place une approche de dialogue et d'engagement qui vise à améliorer la prise en compte des questions ESG (en particulier la responsabilité d'entreprise) par les émetteurs sélectionnés. Cette approche est basée sur une interaction continue avec les émetteurs et les progrès et réalisations de l'engagement de l'émetteur, à travers l'analyse faite dans l'outil propriétaire de la société de gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites de sites sont au cœur de notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques de marché et de la transparence sur les questions ESG.

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la société de gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes successives :
 - la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus,
 - l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite précédemment.
- Structuration du portefeuille avec une approche macroéconomique.
- Construire le portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

Le compartiment procède à l'analyse extra-financière d'au moins 90% de ses actifs et exclut de son univers d'investissement au moins 20% des plus mauvais émetteurs d'actions. Le compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans l'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 de la SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Le Compartiment investira à tout moment dans les limites suivantes :

- Actions européennes ou instruments financiers dérivés connexes (tels que CFD ou DPS) : 75 % à 100 % de ses actifs totaux ;
- Actions non européennes : 0 % à 25 % du total des actifs ;
- Instruments de dette : 0 à 25 % du total des actifs ;
- Autres instruments : 0 % à 25 % du total des actifs.

En cas de conditions de marché défavorables, le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire.

La part des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des fonds alternatifs réglementés, ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés d'autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, ne doit pas dépasser 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte par rapport à la devise de base afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés négociés en bourse ou de gré à gré (autres que les CFD et les DPS) jusqu'à concurrence de 40 % de ses actifs nets, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés, dans le but de couvrir ou d'augmenter l'exposition aux actions.

Le Compartiment peut également utiliser des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pour une gestion efficace du portefeuille.

Considérations particulières pour les investisseurs français : pour être éligible au *Plan d'Epargne en Actions* (PEA) français, le Compartiment investira au moins 75% de ses actifs dans des titres de capital émis par des émetteurs ayant leur siège dans un Etat de l'EEE ayant signé une convention fiscale avec la France, incluant une clause de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 21 décembre 2007 par l'émission d'actions de catégorie I au prix initial de 100 EUR par action.

5. Exposition mondiale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée à l'aide de l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (" IFD ") qui ne peuvent pas dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier les investisseurs qui souhaitent s'exposer au marché des " actions de la Communauté européenne " et qui peuvent conserver cet investissement pendant la durée de placement recommandée, tout en recherchant un Fonds basé sur un portefeuille d'actions.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque de change ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés (tels que les contrats de différence et les swaps dynamiques de portefeuille) ;
- Risque de durabilité ;
- Risque ESG.

8. Indice de référence

Indice STOXX EUROPE 600 Net Return

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Cela signifie que la Société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucun cas contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas vocation à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'**activités économiques durables du point de vue de l'environnement**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Nom du produit : DNCA INVEST - VALUE EUROPE
Identifiant de l'entité légale : 213800PZ1AEGO7TM1E35

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
Oui	Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables avec un objectif environnemental : _____ % ☐ dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE _____	☐ Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif d'être un investissement durable, il <u>aura une proportion</u> minimale d'investissements durables. _____ % ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE ☐ avec un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables à finalité sociale : _____ %	☒ Il promeut les caractéristiques de l'E/S, mais n'effectuera pas d'investissements durables .



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse propriétaire sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes :

- L'environnement : Émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Sociales : Rémunération excessive des PDG, inégalité entre les sexes, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : Surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité et de la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un outil exclusif développé en interne par la société de gestion, selon la méthode du "meilleur dans l'univers". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- Score de responsabilité d'entreprise "Above and Beyond Analysis" ("ABA", l'outil propriétaire) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie "Stratégie d'investissement") basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.
- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la "transition vers une économie durable". Ce score est basé sur cinq piliers : la transition démographique, la transition des soins de santé, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.
- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO₂/m\$ investi) du portefeuille du compartiment.
- Intensité carbone (t CO₂/m\$ de revenus) du portefeuille des compartiments.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Sans objet

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Sans objet

Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Sans objet

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Sans objet

La taxonomie de l'UE énonce un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "do no significant harm" ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

✗ Oui, _____

Le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse du Principal Adverse Impact ("PAI") fait partie de l'évaluation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).
- La société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à contrôler les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité de CO2, température implicite) dans le contexte des objectifs de la "trajectoire climatique".

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du sous-fonds.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes successives :
 - la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus,
 - l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite précédemment.
- Structuration du portefeuille avec une approche macroéconomique.
- Construire le portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

Le scoring ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse de l'ABA sur la responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers :

- Responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.)
- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.)
- la responsabilité à l'égard des travailleurs l'éthique et les conditions de travail de la chaîne de production, le traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.,
- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est décomposé en une série de critères, sélectionnés en fonction de leur importance (corrélation avec les objectifs de l'entreprise).

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

les performances économiques), qui sont au nombre de 25 environ (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la gestion	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du directeur général/président
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et participation
		Transparence de la rémunération
	Rémunération du PDG	Rémunération variable cohérente avec objectifs et résultats
Responsabilité environnementale		Critères ESG dans la rémunération variable Historique des irrégularités comptables (10 années)
	Risques comptables	Changement de méthodes comptables/de rapports
		Indépendance des contrôleurs légaux des comptes
		Confiance dans l'orientation et la transparence
		Historique des avertissements sur les bénéfices
	Qualité de l'information financière	Accès à la direction
		Système de gestion de l'environnement (SME) et champ d'application du rapport
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
	Gestion de l'environnement	Gouvernance : directeur dédié Mise en œuvre d'un programme d'efficacité énergétique politique
	Politique climatique et efficacité énergétique	Des rapports précis et quantifiés objectifs (portée 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité de carbone) Périmètre de l'objectif environnemental (portée 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité de carbone) Périmètre de l'objectif environnemental (portée 2)
		processus de certification
Responsabilité de l'employeur		Intégration des réglementations relatives à la secteur
	Réglementation et certification	Recettes associées aux activités vertes/brunes
		Gestion des contributions positives aux biodiversité et rapports
		Intégration des questions en amont dans les projets
		Antécédents d'accidents ou de pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage des déchets
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des salariés à temps plein (ETP)
		Actionnariat salarié
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	
	(Santé) (et) (sécurité)	Mise en place de comités et les procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de

Responsabilité sociale		<u>les conditions de travail</u>
		Historique des accidents du travail, levier de déclaration (fréquence des accidents, gravité),
		<u>nombre de décès</u>
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne
		<u>absentéisme, taux de rotation</u>
		<u>Antécédents de conflits avec les salariés</u>
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et carrière gestion	<u>Plan de formation et pyramide des âges</u>
		<u>Questions sectorielles liées à la transition</u>
		Ancienneté des salariés et mobilité interne
		<u>politique</u>
	Promouvoir la diversité	Budget de formation, nombre de formations heures/salarié
		<u>Proportion de femmes parmi les employés</u>
		<u>Proportion de femmes dans les équipes de direction</u>
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, moyenne des notes de l'entreprise)
		<u>salaire/ETP)</u>
		<u>Programme d'attraction des talents</u>
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	<u>Processus de contrôle de la qualité des produits</u>
		<u>Antécédents de défauts de qualité</u>
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de tarification	<u>Gestion interne ou externe de la R&D</u>
		Employés affectés à la R&D, R&D budget
		Pouvoir de fixation des prix et pouvoir de la marque
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou lourde),
		<u>limitation des fournisseurs en cascade</u>
		<u>Historique de l'échec de la chaîne d'approvisionnement</u>
	Satisfaction des clients et gains de parts de marché	La GSE est incluse dans les contrats avec les fournisseurs
		Politique de suivi de la satisfaction des clients,
		<u>évolution de la part de marché</u>
		<u>Tendances de la croissance organique</u>
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Qualité de la distribution B-to-B
		<u>réseau</u>
		Historique des réclamations des clients
	Cybersécurité et protection des données personnelles	Respect des droits de l'homme, facilitation de la
		<u>droit d'exploitation</u>
		<u>Intégration des communautés locales</u>
		Historique des conflits locaux
		<u>L'utilisation des données personnelles comme modèle</u>
		<u>économique</u>
		Protection des données sensibles et de la vie privée
		Mécanismes de protection contre la cybercriminalité
		attaques

Corruption et éthique des affaires

Gouvernance et prévention de la corruption
processus
ons dans les pays à haut risque

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, combinant des études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Des exclusions s'appliquent à la société de gestion :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, des entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des "pires délinquants" et exclues de tous les portefeuilles.
- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion de désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et dans les activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'EOCD		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'EOCD	
		Exclusion à partir de décembre 2027	Exclusion de décembre 2030	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)

Activités	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	Sortie définitive (0% des revenus)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusion des émetteurs présentant un profil de "risque sévère" en termes de responsabilité d'entreprise. Cette catégorie représente les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 2 sur 10 selon notre évaluation interne.)
- Exclusion sectorielle telle que définie dans la politique d'exclusion de la société de gestion.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la " Politique d'exclusion " et la " Politique d'investisseur responsable " de la Société de gestion, sont contraignantes et de plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

● *Quel est le taux minimum engagé pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*

Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 20 %.

● *Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies ?*

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité des entreprises : La responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont un impact sur la note globale.

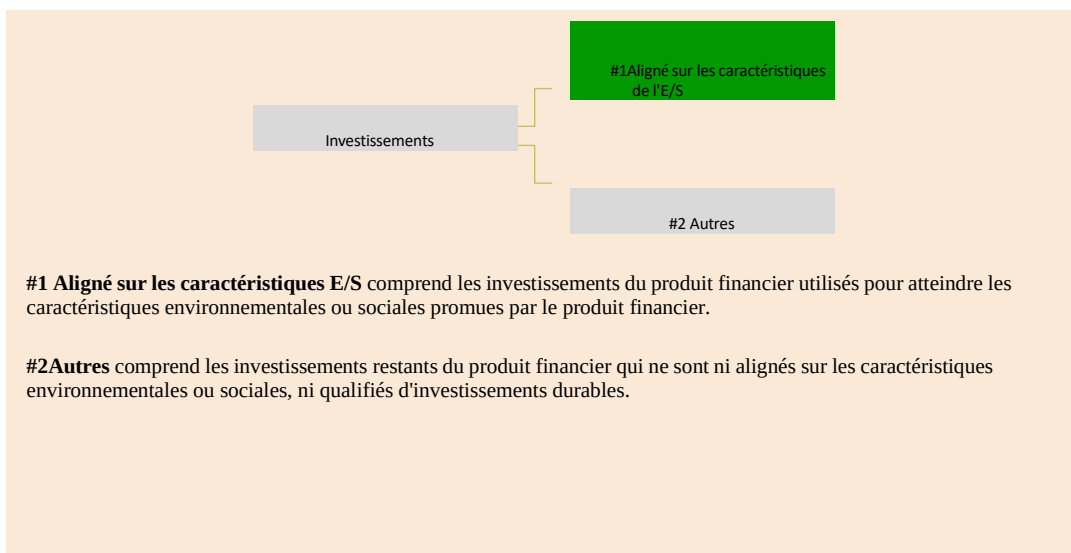
Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.



L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. La part restante du portefeuille d'investissement du Fonds (" #2Autres ") sera constituée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.



● Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

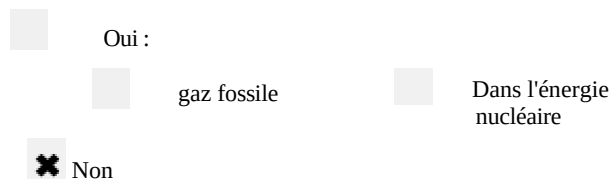


Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

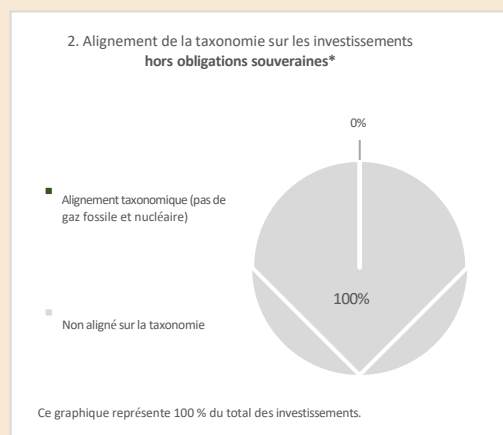
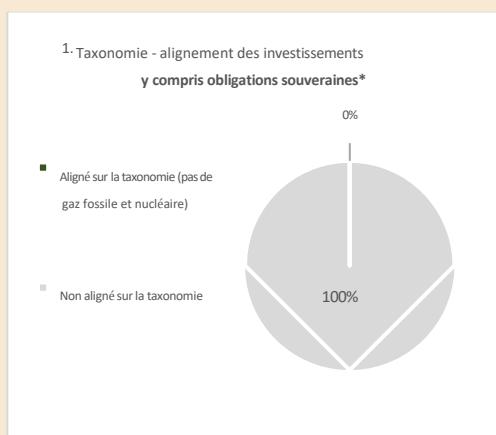
Sans objet

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹¹?**

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.



Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

0%

¹¹Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne prennent pas en compte les critères** des activités économiques durables au sens de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres", quel est leur objectif et y a-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'augmentation de l'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille, ainsi que dans des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à titre accessoire à des fins de liquidité.

Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales spécifiques liées à l'utilisation de produits dérivés et d'autres actifs inclus dans le poste 2 "Autres".



Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas l'intention d'être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune de ses caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général du marché ?**

N/A

- **Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

De plus amples informations spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web : <https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-value-europe/units/b-lu0284396289> en cliquant sur la section "Documents" et en accédant aux informations ESG dans la sous-section "Documents ISR".

5. BEYOND GLOBAL LEADERS

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du prospectus.

1. Monnaie de référence

EUR

2. Catégories d'actions, commissions de gestion, commissions de performance et montant minimum de la souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la classe par an)	Commission de performance	Montant minimum de la souscription initiale
Actions de classe I EUR	Jusqu'à 1%	20 % de la performance positive, nette de tous frais, au-delà de l'indice Rendement net*	200 000 EUROS
Actions de la classe SI EUR	Jusqu'à 0,80		50 000 000 EUR
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 2 %.		2 500 EUROS
Actions de classe B EUR	Jusqu'à 2,25		N/A
Actions de catégorie Y EUR	Jusqu'à 1,80		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 1,30		N/A
Actions de la classe ND EUR	Jusqu'à 1,30		N/A
Actions de classe WI EUR	Jusqu'à 1,30	N/A	200 000 EUROS
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,50	N /A	N/A

Les actions de la catégorie ND sont des actions de distribution. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués aux actionnaires de la classe ND deux fois par an sur décision du conseil d'administration.

* La société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la surperformance du Compartiment par rapport à la performance de l'indice MSCI All Countries World Index Net Return (MSCI ACWI NR Index).

La valeur de référence quotidienne de chaque classe est égale au total des actifs nets de la classe concernée au jour d'évaluation précédent, majoré des souscriptions supplémentaires et minoré des rachats, multiplié par l'indice composite décrit ci-dessus. En cas de rachat, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est payée et cristallisée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque classe, la valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la valeur de référence.

La commission de performance sera comptabilisée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la classe concernée est supérieure à la valeur de référence (la "**performance nette**").

En outre, la commission de performance n'est payée annuellement que si la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la période de performance concernée n'est pas inférieure à la valeur nette d'inventaire par action du premier jour d'évaluation de cette période de performance.

La commission de performance est comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur la comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur nette d'inventaire de référence qui suit la performance du MSCI All Countries World Index Net Return et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant qu'une commission de performance ne devienne exigible.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués le sont uniquement à titre d'illustration et il n'y a aucune garantie que le Compartiment atteindra ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

La commission de gestion effectivement facturée à chaque catégorie sera indiquée dans les rapports semestriels et annuels du fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'actions internationales

Objectif d'investissement :

Le Compartiment cherche à surperformer l'indice MSCI All Countries World (Bloomberg ticker : NDEEWN Index) sur la durée de placement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 de la SFDR. Le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables et vise une exposition significative des revenus aux 17 objectifs de développement durable des Nations Unies avec un seuil minimum de 50% des revenus consolidés des entités détenues en portefeuille (à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et des fonds du marché monétaire). La stratégie d'investissement est orientée vers l'économie du carbone, ce qui permet au portefeuille d'avoir une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice MSCI All Countries World.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : LES ÉMISSIONS DE GES , pollution pollution, pollution de l'eau, la consommation d'eau, l'utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité des sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 5000 émetteurs mondiaux, dont des émetteurs de l'indice MSCI All Countries World Net Return, ainsi que des valeurs identifiées par la Société de Gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière, ayant déjà fait l'objet d'investissements au cours des dernières années. Les différents critères décrits ci-dessous sont appliqués aux émetteurs sélectionnés au sein de cet univers d'investissement initial.

De cet univers d'investissement initial sont exclus les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité et de la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un modèle d'évaluation exclusif (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la société de gestion. Ce modèle s'articule autour de quatre piliers, détaillés ci-dessous (i) la responsabilité d'entreprise, (ii) la transition durable, (iii) les controverses et (iv) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs.

Le Compartiment intègre également les critères ESG en ce qui concerne les investissements directs, y compris la définition de l'univers d'investissement et le reporting de toutes les sociétés selon la méthode "best in universe". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment utilise un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion pour prendre des décisions d'investissement. Le risque existe que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les tâches pour lesquelles ils ont été conçus.

L'analyse et la notation interne reposent sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue permanent avec les dirigeants des entreprises.

La responsabilité des entreprises est un formidable réservoir d'informations utilisé pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la société (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque aspect est évalué indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, qui sont au nombre de 25 environ. Cette analyse approfondie, combinant études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

En outre, la surveillance du niveau de controverse est prise en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

La transition durable se concentre sur les "impacts positifs" que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été décliné en 5 grandes thématiques : transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, lutte contre les maladies endémiques, etc.), transition économique (développement des infrastructures, digitalisation, accès à la connectivité, etc.), transition des modes de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité d'entreprise (score minimum de 4/10 dans notre modèle propriétaire). Cette sélection répond aux conditions du label ISR français.

- La deuxième étape est basée sur la sélection d'émetteurs et d'entreprises identifiés pour répondre à la stratégie durable du sous-fonds (c'est-à-dire des émetteurs qui fournissent des solutions aux problèmes/défis du développement durable).
- La troisième étape consiste à construire un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale, de la liquidité et de la valorisation des entreprises considérées.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences du label ISR français, dont il bénéficie, qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90% des actifs du Compartiment et d'exclure de son univers d'investissement au moins 30% des plus mauvais émetteurs d'actions. Le Compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs. Le gestionnaire s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur de 20% minimum. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20%, la Société de gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité qui a conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label ISR français. La Société de gestion a également signé le code de transparence AFG-FIR-EUROSIF pour les fonds ISR ayant obtenu un Label grand public.

Le Compartiment est également géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les noms de fonds, telles que décrites dans les informations précontractuelles.

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une gestion discrétionnaire active utilisant une politique de sélection des titres. Cette politique repose sur une analyse fondamentale élaborée à partir des principaux critères d'investissement tels que l'évaluation du marché, la structure financière de l'émetteur, la qualité de la gestion, la position de l'émetteur sur le marché ou les contacts réguliers avec les émetteurs. La Société de gestion peut utiliser différentes méthodes pour détecter les rendements futurs des investissements, telles que les mesures d'évaluation (PE, EV/EBIT, rendement du FCF, rendement des dividendes...), la somme des parties ou l'actualisation des flux de trésorerie. Le Compartiment investit dans des titres d'émetteurs du monde entier.

Le Compartiment vise à investir dans des émetteurs considérés comme les " piliers " ou les " leaders " de l'économie mondiale, quelle que soit leur situation géographique. La Société de gestion cherche à tirer profit des nouvelles tendances structurelles à travers le monde en prenant des positions dans des émetteurs qui bénéficient d'une croissance " séculaire " plutôt que cyclique et dans des émetteurs prêts à réaliser des gains quel que soit le climat économique.

La société de gestion s'efforce d'identifier les entreprises qui disposent d'un avantage concurrentiel évident, d'une part de marché stable et croissante et d'un modèle d'entreprise qui a fait ses preuves. Ces émetteurs doivent également présenter un bilan sain, une valorisation attrayante et des stratégies à long terme bien définies, en phase avec l'évolution rapide de l'économie mondiale.

Le compartiment privilégie trois domaines d'investissement : l'inclusion des classes moyennes émergentes et la transition démographique, les technologies pour la santé et l'environnement (telles que la transition écologique, le mode de vie et la transition économique), et enfin la santé et le bien-être. Les principaux thèmes d'investissement sont les défis sociaux et sociétaux ayant un impact positif sur la société.

La société de gestion a une forte conviction et se concentrera sur un petit nombre d'émetteurs, entre 30 et 50.

De plus amples informations sur les objectifs environnementaux ou sociaux poursuivis par le Compartiment sont disponibles dans l'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 9 de la SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Le Compartiment investit dans les limites suivantes en :

- Actions ou instruments financiers dérivés connexes (tels que CFD ou DPS) : 80 % à 100 % de ses actifs nets ;
- Instruments de dette : 0 à 20 % de ses actifs nets ;
- Sociétés d'acquisition à but spécifique : jusqu'à 5 % de ses actifs nets.

En cas de conditions de marché défavorables, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire.

La part des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des fonds alternatifs réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et considérés comme d'autres OPC en vertu de l'article 41(1) de la Loi, ne doit pas dépasser 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise.

Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte dans la devise de base afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin.

Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré (autres que les CFD et les DPS) jusqu'à concurrence de 40 % de ses actifs nets, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés, dans le but de couvrir l'exposition aux actions.

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pour une gestion efficace du portefeuille.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 15 novembre 2010 par l'émission d'actions de catégorie I, de catégorie A et de catégorie B au prix initial de 100 EUR par action.

Les actions de catégorie Q ont été émises le 21 mars 2011 au prix initial de 96,45 EUR par action.

5. Exposition mondiale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée à l'aide de l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (" IFD ") qui ne peuvent pas dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent un style de gestion opportuniste et qui acceptent d'être exposés aux risques du marché dans le cadre d'une gestion discrétionnaire de l'allocation d'actifs, tout en acceptant de rester investis sur une longue période.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de change ;
- Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés (tels que les contrats de différence et les swaps dynamiques de portefeuille) ;
- Risque ESG ;
- Risque lié à la durabilité ;
- Risque lié aux sociétés à petite et moyenne capitalisation ;
- SPACs.

8. Indice de référence

Indice MSCI All Countries World Return net

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Cela signifie que la société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucun cas contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence ne tient pas compte de l'objectif durable poursuivi par le Compartiment car la Société de gestion n'a pas identifié d'indice de référence de l'UE pour la transition climatique ou d'indice de référence de l'UE aligné sur Paris (tel que défini dans le règlement sur les indices de référence) qui soit disponible et compatible avec l'objectif et la stratégie d'investissement du Compartiment.

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'**activités économiques durables du point de vue de l'environnement**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Nom du produit : DNCA INVEST - BEYOND GLOBAL LEADERS
Identifiant de l'entité légale : 213800ZD91Y5YJCYVS87

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : 3%. ☒ dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE ☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 1 %.	☐ Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif d'être un investissement durable, il aura une proportion minimale d'investissements durables. % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE ☐ avec un objectif social ☐ Il promeut les caractéristiques de l'E/S, mais n'effectuera pas d'investissements durables.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 de la SFDR. Le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables et vise une exposition significative des revenus aux 17 Objectifs de développement durable des Nations Unies avec un seuil minimum de 50% des revenus consolidés des entités détenues en portefeuille (à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et des fonds du marché monétaire). De plus amples détails concernant les objectifs de développement durable sont décrits dans la section "Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment, la Société de gestion a identifié les défis mondiaux en matière d'environnement et de développement durable, qui comprennent (sans s'y limiter) l'atténuation du changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau.

l'adaptation. Ces objectifs d'investissement durable peuvent être clarifiés et mis à jour par la Société de gestion de temps à autre. Dans ce cas, le Prospectus sera mis à jour en conséquence à l'occasion de la première mise à jour qui suivra.

La stratégie d'investissement est axée sur une économie à faible émission de carbone, ce qui se traduit par une empreinte carbone du portefeuille inférieure à celle de l'indice mondial MSCI All Countries.

Pour être éligibles à l'univers d'investissement, les émetteurs doivent se conformer aux critères suivants, qui sont basés sur une approche "réussite-échec" :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre de classification interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique, et/ou transition des soins de santé, et/ou transition économique, et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique), comme décrit ci-dessous dans la section relative à la stratégie d'investissement,
- note minimale de 4 sur 10 dans le classement de la responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et du PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe "Ne pas nuire de manière significative" pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous),
- note minimale de 2 sur 10 pour la gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise)

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité et de la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un outil exclusif développé en interne par la société de gestion, selon la méthode du "meilleur dans l'univers". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les noms des fonds pour atteindre un seuil de 80 % lié à la proportion d'investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales ou aux objectifs d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre l'objectif durable du Compartiment.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- Le score de responsabilité d'entreprise "Above and Beyond Analysis" ("ABA", l'outil propriétaire) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le fonds est le score ABA (voir la partie "Stratégie d'investissement") basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les objectifs durables de ce produit financier sont atteints.

- Le score de transition vers une économie durable : La société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la "transition vers une économie durable". Ce score est basé sur cinq piliers : la transition démographique, la transition des soins de santé, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.
- Exposition aux objectifs de développement durable de l'ONU : La société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m\$ investi) du portefeuille du compartiment.
- Intensité carbone (t CO2/m\$ de revenus) du portefeuille des compartiments.

Comment les investissements durables peuvent-ils ne pas nuire de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux de l'investissement durable ?

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur l'environnement et les objectifs sociaux sont directement intégrés dans la notation ABA de la responsabilité d'entreprise (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans le tableau 1 de l'annexe 1 des SFDR RTS) et peuvent conduire à une dégradation de la notation ABA en dessous de la notation minimale.

Dans ce contexte, la société de gestion met en œuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- Charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans les activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment pour plus de détails) ;
- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion ;
- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des "pires délinquants" de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles.

La note minimale de 4 sur 10 (Responsabilité des entreprises dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas nuire de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les impacts négatifs principaux font partie des indicateurs clés de performance (les "ICP") collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant de graves impacts négatifs principaux seront notés de manière défavorable par l'ABA Corporate Responsibility.

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

Note. Une note minimale de 4 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm to the social or environmental objectives).

— — — *Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires contrevenants après analyse interne.

L'"approche interne" décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en infraction avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'"infraction grave" par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des "pires contrevenants" et il leur est interdit d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

- 1) extraire les émetteurs avec des alertes "basées sur des normes" ;
- 2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
- 3) analyse qualitative des infractions par le comité d'éthique de la société de gestion ;
- 4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une "infraction grave" dans la liste des plus mauvais élèves.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?



Oui

Le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux effets négatifs fait partie de l'évaluation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).
- La société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à contrôler les contributions au changement climatique (émissions de CO₂, intensité de CO₂, température implicite) dans le contexte des objectifs de la "trajectoire climatique".

En outre, le Compartiment vise à obtenir de meilleurs résultats que son indice de référence sur les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone : Cet indicateur est exprimé en tonnes de CO2/M\$ investis dans le portefeuille du fonds ;
- Alignement de la taxonomie.

 Non



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité d'entreprise (note minimale de 4/10 dans le modèle propriétaire de la société de gestion). Cette sélection répond aux conditions du label ISR français.
- La deuxième étape repose sur la sélection de sociétés identifiées comme répondant à la stratégie durable du Compartiment (c'est-à-dire la réduction des émissions de carbone en vue d'atteindre les objectifs d'alerte mondiale à long terme de l'Accord de Paris).
- La troisième étape consiste à construire un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale, de la liquidité et de la valorisation des entreprises considérées.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes :

- L'environnement : Émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Sociales : Rémunération excessive des PDG, inégalité entre les sexes, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : Surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

Le scoring ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse de l'ABA sur la responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.)
- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.)

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- la responsabilité à l'égard des travailleurs l'éthique et les conditions de travail de la chaîne de production, le traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc,
- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est décomposé en une série de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 au total (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

La transition durable se concentre sur les "impacts positifs" que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été décomposé en 5 grandes thématiques : la transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), la transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, contrôle des maladies endémiques, etc.), la transition économique (développement des infrastructures, digitalisation, accès à la connectivité, etc.), la transition des modes de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et la transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle. La transition durable inclut les objectifs de développement durable de l'ONU.

Actionnaire Responsabilité	Respect des minorités	(contrôle) (structure)
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la gestion	Taille et composition du comité exécutif
		~~Rotation des dirigeants, freins et contrepoids~~
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Qualité de la stratégie
		Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du directeur général/président
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et participation
		~~Transparence de la rémunération~~ Rémunération
		~~variable cohérente avec~~
	Rémunération du PDG	Objectifs et résultats Critères ESG
		~~dans la variable~~
		compensation
		~~Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)~~
	Risques comptables	~~Changement de méthodes comptables/de rapports~~
		~~Indépendance des contrôleurs légaux des comptes~~
		~~Confiance dans les orientations et la transparence~~
		~~Historique des avertissements sur les bénéfices~~
Responsabilité environnementale	Qualité de l'information financière	~~Accès à la gestion~~ Système de gestion de
		~~l'environnement~~
	Gestion de l'environnement	(SME) et champ d'application du rapport

Employeur Responsabilité		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Des rapports précis et des objectifs quantifiés (portée 1, 2 et 3, CO2 intensité de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations relatives à la secteur
		Recettes liées aux activités vertes et brunes
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives à la biodiversité et à l'établissement de rapports
		Intégration des questions en amont dans les projets
		Antécédents d'accidents ou de pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage des déchets
	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
	Santé et sécurité	Actionnariat salarié
		Mise en place de comités et les procédures relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail
		Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, absentéisme moyen, taux de rotation
		Antécédents de conflits avec les salariés
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et carrière gestion	Plan de formation et pyramide des âges
		Questions sectorielles liées à la transition
		Ancienneté des salariés et politique de mobilité interne
	Promouvoir la diversité	Budget de formation, nombre de formations heures/salarié
		Proportion de femmes parmi les employés
		Proportion de femmes dans les équipes de direction
	Attractivité et recrutement	Promotion des cadres locaux
		L'attractivité du secteur et la entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents à recruter des personnes possédant des compétences clés

Sociétal Responsabilité	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Antécédents de défauts de qualité
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés affectés à la R&D, budget R&D
		Pouvoir de fixation des prix et pouvoir de la marque
	Chaîne d'approvisionnement gestion	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou lourde), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique de l'échec de la chaîne d'approvisionnement
		Intégration de l'ESG dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction des clients et gains de parts de marché	Contrôle de la satisfaction des clients
		politique, modification de la part de marché
		Tendances de la croissance organique
		Qualité du réseau de distribution B-to-B
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Historique des réclamations des clients
		Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
		Intégration des communautés locales
		Historique des conflits locaux
	Cybersécurité et protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
		Protection des données sensibles et de la vie privée
		Mécanismes de protection contre les cyberattaques
	Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
		Opérations dans les pays à haut risque
		Antécédents de corruption ou de manquement à l'éthique
		tiques

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, combinant des études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments de liaison :

1. Exclusions appliquées pour la société de gestion et exclusions spécifiques à la stratégie.

Exclusions appliquées à la Société de gestion (pour éviter toute ambiguïté, le Compartiment étant un produit financier relevant de l'article 9 de la SFDR, il est déjà pleinement conforme aux exclusions indiquées ci-dessous) :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des "pires délinquants" et exclues de tous les portefeuilles.
- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion de désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et dans les activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'EOCD		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'EOCD	
		Exclusion à partir de décembre 2027	Exclusion de décembre 2030	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)

Activités		Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0 % des recettes)

Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusion des émetteurs présentant un profil de "risque sévère" et de "risque élevé" en termes de responsabilité d'entreprise. Cette catégorie représente les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 4 sur 10 selon notre évaluation interne.)
- Exclusion sectorielle telle que définie dans la politique d'exclusion de la société de gestion.

Enfin, le Compartiment applique également les exclusions suivantes :

- (a) les entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées ;
- (b) les entreprises impliquées dans la culture et la production de tabac ;
- (c) les entreprises dont les administrateurs de benchmarking estiment qu'elles violent les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- (d) les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite ;
- (e) les entreprises qui tirent 10 % ou plus de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ;
- (f) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- (g) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en GES est supérieure à 100 g CO₂ e/kWh.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la " Politique d'exclusion " et la " Politique d'investisseur responsable " de la Société de gestion, sont contraignantes et de plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

2. Dans le cadre du processus d'investissement et de sélection des actions et des obligations, l'accent est mis sur les contributions positives que les entreprises génèrent par le biais de leurs activités, produits et services. L'objectif est de déterminer si une entreprise contribue à la transition durable dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations unies :

- la transition démographique (référence aux ODD 3, 4 et 11), y compris les activités suivantes : Accès aux produits et services de base, Inclusion des personnes âgées, Accès à l'éducation, Accès au logement et au confort, Transports publics, régulation du trafic ;
- la transition médicale (référence à l'ODD 3), y compris les activités suivantes : Accès aux soins médicaux, nutrition saine et sport, soins médicaux, etc.

diagnostics, lutte contre les maladies endémiques, médecine avancée, robotique médicale, soins personnels ;

- transition économique (référence aux ODD 9 et 12), y compris les activités suivantes : Accès à la connectivité, Accès aux produits financiers, Certification, qualité, traçabilité des produits, Développement d'infrastructures durables, Numérisation du commerce, Efficacité de l'appareil productif, Logistique performante, Tourisme durable ;
- la transition des modes de vie (référence aux ODD 8, 9, 11 et 12), y compris les activités suivantes : Sécurité des personnes, intelligence artificielle, mobilité durable, économie circulaire, emballage durable, consommation collaborative, éco-conception ;
- et la transition écologique (référence aux ODD 6, 7, 12, 14 et 15) incluant les activités suivantes : Traitement et efficacité de la gestion de l'eau, Développement des infrastructures énergétiques, Valorisation des déchets, Protection de la biodiversité marine, Protection de la biodiversité terrestre, Agriculture durable.

Le processus d'investissement susmentionné, qui est contraignant, vise à atteindre un seuil minimum de 50 % des revenus consolidés des entités incluses dans le portefeuille du Compartiment (à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et des fonds du marché monétaire).

Le compartiment exclut au moins 30 % des pires émetteurs de son univers d'investissement et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le compartiment. Ainsi, le compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.

● *Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies ?*

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont un impact sur la note globale.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.



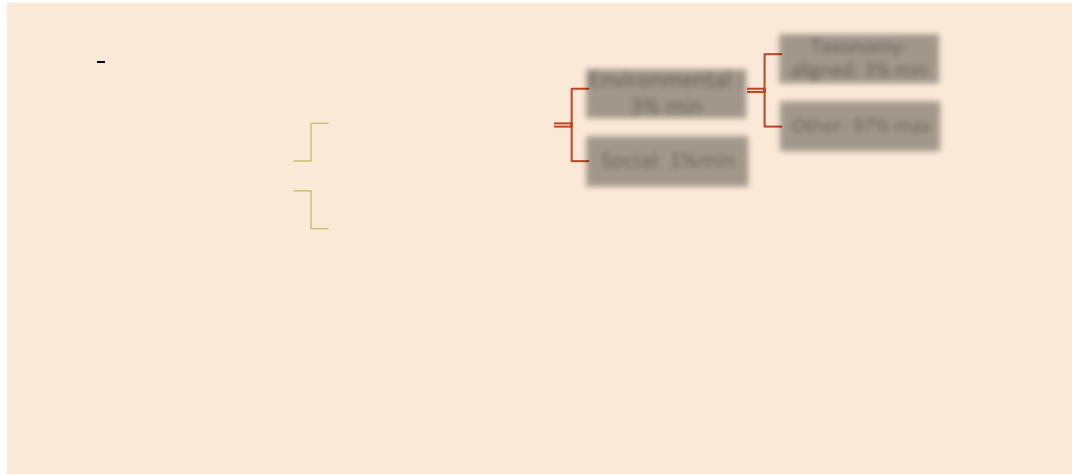
Quelle est la répartition des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le Compartiment a l'intention d'investir 100 % de ses actifs nets dans des " investissements durables ". Ce pourcentage d'actifs (tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous) n'inclut pas les liquidités, les équivalents de liquidités, les instruments financiers dérivés et les fonds du marché monétaire. Ces avoirs peuvent fluctuer dans le temps et sont détenus à titre accessoire à des fins de couverture, de gestion de la liquidité du portefeuille et/ou de réduction d'un risque financier spécifique.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises investies
- **les dépenses d'investissement** (CapEx) qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises investies.



Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 3 % de ses actifs nets dans des investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la taxonomie de l'UE. La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE sera indiquée dans le rapport périodique. L'ambition du Compartiment concernant la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE vise les investissements durables liés aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci. Ces objectifs d'investissement durable peuvent être clarifiés et mis à jour par la Société de gestion de temps à autre. Dans ce cas, le Prospectus sera mis à jour en conséquence à l'occasion de la première mise à jour qui suivra. Le degré d'investissement dans des activités économiques durables sur le plan environnemental est mesuré à l'aide des estimations et des données divulguées par les sociétés investies dans leurs documents officiels (par exemple, les rapports périodiques) concernant leur chiffre d'affaires, conformément à la taxonomie de l'UE. La conformité de la proportion d'investissements alignés sur la taxonomie européenne prévue par le sous-fonds avec les critères énoncés à l'article 3 de la taxonomie européenne ne fera pas l'objet d'une assurance fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un autre examen par une tierce partie.



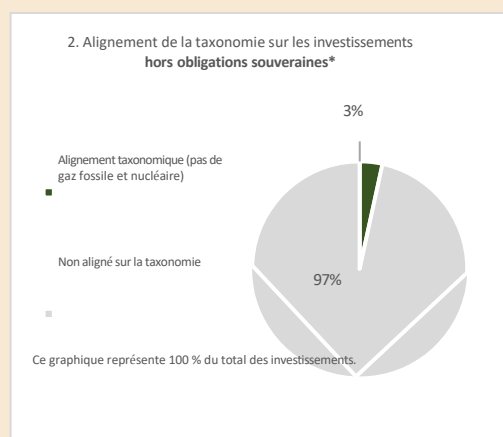
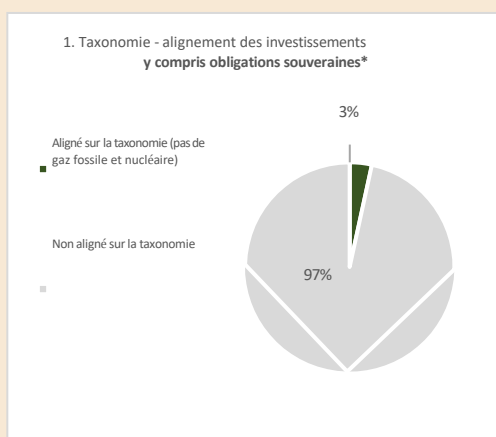
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹²?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non**

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Si une exposition quelconque à des activités liées au gaz fossile ou à l'énergie nucléaire conformes aux critères de la taxonomie de l'UE devait être identifiée dans le Compartiment à la suite d'un investissement, le détail de cette exposition sera publié dans l'information périodique annuelle relative aux produits financiers visée à l'article 9 (annexe 5 du RTS SFDR).

¹²Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

3%



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Alors que la part minimale agrégée d'investissements durables ayant un objectif environnemental (aligné ou non sur la taxonomie de l'UE) représente 3 % des actifs nets du Compartiment, ce dernier ne s'engage pas à respecter une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE, car le pourcentage dépendra du pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE. Cependant, la part minimale agrégée d'investissements durables à la fois pour des objectifs environnementaux (alignés ou non sur la taxonomie de l'UE) et sociaux représente 100 % de ses actifs nets hors liquidités, équivalents de liquidités, produits dérivés et fonds du marché monétaire.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif social. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables à la fois dans des objectifs environnementaux (alignés ou non sur la taxonomie de l'UE) et sociaux représente 100 % de ses actifs nets, à l'exclusion des liquidités, des équivalents de liquidités, des produits dérivés et des fonds du marché monétaire.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Non durable", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment n'effectuera pas d'investissements non durables, à l'exception des liquidités et des produits dérivés. Pour gérer les liquidités, le Compartiment peut détenir des liquidités, des équivalents de liquidités, des fonds du marché monétaire, des instruments financiers dérivés et d'autres dépôts. Les actifs inclus dans la catégorie " #2 Non durable " n'empêchent pas le Compartiment d'atteindre son objectif d'investissement durable, car ils peuvent être utilisés par la Société de gestion exclusivement à des fins de couverture, de gestion de la liquidité du portefeuille et/ou de réduction de tout risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales spécifiques liées à l'utilisation des actifs inclus dans la catégorie #2 Not Sustainable.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.

● **Comment l'indice de référence prend-il en compte les facteurs de durabilité d'une manière qui soit continuellement alignée sur l'objectif d'investissement durable ?**

N/A



sont des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général du marché ?**

N/A

- **Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Plus d'informations informations produits peuvent être sur sur le
site web : <https://www.dnca-investments.com/fonds/dnca-invest-beyond-global-leaders/parts/b-lu0383784146> en cliquant sur la section "Documents" et en accédant aux informations ESG dans la sous-section "SRI Documents".

6. CONVERTIBLES

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du prospectus.

1. Monnaie de référence

EUR

2. Catégories d'actions, commissions de gestion, commissions de performance et montant minimum de la souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la classe par an)	Commission de performance	Montant minimum de la souscription initiale
Actions de classe I EUR	Jusqu'à 0,85% de la population	20 % de la performance positive nette de tous frais au-dessus de l'indice Net Return avec High Water Mark **	200 000 EUROS
Classe ID Actions EUR	Jusqu'à 0,85% de la population		200 000 EUROS
Actions de classe H-I* CHF	Jusqu'à 0,90		200 000 CHF
Actions de catégorie H-I* USD	Jusqu'à 0,90		200 000 USD
Actions de catégorie SI EUR	Jusqu'à 0,70		50 000 000 EUR
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,60		2 500 EUROS
Actions de classe H-A* CHF	Jusqu'à 1,60		2 500 CHF
Actions de classe B EUR	Jusqu'à 1,80		N/A
Actions de classe B CHF	Jusqu'à 1,80		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 1,00%		N/A
Actions de catégorie Y EUR	Jusqu'à 1,45		2 500 EUROS
Actions de classe WI EUR	Jusqu'à 1,00 %	N/A	200 000 EUROS

Les actions de la classe ID sont des actions de distribution. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de classe ID deux fois par an sur décision du conseil d'administration.

*Les coûts de la couverture seront uniquement supportés par les actionnaires de la classe couverte.

******La Société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du Compartiment par rapport à la performance, nette de tous frais, du Refinitiv Europe Focus Hedged CB avec High Water Mark.

Le High Water Mark est la Valeur nette d'inventaire par Action au dernier Jour d'évaluation de toute Période de performance au cours de laquelle une Commission de performance a été payée ou, à défaut, le prix d'offre initial par Action pour les Classes non lancées et la Valeur nette d'inventaire par Action au dernier Jour d'évaluation de décembre 2015 pour toute autre Classe et pour la première Période de performance.

La période de performance est la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de performance débutera le 1er janvier 2016.

La Valeur de référence quotidienne de chaque Classe est égale au total des actifs nets de la Classe concernée au Jour d'évaluation précédent, augmenté des souscriptions supplémentaires et diminué des rachats, multiplié par l'indice Refinitiv Europe Focus Hedged CB. En cas de rachat, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est payée et cristallisée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque classe, la valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la valeur de référence.

La commission de performance sera comptabilisée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la classe concernée est supérieure à la valeur de référence (la "**performance nette**") et sous la condition du "High Water Mark".

En outre, la commission de performance n'est payée annuellement que si la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance.

Le calcul de cette commission de performance est plafonné, la VNI après commission de performance ne peut être inférieure à la VNI de référence par action au dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance et au High Water Mark.

La commission de performance est comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison de la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et de la performance de la Valeur nette d'inventaire de référence qui suit la performance de l'indice Refinitiv Europe Focus Hedged CB et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné et au High Water Mark sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant qu'une commission de performance ne devienne exigible.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués le sont uniquement à titre d'illustration et il n'y a aucune garantie que le Compartiment atteindra ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

La commission de gestion effectivement facturée à chaque catégorie sera indiquée dans les rapports semestriels et annuels du fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'obligations convertibles

Objectif d'investissement :

Le Compartiment cherche actuellement à fournir une appréciation du capital avec une faible volatilité en investissant dans des obligations convertibles.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG). La composition du portefeuille ne cherchera pas à répliquer la composition d'un indice de référence d'un point de vue géographique ou sectoriel. Néanmoins, l'indice Refinitiv Europe Focus Hedged CB Index (Bloomberg ticker : UCBIFX21) peut être utilisé comme indicateur de référence ex-post.

Stratégie d'investissement :

Le processus d'investissement est constitué de la combinaison d'une approche obligataire globale et d'une politique de sélection des titres. Il vise à créer un portefeuille dont la volatilité est inférieure à celle d'un investissement en actions sous-jacent, sur la base d'une approche fondamentale et d'une analyse qualitative de chaque émetteur.

En outre, avec le style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 de la SFDR.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : LES ÉMISSIONS DE GES, pollution, pollution, pollution de l'eau, la consommation d'eau, l'utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité des sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.

- Note de qualité ESG mondiale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2500 émetteurs, identifiés par une approche financière et extra-financière et qui peuvent appartenir à l'indice UBS Thomson Reuters Global Focus Vanilla Hedged (Eur) CB et à l'indice Refinitiv Europe Focus Hedged CB, ainsi que des valeurs identifiées par la société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière, ayant déjà fait l'objet d'investissements au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

De cet univers d'investissement initial sont exclus les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil exclusif développé en interne par la société de gestion, selon la méthode du "meilleur dans l'univers". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le risque existe que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les tâches pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion.

La responsabilité des entreprises est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la société (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque dimension est décomposée en une série de critères, qui sont au nombre de 25 environ. Cette analyse approfondie, combinant études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

En outre, la surveillance du niveau de controverse est prise en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

L'analyse et la notation interne reposent sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue permanent avec les dirigeants des entreprises.

Convaincue que l'amélioration des bonnes pratiques des émetteurs sélectionnés par la société de gestion contribue à protéger la valeur de l'investissement du client, l'équipe de gestion

a mis en place une approche de dialogue et d'engagement qui vise à améliorer la prise en compte des questions ESG (en particulier la responsabilité d'entreprise) des émetteurs sélectionnés. Cette approche est basée sur une interaction continue avec les émetteurs et les progrès et réalisations de l'engagement de l'émetteur, à travers l'analyse faite dans l'outil propriétaire de la société de gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites de sites sont au cœur de notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques de marché et de la transparence sur les questions ESG.

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la société de gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) et exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite précédemment,
- Construire le portefeuille avec une approche "Top down" (c'est-à-dire une approche qui consiste à regarder l'ensemble du portefeuille),
- Sélection des titres (approche "Bottom up") sur la base d'une analyse multifactorielle (analyse fondamentale, évaluation de l'option de crédit et caractéristiques des obligations convertibles) suivie de l'analyse globale du portefeuille.

Le compartiment procède à l'analyse extra-financière d'au moins 90% de ses actifs et exclut de son univers d'investissement au moins 20% des plus mauvais émetteurs d'actions. Le compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans l'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 de la SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Le Compartiment investira en permanence au moins 50% de ses actifs totaux dans des obligations convertibles, des obligations échangeables et des obligations à remboursement obligatoire d'émetteurs ayant leur siège social dans l'UE ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques dans l'UE, dans les limites suivantes :

- Obligations convertibles ou échangeables libellées en euros : de 50 % à 100 % de ses actifs investis en obligations convertibles, échangeables ou obligatoirement remboursables ;
- Obligations non convertibles ou échangeables en euros : au maximum 30% de ses actifs nets ;
- Obligations convertibles notées "investment grade" ou dont l'émetteur est noté "investment grade" : au moins 30% de ses actifs investis en obligations convertibles ou échangeables.

Le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et de la dette : de 0 à 50 % de ses actifs totaux.

Dans des conditions de marché normales, le Compartiment n'a pas l'intention de conserver toutes ces obligations convertibles, échangeables et obligatoirement remboursables jusqu'à la date de conversion ou les actions reçues qui peuvent être cédées en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

En outre, le Compartiment investira la partie restante de ses actifs totaux dans des warrants, des droits de souscription et d'autres obligations ayant un lien avec les actions.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des fonds alternatifs réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés d'autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, ne doit pas dépasser 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut être exposé, à hauteur de 100% de ses actifs nets, à des instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés, à des fins de couverture ou d'investissement (par ex. augmentation du risque actions, du risque de crédit et/ou du risque de taux d'intérêt). L'objectif principal de l'utilisation des instruments susmentionnés, qui se fera principalement par le biais d'options non complexes négociées sur des marchés réglementés, est de permettre au Compartiment de gérer et d'ajuster efficacement son exposition au risque lorsque l'équipe de gestion considère que les primes de risque sont trop faibles ou en cas de flux importants de souscriptions et/ou de rachats. La limite d'exposition aux instruments financiers dérivés permettra de couvrir l'ensemble des risques du sous-fonds (risque actions, risque de taux d'intérêt, risque de crédit...).

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte par rapport à la devise de base afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin. Le risque de change ne représentera pas plus de 30 % de l'actif total du Compartiment.

4. Offre initiale et ultérieure

Le Compartiment a été lancé le 17 décembre 2008 par l'émission d'actions de catégorie I et de catégorie A au prix initial de 100 EUR par action.

Le Fonds peut fermer ce Compartiment aux nouvelles souscriptions si les actifs de ce Compartiment atteignent le montant de 200 millions d'euros ou tout autre montant que le Conseil d'administration peut juger approprié, en tenant compte des marchés ciblés en termes d'investissement.

5. Exposition mondiale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée à l'aide de l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (" IFD ") qui ne peuvent pas dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier les investisseurs désireux d'accroître leur épargne avec une exposition indirecte aux actions ou aux obligations, en utilisant des titres exposés à des marchés diversifiés, tout en réduisant au maximum le risque de perte du capital.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de deux à cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque de gestion discrétionnaire ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de crédit ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque de change ;
- les transactions sur dérivés de gré à gré et les instruments dérivés ;
- Risque lié à la durabilité ;
- Risque ESG.

8. Indice de référence

Indice Refinitiv Europe Focus Hedged CB. Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Cela signifie que la société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucun cas contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas vocation à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'**activités économiques durables du point de vue de l'environnement**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Nom du produit : DNCA INVEST - CONVERTIBLES
Identifiant de l'entité légale : 213800Y2A55IZ622EN50

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
Oui	Non
☐ Il effectuera un minimum d' investissements durables avec un objectif environnemental : _____ %	☒ Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il comportera une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE
☐ Elle réalisera un minimum d' investissements durables à finalité sociale : _____ %	☒ avec un objectif social Il promeut les caractéristiques de l'E/S, mais n'effectuera pas d'investissements durables .



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

- Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.
- La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse propriétaire sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).
- Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes :
- L'environnement : Émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Sociales : Rémunération excessive des PDG, inégalité entre les sexes, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : Surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'actions et d'obligations qui en résulte tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité et de la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un outil exclusif développé en interne par la société de gestion, selon la méthode du "meilleur dans l'univers". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- Score de responsabilité d'entreprise "Above and Beyond Analysis" ("ABA", l'outil propriétaire) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie "Stratégie d'investissement") basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.
- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la "transition vers une économie durable". Ce score est basé sur cinq piliers : la transition démographique, la transition des soins de santé, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.
- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m\$ investi) du portefeuille du compartiment.
- Intensité carbone (t CO2/m\$ de revenus) du portefeuille des compartiments.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables du Compartiment sont les contributions des entreprises investies aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces entreprises sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui sont basées sur une approche "réussite-échec" :

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique).
- note minimale de 2 sur 10 dans la notation de la responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et du PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe "Ne pas nuire de manière significative" pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).
- note minimale de 2 sur 10 pour la gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise)

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité des entreprises dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas nuire de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur l'environnement et les objectifs sociaux sont directement intégrés dans la notation ABA de la responsabilité d'entreprise (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans le tableau 1 de l'annexe 1 des SFDR RTS et peut conduire à une dégradation de la notation ABA en dessous de la notation minimale).

Dans ce contexte, la société de gestion met en œuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans les activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment).
- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion
- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des "pires délinquants" de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles

Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les impacts négatifs principaux font partie des indicateurs clés de performance (ICP) collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des impacts négatifs principaux importants seront notés défavorablement par la notation ABA de la responsabilité d'entreprise. Une note minimale de 2 sur 10 est donc cohérente.

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

à l'approche DNSH (Do No Significant Harm to the social or environmental objectives).

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires contrevenants après analyse interne.

L'"approche interne" décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en infraction avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'"infraction grave" par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des "pires contrevenants" et il leur est interdit d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

- 1) extraire les émetteurs avec des alertes "basées sur des normes" ;
- 2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
- 3) analyse qualitative des infractions par le comité d'éthique de la société de gestion ;
- 4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une "infraction grave" dans la liste des plus mauvais élèves.

La taxonomie de l'UE énonce un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "do no significant harm" ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Est-ce que les facteurs **cette financier financier** **tient-il compte principal défavorables sur** **sur les facteurs de durabilité ?**



Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- l'analyse des principaux effets négatifs fait partie de l'évaluation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).
- la société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité de CO2, température implicite) dans le contexte des objectifs de la "trajectoire climatique".

Pour les émetteurs publics, le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse de l'impact négatif principal fait partie de l'évaluation du pays (voir ci-dessous).
- La société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à contrôler les contributions au changement climatique (intensité de CO2) et aux questions sociales (pays soumis à des violations sociales, score moyen d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du sous-fonds.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) et exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite précédemment,
- Construire le portefeuille avec une approche "Top down" (c'est-à-dire une approche qui consiste à regarder l'ensemble du portefeuille),
- Sélection de titres (approche "Bottom up") sur la base d'une analyse multifactorielle (analyse fondamentale , évaluation de le crédit option et

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

caractéristiques des obligations convertibles) suivie de l'analyse globale du portefeuille.

- l'allocation des classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion, et
- la sélection de titres sur la base d'une analyse fondamentale du point de vue de l'actionnaire minoritaire et/ou de l'obligataire, en tenant compte des critères ESG et de l'évaluation des instruments.

Le scoring ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse de l'ABA sur la responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.)
- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.)
- la responsabilité à l'égard des travailleurs l'éthique et les conditions de travail de la chaîne de production, le traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc,
- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est décomposé en une série de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Actionnaires	Respect des minorités	<u>Structure de contrôle</u>
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la gestion	<u>Taille et composition du comité exécutif</u>
		<u>Rotation des dirigeants, freins et contrepoids</u>
		<u>Qualité de la stratégie</u>
	Responsabilité de l'actionnaire	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses les comités
		Indépendance du conseil d'administration et des comités
		<u>Séparation des pouvoirs du directeur général/président</u>
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires
	Rémunération du PDG	Transparence de l'indemnisation
Risques comptables	Rémunération variable cohérente avec <u>objectifs et résultats</u>	
	Critères ESG dans la rémunération variable	
	Antécédents d'irrégularités comptables (10 <u>années</u>)	
	<u>Changement de méthodes comptables/de rapports</u>	
	Indépendance des contrôleurs légaux des comptes	
Qualité de l'information financière	<u>Confiance dans l'orientation et la transparence</u>	
	<u>Historique des avertissements sur les bénéfices</u>	
	Accès à la gestion	

Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SME) et champ d'application du rapport
	Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
	Gouvernance : directeur dédié
Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'un programme d'efficacité énergétique politique
	Des rapports précis et quantifiés objectifs (portée 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité de carbone)
Responsabilité environnementale	Périmètre de l'environnement processus de certification
Réglementation et certification	Intégration des réglementations relatives à la secteur
	Recettes associées au vert/brun activités
Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives aux biodiversité et rapports
	Intégration des questions en amont dans les p r o j e t s
	Antécédents d'accidents ou de pollution
	Consommation d'eau
	Recyclage des déchets
Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Position des RH dans la h i é r a r c h i e d e
	Type de leadership et de culture
	Répartition des salariés à temps plein (ETP)
	Actionnariat salarié
Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement. les conditions de travail
	Historique des accidents du travail, levier de déclaration (fréquence des accidents, gravité), nombre de décès)
Responsabilité de l'employeur	Transparence et portée des indicateurs
Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne absentéisme, taux de rotation
	Antécédents de conflits avec les salariés
	Qualité des conditions de travail et respect de la législation
Formation et gestion de carrière	Plan de formation et pyramide des âges
	Questions sectorielles liées à la transition
	Ancienneté des salariés et mobilité interne politique
	t de formation, nombre de formations heures/salarié
Promouvoir la diversité	Proportion de femmes parmi les employés
	Proportion de femmes dans les équipes de direction
	Promotion des cadres locaux
Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, moyenne des notes de l'entreprise) salaire/ETP)
	Programme d'attraction des talents
	Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés

Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Antécédents de défauts de qualité
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés affectés à la R&D, R&D budget
		Pouvoir de fixation des prix et pouvoir de la marque
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou lourde), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique de l'échec de la chaîne d'approvisionnement
		La GSE est incluse dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction des clients et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction des clients, évolution de la part de marché
		Tendances de la croissance organique
		Qualité de la distribution B-to-B réseau
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Historique des réclamations des clients
		Respect des droits de l'homme, facilitation de la droit d'exploitation
		Intégration des communautés locales
	Cybersécurité et protection des données personnelles	Historique des conflits locaux
		L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
		Protection des données sensibles et de la vie privée
	Corruption et éthique des affaires	Mécanismes de protection contre la cybercriminalité attaques
		Gouvernance et prévention de la corruption processus
		Opérations dans les pays à haut risque dents de corruption ou de pratiques contraires à l'éthique

En outre, la surveillance du niveau de controverse est prise en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, combinant des études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Des exclusions s'appliquent à la société de gestion :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des "pires délinquants" et exclues de tous les portefeuilles.
- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion de désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et dans les activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'EOCD		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'EOCD	
		Exclusion à partir de décembre 2027	Exclusion de décembre 2030	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)

Activités		Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusion des émetteurs présentant un profil de "risque sévère" en termes de responsabilité d'entreprise. Cette catégorie représente les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 2 sur 10 selon notre évaluation interne.)
- Exclusions sectorielles telles que définies dans la " Politique d'exclusion " de la société de gestion.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la " Politique d'exclusion " et la " Politique d'investisseur responsable " de la Société de gestion, sont contraignantes et de plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la proportion minimale de 20 % d'investissements durables déterminée conformément aux critères décrits à la section " *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ".

● ***Quel est le taux minimum engagé pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 20 %.

● ***Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies ?***

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité des entreprises : La responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont un impact sur la note globale.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.



Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

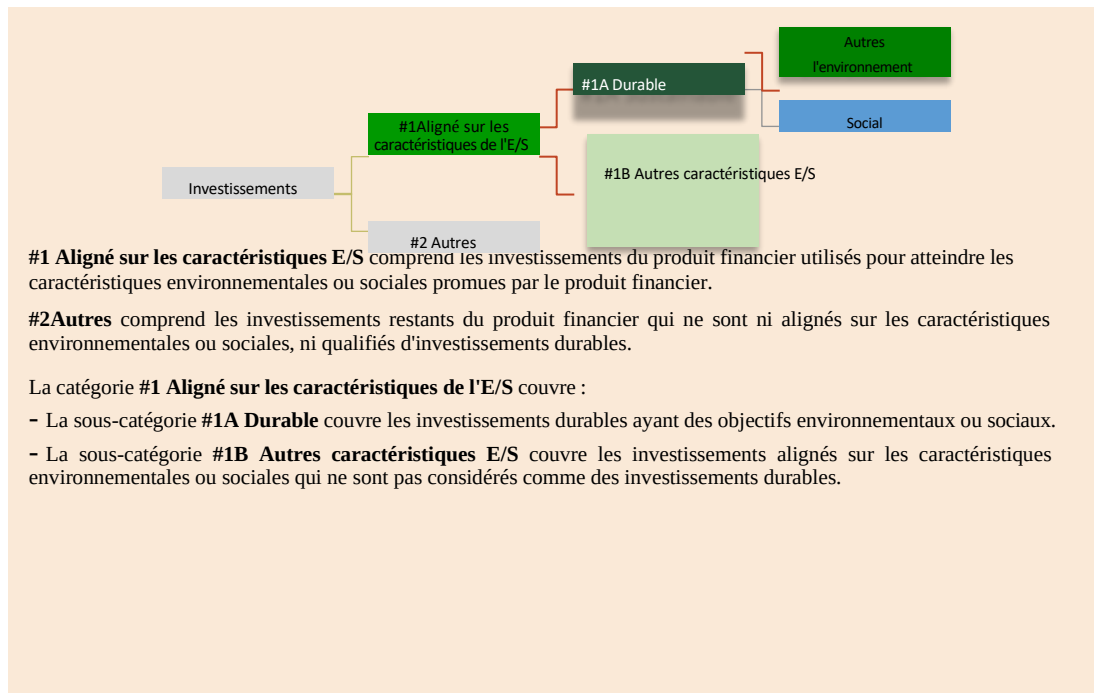
Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de ses actifs nets dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, dont 20 % sont directement investis dans des investissements durables. La part restante des actifs nets du Compartiment (#2 Autres) sera constituée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition et de gestion efficace du portefeuille, ainsi que pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.

L'allocation d'actifs

décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises investies
- **les dépenses d'investissement** (CapEx) qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises investies.



Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Pour quel minimum mesure sont durables durables avec
avec un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹³?**

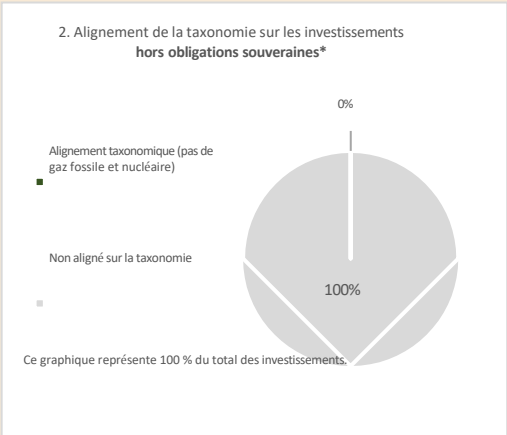
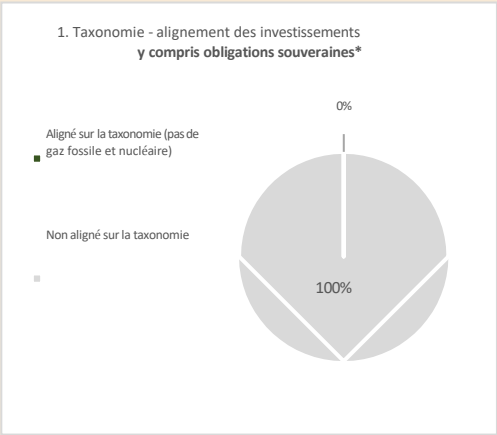
☐ Oui :

☐ gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

0%

(13) Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne prennent pas en compte les critères** des activités économiques durables au sens de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de l'UE sur la taxonomie. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables à la fois pour des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de ses actifs nets.



Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de ses actifs nets dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de ses actifs nets.



Quels sont les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres", quel est leur objectif et y a-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la rubrique " #2 Autres ". Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille, augmenter l'exposition ou réduire un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place pour ces actifs.



Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas l'intention d'être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune de ses caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

N/A

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?*

N/A

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général du marché ?*

N/A

● Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Plus d'informations informations produits peuvent être sur sur le
site web : <https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-convertibles/units/a-lu0401809073> en cliquant sur la section "Documents" et en accédant aux informations ESG dans la sous-section "Documents ISR".

7. ONE

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du prospectus.

1. Monnaie de référence

EUR

2. Catégories d'actions, commissions de gestion, commissions de performance et montant minimum de la souscription initiale

Catégories d'actions	Frais de gestion (sur l'actif net de la Classe par annum)	Commission de performance	Montant minimum de la souscription initiale
Actions de classe I EUR	Jusqu'à 0,90	20 % de la performance positive nette de tous frais au-dessus de l'indice**.	200 000 EUR
Classe ID Actions EUR	Jusqu'à 0,90		200 000 EUR
Actions de classe H-I** CHF	Jusqu'à 0,90		200 000 CHF
Actions de catégorie H-I** USD	Jusqu'à 0,90		200 000 USD
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,60		2 500 EUR
Actions de la classe AG EUR	Jusqu'à 1,70		2 500 EUR
Actions de classe AD EUR	Jusqu'à 1,60		2 500 EUR
Actions de catégorie H-A* USD	Jusqu'à 1,60		2 500 USD
Actions de classe H-A* CHF	Jusqu'à 1,60		2 500 CHF
Actions de classe B EUR	Jusqu'à 1,80		N/A
Actions de la classe BG EUR	Jusqu'à 1,90		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 1,00%		N/A
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,2	N/A	N/A

Les classes ID et AD sont des actions de distribution. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions des classes ID et/ou AD deux fois par an sur décision du conseil d'administration.

*Les coûts de la couverture seront uniquement supportés par les actionnaires de la classe couverte.

**La Société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance du Compartiment par rapport à la performance de l'indice €STR.

La Valeur de référence quotidienne de chaque Classe est égale au total des actifs nets de la Classe concernée au Jour d'évaluation précédent, plus les souscriptions supplémentaires et moins les rachats, multiplié par l'indice €STR. En cas de rachat, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est payée et cristallisée annuellement.

Pour calculer la performance quotidienne, la valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la valeur de référence de l'actif.

La commission de performance sera comptabilisée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la classe concernée est supérieure à la valeur de référence (la "**performance nette**").

En outre, la commission de performance n'est payée annuellement que si la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la valeur nette d'inventaire par action du premier jour d'évaluation de cette période de performance.

La commission de performance est comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence qui suit la performance de l'indice €STR et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant qu'une commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués le sont uniquement à titre d'illustration et il n'y a aucune garantie que le Compartiment atteindra ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

La commission de gestion effectivement facturée à chaque catégorie sera indiquée dans les rapports semestriels et annuels du fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds à rendement absolu

Objectif d'investissement :

Le Compartiment cherche à réaliser une performance annuelle supérieure au taux sans risque représenté par l'indice €STR, tout au long de la période d'investissement recommandée. Cet objectif de performance est recherché en l'associant à une volatilité annualisée inférieure à 10% dans des conditions normales de marché. L'attention des investisseurs est attirée par le fait que le style de gestion est discrétionnaire.

Stratégie d'investissement :

L'objectif du Compartiment est d'investir dans les stratégies de gestion phares de DNCA Finance.

Pour la section actions, le Compartiment est exposé aux actions. L'exposition brute aux actions associée aux investissements du Compartiment (Longs et Shorts) ne peut excéder 800% des actifs nets du Compartiment. Avec une exposition nette aux actions limitée à +/- 30% des actifs sous gestion, le Compartiment ne dépend pas de manière significative des tendances du marché des actions et la performance dépend essentiellement de la capacité de la Société de gestion à identifier les actions qui ont les caractéristiques nécessaires pour surperformer leurs indices de marché ou leurs indices sectoriels.

Plus précisément, la stratégie du Compartiment est basée sur (mais sans s'y limiter) :

La capacité de la société de gestion à identifier les titres qui peuvent potentiellement surperformer leur indice de marché. Pour atteindre cet objectif, la société de gestion achète des actions susceptibles de surperformer et vend en même temps un contrat à terme sur indice de marché. La performance proviendra de la différence de performance entre l'action achetée et l'indice vendu.

-La capacité de la société de gestion à identifier les titres qui peuvent potentiellement surperformer leur indice sectoriel, un autre secteur connexe ou un panier pertinent. Pour atteindre cet objectif, la Société de Gestion achète des actions qui pourraient surperformer leur secteur d'activité ou un secteur connexe et vend en même temps des produits dérivés sur l'indice sectoriel (même ETF). La performance proviendra de la différence de performance entre l'action achetée et le contrat à terme sur l'indice sectoriel ou connexe vendu.

Pour la section des titres à revenu fixe, le processus d'investissement est constitué d'une combinaison de stratégies comprenant (mais sans s'y limiter) :

- une stratégie directionnelle long/short visant à optimiser la performance du portefeuille en fonction des anticipations de taux d'intérêt et d'inflation ;
- une stratégie de courbe de taux d'intérêt visant à exploiter les variations des écarts entre les taux à long terme et les taux à court terme ;

- une stratégie d'arbitrage visant à rechercher la valeur relative de différentes classes d'actifs obligataires ;
- une stratégie de crédit basée sur l'utilisation d'obligations émises par le secteur privé.

La durée modifiée du portefeuille restera comprise entre -4 et +4.

En outre, avec le style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Les titres d'émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption), sur la base de l'approche interne, sont exclus. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil exclusif développé en interne par la société de gestion, selon la méthode du "meilleur dans l'univers". Il peut y avoir un biais sectoriel. Le risque existe que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les tâches pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion.

La responsabilité des entreprises est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO₂ de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la société (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque dimension est décomposée en une série de critères, qui sont au nombre de 25 environ. Cette analyse approfondie, combinant études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

L'analyse et la notation interne reposent sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue permanent avec les dirigeants des entreprises.

Convaincue que l'amélioration des bonnes pratiques des émetteurs sélectionnés par la société de gestion contribue à protéger la valeur des investissements des clients, l'équipe de gestion a mis en place une approche de dialogue et d'engagement qui vise à améliorer la prise en compte des questions ESG (en particulier la responsabilité d'entreprise) par les émetteurs sélectionnés. Cette approche est basée sur une interaction continue avec les émetteurs et sur les progrès et les réalisations de l'engagement de l'émetteur,

par le biais de l'analyse effectuée dans l'outil propriétaire de la société de gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites de sites sont au cœur de notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques de marché et de la transparence sur les questions ESG.

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la société de gestion.

Le Compartiment procédera à l'analyse extra-financière d'au moins 90% de ses titres, à l'exclusion des liquidités, des équivalents de liquidités, des produits dérivés et des fonds du marché monétaire.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs présentant un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise ou de score pays (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG),
- l'allocation des classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion, et
- la sélection de titres sur la base d'une analyse fondamentale, en tenant compte des critères ESG et de l'évaluation des instruments.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans l'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 de la SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment être exposé à :

- Actions ou instruments financiers équivalents : de -30 à 30% de son actif net ;
- Actions dont la capitalisation boursière totale est inférieure à 100 millions d'euros : de -5 à 5% de ses actifs nets ;
- Actions des marchés émergents : de 0 à 5 % de l'actif net ;
- Actions non européennes (hors émergentes) : de 0% à 10% de son actif net.

Le Compartiment peut à tout moment investir dans :

- Obligations, obligations convertibles ou équivalentes : de 0% à 100% de ses actifs nets ;
- Instruments du marché monétaire ou dépôts, de 0 à 100% de l'actif net ;
- Dans d'autres instruments financiers : jusqu'à 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance à taux fixe, à taux variable ou indexés sur l'inflation et dans des titres de créance négociables dans les limites suivantes pour des types d'obligations spécifiques :

- Obligations convertibles ou échangeables : jusqu'à 10 % de l'actif net ;

Le Compartiment sera uniquement investi dans des titres bénéficiant d'une notation d'au moins B- par Standard & Poor's ou considérés comme équivalents par la Société de gestion sur la base de critères de crédit similaires au moment de l'achat. Lorsque l'émetteur n'est pas noté, la condition de notation doit être remplie au niveau de l'émission sélectionnée. Si une obligation est rétrogradée à une note inférieure à B-, l'actif concerné ne sera pas vendu sauf si, de l'avis de la société de gestion, il est dans l'intérêt des actionnaires de le faire.

Le Compartiment peut être exposé entre -25% et 25% de ses actifs à des obligations d'émetteurs non membres de l'OCDE dans n'importe quelle devise.

Le Compartiment investira jusqu'à 30 % de ses actifs nets dans des obligations des marchés émergents.

Le Compartiment peut être exposé à un maximum de 20 % de ses actifs nets en obligations à haut rendement (titres spéculatifs assortis d'une notation à long terme de BBB- ou inférieure de Standard and Poor's ou équivalente).

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres qualifiés de " distressed " ou de " in default " au moment de l'acquisition, ni dans des obligations convertibles contingentes. Le risque de change ne dépassera pas 100 % des actifs nets du Compartiment.

La part des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des fonds alternatifs réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et considérés comme d'autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, y compris les ETF, ne doit pas dépasser 10 % de ses actifs nets.

Dans un but de couverture, d'arbitrage, de stratégie d'exposition ou d'augmentation du risque actions, taux, inflation, crédit, intérêt ou devise, le Compartiment intervient également sur les marchés réglementés de futures sur indices européens et de futures sur secteurs (inclus ou non dans un DPS), ainsi que dans des OPCVM, y compris des OPCVM qualifiés d'ETF.

Le Compartiment utilisera tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de négociation inférieurs. Ces instruments peuvent inclure, sans s'y limiter, les contrats à terme, les options, les contrats à terme de gré à gré, les swaps, les swaps de défaut de crédit (" CDS ") sur indices, les CDS, les contrats de différence (" CFD "), les swaps dynamiques de portefeuille (" DPS "), etc.

Chaque instrument dérivé répond à une stratégie spécifique de couverture, d'arbitrage, de valeur relative ou d'exposition :

- Couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines catégories d'actifs contre les risques d'actions, d'intérêts, de crédit et/ou de change ;
- Atténuer les risques macroéconomiques, de taux d'intérêt, de crédit et de change, notamment en utilisant une macro-couverture ;
- Augmenter l'exposition du Compartiment aux risques de taux d'intérêt, de crédit et de change sur le marché.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 14 décembre 2011 par l'émission d'actions de catégorie I, de catégorie B et de catégorie Q au prix initial de 100 EUR par action.

5. Exposition mondiale

Dans le cadre de la procédure de gestion des risques, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et vérifiée conformément à la méthode de la valeur à risque absolue (VaR). En mathématiques financières et en gestion des risques financiers, la valeur à risque est une mesure principalement utilisée pour le risque de perte sur un portefeuille particulier d'actifs financiers.

La VaR est calculée avec un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et pour une période de rétention de 20 jours.

La VaR du Compartiment est limitée à une VaR absolue calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et ne dépasse pas une limite maximale de VaR déterminée par la Société de gestion, tout en tenant compte de la politique d'investissement et du profil de risque du Compartiment. La limite maximale est fixée à 20 %.

Effet de levier

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés pour générer une surexposition et ainsi exposer le Compartiment au-delà du niveau de ses actifs nets. En fonction de la direction des transactions du Compartiment, l'effet des baisses ou des hausses des actifs sous-jacents du dérivé peut être amplifié, entraînant une baisse ou une hausse plus importante de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

L'effet de levier attendu ne devrait pas dépasser 8 fois dans des circonstances normales et pourrait atteindre jusqu'à 15 fois la Valeur nette d'inventaire du Compartiment lorsque les stratégies de taux d'intérêt à court terme à faible risque et à effet de levier élevé sont mises en œuvre. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des produits dérivés sans aucune compensation/couverture conformément aux lois et réglementations en vigueur.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent un investissement à moyen terme sans référence à un indice de marché.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés à tous les risques énoncés dans le profil de risque du Compartiment.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de deux à cinq ans. Les risques

auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque de perte de capital

- Risque de gestion discrétionnaire ;
- Risque lié aux actions ;
- Risques liés aux sociétés à petite et moyenne capitalisation ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque de liquidité ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de change ;
- Risque d'exposition aux obligations de qualité spéculative ;
- Risques spécifiques liés à l'investissement en obligations à haut rendement ;
- Risque d'exposition aux instruments dérivés ainsi qu'aux instruments intégrant des dérivés ;
- Risque lié à l'utilisation de l'effet de levier ;
- Risque lié aux titres convertibles ;
- Risque de change ;
- Risque de volatilité élevé ;
- Risque ESG ;
- Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents ;
- Risque de durabilité.

8. Limitation de l'abonnement

Actions des catégories I, ID, H-I, A, AD, H-A, B et N :

A partir d'une date à déterminer par le Conseil d'administration, et afin de gérer les flux de souscription des Actions des Classes I, ID, H-I, A, AD, H-A B et N, le Conseil d'administration exigera le paiement d'une commission de vente de 3 % en faveur de la Société de gestion ou du Fonds.

Les Actions des Classes I, ID, H-I, A, AD, H-A, B et N sont ouvertes à la souscription, mais le Conseil d'administration peut décider de fermer ces Classes aux nouvelles souscriptions ou aux nouveaux investisseurs si cela s'avère nécessaire pour protéger les intérêts des actionnaires existants ou que les Actions des Classes I, ID, H-I, A, AD, H-A, B et N, à partir d'une date à déterminer par le Conseil d'administration, ne pourront être souscrites que par l'intermédiaire des distributeurs existants, dont la liste sera disponible au siège social du Fonds. Le Conseil d'administration peut rouvrir ces Classes à la souscription si les conditions qui ont nécessité la fermeture ne sont plus réunies.

Les informations relatives à la limitation susmentionnée seront disponibles au siège social de la société de gestion et seront publiées sur le site Internet suivant : www.dnca-investments.com.

Les actions de la classe AG et de la classe BG :

Les actions des catégories AG et BG sont ouvertes à la souscription par l'intermédiaire de distributeurs spécifiques sélectionnés et pendant la période décidée par le Conseil d'administration.

9. Indice de référence

Indice €STR

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Cela signifie que la société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucun cas contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas vocation à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'**activités économiques durables du point de vue de l'environnement**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Nom du produit : DNCA INVEST - ONE
Identifiant de l'entité légale : 213800PM97Z52BYY9A41

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
Oui	Non
☐ Il effectuera un minimum d' investissements durables avec un objectif environnemental : _____ % ☐ dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables à finalité sociale : _____ %	☐ Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif d'être un investissement durable, il aura une <u>proportion minimale</u> d'investissements durables. _____ % ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE ☐ avec un objectif social ☒ Il promeut les caractéristiques E/S mais n'effectuera pas d'investissements durables



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le fonds sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux. La gestion du fonds s'appuie sur l'outil d'analyse propriétaire sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

- Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes :

L'environnement : Émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Sociales : Rémunération excessive des PDG, inégalité entre les sexes, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : Surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

Ainsi, pour les émetteurs privés, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle tiennent compte de la notation interne en matière de responsabilité et de durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil exclusif développé en interne par la société de gestion, selon la méthode du "meilleur dans l'univers". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant la responsabilité des émetteurs publics tels que les pays, basée sur une analyse extra-financière au moyen d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion, avec une méthode de notation minimale (comme expliqué plus en détail à la question "Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier" dans la section relative à la stratégie d'investissement).

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés par le sous-fonds sont les suivants :

- Le score de responsabilité d'entreprise "Above and Beyond Analysis" ("ABA", l'outil propriétaire) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le fonds est le score ABA (voir la partie "Stratégie d'investissement") basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.
- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la "transition vers une économie durable". Ce score est basé sur cinq piliers : la transition démographique, la transition des soins de santé, la transition économique, la transition des modes de vie et la transition écologique.
- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m\$ investi) du portefeuille du compartiment.
- Intensité carbone (t CO2/m\$ de revenus) du portefeuille des compartiments.

Pour les émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- L'analyse "Above and Beyond Analysis" ("ABA", l'outil propriétaire) : un modèle dédié à l'évaluation des émetteurs publics sur la base de quatre piliers : la gouvernance, l'environnement, le social et la société.
- Le profil climatique : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation du profil climatique des émetteurs sur la base de la composition et de l'évolution de l'énergie, de l'intensité carbone et du stock de ressources.
- Données sur le carbone : empreinte carbone (t CO2/m\$ de dette) du portefeuille du compartiment.
- Intensité carbone (t CO2/m\$ PIB) du portefeuille des compartiments.
- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Sans objet

● ***Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?***

Sans objet

Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Sans objet

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

Sans objet

La taxonomie de l'UE énonce un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "do no significant harm" ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Est-ce que les facteurs de durabilité de cette activité financière tiennent compte principal des facteurs de durabilité ?



Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le sous-fonds prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- l'analyse du Principal Adverse Impact ("PAI") fait partie de l'évaluation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous)
- La société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à contrôler les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité de CO2, température implicite) dans le contexte des objectifs de la "trajectoire climatique".



Pour les émetteurs publics, le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- l'analyse de l'impact négatif principal fait partie de l'évaluation du pays (voir ci-dessous)
- La société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à contrôler les contributions au changement climatique (intensité de CO2) et aux questions sociales (pays soumis à des violations sociales, score moyen d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du sous-fonds.



Non

Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le processus d'investissement appliqué au Compartiment repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs présentant un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou exposés à des controverses majeures,
- l'allocation des classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion, et
- la sélection de titres sur la base d'une analyse fondamentale du point de vue de l'actionnaire minoritaire, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.

Le scoring ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse de l'ABA sur la responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.)
- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.)
- la responsabilité à l'égard des travailleurs l'éthique et les conditions de travail de la chaîne de production, le traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.
- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est décomposé en une série de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	<u>Structure de contrôle</u>
		<u>le empoisonnée, limitation des votes</u>
	Qualité de la gestion	<u>Taille et composition du Comité exécutif</u>
		<u>Rotation des dirigeants, freins et contrepoids</u>
		Qualité de la stratégie
		Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	<u>les comités</u>
		<u>Séparation des pouvoirs du directeur général/président</u>
		Composition et taille du conseil d'administration,
		honoraires
		et l'assiduité
		<u>Transparence de l'indemnisation</u>
	Rémunération du PDG	Rémunération variable cohérente avec
		<u>objectifs et résultats</u>
		Critères ESG dans la rémunération variable

Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 années)
	Changement de méthodes comptables/de rapports
	Indépendance des contrôleurs légaux des comptes
Qualité de l'information financière	Confiance dans l'orientation et la transparence
	Historique des avertissements sur les bénéfices
	Accès à la gestion
Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SME) et champ d'application du rapport
	Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
	Gouvernance : directeur dédié
Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'un programme d'efficacité énergétique politique
	Des rapports précis et des objectifs quantifiés (portée 1, 2 et 3, CO2 intensité de carbone)
Responsabilité environnementale	Périmètre de l'environnement
	processus de certification
	Intégration des réglementations relatives à la secteur
Réglementation et certification	Recettes associées au vert/brun activités
	Gestion des contributions positives aux biodiversité et rapports
	Intégration des questions en amont dans les p r o j e t s
Impact sur la biodiversité et les externalités	Antécédents d'accidents ou de pollution
	Consommation d'eau
	Recyclage des déchets
Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Position des RH dans la h i é r a r c h i e d e l'entreprise
	Type de leadership et de culture
	Répartition des salariés à temps plein (ETP)
Responsabilité de l'employeur	Actionnariat salarié
	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement. les conditions de travail
	Historique des accidents du travail, levier de déclaration (fréquence des accidents, gravité), nombre de décès)
Santé et sécurité	Transparence et portée des indicateurs
	Qualité du dialogue social, absentéisme moyen, taux de rotation
	Antécédents de conflits avec les salariés
Relations et conditions de travail	Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Plan de formation et pyramide des âges
	Questions sectorielles liées à la transition
Formation et carrière gestion	Ancienneté des salariés et mobilité interne politique
	Budget de formation, nombre de formations heures/salarié
	Proportion de femmes parmi les employés

Responsabilité sociale	Promouvoir la diversité	<u>Proportion de femmes dans les équipes de direction</u>
		<u>Promotion des cadres locaux</u>
	Attractivité et recrutement	<u>Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, moyenne des notes de l'entreprise)</u>
		<u>salaire/ETP)</u>
		<u>Programme d'attraction des talents</u>
		<u>Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés</u>
	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	<u>Processus de contrôle de la qualité des produits</u>
		<u>Antécédents de défauts de qualité</u>
		<u>Questions relatives à la sécurité des consommateurs</u>
	Capacité d'innovation et pouvoir de tarification	<u>Gestion interne ou externe de la R&D</u>
		<u>Employés affectés à la R&D, R&D budget</u>
		<u>Pouvoir de fixation des prix et pouvoir de la marque</u>
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	<u>Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou lourde), limitation des fournisseurs en cascade</u>
		<u>Historique de l'échec de la chaîne d'approvisionnement</u>
		<u>La GSE est incluse dans les contrats avec les fournisseurs</u>
	Satisfaction des clients et gains de parts de marché	<u>Politique de suivi de la satisfaction des clients, évolution de la part de marché</u>
		<u>Tendances de la croissance organique</u>
		<u>Qualité de la distribution B-to-B réseau</u>
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	<u>Historique des réclamations des clients</u>
		<u>Respect des droits de l'homme, facilitation de la droit d'exploitation</u>
		<u>Intégration des communautés locales</u>
	Cybersécurité et protection des données personnelles	<u>Historique des conflits locaux</u>
		<u>L'utilisation des données personnelles comme modèle économique</u>
		<u>Protection des données sensibles et de la vie privée</u>
	Corruption et éthique des affaires	<u>Mécanismes de protection contre la cybercriminalité attaques</u>
		<u>Gouvernance et prévention de la corruption</u>
		<u>processus</u>
		<u>Opérations dans les pays à haut risque</u>
		<u>dents de corruption ou de pratiques contraires à l'éthique</u>

En outre, la surveillance du niveau de controverse est prise en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, combinant des études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

En outre, en ce qui concerne les investissements dans les émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en quatre dimensions, à savoir

- Analyse des risques ESG,
- Infraction aux normes internationales,
- Engagement dans les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier passe en revue l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier passe en revue l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

L'infraction aux normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier l'infraction : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement dans les conventions internationales est une approche binaire permettant d'identifier l'engagement en faveur des objectifs de développement durable des Nations unies, du protocole de Kyoto, de l'accord de Paris, de la convention des Nations unies sur la biodiversité, de la sortie du charbon, de la capacité de production d'électricité à partir du charbon, du traité de non-prolifération des armes nucléaires et de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison du bouquet énergétique, de l'évolution du bouquet énergétique, de l'intensité de carbone et de la réserve d'énergie primaire.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Des exclusions s'appliquent à la société de gestion :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision du directeur de la gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des "pires délinquants" et exclues de tous les portefeuilles.

- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion de désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et dans les activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'EOCD		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'EOCD	
		Exclusion à partir de décembre 2027	Exclusion de décembre 2030	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)
Activités		Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusion des émetteurs présentant un profil de "risque sévère" en termes de responsabilité d'entreprise. Cette catégorie représente les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 2 sur 10 selon notre évaluation interne,)
- Exclusion sectorielle telle que définie dans la politique d'exclusion de la société de gestion.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la " Politique d'exclusion " et la " Politique d'investisseur responsable " de la Société de gestion, sont contraignantes et de plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site Internet de la Société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

● **Quel est le taux minimum engagé pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment n'applique pas de taux minimum pour réduire l'étendue des investissements considérés avant l'application de la stratégie d'investissement. Néanmoins, la réalisation de la stratégie extra-financière par le biais de la responsabilité d'entreprise et de la politique d'exclusion des controverses et des secteurs entraîne une réduction de l'univers d'investissement.

● **Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies ?**

Pour les émetteurs privés, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : La responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont un impact sur la note globale.

Pour les émetteurs publics, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 piliers : Etat de droit et respect des libertés, Qualité des institutions et du cadre réglementaire, Vie démocratique et Statut et défense militaires. Une vingtaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 4 piliers.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. La part restante du portefeuille d'investissement du Fonds (" #2Autres ") sera constituée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

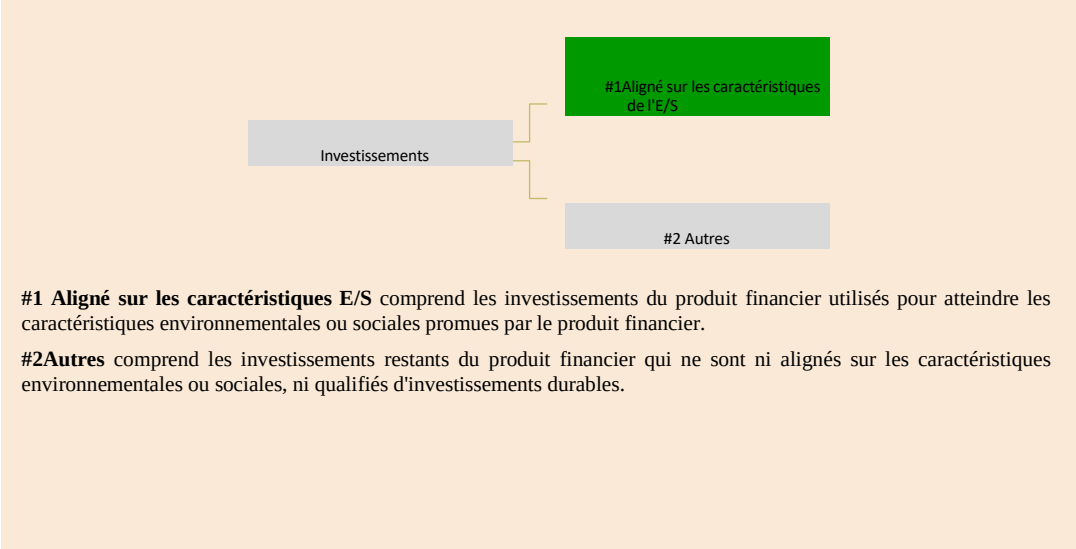


Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

L'**allocation d'actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises investies
- **les dépenses d'investissement** (CapEx) qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises investies.



● **Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹⁴?**

☐ Oui :

☐ gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

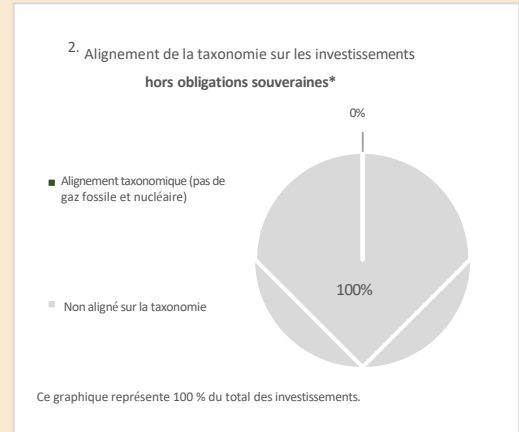
Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

¹⁴Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

0%



Qu'est-ce que la part minimale des investissements durables avec l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres", quel est leur objectif et y a-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture, d'arbitrage et/ou d'augmentation de l'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille, ainsi que dans des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à titre accessoire à des fins de liquidité.

Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales spécifiques liées à l'utilisation d'instruments financiers dérivés et d'autres actifs inclus dans le poste 02 "Autres".

● sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne prennent pas en compte les critères des activités économiques durables au sens de la taxonomie de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas l'intention d'être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune d e s caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*
N/A
- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?*
N/A
- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général du marché ?*
N/A
- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*
N/A



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques sur les produits sont disponibles sur le site web :

<https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-one/units/b- lu0641745681> en cliquant sur la section "Documents" et en accédant aux informations ESG dans la sous-section "Documents ISR".

Les indices de référence
sont des indices
permettant de mesurer si
le produit financier atteint
les caractéristiques
environnementales ou
sociales qu'il promeut.

8. SRI EUROPE GROWTH¹⁵

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du prospectus.

1. Monnaie de référence

EUR

2. Catégories d'actions, commissions de gestion, commissions de performance et montant minimum de la souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la classe par an)	Commission de performance	Montant minimum de la souscription initiale
Actions de classe I EUR	Jusqu'à 1%	20 % de l'excédent net de toute commission supérieure à l'indice**.	200 000 EUR
Classe ID Actions EUR	Jusqu'à 1%		200 000 EUR
Actions de catégorie IG EUR	Jusqu'à 1,50		200 000 EUR
Actions de classe H-I* CHF	Jusqu'à 1%		200 000 CHF
Actions de catégorie H-I* USD	Jusqu'à 1%		200 000 USD
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 2,00%		2 500 EUR
Actions de classe AD EUR	Jusqu'à 2 %.		2 500 EUR
Actions de classe H-A* CHF	Jusqu'à 2 %.		2 500 CHF
Actions de catégorie H-A* USD	Jusqu'à 2 %.		2 500 USD
Actions de classe B EUR	Jusqu'à 2,40		N/A
Actions de classe F EUR	Jusqu'à 0,80		50 000 000 EUR
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 1,30		N/A
Actions de la classe ND EUR	Jusqu'à 1,30		N/A
Actions de classe N-SP EUR	Jusqu'à 1%		500 000 EUR
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20	N/A	N/A

⁽¹⁵⁾ "ISR" : investissement socialement responsable.

Les classes ID, AD et ND sont des actions de distribution. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions des classes ID, AD et/ou ND deux fois par an sur décision du conseil d'administration.

*Les coûts de la couverture seront uniquement supportés par les actionnaires de la classe couverte.

**La Société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du Compartiment par rapport à la performance de l'indice STOXX EUROPE 600 Net Return (NR) EUR.

La Valeur de référence quotidienne de chaque Classe est égale au total des actifs nets de la Classe concernée au Jour d'évaluation précédent, augmenté des souscriptions supplémentaires et diminué des rachats, multiplié par l'indice STOXX EUROPE 600 NR. En cas de rachat, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est cristallisée et payée annuellement.

Pour calculer la performance quotidienne, la valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la valeur de référence de l'actif.

La commission de performance sera comptabilisée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la classe concernée est supérieure à la valeur de référence (la "**performance nette**").

En outre, la commission de performance n'est payée annuellement que si la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la valeur nette d'inventaire par action du premier jour d'évaluation de cette période de performance.

La commission de performance est comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur nette d'inventaire de référence qui suit la performance de l'indice STOXX EUROPE 600 NR et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant qu'une commission de performance ne devienne exigible.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués le sont uniquement à titre d'illustration et il n'y a aucune garantie que le Compartiment atteindra ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

La commission de gestion effectivement facturée à chaque catégorie s e r a indiquée dans les rapports semestriels et annuels du fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'actions européennes

Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise à surperformer les marchés d'actions paneuropéens sur la période d'investissement recommandée. L'indice STOXX EUROPE 600 Net Return EUR (Bloomberg ticker : SXXR Index), calculé dividendes réinvestis, est fourni à des fins de comparaison a posteriori. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

Pour atteindre son objectif d'investissement, la stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une gestion discrétionnaire active visant à investir dans des actions de croissance paneuropéennes de haute qualité. Le processus de sélection repose sur la sélection des actions en fonction de leur valeur intrinsèque (une analyse approfondie des fondamentaux est effectuée en interne), et non sur la composition de l'indice de référence.

Le processus de gestion est basé uniquement sur l'analyse financière fondamentale. Elle consiste à rechercher des émetteurs susceptibles de répondre aux 8 critères de sélection suivants :

- Une tendance à la croissance organique supérieure à environ 6 % par an est attendue ;
- Des barrières élevées à l'entrée (technologie, marque, savoir-faire, actifs, réglementation, etc.) qui pourraient décourager de nouveaux concurrents potentiels ;
- Une valorisation attrayante ;
- Amélioration attendue de la rentabilité ;
- Flux de trésorerie abondant ;
- Un bilan solide ;
- Création de valeur ;
- Équipe de gestion de la qualité.

Dans le cas où un émetteur ne remplirait pas temporairement au moins l'un de ces critères, l'investissement pourrait tout de même être conservé dans le portefeuille. Une telle situation exige une analyse méticuleuse de la part de l'équipe de gestion du sous-fonds, qui lui permettrait d'être confiante dans le fait que ces critères pourraient être à nouveau remplis dans un avenir proche.

Il s'agit d'un fonds de conviction destiné à être concentré sur un petit nombre d'émetteurs, une quarantaine environ. Les investissements peuvent donc être concentrés sur un nombre limité de valeurs ; le portefeuille doit néanmoins comporter au moins 20 valeurs.

En outre, avec le style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 de la SFDR.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : LES ÉMISSIONS DE GES, pollution, pollution, pollution de l'eau, la consommation d'eau, l'utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité des sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2500 émetteurs, identifiés par une approche financière et extra-financière comme des valeurs de croissance paneuropéennes de haute qualité et pouvant appartenir à l'indice MSCI Nordic Countries, au STOXX Europe 600, à l'indice MSCI Europe MID et à l'indice MSCI Europe SMALL CAP, ainsi que des valeurs identifiées par la société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière, ayant déjà fait l'objet d'investissements au cours de ces dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

De cet univers d'investissement initial sont exclus les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité et de la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un outil exclusif développé en interne par la société de gestion, selon la méthode du "meilleur dans l'univers". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le risque existe que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les tâches pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion.

La responsabilité des entreprises est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse de la responsabilité des entreprises se décompose en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et financières, etc.

), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la société (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des salariés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.)). Chaque aspect est évalué indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, qui sont au nombre de 25 environ. Cette analyse approfondie, combinant études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

En outre, la surveillance du niveau de controverse est prise en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

La transition durable se concentre sur les "impacts positifs" que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été décliné en 5 grandes thématiques : transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, lutte contre les maladies endémiques, etc.), transition économique (développement des infrastructures, digitalisation, accès à la connectivité, etc.), transition des modes de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle.

L'analyse et la notation interne reposent sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue permanent avec les dirigeants des entreprises.

Convaincue que l'amélioration des bonnes pratiques des émetteurs sélectionnés par la société de gestion contribue à protéger la valeur de l'investissement du client, l'équipe de gestion a mis en place une approche de dialogue et d'engagement qui vise à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (responsabilité d'entreprise et transition durable) des émetteurs sélectionnés. Cette approche est basée sur une interaction continue avec les émetteurs et les progrès et réalisations de l'engagement de l'émetteur, à travers l'analyse faite dans l'outil propriétaire de la société de gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites de sites sont au cœur de notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques de marché et de la transparence sur les questions ESG.

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la société de gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes successives :
 - la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus,
 - l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite précédemment.
- Structuration du portefeuille avec une approche macroéconomique.

- Construire le portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences du label ISR français, dont bénéficie le Compartiment, qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90% des actifs du Compartiment et d'exclure de son univers d'investissement au moins 30% des plus mauvais émetteurs d'actions. Le compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs. Le gestionnaire s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur de 20% minimum. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20%, la Société de gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité qui a conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label ISR français. La Société de gestion a également signé le code de transparence AFG-FIR-EUROSIF pour les fonds ISR ayant obtenu un Label grand public.

Le Compartiment est également géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les noms de fonds, telles que décrites dans les informations précontractuelles.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans l'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 de la SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment investir dans :

- actions d'émetteurs ayant leur siège social dans l'UE ou instruments financiers dérivés associés (tels que CFD ou DPS) : de 60 % à 100 % de ses actifs nets ;
- actions en dehors de l'UE : de 0 à 40 % de son actif net ;
- titres à revenu fixe d'entreprise ou d'État libellés en euros : de 0 à 25 % de ses actifs nets.

Au moins 50 % des actifs du Compartiment sont investis dans des actions d'émetteurs appartenant à l'indice STOXX EUROPE 600 Net Return. Les investissements en actions de petite et moyenne capitalisation (moins de 3 milliards d'euros) ne peuvent dépasser 50 % des actifs nets du Compartiment. Le Compartiment peut être exposé aux marchés émergents à hauteur de 5 % de ses actifs nets.

L'exposition au risque de change peut atteindre 100 % des actifs nets du Compartiment.

Les titres à revenu fixe d'entreprise ou d'État seront principalement sélectionnés dans la catégorie " Investment grade ". La part des émissions spéculatives ne peut représenter plus de 10 % des actifs nets du Compartiment.

Considération particulière pour les investisseurs français : pour garantir l'éligibilité au *Plan d'Epargne en Actions* (PEA) français, le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des titres de participation.

émis par des émetteurs ayant leur siège dans un Etat de l'EEE ayant signé avec la France une convention fiscale comportant une clause de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des fonds alternatifs réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et considérés comme d'autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, n'excédera pas 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés négociés en bourse ou de gré à gré (autres que les CFD et les DPS) jusqu'à concurrence de 40 % de ses actifs nets, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés, dans le but de couvrir ou d'augmenter l'exposition aux actions.

Le Compartiment ne peut utiliser ni options ni instruments financiers complexes nécessitant une évaluation par le biais de la méthode probabiliste.

Le Compartiment intervient également sur les marchés des changes pour couvrir les investissements réalisés en dehors de la zone euro.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 28 décembre 2012 par l'émission d'actions de classe I, de classe B et de classe A au prix initial de 100 EUR par action. La Classe F sera lancée à une autre date, sur décision du Conseil d'administration.

5. Exposition mondiale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée à l'aide de l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (" IFD ") qui ne peuvent pas dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent une exposition au marché européen des actions. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés à tous les risques énoncés dans le profil de risque du Compartiment.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque de gestion discrétionnaire ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque de liquidité des titres ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de change ;

- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés ;
- Risque de crédit ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque lié aux obligations convertibles et/ou échangeables ;
- Risque ESG ;
- Risque lié à la durabilité.

8. Indice de référence

Indice STOXX EUROPE 600 Net Return EUR

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la construction du portefeuille, étant donné qu'au moins 50 % des actifs des compartiments doivent être investis dans des actions d'émetteurs appartenant à l'indice de référence.

Le Compartiment est géré activement. Cela signifie que la Société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut prendre des positions dont les pondérations divergent de l'indice de référence et investira moins de 50 % de ses actifs dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'indice de référence. La stratégie d'investissement limitera l'ampleur de l'écart entre les positions du portefeuille et l'indice de référence. Cet écart peut être limité.

L'indice de référence n'a pas vocation à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'**activités économiques durables du point de vue de l'environnement**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Nom du produit : DNCA INVEST - SRI EUROPE GROWTH
Identifiant de l'entité légale:213800UJS8YOK6AH9644

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
Oui	Non
☐ Elle réalisera un minimum d' investissements durables avec un objectif environnemental : %	☒ Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il comportera une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables à finalité sociale : %	☒ avec un objectif social
☐	☐ Il promeut les caractéristiques de l'E/S, mais n'effectuera pas d'investissements durables .



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse propriétaire sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes :

- L'environnement : Émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Sociales : Rémunération excessive des PDG, inégalité entre les sexes, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : Surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité et de la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un outil exclusif développé en interne par la société de gestion, selon la méthode du "meilleur dans l'univers". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les noms des fonds pour atteindre un seuil de 80 % lié à la proportion d'investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales ou aux objectifs d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- Le score de responsabilité d'entreprise "Above and Beyond Analysis" ("ABA", l'outil propriétaire) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le fonds est le score ABA (voir la partie "Stratégie d'investissement") basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.
- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la "transition vers une économie durable". Ce score est basé sur cinq piliers : la transition démographique, la transition des soins de santé, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.
- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m\$ investi) du portefeuille du compartiment.
- Intensité carbone (t CO2/m\$ de revenus) du portefeuille des compartiments.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables du fonds sont les contributions des entreprises bénéficiaires aux objectifs de développement durable des Nations Unies (SDG). Ces entreprises sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui sont basées sur une approche "réussite-échec" :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique).
- note minimale de 2 sur 10 dans la notation de la responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et du PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe "Ne pas nuire de manière significative" pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).
- note minimale de 2 sur 10 pour la gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise)

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité des entreprises dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas nuire de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur l'environnement et les objectifs sociaux sont directement intégrés dans la notation ABA de la responsabilité d'entreprise (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans le tableau 1 de l'annexe 1 des SFDR RTS et peut conduire à une dégradation de la notation ABA en dessous de la notation minimale).

Dans ce contexte, la société de gestion met en œuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans les activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment).
- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion
- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des "pires délinquants" de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

----- Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les impacts négatifs principaux font partie des indicateurs clés de performance (ICP) collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des impacts négatifs principaux importants seront notés défavorablement par la notation ABA de la responsabilité d'entreprise. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm to the social or environmental objectives).

----- Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires contrevenants après analyse interne.

L'"approche interne" décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en infraction avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'"infraction grave" par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des "pires contrevenants" et il leur est interdit d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

- 1) extraire les émetteurs avec des alertes "basées sur des normes" ;
- 2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
- 3) l'analyse l'analyse de l'analyse infractions
par le comité d'éthique de la société de gestion ;
- 4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une "infraction grave" dans la liste des plus mauvais élèves.

La taxonomie de l'UE énonce un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "do no significant harm" ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Est-ce que les facteurs **cette financier financier** **tient-il compte principal** **défavorables sur** **sur les facteurs de durabilité ?**

☒ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- l'analyse des principaux effets négatifs fait partie de l'évaluation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).
- la société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité de CO2, température implicite) dans le contexte des objectifs de la "trajectoire climatique".

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

En outre, le Compartiment vise à obtenir de meilleurs résultats que son indice de référence sur les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone : Cet indicateur est exprimé en tonnes de CO2/M\$ investis dans le portefeuille du fonds ;
- Ratio de déchets dangereux ou radioactifs.



☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le processus d'investissement appliqué au Compartiment repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière en deux étapes successives :
 - la sélection des émetteurs selon l'approche financière,
 - l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG, ABA Corporate Responsibility Rating, voir plus loin) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière.
- Structuration du portefeuille avec une approche macroéconomique.
- Construire le portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

La notation ABA : un outil exclusif d'analyse et d'évaluation de la responsabilité des entreprises

La responsabilité des entreprises est un réservoir d'informations utiles qui permet d'anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction entre leurs activités et les activités de l'entreprise.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

les parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse de l'ABA sur la responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers :

- Responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.)
- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.)
- la responsabilité à l'égard des travailleurs l'éthique et les conditions de travail de la chaîne de production, le traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc,
- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est décomposé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont environ 25 au total (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	<u>Structure de contrôle</u>
		<u>Pilule empoisonnée, limitation des votes</u>
	Qualité de la gestion	<u>Taille et composition du comité exécutif</u>
		<u>Rotation des dirigeants, freins et contrepoids</u>
		<u>Qualité de la stratégie</u>
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	<u>Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses</u>
		<u>les comités</u>
		<u>Séparation des pouvoirs du directeur général/président</u>
		<u>Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et participation</u>
		<u>Transparence de la rémunération</u>
Rémunération du PDG		<u>Rémunération variable cohérente avec</u>
		<u>objectifs et résultats</u>
		<u>Critères ESG dans la rémunération variable Historique des irrégularités comptables (10</u>
		<u>années)</u>
		<u>Changement de méthodes comptables/de rapports</u>
Risques comptables		<u>Indépendance des contrôleurs légaux des comptes</u>
		<u>Confiance dans l'orientation et la transparence</u>
		<u>Historique des avertissements sur les bénéfices</u>
Qualité de l'information financière		<u>Accès à la direction</u>
		<u>Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports</u>
Responsabilité environnementale	Gestion de l'environnement	

Responsabilité de l'employeur		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'un programme d'efficacité énergétique politique Des rapports précis et des objectifs quantifiés (portée 1, 2 et 3, CO2 intensité de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre de l'environnement processus de certification Intégration des réglementations relatives à la secteur
		Recettes associées au vert/brun activités
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives aux biodiversité et rapports Intégration des questions en amont dans les p r o j e t s Antécédents d'accidents ou de pollution Consommation d'eau Recyclage des déchets
		Position des RH dans la h i é r a r c h i e d e l'entreprise
	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Type de leadership et de culture Répartition des salariés à temps plein (ETP) Actionnariat salarié
		Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement. les conditions de travail
	Santé et sécurité	Historique des accidents du travail, levier de déclaration (fréquence des accidents, gravité), nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne absentéisme, taux de rotation Antécédents de conflits avec les salariés Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et carrière gestion	Plan de formation et pyramide des âges Questions sectorielles liées à la transition Ancienneté des salariés et mobilité interne politique Budget de formation, nombre de formations heures/salarié
	Promouvoir la diversité	Proportion de femmes parmi les employés Proportion de femmes dans les équipes de direction Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, moyenne des notes de l'entreprise) salaire/ETP) Programme d'attraction des talents Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des	Processus de contrôle de la qualité des produits

produits	<u>Antécédents de défauts de qualité</u>
	<u>ons relatives à la sécurité des consommateurs</u>
Capacité d'innovation et pouvoir de tarification	<u>Gestion interne ou externe de la R&D</u>
	<u>Employés affectés à la R&D, R&D budget</u>
	<u>Pouvoir de fixation des prix et pouvoir de la marque</u>
	<u>Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou lourde), limitation des fournisseurs en cascade</u>
Gestion de la chaîne d'approvisionnement	<u>Historique de l'échec de la chaîne d'approvisionnement</u>
	<u>Intégration de l'ESG dans les contrats avec les fournisseurs</u>
Satisfaction des clients et gains de parts de marché	<u>Politique de suivi de la satisfaction des clients, évolution de la part de marché</u>
	<u>Tendances de la croissance organique</u>
	<u>Qualité de la distribution B-to-B réseau</u>
	<u>Historique des réclamations des clients</u>
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	<u>Respect des droits de l'homme, facilitation de la droit d'exploitation</u>
	<u>Intégration des communautés locales</u>
	<u>Historique des conflits locaux</u>
Cybersécurité et protection des données personnelles	<u>L'utilisation des données personnelles comme modèle économique</u>
	<u>Protection des données sensibles et de la vie privée</u>
	<u>Mécanismes de protection contre la cybercriminalité attaques</u>
Corruption et éthique des affaires	<u>Gouvernance et prévention de la corruption</u>
	<u>processus</u>
	<u>Opérations dans les pays à haut risque</u> <u>dents de corruption ou de pratiques contraires à l'éthique</u>

En outre, la surveillance du niveau de controverse est prise en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, combinant des études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Des exclusions s'appliquent à la société de gestion :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des "pires délinquants" et exclues de tous les portefeuilles.
- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion de désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et dans les activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'EOCD		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'EOCD		
	Exclusion à partir de mars 2022	Exclusion à partir de décembre 2027	Exclusion de décembre 2030	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)

Activités	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	Sortie définitive (0 % des recettes)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusion des émetteurs présentant un profil de "risque sévère" en termes de responsabilité d'entreprise Cette catégorie représente les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 2 sur 10 dans notre notation interne).
- Exclusions sectorielles telles que définies dans la "Politique d'exclusion" de la société de gestion

Enfin, le Compartiment applique également les exclusions suivantes :

- les entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées ;
- les entreprises impliquées dans la culture et la production de tabac ;
- les entreprises que les administrateurs de benchmarking jugent en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNG) ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite ;

- (e) les entreprises qui tirent 10 % ou plus de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ;
- (f) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- (g) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en GES est supérieure à 100 g CO₂ e/kWh.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la " Politique d'exclusion " et la " Politique d'investisseur responsable " de la Société de gestion, sont contraignantes et de plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la proportion minimale de 20 % d'investissements durables déterminée conformément aux critères décrits à la section " *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ".

Le compartiment exclut au moins 30 % des pires émetteurs de son univers d'investissement et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le compartiment. Le compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs.

● **Quel est le taux minimum engagé pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 30 %.

● **Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies ?**

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont un impact sur la note globale.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.



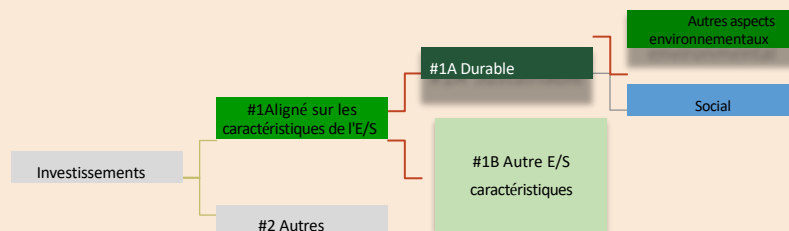
Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de ses actifs nets dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, dont 20 % sont directement investis dans des investissements durables. La part restante de l'actif net du Compartiment (#2 Autres) sera constituée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille et pour gérer la liquidité du portefeuille ou pour réduire tout risque financier spécifique.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises investies
- **les dépenses d'investissement** (CapEx) qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises investies.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Pour quel minimum mesure sont durables durables avec
avec un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets. **Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Sans objet.

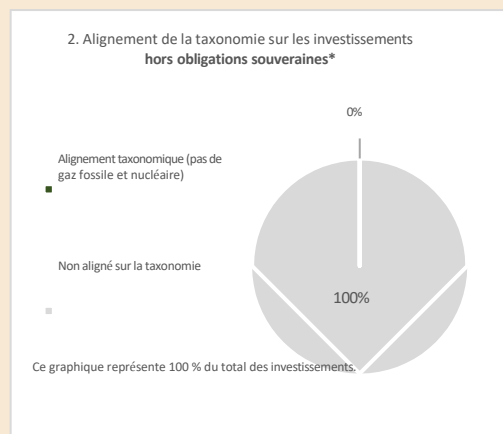
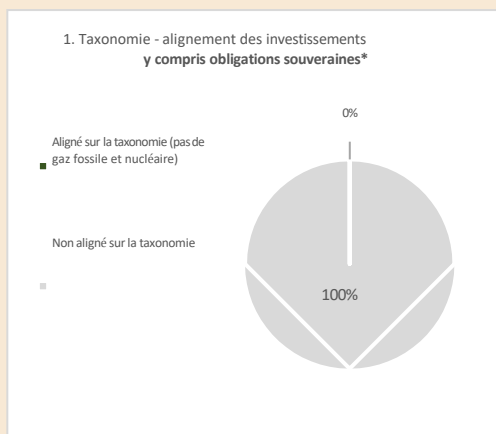
● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹⁶?

☐ Oui :

☐ gaz fossile ☐ énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

¹⁶Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

0%



sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne prennent pas en compte les critères** des activités économiques durables au sens de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de l'UE sur la taxonomie. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables à la fois pour des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de ses actifs nets.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de ses actifs nets dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de ses actifs nets.



Quels sont les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres", quel est leur objectif et y a-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?



Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la rubrique " #2 Autres ". Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille, augmenter l'exposition ou réduire un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place pour ces actifs.



Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas l'intention d'être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune de s caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général du marché ?**

N/A

● **Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Plus d'informations informations produits peuvent être sur sur le
site web : <https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-sri-europe-growth/units/b-lu0870553459> en cliquant sur la section "Documents" et en accédant aux informations ESG dans la sous-section "Documents ISR".

9. ARCHER MID-CAP EUROPE

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du prospectus.

1. Monnaie de référence

EUR

2. Catégories d'actions, commissions de gestion, commissions de performance et montant minimum de la souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la classe par an)	Commission de performance	Montant minimum de la souscription initiale
Actions de classe I EUR	Jusqu'à 1,00%	20 % de la performance positive nette de tous frais au-dessus de l'indice**.	200 000 EUR
Classe ID Actions EUR	Jusqu'à 1,00%		200 000 EUR
Actions de la classe SI EUR	Jusqu'à 0,80		50 000 000 EUR
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,60		2 500 EUR
Actions de classe B EUR	Jusqu'à 2,00%		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 1,30		N/A
Actions de classe F EUR	Jusqu'à 0,60%		100 000 000 EUR
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,2	N/A	N/A
Actions de catégorie H-I* USD	Jusqu'à 1,20		200 000 USD
Actions de catégorie H-A* USD	Jusqu'à 2,20		2 500 USD

Les actions de la classe ID sont des actions de distribution. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de classe ID deux fois par an sur décision du conseil d'administration.

* Les coûts de la couverture seront uniquement supportés par les actionnaires de la classe couverte.

****** La Société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du Compartiment par rapport à la performance de l'indice MSCI EUROPE MID CAP Net Return Euro.

La Valeur de référence quotidienne de chaque Classe est égale au total des actifs nets de la Classe concernée au Jour d'évaluation précédent, majoré des souscriptions supplémentaires et minoré des rachats, multiplié par l'indice MSCI EUROPE MID CAP Net Return Euro. En cas de rachat, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est payée et cristallisée annuellement.

Pour calculer la performance quotidienne, la valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la valeur de référence de l'actif.

La commission de performance sera comptabilisée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la classe concernée est supérieure à la valeur de référence (la "**performance nette**").

En outre, la commission de performance n'est payée annuellement que si la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la valeur nette d'inventaire par action du premier jour d'évaluation de cette période de performance.

La commission de performance est comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur la comparaison de la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et de la commission de performance de la Valeur nette d'inventaire qui suit la performance de l'indice MSCI EUROPE MID CAP Net Return Euro et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant qu'une commission de performance ne devienne exigible.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués le sont uniquement à titre d'illustration et il n'y a aucune garantie que le Compartiment atteindra ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

La commission de gestion effectivement facturée à chaque classe sera indiquée dans les rapports semestriels et annuels du compartiment.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds européen d'actions à moyenne capitalisation

Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise à obtenir des rendements supérieurs à long terme ajustés au risque (c'est-à-dire des rendements ajustés à la volatilité) en investissant principalement dans des actions et des titres apparentés à des actions de sociétés européennes de taille moyenne et plus petites sur la durée de placement recommandée (cinq ans). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG). La composition du portefeuille ne cherchera pas à répliquer la composition d'un indice de référence d'un point de vue géographique ou sectoriel. Néanmoins, l'indice MSCI EUROPE MID CAP Net Return Euro (Bloomberg ticker : M7EUMC) peut être utilisé comme indicateur de référence ex-post.

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment investira en permanence au moins 75 % de ses actifs totaux dans des actions d'émetteurs ayant leur siège social en Europe, domiciliés ou cotés en Europe ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques en Europe (ci-après les " Actions européennes ").

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une gestion discrétionnaire active et une sélection de titres basée sur une analyse financière fondamentale. Le gestionnaire cherche à identifier les actions qui se négocient en dessous de la valeur intrinsèque estimée par la société de gestion et les opportunités asymétriques de rendement du risque tout en prêtant attention à la volatilité du portefeuille.

La génération d'idées découle d'une combinaison de divers facteurs quantitatifs et qualitatifs. La société de gestion évalue soigneusement la dynamique du secteur, les barrières à l'entrée, le positionnement concurrentiel de la société dans le secteur, son avantage concurrentiel (le cas échéant), la qualité de la gestion, les incitations et l'alignement, ainsi que les perspectives de croissance et de réinvestissement. La rentabilité normalisée, projetée et historique de l'entreprise, la conversion des liquidités et le rendement du capital sont évalués. L'attention est portée sur les variations entre les bénéfices déclarés et la génération de liquidités, les engagements hors bilan et la valeur des actifs.

L'évaluation est basée sur différents critères et varie selon les secteurs d'activité - les ratios d'évaluation typiques pris en compte sont le PE, l'EV/EBIT, l'EV/ EBITDA, l'EV / NOPAT, le rendement du FCF, le Price / Book et l'EV. / Ventes. L'évaluation est effectuée à l'aide de transactions sur le marché privé, de multiples passés et présents sur le marché public, de la somme des parties et de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie.

La Société de gestion prévoit que la majorité des investissements en actions du Compartiment seront effectués dans des sociétés qui ont un rendement du capital acceptable, des opportunités de réinvestissement et une certaine forme d'avantage concurrentiel.

Une plus petite partie des investissements en actions sera réalisée dans des sociétés que la société de gestion considère comme étant en train de subir des changements importants, notamment par le biais d'une restructuration, d'une consolidation, d'un redressement de la rentabilité, de la nomination d'une nouvelle direction ou d'une restructuration du bilan.

En complément de la sélection des titres, les tendances géographiques, sectorielles et thématiques ainsi que l'environnement macroéconomique peuvent être pris en compte dans la construction du portefeuille. Le Compartiment détiendra un portefeuille diversifié en évitant toute surexposition à un secteur ou à une zone géographique. La taille des positions est fonction de la conviction et de la liquidité. Le portefeuille est surveillé en permanence et les positions qui ne répondent pas à nos critères sont évaluées en vue d'être cédées.

En outre, avec le style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 de la SFDR.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et prévoit le reporting des indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité des sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2500 émetteurs, est basé sur des émetteurs de moyenne et petite capitalisation suivis par la société de gestion et ayant leur siège social, domiciliés ou cotés en Europe et pouvant appartenir aux indices Small & Mid Cap tels que : le MSCI Europe Mid Cap Net Return Euro Index ou le MSCI Europe Small Cap net Return Euro Index, ainsi que des valeurs identifiées indépendamment par la société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière, ayant déjà fait l'objet d'investissements au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

De cet univers d'investissement initial sont exclus les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle prennent en compte l'évaluation interne de la responsabilité et de la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière par le biais d'un modèle d'évaluation propriétaire (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la société de gestion. Ce modèle s'articule autour de quatre piliers, détaillés ci-dessous (i) la responsabilité d'entreprise, (ii) la transition durable, (iii) les controverses et (iv) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs.

Le risque existe que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les tâches pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion, avec la méthode "best in universe". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment intègre également les critères ESG en ce qui concerne les investissements directs, y compris la définition de l'univers d'investissement et le reporting pour toutes les entreprises.

La responsabilité des entreprises est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la société (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). Chaque aspect est évalué indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, environ 25 au total. Cette analyse approfondie, combinant études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

La transition durable se concentre sur les "impacts positifs" que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été décliné en 5 grandes thématiques : transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, lutte contre les maladies endémiques, etc.), transition économique (développement des infrastructures, digitalisation, accès à la connectivité, etc.), transition des modes de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle.

L'analyse et la notation interne reposent sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue permanent avec les dirigeants des entreprises.

Convaincue que l'amélioration des bonnes pratiques des émetteurs sélectionnés par la société de gestion contribue à protéger la valeur de l'investissement du client, l'équipe de gestion a mis en place une approche de dialogue et d'engagement qui vise à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (responsabilité d'entreprise et transition durable) des émetteurs sélectionnés. Cette approche est basée sur une interaction continue avec les émetteurs et les progrès et réalisations de l'engagement de l'émetteur, à travers l'analyse faite dans l'outil propriétaire de la Société de Gestion.

L'entreprise. Les interactions avec les émetteurs et les visites de sites sont au cœur de notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques de marché et de la transparence sur les questions ESG.

De plus amples informations sur le modèle de notation propriétaire sont disponibles sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>)

Le résultat de l'approche ESG est respecté par la société de gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement est basé sur la sélection de l'univers d'investissement en combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes successives :

- la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et
- l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite précédemment.

Le Compartiment a effectué une analyse extra-financière sur au moins 90 % des titres détenus par le Compartiment, ce qui implique l'exclusion d'au moins 20 % des plus mauvais émetteurs d'actions de son univers d'investissement. Le Compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs.

Les orientations stratégiques en matière d'investissement responsable sont décidées par un comité ESG de la société de gestion.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans l'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 de la SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment investir/être exposé dans :

- Actions émises, domiciliées ou cotées en Europe (EEE, Suisse et Royaume-Uni) ou instruments financiers équivalents : de 75% à 110% de ses actifs nets ;
- Actions émises, domiciliées ou cotées en dehors de l'EEE, de la Suisse et du Royaume-Uni : jusqu'à 25 % de ses actifs nets ;
- Actions dont la capitalisation boursière totale est inférieure à 100 millions d'euros, jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets ;
- Titres à revenu fixe (tels que les obligations d'Etat de la zone euro, les obligations d'entreprises, les obligations convertibles ou équivalentes) : de 0% à 25% de ses actifs nets ;
- instruments du marché monétaire ou dépôts : de 0 à 25 % de ses actifs nets ;
- d'autres instruments financiers jusqu'à 10 % de son actif net.

Le Compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire d'émetteurs du secteur public ou privé, en fonction des opportunités du marché, sans aucune contrainte en termes de notation ou de durée. Néanmoins, les investissements dans des titres de créance de " qualité spéculative " ou non notés (c'est-à-dire dont la notation Standard & Poor's est inférieure à A-3 à court terme ou BBB- à long terme ou équivalente) ne peuvent excéder 20 % de ses actifs nets. Le Compartiment ne fondera pas uniquement ses décisions d'investissement et son évaluation des risques sur les notations attribuées par des agences de notation indépendantes, mais procédera également à sa propre analyse du crédit.

Le Compartiment peut être exposé aux marchés émergents jusqu'à 10 % de ses actifs nets.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres qualifiés de " distressed " ou de " in default ". Les titres à revenu fixe susceptibles d'être déclassés au cours de leur vie seront cédés dès que possible en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

Considérations particulières pour les investisseurs français : Afin de garantir l'éligibilité au *Plan d'Epargne en Actions* (PEA) français, le Compartiment investira au moins 75 % de ses actifs dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un Etat de l'EEE ayant signé avec la France une convention fiscale comprenant une clause de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

La part des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des fonds alternatifs réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et considérés comme d'autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi (y compris les ETF), ne doit pas dépasser 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte par rapport à la devise de base afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés négociés en bourse ou de gré à gré jusqu'à 25 % de ses actifs nets, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme, des CFD et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés, dans le but de couvrir ou d'augmenter l'exposition aux actions.

Le Compartiment peut également intervenir sur les marchés des changes pour couvrir les investissements réalisés dans des devises autres que les devises européennes et les principales devises négociées à l'échelle internationale.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 24 juin 2016 par l'émission d'actions de classe I, de classe B, de classe A et de classe Q au prix initial de 100 EUR par action. La classe N sera lancée à une autre date, sur décision du Conseil d'administration.

5. Exposition mondiale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée à l'aide de l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (" IFD ") qui ne peuvent pas dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui recherchent une exposition au marché des actions européennes de moyenne capitalisation sur une période d'investissement d'au moins 5 ans, sans référence à un quelconque indice de marché et tel que décrit dans la politique d'investissement ci-dessus.

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés à tous les risques énoncés dans le profil de risque du Compartiment.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque de gestion discrétionnaire ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque de crédit ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de change ;
- Risque de liquidité ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés (tels que les contrats de différence et les swaps dynamiques de portefeuille) ;
- Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents ;
- Risque ESG ;
- Risque de durabilité.

8. Indice de référence

MSCI EUROPE MID CAP Net Return Euro Index

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Cela signifie que la société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucun cas contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas vocation à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'**activités économiques durables du point de vue de l'environnement**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Nom du produit : DNCA INVEST - ARCHER MID-CAP EUROPE
Identifiant de l'entité légale : 213800NNDT1BK6KCNU68

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il effectuera un minimum d' investissements durables avec un objectif environnemental : _____ % ☐ dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables à finalité sociale : _____ %	☒ Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif de réaliser un investissement durable, il comportera une proportion minimale de 15 % d'investissements durables. ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE ☒ avec un objectif social ☐ Il promeut les caractéristiques de l'E/S, mais n'effectuera pas d'investissements durables .



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse propriétaire sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes :

- L'environnement : Émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Sociales : Rémunération excessive des PDG, inégalité entre les sexes, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : Surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité et de la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un outil exclusif développé en interne par la société de gestion, selon la méthode du "meilleur dans l'univers". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- Score de responsabilité d'entreprise "Above and Beyond Analysis" ("ABA", l'outil propriétaire) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie "Stratégie d'investissement") basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.
- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la "transition vers une économie durable". Ce score est basé sur cinq piliers : la transition démographique, la transition des soins de santé, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.
- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m\$ investi) du portefeuille du compartiment.
- Intensité carbone (t CO2/m\$ de revenus) du portefeuille des compartiments.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables du Compartiment sont les contributions des entreprises investies aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces entreprises sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui sont basées sur une approche "réussite-échec" :

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

- un minimum de 15 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique).
- note minimale de 2 sur 10 dans la notation de la responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et du PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe "Ne pas nuire de manière significative" pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).
- note minimale de 2 sur 10 pour la gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise)

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité des entreprises dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas nuire de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur l'environnement et les objectifs sociaux sont directement intégrés dans la notation ABA de la responsabilité d'entreprise (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans le tableau 1 de l'annexe 1 des SFDR RTS et peut conduire à une dégradation de la notation ABA en dessous de la notation minimale).

Dans ce contexte, la société de gestion met en œuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans les activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment).
- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion
- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des "pires délinquants" de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles

Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les impacts négatifs principaux font partie des indicateurs clés de performance (ICP) collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant de graves impacts négatifs principaux seront défavorablement notés par ABA Corporate

Note de responsabilité. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm to the social or environmental objectives).

----- *Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :*

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires contrevenants après analyse interne.

L'"approche interne" décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en infraction avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'"infraction grave" par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des "pires contrevenants" et il leur est interdit d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

- 1) extraire les émetteurs avec des alertes "basées sur des normes" ;
- 2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
- 3) analyse qualitative des infractions par le comité d'éthique de la société de gestion ;
- 4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une "infraction grave" dans la liste des plus mauvais élèves.

La taxonomie de l'UE énonce un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "do no significant harm" ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Est-ce que les facteurs **cette financier financier** **tient-il compte principal défavorables sur** **sur les facteurs de durabilité ?**



Oui, _____

Le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse du Principal Adverse Impact ("PAI") fait partie de l'évaluation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).
- La société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à contrôler les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité de CO2, température implicite) dans le contexte des objectifs de la "trajectoire climatique".

Pour les émetteurs publics, le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse de l'impact négatif principal fait partie de l'évaluation du pays (voir ci-dessous).
- La société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à contrôler les contributions au changement climatique (intensité de CO2) et aux questions sociales (pays soumis à des violations sociales, score moyen d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du sous-fonds.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement est basé sur la sélection de l'univers d'investissement en combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes successives :

- La sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et
- L'exclusion des émetteurs qui ont un profil à haut risque en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite précédemment.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le scoring ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse de l'ABA sur la responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.)
- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.)
- la responsabilité à l'égard des travailleurs l'éthique et les conditions de travail de la chaîne de production, le traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc,
- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est décomposé en une série de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Respect des minorités	Structure de contrôle
	Pilule empoisonnée, limitation des votes
Qualité de la gestion	Taille et composition du comité exécutif
	Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
	Qualité de la stratégie
Responsabilité des actionnaires	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
	Séparation des pouvoirs du directeur général/président
	Composition et taille du conseil d'administration, honoraires
	Transparence de l'indemnisation
	Rémunération variable cohérente avec objectifs et résultats
Rémunération du PDG	Critères ESG dans la rémunération variable
	Antécédents d'irrégularités comptables (10 années)
	Changement de méthodes comptables/de rapports
Risques comptables	Indépendance des contrôleurs légaux des comptes
	Confiance dans l'orientation et la transparence
	Historique des avertissements sur les bénéfices
Qualité de l'information financière	Accès à la gestion
	Système de gestion de l'environnement (SME) et champ d'application du rapport
	Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
Gestion de l'environnement	Gouvernance : directeur dédié
	Mise en œuvre d'un programme d'efficacité énergétique politique

	Politique climatique et efficacité énergétique	Des rapports précis et des objectifs quantifiés (portée 1, 2 et 3, CO2 intensité de carbone)
Responsabilité environnementale		Périmètre de l'environnement <u>processus de certification</u>
	Réglementation et certification	Intégration des réglementations relatives à la <u>secteur</u> Recettes associées au vert/brun activités
		Gestion des contributions positives aux <u>biodiversité et rapports</u>
	Impact sur la biodiversité et les externalités	<u>Intégration des questions en amont dans les p r o j e t s</u> <u>Antécédents d'accidents ou de pollution</u> <u>Consommation d'eau</u> Recyclage des déchets
		<u>Position des RH dans la h i é r a r c h i e d e l'entreprise</u>
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	<u>Type de leadership et de culture</u> Répartition des salariés à temps plein <u>(ETP)</u> Actionnariat salarié
		Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement. <u>les conditions de travail</u>
	Santé et sécurité	Historique des accidents du travail, levier de déclaration (fréquence des accidents, gravité), <u>nombre de décès)</u>
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne <u>absentéisme, taux de rotation</u> <u>Antécédents de conflits avec les salariés</u> Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et gestion de carrière	<u>Plan de formation et pyramide des âges</u> <u>Questions sectorielles liées à la transition</u> Ancienneté des salariés et mobilité interne <u>politique</u> Budget de formation, nombre de formations heures/salarié
	Promouvoir la diversité	<u>Proportion de femmes parmi les employés</u> <u>Proportion de femmes dans les équipes de direction</u> Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, moyenne des notes de l'entreprise) <u>salaire/ETP)</u> <u>Programme d'attraction des talents</u> <u>ité à recruter des personnes possédant des compétences clés</u>
	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	<u>Processus de contrôle de la qualité des produits</u> <u>Antécédents de défauts de qualité</u> Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de tarification	Gestion interne ou externe de la R&D Employés affectés à la R&D, R&D <u>budget</u> Pouvoir de fixation des prix et pouvoir de la marque

Responsabilité sociétale	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou lourde), <u>limitation des fournisseurs en cascade</u>
		<u>Historique de l'échec de la chaîne d'approvisionnement</u>
		La GSE est incluse dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction des clients et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction des clients, <u>évolution de la part de marché</u>
		<u>Tendances de la croissance organique</u>
		Qualité de la distribution B-to-B <u>réseau</u>
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Historique des réclamations des clients
		Respect des droits de l'homme, facilitation de la <u>droit d'exploitation</u>
		<u>Intégration des communautés locales</u> Historique des conflits locaux
	Cybersécurité et protection des données personnelles	<u>L'utilisation des données personnelles comme modèle économique</u>
<u>Protection des données sensibles et de la vie privée</u>		
Mécanismes de protection contre la cybercriminalité attaques		
Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et prévention de la corruption <u>processus</u>	
	<u>Opérations dans les pays à haut risque</u>	
	dents de corruption ou de pratiques contraires à l'éthique	

En outre, la surveillance du niveau de controverse est prise en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, combinant des études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Des exclusions s'appliquent à la société de gestion :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des "pires délinquants" et exclues de tous les portefeuilles.

- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion de désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et dans les activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'EOCD		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'EOCD	
		Exclusion à partir de décembre 2027	Exclusion de décembre 2030	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)
Activités		Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0 % des recettes)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusion des émetteurs présentant un profil de "risque sévère" en termes de responsabilité d'entreprise Cette catégorie représente les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 2 sur 10 selon notre évaluation interne,)
- Exclusion sectorielle telle que définie dans la politique d'exclusion de la société de gestion.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la " Politique d'exclusion " et la " Politique d'investisseur responsable " de la Société de gestion, sont contraignantes et de plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

● **Quel est le taux minimum engagé pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 20 %.

● **Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies ?**

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité des entreprises : La responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont un impact sur la note globale.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de ses actifs nets dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, dont 15 % sont directement investis dans des investissements durables. La partie restante du portefeuille d'investissement du Fonds (" #2Autres ") sera constituée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

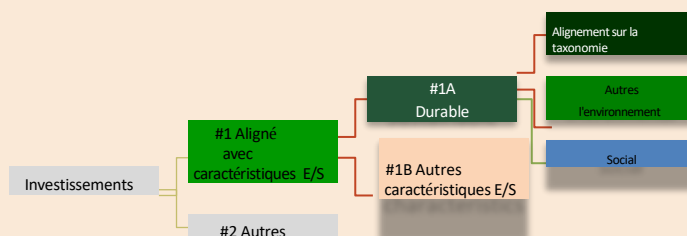
Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.



L'**allocation d'actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises investies
- **les dépenses d'investissement** (CapEx) qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises investies.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les 00 des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets. **Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. **Les activités transitoires sont** des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 1 % de ses actifs nets dans des investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la taxonomie de l'UE. La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE sera indiquée dans le rapport périodique. L'ambition du Compartiment concernant la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE vise les investissements durables liés aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci. Ces objectifs d'investissement durable peuvent être clarifiés et mis à jour par la Société de gestion de temps à autre. Dans ce cas, le Prospectus sera mis à jour en conséquence à l'occasion de la première mise à jour qui suivra. Le degré d'investissement dans des activités économiques durables sur le plan environnemental est mesuré à l'aide des estimations et des données divulguées par les sociétés investies dans leurs documents officiels (par exemple, les rapports périodiques) concernant leur chiffre d'affaires, conformément à la taxonomie de l'UE. La conformité de la proportion d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE prévue par le Compartiment avec les critères énoncés à l'article 3 de la taxonomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une assurance fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un autre examen par une tierce partie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹⁷?**

☐ Oui :

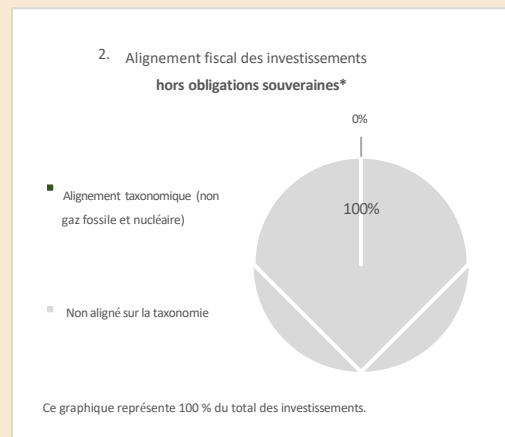
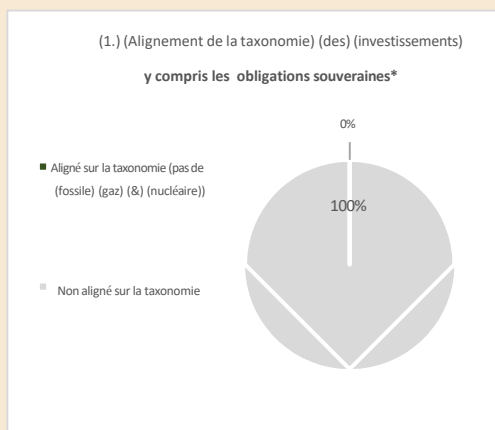
☐ En ce qui concerne les gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

¹⁷Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

0%



● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Alors que la part minimale agrégée d'investissements durables ayant un objectif environnemental (aligné ou non sur la taxonomie de l'UE) représente 1 % des actifs nets du Compartiment, ce dernier ne s'engage pas à respecter une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE, car le pourcentage dépendra du pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE. Cependant, la part minimale agrégée d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux (alignés ou non sur la taxonomie de l'UE) et sociaux représente 15 % de ses actifs nets.



● Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif social. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables à la fois dans des objectifs environnementaux (alignés ou non sur la taxonomie de l'UE) et sociaux représente 15 % de ses actifs nets.



sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne prennent pas en compte les critères** des activités économiques durables au sens de la taxonomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres", quel est leur objectif et y a-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'augmentation de l'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille, ainsi que dans des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à titre accessoire à des fins de liquidité.

Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales spécifiques liées à l'utilisation d'instruments financiers dérivés et d'autres actifs inclus dans la rubrique "#2 Autres".



Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas l'intention d'être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune de ses caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

N/A

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?*

N/A

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général du marché ?*

N/A

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Plus d'informations informations produits peuvent être sur sur le site web : <https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-archer-mid-cap-europe/units/b-lu1366712518> en cliquant sur la section "Documents" et en accédant aux informations ESG dans la sous-section "Documents ISR".

10. SRI NORDEN EUROPE¹⁸

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du prospectus.

1. Monnaie de référence

EUR

2. Catégories d'actions, commissions de gestion, commissions de performance et montant minimum de la souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la classe par an)	Commission de performance	Montant minimum de la souscription initiale
Actions de classe I EUR	Jusqu'à 1%	20 % de la performance positive, nette de toute commission, au- dessus de l'indice composite*.	200 000 EUR
Classe ID Actions EUR	Jusqu'à 1%		200 000 EUR
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,80		2 500 EUR
Actions de classe B EUR	Jusqu'à 2,40		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 1,05		N/A
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20	N/A	N/A

Les actions de la classe ID sont des actions de distribution. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de classe ID deux fois par an sur décision du conseil d'administration.

*La société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du Compartiment par rapport à la performance de l'indice composite de rendement net suivant libellé en euros : 35% MSCI Nordic, 25% DAX, 15% SMI, 15% AEX, 10% MSCI UK TR UK Net Local Currency.

La période de performance s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de performance commencera toutefois à la date de lancement de la catégorie d'actions concernée et se terminera le 31 décembre de l'année concernée.

La valeur quotidienne de l'actif de référence de chaque classe est égale au total des actifs nets de la classe concernée au jour d'évaluation précédent (et pour la première période de performance au premier jour d'évaluation), plus les souscriptions additionnelles et moins les rachats, multiplié par le composite

⁽¹⁸⁾ "ISR" : investissement socialement responsable.

Index. En cas de rachat, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est payée et cristallisée annuellement.

Pour calculer la performance quotidienne, la valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la valeur de référence de l'actif.

La commission de performance sera comptabilisée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la classe concernée est supérieure à la valeur de référence (la "**performance nette**").

En outre, la commission de performance n'est payée annuellement que si la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la valeur nette d'inventaire par action du premier jour d'évaluation de cette période de performance.

La commission de performance est comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur la comparaison de la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et de la performance de la Valeur nette d'inventaire de référence qui suit les indices suivants : 35% MSCI Nordic, 25% DAX, 15% SMI, 15% AEX, 10% MSCI UK TR UK Net, 20% SMI, 20% SMI, 20% SMI, 20% SMI.

Local Currency Index et veiller à ce que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) soit récupérée avant que toute commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués le sont uniquement à titre d'illustration et il n'y a aucune garantie que le Compartiment atteindra ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

La commission de gestion effectivement facturée à chaque catégorie sera indiquée dans les rapports semestriels et annuels du fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'actions européennes

Objectif d'investissement :

Le Compartiment cherche à surperformer l'indice composite de rendement net suivant, libellé en euros : 35 % MSCI Nordic, 25 % DAX, 15 % SMI, 15 % AEX, 10 % MSCI UK TR UK Net Local, 10 % MSCI UK TR UK Net Local.

Devise calculée dividendes nets de retenue à la source réinvestis, sur la durée de placement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment investira en permanence au moins 90 % de ses actifs totaux dans des actions d'émetteurs cotés sur des bourses d'Europe du Nord (Grande-Bretagne, Irlande, Benelux, Norvège, Suède, Finlande, Danemark, Allemagne, Suisse, Autriche), dont la capitalisation boursière est importante ou qui exercent la majeure partie de leurs activités économiques dans le nord de l'Europe.

Le processus de sélection mis en œuvre par la société de gestion est basé sur la sélection de valeurs en fonction de leur valeur intrinsèque (une analyse approfondie des fondamentaux est effectuée en interne), par opposition à une simple réplication de la composition de l'indice de référence.

Il s'agit d'un fonds de conviction destiné à se concentrer sur un petit nombre d'émetteurs, entre 30 et 60. Les investissements peuvent donc être concentrés sur un nombre limité de valeurs.

Le portefeuille du Compartiment est réparti entre deux secteurs ayant des critères d'investissement distincts :

1. Une enveloppe du secteur non financier (minimum de 85 % de participation au capital) :

Cette allocation de portefeuille exclut les secteurs suivants : banque, assurance et gestion d'actifs.

Le processus de gestion est basé uniquement sur l'analyse financière fondamentale. Elle consiste à rechercher des émetteurs susceptibles de répondre aux 8 critères de sélection suivants :

- Une tendance à la croissance organique supérieure à environ 6 % par an est attendue ;
- Des barrières élevées à l'entrée (technologie, marque, savoir-faire, actifs, réglementation, etc.) qui pourraient décourager de nouveaux concurrents potentiels ;
- Une valorisation attrayante ;
- Amélioration attendue de la rentabilité ;
- Flux de trésorerie abondant ;
- Un bilan solide ;
- Création de valeur ; et
- Équipe de gestion de la qualité.

Dans le cas où un émetteur du secteur non financier ne remplirait pas temporairement au moins l'un de ces critères, l'investissement pourrait tout de même être maintenu en portefeuille. Une telle situation exige une analyse méticuleuse de la part de l'équipe de gestion du Compartiment, qui lui permettrait d'être confiante dans le fait que ces critères pourraient être à nouveau remplis dans un avenir proche.

2. Une enveloppe pour le secteur financier (jusqu'à 15 % des investissements en fonds propres) :

Cette allocation de portefeuille comprend les secteurs suivants : banque, assurance et gestion d'actifs.

Le processus de gestion est basé uniquement sur l'analyse financière fondamentale. Elle consiste à rechercher des émetteurs qui pourraient être en mesure de répondre aux 6 critères de sélection suivants :

- Un bilan solide qui s'accompagnera de ratios de solvabilité très élevés ;
- Des barrières élevées à l'entrée (marque, savoir-faire, actifs, réglementation, etc.) qui pourraient décourager de nouveaux concurrents potentiels ;
- Rentabilité élevée ;
- Rendement élevé des dividendes ;
- Une valorisation attrayante ; et
- Équipe de gestion de la qualité.

Dans le cas où un émetteur du secteur financier ne remplirait pas temporairement au moins l'un de ces critères, l'investissement pourrait tout de même être maintenu en portefeuille. Une telle situation exige une analyse méticuleuse de la part de l'équipe de gestion du Compartiment, qui lui permettrait d'être confiante dans le fait que ces critères pourraient être à nouveau remplis dans un avenir proche.

En outre, avec le style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 de la SFDR.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : LES ÉMISSIONS DE GES, pollution, pollution, pollution de l'eau, la consommation d'eau, l'utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité des sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2500 émetteurs, identifiés par une approche financière et extra-financière comme des valeurs de croissance paneuropéennes de haute qualité et pouvant appartenir à l'indice MSCI Nordic Countries, au STOXX Europe 600, au MSCI Europe MID, à l'indice MSCI Europe SMALL CAP et à l'indice DAX, ainsi que des valeurs identifiées par la société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière, ayant déjà fait l'objet d'investissements au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

De cet univers d'investissement initial sont exclus les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption), sur la base des critères suivants

l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle prennent en compte l'évaluation interne de la responsabilité et de la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière par le biais d'un modèle d'évaluation propriétaire (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la société de gestion. Ce modèle s'articule autour de quatre piliers, détaillés ci-dessous (i) la responsabilité d'entreprise, (ii) la transition durable, (iii) les controverses et (iv) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs.

Le risque existe que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les tâches pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion avec la méthode "best in universe". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment intègre également les critères ESG en ce qui concerne les investissements directs, y compris la définition de l'univers d'investissement et le reporting pour toutes les entreprises.

La responsabilité des entreprises est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO₂ de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la société (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque aspect est évalué indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, qui sont au nombre de 25 environ. Cette analyse approfondie, combinant études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

En outre, la surveillance du niveau de controverse est prise en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

La transition durable se concentre sur les "impacts positifs" que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été décliné en 5 grandes thématiques : transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, lutte contre les maladies endémiques, etc.), transition économique (développement des infrastructures, digitalisation, accès à la connectivité, etc.), transition des modes de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle.

L'analyse et la notation interne reposent sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue permanent avec les dirigeants des entreprises.

Convaincue que l'amélioration des bonnes pratiques des émetteurs sélectionnés par la société de gestion contribue à protéger la valeur de l'investissement du client, l'équipe de gestion a mis en place une approche de dialogue et d'engagement qui vise à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (responsabilité d'entreprise et transition durable) des émetteurs sélectionnés. Cette approche est basée sur une interaction continue avec les émetteurs et les progrès et réalisations de l'engagement de l'émetteur, à travers l'analyse faite dans l'outil propriétaire de la société de gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites de sites sont au cœur de notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques de marché et de la transparence sur les questions ESG.

De plus amples informations sur le modèle de notation propriétaire sont disponibles sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>)

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la société de gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes successives :
 - la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et
 - l'exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite précédemment,
- la structuration du portefeuille avec une approche macroéconomique, et
- construire le portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences du label ISR français dont bénéficie le Compartiment, qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90% des actifs du Compartiment et d'exclure de son univers d'investissement au moins 30% des plus mauvais émetteurs d'actions. Le Compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs. Le gestionnaire s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur de 20% minimum. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20%, la Société de gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité qui a conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label ISR français. La Société de gestion a également signé le code de transparence AFG-FIR-EUROSIF pour les fonds ISR ayant obtenu un Label grand public.

Les orientations stratégiques en matière d'investissement responsable sont décidées par un comité ESG au sein de la société de gestion.

Le Compartiment est également géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les noms de fonds, telles que décrites dans les informations précontractuelles.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans l'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 de la SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment investir dans :

- Actions d'émetteurs ayant leur siège social en Europe du Nord : de 80% à 100% de son actif net ;
- Actions hors Europe du Nord : de 0 à 10 % de l'actif net ;
- Actions dont la capitalisation boursière totale est inférieure à 200 millions d'euros, jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets ;
- Titres à revenu fixe et instruments du marché monétaire ou dépôts si les conditions de marché sont défavorables : de 0 à 10 % de son actif net ;
- Autres instruments financiers jusqu'à 10 % de son actif net.

L'exposition au risque de change peut atteindre 100 % des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise, et plus particulièrement dans les devises suivantes : EUR, GBP, CHF, SEK, DKK et NOK.

Le Compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire d'émetteurs du secteur public ou privé, en fonction des opportunités du marché, sans aucune contrainte en termes de notation ou de durée. Néanmoins, les investissements dans des titres de créance de " qualité spéculative " ou non notés (c'est-à-dire dont la notation Standard & Poor's est inférieure à A-3 à court terme ou à BBB- à long terme ou à une notation équivalente) ne peuvent dépasser 10 % de ses actifs nets. Le Compartiment ne fondera pas uniquement ses décisions d'investissement et son évaluation des risques sur les notations attribuées par des agences de notation indépendantes, mais procédera également à sa propre analyse du crédit.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres qualifiés de " distressed " (c'est-à-dire dont la notation Standard & Poor's est inférieure à CCC à long terme ou à une notation équivalente) ou de " in default " (en défaut). Les titres à revenu fixe susceptibles d'être déclassés au cours de leur vie seront cédés dès que possible en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

Considérations particulières pour les investisseurs français : pour être éligible au *Plan d'Epargne en Actions* (PEA) français, le Compartiment investira au moins 75% de ses actifs dans des titres de capital émis par des émetteurs ayant leur siège dans un Etat de l'EEE ayant signé une convention fiscale avec la France, incluant une clause de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

La part des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des fonds alternatifs réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et considérés comme d'autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, n'excédera pas 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte par rapport à la devise de base afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin.

Le Compartiment ne peut pas investir dans d'autres produits dérivés ou dans d'autres instruments financiers dérivés.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 2 novembre 2016 par l'émission d'actions de classe I, de classe A, de classe N et de classe Q au prix initial de 100 euros par action. La classe B sera lancée à une autre date, sur décision du Conseil d'administration.

5. Exposition mondiale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée à l'aide de l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (" IFD ") qui ne peuvent pas dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent une exposition au marché des actions de l'Europe du Nord. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés à tous les risques énoncés dans le profil de risque du Compartiment.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque de gestion discrétionnaire ;
- Risque de liquidité ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de change ;
- Risque de crédit ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque ESG ;
- Risque lié à la durabilité.

8. Indice de référence

35% MSCI Nordic, 25% DAX, 15% SMI, 15% AEX, 10% MSCI UK TR UK Net Local Currency

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Cela signifie que la société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucun cas contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas vocation à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Nom du produit : DNCA INVEST - SRI NORDEN EUROPE
Identifiant de l'entité légale : 213800WCBMUST9I6SI72

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il effectuera un minimum d'**investissements durables avec un objectif environnemental** : %



dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'**investissements durables à finalité sociale** : %



Il **promeut les caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il comportera une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE



avec un objectif social



Il promeut les caractéristiques de l'E/S, mais **n'effectuera pas d'investissements durables**.

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?



Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux. La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse propriétaire sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes :

- L'environnement : Émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Sociales : Rémunération excessive des PDG, inégalité entre les sexes, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : Surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité et de la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un outil exclusif développé en interne par la société de gestion, selon la méthode du "meilleur dans l'univers". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les noms des fonds pour atteindre un seuil de 80 % lié à la proportion d'investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales ou aux objectifs d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- Score de responsabilité d'entreprise "Above and Beyond Analysis" ("ABA", l'outil propriétaire) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie "Stratégie d'investissement") basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.
- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la "transition vers une économie durable". Ce score est basé sur cinq piliers : la transition démographique, la transition des soins de santé, la transition économique, la transition des modes de vie et la transition écologique.
- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m\$ investi) du portefeuille du compartiment.
- Intensité carbone (t CO2/m\$ de revenus) du portefeuille des compartiments.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables du Compartiment sont les contributions des entreprises investies aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces entreprises sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui sont basées sur une approche "réussite-échec" :

- au moins 5 % des revenus sont exposés aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique).
- note minimale de 2 sur 10 dans la notation de la responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et du PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe "Ne pas nuire de manière significative" pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).
- note minimale de 2 sur 10 pour la gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise)

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité des entreprises dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas nuire de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur l'environnement et les objectifs sociaux sont directement intégrés dans la notation ABA de la responsabilité d'entreprise (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans le tableau 1 de l'annexe 1 des SFDR RTS et peut conduire à une dégradation de la notation ABA en dessous de la notation minimale).

Dans ce contexte, la société de gestion met en œuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans les activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment pour plus de détails),
- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion,
- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des "pires délinquants" de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles.

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

----- *Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?*

Les impacts négatifs principaux font partie des indicateurs clés de performance collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des impacts négatifs principaux importants seront notés de manière défavorable par la notation ABA de la responsabilité d'entreprise. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm to the social or environmental objectives).

----- *Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :*

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires contrevenants après analyse interne.

L'"approche interne" décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en infraction avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'"infraction grave" par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des "pires contrevenants" et il leur est interdit d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

- 1) extraire les émetteurs avec des alertes "basées sur des normes" ;
- 2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
- 3) analyse qualitative des infractions par le comité d'éthique de la société de gestion ;
- 4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une "infraction grave" dans la liste des plus mauvais élèves.

La taxonomie de l'UE énonce un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "do no significant harm" ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Est-ce que les facteurs **cette financier financier** **tient-il compte principal** **défavorables sur** **sur les facteurs de durabilité ?**

☒ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- l'analyse des principaux effets négatifs fait partie de l'évaluation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).
- la société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à contrôler les contributions au changement climatique (émissions de CO₂, intensité de CO₂, température implicite) dans le contexte des objectifs de la "trajectoire climatique".

Pour les émetteurs publics, le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- l'analyse de l'impact négatif principal fait partie de l'évaluation du pays (voir ci-dessous)
- La société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à contrôler les contributions au changement climatique (intensité de CO₂) et aux questions sociales (pays soumis à des violations sociales, score moyen d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

En outre, le Compartiment vise à obtenir de meilleurs résultats que son indice de référence sur les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone : Cet indicateur est exprimé en tonnes de CO₂/M\$ investis dans le portefeuille du fonds ;
- Ratio de déchets dangereux ou radioactifs.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le processus d'investissement appliqué au Compartiment repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière en deux étapes successives :
 - la sélection des émetteurs selon l'approche financière,

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG, ABA Corporate Responsibility Rating, voir plus loin) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière.
- Structuration du portefeuille avec une approche macroéconomique.
- Construire le portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

Le scoring ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse de l'ABA sur la responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers :

- Responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.)
- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.)
- la responsabilité à l'égard des travailleurs l'éthique et les conditions de travail de la chaîne de production, le traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.
- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est décomposé en une série de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	<u>Structure de contrôle</u> Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la gestion	<u>Taille et composition du comité exécutif</u>
		<u>Rotation des dirigeants, freins et contrepoids</u>
		<u>Qualité de la stratégie</u>
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses <u>les comités</u>
		<u>Séparation des pouvoirs du directeur général/président</u>
		<u>sition et taille du conseil d'administration, honoraires et l'assiduité</u>
	Rémunération du PDG	<u>Transparence de l'indemnisation</u>
		Rémunération variable cohérente avec <u>objectifs et résultats</u>
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 <u>années</u>)
		<u>Changement de méthodes comptables/de rapports</u>
		<u>Indépendance des contrôleurs légaux des comptes</u>
	Qualité de l'information financière	<u>Confiance dans l'orientation et la transparence</u> <u>Historique des avertissements sur les bénéfices</u>

	Accès à la gestion
Gestion de l'environnement	<u>Système de gestion de l'environnement (SME) et champ d'application du rapport</u> <u>Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés</u> <u>Gouvernance : directeur dédié</u>
Politique climatique et efficacité énergétique	<u>Mise en œuvre d'un programme d'efficacité énergétique politique</u> <u>Des rapports précis et quantifiés</u> <u>objectifs (portée 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité de carbone)</u>
Responsabilité environnementale	<u>Périmètre de l'environnement</u> <u>processus de certification</u>
Réglementation et certification	<u>Intégration des réglementations relatives à la secteur</u> <u>Recettes associées au vert/brun</u> <u>activités</u>
Impact sur la biodiversité et les externalités	<u>Gestion des contributions positives aux biodiversité et rapports</u> <u>Intégration des questions en amont dans les p r o j e t s</u> <u>Antécédents d'accidents ou de pollution</u> <u>Consommation d'eau</u> <u>Recyclage des déchets</u>
	<u>Position des RH dans la h i é r a r c h i e d e l'entreprise</u>
Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	<u>Type de leadership et de culture</u> <u>Répartition des salariés à temps plein (ETP)</u> <u>Actionnariat salarié</u>
Santé et sécurité	<u>Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement. les conditions de travail</u> <u>Historique des accidents du travail, levier de déclaration (fréquence des accidents, gravité), nombre de décès)</u>
Responsabilité de l'employeur	<u>Transparence et portée des indicateurs</u>
Relations et conditions de travail	<u>Qualité du dialogue social, moyenne absentéisme, taux de rotation</u> <u>Antécédents de conflits avec les salariés</u> <u>Qualité des conditions de travail et respect de la législation</u>
Formation et gestion de carrière	<u>Plan de formation et pyramide des âges</u> <u>Questions sectorielles liées à la transition</u> <u>neté des salariés et mobilité interne</u> <u>politique</u> <u>Budget de formation, nombre de formations heures/salarié</u>
Promouvoir la diversité	<u>Proportion de femmes parmi les employés</u> <u>Proportion de femmes dans les équipes de direction</u> <u>Promotion des cadres locaux</u>
Attractivité et recrutement	<u>Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, moyenne des notes de l'entreprise)</u> <u>salaire/ETP)</u> <u>Programme d'attraction des talents</u>

Responsabilité sociétale		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	<u>Processus de contrôle de la qualité des produits</u>
		<u>Antécédents de défauts de qualité</u>
		<u>Questions relatives à la sécurité des consommateurs</u>
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	<u>Gestion interne ou externe de la R&D</u>
		<u>Employés affectés à la R&D, R&D budget</u>
		<u>Pouvoir de fixation des prix et pouvoir de la marque</u>
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	<u>Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou lourde), limitation des fournisseurs en cascade</u>
		<u>Historique de l'échec de la chaîne d'approvisionnement</u>
		<u>La GSE est incluse dans les contrats avec les fournisseurs</u>
	Satisfaction des clients et gains de parts de marché	<u>Politique de suivi de la satisfaction des clients, évolution de la part de marché</u>
		<u>Tendances de la croissance organique</u>
		<u>Qualité de la distribution B-to-B réseau</u>
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	<u>Historique des réclamations des clients</u>
		<u>Respect des droits de l'homme, facilitation de la droit d'exploitation</u>
		<u>Intégration des communautés locales</u>
	Cybersécurité et protection des données personnelles	<u>Historique des conflits locaux</u>
		<u>L'utilisation des données personnelles comme modèle économique</u>
		<u>Protection des données sensibles et de la vie privée</u>
	Corruption et éthique des affaires	<u>Mécanismes de protection contre la cybercriminalité attaques</u>
		<u>Gouvernance et prévention de la corruption processus</u>
		<u>Opérations dans les pays à haut risque</u>
		<u>dents de corruption ou de pratiques contraires à l'éthique</u>

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, combinant des études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Des exclusions s'appliquent à la société de gestion :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des "pires délinquants" et exclues de tous les portefeuilles.
- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion de désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et dans les activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'EOCD		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'EOCD	
		Exclusion à partir de décembre 2027	Exclusion de décembre 2030	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)

Activités		Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0 % des recettes)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusions des émetteurs présentant un profil de "risque grave" en termes de responsabilité d'entreprise. Cette catégorie représente les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 2 sur 10 dans notre évaluation interne.
- Exclusions sectorielles telles que définies dans la "Politique d'exclusion" de la société de gestion

Enfin, le Compartiment applique également les exclusions suivantes :

- (a) les entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées ;
- (b) les entreprises impliquées dans la culture et la production de tabac ;
- (c) les entreprises dont les administrateurs de benchmarking estiment qu'elles violent les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- (d) les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite ;
- (e) les entreprises qui tirent 10 % ou plus de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ;
- (f) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- (g) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en GES est supérieure à 100 g CO₂ e/kWh.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la " Politique d'exclusion " et la " Politique d'investisseur responsable " de la Société de gestion, sont contraignantes et de plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la proportion minimale de 20 % d'investissements durables déterminée conformément aux critères décrits à la section " *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ".

Le compartiment exclut au moins 30 % des pires émetteurs de son univers d'investissement et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le compartiment. Le compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs.

● **Quel est le taux minimum engagé pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 30 %.

● **Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies ?**

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité des entreprises : La responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont un impact sur la note globale.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.



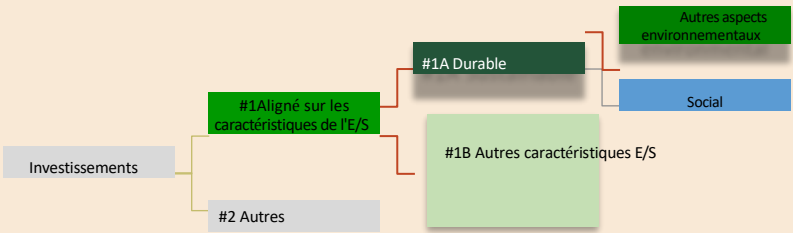
Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de ses actifs nets dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, dont 20 % sont directement investis dans des investissements durables. La part restante de l'actif net du Compartiment (#2 Autres) sera constituée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille et pour gérer la liquidité du portefeuille ou pour réduire tout risque financier spécifique.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises investies
- **les dépenses d'investissement** (CapEx) qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises investies.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹⁹?**



Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire

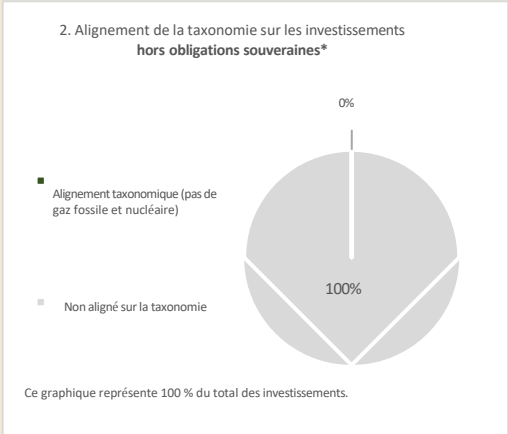
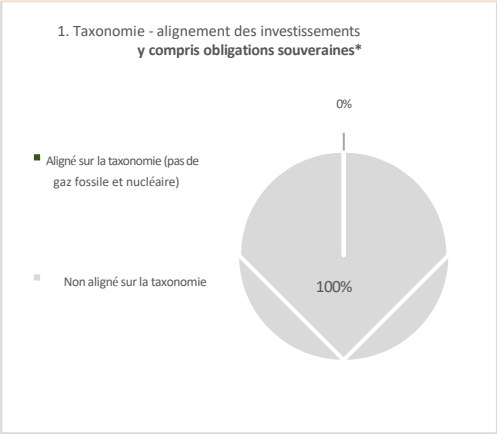


Non

¹⁹Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets. **Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

0%



sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne prennent pas en compte les critères** des activités économiques durables au sens de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de l'UE sur la taxonomie. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables à la fois pour des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de ses actifs nets.

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de ses actifs nets dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de ses actifs nets.



Quels sont les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres", quel est leur objectif et y a-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts.

sous " #2 Autres ". Ces instruments peuvent être utilisés par la société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille ou pour réduire un risque financier spécifique (par exemple : risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place pour ces actifs.



Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas l'intention d'être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune de s caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*
N/A
- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?*
N/A
- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général du marché ?*
N/A
- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*
N/A



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Plus d'informations informations produits peuvent être sur sur le site web : <https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-sri-norden-europe/units/b-lu1490785174> en cliquant sur la section "Documents" et en accédant aux informations ESG dans la sous-section "Documents ISR".

11. SERENITE PLUS

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du prospectus.

1. Monnaie de référence

EUR

2. Catégories d'actions, commissions de gestion, commissions de performance et montant minimum de la souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la classe par an)	Commission de performance	Montant minimum de la souscription initiale
Actions de classe I EUR	Jusqu'à 0,40	20% de la performance positive nette de frais au- dessus de l'indice Bloomberg Euro- Aggregate 1-3 ans*.	200 000 EUR
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 0,70		2 500 EUR
Actions de classe B EUR	Jusqu'à 0,90		N/A
Actions de classe AD EUR	Jusqu'à 0,70		2 500 EUR
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20	N/A	N/A

Les actions de la classe AD sont des actions de distribution. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de la classe AD deux fois par an sur décision du conseil d'administration.

*La société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du Compartiment par rapport à la performance de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate 1-3 years.

La période de performance s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de performance s'étend de la date de lancement de la catégorie d'actions concernée au 31 décembre de l'année concernée.

La Valeur de référence quotidienne de chaque Classe est égale au total des actifs nets de la Classe concernée au Jour d'évaluation précédent (et pour la première Période de performance au premier Jour d'évaluation), plus les souscriptions supplémentaires et moins les rachats, multiplié par l'indice Bloomberg Euro-Aggregate 1-3 years. En cas de rachat, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est payée et cristallisée annuellement.

Pour calculer la performance quotidienne, la valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la valeur de l'actif de référence.

La commission de performance sera comptabilisée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la classe concernée est supérieure à la valeur de référence (la "**performance nette**").

En outre, la commission de performance n'est payée annuellement que si la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la valeur nette d'inventaire par action du premier jour d'évaluation de cette période de performance.

La commission de performance est comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence qui suit la performance de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate 1-3 ans et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant qu'une commission de performance ne devienne exigible.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués le sont uniquement à titre d'illustration et il n'y a aucune garantie que le Compartiment atteindra ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

La commission de gestion effectivement facturée à chaque catégorie sera indiquée dans les rapports semestriels et annuels du fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'obligations européennes

Objectif d'investissement :

Le Compartiment cherche à surperformer l'indice Bloomberg Euro-Aggregate 1-3 year (Bloomberg ticker : LE13TREU Index) calculé coupons réinvestis sur la durée de placement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment favorise les caractéristiques environnementales et/ou sociales (ESG) au sens de l'article 8 de la SFDR.

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants, et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : LES ÉMISSIONS DE GES, pollution, pollution, pollution de l'eau, la consommation d'eau, l'utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité des sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2500 émetteurs, est basé sur les émetteurs qui peuvent appartenir aux indices "Bloomberg Euro-Aggregate 1-3 year", "Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index" (obligations d'entreprises en euros de qualité) et "Bloomberg Pan-European High Yield (Euro) Index" (obligations d'entreprises en euros à haut rendement) combinés, plus les Etats membres européens et les agences supranationales, ainsi que d'autres émetteurs identifiés par la Société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière et/ou ayant déjà fait l'objet d'un investissement au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs de l'univers d'investissement initial.

De cet univers d'investissement initial sont exclus les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

Ainsi, le processus d'investissement et l'obligation qui en résulte tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité des entreprises, sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un modèle de notation exclusif (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la société de gestion selon la méthode du "meilleur dans l'univers".

Le Compartiment utilise un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion pour prendre des décisions d'investissement. Le risque existe que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les tâches pour lesquelles ils ont été conçus.

L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise du personnel de la société de gestion.

De plus amples informations sur le modèle de notation propriétaire sont disponibles sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>)

), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la société (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque aspect est évalué indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, qui sont au nombre de 25 environ. Cette analyse approfondie, combinant études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

En outre, la conviction de la société de gestion est de financer l'économie sur la base d'une perspective à long terme, ce qui se traduit par l'identification de thèmes liés à la durabilité.

La recherche et les notations sont effectuées en interne par la société de gestion, notamment grâce aux informations fournies par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexacts, et aux déclarations qui représentent la majorité des informations utilisées.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d' association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).
- Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.
- Évaluation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

En ce qui concerne les investissements dans les émetteurs publics : cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,
- Infraction aux normes internationales,
- Engagement dans les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : le pilier examine l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier passe en revue l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier passe en revue l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

L'infraction aux normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier l'infraction : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement dans les conventions internationales est une approche binaire qui permet d'identifier l'engagement dans les domaines suivants : SDGs (UN Sustainable Development Goals), Kyoto Protocol, Accord de Paris, Un-Biodiversity Convention, coal exit, coal power capacity, nuclear weapons non-proliferation Treaty and fight against money laundering and financing of terrorism.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du bouquet énergétique, de l'intensité de carbone et de la réserve d'énergie primaire.

Cette analyse aboutit à une notation qui est prise en compte dans la décision d'investissement.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences du label ISR français, ce qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90% des actifs nets du Compartiment et d'exclure au moins 30% des plus mauvais émetteurs de son univers d'investissement. Le Compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs. Le gestionnaire s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur de 20% minimum. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20%, la Société de gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité qui a conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label ISR français. La Société de gestion a également signé le code de transparence AFG-FIR-EUROSIF pour les fonds ISR ayant obtenu un Label grand public. A la date de la dernière mise à jour du Prospectus, le Compartiment bénéficie du Label ISR français.

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs qui ne respectent pas nos normes minimales d'inclusion (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures ;
- Calibrage de la durée modifiée et du risque de crédit global du fonds et du niveau des liquidités en fonction de l'analyse des taux d'intérêt et de l'environnement macroéconomique ;
- Sélection de titres sur la base d'une analyse fondamentale, prenant en compte les critères ESG et la valorisation des instruments.

Le Compartiment sélectionnera des titres dans l'univers des titres à revenu fixe par le biais d'une analyse macroéconomique, financière et de crédit. L'analyse du bilan et des flux de trésorerie est au cœur du processus de sélection. La durée modifiée du Compartiment restera comprise entre 0 et 4, sans aucune restriction sur la durée modifiée des titres individuels du Compartiment. Le Compartiment n'investira que dans des titres libellés en euros.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans l'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 de la SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Le Compartiment peut investir à tout moment jusqu'à 100% de ses actifs totaux dans des obligations et des titres de créance libellés en euros (obligations de sociétés, obligations d'État, obligations convertibles et échangeables, obligations perpétuelles, etc.), composés de titres émis par des émetteurs du secteur public ou privé, sans contrainte de notation, y compris les émissions non notées ; cet univers comprend également les titres convertibles.

Le Compartiment ne conservera pas tous ces titres convertibles, obligations échangeables et obligations à remboursement obligatoire jusqu'à leur conversion en actions.

Le portefeuille de titres à revenu fixe du Compartiment peut être composé de titres appartenant à la catégorie "speculative grade" (c'est-à-dire n'appartenant pas à la catégorie "investment grade" ou non notés).

Dans la limite de 5 % de ses actifs nets, le Compartiment peut investir dans des titres susceptibles d'être qualifiés de titres en difficulté (c'est-à-dire dont la notation de Standard & Poor's est inférieure à la notation à long terme CCC ou à une notation équivalente). Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres susceptibles d'être qualifiés de " en défaut " au moment de l'investissement ou pendant leur durée de vie dans le portefeuille. Les titres à revenu fixe susceptibles d'être rétrogradés au rang de titres en défaut au cours de leur vie seront cédés dès que possible en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des obligations perpétuelles et des obligations convertibles contingentes.

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés négociés en bourse ou de gré à gré afin de limiter la sensibilité aux taux d'intérêt, notamment dans le but de gérer la duration modifiée et la sensibilité aux taux d'intérêt du Compartiment ou d'exploiter toute anomalie dans la structure des taux d'intérêt, dans la limite de 100 % des actifs nets du Compartiment. Le Compartiment peut investir dans des contrats futures, des options et des swaps, ces derniers pouvant être, mais sans s'y limiter, des swaps de taux d'intérêt, notamment des swaps de taux fixe/taux variable/taux variable/taux fixe/taux variable/taux variable, des swaps d'inflation ou des swaps de défaut de crédit (CDS), négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. L'objectif principal de l'utilisation de ces produits dérivés est de couvrir, au moins partiellement, des risques tels que le risque d'intérêt, le risque de crédit, le risque de courbe, le risque d'inflation.

La proportion d'investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des fonds alternatifs réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et considérés comme d'autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, n'excédera pas 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut détenir des dépôts à hauteur de 20 % maximum de ses actifs totaux.

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pour une gestion efficace du portefeuille.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 3 novembre 2016 par l'émission d'actions de classe I, de classe B et de classe A au prix initial de 100 EUR par action. L'action de classe AD a été lancée le 29 novembre 2016 à un prix initial de 100 EUR par action. Les actions de classe ID seront lancées à une autre date, sur décision du Conseil d'administration.

5. Exposition mondiale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée à l'aide de l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (" IFD ") qui ne peuvent pas dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier les investisseurs qui recherchent un placement à moyen terme avec une exposition au marché des taux d'intérêt libellés en EUR, tout en réduisant au maximum le risque de perte de capital.

7. Commission de vente

Une commission de vente pouvant atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire peut être prélevée lors de la souscription en faveur d'intermédiaires actifs dans le placement des actions ou en faveur de la société de gestion.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 18 mois. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque de gestion discrétionnaire ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de crédit ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque de liquidité ;
- Risque lié aux titres convertibles ;
- Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles contingentes et/ou des obligations échangeables ;
- Risque lié aux obligations perpétuelles ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés ;
- Risque de contrepartie (concernant les contrats financiers et les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres) ;
- Risque lié à l'investissement dans des titres à revenu fixe ;
- Risque lié à l'investissement dans des transactions dérivées de gré à gré ;
- Risque lié aux titres en difficulté ;
- Risque ESG ;
- Risque de durabilité.

9. Indice de référence

Indice Bloomberg Euro-Aggregate 1-3 ans

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Cela signifie que la société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucun cas contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas vocation à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Nom du produit : DNCA INVEST - SERENITE PLUS
Identifiant de l'entité légale : 213800FU9UNMW5ZMZ196

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

L'**investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'**activités économiques durables du point de vue de l'environnement**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
Oui	Non
☐ Il effectuera un minimum d' investissements durables avec un objectif environnemental : %	☒ Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il comportera une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE
☐ Elle réalisera un minimum d' investissements durables à finalité sociale : %	☒ avec un objectif social
☐ Elle réalisera un minimum d' investissements durables à finalité sociale : %	☐ Elle promeut les caractéristiques de l'E/S, mais n'effectuera pas d'investissements durables .



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse propriétaire sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes pour les émetteurs privés :

- L'environnement : Émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Sociales : Rémunération excessive des PDG, inégalité entre les sexes, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : Surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'obligations qui en résulte tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité et de la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un outil exclusif développé en interne par la société de gestion, selon la méthode du "meilleur dans l'univers". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).
- Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, charbon, politique de sortie, accord de non-prolifération des armes nucléaires.
- Évaluation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant la responsabilité des émetteurs publics tels que les pays, basée sur une analyse extra-financière au moyen d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, avec une méthode d'approche de notation minimale.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- Score de responsabilité d'entreprise "Above and Beyond Analysis" ("ABA", l'outil propriétaire) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie "Stratégie d'investissement") basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.
- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la "transition vers une économie durable". Ce score est basé sur cinq piliers : la transition démographique, la transition des soins de santé, la transition économique, la transition des modes de vie et la transition écologique.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m\$ investi) du portefeuille du compartiment.
- Intensité carbone (t CO2/m\$ de revenus) du portefeuille des compartiments.

Pour les émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- L'analyse "Above and Beyond Analysis" ("ABA", l'outil propriétaire) : un modèle dédié à l'évaluation des émetteurs publics sur la base de quatre piliers : la gouvernance, l'environnement, le social et la société.
- Le profil climatique : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation du profil climatique des émetteurs sur la base de la composition et de l'évolution de l'énergie, de l'intensité en carbone et du stock de ressources.
- Données sur le carbone : empreinte carbone (t CO2/m\$ de dette) du portefeuille du compartiment.
- Intensité carbone (t CO2/m\$ PIB) du portefeuille des compartiments.

et la proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.



Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables du Compartiment sont les contributions des entreprises investies aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces entreprises sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui sont basées sur une approche "réussite-échec" :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique).
- note minimale de 2 sur 10 dans la notation de la responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et du PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe "Ne pas nuire de manière significative" pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).
- note minimale de 2 sur 10 pour la gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise)

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité des entreprises dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas nuire de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

— **Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?**

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur l'environnement et les objectifs sociaux sont directement intégrés dans la notation ABA de la responsabilité d'entreprise (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans le tableau 1 de l'annexe 1 des SFDR RTS et peut conduire à une dégradation de la notation ABA en dessous de la notation minimale).

Dans ce contexte, la société de gestion met en œuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans les activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment).
- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion
- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des "pires délinquants" de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles

— **Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?**

Les impacts négatifs principaux font partie des indicateurs clés de performance (ICP) collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des impacts négatifs principaux importants seront notés défavorablement par la notation ABA de la responsabilité d'entreprise. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm to the social or environmental objectives).

— **Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :**

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption), sur la base des critères suivants

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des mauvais élèves après analyse interne.

L'approche interne décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en infraction avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'infraction grave par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des "pires contrevenants" et il leur est interdit d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

- 1) extraire les émetteurs avec des alertes "basées sur des normes" ;
- 2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
- 3) analyse qualitative des infractions par le comité d'éthique de la société de gestion ;
- 4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une "infraction grave" dans la liste des plus mauvais élèves.

La taxonomie de l'UE énonce un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "do no significant harm" ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Est-ce que les facteurs de durabilité de cette activité financière tiennent compte des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?



Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- l'analyse des principaux effets négatifs fait partie de l'évaluation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).
- la société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise tout d'abord à contrôler les contributions au changement climatique (émissions de CO2, émissions de CO2

intensité, température implicite) dans le contexte des objectifs de la "Trajectoire climatique".

Pour les émetteurs publics, le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- l'analyse de l'impact négatif principal fait partie de l'évaluation du pays (voir ci-dessous)
- La société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à contrôler les contributions au changement climatique (intensité de CO2) et aux questions sociales (pays soumis à des violations sociales, score moyen d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du sous-fonds.

En outre, le Compartiment vise à obtenir de meilleurs résultats que son indice de référence sur les indicateurs suivants :

- intensité des émissions de gaz à effet de serre
- l'équilibre entre les hommes et les femmes au sein du conseil d'administration.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs qui ne respectent pas nos normes minimales d'inclusion (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures ;
- Calibrage de la durée modifiée et du risque de crédit global du fonds et du niveau des liquidités en fonction de l'analyse des taux d'intérêt et de l'environnement macroéconomique ;
- Sélection de titres sur la base d'une analyse fondamentale, prenant en compte les critères ESG et la valorisation des instruments.

Le scoring ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

Pour les émetteurs privés, l'analyse de l'ABA sur la responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers :

- Responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.)
- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.)
- la responsabilité à l'égard des travailleurs l'éthique et les conditions de travail de la chaîne de production, le traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc,
- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est décomposé en une série de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la gestion	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du directeur général/président
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et participation
		Transparence de la rémunération
	Rémunération du PDG	Rémunération variable cohérente avec objectifs et résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable Historique des irrégularités comptables (10 années)
Responsabilité environnementale	Risques comptables	Changement de méthodes comptables/de rapports
		Indépendance des contrôleurs légaux des comptes
		Confiance dans l'orientation et la transparence
		Historique des avertissements sur les bénéfices
	Qualité de l'information financière	Accès à la direction
		Système de gestion de l'environnement (SME) et champ d'application du rapport
	Gestion de l'environnement	Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Gouvernance : directeur dédié Mise en œuvre d'un programme d'efficacité énergétique
		politique
	Politique climatique et efficacité énergétique	Des rapports précis et quantifiés

	(champ d'application 1, 2 et 3, CO2 intensité de carbone)
Réglementation et certification	Périmètre de l'environnement
	processus de certification
	Intégration des réglementations relatives à la secteur
	Recettes associées au vert/brun activités
Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives aux biodiversité et rapports
	Intégration des questions en amont dans les p r o j e t s
	Antécédents d'accidents ou de pollution
	Consommation d'eau
	Recyclage des déchets
	Position des RH dans la h i é r a r c h i e d e l'entreprise
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines
	Type de leadership et de culture
	Répartition des salariés à temps plein (ETP)
	Actionnariat salarié
	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de santé.
	les conditions de travail
	Santé et sécurité
	Historique des accidents du travail, levier de déclaration (fréquence des accidents, gravité), nombre de décès)
	Transparence et portée des indicateurs
	Relations et conditions de travail
	Qualité du dialogue social, moyenne absentéisme, taux de rotation
	Antécédents de conflits avec les salariés
	Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et carrière gestion
	Plan de formation et pyramide des âges
	Questions sectorielles liées à la transition
	Ancienneté des salariés et mobilité interne politique
	Budget de formation, nombre de formations heures/salarié
	Promouvoir la diversité
	Proportion de femmes parmi les employés
	Proportion de femmes dans les équipes de direction
	Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement
	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, moyenne des notes de l'entreprise)
	salaire/ETP)
	Programme d'attraction des talents
	Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits
	Processus de contrôle de la qualité des produits
	Antécédents de défauts de qualité
	Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Gestion interne ou externe de la R&D
Capacité d'innovation et pouvoir de tarification	Employés affectés à la R&D, R&D budget
	Pouvoir de fixation des prix et pouvoir de la marque

Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou lourde),
	<u>limitation des fournisseurs en cascade</u>
	<u>Historique de l'échec de la chaîne d'approvisionnement</u>
	Intégration de l'ESG dans les contrats avec les fournisseurs
Satisfaction des clients et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction des clients, évolution de la part de marché
	<u>Tendances de la croissance organique</u>
	Qualité de la distribution B-to-B
	<u>réseau</u>
	Historique des réclamations des clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation de la
	<u>droit d'exploitation</u>
	<u>Intégration des communautés locales</u>
	Historique des conflits locaux
Cybersécurité et protection des données personnelles	<u>L'utilisation des données personnelles comme modèle économique</u>
	<u>Protection des données sensibles et de la vie privée</u>
	Mécanismes de protection contre la cybercriminalité
	attaques
Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et prévention de la corruption
	<u>processus</u>
	<u>Opérations dans les pays à haut risque</u>
	<u>dents de corruption ou de pratiques contraires à l'éthique</u>

En outre, la surveillance du niveau de controverse est prise en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, combinant des études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

En ce qui concerne les investissements dans les émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en quatre dimensions, à savoir

- Analyse des risques ESG,
- Infraction aux normes internationales,
- Engagement dans les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier passe en revue l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier passe en revue l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

L'infraction aux normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier l'infraction : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement dans les conventions internationales est une approche binaire pour identifier l'engagement dans les SDGs (UN Sustainable Development Goals), le Protocole de Kyoto, l'Accord de Paris, la Convention des Nations Unies sur la Biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le Traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison du bouquet énergétique, de l'évolution du bouquet énergétique, de l'intensité de carbone et de la réserve d'énergie primaire.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Des exclusions s'appliquent à la société de gestion :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des "pires délinquants" et exclues de tous les portefeuilles.
- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion de désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et dans les activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'EOCD		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'EOCD	
		Exclusion à partir de décembre 2027	Exclusion de décembre 2030	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)

Activités	Exclusion de	Exclusion de	Exclusion de	Exclusion de

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'EOCD		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'EOCD	
		Exclusion à partir de décembre 2027	Exclusion de décembre 2030	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
		Décembre 2030	Décembre 2040	Décembre 2030	Décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0 % des recettes)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusion des émetteurs privés qui présentent un profil de "risque grave" en termes de responsabilité d'entreprise ou de score par pays pour les émetteurs publics. Note inférieure à 2 sur 10 dans notre notation interne,
- Exclusions sectorielles telles que définies dans la "Politique d'exclusion" de la société de gestion

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la " Politique d'exclusion " et la " Politique d'investisseur responsable " de la Société de gestion, sont contraignantes et de plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la proportion minimale de 20 % d'investissements durables déterminée conformément aux critères décrits à la section " *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ".

Le compartiment exclut au moins 30 % des pires émetteurs de son univers d'investissement et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le compartiment. Le compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs.

● **Quel est le taux minimum engagé pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 30 %.

● **Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies ?**

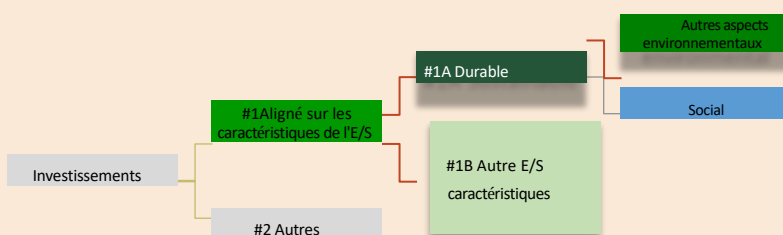
La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité des entreprises : La responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), rémunération globale du personnel de l'émetteur (en mettant l'accent sur la rémunération du PDG) et conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence de paradis fiscaux, modification du taux d'imposition au cours de la période de référence).

10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont un impact sur la note globale.

Pour les émetteurs publics, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 piliers : Etat de droit et respect des libertés, Qualité des institutions et du cadre réglementaire, Vie démocratique et Statut et défense militaires. Une vingtaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 4 piliers.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de ses actifs nets dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, dont 20 % sont directement investis dans des investissements durables. La part restante des actifs nets du Compartiment (#2 Autres) sera constituée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition et de gestion efficace du portefeuille, ainsi que pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires des investissements
- **les dépenses d'investissement** (CapEx) qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises investies.

- *Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE²⁰?**



Oui :



gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire

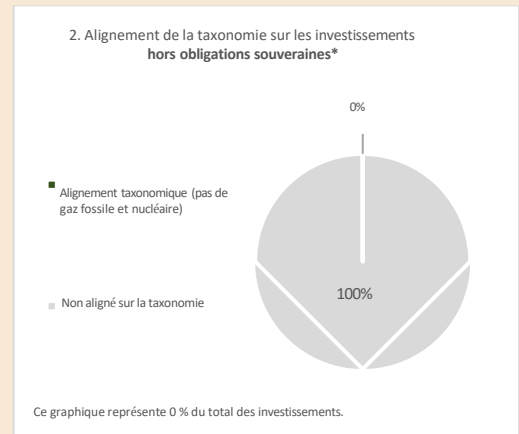
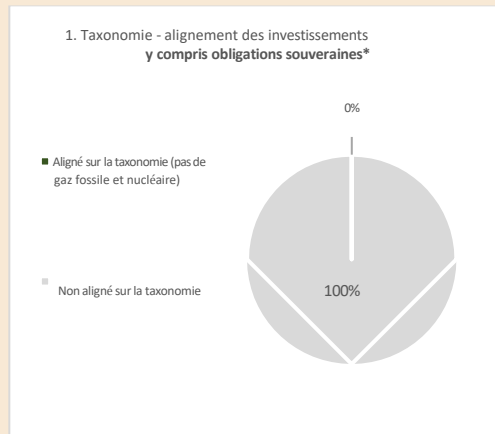


Non

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets. **Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. **Les activités transitoires sont** des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

²⁰Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

0%



● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de l'UE sur la taxonomie. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables à la fois pour des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de ses actifs nets.



● Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de ses actifs nets dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de ses actifs nets.

● sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne prennent pas en compte les critères** des activités économiques durables au sens de la taxonomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres", quel est leur objectif et y a-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la rubrique " #2 Autres ". Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille, augmenter l'exposition ou réduire un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place pour ces actifs.



Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas l'intention d'être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune d e s caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*
N/A
- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l 'indice est-il assuré en permanence ?*
N/A
- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général du marché ?*
N/A
- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*
N/A



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Plus d'informations informations produits peuvent être sur sur le site web : <https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-serenite-plus/units/a-lu1490785414> en cliquant sur la section "Documents" et en accédant aux informations ESG dans la sous-section "Documents ISR".

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

12. ALPHA BONDS

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du prospectus.

1. Monnaie de référence

EUR

2. Émission et rachat d'actions

Par dérogation à la partie générale du présent prospectus, les demandes de souscription, de rachat et de conversion d'actions en SGD seront traitées quotidiennement avant l'heure limite chaque jour ouvrable (J) avec application de la valeur nette d'inventaire du jour d'évaluation suivant (J+1) calculée le deuxième jour ouvrable suivant le jour ouvrable applicable (J+2).

Le paiement de la souscription d'actions en SGD doit être reçu par le dépositaire en fonds compensés dans la devise de la Classe concernée au plus tard le troisième jour ouvrable suivant le jour ouvrable applicable (J+3).

3. Catégories d'actions, commissions de gestion, commissions de performance et montant minimum de la souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la classe par an) annum)	Commission de performance	Montant minimum de la souscription initiale
Actions de classe I EUR	Jusqu'à 0,60%	20 % de la performance positive, nette de tous frais, au-dessus de l'indice avec High Water Mark* (comme indiqué ci-dessous pour chaque classe d'actions).	200 000 EUROS
Classe ID Actions EUR	Jusqu'à 0,60%		200 000 EUROS
Actions de classe H-I CHF	Jusqu'à 0,60		200 000 CHF
Actions de catégorie H-I USD	Jusqu'à 0,60%		200 000 USD
Actions de catégorie H-I JPY	Jusqu'à 0,60%		30.000.000 JPY
Actions de catégorie H-I GBP	Jusqu'à 0,60%		200 000 GBP
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,20		2 500 EUROS
Actions de classe AD EUR	Jusqu'à 1,20		2 500 EUROS
Actions de catégorie H-A USD	Jusqu'à 1,20		2 500 USD
Actions de classe H-A CHF	Jusqu'à 1,20		2 500 CHF
Actions de classe B EUR	Jusqu'à 1,40		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 0,80		N/A

Actions de la classe ND EUR	Jusqu'à 0,80		N/A
Actions de classe N-SP EUR	Jusqu'à 0,60		500 000 EUROS
Actions de la classe SI EUR	Jusqu'à 0,50		50 000 000 EUR
Actions de classe F EUR	Jusqu'à 0,40		250 000 000 EUROS
Actions de la classe AFERG EUR	Jusqu'à 0,80		N/A
Actions de classe H-A SGD	Jusqu'à 1,20		3 000 SGD
Actions de classe H-I SGD	Jusqu'à 0,60%		300 000 SGD
Actions de classe H-B-DMF SGD	Jusqu'à 1,20		N/A
Actions de classe H-B-DMF USD	Jusqu'à 1,20		N/A
Actions de classe H-WLR-DMF USD	Jusqu'à 1%		5 000 000 USD
Classe H-WA-DMF Actions SGD	Jusqu'à 1,40		SGD 2,500
Classe H-WA-DMF Actions USD	Jusqu'à 1,40		2 500 USD
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20		N/A
Actions de classe WI EUR	Jusqu'à 0,90		10 000 000 EUR
Actions de classe H-WI JPY	Jusqu'à 0,90		JPY 150 000 000
Actions de classe H-WI USD	Jusqu'à 0,90		10 000 000 USD
Actions de classe H-WID USD	Jusqu'à 0,90		5 000 000 USD
Classe H - Actions WA USD	Jusqu'à 1,70		2 500 USD
Classe H - Actions WAD USD	Jusqu'à 1,70		2 500 USD
Classe H - Actions WAD SGD	Jusqu'à 1,70		3 000 SGD
Classe H - Actions WSI GBP	Jusqu'à 0,75 %.		120 000 000 GBP

Les classes ID, AD, ND, H-B- DMF, H- WLR- DMF, H-WA- DMF et WAD sont des actions de distribution. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions des classes ID, AD et ND

deux fois par an, des actions WAD trimestriellement et pour les H-B-DMF, H-WLR-DMF, H-WID, WA-DMF mensuellement, sur décision du Conseil d'administration.

*La société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du Compartiment par rapport à la performance, nette de tous frais, de l'indice avec High Water Mark.

Le High Water Mark est la Valeur nette d'inventaire par Action au dernier Jour d'évaluation de toute Période de performance au cours de laquelle une commission de performance a été payée ou, à défaut, le prix d'offre initial par Action pour les Classes non lancées.

La période de performance est la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de performance commencera le 1er janvier 2018.

La valeur de référence quotidienne de chaque classe est égale au total des actifs nets de la classe concernée au jour d'évaluation précédent, augmenté des souscriptions supplémentaires et diminué des rachats et de tout dividende distribué, multiplié par l'indice. En cas de rachat, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est payée et cristallisée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque classe, la valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la valeur de référence.

Une commission de performance sera comptabilisée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la classe concernée est supérieure à la valeur de référence (la "performance nette") et sous la condition de la "High Water Mark".

En outre, la commission de performance n'est payée annuellement que si la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance.

Le calcul de cette commission de performance est plafonné, la VNI après commission de performance ne peut être inférieure à la VNI de référence par action au dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance et au High Water Mark.

La commission de performance est comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence qui suit la performance de l'indice et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné et au High Water Mark sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant qu'une commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 74 du prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une classe avec commission de performance et une classe sans commission de performance dans différentes situations.

Les rendements indiqués ne sont donnés qu'à titre d'exemple et rien ne garantit que le Compartiment atteindra ces rendements. Les rendements indiqués ne le sont qu'à titre d'illustration et il n'y a aucune garantie que le Compartiment atteindra ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

La commission de gestion effectivement facturée à chaque catégorie sera indiquée dans les rapports semestriels et annuels du fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

4. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'obligations à rendement absolu

Objectif d'investissement :

Le Compartiment cherche à offrir, tout au long de la période d'investissement recommandée de plus de trois ans, une performance supérieure, nette de tous frais, à celle de l'Indice. Cet objectif de performance est recherché en l'associant à une volatilité annuelle inférieure à 5% dans des conditions normales de marché. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire. Pour chaque classe

d'actions, prise individuellement, l'indice est défini comme suit :

Catégories d'actions	Index	Ticker de l'indice composite
F (EUR)	€STR+ 2,20%	Index ESTRON
SI (EUR)	€STR+ 2,10%	Index ESTRON
I (EUR), ID (EUR) et N-SP (EUR)	€STR+ 2%	Index ESTRON
H-I (CHF)	SARON+ 2%	SRFXON3 Index
H-I (USD)	SOFR+ 2%	SOFFRATE Index
H-I (JPY)	TONAR+ 2%	MUTKCALM Index
H-I (GBP)	SONIA+ 2%	Indice SONIO/N
H-WSI (GBP)	SONIA + 1,85 %.	Indice SONIO/N
H-ID (CAD)	CORRA+ 2%	CAONREPO Index
WI (EUR)	€STR+ 1,70%	Index ESTRON
H-WI (USD), H-WID (USD)	SOFR+ 1,70%	SOFFRATE Index
H-WI (JPY)	TONAR+ 1,70%	MUTKCALM Index
H - WA (USD)	SOFR+ 1,20%	SOFFRATE Index
H - WAD (USD)	SOFR+ 1,20%	SOFFRATE Index
N (EUR) et ND (EUR)	€STR +1,80%	Index ESTRON
A (EUR) et AD (EUR)	€STR +1,40%	Index ESTRON
H-A (CHF)	SARON+ 1,40%	SRFXON3 Index

H-A (USD)	SOFR+ 1,40%	SOFFRATE Index
B (EUR)	€STR+ 1,20%	Index ESTRON
Q (EUR)	€STR+ 2,40%	Index ESTRON
AFERG (EUR)	€STR +1,80%	Index ESTRON
H-I (SGD)	SORA +2%	Indice SORA
H-A (SGD)	SORA +1,4%	Indice SORA
H-WAD (SGD)	SORA +0,9%	Indice SORA
H-B-DMF (SGD)	SORA +1,40%	Indice SORA
H-B-DMF (USD)	SOFR +1,40%	SOFFRATE Index
H-WLR (USD)	SOFR +1,60%	SOFFRATE Index
H-WA-DMF (SGD)	SORA +1,20%	Indice SORA
H-WA-DMF (USD)	SOFR +1,0%	SOFFRATE Index

Stratégie d'investissement :

Le processus d'investissement est constitué d'une combinaison de stratégies, notamment

- une stratégie directionnelle long/short visant à optimiser la performance du portefeuille en fonction des anticipations de taux d'intérêt et d'inflation ;
- une stratégie de courbe de taux d'intérêt visant à exploiter les variations des écarts entre les taux à long terme et les taux à court terme ;
- une stratégie d'arbitrage visant à rechercher la valeur relative de différentes classes d'actifs obligataires ;
- une stratégie de crédit fondée sur l'utilisation d'obligations émises par le secteur privé.

La duration modifiée du Compartiment restera comprise entre -3 et +7, sans aucune restriction sur la duration modifiée des titres individuels du Compartiment.

En outre, avec le style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 de la SFDR.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d' association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).
- Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.
- Évaluation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

En ce qui concerne les investissements dans les émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,
- Infraction aux normes internationales,
- Engagement dans les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : le pilier examine l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier passe en revue l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier passe en revue l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

L'infraction aux normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier l'infraction : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement dans les conventions internationales est une approche binaire qui permet d'identifier l'engagement dans les domaines suivants : SDGs (UN Sustainable Development Goals), Kyoto Protocol, Accord de Paris, Un-Biodiversity Convention, coal exit, coal power capacity, nuclear weapons non-proliferation Treaty and fight against money laundering and financing of terrorism.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du bouquet énergétique, de l'intensité carbonique et de la réserve d'énergie primaire.

L'univers d'investissement initial est composé d'obligations d'Etat émises par les pays des Nations Unies qui intègrent les 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Cet univers comprend également des obligations d'entreprises et des titres apparentés d'émetteurs ayant leur siège social dans des pays de l'OCDE, des titres ayant une notation d'au moins B- par Standard & Poor's ou considérés comme équivalents par la Société de gestion sur la base de critères de crédit similaires, et des agences supranationales. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

De cet univers d'investissement initial sont exclus les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'actions et d'obligations qui en résulte tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière au moyen d'un modèle d'évaluation exclusif (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la société de gestion. Ce modèle est centré sur les piliers suivants, détaillés ci-dessous (i) la responsabilité d'entreprise, (ii) les controverses et (iii) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs.

Le risque existe que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les tâches pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion avec la méthode "best in universe". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment intègre également les critères ESG en ce qui concerne les investissements directs, y compris la définition de l'univers d'investissement et le reporting pour toutes les entreprises.

La responsabilité des entreprises est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la société (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). Chaque aspect est évalué indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, qui sont au nombre de 25 environ. Cette analyse approfondie, combinant études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

L'analyse et la notation interne reposent sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue permanent avec les dirigeants des entreprises.

De plus amples informations sur le modèle de notation propriétaire sont disponibles sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>)

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la société de gestion.

Le Compartiment procédera à l'analyse extra-financière d'au moins 90% de ses titres, à l'exclusion des liquidités, des équivalents de liquidités, des produits dérivés et des fonds du marché monétaire, tout en excluant 20% des émetteurs les plus mauvais de son univers d'investissement.

La sélection des titres est basée sur une sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs présentant un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise ou de score pays (notamment note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG).

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans l'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 de la SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Le Compartiment n'investira à aucun moment plus de 25 % de ses actifs totaux dans des obligations d'émetteurs non membres de l'OCDE, quelle que soit la devise.

Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance à taux fixe, à taux variable ou indexés sur l'inflation et dans des titres de créance négociables dans les limites suivantes pour des types d'obligations spécifiques :

- Obligations convertibles ou échangeables : jusqu'à 100 % du total des actifs ;
- Obligations convertibles contingentes (Coco Bonds) : au maximum 20 % de ses actifs totaux.

En investissant dans des obligations convertibles, des obligations convertibles synthétiques et des instruments dérivés cotés sur des actions ou des indices d'actions, le Compartiment peut être exposé au marché boursier, mais cette exposition - compte tenu de la sensibilité du prix des obligations convertibles aux fluctuations du marché boursier - sera limitée à 10 % maximum de l'actif total du Compartiment.

Le Compartiment sera uniquement investi dans des titres bénéficiant d'une notation d'au moins B- par Standard & Poor's ou considérés comme équivalents par la Société de gestion sur la base de critères de crédit similaires au moment de l'achat. Lorsque l'émetteur n'est pas noté, la condition de notation doit être remplie au niveau de l'émission sélectionnée. Si une obligation est rétrogradée à une note inférieure à B-, l'actif concerné ne sera pas vendu sauf si, de l'avis de la société de gestion, il est dans l'intérêt des actionnaires de le faire. Une telle obligation déclassée ne peut toutefois pas dépasser un total de 10 % des actifs totaux du Compartiment.

La part des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des fonds alternatifs réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et considérés comme d'autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, n'excédera pas 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte par rapport à la devise de base afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin. Le risque de change ne représentera pas plus de 40 % de l'actif total du Compartiment.

Le Compartiment ne peut pas investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ou des titres adossés à des actifs (ABS).

Le Compartiment utilisera tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de négociation inférieurs. Ces instruments peuvent inclure, sans s'y limiter, les contrats à terme, les options, les swaps, les CDS sur indices, les CDS.

Chaque instrument dérivé répond à une stratégie spécifique de couverture, d'arbitrage, de valeur relative ou d'exposition :

- couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines catégories d'actifs qu'il contient contre les risques liés aux actions, aux intérêts et/ou aux taux de change ;
- reconstituer synthétiquement des actifs spécifiques (par exemple, achat d'une obligation indexée sur l'inflation contre une obligation à taux fixe) ;
- augmenter l'exposition du Compartiment aux risques de taux d'intérêt et de change sur le marché.

5. Méthode de gestion des risques

Calcul de l'exposition globale :

Dans le cadre de la procédure de gestion des risques, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et vérifiée conformément à la méthode de la valeur à risque absolue (VaR). En mathématiques financières et en gestion des risques financiers, la valeur à risque est une mesure principalement utilisée pour le risque de perte sur un portefeuille particulier d'actifs financiers.

La VaR est calculée avec un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et pour une période de rétention de 20 jours.

La VaR du Compartiment est limitée à une VaR absolue calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et ne dépasse pas une limite maximale de VaR déterminée par la Société de gestion, tout en tenant compte de la politique d'investissement et du profil de risque du Compartiment. La limite maximale est fixée à 20 %.

6. Effet de levier

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés pour générer une surexposition et ainsi exposer le Compartiment au-delà du niveau de ses actifs nets. En fonction de la direction des transactions du Compartiment, l'effet des baisses ou des hausses des actifs sous-jacents du dérivé peut être amplifié, entraînant une baisse ou une hausse plus importante de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le taux d'effet de levier attendu ne devrait pas dépasser 1000% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et le niveau moyen de l'effet de levier sera d'environ 400% dans des circonstances de marché normales, bien qu'il soit possible que l'effet de levier réel dépasse de temps à autre ce taux d'effet de levier attendu. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs nominales des produits dérivés sans aucune compensation/couverture conformément aux lois et réglementations en vigueur.

7. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse principalement aux investisseurs qui cherchent un moyen de diversifier leurs investissements en obligations. Le montant raisonnable à investir dans ce Compartiment dépend de la situation financière personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel et de ses besoins courants, mais aussi de sa volonté de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement conseillé à l'investisseur de diversifier ses investissements afin de ne pas l'exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

8. Commission de vente

Une commission de vente pouvant atteindre 2 % de la valeur nette d'inventaire peut être prélevée lors de la souscription en faveur d'intermédiaires actifs dans le placement des actions ou en faveur de la société de gestion.

9. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de plus de trois ans. Les risques

auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque de perte de capital ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de gestion discrétionnaire ;
- Risque de crédit ;
- Risque d'inflation ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque lié à l'investissement dans des obligations de qualité spéculative ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés ainsi que dans des instruments intégrant des dérivés ;
- Risque lié aux titres convertibles ;
- Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles contingentes ;
- Risque de change ;
- Risque de liquidité ;
- Risque de volatilité élevé ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque ESG ;
- Risque lié à la durabilité.

10. Indice de référence

indice €STR, indice SARON, indice SOFR, indice TONAR, indice SONIA, indice SORA et indice CORRA.

Le Compartiment utilise les indices de référence en fonction de la devise dans laquelle chaque classe d'actions est libellée, pour le calcul de la commission de performance et de la performance.

à des fins de comparaison.

Le Compartiment est géré activement. Cela signifie que la Société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucun cas contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas vocation à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Nom du produit : DNCA INVEST - ALPHA BONDS
Identifiant de l'entité légale : 213800W9ILGNEXADIF81

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il effectuera un minimum d'investissements durables <u>avec un</u> % objectif environnemental : ☐ dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables à finalité sociale : %	☐ Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif d'être un investissement durable, il aura une <u>proportion</u> minimale d'investissements durables. % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE ☐ avec un objectif social ☒ Il promeut les caractéristiques de l'E/S, mais n'effectuera pas d'investissements durables.

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?



Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse propriétaire sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.

- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).
- Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, charbon, politique de sortie, accord de non-prolifération des armes nucléaires.
- Évaluation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

Ainsi, pour les émetteurs privés, le processus d'investissement et la sélection d'actions et d'obligations qui en résulte prennent en compte une notation interne concernant la responsabilité et la durabilité des entreprises, basée sur une analyse extra-financière à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, avec la méthode "best in universe". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant la responsabilité des émetteurs publics tels que les pays, basée sur une analyse extra-financière au moyen d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, avec une méthode d'approche de notation minimale (comme expliqué plus en détail ci-dessous dans la section sur la stratégie d'investissement).

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont destinés aux émetteurs privés :

- Score de responsabilité d'entreprise "Above and Beyond Analysis" ("ABA", l'outil propriétaire) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie "Stratégie d'investissement") basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.
- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la "transition vers une économie durable". Ce score est basé sur cinq piliers : la transition démographique, la transition des soins de santé, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.
- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m\$ investi) du portefeuille du compartiment.
- Intensité carbone (t CO2/m\$ de revenus) du portefeuille du compartiment.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Pour les émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- L'analyse "Above and Beyond Analysis" ("ABA", l'outil propriétaire) : un modèle spécialisé pour évaluer les émetteurs publics sur la base de quatre piliers : la gouvernance, l'environnement, le social et la société.
- Le profil climatique : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation du profil climatique des émetteurs sur la base de la composition et de l'évolution de l'énergie, de l'intensité carbone et du stock de ressources.
- Données sur le carbone : empreinte carbone (t CO2/m\$ de dette) du portefeuille du compartiment.
- Intensité carbone (t CO2/m\$ PIB) du portefeuille des compartiments.
- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Sans objet.

— ***Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?***

Sans objet.

— *Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?*

Sans objet.

— *Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :*

Sans objet.

La taxonomie de l'UE énonce un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "do no significant harm" ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?



Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse du Principal Adverse Impact ("PAI") fait partie de l'évaluation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).
- La société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à contrôler les contributions au changement climatique (émissions de CO₂, intensité de CO₂, température implicite) dans le contexte des objectifs de la "trajectoire climatique".

Pour les émetteurs publics, le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse de l'impact négatif principal fait partie de l'évaluation du pays (voir ci-dessous).
- La société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à contrôler les contributions au changement climatique (intensité de CO₂) et aux questions sociales (pays soumis à des violations sociales, score moyen d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du sous-fonds.

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le processus d'investissement appliqué au Compartiment repose sur la sélection de l'univers d'investissement en combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs qui présentent un profil de risque sévère en termes de responsabilité d'entreprise ou de score pays (notamment une note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG).

La notation ABA : un outil exclusif d'analyse et d'évaluation de la responsabilité des entreprises La responsabilité des entreprises est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires, quel que soit le secteur d'activité.

Pour les émetteurs privés, l'analyse de l'ABA sur la responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.)
- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.)
- la responsabilité à l'égard des travailleurs l'éthique et les conditions de travail de la chaîne de production, le traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.
- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.)

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est décomposé en une série de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	<u>Structure de contrôle</u> Pilule empoisonnée, limitation des votes	
	Qualité de la gestion	<u>Taille et composition du comité exécutif</u> <u>Rotation des dirigeants, freins et contrepoids</u> Qualité de la stratégie	
		Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses <u>les comités</u> <u>Séparation des pouvoirs du directeur général/président</u> Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et l'assiduité
			Rémunération du PDG
	Risques comptables		
		Qualité de l'information	<u>Confiance dans l'orientation et la transparence</u>

financière		<u>Historique des avertissements sur les bénéfices</u>
		<u>Accès à la gestion</u>
	Gestion de l'environnement	<u>Système de gestion de l'environnement (SME) et champ d'application du rapport</u>
		<u>Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés</u>
		<u>Gouvernance : directeur dédié</u>
	Politique climatique et efficacité énergétique	<u>Mise en œuvre d'un programme d'efficacité énergétique</u>
		<u>Des rapports précis et des objectifs quantifiés (portée 1, 2 et 3, CO2 intensité de carbone)</u>
Responsabilité environnementale		<u>Périmètre de l'environnement</u>
	Réglementation et certification	<u>processus de certification</u>
		<u>Intégration des réglementations relatives à la secteur</u>
		<u>Recettes associées au vert/brun activités</u>
	Impact sur la biodiversité et les externalités	<u>Gestion des contributions positives aux biodiversité et rapports</u>
		<u>Intégration des questions en amont dans les p r o j e t s</u>
		<u>Antécédents d'accidents ou de pollution</u>
		<u>Consommation d'eau</u>
		<u>Recyclage des déchets</u>
	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	<u>Position des RH dans la h i é r a r c h i e d e</u>
		<u>Type de leadership et de culture</u>
		<u>Répartition des salariés à temps plein (ETP)</u>
		<u>Actionnariat salarié</u>
	Santé et sécurité	<u>Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement.</u>
		<u>les conditions de travail</u>
		<u>Historique des accidents du travail, levier de déclaration (fréquence des accidents, gravité), nombre de décès)</u>
Responsabilité de l'employeur		<u>Transparence et portée des indicateurs</u>
	Relations et conditions de travail	<u>Qualité du dialogue social, moyenne absentéisme, taux de rotation</u>
		<u>Antécédents de conflits avec les salariés</u>
		<u>Qualité des conditions de travail et respect de la législation</u>
	Formation et carrière gestion	<u>Plan de formation et pyramide des âges</u>
		<u>Questions sectorielles liées à la transition</u>
		<u>Ancienneté des salariés et mobilité interne politique</u>
		<u>Budget de formation, nombre de formations heures/salarié</u>
	Promouvoir la diversité	<u>Proportion de femmes parmi les employés</u>
		<u>oportion de femmes dans les équipes de direction</u>
		<u>Promotion des cadres locaux</u>
	Attractivité et recrutement	<u>Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, moyenne des notes de l'entreprise)</u>
		<u>salaire/ETP)</u>
		<u>Programme d'attraction des talents</u>

Responsabilité sociétale		Capacité à recruter des personnes possédant des <u>compétences clés</u>
	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	<u>Processus de contrôle de la qualité des produits</u>
		<u>Antécédents de défauts de qualité</u>
		<u>Questions relatives à la sécurité des consommateurs</u>
	Capacité d'innovation et pouvoir de tarification	<u>Gestion interne ou externe de la R&D</u>
		<u>Employés affectés à la R&D, R&D budget</u>
		<u>Pouvoir de fixation des prix et pouvoir de la marque</u>
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	<u>Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou lourde),</u>
		<u>limitation des fournisseurs en cascade</u>
		<u>Historique de l'échec de la chaîne d'approvisionnement</u>
		<u>La GSE est incluse dans les contrats avec les fournisseurs</u>
	Satisfaction des clients et gains de parts de marché	<u>Politique de suivi de la satisfaction des clients,</u>
		<u>évolution de la part de marché</u>
		<u>Tendances de la croissance organique</u>
		<u>Qualité de la distribution B-to-B</u>
		<u>réseau</u>
		<u>Historique des réclamations des clients</u>
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	<u>Respect des droits de l'homme, facilitation de la</u>
		<u>droit d'exploitation</u>
		<u>Intégration des communautés locales</u>
	Cybersécurité et protection des données personnelles	<u>Historique des conflits locaux</u>
		<u>L'utilisation des données personnelles comme modèle</u>
		<u>économique</u>
		<u>Protection des données sensibles et de la vie privée</u>
		<u>Mécanismes de protection contre la cybercriminalité</u>
		<u>attaques</u>
	Corruption et éthique des affaires	<u>Gouvernance et prévention de la corruption</u>
		<u>processus</u>
		<u>Opérations dans les pays à haut risque</u>
		<u>Antécédents de corruption ou de pratiques contraires à</u>

En outre, la surveillance du niveau de controverse est prise en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, combinant des études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

En outre, en ce qui concerne les investissements dans les émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en quatre dimensions, à savoir

- Analyse des risques ESG,
- Infraction aux normes internationales,
- Engagement dans les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier passe en revue l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier passe en revue l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

L'infraction aux normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier l'infraction : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement dans les conventions internationales est une approche binaire permettant d'identifier l'engagement en faveur des objectifs de développement durable des Nations unies, du protocole de Kyoto, de l'accord de Paris, de la convention des Nations unies sur la biodiversité, de la sortie du charbon, de la capacité de production d'électricité à partir du charbon, du traité de non-prolifération des armes nucléaires et de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison du bouquet énergétique, de l'évolution du bouquet énergétique, de l'intensité de carbone et de la réserve d'énergie primaire.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Des exclusions s'appliquent à la société de gestion :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, des entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des "pires délinquants" et exclues de tous les portefeuilles.
- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion de désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et dans les activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'EOCD		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'EOCD	
		Exclusion à partir de décembre 2027	Exclusion de décembre 2030	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)

Activités		Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0 % des recettes)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusion des émetteurs privés qui présentent un profil de "risque grave" en termes de responsabilité d'entreprise ou de score par pays pour les émetteurs publics. Note inférieure à 2 sur 10 dans notre notation interne,
- Exclusion sectorielle telle que définie dans la politique d'exclusion de la société de gestion.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la " Politique d'exclusion " et la " Politique d'investisseur responsable " de la Société de gestion, sont contraignantes et de plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

● **Quel est le taux minimum engagé pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment n'applique pas de taux minimum pour réduire l'étendue des investissements considérés avant l'application de la stratégie d'investissement. Néanmoins, la réalisation de la stratégie extra-financière par le biais de la responsabilité d'entreprise et de la politique d'exclusion des controverses et des secteurs entraîne une réduction de l'univers d'investissement.

● **Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies ?**

Pour les émetteurs privés, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : La responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont un impact sur la note globale.

Pour les émetteurs publics, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 piliers : Etat de droit et respect des libertés, Qualité des institutions et du cadre réglementaire, Vie démocratique et Statut et défense militaires. Une vingtaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 4 piliers.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. La part restante du portefeuille d'investissement du Compartiment (" #2Autres ") se composera d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture/arbitrage/valeur relative ou de stratégie d'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

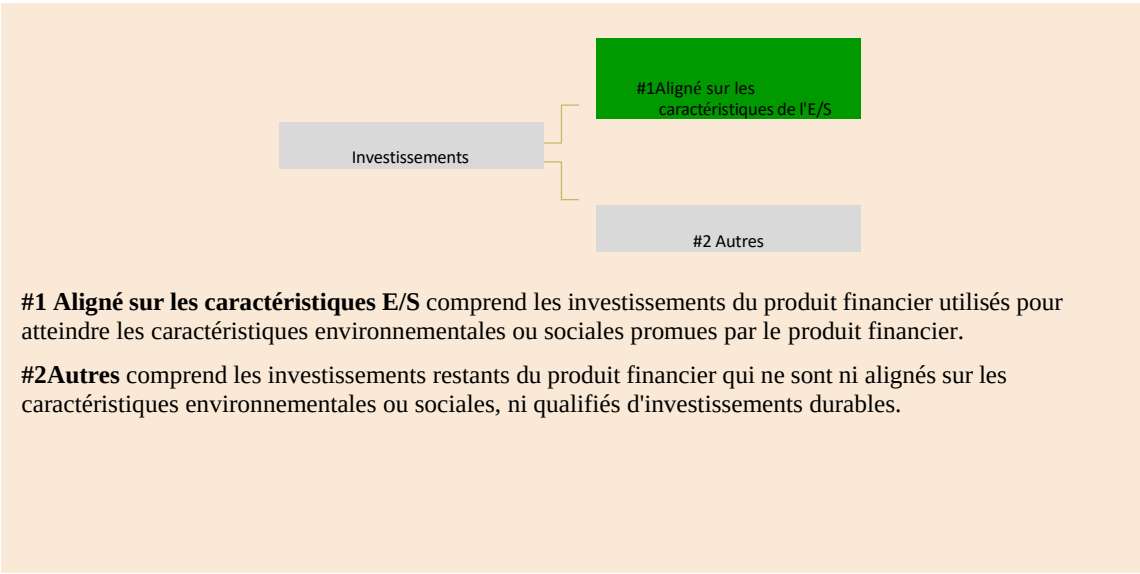
Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.



L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises investies
- **les dépenses d'investissement** (CapEx) qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises investies.



● **Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE²¹?**

☐ Oui :

☐ En ce qui concerne les gaz fossile gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

²¹Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

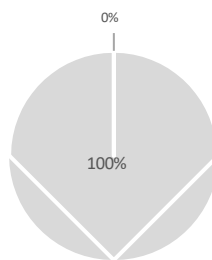
Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets. **Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

1. Taxonomie - alignement des investissements

y compris obligations souveraines*

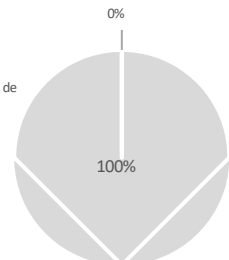
- Aligné sur la taxonomie (pas de gaz fossile et nucléaire)
- Non aligné sur la taxonomie



2. Alignement de la taxonomie sur les investissements

hors obligations souveraines*

- Alignement taxonomique (pas de gaz fossile et nucléaire)
- Non aligné sur la taxonomie



Ce graphique représente 0 % du total des investissements.

* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

0%



Qu'est-ce que la part minimale des investissements durables est minimum avec lequel l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres", quel est leur objectif et y a-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture, d'arbitrage, de valeur relative, de stratégie d'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille, ainsi que dans des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à titre accessoire à des fins de liquidité.

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales spécifiques liées à l'utilisation d'instruments financiers dérivés et d'autres actifs inclus dans le poste "#02 Autres".



sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne prennent pas en compte les critères des activités économiques durables au sens de la taxonomie de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas l'intention d'être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

N/A

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?*

N/A

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général du marché ?*

N/A

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

N/A



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Plus d'informations le **informations produits peuvent être sur sur**
site web : <https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-alpha-bonds/units/b-lu1694789535> en cliquant sur la section "Documents" et en accédant aux informations ESG dans la sous-section "Documents ISR".

13. FLEX INFLATION

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du prospectus.

1. Monnaie de référence

EUR

2. Catégories d'actions, commissions de gestion, commissions de performance et montant minimum de la souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la classe par an)	Commission de performance	Montant minimum de la souscription initiale
Actions de classe I EUR	Jusqu'à 0,60%	20% de la performance positive nette de tous frais au-dessus de l'indice avec High Water Mark** (comme indiqué ci-dessous pour chaque classe d'actions)	200 000 EUROS
Actions de classe H-I CHF*	Jusqu'à 0,60%		200 000 CHF
Classe ID Actions EUR	Jusqu'à 0,60%		200 000 EUROS
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,20		2 500 EUROS
Actions de classe B EUR	Jusqu'à 1,40		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 0,80		N/A
Actions de la classe ND EUR	Jusqu'à 0,80		N/A
Actions de la classe SI EUR	Jusqu'à 0,50		50 000 000 EUR
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20	N/A	N/A

Les classes ID et ND sont des actions de distribution. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués aux actionnaires des classes ID et/ou ND deux fois par an sur décision du conseil d'administration.

*Les coûts de la couverture seront uniquement supportés par les actionnaires de la classe couverte.

**La Société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du Compartiment par rapport à la performance, nette de tous frais, de l'Indice avec High Water Mark.

Le High Water Mark est la Valeur nette d'inventaire par Action au dernier Jour d'évaluation de toute Période de performance au cours de laquelle une Commission de performance a été payée ou, à défaut, le prix d'offre initial par Action pour les Classes non lancées.

La période de performance est la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de performance commencera le 1er janvier 2018.

La Valeur de référence quotidienne de chaque Classe est égale à la Valeur de référence de la Classe concernée au Jour d'évaluation précédent, augmentée des souscriptions supplémentaires et diminuée des rachats et de tout dividende distribué, multipliée par le rendement quotidien de l'Indice. En cas de rachat, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est payée et cristallisée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque classe, la valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la valeur de référence.

Une commission de performance sera comptabilisée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la classe concernée est supérieure à la valeur de référence (la " performance nette ") sous réserve des conditions cumulatives suivantes : (i) la valeur nette d'inventaire par action est supérieure au High Water Mark et (ii) la valeur nette d'inventaire par action est supérieure à la VNI de référence par action.

En outre, la commission de performance n'est payée annuellement que si la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance.

Le calcul de cette commission de performance est plafonné, la VNI après commission de performance ne peut être inférieure à la VNI de référence par action au dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance et au High Water Mark.

La commission de performance est comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de l'actif de référence qui suit la performance de l'indice et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné et au High Water Mark sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant qu'une commission de performance ne devienne exigible.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués le sont uniquement à titre d'illustration et il n'y a aucune garantie que le Compartiment atteindra ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

La commission de gestion effectivement facturée à chaque catégorie sera indiquée dans les rapports semestriels et annuels du fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'obligations indexées sur l'inflation

Objectif d'investissement :

Le Compartiment cherche à offrir, sur la période d'investissement recommandée de plus de trois ans, une performance supérieure, nette de tous frais, à celle de l'Indice. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Pour chaque classe d'actions, prise individuellement, l'indice est défini comme indiqué ci-dessous :

Catégories d'actions	Index	Bloomberg Ticker of the index
I (EUR), ID (EUR), SI (EUR), A (EUR), B (EUR), N (EUR), ND (EUR), Q (EUR)	Bloomberg World Govt Inflation Linked Bonds All Maturities TR Hedged EUR	BCIW1E Index
H-I (CHF)	Bloomberg Monde Obligations gouvernementales indexées sur l'inflation Tous Échéances TR couvert CHF	Indice BCIW1H

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire.

Stratégie d'investissement :

Le processus d'investissement est constitué de la combinaison de plusieurs stratégies dont principalement :

- une stratégie directionnelle visant à optimiser la performance du portefeuille en fonction des attentes en matière de taux d'intérêt et d'inflation ;
- une stratégie de courbe de taux d'intérêt visant à exploiter les variations des écarts entre les taux à long terme et les taux à court terme ;

- une stratégie d'arbitrage entre les obligations à taux fixe et les obligations indexées sur l'inflation pour profiter des variations de l'écart entre les taux nominaux et les taux réels en fonction des perspectives de croissance et d'inflation anticipées ;
- une stratégie internationale dont l'objectif est de profiter des opportunités offertes par les marchés obligataires de l'OCDE en s'exposant aux taux d'intérêt et d'inflation de ces pays ;
- le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte par rapport à la devise de base afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin. Le risque de change ne représentera pas plus de 10 % de l'actif total du Compartiment.

Et accessoirement :

- une stratégie de crédit fondée sur l'utilisation d'obligations émises par le secteur privé. La durée modifiée du Compartiment sera comprise entre 0 et 15 ans, sans aucune restriction sur la durée modifiée des titres individuels du Compartiment.

En outre, avec le style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 de la SFDR.

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- L'environnement : Émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité des sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

L'univers d'investissement initial est composé d'obligations d'Etat émises par des pays membres de l'OCDE qui intègrent également les 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Cet univers comprend également des obligations d'entreprises et des titres apparentés d'émetteurs ayant leur siège social dans des pays de l'OCDE, des titres ayant une notation d'au moins BBB- par Standard & Poor's ou considérés comme équivalents par la société de gestion sur la base de critères de crédit similaires, ainsi que des agences supranationales. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

De cet univers d'investissement initial sont exclus les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection d'obligations qui en résulte prennent en compte l'évaluation interne de la responsabilité et de la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière par le biais d'un modèle d'évaluation propriétaire (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la société de gestion. Le risque existe que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les tâches pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion avec la méthode "best in universe". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment intègre également les critères ESG en ce qui concerne les investissements directs, y compris la définition de l'univers d'investissement et le reporting pour toutes les entreprises.

La responsabilité des entreprises est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO₂ de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la société (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque aspect est évalué indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, qui sont au nombre de 25 environ. Cette analyse approfondie, combinant études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

L'analyse et la notation interne reposent sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue permanent avec les dirigeants des entreprises.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).
- Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.
- Évaluation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

En ce qui concerne les investissements dans des émetteurs publics : cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,
- Infraction aux normes internationales,
- Engagement dans les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : le pilier examine l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier passe en revue l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier passe en revue l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

L'infraction aux normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier l'infraction : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement dans les conventions internationales est une approche binaire qui permet d'identifier l'engagement dans les domaines suivants : SDGs (UN Sustainable Development Goals), Kyoto Protocol, Accord de Paris, Un-Biodiversity Convention, coal exit, coal power capacity, nuclear weapons non-proliferation Treaty and fight against money laundering and financing of terrorism.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du bouquet énergétique, de l'intensité de carbone et de la réserve d'énergie primaire.

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la société de gestion.

Le Compartiment procédera à l'analyse extra-financière d'au moins 90% de ses titres, à l'exclusion des liquidités, des équivalents de liquidités, des produits dérivés et des fonds du marché monétaire.

La sélection des titres est basée sur la sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière notamment en excluant les émetteurs qui ont un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise ou de score pays (notamment note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG).

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans l'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 de la SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Le Compartiment investira à tout moment jusqu'à 100 % de ses actifs totaux dans des obligations à taux variable et/ou nominales et/ou des titres de créance indexés sur l'inflation, dans les limites suivantes :

- Émetteurs de l'OCDE : jusqu'à 100 % de ses actifs totaux ;
- secteur public et semi-public : jusqu'à 100 % du total des actifs ;
- secteur privé : jusqu'à 50 % de ses actifs totaux.

Le compartiment sera uniquement investi dans des titres appartenant à la catégorie "investment grade". c'est-à-dire ayant une notation d'au moins BBB- par Standard & Poor's ou d'au moins Baa3 par Moody's ou considérée comme équivalente par la Société de gestion sur la base de critères de crédit similaires au moment de l'achat. Lorsque l'émetteur n'est pas noté, la condition de notation doit être remplie par l'émission. Si une obligation "investment grade" est rétrogradée en "sub-investment grade", l'actif concerné ne sera pas vendu sauf si, de l'avis de la société de gestion, il est dans l'intérêt des actionnaires de le faire. Ces actifs de qualité inférieure ne peuvent excéder un total de 10 % des actifs du Compartiment.

Dans des circonstances de marché exceptionnelles, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs totaux dans des titres de créance négociables, des obligations à taux fixe, des bons du Trésor, des billets de trésorerie, des certificats de dépôt et des instruments du marché monétaire. Le Compartiment ne peut pas investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ou à des actifs (ABS), ni dans des obligations convertibles contingentes (Coco Bonds).

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte par rapport à la devise de base afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin. Le risque de change ne représentera pas plus de 10 % de l'actif total du Compartiment.

La part des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des fonds alternatifs réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et considérés comme d'autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, n'excédera pas 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment utilisera tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de négociation inférieurs. Ces instruments peuvent inclure, sans s'y limiter, des contrats à terme, des options et des swaps.

Chaque instrument dérivé répond à une stratégie spécifique de couverture, d'arbitrage, de valeur relative ou d'exposition :

- couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines catégories d'actifs qu'il contient contre les risques liés aux actions, aux intérêts et/ou aux taux de change ;
- reconstituer synthétiquement des actifs spécifiques (par exemple, achat d'une obligation indexée sur l'inflation contre une obligation à taux fixe) ;
- augmenter l'exposition du Compartiment aux risques de taux d'intérêt et de change sur le marché.

4. Exposition mondiale

L'exposition globale du Compartiment est mesurée et vérifiée conformément à la méthode de la valeur à risque absolue (VaR). En mathématiques financières et en gestion des risques financiers, la valeur à risque est une mesure principalement utilisée pour le risque de perte sur un portefeuille particulier d'actifs financiers.

La VaR est calculée avec un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et pour une période de rétention de 20 jours.

La VaR du Compartiment est limitée à une VaR absolue calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et ne dépasse pas une limite maximale de VaR déterminée par la Société de gestion, tout en tenant compte de la politique d'investissement et du profil de risque du Compartiment. La limite maximale est fixée à 20 %.

5. Niveau attendu de l'effet de levier

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés pour générer une surexposition et ainsi exposer le Compartiment au-delà du niveau de ses actifs nets. En fonction de la direction des transactions du Compartiment, l'effet des baisses ou des hausses des actifs sous-jacents du dérivé peut être amplifié, entraînant une baisse ou une hausse plus importante de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le taux d'effet de levier attendu ne devrait pas dépasser 1000% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et le niveau moyen de l'effet de levier sera d'environ 400% dans des circonstances de marché normales, bien qu'il soit possible que l'effet de levier réel dépasse de temps à autre ce taux d'effet de levier attendu. L'effet de levier est calculé comme la somme des notionnels des produits dérivés utilisés qui ne peuvent être compensés conformément aux lois et réglementations en vigueur.

6. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse principalement aux investisseurs qui cherchent un moyen de diversifier leurs investissements obligataires, en particulier à un moment où les obligations conventionnelles (à taux fixe) sont exposées à une éventuelle hausse des taux d'intérêt et du taux d'inflation.

Le montant raisonnable à investir dans ce Compartiment dépend de la situation financière personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel et de ses besoins courants, mais aussi de sa volonté de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement conseillé à l'investisseur de diversifier ses investissements afin de ne pas l'exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

7. Commission de vente

Une commission de vente pouvant atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire peut être prélevée lors de la souscription en faveur d'intermédiaires actifs dans le placement des actions ou en faveur de la société de gestion.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de plus de trois ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque de perte de capital ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de gestion discrétionnaire ;
- Risque de crédit ;
- Risque d'inflation ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés ;
- Risque de change ;
- Risque de liquidité ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque ESG ;
- Risque de durabilité.

9. Indice de référence

Bloomberg World Govt Inflation Linked Bonds All Maturities TR Hedged EUR, Bloomberg World Govt Inflation Linked Bonds All Maturities TR Hedged CHF.

Le Compartiment utilise les indices de référence en fonction de la devise dans laquelle chaque classe d'actions est libellée, pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Cela signifie que la société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucun cas contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas vocation à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'**activités économiques durables du point de vue de l'environnement**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Nom du produit : DNCA INVEST - FLEX INFLATION
Identifiant de l'entité légale : 2138001C6BMWOFN5G931

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il effectuera un minimum d' investissements durables avec un objectif environnemental : _____ % ☐ dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables à finalité sociale : _____ %	☐ Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif d'être un investissement durable, il aura une <u>proportion</u> minimale d'investissements durables. _____ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE ☐ avec un objectif social ☒ Il promeut les caractéristiques de l'E/S, mais n'effectuera pas d'investissements durables .



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse propriétaire sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes pour les émetteurs privés :

- l'environnement : Émissions de gaz à effet de serre, conservation de la nature, adaptation au climat mondial et risques, utilisation des sols, etc.

- Social : système de sécurité sociale, éducation, pauvreté, emploi des femmes, conditions de travail, non-discrimination, etc.
- Gouvernance : règles de droit, perception de la corruption, stabilité politique, liberté des droits de l'homme, conflits violents, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

Ainsi, pour les émetteurs privés, le processus d'investissement et la sélection d'obligations qui en résulte prennent en compte la notation interne en matière de responsabilité et de durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière réalisée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, selon la méthode du "meilleur dans l'univers". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).
- Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, charbon, politique de sortie, accord de non-prolifération des armes nucléaires.
- Évaluation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant la responsabilité des émetteurs publics tels que les pays, basée sur une analyse extra-financière au moyen d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, avec une méthode d'approche de notation minimale (comme expliqué plus en détail ci-dessous dans la section sur la stratégie d'investissement).

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont destinés aux émetteurs privés :

- Le score de responsabilité d'entreprise "Above and Beyond Analysis" ("ABA", l'outil propriétaire) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le fonds est le score ABA (voir la partie "Stratégie d'investissement") basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.
- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la "transition vers une économie durable". Ce score est basé sur cinq piliers :

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

transition démographique, transition sanitaire, transition économique, transition du mode de vie et transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO₂/m\$ investi) du portefeuille du compartiment.
- Intensité carbone (t CO₂/m\$ de revenus) du portefeuille du Compartiment. Pour les

émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- L'analyse "Above and Beyond Analysis" ("ABA", l'outil propriétaire) : un modèle spécialisé pour évaluer les émetteurs publics sur la base de quatre piliers : la gouvernance, l'environnement, le social et la société.
- Le profil climatique : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation du profil climatique des émetteurs sur la base de la composition et de l'évolution de l'énergie, de l'intensité carbone et du stock de ressources.
- Données sur le carbone : empreinte carbone (t CO₂/m\$ de dette) du portefeuille du compartiment.
- Intensité carbone (t CO₂/m\$ PIB) du portefeuille des compartiments.
- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Sans objet.

— ***Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?***

Sans objet.

Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Sans objet.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Sans objet.

La taxonomie de l'UE énonce un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "do no significant harm" ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- l'analyse du Principal Adverse Impact ("PAI") fait partie de l'évaluation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous)
- DNCA Finance met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à contrôler les contributions au changement climatique (émissions de CO₂, intensité de CO₂, température implicite) dans le contexte des objectifs de la "Trajectoire climatique".

Pour les émetteurs publics, le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse de l'impact négatif principal fait partie de l'évaluation du pays (voir ci-dessous).
- La société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à contrôler les contributions au changement climatique (intensité de CO₂) et aux questions sociales (pays soumis à des violations sociales, score moyen d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du sous-fonds.

☐ Non

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le processus d'investissement appliqué au Compartiment repose sur les deux étapes suivantes :

- la sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière, notamment en excluant les émetteurs présentant un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise ou de score pays (notamment note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou exposés à des controverses majeures, et
- la sélection des titres sur la base d'une analyse fondamentale et en tenant compte des critères ESG, ainsi que l'évaluation des instruments.

La notation ABA : un outil exclusif d'analyse et d'évaluation de la responsabilité des entreprises La responsabilité des entreprises est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires, quel que soit le secteur d'activité.

Pour les émetteurs privés, l'analyse de l'ABA sur la responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.)
- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.)
- la responsabilité à l'égard des travailleurs l'éthique et les conditions de travail de la chaîne de production, le traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.,
- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.)

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est décomposé en une série de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont environ 25 au total (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	<u>Structure de contrôle</u>
		<u>ilule empoisonnée, limitation des votes</u>
	Qualité de la gestion	Taille et composition du comité exécutif
		<u>Rotation des dirigeants, freins et contrepoids</u>
		Qualité de la stratégie
		Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	<u>les comités</u>
		<u>Séparation des pouvoirs du directeur général/président</u>
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires
		et l'assiduité
		<u>Transparence de l'indemnisation</u>

	Rémunération du PDG	Rémunération variable cohérente avec <u>objectifs et résultats</u>
		<u>Critères ESG dans la rémunération variable</u>
	Risques comptables	<u>Antécédents d'irrégularités comptables (10 années)</u>
		<u>Changement de méthodes comptables/de rapports</u>
		<u>Indépendance des contrôleurs légaux des comptes</u>
	Qualité de l'information financière	<u>Confiance dans l'orientation et la transparence</u>
		<u>Historique des avertissements sur les bénéfices</u>
		<u>Accès à la gestion</u>
	Gestion de l'environnement	<u>Système de gestion de l'environnement (SME) et champ d'application du rapport</u>
		<u>Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés</u>
		<u>Gouvernance : directeur dédié</u>
	Politique climatique et efficacité énergétique	<u>Mise en œuvre d'un programme d'efficacité énergétique</u>
		<u>politique</u>
		<u>Des rapports précis et des objectifs quantifiés (portée 1, 2 et 3, CO2 intensité de carbone)</u>
Responsabilité environnementale		<u>Périmètre de l'environnement</u>
	Réglementation et certification	<u>processus de certification</u>
		<u>Intégration des réglementations relatives à la secteur</u>
		<u>Recettes associées au vert/brun activités</u>
	Impact sur la biodiversité et les externalités	<u>Gestion des contributions positives aux biodiversité et rapports</u>
		<u>Intégration des questions en amont dans les p r o j e t s</u>
		<u>Antécédents d'accidents ou de pollution</u>
		<u>Consommation d'eau</u>
		<u>Recyclage des déchets</u>
		<u>Position des RH dans la h i é r a r c h i e d e l'entreprise</u>
	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	<u>Type de leadership et de culture</u>
		<u>Répartition des salariés à temps plein (ETP)</u>
		<u>Actionnariat salarié</u>
Responsabilité de l'employeur		<u>Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement.</u>
	Santé et sécurité	<u>les conditions de travail</u>
		<u>Historique des accidents du travail, levier de déclaration (fréquence des accidents, gravité), nombre de décès)</u>
		<u>Transparence et portée des indicateurs</u>
	Relations et conditions de travail	<u>Qualité du dialogue social, absentéisme moyen, taux de rotation</u>
		<u>Antécédents de conflits avec les salariés</u>
		<u>Qualité des conditions de travail et respect de la législation</u>
		<u>Plan de formation et pyramide des âges</u>
		<u>Questions sectorielles liées à la transition</u>

Responsabilité sociétale	Formation et carrière gestion	Ancienneté des salariés et mobilité interne <u>politique</u> Budget de formation, nombre de formations heures/salarié
	Promouvoir la diversité	<u>Proportion de femmes parmi les employés</u> <u>Proportion de femmes dans les équipes de direction</u> Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, moyenne des notes de l'entreprise) <u>salaire/ETP)</u> <u>Programme d'attraction des talents</u> Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	<u>Processus de contrôle de la qualité des produits</u> <u>Antécédents de défauts de qualité</u> Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de tarification	<u>Gestion interne ou externe de la R&D</u> Employés affectés à la R&D, R&D <u>budget</u> Pouvoir de fixation des prix et pouvoir de la marque
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou lourde), <u>limitation des fournisseurs en cascade</u> <u>Historique de l'échec de la chaîne d'approvisionnement</u>
		La GSE est incluse dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction des clients et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction des clients, <u>évolution de la part de marché</u> <u>Tendances de la croissance organique</u> Qualité de la distribution B-to-B <u>réseau</u> Historique des réclamations des clients
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation de la <u>droit d'exploitation</u> <u>Intégration des communautés locales</u> Historique des conflits locaux
	Cybersécurité et protection des données personnelles	<u>L'utilisation des données personnelles comme modèle économique</u> <u>Protection des données sensibles et de la vie privée</u> Mécanismes de protection contre la cybercriminalité attaques
	Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et prévention de la corruption <u>processus</u> <u>Opérations dans les pays à haut risque</u> <u>Antécédents de corruption ou de pratiques contraires à</u>

En outre, la surveillance du niveau de controverse est prise en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, combinant des études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

En ce qui concerne les investissements dans les émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en quatre dimensions, à savoir

- Analyse des risques ESG,
- Infraction aux normes internationales,
- Engagement dans les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier passe en revue l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier passe en revue l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

L'infraction aux normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier l'infraction : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement dans les conventions internationales est une approche binaire pour identifier l'engagement dans les SDGs (UN Sustainable Development Goals), le Protocole de Kyoto, l'Accord de Paris, la Convention des Nations Unies sur la Biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison du bouquet énergétique, de l'évolution du bouquet énergétique, de l'intensité de carbone et de la réserve d'énergie primaire.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Des exclusions s'appliquent à la société de gestion :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des "pires délinquants" et exclues de tous les portefeuilles.

- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion de désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et dans les activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'EOCD		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'EOCD	
		Exclusion à partir de décembre 2027	Exclusion de décembre 2030	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)

Activités		Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0 % des recettes)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusion des émetteurs privés qui présentent un profil de "risque grave" en termes de responsabilité d'entreprise ou de score par pays pour les émetteurs publics. Note inférieure à 2 sur 10 dans notre notation interne,
- Exclusion sectorielle telle que définie dans la politique d'exclusion de la société de gestion.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la "Politique d'exclusion" et la "Politique d'investisseur responsable" de la société de gestion, sont contraignantes et de plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of->).

[expertise/sri](#)). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

● **Quel est le taux minimum engagé pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment n'applique pas de taux minimum pour réduire l'étendue des investissements considérés avant l'application de la stratégie d'investissement. Néanmoins, la réalisation de la stratégie extra-financière par le biais de la responsabilité d'entreprise et de la politique d'exclusion des controverses et des secteurs entraîne une réduction de l'univers d'investissement.

● **Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies ?**

Pour les émetteurs privés, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : La responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont un impact sur la note globale.

Pour les émetteurs publics, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 piliers : Etat de droit et respect des libertés, Qualité des institutions et du cadre réglementaire, Vie démocratique et Statut et défense militaires. Une vingtaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 4 piliers.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. La part restante du portefeuille d'investissement du Fonds (" #2Autres ") sera constituée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'augmentation de l'exposition et/ou de gestion efficace du portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

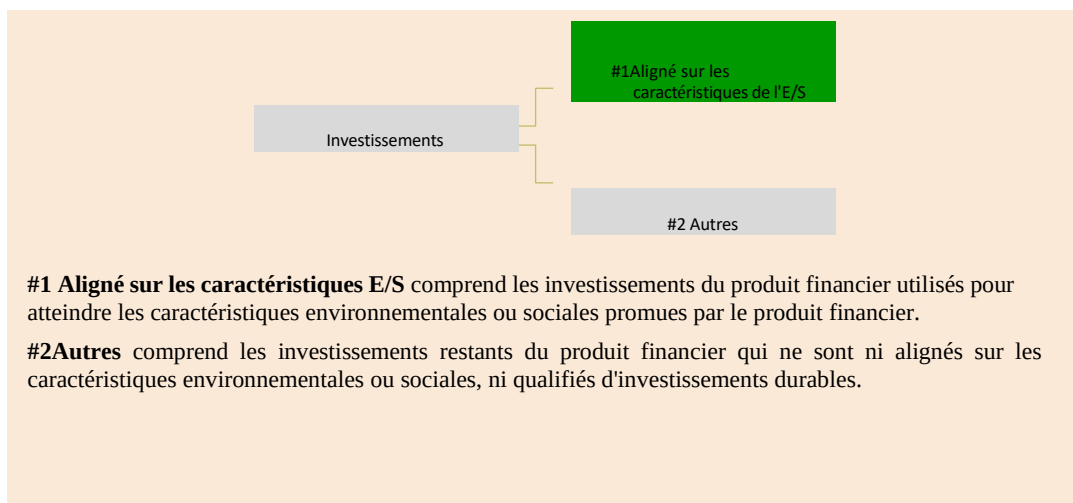
Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires des investissements
- **les dépenses d'investissement** (CapEx) qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises investies.



Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE²²?

☐

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie

nucléaire Non

☒

²²Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets.

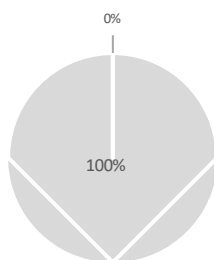
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

1. Taxonomie - alignement des investissements

y compris obligations souveraines*

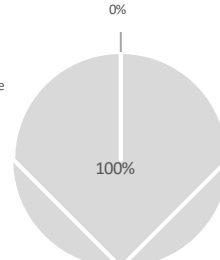
- Aligné sur la taxonomie (pas de gaz fossile et nucléaire)
- Non aligné sur la taxonomie



2. Alignement de la taxonomie sur les investissements

hors obligations souveraines*

- Alignement taxonomique (pas de gaz fossile et nucléaire)
- Non aligné sur la taxonomie



Ce graphique représente 0 % du total des investissements.

* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

0%



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres", quel est leur objectif et y a-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'augmentation de l'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille, ainsi que dans des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à titre accessoire à des fins de liquidité.

Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales spécifiques liées à l'utilisation de produits dérivés et d'autres actifs inclus dans la rubrique "#2 Autres".



sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne prennent pas en compte les critères** des activités économiques durables au sens de la taxonomie de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas l'intention d'être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune d e s caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

N/A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?***

N/A

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général du marché ?***

N/A

- ***Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

N/A



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Plus d'informations le **informations produits peuvent être sur sur site web : <https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-flex-inflation/units/a-lu1694790038>** en cliquant sur la section "Documents" et en accédant aux informations ESG dans la sous-section "Documents ISR".

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

14. BEYOND ALTEROSA

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du prospectus.

1. Monnaie de référence

EUR

2. Catégories d'actions, frais de gestion et montant minimum de la souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la classe par an)	Commission de performance	Montant minimum de la souscription initiale
Actions de la classe SI EUR	Jusqu'à 0,65	20 % de la performance positive, nette de frais, au-delà de l'indice composite MSCI All Countries World Net Return (30 %) + 70 % Bloomberg Pan European Corporate Euro Hedged (70 %), avec High Water Mark (*)	50 000 000 EUR
Actions de classe I EUR	Jusqu'à 0,70		200 000 EUROS
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,40		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 0,90		N/A
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20	N/A	N/A

(*) La Société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du Compartiment par rapport à la performance, nette de tous frais, de l'indice composite MSCI All Countries World Net Return (30 %)+ (70 %) Bloomberg Pan European Corporate Euro Hedged (70 %) avec High Water Mark.

Le High Water Mark est la Valeur nette d'inventaire par Action au dernier Jour d'évaluation de toute Période de performance au cours de laquelle une commission de performance a été payée ou, à défaut, le prix d'offre initial par Action pour les Classes non lancées.

La période de performance est la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de performance s'étendra de la date de lancement de la catégorie d'actions concernée au 31 décembre 2022.

La valeur de référence quotidienne de chaque classe est égale au total des actifs nets de la classe concernée au jour d'évaluation précédent, majoré des souscriptions supplémentaires et minoré des rachats et de tout dividende distribué, multiplié par le rendement net de 30 % du MSCI All Countries World. +

70 % de l'indice Bloomberg Pan European Corporate Euro Hedged. En cas de rachat, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est payée et cristallisée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque classe, la valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la valeur de référence.

Une commission de performance sera comptabilisée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la classe concernée est supérieure à la valeur de référence (la "performance nette") et sous la condition de la "High Water Mark".

En outre, la commission de performance n'est payée annuellement que si la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance.

Le calcul de cette commission de performance est plafonné, la VNI après commission de performance ne peut être inférieure à la VNI de référence par action au dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance et au High Water Mark.

La commission de performance est comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur nette d'inventaire de référence qui suit la performance de l'indice composite Bloomberg Pan European Corporate Euro Hedged (30 % MSCI All Countries World Net Return + 70 % Bloomberg Pan European Corporate Euro Hedged) et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné et au High Water Mark sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant qu'une commission de performance ne devienne exigible.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués le sont uniquement à titre d'illustration et il n'y a aucune garantie que le Compartiment atteindra ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

La commission de gestion effectivement facturée à chaque catégorie sera indiquée dans les rapports semestriels et annuels du fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds multi-actifs

Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise à surperformer l'indice MSCI World All Countries World Net Return (Bloomberg ticker : NDEEWNR Index) de 30%+ 70% Bloomberg Pan European Corporate Euro Hedged Index (Bloomberg ticker : LP05TREH), calculé dividendes réinvestis, sur la durée de placement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement globale du Compartiment consiste à chercher à améliorer le rendement d'un investissement patrimonial. Grâce à une gestion active d'un portefeuille d'actions et de produits à revenu fixe, il vise à offrir une alternative aux investissements en obligations et en obligations convertibles (directement ou par le biais de fonds communs de placement) ainsi qu'une alternative aux fonds libellés en euros. Le Compartiment ne bénéficie pas d'une garantie sur le capital investi.

Le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 de la SFDR. Le Compartiment est géré en tenant compte des principes de responsabilité et de durabilité et vise à cibler les émetteurs dont un pourcentage significatif du chiffre d'affaires est lié aux 17 objectifs de développement durable des Nations Unies, avec un seuil minimum de 50 % du chiffre d'affaires consolidé des entités détenues en portefeuille (à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et des fonds du marché monétaire).

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants, et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : LES ÉMISSIONS DE GES, pollution, pollution, pollution de l'eau, la consommation d'eau, l'utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité des sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 5000 émetteurs, et qui peut appartenir à l'indice MSCI All Countries World et à l'indice Bloomberg Pan European Corporate Euro Hedged, ainsi que des valeurs identifiées par la société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière, a déjà été investi au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

De cet univers d'investissement initial sont exclus les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'actions et d'obligations qui en résulte tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité et de la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un modèle d'évaluation exclusif (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la société de gestion. Ce modèle s'articule autour de quatre piliers, détaillés ci-dessous (i) la responsabilité d'entreprise, (ii) la transition durable, (iii) les controverses et (iv) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs.

Le Compartiment utilise un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion pour prendre des décisions d'investissement. Le risque existe que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les tâches pour lesquelles ils ont été conçus.

Le Compartiment intègre les critères ESG en ce qui concerne les investissements directs, y compris la définition de l'univers d'investissement et le reporting pour toutes les entreprises avec la méthode "best in universe". Il peut y avoir un biais sectoriel.

L'analyse et la notation interne reposent sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue permanent avec les dirigeants des entreprises.

La responsabilité des entreprises est un formidable réservoir d'informations utilisé pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO₂ de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la société (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). Chaque aspect est évalué indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, qui sont au nombre de 25 environ. Cette analyse approfondie, combinant études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

La transition durable se concentre sur les "impacts positifs" que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été décomposé en 5 grands thèmes : transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), transition médicale

(accès aux soins, diagnostics médicaux, lutte contre les maladies endémiques, etc.), la transition économique (développement des infrastructures, digitalisation, accès à la connectivité, etc.), la transition des modes de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et la transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle.

L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise du personnel de la société de gestion.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).
- Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.
- Évaluation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

En ce qui concerne les investissements dans des émetteurs publics : cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,
- Infraction aux normes internationales,
- Engagement dans les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : le pilier examine l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier passe en revue l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier passe en revue l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

L'infraction aux normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier l'infraction : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement dans les conventions internationales est une approche binaire qui permet d'identifier l'engagement dans les domaines suivants : SDGs (UN Sustainable Development Goals), Kyoto Protocol, Accord de Paris, Un-Biodiversity Convention, coal exit, coal power capacity, nuclear weapons non-proliferation Treaty and fight against money laundering and financing of terrorism.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du bouquet énergétique, de l'intensité carbonique et de la réserve d'énergie primaire.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité d'entreprise (score minimum de 4/10 dans notre modèle propriétaire). Cette sélection répond aux conditions du label ISR français.
- La deuxième étape est basée sur la sélection d'émetteurs et d'entreprises identifiés pour répondre à la stratégie durable du sous-fonds (c'est-à-dire des émetteurs qui apportent des solutions aux problèmes/défis du développement durable).
- La troisième étape consiste à construire un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale, de la liquidité et de l'évaluation des entreprises considérées.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences du label ISR français, dont le Compartiment bénéficie, ce qui implique l'exclusion d'au moins 30 % des plus mauvais émetteurs d'actions de son univers d'investissement, et ce qui implique également de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % de l'actif des Compartiments. Le Compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs. Le gestionnaire s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur de 20% minimum. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20%, la Société de gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité qui a conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label ISR français. La Société de gestion a également signé le code de transparence AFG-FIR-EUROSIF pour les fonds ISR ayant obtenu un Label grand public.

Le Compartiment est également géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les noms de fonds, telles que décrites dans les informations précontractuelles.

De plus amples informations sur les objectifs environnementaux ou sociaux poursuivis par le Compartiment sont disponibles dans l'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 9 de la SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment investir dans les limites suivantes :

- Jusqu'à 100% de ses actifs nets peuvent être exposés à des titres à revenu fixe libellés en euros ou dans d'autres devises, composés de titres émis par des émetteurs du secteur public ou privé, notés "investment grade".
- Jusqu'à 50 % de ses actifs nets peuvent être composés de titres à revenu fixe appartenant à la catégorie "spéculative" (c'est-à-dire dont la notation est inférieure au minimum requis par Standard & Poor's).

A-3 à court terme ou BBB- à long terme ou équivalent avec un minimum de CCC) ou non notés.

- Jusqu'à 5% de ses actifs nets peuvent être investis dans des titres susceptibles d'être qualifiés de titres en difficulté (c'est-à-dire dont la notation de Standard & Poor's est inférieure à la notation à long terme CCC ou à une notation équivalente).
- Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs nets dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) qui se composent de titres notés au moins B- par Standard & Poor's, par exemple, ou considérés comme ayant une qualité de crédit comparable par la Société de gestion.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance à taux fixe, à taux variable ou indexés sur l'inflation, ainsi que dans des titres de créance négociables, dans les limites suivantes pour des types d'obligations spécifiques :

- Obligations convertibles ou échangeables : jusqu'à 50 % du total des actifs ;
- Obligations convertibles contingentes (Coco Bonds) : jusqu'à 20 % de ses actifs totaux.

La société de gestion ne fonde pas uniquement ses décisions d'investissement sur les notations attribuées par des agences de notation indépendantes, mais procède également à sa propre évaluation du risque de crédit.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres susceptibles d'être qualifiés de " en défaut " au moment de l'investissement ou pendant leur durée de vie en portefeuille. Les titres à revenu fixe susceptibles d'être déclassés au cours de leur vie seront cédés dès que possible en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

- Jusqu'à 50 % de ses actifs nets en actions ou équivalents d'émetteurs appartenant à toutes les catégories de capitalisation boursière et ayant leur siège dans les pays de l'OCDE.
- Les investissements en actions ou équivalents émis par des émetteurs dont la capitalisation est inférieure à 200 millions d'euros ne peuvent excéder 5 % de l'actif net du Compartiment.
- La durée modifiée du portefeuille du Compartiment sera limitée à 7 ans.
- Jusqu'à 100 % de ses actifs nets en titres hors des pays de l'OCDE.
- Jusqu'à 100% de ses actifs nets en titres libellés dans une devise autre que l'euro.

Le risque de change ne dépassera pas 100 % de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment n'investira pas dans des titres de créance (govies) émis par les Etats-Unis. Néanmoins, le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers dérivés dans le but de couvrir son exposition au marché américain (par le biais d'obligations de sociétés américaines).

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des fonds alternatifs réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et considérés comme autres

Les OPC visés à l'article 41, paragraphe 1, de la loi, y compris les ETF, ne doivent pas dépasser 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment ne peut investir plus de 10 % de ses actifs nets dans des valeurs mobilières récemment émises qui seront admises à la cote officielle d'une bourse ou d'un autre marché dans un délai d'un an. Cette restriction ne s'appliquera pas aux investissements du Compartiment dans certains titres américains connus sous le nom de " Rule 144A securities ", à condition que (i) les titres soient émis avec un engagement d'enregistrement auprès de la US Securities and Exchanges Commission dans un délai d'un an à compter de leur émission et (ii) que les titres ne soient pas illiquides, c'est-à-dire qu'ils puissent être réalisés par le Compartiment dans un délai de sept (7) jours au prix, ou approximativement au prix, auquel ils sont évalués par le Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte par rapport à la devise de base afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment peut également investir son actif net dans des actions ou des instruments financiers dérivés connexes (tels que des CFD ou des DPS), ainsi que dans des obligations convertibles, des warrants et des droits pouvant comporter des dérivés, dans le but de couvrir les risques liés aux actions et aux taux d'intérêt.

En outre, le Compartiment peut utiliser tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de négociation inférieurs. Ces instruments peuvent inclure, sans s'y limiter, des contrats à terme, des options, des swaps, des indices de CDS et des CDS. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture du risque actions, du risque de taux d'intérêt ou du risque de crédit.

Le Compartiment peut détenir des dépôts et des emprunts conformément à la section " 3. Restrictions d'investissement et d'emprunt " de la partie générale du Prospectus.

En cas de conditions de marché défavorables, le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pour une gestion efficace du portefeuille.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 17 décembre 2018 par l'émission d'actions de classe I, d'actions de classe A et d'actions de classe N au prix initial de 100 EUR par action. Les actions de classe SI et de classe Q seront lancées à une autre date, sur décision du Conseil d'administration.

5. Méthode de gestion des risques

L'exposition globale au risque du Compartiment sera contrôlée à l'aide de l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (" IFD ") qui ne peuvent pas dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent un style de gestion prudent, tout en acceptant d'être exposés au risque de marché à moyen terme (trois ans).

7. Commission de vente

Une commission de vente pouvant atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire peut être prélevée lors de la souscription en faveur d'intermédiaires actifs dans le placement des actions ou en faveur de la société de gestion.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à trois ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de crédit ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque lié aux marchés émergents ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés ainsi que dans des instruments intégrant des dérivés (tels que les contrats de différence et les swaps dynamiques de portefeuille) ;
- Risque spécifique lié aux ABS et aux MBS ;
- Risque lié aux titres en difficulté ;
- Risque ESG ;
- Risque de change ;
- Risque lié aux titres convertibles ;
- Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles contingentes ;
- Risque lié à la durabilité ;
- Risque lié aux titres relevant de la règle 144A.

9. Indice de référence

30% MSCI World All Countries World Net Return+ 70% Bloomberg Global Treasury Index Euro Hedged

Le Compartiment utilise l'indice de référence à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Cela signifie que la société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucun cas contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence ne tient pas compte de l'objectif durable poursuivi par le Compartiment car la Société de gestion n'a pas identifié d'indice de référence de l'UE pour la transition climatique ou d'indice de référence de l'UE aligné sur Paris (tel que défini dans le règlement sur les indices de référence) qui soit disponible et compatible avec l'objectif et la stratégie d'investissement du Compartiment.

Les objectifs d'investissement peuvent être clarifiés et mis à jour par la Société de gestion de temps à autre. Dans ce cas, le Prospectus sera mis à jour en conséquence à l'occasion de la première mise à jour qui suivra.

Pour être éligibles à l'univers d'investissement, les émetteurs doivent se conformer aux critères suivants, qui sont basés sur une approche "réussite-échec" :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre de classification interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique, et/ou transition des soins de santé, et/ou transition économique, et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique), comme décrit ci-dessous dans la section relative à la stratégie d'investissement.
- note minimale de 4 sur 10 dans le classement de la responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et du PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe "Ne pas nuire de manière significative" pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).
- note minimale de 2 sur 10 pour la gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

Ainsi, pour les émetteurs privés, le processus d'investissement et la sélection d'actions et d'obligations qui en résulte prennent en compte une notation interne concernant la responsabilité et la durabilité des entreprises, basée sur une analyse extra-financière à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, avec la méthode "best in universe". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant la responsabilité des émetteurs publics tels que les pays, basée sur une analyse extra-financière au moyen d'un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion, avec une méthode de notation minimale (comme expliqué plus en détail à la question "*Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier*" dans la section relative à la stratégie d'investissement).

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les noms des fonds afin d'atteindre un seuil de 80 % lié à la proportion d'investissements utilisés pour répondre à des caractéristiques environnementales ou sociales ou à des objectifs d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre son objectif de développement durable.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont destinés aux émetteurs privés :

- Score de responsabilité d'entreprise "Above and Beyond Analysis" ("ABA", l'outil propriétaire) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le fonds est le score ABA (voir la partie "Stratégie d'investissement") basé sur les critères suivants

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les objectifs durables de ce produit financier sont atteints.

La responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers : la responsabilité des actionnaires, la responsabilité environnementale, la responsabilité des employeurs et la responsabilité sociétale.

- Le score de transition vers une économie durable : La société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la "transition vers une économie durable". Ce score est basé sur cinq piliers : la transition démographique, la transition des soins de santé, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.
- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : La société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO₂/m\$ investi) du portefeuille du compartiment.
- Intensité carbone (t CO₂/m\$ de revenus) du portefeuille du Compartiment. Pour les émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :
 - L'analyse "Above and Beyond Analysis" ("ABA", l'outil propriétaire) : un modèle spécialisé pour évaluer les émetteurs publics sur la base de quatre piliers : la gouvernance, l'environnement, le social et la société.
 - Le profil climatique : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation du profil climatique des émetteurs sur la base de la composition et de l'évolution de l'énergie, de l'intensité carbone et du stock de ressources.
- Données sur le carbone : empreinte carbone (t CO₂/m\$ de dette) du portefeuille du compartiment.
- Intensité carbone (t CO₂/m\$ PIB) du portefeuille des compartiments.
- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

Comment les investissements durables peuvent-ils ne pas nuire de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux de l'investissement durable ?

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur l'environnement et les objectifs sociaux sont directement intégrés dans la notation ABA de la responsabilité d'entreprise (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans le tableau 1 de l'annexe 1 des SFDR RTS) et peuvent conduire à une dégradation de la notation ABA en dessous de la notation minimale.

Dans ce contexte, la société de gestion met en œuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la société de gestion exclura progressivement les entreprises actives dans le charbon thermique

et de pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment) ;

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion ;
- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des "pires délinquants" de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles.

La note minimale de 4 sur 10 (Responsabilité des entreprises dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas nuire de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

----- *Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?*

Les impacts négatifs principaux font partie des indicateurs clés de performance (les "ICP") collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des impacts négatifs principaux graves seront notés défavorablement par la notation ABA de la responsabilité d'entreprise. Une note minimale de 4 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm to the social or environmental objectives).

- - - *Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires contrevenants après analyse interne.

L'"approche interne" décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en infraction avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'"infraction grave" par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des "pires contrevenants" et il leur est interdit d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

- 1) extraire les émetteurs avec des alertes "basées sur des normes" ;
- 2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
- 3) analyse qualitative des infractions par le comité d'éthique de la société de gestion ;
- 4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une "infraction grave" dans la liste des plus mauvais élèves.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?



Oui

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- l'analyse des principaux effets néfastes fait partie de l'évaluation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).
- la société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO₂, intensité de CO₂, température implicite) dans le contexte des objectifs de la "trajectoire climatique".

Pour les émetteurs publics, le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs ("PAI") sur les facteurs de durabilité.

- l'analyse de l'impact négatif principal fait partie de l'évaluation du pays (voir ci-dessous).
- La société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à contrôler les contributions au changement climatique (intensité de CO₂) et aux questions sociales (pays soumis à des violations sociales, score moyen d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

En outre, le Compartiment vise à obtenir de meilleurs résultats que son indice de référence sur les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone : Cet indicateur est exprimé en tonnes de CO₂/M\$ investis dans le portefeuille du fonds ;
- Alignement de la taxonomie.

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité d'entreprise (note minimale de 4/10 dans le modèle propriétaire de la société de gestion). Cette sélection répond aux conditions du label ISR français.
- La deuxième étape est basée sur la sélection des entreprises identifiées comme répondant à la stratégie durable du Compartiment,
- La troisième étape consiste à construire un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale, de la liquidité et de l'évaluation des entreprises considérées.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes pour les émetteurs privés :

- Environnement : LES ÉMISSIONS DE GES , pollution atmosphérique, pollution hydrique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Sociales : Rémunération excessive des PDG, inégalité entre les sexes, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : Surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

Le scoring ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse de l'ABA sur la responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.)
- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.)
- la responsabilité à l'égard des travailleurs l'éthique et les conditions de travail de la chaîne de production, le traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc,

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est décomposé en une série de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 au total (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

La transition durable se concentre sur les "impacts positifs" que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été décomposé en 5 grandes thématiques : la transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), la transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, contrôle des maladies endémiques, etc.), la transition économique (développement des infrastructures, digitalisation, accès à la connectivité, etc.), la transition des modes de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et la transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle. La transition durable inclut les objectifs de développement durable de l'ONU (voir ci-dessous).

Actionnaire Responsabilité	Respect des minorités	(contrôle) (structure)
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la gestion	Taille et composition du Comité exécutif
		~~Rotation des dirigeants, freins et contrepoids~~
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du directeur général/président
		~~Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et participation~~
		Transparence de la rémunération variable cohérente avec Objectifs et résultats Critères
		ESG dans la variable compensation
	~~Rémunération du PDG~~	~~Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)~~
		Changement de méthodes comptables/de rapports
	Risques comptables	Indépendance des contrôleurs légaux des comptes Confiance dans les orientations et la transparence Historique des avertissements sur les bénéfices
		Accès à la gestion Système de gestion de l'environnement
	Qualité de l'information financière	(SME) et champ d'application des rapports Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
	Responsabilité environnementale	Gestion de l'environnement
		Gouvernance : directeur dédié

Employeur Responsabilité	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique énergétique politique d'efficacité
		Des rapports précis et quantifiés objectifs (portée 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
		Intégration des réglementations relatives au secteur
		Recettes liées aux activités vertes et brunes
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
		Intégration des questions en amont dans les projets
		Antécédents d'accidents ou de pollution
		Consommation d'eau
		Recyclage des déchets
	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat salarié
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures pour l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
		Historique des accidents du travail, levier de déclaration (fréquence des accidents), gravité, nombre de morts)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, absentéisme moyen, taux de rotation
		Antécédents de conflits avec les salariés
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation
Responsabilité	Formation et gestion de carrière	Plan de formation et pyramide des âges
		Questions sectorielles liées à la transition
		Ancienneté des salariés et politique de mobilité interne
		Budget de formation, nombre d'heures de formation par salarié
	Promouvoir la diversité	Proportion de femmes parmi les employés
		Proportion de femmes dans les équipes de direction
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor), salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
	Qualité, sécurité et	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Antécédents de défauts de qualité

sociétale	traçabilité des produits	stions relatives à la sécurité des consommateurs
		Gestion interne ou externe de la R&D
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Employés affectés à la R&D, budget R&D
		Pouvoir de fixation des prix et pouvoir de la marque
	Chaîne d'approvisionnement gestion	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou lourde), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique de l'échec de la chaîne d'approvisionnement
	Satisfaction des clients et gains de parts de marché	Intégration de l'ESG dans les contrats avec les fournisseurs
		Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution de la part de marché
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Tendances de la croissance organique
		Qualité du réseau de distribution B-to-B
	Cybersécurité et protection des données personnelles	Historique des réclamations des clients
		Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
	Corruption et éthique des affaires	Intégration des communautés locales
		Historique des conflits locaux
		L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
		Protection des données sensibles et de la vie privée
		Mécanismes de protection contre les cyberattaques
		Gouvernance et processus de prévention de la corruption
		Opérations dans les pays à haut risque
		Antécédents de corruption ou de manquement à l'éthique pratiques

En outre, la surveillance du niveau de controverse est prise en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, combinant des études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).
- Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, charbon, politique de sortie, accord de non-prolifération des armes nucléaires.
- Évaluation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

En ce qui concerne les investissements dans les émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en quatre dimensions, à savoir

- Analyse des risques ESG,
- Infraction aux normes internationales,
- Engagement dans les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier passe en revue l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier passe en revue l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

L'infraction aux normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier l'infraction : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement dans les conventions internationales est une approche binaire pour identifier l'engagement dans les SDGs (UN Sustainable Development Goals), le Protocole de Kyoto, l'Accord de Paris, la Convention des Nations Unies sur la Biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison du bouquet énergétique, de l'évolution du bouquet énergétique, de l'intensité de carbone et de la réserve d'énergie primaire.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants :

1. Exclusions appliquées à la société de gestion et exclusions spécifiques à la stratégie.

Exclusions appliquées à la Société de gestion (pour éviter toute ambiguïté, le Compartiment étant un produit financier relevant de l'article 9 de la SFDR, il est déjà pleinement conforme aux exclusions indiquées ci-dessous) :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, des entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des "pires délinquants" et exclues de tous les portefeuilles.

- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion de désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et dans les activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'EOCD		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'EOCD	
		Exclusion à partir de décembre 2027	Exclusion de décembre 2030	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)

Activités		Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)

Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusion des émetteurs privés présentant un profil de "risque grave" en termes de responsabilité d'entreprise ou de score par pays pour les émetteurs publics. Note inférieure à 4 sur 10 dans notre notation interne,
- Exclusion sectorielle telle que définie dans la "Politique d'exclusion" de la société de gestion.

Enfin, le Compartiment applique également les exclusions suivantes :

- les entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées ;
- les entreprises impliquées dans la culture et la production de tabac ;

- (c) les entreprises dont les administrateurs de benchmarking estiment qu'elles violent les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- (d) les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite ;
- (e) les entreprises qui tirent 10 % ou plus de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ;
- (f) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- (g) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en GES est supérieure à 100 g CO₂ e/kWh.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la " Politique d'exclusion " et la " Politique d'investisseur responsable " de la Société de gestion, sont contraignantes et de plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

–

2. Dans le cadre du processus d'investissement et de sélection des actions et des obligations, l'accent est mis sur les contributions positives que les entreprises génèrent par le biais de leurs activités, produits et services. L'objectif est de déterminer si une entreprise contribue à la transition durable dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations unies :

- la transition démographique (référence aux ODD 3, 4 et 11), y compris les activités suivantes : Accès aux produits et services de base, Inclusion des personnes âgées, Accès à l'éducation, Accès au logement et au confort, Transports publics, régulation du trafic ;
- la transition médicale (référence à l'ODD 3), y compris les activités suivantes : Accès aux soins médicaux, Nutrition saine et sport, Diagnostic médical, Lutte contre les maladies endémiques, Médecine de pointe, Robotique médicale, Soins personnels ;
- transition économique (référence aux ODD 9 et 12), y compris les activités suivantes : Accès à connectivité, Accès à produits financiers ,

Certification, qualité, traçabilité des produits, développement d'infrastructures durables, numérisation du commerce, efficacité de l'appareil productif, logistique de la performance, tourisme durable ;

- la transition des modes de vie (référence aux ODD 8, 9, 11 et 12), y compris les activités suivantes : Sécurité des personnes, intelligence artificielle, mobilité durable, économie circulaire, emballage durable, consommation collaborative, écoconception ; et
- la transition écologique (référence aux ODD 6, 7, 12, 14 et 15) comprenant les activités suivantes : Traitement et efficacité de la gestion de l'eau, Développement des infrastructures énergétiques, Valorisation des déchets, Protection de la biodiversité marine, Protection de la biodiversité terrestre, Agriculture durable.

Le processus d'investissement susmentionné, qui est contraignant, vise à atteindre un seuil minimum de 50 % des revenus consolidés des entités incluses dans le portefeuille du Compartiment (à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et des fonds du marché monétaire).

Le compartiment exclut de son univers d'investissement au moins 30% des plus mauvais émetteurs et procède à une analyse extra-financière d'au moins 90% des titres détenus par le compartiment. A ce titre, le compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.

● **Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies ?**

Pour les émetteurs privés, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité des actionnaires.

Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont un impact sur la note globale.

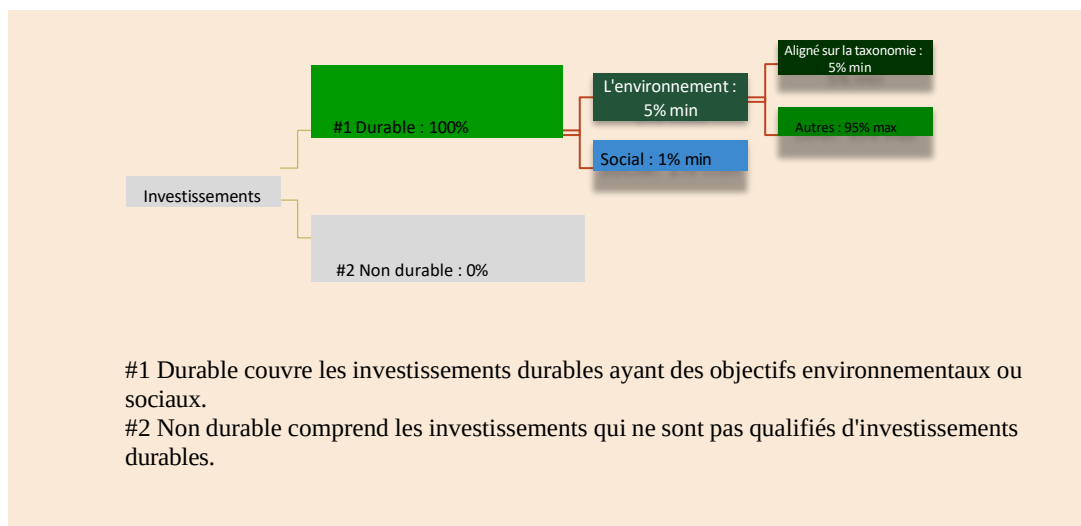
Pour les émetteurs publics, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 piliers : Etat de droit et respect des libertés, Qualité des institutions et du cadre réglementaire, Vie démocratique et Statut et défense militaires. Une vingtaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 4 piliers.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.



Quelle est la répartition des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le Compartiment a l'intention d'investir 100 % de ses actifs nets dans des " investissements durables ". Ce pourcentage d'actifs (tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous) n'inclut pas les liquidités, les équivalents de liquidités, les instruments financiers dérivés et les fonds du marché monétaire. Ces avoirs peuvent fluctuer dans le temps et sont détenus à titre accessoire à des fins de couverture, de gestion de la liquidité du portefeuille et/ou de réduction d'un risque financier spécifique.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés pour atteindre ses objectifs environnementaux ou sociaux durables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

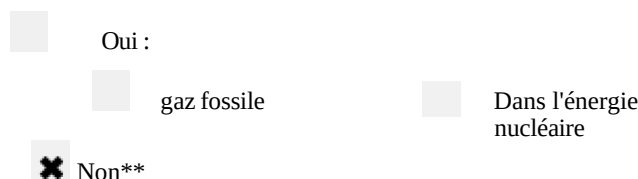
Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 5 % de ses actifs nets dans des investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la taxonomie de l'UE. La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE sera indiquée dans le rapport périodique. L'ambition du Compartiment concernant la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE vise les investissements durables liés aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci. Ces objectifs d'investissement durable peuvent être clarifiés et mis à jour par la Société de gestion de temps à autre. Dans ce cas, le Prospectus sera mis à jour en conséquence à l'occasion de la première mise à jour qui suivra. Le degré d'investissement dans des activités économiques durables sur le plan environnemental est mesuré à l'aide des estimations et des données divulguées par les sociétés investies dans leurs documents officiels (par exemple, les rapports périodiques) concernant leur chiffre d'affaires, conformément à la taxonomie de l'UE. La conformité de la proportion d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE prévue par le Compartiment avec les critères énoncés à l'article 3 de la taxonomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une assurance fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un autre examen par une tierce partie.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

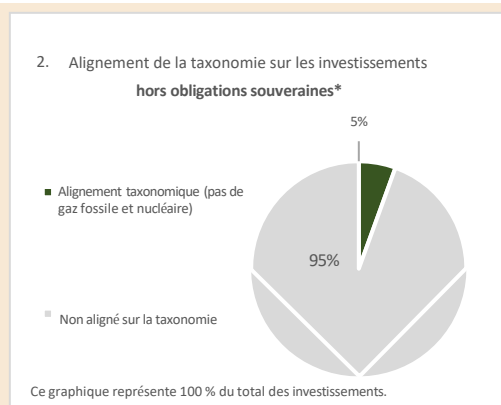
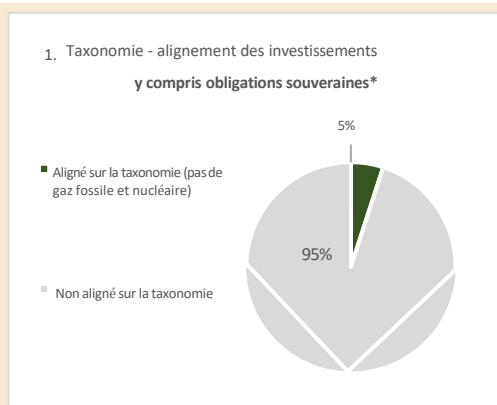
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises investies
- **les dépenses d'investissement** (CapEx) qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises investies.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE²³?**



Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Si une exposition à des activités liées au gaz fossile ou à l'énergie nucléaire conformes aux critères de la taxonomie de l'UE devait être identifiée dans le Compartiment à la suite d'un investissement, le détail de cette exposition serait publié dans l'information périodique annuelle relative aux produits financiers visée à l'article 9 (annexe 5 du RTS SFDR).

²³Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

5%



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Alors que la part minimale agrégée des investissements durables ayant un objectif environnemental (qu'ils soient ou non alignés sur la taxonomie de l'UE) représente 5 % des actifs nets du Compartiment, ce dernier ne s'engage pas à respecter une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE, car le pourcentage dépendra du pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui est aligné sur la taxonomie de l'UE. Cependant, la part minimale agrégée d'investissements durables dans les objectifs environnementaux et sociaux représente 100 % de ses actifs nets, à l'exclusion des liquidités, des équivalents de liquidités, des produits dérivés et des fonds du marché monétaire.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif social. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables à la fois dans des objectifs environnementaux (alignés ou non sur la taxonomie de l'UE) et sociaux représente 100 % de ses actifs nets, à l'exclusion des liquidités, des équivalents de liquidités, des produits dérivés et des fonds du marché monétaire.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Non durable", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment n'effectuera pas d'investissements non durables, à l'exception des liquidités et des instruments dérivés. Pour gérer les liquidités, le Compartiment peut détenir des liquidités, des équivalents de liquidités, des fonds du marché monétaire, des instruments financiers dérivés et d'autres dépôts. Les actifs inclus dans la catégorie " #2 Non durable " n'empêchent pas le Compartiment d'atteindre son objectif d'investissement durable car ils seront utilisés par la Société de gestion exclusivement à des fins de couverture, de gestion de la liquidité du portefeuille et/ou de réduction de tout risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales spécifiques liées à l'utilisation des actifs inclus dans la catégorie #2 Not Sustainable.



Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.



Comment l'indice de référence prend-il en compte les facteurs de durabilité d'une manière qui soit continuellement alignée sur l'objectif d'investissement durable ?

● sont des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

N/A

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?*

N/A

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général du marché ?*

N/A

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

N/A



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Plus d'informations informations produits peuvent être sur sur le site web : <https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-beyond-alterosa/units/alu1907594748> en cliquant sur la section "Documents" et en accédant aux informations ESG dans la sous-section "Documents ISR".

15. BEYOND SEMPEROSA

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du prospectus.

1. Monnaie de référence

EUR

2. Catégories d'actions, commissions de gestion, commissions de performance et montant minimum de la souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la classe par an)	Commission de performance	Montant minimum de la souscription initiale
Actions de la classe SI EUR	Jusqu'à 0,90	20% de la performance positive, nette de toute commission, au-dessus de l'indice avec High Water Mark *	50 000 000 EUR
Actions de classe I EUR	Jusqu'à 1%		200 000 EUR
Classe ID Actions EUR	Jusqu'à 1%		200 000 EUR
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,80		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 1,05		N/A
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20	N/A	N/A

Les actions de la classe ID sont des actions de distribution. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués aux actionnaires de la classe ID deux fois par an sur décision du conseil d'administration.

*La société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du Compartiment par rapport à la performance, nette de tous frais, du rendement net de l'indice suivant libellé en euros : Euro Stoxx Net Return.

Le High Water Mark est la Valeur nette d'inventaire par Action au dernier Jour d'évaluation de toute Période de performance au cours de laquelle une commission de performance a été payée ou, à défaut, le prix d'offre initial par Action pour les Classes non lancées.

La période de performance s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de performance s'étendra toutefois de la date de lancement de la catégorie d'actions concernée au 31 décembre de l'année en question.

La valeur de référence quotidienne de chaque classe est égale au total des actifs nets de la classe concernée au jour d'évaluation précédent (et, pour la première période de performance, au premier jour d'évaluation de la période de performance).

Jour d'évaluation), plus les souscriptions supplémentaires et moins les rachats multipliés par l'indice. En cas de rachat, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est payée et cristallisée annuellement.

Pour calculer la performance quotidienne, la valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la valeur de référence de l'actif.

Une commission de performance sera comptabilisée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la classe concernée est supérieure à la valeur de référence (la "performance nette") et sous la condition de la "High Water Mark".

En outre, la commission de performance n'est payée annuellement que si la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance.

Le calcul de cette commission de performance est plafonné, la VNI après commission de performance ne peut être inférieure à la VNI de référence par action au dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance et au High Water Mark.

La commission de performance est comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur nette d'inventaire de référence qui suit la performance de l'indice Euro Stoxx Net Return et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné et au High Water Mark sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant qu'une commission de performance ne devienne exigible.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués le sont uniquement à titre d'illustration et il n'y a aucune garantie que le Compartiment atteindra ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

La commission de gestion effectivement facturée à chaque catégorie sera indiquée dans les rapports semestriels et annuels du fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Objectif d'investissement :

Le Compartiment cherche à surperformer l'indice suivant libellé en euro : Euro Stoxx NR (Bloomberg ticker : SXXT Index) calculé dividendes nets de retenue à la source réinvestis, sur la durée de placement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

La philosophie du Compartiment consiste à se concentrer sur les entreprises ayant un fort impact social et/ou environnemental. Cet impact est évalué à travers leur exposition (en termes de chiffre d'affaires, de dépenses de R&D ou de dépenses d'investissement) par le biais du modèle propriétaire de la société de gestion. Les impacts sont basés sur cinq transitions à long terme : transition économique, transition des modes de vie, transition médicale, transition démographique et transition énergétique.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 de la SFDR. Le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables et vise à cibler les émetteurs dont le pourcentage de revenus est significativement exposé aux 17 objectifs de développement durable des Nations Unies, avec un seuil minimum de 50 % des revenus consolidés des entités détenues en portefeuille (à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et des fonds du marché monétaire). La stratégie d'investissement est orientée vers une économie à faible émission de carbone, ce qui se traduit par une empreinte carbone du portefeuille inférieure à celle de l'Euro Stoxx NR.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : LES ÉMISSIONS DE GES , pollution pollution, pollution de l'eau, la consommation d'eau, l'utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité des sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2500 émetteurs pouvant appartenir à l'indice EURO STOXX et à l'indice Stoxx Europe 600, ainsi que des valeurs identifiées par la société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière, a déjà été investi au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

De cet univers d'investissement initial sont exclus les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une exclusion stricte de l'analyse des armes controversées et de l'analyse sectorielle est appliquée.

La politique d'exclusion est mise en œuvre et est disponible sur le site Internet de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'actions et d'obligations qui en résulte tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité et de la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un modèle d'évaluation exclusif (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la société de gestion. Ce modèle s'articule autour de quatre piliers, détaillés ci-dessous (i) la responsabilité d'entreprise, (ii) la transition durable, (iii) les controverses et (iv) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs.

Le Compartiment intègre également des critères ESG en ce qui concerne les investissements directs, y compris la définition de l'univers d'investissement et le reporting de toutes les sociétés selon la méthode "best in universe". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment utilise un outil propriétaire développé en interne par la Société de gestion pour prendre des décisions d'investissement. Le risque existe que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les tâches pour lesquelles ils ont été conçus.

L'analyse et la notation interne reposent sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue permanent avec les dirigeants des entreprises.

La responsabilité des entreprises est un formidable réservoir d'informations utilisé pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO₂ de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la société (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). Chaque aspect est évalué indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, qui sont au nombre de 25 environ. Cette analyse approfondie, combinant études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

La transition durable se concentre sur les "impacts positifs" que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été décliné en 5 grandes thématiques : la transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), la transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, lutte contre les maladies endémiques, etc.), la transition économique (développement des infrastructures, digitalisation, accès à la connectivité, etc.), la transition des modes de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et la transition écologique.

(énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.) Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité d'entreprise (score minimum de 4/10 dans notre modèle propriétaire). Cette sélection répond aux conditions du label ISR français.
- La deuxième étape est basée sur la sélection d'émetteurs et d'entreprises identifiés pour répondre à la stratégie durable du sous-fonds (*c'est-à-dire des émetteurs qui fournissent des solutions aux problèmes/défis du développement durable*).
- La troisième étape consiste à construire un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale, de la liquidité et de la valorisation des entreprises considérées.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences du label ISR français, dont il bénéficie, qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90% des actifs du Compartiment et d'exclure de son univers d'investissement au moins 30% des plus mauvais émetteurs d'actions. Le Compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs. Le gestionnaire s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur de 20% minimum. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20%, la Société de gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité qui a conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label ISR français. La Société de gestion a également signé le code de transparence AFG-FIR-EUROSIF pour les fonds ISR ayant obtenu un Label grand public.

La société de gestion a une forte conviction et se concentrera sur environ 40 émetteurs.

Le Compartiment est également géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les noms de fonds, telles que décrites dans les informations précontractuelles.

De plus amples informations sur les objectifs environnementaux ou sociaux poursuivis par le Compartiment sont disponibles dans l'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 9 de la SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment investir dans :

- Actions d'émetteurs ayant leur siège social dans la zone euro : de 65% à 100% de son actif net ;
- Actions hors zone euro : de 0 à 35 % de l'actif net ;
- Actions dont la capitalisation boursière totale est inférieure à 200 millions d'euros, jusqu'à concurrence de 10 % de ses actifs nets ;
- Titres à revenu fixe et instruments du marché monétaire ou dépôts si les conditions de marché sont défavorables : de 0 à 25 % de ses actifs nets ;
- Autres instruments financiers (au sens de l'article 41 (2) a) de la Loi) jusqu'à 10 % de ses actifs nets.

L'exposition au risque de change peut atteindre 35 % des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire d'émetteurs du secteur public ou privé, en fonction des opportunités du marché, sans aucune contrainte en termes de notation ou de durée. Néanmoins, les investissements dans des titres de créance de " qualité spéculative " ou non notés (c'est-à-dire dont la notation Standard & Poor's est inférieure à A-3 à court terme ou BBB- à long terme ou équivalente, avec une notation minimale de CCC) ne peuvent excéder 25 % de ses actifs nets. Le Compartiment ne fondera pas uniquement ses décisions d'investissement et son évaluation des risques sur les notations attribuées par des agences de notation indépendantes, mais procédera également à sa propre analyse du crédit.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres qualifiés de " distressed " ou de " in default ". Les titres à revenu fixe susceptibles d'être déclassés au cours de leur vie seront cédés dès que possible en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

Considérations particulières pour les investisseurs français : pour être éligible au *Plan d'Epargne en Actions* (PEA) français, le Compartiment investira au moins 75% de ses actifs dans des titres de capital émis par des émetteurs ayant leur siège dans un Etat de l'EEE ayant signé une convention fiscale avec la France, incluant une clause de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des fonds alternatifs réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et considérés comme d'autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, n'excédera pas 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte par rapport à la devise de base afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés négociés en bourse ou de gré à gré jusqu'à 25 % de ses actifs nets, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés, dans le but de couvrir l'exposition aux actions.

Le Compartiment peut également intervenir sur les marchés des changes pour couvrir les investissements réalisés dans des devises autres que les devises européennes et les principales devises négociées à l'échelle internationale.

Le Compartiment peut avoir recours à des emprunts.

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pour une gestion efficace du portefeuille.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 17 décembre 2018 par l'émission d'Actions de classe I, d'Actions de classe A et d'Actions de classe N au prix initial de 100 EUR par Action. Les Actions de classe SI et de classe Q seront lancées à une autre date, sur décision du Conseil d'administration.

Les actions de catégorie N seront lancées à une autre date, sur décision du conseil d'administration.

5. Exposition mondiale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée à l'aide de l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (" IFD ") qui ne peuvent pas dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent une exposition au marché des actions de la zone euro. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés à tous les risques énoncés dans le profil de risque du Compartiment.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque de gestion discrétionnaire ;
- Risque de liquidité ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de change ;
- Risque de crédit ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque ESG ;
- Risque de durabilité.

8. Indice de référence

Euro Stoxx Net Return

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Cela signifie que la société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucun cas contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence ne tient pas compte de l'objectif durable poursuivi par le Compartiment car la Société de gestion n'a pas identifié d'indice de référence de l'UE pour la transition climatique ou d'indice de référence de l'UE aligné sur Paris (tel que défini dans le règlement sur les indices de référence) qui soit disponible et compatible avec l'objectif et la stratégie d'investissement du Compartiment.

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'**activités économiques durables du point de vue de l'environnement**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Nom du produit : DNCA INVEST - BEYOND SEMPEROSA
Identifiant de l'entité légale : 213800IPGOQVPQ2RA487

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ ☒ Oui	☒ ☐ ☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : 5 %.	☐ Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif d'être un investissement durable, il aura une proportion minimale d'investissements durables. _____% d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 1 %.	☐ avec un objectif social
	☐ Il promeut les caractéristiques de l'E/S, mais n'effectuera pas d'investissements durables.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 de la SFDR. Le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables et vise une exposition significative des revenus aux 17 Objectifs de développement durable des Nations Unies avec un seuil minimum de 50% des revenus consolidés des entités détenues en portefeuille (à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et des fonds du marché monétaire). De plus amples détails concernant les objectifs de développement durable sont décrits dans la section "Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment, la Société de gestion a identifié les défis mondiaux en matière d'environnement et de développement durable, qui comprennent (sans s'y limiter) l'atténuation du changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau.

l'adaptation. Ces objectifs d'investissement durable peuvent être clarifiés et mis à jour par la Société de gestion de temps à autre. Dans ce cas, le Prospectus sera mis à jour en conséquence à l'occasion de la première mise à jour qui suivra.

La stratégie d'investissement est axée sur une économie à faible émission de carbone, ce qui se traduit par une empreinte carbone du portefeuille inférieure à celle de l'Euro Stoxx NR.

Pour être éligibles à l'univers d'investissement, les émetteurs doivent se conformer aux critères suivants, qui sont basés sur une approche "réussite-échec" :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre de classification interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique, et/ou transition des soins de santé, et/ou transition économique, et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique), comme décrit ci-dessous dans la section relative à la stratégie d'investissement,
- note minimale de 4 sur 10 dans le classement de la responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et du PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe "Ne pas nuire de manière significative" pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous),
- note minimale de 2 sur 10 pour la gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité et de la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un outil exclusif développé en interne par la société de gestion, selon la méthode du "meilleur dans l'univers". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les noms des fonds pour atteindre un seuil de 80 % lié à la proportion d'investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales ou aux objectifs d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre son objectif de développement durable.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- Le score de responsabilité d'entreprise "Above and Beyond Analysis" ("ABA", l'outil propriétaire) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le fonds est le score ABA (voir la partie "Stratégie d'investissement") basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les objectifs durables de ce produit financier sont atteints.

- Le score de transition vers une économie durable : La société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la "transition vers une économie durable". Ce score est basé sur cinq piliers : la transition démographique, la transition des soins de santé, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.
- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : La société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m\$ investi) du portefeuille du compartiment.
- Intensité carbone (t CO2/m\$ de revenus) du portefeuille des compartiments.

Comment les investissements durables peuvent-ils ne pas nuire de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux de l'investissement durable ?

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur l'environnement et les objectifs sociaux sont directement intégrés dans la notation ABA de la responsabilité d'entreprise (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans le tableau 1 de l'annexe 1 des SFDR RTS) et peuvent conduire à une dégradation de la notation ABA en dessous de la notation minimale.

Dans ce contexte, la société de gestion met en œuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- Charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés actives dans le domaine du charbon thermique et du pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment).
- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion
- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des "pires délinquants" de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles.

La note minimale de 4 sur 10 (Responsabilité des entreprises dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas nuire de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les impacts négatifs principaux font partie des indicateurs clés de performance (les "ICP") collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant de graves impacts négatifs principaux seront notés de manière défavorable par la notation ABA de la responsabilité d'entreprise. Une note minimale de 4 sur 10 est donc cohérente avec le DNSH.

(Ne pas nuire de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux).

- — — *Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires contrevenants après analyse interne.

L'"approche interne" décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en infraction avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'"infraction grave" par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des "pires contrevenants" et il leur est interdit d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

- 1) extraire les émetteurs avec des alertes "basées sur des normes" ;
- 2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
- 3) analyse qualitative des infractions par le comité d'éthique de la société de gestion ;
- 4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une "infraction grave" dans la liste des plus mauvais élèves.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?



Oui

Le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux effets négatifs fait partie de l'évaluation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).
- La société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à contrôler les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité de CO2, température implicite) dans le contexte des objectifs de la "trajectoire climatique".

Pour les émetteurs publics, le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs ("PAI") sur les facteurs de durabilité.

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

- l'analyse de l'impact négatif principal fait partie de l'évaluation du pays (voir ci-dessous)
- La société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à contrôler les contributions au changement climatique (intensité de CO2) et aux questions sociales (pays soumis à des violations sociales, score moyen d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

En outre, le Compartiment vise à obtenir de meilleurs résultats que son indice de référence sur les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone : Cet indicateur est exprimé en tonnes de CO2/M\$ investis dans le portefeuille du fonds ;
- Alignement de la taxonomie.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité d'entreprise (note minimale de 4/10 dans le modèle propriétaire de la société de gestion). Cette sélection répond aux conditions du label ISR français.
- La deuxième étape est basée sur la sélection des entreprises identifiées comme répondant à la stratégie durable du Compartiment,
- La troisième étape consiste à construire un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale, de la liquidité et de la valorisation des entreprises considérées.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes :

- L'environnement : Émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Sociales : Rémunération excessive des PDG, inégalité entre les sexes, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : Surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

Le scoring ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse de l'ABA sur la responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.)
- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.)
- la responsabilité à l'égard des travailleurs l'éthique et les conditions de travail de la chaîne de production, le traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc,
- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est décomposé en une série de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 au total (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

La transition durable se concentre sur les "impacts positifs" que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été décomposé en 5 grandes thématiques : la transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), la transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, contrôle des maladies endémiques, etc.), la transition économique (développement des infrastructures, digitalisation, accès à la connectivité, etc.), la transition des modes de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et la transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle. La transition durable inclut les objectifs de développement durable de l'ONU.

	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la gestion	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
Actionnaire Responsabilité	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Qualité de la stratégie
		Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du directeur général/président
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et participation
		Transparence de l'indemnisation
	Rémunération du PDG	unération variable cohérente
		avec des objectifs et des résultats
	Risques comptables	Critères ESG dans la rémunération variable
		Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)
		Changement de méthodes comptables/de rapports

Responsabilité environnementale	Qualité de l'information financière	Indépendance des contrôleurs légaux des comptes
		Confiance dans l'orientation et la transparence
		Historique des avertissements sur les bénéfices
		Accès à la gestion
	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application du rapport
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
		Des rapports précis et des objectifs quantifiés (portée 1, 2 et 3, CO2 intensité de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre du processus de certification environnementale
Intégration des réglementations relatives à le secteur		
Recettes liées aux activités vertes et brunes		
Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives à la biodiversité et à l'établissement de rapports	
	Intégration des questions en amont dans les projets	
	Antécédents d'accidents ou de pollution	
	Consommation d'eau	
	Recyclage des déchets	
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise
		Type de leadership et de culture
		Répartition des employés à temps plein (ETP)
		Actionnariat salarié
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement. les conditions de travail
		Historique des accidents du travail, levier de les rapports (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
		Transparence et portée des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, absentéisme moyen, taux de rotation
		Antécédents de conflits avec les salariés
		Qualité des conditions de travail et respect de la législation
Formation et gestion de carrière	Plan de formation et pyramide des âges	
	Questions sectorielles liées à la transition	
	L'ancienneté des employés et la gestion interne de l'entreprise politique de mobilité	
	Budget de formation, nombre d'heures de formation par salarié	
	Proportion de femmes parmi les employés	

Sociétal Responsabilité	Promouvoir la diversité	Proportion de femmes dans les équipes de direction
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Processus de contrôle de la qualité des produits
		Antécédents de défauts de qualité
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés affectés à la R&D, budget R&D
		Pouvoir de fixation des prix et pouvoir de la marque
	Chaîne d'approvisionnement gestion	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou lourde), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique de l'échec de la chaîne d'approvisionnement
		Intégration de l'ESG dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction des clients et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution de la part de marché
		Tendances de la croissance organique
		Qualité du réseau de distribution B-to-B
		Historique des réclamations des clients
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
		Intégration des communautés locales
		Historique des conflits locaux
	Cybersécurité et protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
		Protection des données sensibles et vie privée
		Mécanismes de protection contre les cyberattaques
	Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et prévention de la corruption processus
		Opérations dans les pays à haut risque
		Antécédents de corruption ou de manquement à l'éthique pratiques

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, combinant des études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments de liaison :

1. Exclusions appliquées à la société de gestion et exclusions spécifiques à la stratégie.

Exclusions appliquées à la Société de gestion (pour éviter toute ambiguïté, le Compartiment étant un produit financier relevant de l'article 9 de la SFDR, il est déjà pleinement conforme aux exclusions indiquées ci-dessous) :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des "pires délinquants" et exclues de tous les portefeuilles.
- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion de désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et dans les activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'EOCD		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'EOCD	
		Exclusion à partir de décembre 2027	Exclusion de décembre 2030	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)

Activités		Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% de	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% de

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'EOCD		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'EOCD	
		Exclusion à partir de décembre 2027	Exclusion de décembre 2030	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
			les recettes)		les recettes)

Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusion des émetteurs présentant un profil de "risque sévère" et de "risque élevé" en termes de responsabilité d'entreprise. Cette catégorie représente les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 4 sur 10 selon notre évaluation interne.)
- Exclusion sectorielle telle que définie dans la politique d'exclusion de la société de gestion.

Enfin, le Compartiment applique également les exclusions suivantes :

- les entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées ;
- les entreprises impliquées dans la culture et la production de tabac ;
- les entreprises dont les administrateurs de benchmarking estiment qu'elles violent les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite ;
- les entreprises qui tirent 10 % ou plus de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ;
- les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en GES est supérieure à 100 g_{CO2} e/kWh.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la " Politique d'exclusion " et la " Politique d'investisseur responsable " de la Société de gestion, sont contraignantes et de plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une exclusion stricte des armes controversées et une exclusion sectorielle

est mise en œuvre et est disponible sur le site Internet de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

2. Dans le cadre du processus d'investissement et de sélection des actions et des obligations, l'accent est mis sur les contributions positives que les entreprises génèrent par le biais de leurs activités, produits et services. L'objectif est de déterminer si une entreprise contribue à la transition durable dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations unies :

- la transition démographique (référence aux ODD 3, 4 et 11), y compris les activités suivantes : Accès aux produits et services de base, Inclusion des personnes âgées, Accès à l'éducation, Accès au logement et au confort, Transports publics, régulation du trafic ;
- la transition médicale (référence à l'ODD 3), y compris les activités suivantes : Accès aux soins médicaux, Nutrition saine et sport, Diagnostic médical, Lutte contre les maladies endémiques, Médecine de pointe, Robotique médicale, Soins personnels ;
- transition économique (référence aux ODD 9 et 12), y compris les activités suivantes : Accès à la connectivité, Accès aux produits financiers, Certification, qualité, traçabilité des produits, Développement d'infrastructures durables, Numérisation du commerce, Efficacité de l'appareil productif, Logistique performante, Tourisme durable ;
- la transition des modes de vie (référence aux ODD 8, 9, 11 et 12), y compris les activités suivantes : Sécurité des personnes, intelligence artificielle, mobilité durable, économie circulaire, emballage durable, consommation collaborative, écoconception ; et
- la transition écologique (référence aux ODD 6, 7, 12, 14 et 15) incluant les activités suivantes : Traitement et efficacité de la gestion de l'eau, Développement des infrastructures énergétiques, Valorisation des déchets, Protection de la biodiversité marine, Protection de la biodiversité terrestre, Agriculture durable.

Le processus d'investissement susmentionné, qui est contraignant, vise à atteindre un seuil minimum de 50 % des revenus consolidés des entités incluses dans le portefeuille du Compartiment (à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et des fonds du marché monétaire).

Le compartiment exclut au moins 30 % des pires émetteurs de son univers d'investissement et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le compartiment. Ainsi, le compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.

● ***Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies ?***

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : saine

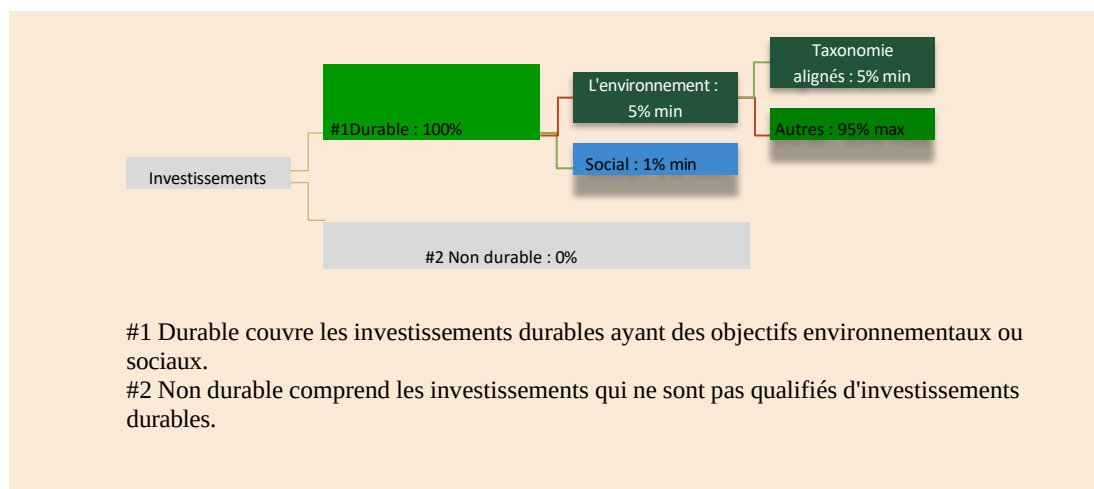
Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

les structures de gestion (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel des émetteurs (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont un impact sur la note globale.



Quelle est la répartition des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le Compartiment a l'intention d'investir 100 % de ses actifs nets dans des " investissements durables ". Ce pourcentage d'actifs (tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous) n'inclut pas les liquidités, les équivalents de liquidités, les instruments financiers dérivés et les fonds du marché monétaire. Ces avoirs peuvent fluctuer dans le temps et sont détenus à titre accessoire à des fins de couverture, de gestion de la liquidité du portefeuille et/ou de réduction d'un risque financier spécifique.



Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés pour atteindre ses objectifs environnementaux ou sociaux durables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 5 % de ses actifs nets dans des investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la taxonomie de l'UE. La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE sera indiquée dans le rapport périodique. L'ambition du Compartiment concernant la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE vise les investissements durables liés aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci. Ces objectifs d'investissement durable peuvent être clarifiés et mis à jour par la Société de gestion de temps à autre. Dans ce cas, le Prospectus sera mis à jour en conséquence à l'occasion de la première mise à jour qui

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises investies
- **les dépenses d'investissement** (CapEx) qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises investies.

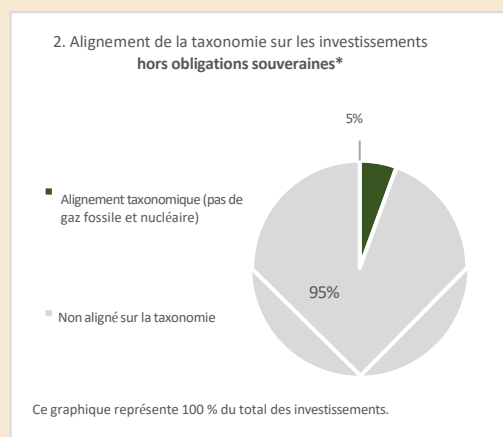
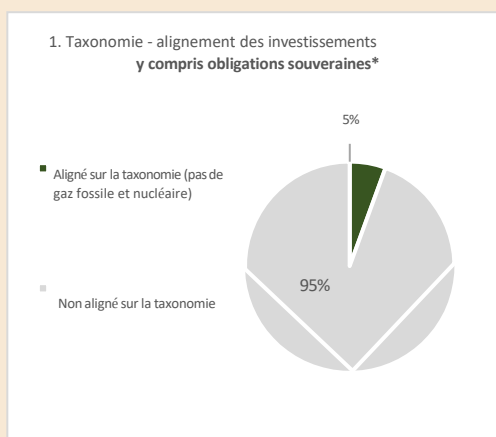
suivre. Le degré d'investissement dans des activités économiques durables sur le plan environnemental est mesuré à l'aide des estimations et des données divulguées par les sociétés investies dans leurs documents officiels (par exemple, les rapports périodiques) concernant leur chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie de l'UE. La conformité de la proportion d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE prévue par le Compartiment avec les critères définis à l'article 3 de la taxonomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une assurance fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un autre examen par une tierce partie.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets. **Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE²⁴?**



Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

²⁴Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

****** Si une exposition à des activités liées au gaz fossile ou à l'énergie nucléaire conformes aux critères de la taxonomie de l'UE devait être identifiée dans le Compartiment à la suite d'un investissement, le détail de cette exposition serait publié dans l'information périodique annuelle relative aux produits financiers visée à l'article 9 (annexe 5 du RTS SFDR).

● **Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

5%



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Alors que la part minimale agrégée d'investissements durables ayant un objectif environnemental (aligné ou non sur la taxonomie de l'UE) représente 5 % des actifs nets du Compartiment, ce dernier ne s'engage pas à respecter une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE, car le pourcentage dépendra du pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables à la fois pour des objectifs environnementaux (alignés ou non sur la taxonomie de l'UE) et sociaux représente 100 % de ses actifs nets, à l'exclusion des liquidités, des équivalents de liquidités, des produits dérivés et des fonds du marché monétaire.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif social. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables à la fois dans des objectifs environnementaux (alignés ou non sur la taxonomie de l'UE) et sociaux représente 100 % de ses actifs nets, à l'exclusion des liquidités, des équivalents de liquidités, des produits dérivés et des fonds du marché monétaire.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Non durable", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment n'effectuera pas d'investissements non durables, à l'exception des instruments dérivés de liquidité. Le Compartiment peut détenir des liquidités, des équivalents de liquidités, des fonds du marché monétaire, des instruments financiers dérivés et d'autres dépôts. Les actifs inclus dans la catégorie " #2 Non durable " n'empêchent pas le Compartiment d'atteindre son objectif d'investissement durable, car ils peuvent être utilisés par la Société de gestion exclusivement à des fins de couverture, de gestion de la liquidité du portefeuille et/ou de réduction d'un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales spécifiques liées à l'utilisation des actifs inclus dans la catégorie #2 Not Sustainable.

 sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne prennent pas en compte les critères** des activités économiques durables au sens de la taxonomie de l'UE.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.

- *Comment l'indice de référence prend-il en compte les facteurs de durabilité d'une manière qui soit continuellement alignée sur l'objectif d'investissement durable ?*

N/A

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?*

N/A

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général du marché ?*

N/A

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

N/A



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Plus d'informations **informations** **produits** **peuvent être sur** **sur le** **site**
web :

<https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-beyond-semperosa/unités/a-lu1907595398> en cliquant sur la section "Documents" et en accédant aux informations ESG dans la sous-section "Documents ISR".

16. SRI HIGH YIELD

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du prospectus.

1. Monnaie de référence

EUR

2. Catégories d'actions, commissions de gestion, commissions de performance et montant minimum de la souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la classe par an)	Commission de performance	Montant minimum de la souscription initiale
Actions de classe I EUR	Jusqu'à 0,60	20% de la performance positive nette de tous frais au-dessus de l'indice Bloomberg Euro High Yield BB Rating only avec High Water Mark**.	200 000 EUROS
Classe ID Actions EUR	Jusqu'à 0,60%		200 000 EUROS
Actions de catégorie H-I USD*	Jusqu'à 0,60		200 000 USD
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,20		2 500 EUROS
Actions de classe B EUR	Jusqu'à 1,40		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 0,80		N/A
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20	N/A	N/A

Classe ID : ce sont des actions de distribution. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de classe ID deux fois par an sur décision du conseil d'administration.

*Les coûts de la couverture seront uniquement supportés par les actionnaires de la classe couverte.

**La Société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du Compartiment par rapport à la performance, nette de tous frais, de l'indice Bloomberg Euro High Yield BB Rating only avec High Water Mark.

Le High Water Mark est la Valeur nette d'inventaire par Action au dernier Jour d'évaluation de toute Période de performance au cours de laquelle une commission de performance a été payée ou, à défaut, le prix d'offre initial par Action pour les Classes non lancées.

La période de performance est la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de performance s'étendra de la date de lancement de la catégorie d'actions concernée au 31 décembre 2020.

La Valeur de référence quotidienne de chaque Classe est égale au total des actifs nets de la Classe concernée au Jour d'évaluation précédent, majoré des souscriptions supplémentaires et minoré des rachats et de tout dividende distribué, multiplié par l'indice Bloomberg Euro High Yield BB Rating only. En cas de rachat, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est payée et cristallisée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque classe, la valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la valeur de référence.

Une commission de performance sera comptabilisée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la classe concernée est supérieure à la valeur de référence (la "performance nette") et sous la condition de la "High Water Mark".

En outre, la commission de performance n'est payée annuellement que si la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance.

Le calcul de cette commission de performance est plafonné, la VNI après commission de performance ne peut être inférieure à la VNI de référence par action au dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance et au High Water Mark.

La commission de performance est comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur nette d'inventaire de référence qui suit la performance de l'indice Bloomberg Euro High Yield BB Rating uniquement et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné et au High Water Mark sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant qu'une commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués le sont uniquement à titre d'illustration et il n'y a aucune garantie que le Compartiment atteindra ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

La commission de gestion effectivement facturée à chaque catégorie sera indiquée dans les rapports semestriels et annuels du fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'obligations internationales

Objectif d'investissement :

Par le biais d'une stratégie discrétionnaire, le Compartiment cherche à bénéficier, tout au long de la période d'investissement recommandée de plus de trois ans, de la performance du marché des obligations à haut rendement libellées en euros, provenant d'émetteurs du secteur privé.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG). La composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire la composition d'un indice de référence d'un point de vue géographique ou sectoriel. Néanmoins, le Bloomberg Euro High Yield BB Rating peut être utilisé comme indicateur de référence ex-post.

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner des obligations et des instruments du marché monétaire en adaptant le programme d'investissement en fonction de la situation économique et des attentes de la Société de gestion. Le Compartiment vise à proposer aux investisseurs une exposition aux marchés du crédit et plus particulièrement au segment à haut rendement (titres de créance d'entreprises présentant un risque de crédit élevé).

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 de la SFDR.

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants, et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : LES ÉMISSIONS DE GES , pollution pollution, pollution de l'eau, la consommation d'eau, l'utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité des sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

Le Compartiment investira dans des titres de créance d'émetteurs ou d'émissions notés par Standard & Poor's entre BB+ et BB- ou équivalents par d'autres agences de notation ou considérés comme équivalents par la Société de gestion sur la base de critères similaires. Toutefois, en fonction de la conviction de l'équipe de gestion sur le marché du crédit, le Compartiment pourrait diversifier ses investissements dans des titres de créance d'émetteurs ou d'émissions bénéficiant d'une notation Standard & Poor's supérieure à BBB- ou équivalente ou considérée comme équivalente par la Société de gestion sur la base de critères similaires, ou dans des titres de créance d'émetteurs ou d'émissions bénéficiant d'une notation Standard & Poor's inférieure à B+ ou équivalente ou considérée comme équivalente par la Société de gestion sur la base de critères similaires. Le Compartiment sera diversifié et aura tendance à investir dans un minimum de 60 émetteurs.

L'univers d'investissement initial est composé d'obligations d'entreprises notées BBB+ par Standard & Poor's ou équivalent par d'autres agences de notation ou moins, avec un encours de 200 millions d'euros ou plus, émises en EUR, USD, GBP, CHF, SEK ou NOK. Les obligations non notées sont également incluses si l'encours de l'émission est supérieur ou égal à 200 millions d'euros et émises en EUR, USD, GBP, CHF, SEK ou NOK et si la société de gestion estime qu'elles ont une qualité de crédit équivalente à la note BBB+ de Standard & Poor's ou à une note équivalente d'autres agences de notation ou à une note inférieure. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial (environ 2500 émetteurs).

De cet univers d'investissement initial sont exclues les entreprises controversées ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

En outre, avec le style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte des principes de responsabilité et de durabilité. Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'obligations qui en résulte tiennent compte de la notation interne en matière de responsabilité d'entreprise et de durabilité des sociétés, sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un modèle de notation propriétaire (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la Société de gestion. Ce modèle s'articule autour de quatre piliers, détaillés ci-dessous (i) la responsabilité d'entreprise, (ii) la transition durable, (iii) les controverses et (iv) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs.

Le risque existe que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les tâches pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion.

Le Compartiment intègre également les critères ESG en ce qui concerne les investissements directs, y compris la définition de l'univers d'investissement et le reporting pour toutes les entreprises, avec la méthode "best in universe".

La responsabilité des entreprises est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse de la responsabilité des entreprises est divisée en quatre aspects : la responsabilité des actionnaires, la responsabilité environnementale, la responsabilité envers les travailleurs et la responsabilité sociétale. Chaque aspect est évalué indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est décomposée en une série de critères, qui sont au nombre de 25 environ. Cette analyse approfondie, combinant études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

En outre, la surveillance du niveau de controverse est prise en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

La transition durable se concentre sur les "impacts positifs" que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été divisé en cinq thèmes principaux : transition démographique, transition médicale, transition économique, transition du mode de vie et transition écologique. Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle.

L'analyse et la notation interne sont basées sur des données factuelles publiées par les entreprises ainsi que sur un dialogue continu avec les dirigeants des entreprises.

Convaincue que l'amélioration des bonnes pratiques des émetteurs sélectionnés par la société de gestion contribue à protéger la valeur de l'investissement du client, l'équipe de gestion a mis en place une approche de dialogue et d'engagement qui vise à améliorer la prise en compte des enjeux ESG (responsabilité d'entreprise et transition durable) des émetteurs sélectionnés. Cette approche est basée sur une interaction continue avec les émetteurs et les progrès et réalisations de l'engagement de l'émetteur, à travers l'analyse faite dans l'outil propriétaire de la société de gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites de sites sont au cœur de notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques de marché et de la transparence sur les questions ESG.

De plus amples informations sur le modèle de notation propriétaire sont disponibles sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>)

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d' association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).
- Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires.
- Évaluation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

En ce qui concerne les investissements dans des émetteurs publics : cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,
- Infraction aux normes internationales,

- Engagement dans les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : le pilier examine l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier passe en revue l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier passe en revue l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

L'infraction aux normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier l'infraction : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement dans les conventions internationales est une approche binaire qui permet d'identifier l'engagement dans les domaines suivants : SDGs (UN Sustainable Development Goals), Kyoto Protocol, Accord de Paris, Un-Biodiversity Convention, coal exit, coal power capacity, nuclear weapons non-proliferation Treaty and fight against money laundering and financing of terrorism.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du bouquet énergétique, de l'intensité carbonique et de la réserve d'énergie primaire.

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la société de gestion.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences du label ISR français, ce qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90% des actifs nets du Compartiment et d'exclure de son univers d'investissement au moins 30% des plus mauvais émetteurs d'actions. Le Compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs. Le gestionnaire s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur de 20% minimum. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20%, la Société de gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité qui a conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label ISR français. La Société de gestion a également signé le code de transparence AFG-FIR-EUROSIF pour les fonds ISR ayant obtenu un Label grand public. A la date de la dernière mise à jour du Prospectus, le Compartiment bénéficie du Label ISR français.

Par conséquent, la société de gestion vise à sélectionner des sociétés qui, selon sa propre analyse, sont considérées comme étant de grande qualité tant sur le plan financier qu'extra-financier, avec une capacité élevée de résilience (*c'est-à-dire la capacité de résister à un environnement défavorable et difficile*), et de récurrence (*c'est-à-dire la capacité d'une société à générer des flux de trésorerie récurrents lui permettant de faire face aux échéances de sa dette*).

Le Compartiment est également géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les noms de fonds, telles que décrites dans les informations précontractuelles.

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes successives :
 - la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus,
 - l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite précédemment.
- Structuration du portefeuille avec une approche macroéconomique et une évaluation des conditions d'investissement sur le marché du crédit.
- Construire le portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

Les orientations stratégiques en matière d'investissement responsable sont décidées par un comité ESG au sein de la société de gestion.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans l'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 de la SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Le Compartiment investit principalement :

- au moins 40 % de son actif net en titres de créance (y compris des obligations, des notes ou des bons) d'émetteurs ou d'émissions dont la notation de Standard & Poor's est supérieure ou égale à BB- ou équivalente ou qui sont considérés comme équivalents par la société de gestion sur la base de critères de crédit similaires ; et
- jusqu'à un maximum de 20 % de ses actifs nets, en titres de créance dont la notation Standard & Poor's est inférieure à B- ou équivalente, ou qui sont considérés comme équivalents par la société de gestion sur la base de critères de crédit similaires.

Si une obligation est rétrogradée à une note inférieure à B- grade selon la notation de Standard & Poor's ou équivalente, ou considérée comme équivalente par la Société de gestion, l'actif concerné ne sera pas vendu sauf si, de l'avis de la Société de gestion, il est dans l'intérêt des Actionnaires de le faire. Une telle obligation déclassée ne peut toutefois pas dépasser un total de 20 % des actifs totaux du Compartiment.

Si un titre sélectionné par la société de gestion est noté par plus d'une agence, la deuxième meilleure notation sera utilisée. Si un titre ne fait l'objet que d'une seule notation, celle-ci peut être utilisée. S'il n'existe pas de notation officielle au niveau de l'émission, la condition de notation doit être remplie au niveau de l'émetteur sélectionné. La société de gestion peut appliquer une notation interne considérée comme équivalente. Pour les obligations subordonnées ou les obligations convertibles contingentes, un déclassement est appliqué à la notation de l'émetteur utilisée dans l'algorithme de notation.

Le Compartiment n'investira pas dans des titres qui, au moment de l'investissement, sont considérés comme étant en difficulté ou " en défaut ". Les titres à revenu fixe susceptibles d'être rétrogradés au rang de titres en difficulté ou " en défaut " au cours de leur vie seront cédés dès que possible en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

Le Compartiment investit dans des titres de taux d'intérêt libellés en euros. Le Compartiment peut également investir dans des titres libellés en USD, CHF, GBP, YEN, AUD, CAD, NOK, SEK et DKK.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres d'émetteurs ayant leur siège social dans des pays de l'OCDE. Les investissements dans des émetteurs ayant leur siège social dans des pays non membres de l'OCDE (y compris les pays émergents) seront limités à 30 % des actifs nets du Compartiment.

En investissant dans des obligations convertibles, des obligations convertibles synthétiques et des instruments dérivés cotés sur des actions ou des indices d'actions, le Compartiment peut être exposé au marché boursier, mais cette exposition - compte tenu de la sensibilité du prix des obligations convertibles aux fluctuations du marché boursier - sera limitée à 10 % maximum de l'actif total du Compartiment.

La durée modifiée globale du Compartiment est comprise dans une fourchette de 0 à +10 dans des conditions de marché normales, sans aucune restriction sur la durée modifiée des titres individuels du Compartiment.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des obligations convertibles contingentes.

La part des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des fonds alternatifs réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés d'autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, y compris les ETF, ne doit pas dépasser 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment ne peut investir plus de 10 % de ses actifs nets dans des valeurs mobilières récemment émises qui seront admises à la cote officielle d'une bourse ou d'un autre marché dans un délai d'un an. Cette restriction ne s'appliquera pas aux investissements du Compartiment dans certains titres américains connus sous le nom de " Rule 144A securities ", à condition que (i) les titres soient émis avec un engagement d'enregistrement auprès de la US Securities and Exchanges Commission dans un délai d'un an à compter de leur émission et (ii) que les titres ne soient pas illiquides, c'est-à-dire qu'ils puissent être réalisés par le Compartiment dans un délai de sept (7) jours au prix, ou approximativement au prix, auquel ils sont évalués par le Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte par rapport à la devise de base afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin. Le risque de change ne représentera pas plus de 10 % de l'actif total du Compartiment.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment peut utiliser tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, tels que, mais sans s'y limiter, les contrats à terme, les options,

swaps, CDS sur indices, CDS à des fins de couverture, d'exposition et d'arbitrage du risque actions, du risque taux d'intérêt, du risque indices et du risque crédit.

Le Compartiment ne peut pas investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ou des titres adossés à des actifs (ABS).

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pour une gestion efficace du portefeuille.

4. Méthode de gestion des risques

L'exposition globale au risque du Compartiment sera contrôlée à l'aide de l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (" IFD ") qui ne peuvent pas dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

5. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment s'adresse principalement aux investisseurs qui cherchent à obtenir des revenus plus élevés que ceux offerts par les portefeuilles traditionnels de titres à revenu fixe. Le montant raisonnable à investir dans ce Compartiment dépendra de la situation financière personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel et de ses besoins actuels, ainsi que de sa volonté de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement conseillé à l'investisseur de diversifier ses investissements afin de ne pas l'exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

6. Commission de vente

Une commission de vente pouvant atteindre 1 % de la valeur nette d'inventaire peut être prélevée lors de la souscription en faveur d'intermédiaires actifs dans le placement des actions ou en faveur de la société de gestion.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de plus de trois ans. Les

risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque de perte de capital ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de gestion discrétionnaire ;
- Risque de crédit ;
- Risque d'inflation ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque lié à l'investissement dans des obligations de qualité spéculative ;

- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés ainsi que dans des instruments intégrant des dérivés ;
- Risque lié aux titres convertibles ;
- Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles contingentes ;
- Risque de change ;
- Risque de liquidité ;
- Risque de volatilité élevé ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque ESG ;
- Risque de durabilité ;
- Risque lié aux titres relevant de la règle 144A.

8. Indice de référence

Bloomberg Euro High Yield BB Rating

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Cela signifie que la société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucun cas contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas vocation à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

L'**investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'**activités économiques durables du point de vue de l'environnement**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Nom du produit : DNCA INVEST - SRI HIGH YIELD
Identifiant de l'entité légale : 213800M6FNFH2CTT5H63

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ Oui	☒ Non
☐ Il effectuera un minimum d' investissements durables avec un % objectif environnemental :	☒ Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il comportera une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables à finalité sociale : %	☒ avec un objectif social
	☐ Il promeut les caractéristiques de l'E/S, mais n'effectuera pas d'investissements durables.



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse propriétaire sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes pour les émetteurs privés :

- L'environnement : Émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Sociales : Rémunération excessive des PDG, inégalité entre les sexes, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : Surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'obligations qui en résulte tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité et de la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un outil exclusif développé en interne par la société de gestion, selon la méthode du "meilleur dans l'univers". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes pour les émetteurs publics :

- Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie.
- Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture).
- Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, charbon, politique de sortie, accord de non-prolifération des armes nucléaires.
- Évaluation et couverture des risques ESG au niveau mondial.

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant la responsabilité des émetteurs publics tels que les pays, basée sur une analyse extra-financière au moyen d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, avec une méthode d'approche de notation minimale.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les noms des fonds pour atteindre un seuil de 80 % lié à la proportion d'investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales ou aux objectifs d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- Score de responsabilité d'entreprise "Above and Beyond Analysis" ("ABA", l'outil propriétaire) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie "Stratégie d'investissement") basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : actionnaire, actionnariat, capital social, etc.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

responsabilité, r e s p o n s a b i l i t é environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.

- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la "transition vers une économie durable". Ce score est basé sur cinq piliers : la transition démographique, la transition des soins de santé, la transition économique, la transition des modes de vie et la transition écologique.
- Exposition aux objectifs de développement durable de l'ONU : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO₂/m\$ investi) du portefeuille du compartiment.
- Intensité carbone (t CO₂/m\$ de revenus) du portefeuille des compartiments. Pour les émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :
- L'analyse "Above and Beyond Analysis" ("ABA", l'outil propriétaire) : un modèle dédié à l'évaluation des émetteurs publics sur la base de quatre piliers : la gouvernance, l'environnement, le social et la société.
- Le profil climatique : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation du profil climatique des émetteurs sur la base de la composition et de l'évolution de l'énergie, de l'intensité en carbone et du stock de ressources.
- Données sur le carbone : empreinte carbone (t CO₂/m\$ de dette) du portefeuille du compartiment.
- Intensité carbone (t CO₂/m\$ PIB) du portefeuille des compartiments.
- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables du Compartiment sont les contributions des entreprises investies aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces entreprises sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui sont basées sur une approche "réussite-échec" :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique),

- note minimale de 2 sur 10 dans la notation de la responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et du PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe "Ne pas nuire de manière significative" pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous),
- note minimale de 2 sur 10 pour la gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

— ***Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?***

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur l'environnement et les objectifs sociaux sont directement intégrés dans la notation ABA de la responsabilité d'entreprise (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans le tableau 1 de l'annexe 1 des SFDR RTS et peut conduire à une dégradation de la notation ABA en dessous de la notation minimale).

Dans ce contexte, la société de gestion met en œuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans les activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment pour plus de détails),
- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion,
- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des "pires délinquants" de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles.

Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les impacts négatifs principaux font partie des indicateurs clés de performance (ICP) collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des impacts négatifs principaux importants seront notés défavorablement par la notation ABA de la responsabilité d'entreprise. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm to the social or environmental objectives).

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

Les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires contrevenants après analyse interne.

L'« approche interne » décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en infraction avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'« infraction grave » par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires contrevenants » et il leur est interdit d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

- 1) extraire les émetteurs avec des alertes « basées sur des normes » ;
- 2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
- 3) analyse qualitative des infractions par le comité d'éthique de la société de gestion ;
- 4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « infraction grave » dans la liste des plus mauvais élèves.

La taxonomie de l'UE énonce un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "do no significant harm" ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?



Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- l'analyse des principaux effets négatifs fait partie de l'évaluation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).
- la société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise tout d'abord à contrôler les contributions au changement climatique (émissions de CO₂, émissions de CO₂

intensité, température implicite) dans le contexte des objectifs de la "Trajectoire climatique".

Pour les émetteurs publics, le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse de l'impact négatif principal fait partie de l'évaluation du pays (voir ci-dessous).
- La société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à contrôler les contributions au changement climatique (intensité de CO2) et aux questions sociales (pays soumis à des violations sociales, score moyen d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

En outre, le Compartiment vise à obtenir de meilleurs résultats que son indice de référence sur les indicateurs suivants :

- L'intensité des GES : Cet indicateur est exprimé en tonnes de CO2/M\$ investis dans le portefeuille du fonds.
- Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité Non

Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes successives :
 - la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus,
 - l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite précédemment.
- Structuration du portefeuille avec une approche macroéconomique et une évaluation des conditions d'investissement sur le marché du crédit.
- Construire le portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

Le scoring ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Pour les émetteurs privés, l'analyse de l'ABA sur la responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.)
- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.)
- la responsabilité à l'égard des travailleurs l'éthique et les conditions de travail de la chaîne de production, le traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc,
- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est décomposé en une série de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	<u>Structure de contrôle</u>
		<u>Pilule empoisonnée, limitation des votes</u>
	Qualité de la gestion	<u>Taille et composition du Comité exécutif</u>
		<u>Rotation des dirigeants, freins et contrepoids</u>
		<u>Qualité de la stratégie</u>
		<u>Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses</u>
		<u>les comités</u>
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	<u>Séparation des pouvoirs du directeur</u>
		<u>général/président</u>
		<u>Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et participation</u>
	Rémunération du PDG	<u>Transparence de la rémunération</u>
		<u>Rémunération variable cohérente avec</u>
		<u>objectifs et résultats</u>
		<u>Critères ESG dans la rémunération variable</u>
		<u>Historique des irrégularités comptables (10</u>
Responsabilité environnementale		<u>années)</u>
	Risques comptables	<u>Changement de méthodes comptables/de rapports</u>
		<u>Indépendance des contrôleurs légaux des comptes</u>
		<u>Confiance dans l'orientation et la transparence</u>
		<u>Historique des avertissements sur les bénéfices</u>
	Qualité de l'information financière	<u>Accès à la direction</u>
		<u>Système de gestion de l'environnement</u>
		<u>(SME) et champ d'application du rapport</u>
	Gestion de l'environnement	<u>Qualité et cohérence des rapports,</u>
		<u>objectifs quantifiés</u>
		<u>Gouvernance : directeur dédié Mise en œuvre d'une</u>
		<u>politique d'efficacité énergétique</u>
	Politique climatique et efficacité énergétique	

		Des rapports précis et quantifiés objectifs (portée 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre de l'environnement <u>processus de certification</u> Intégration des réglementations relatives à la <u>secteur</u> Recettes associées au vert/brun activités
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives aux <u>biodiversité et rapports</u> <u>Intégration des questions en amont dans les p r o j e t s</u> <u>Antécédents d'accidents ou de pollution</u> <u>Consommation d'eau</u> Recyclage des déchets
		<u>Position des RH dans la h i é r a r c h i e d e</u> <u>l'entreprise</u>
	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	<u>Type de leadership et de culture</u> Répartition des salariés à temps plein <u>(ETP)</u> Actionnariat salarié
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement. <u>les conditions de travail</u> Historique des accidents du travail, levier de déclaration (fréquence des accidents, gravité), <u>nombre de décès)</u>
	Relations et conditions de travail	Transparence et portée des indicateurs Qualité du dialogue social, moyenne <u>absentéisme, taux de rotation</u> <u>Antécédents de conflits avec les salariés</u> Qualité des conditions de travail et respect de la législation
	Formation et carrière gestion	<u>Plan de formation et pyramide des âges</u> <u>Questions sectorielles liées à la transition</u> Ancienneté des salariés et mobilité interne <u>politique</u> Budget de formation, nombre de formations heures/salarié
	Promouvoir la diversité	<u>Proportion de femmes parmi les employés</u> <u>Proportion de femmes dans les équipes de direction</u> Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, moyenne des notes de l'entreprise) <u>salaire/ETP)</u> <u>Programme d'attraction des talents</u> Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	<u>Processus de contrôle de la qualité des produits</u> <u>Antécédents de défauts de qualité</u> Questions relatives à la sécurité des consommateurs <u>Gestion interne ou externe de la R&D</u>
Responsabilité sociétale	Capacité d'innovation et pouvoir de tarification	Employés affectés à la R&D, R&D <u>budget</u>

	Pouvoir de fixation des prix et pouvoir de la marque
Chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement
gestion	(externalisation intégrée ou lourde), <u>limitation des fournisseurs en cascade</u> <u>Historique de l'échec de la chaîne d'approvisionnement</u>
	La GSE est incluse dans les contrats avec les fournisseurs
Satisfaction des clients et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction des clients, <u>évolution de la part de marché</u> <u>Tendances de la croissance organique</u> Qualité de la distribution B-to-B <u>réseau</u> Historique des réclamations des clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation de la <u>droit d'exploitation</u> <u>Intégration des communautés locales</u> Historique des conflits locaux
Cybersécurité et protection des données personnelles	<u>L'utilisation des données personnelles comme modèle économique</u> <u>Protection des données sensibles et de la vie privée</u> Mécanismes de protection contre la cybercriminalité attaques
Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et prévention de la corruption <u>processus</u> <u>Opérations dans les pays à haut risque</u> <u>Antécédents de corruption ou de pratiques contraires à</u>

En outre, le contrôle du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, combinant des études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

En ce qui concerne les investissements dans les émetteurs publics, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en quatre dimensions, à savoir

- Analyse des risques ESG,
- Infraction aux normes internationales,
- Engagement dans les conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier examine l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier passe en revue l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier passe en revue l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

L'infraction aux normes internationales est une approche binaire permettant de qualifier l'infraction : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement dans les conventions internationales est une approche binaire pour identifier l'engagement dans les SDGs (UN Sustainable Development Goals), le Protocole de Kyoto, l'Accord de Paris, la Convention des Nations Unies sur la Biodiversité, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du charbon, le traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison du bouquet énergétique, de l'évolution du bouquet énergétique, de l'intensité de carbone et de la réserve d'énergie primaire.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Des exclusions s'appliquent à la société de gestion :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des "pires délinquants" et exclues de tous les portefeuilles.
- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion de désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et dans les activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'EOCD		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'EOCD	
		Exclusion à partir de décembre 2027	Exclusion de décembre 2030	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'EOCD		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'EOCD	
		Exclusion à partir de décembre 2027	Exclusion de décembre 2030	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Activités		Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0 % des recettes)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusion des émetteurs privés qui présentent un profil de "risque grave" en termes de responsabilité d'entreprise ou de score par pays pour les émetteurs publics. Note inférieure à 2 sur 10 dans notre notation interne,
- Exclusions sectorielles telles que définies dans la " Politique d'exclusion " de la société de gestion.

Enfin, le Compartiment applique également les exclusions suivantes :

- les entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées ;
- les entreprises impliquées dans la culture et la production de tabac ;
- les entreprises dont les administrateurs de benchmarking estiment qu'elles violent les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite ;
- les entreprises qui tirent 10 % ou plus de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ;
- les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en GES est supérieure à 100 g_{CO2} e/kWh.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la "politique d'exclusion" et la "politique d'investisseur responsable" de la société de gestion, sont les suivantes

La politique d'exclusion du Compartiment est contraignante et de plus amples informations à ce sujet sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la proportion minimale de 20 % d'investissements durables déterminée conformément aux critères décrits à la section " *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ".

Le compartiment exclut au moins 30 % des pires émetteurs de son univers d'investissement et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le compartiment. Le compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs.

● **Quel est le taux minimum engagé pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 30 %.

● **Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies ?**

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité des entreprises : La responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont un impact sur la note globale.

Pour les émetteurs publics, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 piliers : Etat de droit et respect des libertés, Qualité des institutions et du cadre réglementaire, Vie démocratique et Statut et défense militaires. Une vingtaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 4 piliers.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de ses actifs nets dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, dont 20 % sont directement investis dans des investissements durables. La part restante de l'actif net du Compartiment (#2 Autres) sera constituée d'instruments financiers dérivés,

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

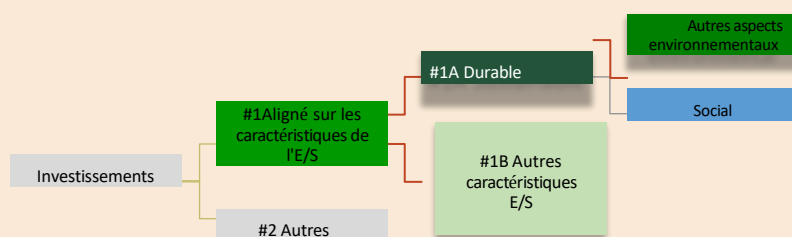


L'**allocation d'actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises investies
- **les dépenses d'investissement** (CapEx) qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises investies.

dépôts à vue, fonds du marché monétaire, instruments du marché monétaire et autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition et de gestion efficace du portefeuille et pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets. **Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

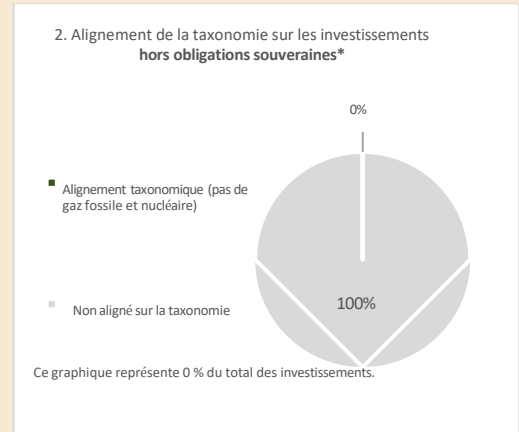
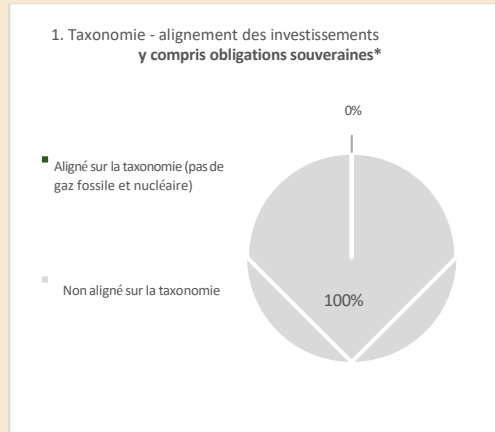
Sans objet

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE²⁵?

☐ Oui :
 ☐ En ce qui concerne les gaz fossile
 ☐ Dans l'énergie nucléaire
 ☒ Non

²⁵Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à la taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

0%



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de l'UE sur la taxonomie. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables à la fois pour des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de ses actifs nets.



Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de ses actifs nets dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de ses actifs nets.

objectif - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels sont les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres", quel est leur objectif et y a-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la rubrique " #2 Autres ". Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille, augmenter l'exposition ou réduire un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place pour ces actifs.



Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas l'intention d'être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

N/A

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?*

N/A

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général du marché ?*

N/A

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

N/A



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Plus d'informations informations produits peuvent être sur sur le site web : <https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-sri-high-yield/units/a-lu2040190709> en cliquant sur la section "Documents" et en accédant aux informations ESG dans la sous-section "Documents ISR".

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du prospectus.

1. Monnaie de référence

EUR

2. Catégories d'actions, commissions de gestion, commissions de performance et montant minimum de la souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la classe par an)	Commission de performance	Montant minimum de la souscription initiale
Actions de classe I EUR	Jusqu'à 1,00%	20 % de la performance positive nette de tous frais au- dessus de l'indice avec High Water Mark*.	200 000 EUROS
Actions de classe ID EUR	Jusqu'à 1,00%		200 000 EUROS
Actions de classe SI EUR	Jusqu'à 0,60%		50 000 000 EUROS
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,80		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 1,30		N/A
Actions de classe W1 EUR	Jusqu'à 1,30 %	N/A	200 000 EUROS
Actions de classe N2 EUR	Jusqu'à 1,10 %	N/A	N/A
Actions de la classe ND2 EUR	Jusqu'à 1,10 %	N/A	N/A
Actions de catégorie A2 EUR	Jusqu'à 1,70	N/A	N/A
Actions de la classe AD2 EUR	Jusqu'à 1,70	N/A	N/A

Les classes ID, ND2 et AD2 sont des actions de distribution. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués aux actionnaires de la classe ID deux fois par an sur décision du conseil d'administration.

*La société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du Compartiment par rapport à la performance, nette de tous frais, du rendement net de l'indice suivant libellé en euros : Euro Stoxx Net Return.

Le High Water Mark est la Valeur nette d'inventaire par Action au dernier Jour d'évaluation de toute Période de performance au cours de laquelle une commission de performance a été payée ou, à défaut, le prix d'offre initial par Action pour les Classes non lancées.

La période de performance s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de performance commencera toutefois à la date de lancement de la catégorie d'actions concernée et se terminera le 31 décembre de l'année suivant la date de lancement.

La Valeur de référence quotidienne de chaque Classe est égale au total des actifs nets de la Classe concernée au Jour d'évaluation précédent (et pour la première Période de performance au premier Jour d'évaluation), plus les souscriptions supplémentaires et moins les rachats et tout dividende distribué, multiplié par le Rendement net de l'Euro Stoxx. En cas de rachat, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est payée et cristallisée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque classe, la valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la valeur de référence.

Une commission de performance sera comptabilisée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la classe concernée est supérieure à la valeur de référence (la "performance nette") et sous la condition de la "High Water Mark".

En outre, la commission de performance n'est payée annuellement que si la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance.

Le calcul de cette commission de performance est plafonné, la VNI après commission de performance ne peut être inférieure à la VNI de référence par action au dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance et au High Water Mark.

La commission de performance est comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur nette d'inventaire de référence qui suit la performance de l'Euro Stoxx Net Return et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné et au High Water Mark sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant qu'une commission de performance ne devienne exigible.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués le sont uniquement à titre d'illustration et il n'y a aucune garantie que le Compartiment atteindra ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

La commission de gestion effectivement facturée à chaque catégorie sera indiquée dans les rapports semestriels et annuels du fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'actions européennes

Objectif d'investissement :

Le Compartiment cherche à surperformer l'indice suivant libellé en euros : Euro Stoxx Net Return (Bloomberg ticker : SXXT Index) calculé dividendes nets de retenue à la source réinvestis, sur la durée de placement recommandée. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement repose sur une stratégie climatique qui combine les exigences classiques de risque et de rendement financier avec les exigences de transition bas carbone en ligne avec l'Accord de Paris tel que signé le 22 avril 2016 (l'" Accord de Paris ").

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 de la SFDR. Le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables et vise une exposition significative des revenus aux 17 Objectifs de développement durable des Nations Unies avec un seuil minimum de 50 % des revenus consolidés des entités détenues en portefeuille (à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et des fonds du marché monétaire). Le Compartiment vise à aligner l'économie sur une trajectoire d'au moins 2 degrés. Cet objectif se matérialise par une diminution moyenne de l'intensité carbone du portefeuille d'au moins 2,5 % chaque année, en comparant l'intensité carbone de chaque société consolidée du Compartiment avec l'intensité carbone de l'année précédente. En outre, la stratégie d'investissement est orientée vers une économie contributive aux questions climatiques, ce qui se traduit par des émissions de CO2 évitées supérieures aux émissions de CO2 induites (champ d'application 1 et 2).

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : LES ÉMISSIONS DE GES , pollution pollution, pollution de l'eau, la consommation d'eau, l'utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité des sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.

- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2500 émetteurs pouvant appartenir à l'indice EURO STOXX et à l'indice Stoxx Europe 600, ainsi que des valeurs identifiées par la société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière, a déjà été investi au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

De cet univers d'investissement initial sont exclus les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion de l'analyse des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

Il s'agit d'un fonds de conviction destiné à se concentrer sur un petit nombre d'émetteurs (soit environ 45 émetteurs) (ce dernier n'étant pas une limite d'investissement), sélectionnés selon des critères ESG, dans le cadre d'une gestion d'investissement socialement responsable ("ISR").

L'analyse ESG et climatique des émetteurs est réalisée à l'aide du modèle ABA (Above and Beyond Analysis). La recherche et les notations sont effectuées exclusivement en interne, sur la base des informations communiquées par les entreprises et de notre dialogue permanent avec elles.

Le risque existe que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les tâches pour lesquelles ils ont été conçus.

Le modèle définit l'univers d'investissement éligible en combinant les deux concepts de responsabilité d'entreprise et de transition durable et en ajoutant différents modules tels que le suivi des informations quotidiennes, l'analyse des controverses, le lien avec les ODD adoptés par les Nations unies, l'analyse d'impact interne et l'évaluation des risques liés au climat.

Le Compartiment intègre les critères ESG en ce qui concerne les investissements directs, y compris la définition de l'univers d'investissement et le reporting pour toutes les entreprises avec la méthode "best in universe". Il peut y avoir un biais sectoriel.

), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la société (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). Chaque aspect est évalué indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, qui sont au nombre de 25 environ. Cette analyse approfondie, combinant études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

En outre, la surveillance du niveau de controverse est prise en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

La transition durable se concentre sur les "impacts positifs" que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été décliné en 5 grandes thématiques : transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, lutte contre les maladies endémiques, etc.), transition économique (développement des infrastructures, digitalisation, accès à la connectivité, etc.), transition des modes de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle.

En outre, le mode de gestion proposé vise à atteindre les objectifs climatiques de l'Accord de Paris, combinés à une approche élargie à d'autres impacts positifs liés au développement durable et, en particulier, aux Objectifs de développement durable ("ODD") adoptés par les Nations unies.

Le processus d'investissement est orienté vers une performance à long terme qui intègre l'ensemble des risques et défis auxquels sont confrontées les entreprises. Les choix d'investissement résultent d'une analyse fondamentale des entreprises qui, dans le cadre d'une stratégie climat, est combinée à une analyse approfondie et détaillée du positionnement de chaque entreprise dans la transition bas carbone.

Une méthodologie propriétaire sur le climat " transition / contribution " permet à l'équipe de gestion d'identifier les entreprises qui ont mis en place des efforts appropriés pour décarboner leurs activités conformément aux objectifs de l'Accord de Paris (c'est-à-dire " maintenir la hausse de la température mondiale au cours de ce siècle nettement en dessous de 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre les efforts pour limiter encore davantage la hausse de la température à 1,5 degré Celsius "). L'analyse et la notation interne reposent sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue permanent avec les dirigeants des entreprises.

La notation interne intégrée au processus de sélection des titres vise à éviter tout risque lié à la décarbonisation de l'économie mondiale (analyse de la transition) tout en identifiant les opportunités liées au développement de solutions à faible émission de carbone (analyse de la contribution). Chaque entreprise est positionnée sur une matrice combinant ses notes de transition et de contribution (matrice climatique transition/contribution) qui est utilisée pour définir l'univers éligible. Les résultats de cette méthodologie climatique propriétaire " transition / contribution " seront contraignants pour la société de gestion.

En outre, une analyse propriétaire du risque climatique est systématiquement effectuée pour toutes les entreprises sélectionnées dans le portefeuille du Compartiment. Cette méthodologie propriétaire interne est alignée sur les recommandations de la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures - <https://www.fsb-tcfd.org/>). Chaque entreprise est analysée en fonction de son exposition spécifique aux risques liés à la transition climatique (classés en 4 catégories : (i) science et technologie, (ii) juridique et réglementaire, (iii) environnement et (iv) tendances sociales) et en fonction de la manière dont l'entreprise gère ces risques (gouvernance, stratégie, gestion des risques et objectifs).

Le Compartiment sélectionne des entreprises alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris. À ce stade, le scénario de référence retenu est le scénario de développement durable de l'AIE, qui s'appuie sur une trajectoire de décarbonisation conforme à l'Accord de Paris.

Le Compartiment intègre également les critères ESG en ce qui concerne les investissements directs, y compris la définition de l'univers d'investissement et le reporting pour toutes les entreprises. Le Compartiment est géré en tenant compte des principes de responsabilité d'entreprise et de développement durable conformément aux exigences du label ISR français, dont le Compartiment bénéficie, ce qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90% des actifs du Compartiment et d'exclure au moins 30% des pires émetteurs d'actions de son univers d'investissement et donc de ne pas investir dans ces émetteurs. Le gestionnaire s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à un minimum de 20%. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20%, la Société de gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité qui a conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label ISR français.

Ainsi, le processus d'investissement ISR repose sur des étapes successives combinant l'analyse extra-financière et l'analyse financière :

- La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité d'entreprise (score minimum de 4/10 dans notre modèle propriétaire). Cette sélection répond aux conditions du label ISR français.
- La deuxième étape repose sur la sélection des entreprises identifiées pour répondre à l'objectif de gestion climatique du Compartiment selon les catégories décrites ci-dessus et selon la matrice d'éligibilité " transition/contribution " et la réduction de l'intensité carbone en vue d'atteindre les objectifs d'alerte mondiale à long terme de l'Accord de Paris.
- La troisième étape consiste à construire un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale, de la liquidité et de l'évaluation des entreprises considérées.

Pour atteindre l'objectif d'investissement, quatre catégories d'activités ou de secteurs ont été identifiées : les producteurs d'énergie, les fournisseurs de solutions d'efficacité, les technologies à faible teneur en carbone et les activités à faible impact sur le carbone. Les rapports sur le climat et l'ESG publiés régulièrement s'articulent autour de ces quatre catégories.

Le Compartiment est également géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les noms de fonds, telles que décrites dans les informations précontractuelles.

De plus amples informations sur les objectifs environnementaux poursuivis par le Compartiment sont disponibles dans l'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 9 de la SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment investir dans :

- Actions d'émetteurs ayant leur siège social dans la zone euro : de 65% à 100% de son actif net ;
- Actions hors zone euro : de 0 à 35 % de l'actif net ;
- Actions dont la capitalisation boursière totale est inférieure à 200 millions d'euros : jusqu'à 10 % de ses actifs nets ;
- Titres à revenu fixe et instruments du marché monétaire ou dépôts si les conditions de marché sont défavorables : de 0 à 35 % de son actif net ;
- Autres instruments financiers (au sens de l'article 41 (2) a) de la Loi) jusqu'à 10 % de ses actifs nets.

L'exposition au risque de change peut atteindre 35 % des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire d'émetteurs du secteur public ou privé, en fonction des opportunités du marché, sans aucune contrainte en termes de notation ou de durée. Néanmoins, les investissements dans des titres de créance de " qualité spéculative " ou non notés (c'est-à-dire dont la notation Standard & Poor's est inférieure à A-3 à court terme ou BBB- à long terme ou équivalente, avec une notation minimale de CCC) ne peuvent excéder 25 % de ses actifs nets. Le Compartiment ne fondera pas uniquement ses décisions d'investissement et son évaluation des risques sur les notations attribuées par des agences de notation indépendantes, mais procédera également à sa propre analyse du crédit.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres qualifiés de " distressed " ou de " in default " au moment de l'investissement. Les titres à revenu fixe susceptibles d'être déclassés au cours de leur vie seront cédés dès que possible en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

Considérations particulières pour les investisseurs français : pour être éligible au *Plan d'Epargne en Actions* (PEA) français, le Compartiment investira au moins 75% de ses actifs dans des titres de capital émis par des émetteurs ayant leur siège dans un Etat de l'EEE ayant signé une convention fiscale avec la France, incluant une clause de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des fonds alternatifs réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés d'autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, ne doit pas dépasser 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte par rapport à la devise de base afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés négociés en bourse ou de gré à gré jusqu'à 25 % de ses actifs nets, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés, dans le but de couvrir l'exposition aux actions.

Le Compartiment peut également intervenir sur les marchés des changes pour couvrir les investissements réalisés dans des devises autres que les devises européennes et les principales devises négociées à l'échelle internationale.

Le Compartiment peut avoir recours à des emprunts conformément à la clause VIII de la section " 3. Restrictions d'investissement et d'emprunt " de la partie principale du Prospectus.

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pour une gestion efficace du portefeuille.

4. Offre initiale

Le Compartiment a été lancé le 15 avril 2020 par l'émission d'actions de catégorie I au prix initial de 100 EUR par action.

5. Exposition mondiale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée à l'aide de l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (" IFD ") qui ne peuvent pas dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent une exposition au marché des actions de la zone euro, avec une approche ISR. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés à tous les risques énoncés dans le profil de risque du Compartiment.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque de gestion discrétionnaire ;
- Risque de liquidité ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de change ;
- Risque de crédit ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque ESG ;
- Risque de durabilité.

8. Indice de référence

Euro Stoxx Net Return

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Cela signifie que la société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucun cas contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence ne tient pas compte de l'objectif durable poursuivi par le Compartiment car la Société de gestion n'a pas identifié d'indice de référence de l'UE pour la transition climatique ou d'indice de référence de l'UE aligné sur Paris (tel que défini dans le règlement sur les indices de référence) qui soit disponible et compatible avec l'objectif et la stratégie d'investissement du Compartiment.

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'**activités économiques durables du point de vue de l'environnement**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Nom du produit : DNCA INVEST - BEYOND CLIMATE
Identifiant de l'entité légale : 2138001UPYEP7C8V7H34

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
Oui	Non
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : 65%. ☒ dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE ☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 1 %.	☐ Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif d'être un investissement durable, il aura une <u>proportion</u> minimale d'investissements durables. _____% ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE ☐ avec un objectif social ☐ Il promeut les caractéristiques de l'E/S, mais n'effectuera pas d'investissements durables.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 de la SFDR. Le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables et vise une exposition significative des revenus aux 17 Objectifs de développement durable des Nations Unies avec un seuil minimum de 50% des revenus consolidés des entités détenues en portefeuille (à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et des fonds du marché monétaire). De plus amples détails concernant les objectifs de développement durable sont décrits dans la section "Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment, la Société de gestion a identifié les défis mondiaux en matière d'environnement et de durabilité, qui comprennent (sans s'y limiter) l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la transition vers une économie circulaire et/ou la prévention de la pollution et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

le contrôle. Ces objectifs d'investissement durable peuvent être clarifiés et mis à jour par la Société de gestion de temps à autre. Dans ce cas, le Prospectus sera mis à jour en conséquence à l'occasion de la première mise à jour qui suivra.

Le compartiment a pour objectif d'aligner l'économie sur une trajectoire d'au moins 2 degrés. Cet objectif se matérialise par une diminution moyenne de l'intensité carbone du portefeuille d'au moins 2,5 % chaque année, en comparant l'intensité carbone de chaque entreprise consolidée du Compartiment à l'intensité carbone de l'année précédente. En outre, la stratégie d'investissement est orientée vers une économie contributive aux questions climatiques, ce qui se traduit par des émissions de CO2 évitées supérieures aux émissions de CO2 induites (champ d'application 1 et 2).

Pour être éligibles à l'univers d'investissement, les émetteurs doivent se conformer aux critères suivants, qui sont basés sur une approche "réussite-échec" :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre de classification interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique, et/ou transition des soins de santé, et/ou transition économique, et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique), comme décrit ci-dessous dans la section relative à la stratégie d'investissement,
- note minimale de 4 sur 10 dans le classement de la responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et du PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe "Ne pas nuire de manière significative" pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous),
- note minimale de 2 sur 10 pour la gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité et de la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un outil exclusif développé en interne par la société de gestion, selon la méthode du "meilleur dans l'univers". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les noms des fonds pour atteindre un seuil de 80 % lié à la proportion d'investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales ou aux objectifs d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre son objectif de développement durable.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les objectifs durables de ce produit financier sont atteints.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- Le "Above and Beyond Analysis" ("ABA", l'outil propriétaire) Corporate Responsibility Score : le principal indicateur de développement durable utilisé par l'UE.

Le fonds est la notation ABA (voir la partie "Stratégie d'investissement") basée sur la responsabilité d'entreprise et divisée en quatre piliers : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.

- Le score de transition vers une économie durable : La société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la "transition vers une économie durable". Ce score est basé sur cinq piliers : la transition démographique, la transition des soins de santé, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.
- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : La société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO₂/m\$ investi) du portefeuille du compartiment,
- Intensité carbone (t CO₂/m\$ de revenus) du portefeuille des compartiments,

Comment les investissements durables peuvent-ils ne pas nuire de manière significative à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux de l'investissement durable ?

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur l'environnement et les objectifs sociaux sont directement intégrés dans la notation ABA de la responsabilité d'entreprise (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans le tableau 1 de l'annexe 1 des SFDR RTS) et peuvent conduire à une dégradation de la notation ABA en dessous de la notation minimale.

Dans ce contexte, la société de gestion met en œuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans les activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment).
- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion
- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des "pires délinquants" de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles.

La note minimale de 4 sur 10 (Responsabilité des entreprises dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas nuire de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les impacts négatifs principaux font partie des indicateurs clés de performance (les "ICP") collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des impacts négatifs principaux graves seront notés défavorablement par la notation ABA de la responsabilité d'entreprise. Une note minimale de 4 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm to the social or environmental objectives).

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires contrevenants après analyse interne.

L'"approche interne" décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en infraction avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'"infraction grave" par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des "pires contrevenants" et il leur est interdit d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

- 1) extraire les émetteurs avec des alertes "basées sur des normes" ;
- 2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
- 3) analyse qualitative des infractions par le comité d'éthique de la société de gestion ;
- 4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une "infraction grave" dans la liste des plus mauvais élèves.



Est-ce que
les facteurs

cette financier financier tient-il compte principal défavorable sur
sur les facteurs de durabilité ?



Oui

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- l'analyse des principaux effets négatifs fait partie de l'évaluation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).
- la société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité de CO2, température implicite) dans le contexte des objectifs de la "trajectoire climatique".

Pour les émetteurs publics, le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs ("PAI") sur les facteurs de durabilité.

- l'analyse de l'impact négatif principal fait partie de l'évaluation du pays (voir ci-dessous)
- La société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à contrôler les contributions au changement climatique (intensité de CO2) et aux questions sociales (pays soumis à des violations sociales, score moyen d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

En outre, le Compartiment vise à obtenir de meilleurs résultats que son indice de référence sur les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone : Cet indicateur est exprimé en tonnes de CO2/M\$ investis dans le portefeuille du fonds ;
- Alignement de la taxonomie.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité d'entreprise (score minimum de 4/10 dans notre modèle propriétaire). Cette sélection répond aux conditions du label ISR français.
- La deuxième étape repose sur la sélection des entreprises identifiées pour répondre à l'objectif de gestion climatique du Compartiment selon les catégories décrites ci-dessus et selon la matrice d'éligibilité " transition/contribution " et la réduction de l'intensité carbone en vue d'atteindre les objectifs d'alerte mondiale à long terme de l'Accord de Paris.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- La troisième étape consiste à construire un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale, de la liquidité et de la valorisation des entreprises considérées.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes :

- Environnement : LES ÉMISSIONS DE GES , pollution atmosphérique, pollution hydrique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Sociales : Rémunération excessive des PDG, inégalité entre les sexes, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : Surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

Le scoring ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la responsabilité d'entreprise

La responsabilité d'entreprise est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse de l'ABA sur la responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.)
- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.)
- la responsabilité à l'égard des travailleurs l'éthique et les conditions de travail de la chaîne de production, le traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc,
- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est décomposé en une série de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre de 25 au total (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

La transition durable se concentre sur les "impacts positifs" que les entreprises génèrent à travers leurs activités, produits et services. L'objectif est de déterminer si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été

décomposé en 5 grandes thématiques : transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, lutte contre les maladies endémiques, etc.), transition économique (développement des infrastructures, digitalisation, accès à la connectivité, etc.), transition des modes de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle. La transition durable inclut les objectifs de développement durable de l'ONU.

Respect des minorités	Structure de contrôle
	Pilule empoisonnée, limitation des votes
Qualité de la gestion	Taille et composition du comité exécutif
	Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
Responsabilité des actionnaires	Qualité de la stratégie
	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
	Séparation des pouvoirs du directeur général/président
	Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et
	Transparence de l'indemnisation
	Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
	Critères ESG dans la rémunération variable
Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)
	Changement de méthodes comptables/de rapports
	Indépendance des contrôleurs légaux des comptes
Qualité de l'information financière	Confiance dans l'orientation et la transparence
	Historique des avertissements sur les bénéfices
	Accès à la gestion
Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application du rapport
	Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
	Gouvernance : directeur dédié
Responsabilité environnementale	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
	Des rapports précis et des objectifs quantifiés (portée 1, 2 et 3, CO2 intensité de carbone)
	Périmètre du processus de certification environnementale
	Réglementation et certification
	Intégration des réglementations relatives au secteur
Impact sur la biodiversité et les externalités	Recettes liées aux activités vertes et brunes
	Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
	gration des questions en amont dans projets
	Antécédents d'accidents ou de pollution
	Consommation d'eau

Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Recyclage des déchets
		La position des RH dans la stratégie de l'entreprise
		hiérarchie
		Type de leadership et de culture
		Répartition des salariés à temps plein (ETP)
		Actionnariat salarié
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement.
		les conditions de travail
		Historique des accidents du travail, levier de déclaration (fréquence des accidents), gravité, nombre de morts)
	Relations et conditions de travail	Transparence et portée des indicateurs
		Qualité du dialogue social, moyenne absentéisme, taux de rotation
		Antécédents de conflits avec les salariés
	Formation et carrière gestion	Qualité des conditions de travail et respect de la législation
		Plan de formation et pyramide des âges
		Questions sectorielles liées à la transition
Responsabilité sociétale	Promouvoir la diversité	L'ancienneté des employés et la gestion interne de l'entreprise
		politique de mobilité
		Budget de formation, nombre de formations heures/salarié
		Proportion de femmes parmi les employés
		Proportion de femmes dans l'encadrement équipes
		Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor),
		salaire moyen/ETP)
		Programme d'attraction des talents
	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
		Processus de contrôle de la qualité des produits
		Antécédents de défauts de qualité
	Capacité d'innovation et pouvoir de tarification	Questions relatives à la sécurité des consommateurs
		Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés affectés à la R&D, R&D budget
	Chaîne d'approvisionnement gestion	Pouvoir de fixation des prix et pouvoir de la marque
		Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou lourde),
		limitation des fournisseurs en cascade
		Historique de l'échec de la chaîne d'approvisionnement
		La GSE est incluse dans les contrats avec les fournisseurs

Satisfaction des clients et gains de parts de marché	Contrôle de la satisfaction des clients
	<u>politique, modification de la part de marché</u>
	<u>Tendances de la croissance organique</u>
	<u>alité de la distribution B-to-B</u>
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	<u>réseau</u>
	Historique des réclamations des clients
	Respect des droits de l'homme, facilitation
	<u>le droit d'opérer</u>
Cybersécurité et protection des données personnelles	<u>Intégration des communautés locales</u>
	Historique des conflits locaux
	Utilisation de données à caractère personnel à des fins commerciales
	<u>modèle</u>
Corruption et éthique des affaires	Protection des données sensibles et
	<u>vie privée</u>
	Mécanismes de protection contre la cybercriminalité
	<u>attaques</u>
	Gouvernance et prévention de la corruption
	<u>processus</u>
	<u>Opérations dans les pays à haut risque</u>
	Antécédents de corruption ou de manquement à l'éthique
	<u>pratiques</u>

Une méthodologie propriétaire sur le climat " transition / contribution " permet à l'équipe de gestion d'identifier les entreprises qui ont mis en place des efforts appropriés pour décarboner leurs activités conformément aux objectifs de l'Accord de Paris (c'est-à-dire " maintenir la hausse de la température mondiale au cours de ce siècle nettement en dessous de 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre les efforts visant à limiter encore davantage la hausse de la température à 1,5 degré Celsius ").

La notation interne intégrée au processus de sélection des titres vise à éviter tout risque lié à la décarbonisation de l'économie mondiale (analyse de la transition) tout en identifiant les opportunités liées au développement de solutions à faible émission de carbone (analyse de la contribution). Chaque entreprise est positionnée sur une matrice combinant ses notations de transition et de contribution (matrice climat transition/contribution) qui sert à définir l'univers éligible.

En outre, la surveillance du niveau de controverse est prise en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, combinant des études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments de liaison :

1. Exclusions appliquées à la société de gestion et exclusions spécifiques à la stratégie.

Exclusions appliquées à la Société de gestion (pour éviter toute ambiguïté, le Compartiment étant un produit financier relevant de l'article 9 de la SFDR, il est déjà pleinement conforme aux exclusions indiquées ci-dessous) :

- Exclusion fondée sur des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont exclues.

inscrites par la société de gestion sur une liste de "mauvais élèves" et exclues de tous les portefeuilles

- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion de désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et dans les activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'EOCD		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'EOCD	
		Exclusion à partir de décembre 2027	Exclusion de décembre 2030	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)

Activités		Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)

Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusion des émetteurs présentant un profil de "risque sévère" et de "risque élevé" en termes de responsabilité d'entreprise. Cette catégorie représente les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 4 sur 10 dans notre évaluation interne,
- Exclusion sectorielle telle que définie dans la politique d'exclusion de la société de gestion.

Enfin, le Compartiment applique également les exclusions suivantes :

- les entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées ;
- les entreprises impliquées dans la culture et la production de tabac ;

- (c) les entreprises dont les administrateurs de benchmarking estiment qu'elles violent les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- (d) les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite ;
- (e) les entreprises qui tirent 10 % ou plus de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ;
- (f) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- (g) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en GES est supérieure à 100 g_{CO2} e/kWh.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la " Politique d'exclusion " et la " Politique d'investisseur responsable " de la Société de gestion, sont contraignantes et de plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

2. En outre, le processus d'investissement et de sélection des actions et des obligations se concentre sur les contributions positives que les entreprises génèrent par le biais de leurs activités, produits et services. L'objectif est de déterminer si une entreprise contribue à la transition durable dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations unies :

- la transition démographique (référence aux ODD 3, 4 et 11), y compris les activités suivantes : Accès aux produits et services de base, Inclusion des personnes âgées, Accès à l'éducation, Accès au logement et au confort, Transports publics, régulation du trafic ;
- la transition médicale (référence à l'ODD 3), y compris les activités suivantes : Accès aux soins médicaux, Nutrition saine et sport, Diagnostic médical, Lutte contre les maladies endémiques, Médecine de pointe, Robotique médicale, Soins personnels ;
- transition économique (référence aux ODD 9 et 12), y compris les activités suivantes : Accès à la connectivité, accès aux produits financiers, certification, qualité, traçabilité des produits, développement durable, etc.

développement des infrastructures, numérisation du commerce, efficacité de l'appareil productif, logistique de la performance, tourisme durable ;

- la transition des modes de vie (référence aux ODD 8, 9, 11 et 12), y compris les activités suivantes : Sécurité des personnes, intelligence artificielle, mobilité durable, économie circulaire, emballage durable, consommation collaborative, écoconception ; et
- la transition écologique (référence aux ODD 6, 7, 12, 14 et 15) comprenant les activités suivantes : Traitement et efficacité de la gestion de l'eau, Développement des infrastructures énergétiques, Valorisation des déchets, Protection de la biodiversité marine, Protection de la biodiversité terrestre, Agriculture durable.

Le processus d'investissement susmentionné, qui est contraignant, vise à atteindre un seuil minimum de 50 % des revenus consolidés des entités incluses dans le portefeuille du Compartiment (à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et des fonds du marché monétaire).

Le compartiment exclut au moins 30 % des pires émetteurs de son univers d'investissement et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le compartiment. Ainsi, le compartiment n'investira pas dans ces émetteurs.

● **Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies ?**

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont un impact sur la note globale.

Quelle est la répartition des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Le Compartiment a l'intention d'investir 100 % de ses actifs nets dans des " investissements durables ". Ce pourcentage d'actifs (tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous) n'inclut pas les liquidités, les équivalents de liquidités, les instruments financiers dérivés et les fonds du marché monétaire. Ces avoirs peuvent fluctuer dans le temps et sont détenus à titre accessoire à des fins de couverture, de gestion de la liquidité du portefeuille et/ou de réduction d'un risque financier spécifique.

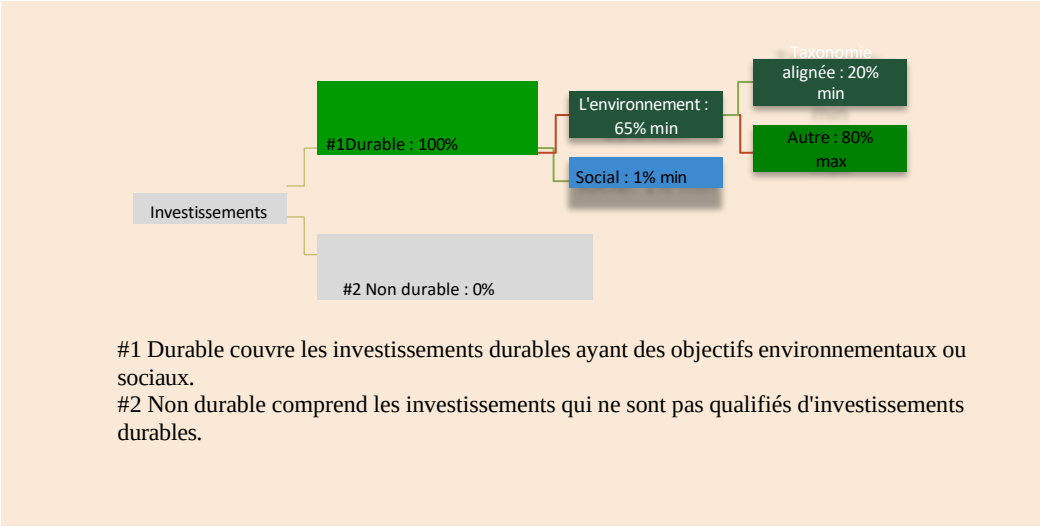


Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises investies
- **les dépenses d'investissement** (CapEx) qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises investies.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés pour atteindre ses objectifs environnementaux ou sociaux durables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 20 % de ses actifs nets dans des investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la taxonomie de l'UE. La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE sera indiquée dans le rapport périodique. L'ambition du sous-fonds concernant la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE vise les investissements durables liés aux objectifs environnementaux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de transition vers une économie circulaire et de prévention et de contrôle de la pollution. Ces objectifs d'investissement durable peuvent être clarifiés et mis à jour par la Société de gestion de temps à autre. Dans ce cas, le Prospectus sera mis à jour en conséquence à l'occasion de la première mise à jour qui suivra. Le degré d'investissement dans des activités économiques durables sur le plan environnemental est mesuré à l'aide des estimations et des données divulguées par les sociétés investies dans leurs documents officiels (par exemple, les rapports périodiques) concernant leur chiffre d'affaires, conformément à la taxonomie de l'UE. La conformité de la proportion d'investissements alignés sur la taxonomie européenne prévue par le sous-fonds avec les critères énoncés à l'article 3 de la taxonomie européenne ne fera pas l'objet d'une assurance fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un autre examen par une tierce partie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE²⁶?**



Oui :



Gaz fossile



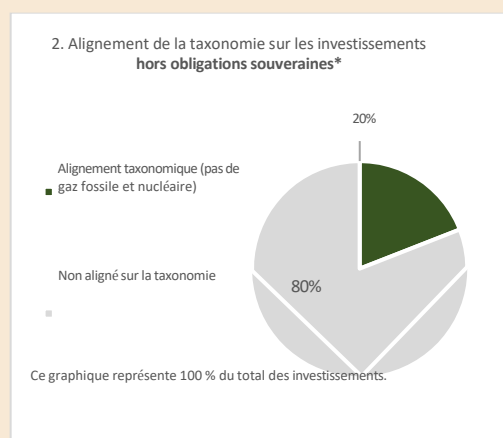
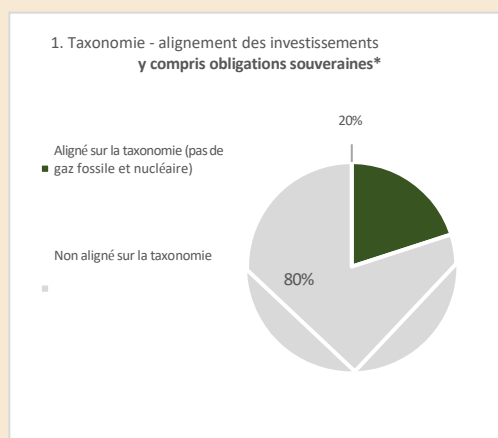
Dans l'énergie nucléaire



Non**

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets. **Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

** Si une exposition à des activités liées au gaz fossile ou à l'énergie nucléaire conformes aux critères de la taxonomie de l'UE devait être identifiée dans le Compartiment à la suite d'un investissement, le détail de cette exposition serait publié dans l'information périodique annuelle relative aux produits financiers visée à l'article 9 (annexe 5 du RTS SFDR).

²⁶Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

20%



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Alors que la part minimale agrégée des investissements durables ayant un objectif environnemental (qu'ils soient ou non alignés sur la taxonomie de l'UE) représente 65% des actifs nets du Compartiment, ce dernier ne s'engage pas à respecter une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE, car le pourcentage dépendra du pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables à la fois pour des objectifs environnementaux (alignés ou non sur la taxonomie de l'UE) et sociaux représente 100 % de ses actifs nets, à l'exclusion des liquidités, des équivalents de liquidités, des produits dérivés et des fonds du marché monétaire.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de ses actifs nets dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux (alignés ou non sur la taxonomie de l'UE) et sociaux représente 100 % de ses actifs nets, à l'exclusion des liquidités, des équivalents de liquidités, des produits dérivés et des fonds du marché monétaire.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Non durable", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment n'effectuera pas d'investissements non durables, à l'exception des liquidités et des produits dérivés. Le Compartiment peut détenir des liquidités, des équivalents de liquidités, des fonds du marché monétaire, des instruments financiers dérivés et d'autres dépôts. Les actifs inclus dans la catégorie " #2 Non durable " n'empêchent pas le Compartiment d'atteindre son objectif d'investissement durable, car ils peuvent être utilisés par la Société de gestion exclusivement à des fins de couverture, de gestion de la liquidité du portefeuille et/ou de réduction de tout risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales spécifiques liées à l'utilisation des actifs inclus dans la catégorie #2 Not Sustainable.



Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet.

● sont des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- *Comment l'indice de référence prend-il en compte les facteurs de durabilité d'une manière qui soit continuellement alignée sur l'objectif d'investissement durable ?*

N/A

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?*

N/A

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général du marché ?*

N/A

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

N/A



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Plus d'informations informations produits peuvent être sur sur le site web : <https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-beyond-climate/units/i-lu2116701777> en cliquant sur la section "Documents" et en accédant aux informations ESG dans la sous-section "Documents ISR".

19. GLOBAL NEW WORLD

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du prospectus.

1. Monnaie de référence

EUR

2. Catégories d'actions, commissions de gestion, commissions de performance et montant minimum de la souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la classe par an)	Commission de performance	Montant minimum de la souscription initiale
Actions de classe I EUR	Jusqu'à 1,00%	20 % de la performance positive, nette de frais, au-delà de l'indice MSCI ACWI IMI Économie numérique Net USD avec High Water Mark **	200 000 EUROS
Classe ID Actions EUR	Jusqu'à 1,00%		200 000 EUROS
Actions de la classe SI EUR	Jusqu'à 0,80		50 000 000 EUR
Actions de catégorie H-I* USD	Jusqu'à 1,00%		200 000 USD
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,70		N/A
Actions de classe A3 EUR	Jusqu'à 2 %.		2 500 EUR
Actions de classe B EUR	Jusqu'à 2,25%		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 1,10		N/A
Actions de classe M EUR	Jusqu'à 0,90		N/A
Actions de classe WI EUR	Jusqu'à 1,30	N/A	200 000 EUROS
Actions de classe N2 EUR	Jusqu'à 1,10		N/A
Actions de la classe ND2 EUR	Jusqu'à 1,10		N/A

Actions de catégorie A2 EUR	Jusqu'à 1,70		N/A
Actions de la classe AD2 EUR	Jusqu'à 1,70		N/A
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20		N/A

Les classes AD2 et ND2 sont des actions de distribution. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués aux actionnaires des classes AD2 et ND2 deux fois par an sur décision du conseil d'administration.

La commission de gestion effectivement facturée à chaque catégorie sera indiquée dans les rapports semestriels et annuels du fonds.

*Les coûts de la couverture seront uniquement supportés par les actionnaires de la classe couverte.

**La Société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du Compartiment par rapport à la performance, nette de tous frais, de l'indice MSCI ACWI IMI Digital Economy Net USD avec High Water Mark.

Le High Water Mark est la Valeur nette d'inventaire par Action au dernier Jour d'évaluation de toute Période de performance au cours de laquelle une commission de performance a été payée ou, à défaut, le prix d'offre initial par Action pour les Classes non lancées.

La période de performance est la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de performance s'étendra de la date de lancement de la catégorie d'actions concernée au 31 décembre 2022.

La Valeur de référence quotidienne de chaque Classe est égale au total des actifs nets de la Classe concernée au Jour d'évaluation précédent, majoré des souscriptions supplémentaires et minoré des rachats et de tout dividende distribué, multiplié par le MSCI ACWI IMI Digital Economy Net USD. En cas de rachat, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est payée et cristallisée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque classe, la valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la valeur de référence.

Une commission de performance sera comptabilisée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la classe concernée est supérieure à la valeur de référence (la "performance nette") et sous la condition de la "High Water Mark".

En outre, la commission de performance n'est payée annuellement que si la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance.

Le calcul de cette commission de performance est plafonné, la VNI après commission de performance ne peut être inférieure à la VNI de référence par action au dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance et au High Water Mark.

La commission de performance est comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur nette d'inventaire de référence qui suit la performance MSCI ACWI IMI Digital Economy Net USD et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné et au High Water Mark sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant qu'une commission de performance ne devienne exigible.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués le sont uniquement à titre d'illustration et il n'y a aucune garantie que le Compartiment atteindra ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la société de gestion fournira gratuitement des exemples de calcul de la commission de performance.

La commission de gestion effectivement facturée à chaque catégorie sera indiquée dans les rapports semestriels et annuels du fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'actions internationales

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Compartiment est de rechercher une performance en tirant parti de l'évolution des marchés d'actions sans contrainte géographique (y compris les marchés émergents) qui bénéficient de la transformation numérique des industries et de la société, sur la durée de placement recommandée de 5 ans.

Dans ce cadre, le Compartiment met en œuvre une gestion active de conviction en sélectionnant des sociétés éligibles au thème d'investissement.

Ces entreprises sont choisies pour leur qualité de leaders mondiaux ou locaux sur leurs marchés respectifs analysés à travers l'intégration systématique de critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG) (tels que la consommation d'énergie, l'émission de CO2), ou encore les pratiques éthiques de la société.

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement est basée sur un style de gestion active et discrétionnaire.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 de la SFDR.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : LES ÉMISSIONS DE GES , pollution pollution, pollution de l'eau, la consommation d'eau, l'utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité des sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

Le Compartiment investit au moins 75 % de son actif net dans des actions de sociétés occupant une position de leader mondial ou local sur leurs marchés et opérant dans les secteurs technologiques, dans des secteurs bénéficiant de la numérisation croissante et des innovations technologiques.

Dans ce cadre, le Compartiment met en œuvre une gestion active de conviction en utilisant une approche " Quality GARP " (Quality Growth at a Reasonable Price) et ISR.

La société de gestion sélectionne également des actions de sociétés qu'elle considère comme ayant une position de leader mondial ou régional, offrant une visibilité et une durabilité de leurs perspectives de croissance à moyen et long terme.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 5000 émetteurs mondiaux, est composé d'émetteurs pouvant appartenir au MSCI ACWI IMI Digital Economy Net USD, ainsi que de valeurs identifiées par la Société de Gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière, et/ou ayant déjà fait l'objet d'investissements au cours des dernières années. Les différents critères décrits ci-dessous sont appliqués aux émetteurs sélectionnés au sein de cet univers d'investissement initial.

De cet univers d'investissement initial sont exclues les entreprises controversées ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière au moyen d'un modèle d'évaluation exclusif (ABA, Above & Beyond Analysis) mis au point en interne par la société de gestion. Ce modèle s'articule autour de quatre piliers, détaillés ci-après

ci-dessous (i) la responsabilité des entreprises, (ii) la transition durable, (iii) les controverses et (iv) le dialogue et l'engagement avec les émetteurs.

), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la société (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). Chaque aspect est évalué indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, qui sont au nombre de 25 environ. Cette analyse approfondie, combinant études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

En outre, la surveillance du niveau de controverse est prise en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

La société de gestion utilise une approche d'analyse ESG propriétaire avec la méthode "best in universe". Il peut y avoir un biais sectoriel. La recherche et les notations sont effectuées exclusivement en interne sur la base des informations communiquées par les entreprises et de notre dialogue permanent avec elles.

Le risque existe que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les tâches pour lesquelles ils ont été conçus.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes successives :
 - la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus,
 - l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut un minimum de 30% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite précédemment.
- Structuration du portefeuille avec une approche macroéconomique.
- Construire le portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

Le Compartiment est géré en tenant compte des principes de responsabilité d'entreprise et de développement durable conformément aux exigences du label ISR français, ce qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90% de l'actif des Compartiments et d'exclure de son univers d'investissement au moins 30% des plus mauvais émetteurs d'actions et donc de ne pas investir dans ces émetteurs. Le gestionnaire s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur de 20% minimum. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20%, la société de gestion

devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité qui a conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label ISR français.

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la société de gestion.

Le Compartiment peut exceptionnellement, dans des conditions de marché extrêmes, utiliser des produits dérivés à des fins de couverture ou d'exposition aux risques liés aux actions et aux devises.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans l'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 de la SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment investir dans :

- des actions sans contrainte géographique (y compris les marchés émergents) et de toutes tailles de capitalisation (y compris les petites et moyennes capitalisations) : de 75 % à 105 % de ses actifs nets (directement ou par l'intermédiaire d'OPCVM et/ou d'autres OPC) ;
- titres à revenu fixe et instruments du marché monétaire d'émetteurs du secteur public ou privé ayant leur siège social dans les pays de la zone euro, en fonction des opportunités de marché, et bénéficiant au moment de l'achat d'une notation Standard & Poor's d'au moins A3 à court terme ou A- à long terme, ou considérés comme équivalents par la société de gestion sur la base de critères similaires, ou par le biais d'obligations et d'OPCVM monétaires : jusqu'à 15 % de ses actifs nets ;
- dépôts : jusqu'à 25 % de ses actifs nets ;
- d'autres instruments financiers (au sens de l'article 41 (2) a) de la Loi) jusqu'à 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut être exposé à toutes les devises autres que l'euro, ce qui porte le risque de change à 105% maximum de ses actifs nets.

L'exposition au risque de change sur les devises hors zone euro peut atteindre un maximum de 105% des actifs nets du Compartiment.

Dans la limite de 20 % de ses actifs nets, le Compartiment peut également investir dans des actions appelées " actions A " émises par des sociétés ayant leur siège social en RPC, cotées en monnaie locale (Renminbi) et disponibles via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect Program ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect Program, ou via le RQFII/QFII.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres qualifiés de " distressed " ou de " in default " au moment de l'investissement. Les titres à revenu fixe susceptibles d'être rétrogradés au cours de leur vie en dessous de la notation minimale autorisée seront cédés dès que possible en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

La part des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des fonds alternatifs réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et considérés comme d'autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, y compris les ETF, ne doit pas dépasser 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment ne peut pas investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ou des titres adossés à des actifs (ABS).

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte par rapport à la devise de base afin de modérer les risques de change. Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés afin d'augmenter l'exposition au risque de change. Ces instruments peuvent inclure, sans s'y limiter, des contrats à terme, des options, des swaps, des contrats de change à terme.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme, des options et des options non complexes, à des fins de couverture, d'augmentation ou d'arbitrage de l'exposition aux actions.

Le Compartiment peut également utiliser des swaps dans le but de couvrir ou d'augmenter l'exposition aux actions, l'exposition aux devises et l'exposition aux devises autres que la devise de base.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des instruments financiers dérivés liés à des actions ou dans des instruments dérivés intégrés, ainsi que - mais sans s'y limiter - dans des obligations convertibles, des obligations échangeables, des warrants, des certificats et des droits pouvant intégrer des instruments dérivés, dans le but de couvrir, d'accroître et d'arbitrer le risque lié aux actions.

Le Compartiment peut détenir des dépôts.

Le Compartiment peut recourir à des emprunts conformément à la clause VIII de la section " 3. Restrictions d'investissement et d'emprunt " de la partie principale du Prospectus.

4. Offre initiale

Le Compartiment sera lancé à une date déterminée par le Conseil d'administration par l'émission d'actions de classe I, de classe ID, de classe H-I, de classe A et de classe N. Les actions de classe I, de classe ID, de classe A, de classe N et de classe Q seront lancées au prix initial de 100 EUR par action. Les actions de classe I, de classe ID, de classe A, de classe N et de classe Q seront lancées à un prix initial de 100 EUR par action et les actions de classe H-I à un prix de 100 USD.

5. Exposition mondiale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée à l'aide de l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (" IFD ") qui ne peuvent pas dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent une exposition aux marchés d'actions internationaux avec une approche ESG. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés à tous les risques énoncés dans le profil de risque du Compartiment.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque de gestion discrétionnaire ;
- Risque de liquidité ;
- Risque lié aux petites et moyennes capitalisations ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de change ;
- Risque de crédit ;
- Risque lié aux marchés émergents ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés ainsi que dans des instruments intégrant des dérivés ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque ESG ;
- Risque lié aux obligations convertibles/échangeables ;
- Risque lié à Stock Connect ;
- Risque de durabilité.

8. Indice de référence

MSCI ACWI IMI Digital Economy Net USD

Le Compartiment utilise l'indice de référence comme un univers dans lequel des titres peuvent être sélectionnés (étant entendu que l'univers d'investissement n'est pas limité par les composants de l'indice de référence), pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison de la performance.

Le Compartiment est géré activement. Cela signifie que la société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucun cas contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas vocation à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Nom du produit : DNCA INVEST - GLOBAL NEW WORLD
Identifiant de l'entité légale : 213800GOCDMR3O96VX74

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il effectuera un minimum d'investissements durables avec un % objectif environnemental :



dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables à finalité sociale : %



Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il comportera une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE



avec un objectif social



Il promeut les caractéristiques de l'E/S, mais n'effectuera pas d'investissements durables.



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse propriétaire sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes :

- L'environnement : Émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Sociales : Rémunération excessive des PDG, inégalité entre les sexes, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : Surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité et de la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un outil exclusif développé en interne par la société de gestion, selon la méthode du "meilleur dans l'univers". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- Score de responsabilité d'entreprise "Above and Beyond Analysis" ("ABA", l'outil propriétaire) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie "Stratégie d'investissement") basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.
- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la "transition vers une économie durable". Ce score est basé sur cinq piliers : la transition démographique, la transition des soins de santé, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.
- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m\$ investi) du portefeuille du compartiment.
- Intensité carbone (t CO2/m\$ de revenus) du portefeuille des compartiments.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables du compartiment sont les contributions des sociétés bénéficiaires aux objectifs de développement durable des Nations Unies.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Objectifs de développement durable (ODD). Ces entreprises sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui sont basées sur une approche "réussite-échec" :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique).
- note minimale de 2 sur 10 dans la notation de la responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et du PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe "Ne pas nuire de manière significative" pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).
- note minimale de 2 sur 10 pour la gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise)

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité des entreprises dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas nuire de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

— ***Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?***

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur l'environnement et les objectifs sociaux sont directement intégrés dans la notation ABA de la responsabilité d'entreprise (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans le tableau 1 de l'annexe 1 des SFDR RTS et peut conduire à une dégradation de la notation ABA en dessous de la notation minimale).

Dans ce contexte, la société de gestion met en œuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans les activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment).
- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion
- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des "pires délinquants" de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles

Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les impacts négatifs principaux font partie des indicateurs clés de performance (ICP) collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant de graves impacts négatifs principaux seront défavorablement notés par ABA Corporate

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

Note de responsabilité. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm to the social or environmental objectives).

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption), selon l'approche interne, sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires contrevenants après analyse interne.

L'"approche interne" décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en infraction avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'"infraction grave" par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des "pires contrevenants" et il leur est interdit d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

- 1) extraire les émetteurs avec des alertes "basées sur des normes" ;
- 2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
- 3) analyse qualitative des infractions par le comité d'éthique de la société de gestion ;
- 4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une "infraction grave" dans la liste des plus mauvais élèves.

La taxonomie de l'UE énonce un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "do no significant harm" ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?



Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- l'analyse des principaux effets négatifs fait partie de l'évaluation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous),
- la société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à contrôler les contributions au changement climatique (émissions de CO₂, intensité de CO₂, température implicite) dans le contexte des objectifs de la "trajectoire climatique".

Pour les émetteurs publics, le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse de l'impact négatif principal fait partie de l'évaluation du pays (voir ci-dessous).
- La société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à contrôler les contributions au changement climatique (intensité de CO₂) et aux questions sociales (pays soumis à des violations sociales, score moyen d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen de corruption).

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment. En outre, le Compartiment vise à obtenir de meilleurs résultats que son indice de référence sur les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone : Cet indicateur est exprimé en tonnes de CO₂/M\$ investis dans le portefeuille du fonds ;
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact sur le climat.



Non



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le processus d'investissement appliqué au Compartiment repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière en deux étapes successives :
 - la sélection des émetteurs selon l'approche financière,
 - l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG, ABA Corporate Responsibility Rating, voir plus loin) ou qui sont exposés à des risques majeurs.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

les controverses. Ce filtre extra-financier exclut un minimum de 30 % des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière.

- Structuration du portefeuille avec une approche macroéconomique.
- Construire le portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale.

Le scoring ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse de l'ABA sur la responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.)
- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.)
- la responsabilité à l'égard des travailleurs l'éthique et les conditions de travail de la chaîne de production, le traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc,
- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est décomposé en une série de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	<u>Structure de contrôle</u> Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la gestion	<u>Taille et composition du Comité exécutif</u>
		<u>Rotation des dirigeants, freins et contrepoids</u>
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses <u>les comités</u>
		<u>Séparation des pouvoirs du directeur général/président</u>
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et l'assiduité
		<u>Transparence de l'indemnisation</u>
	Rémunération du PDG	Rémunération variable cohérente avec <u>objectifs et résultats</u>
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 <u>ées</u>)
		<u>Changement de méthodes comptables/de rapports</u>
Indépendance des contrôleurs légaux des comptes		
Qualité de l'information	<u>Confiance dans l'orientation et la transparence</u>	
	Historique des avertissements sur les bénéfices	

Responsabilité environnementale	financière	Accès à la gestion
	Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement <u>(SME) et champ d'application du rapport</u>
		Qualité et cohérence des rapports, <u>objectifs quantifiés</u>
		Gouvernance : directeur dédié
	Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'un programme d'efficacité énergétique <u>politique</u>
		Des rapports précis et des objectifs quantifiés (portée 1, 2 et 3, CO2 intensité de carbone)
	Réglementation et certification	Périmètre de l'environnement <u>processus de certification</u>
		Intégration des réglementations relatives à la <u>secteur</u>
		Recettes associées au vert/brun activités
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Gestion des contributions positives aux <u>biodiversité et rapports</u>
<u>Intégration des questions en amont dans les p r o j e t s</u>		
<u>Antécédents d'accidents ou de pollution</u>		
<u>Consommation d'eau</u>		
Responsabilité de l'employeur		<u>Position des RH dans la h i é r a r c h i e d e</u> <u>l'entreprise</u>
	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	<u>Type de leadership et de culture</u>
		Répartition des salariés à temps plein <u>(ETP)</u>
	Santé et sécurité	Actionnariat salarié
		Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement. <u>les conditions de travail</u>
		Historique des accidents du travail, levier de déclaration (fréquence des accidents, gravité), <u>nombre de décès</u>)
	Relations et conditions de travail	Transparence et portée des indicateurs
		Qualité du dialogue social, moyenne <u>absentéisme, taux de rotation</u>
		<u>Antécédents de conflits avec les salariés</u>
	Formation et carrière gestion	Qualité des conditions de travail et respect de la législation
<u>Plan de formation et pyramide des âges</u>		
<u>Questions sectorielles liées à la transition</u>		
Promouvoir la diversité	Ancienneté des salariés et mobilité interne <u>politique</u>	
	Budget de formation, nombre de formations heures/salarié	
Attractivité et le recrutement	<u>Proportion de femmes parmi les employés</u>	
	<u>Proportion de femmes dans les équipes de direction</u>	
	Promotion des cadres locaux	
	L'attractivité du secteur et la entreprise (notation Glassdoor, moyenne salaire/ETP)	

Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	<u>Programme d'attraction des talents</u>
		<u>Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés</u>
		<u>Processus de contrôle de la qualité des produits</u>
	Capacité d'innovation et pouvoir de tarification	<u>Antécédents de défauts de qualité</u>
		<u>Questions relatives à la sécurité des consommateurs</u>
		<u>Gestion interne ou externe de la R&D</u>
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	<u>Employés affectés à la R&D, R&D budget</u>
		<u>Pouvoir de fixation des prix et pouvoir de la marque</u>
		<u>Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou lourde),</u>
	Satisfaction des clients et gains de parts de marché	<u>limitation des fournisseurs en cascade</u>
		<u>Historique de l'échec de la chaîne d'approvisionnement</u>
		<u>La GSE est incluse dans les contrats avec les fournisseurs</u>
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	<u>Politique de suivi de la satisfaction des clients, évolution de la part de marché</u>
		<u>Tendances de la croissance organique</u>
		<u>Qualité de la distribution B-to-B réseau</u>
Responsabilité sociétale	Cybersécurité et protection des données personnelles	<u>Historique des réclamations des clients</u>
		<u>Respect des droits de l'homme, facilitation de la droit d'exploitation</u>
		<u>Intégration des communautés locales</u>
	Corruption et éthique des affaires	<u>Historique des conflits locaux</u>
		<u>L'utilisation des données personnelles comme modèle économique</u>
		<u>Protection des données sensibles et de la vie privée</u>
	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	<u>Mécanismes de protection contre la cybercriminalité attaques</u>
		<u>Gouvernance et prévention de la corruption processus</u>
		<u>Opérations dans les pays à haut risque</u>
	Capacité d'innovation et pouvoir de tarification	<u>Antécédents de corruption ou de pratiques contraires à</u>

En outre, la surveillance du niveau de controverse est prise en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, combinant des études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Des exclusions s'appliquent à la société de gestion :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des "pires délinquants" et exclues de tous les portefeuilles.
- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion de désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et dans les activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OECD		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'OECD	
		Exclusion à partir de décembre 2027	Exclusion de décembre 2030	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)

Activités		Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0 % des recettes)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusion des émetteurs présentant un profil de "risque sévère" en termes de responsabilité d'entreprise Cette catégorie représente les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 2 sur 10 dans notre notation interne).
- Exclusions sectorielles telles que définies dans la " Politique d'exclusion " de la société de gestion.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la " Politique d'exclusion " et la " Politique d'investisseur responsable " de la Société de gestion, sont contraignantes et de plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la proportion minimale de 20 % d'investissements durables déterminée conformément aux critères décrits à la section " *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ".

Le compartiment exclut au moins 30 % des pires émetteurs de son univers d'investissement et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le compartiment. Le compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs.

● **Quel est le taux minimum engagé pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 30 %.

● **Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies ?**

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont un impact sur la note globale.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de ses actifs nets dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, dont 20 % sont directement investis dans des investissements durables. La part restante des actifs nets du Compartiment (#2 Autres) sera constituée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition et de gestion efficace du portefeuille.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

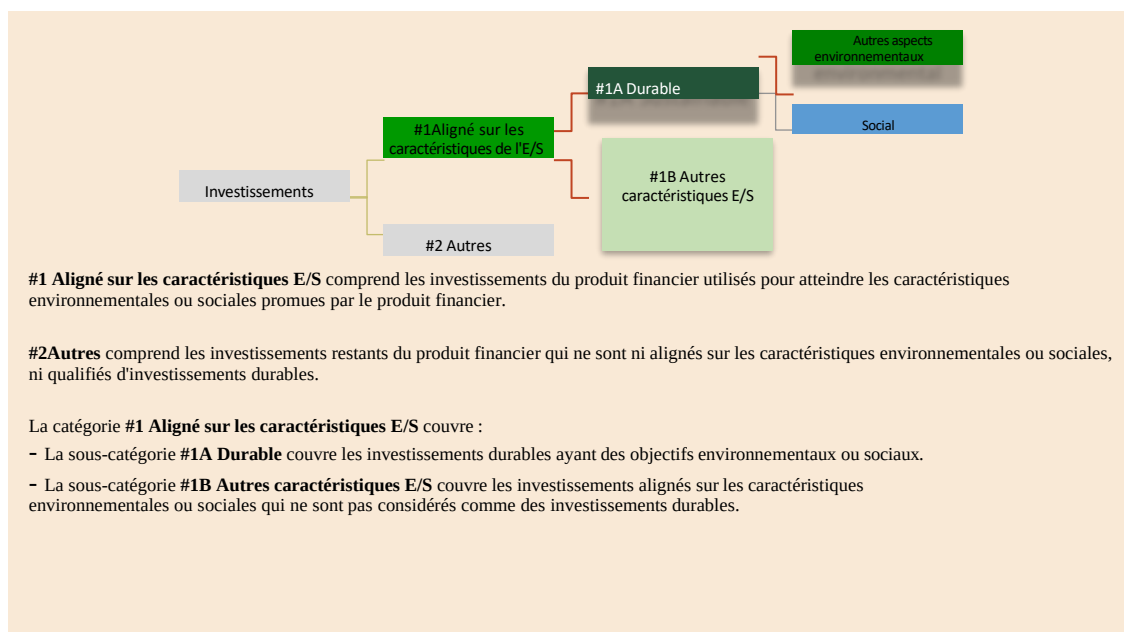
L'**allocation d'actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



et de gérer la liquidité du portefeuille ou de réduire tout risque financier spécifique.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises investies
- **les dépenses d'investissement** (CapEx) qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises investies.



● **Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE²⁸?**

☐ Oui :

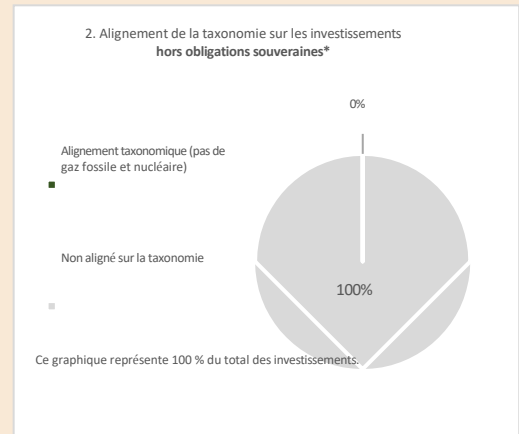
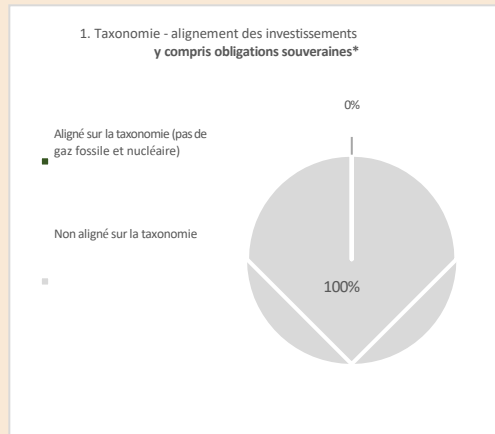
☐ En ce qui concerne le gaz fossile ☐ gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets. **Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

²⁸Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

0%

● Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de l'UE sur la taxonomie. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables à la fois pour des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de ses actifs nets.

● Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de ses actifs nets dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de ses actifs nets.

● Quels sont les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres", quel est leur objectif et y a-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

● sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne prennent pas en compte les critères** des activités économiques durables au sens de la taxonomie de l'UE.

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la rubrique " #2 Autres ". Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille, augmenter l'exposition ou réduire un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place pour ces actifs.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas l'intention d'être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune d e s caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général du marché ?**

N/A

- **Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Plus d'informations informations produits peuvent être sur sur le site web : <https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-global-new-world/units/a2-lu2217652812> en cliquant sur la section "Documents" et en accédant aux informations ESG dans la sous-section "SRI Documents".

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du prospectus.

1. Monnaie de référence

EUR

2. Jour ouvrable

Un Jour ouvrable désigne un jour ouvrable bancaire complet, autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié, au cours duquel les banques sont ouvertes toute la journée au Luxembourg. Le Conseil d'administration peut également, à sa discrétion, déclarer qu'un jour spécifique n'est pas un jour ouvrable pour le Compartiment (les " Jours non ouvrables spécifiques ") en raison de circonstances locales particulières. Une liste de tous les jours non ouvrables spécifiques est disponible au siège social du Fonds.

3. Émission et rachat d'actions

Par dérogation à la partie générale du présent prospectus, les actions peuvent être émises, converties et rachetées sur une base quotidienne avant l'heure limite chaque jour ouvrable (J) avec application de la valeur nette d'inventaire du jour d'évaluation suivant (J+1) calculée le deuxième jour ouvrable suivant le jour ouvrable applicable (J+2).

Le paiement de la souscription d'actions doit être reçu par le dépositaire en fonds compensés dans la devise de la classe concernée au plus tard le troisième jour ouvrable suivant le jour ouvrable applicable (J+3).

Les paiements de remboursement seront effectués dans la devise de la classe concernée au plus tard le troisième jour ouvrable suivant le jour ouvrable applicable (J+3).

4. Catégories d'actions, commissions de gestion, commissions de performance et montant minimum de la souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la classe par an) annum)	Commission de performance	Montant minimum de la souscription initiale
Actions de classe I EUR	Jusqu'à 1,00%	20 % de la performance positive, nette de frais, au-delà de l'indice MSCI Emerging Indice des marchés **	200 000 EUROS
Classe ID Actions EUR	Jusqu'à 1,00%		200 000 EUROS
Actions de classe H-I USD*	Jusqu'à 1,00%		200 000 USD
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,70		N/A
Actions de catégorie H-A USD*	Jusqu'à 1,70		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 1,10		N/A

Actions de classe M EUR	Jusqu'à 0,90		5 000 000 EUR
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20%	N/A	N/A

Les actions de la classe ID sont des actions de distribution. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de classe ID deux fois par an sur décision du conseil d'administration.

*Les coûts de la couverture seront uniquement supportés par les actionnaires de la classe couverte.

**La Société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du Compartiment par rapport à la performance, nette de tous frais, de l'indice MSCI Emerging Markets (ticker BBG : MSDEEEMN).

La commission de gestion effectivement facturée à chaque catégorie sera indiquée dans les rapports semestriels et annuels du fonds.

La période de performance est la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de performance s'étendra de la date de lancement de la catégorie d'actions concernée au 31 décembre 2023.

La Valeur de référence quotidienne de chaque Classe est égale au total des actifs nets de la Classe concernée au Jour d'évaluation précédent, majoré des souscriptions supplémentaires et minoré des rachats et de tout dividende distribué, multiplié par l'indice MSCI Emerging Markets (la "**Valeur de référence**"). En cas de rachat, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est payée et cristallisée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque classe, la valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la valeur de référence.

La commission de performance sera comptabilisée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la classe concernée est supérieure à la valeur de référence (la "**performance nette**").

En outre, la commission de performance n'est payée annuellement qu'en cas de performance positive à la fin de la période de performance concernée et si la valeur nette d'inventaire du dernier jour d'évaluation de la période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la valeur nette d'inventaire du premier jour d'évaluation de cette période de performance.

La commission de performance est comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur nette d'inventaire pertinente qui suit la performance de l'indice MSCI Emerging Markets et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant qu'une commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués le sont uniquement à titre d'illustration et il n'y a aucune garantie que le Compartiment atteindra ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

La commission de gestion effectivement facturée à chaque catégorie sera indiquée dans les rapports semestriels et annuels du fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

5. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds mondial d'actions émergentes

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Compartiment est de surperformer l'indice MSCI Emerging Markets (BBG Ticker : MSDEEEMN) sur la période d'investissement minimum recommandée de 5 ans. Parallèlement, le Compartiment respecte une approche d'investissement durable et responsable (" ISR ") en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (" ESG ") à l'analyse fondamentale, à l'objectif de score ESG du portefeuille et à la gestion responsable (vote et engagement).

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 de la SFDR mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

La stratégie d'investissement est basée sur un style de gestion active et discrétionnaire.

Le Compartiment investit au moins 80 % de ses actifs nets dans des actions ou des instruments équivalents émis par des émetteurs ayant leur siège social, domiciliés ou cotés sur les marchés émergents, définis comme les pays appartenant à l'indice MSCI Emerging Markets et Hong-Kong.

Le Compartiment peut également être exposé, jusqu'à 10 % de ses actifs nets, aux " marchés frontières " émergents c'est-à-dire les pays qui font partie de l'indice MSCI Frontier Markets ou d'autres pays que la Société de gestion considère comme des pays émergents "Frontier markets". Ces marchés frontières offrent des opportunités d'investissement attrayantes permettant de capter une forte croissance tout en augmentant la dé-corrélation.

Il s'agit d'un fonds de conviction destiné à se concentrer sur un nombre réduit d'émetteurs, entre 35 et 50.

Le processus d'investissement repose sur une sélection ascendante à long terme basée sur une analyse qualitative avec des disciplines strictes d'achat et de vente et intégrant simultanément des considérations ESG fortes.

Le Compartiment est activement géré et utilise une stratégie d'investissement de conviction et une approche d'investissement durable et responsable (ISR), toutes deux mises en œuvre simultanément par la Société de gestion, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : LES ÉMISSIONS DE GES , pollution , pollution , pollution de l'eau, la consommation d'eau, l'utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité des sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 5000 émetteurs, est basé sur des sociétés principalement incluses dans l'indice MSCI Emerging Market et l'indice MSCI Frontier Market, ainsi que sur des actions d'émetteurs de pays émergents (y compris Hong-Kong) identifiés par la société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière et/ou ayant déjà fait l'objet d'investissements au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

De cet univers d'investissement initial sont exclues les entreprises controversées ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des analyses d'armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité et de la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un modèle d'évaluation exclusif (ABA, Above & Beyond Analysis) développé en interne par la société de gestion selon la méthode du "meilleur dans l'univers".

Le Compartiment utilise un outil exclusif développé en interne par la Société de gestion pour prendre des décisions d'investissement. L'utilisation de cet outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la Société de gestion. Le risque existe que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les tâches pour lesquelles ils ont été conçus.

Le Compartiment intègre également les critères ESG en ce qui concerne les investissements directs, y compris la définition de l'univers d'investissement et le reporting de toutes les sociétés selon la méthode "best in universe". Il peut y avoir un biais sectoriel.

), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la société (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). Chaque aspect est évalué indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, qui sont au nombre de 25 environ. Cette analyse approfondie, combinant études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

En outre, la surveillance du niveau de controverse est prise en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Le compartiment procède à l'analyse extra-financière d'au moins 90 % de ses actifs nets et exclut de son univers d'investissement au moins 20 % des pires émetteurs d'actions, ce qui l'empêche d'investir dans ces émetteurs.

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la société de gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement est basé sur la sélection de l'univers d'investissement en combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes :

- la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et
- l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite précédemment.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans l'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 de la SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment être exposé à :

- Au moins 60 % de ses actifs nets sur le marché des actions ou équivalent à tout moment (tels que les warrants et les droits de souscription) ;
- Jusqu'à 105% de son actif net en actions chinoises ou titres apparentés par le biais d'investissements en actions A via le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou via le RQFII/QFII et ou par le biais d'investissements en actions B ;
- Jusqu'à 105 % de ses actifs nets directement en actions chinoises de catégorie H et en American Depositary Receipts (ADR) cotés à la Bourse de New York ou au NASDAQ et en Global Depositary Receipts (GDR), ou en ADR cotés à la Bourse de Londres ;
- Jusqu'à 10 % de son actif net en titres participatifs, communément appelés P-Notes²⁹;
- Jusqu'à 10% de ses actifs nets dans les pays émergents "Frontier markets" ;
- Jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros (ou équivalent) ;
- Instruments du marché monétaire ou dépôts si les conditions du marché sont défavorables : jusqu'à 20% de ses actifs nets ;
- Autres instruments financiers (au sens de l'article 41 (2) a) de la Loi) jusqu'à 10 % de ses actifs nets.

L'exposition au risque de change peut atteindre 105% des actifs nets du Compartiment.

La part des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des fonds alternatifs réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés d'autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, y compris les ETF, ne doit pas dépasser 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment ne peut pas investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ou des titres adossés à des actifs (ABS).

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte par rapport à la devise de base afin de modérer les risques de change. Ces instruments peuvent être des produits dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme, des options, des swaps et des contrats de change à terme.

²⁹Les P-Notes sont des certificats liés à des actions qui permettent aux sociétés étrangères d'investir indirectement dans des actions : elles obtiennent une exposition à un investissement en actions (actions ordinaires, warrants) sur un marché local où la propriété étrangère directe n'est pas autorisée ou restreinte. Pour plus d'informations, veuillez également vous référer à l'avertissement sur les risques " Investir dans les marchés émergents " dans la section " Avertissements sur les risques " de la partie générale du présent Prospectus.

Dans la limite de 100 % de son actif net, le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme, des contrats à terme sur indice de marché, des options sur indice de marché, des swaps sur actions et des options non complexes à des fins de couverture ou d'augmentation de l'exposition aux actions. Les swaps d'actions ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture de l'exposition aux actions.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment peut également investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des actions ou des instruments financiers dérivés connexes (tels que des CFD ou des DPS), ainsi que dans des obligations convertibles, des warrants et des droits pouvant comporter des dérivés, dans le but de couvrir ou d'augmenter les risques liés aux actions et aux devises.

Le Compartiment peut détenir à titre accessoire des dépôts bancaires conformément à la clause II de la section " 3. Restrictions d'investissement et d'emprunt " de la partie principale du Prospectus.

Le Compartiment peut avoir recours à des emprunts conformément à la clause VIII de la section " 3. Restrictions d'investissement et d'emprunt " de la partie principale du Prospectus.

6. Offre initiale

Le Compartiment sera lancé à une date déterminée par le Conseil d'administration par l'émission d'actions de classe I et de classe H-I, de classe A, de classe H-A, de classe N, de classe N et de classe Q. Les actions de classe I et de classe H-I, de classe A, de classe H-A, de classe N, de classe N et de classe Q seront lancées à un prix initial de 100 EUR par action.

7. Exposition mondiale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée à l'aide de l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (" IFD ") qui ne peuvent pas dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

8. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent une exposition aux actions des marchés émergents avec une approche ESG. Le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui acceptent d'être exposés à tous les risques énoncés dans le profil de risque du Compartiment.

9. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque lié aux actions ;
- Risque de gestion discrétionnaire ;
- Risque de liquidité ;
- Risque lié aux petites et moyennes capitalisations ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque de change ;

- Risque lié aux marchés émergents ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés ainsi que dans des instruments intégrant des dérivés ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque ESG ;
- Risque lié aux obligations convertibles/échangeables ;
- Risque lié à la durabilité ;
- Risque lié à Stock Connect ;
- Risque ADR/GDR.

10. Indice de référence

Indice MSCI Emerging Markets

Le Compartiment utilise un indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Cela signifie que la société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucun cas contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas vocation à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Nom du produit : DNCA INVEST - GLOBAL EMERGING EQUITY

Identifiant de l'entité légale : 213800UWR57184VR5181

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Oui

Non

Il effectuera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental

%

dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE

-

Il réalisera un minimum d'investissements durables à finalité sociale : %

Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il comportera une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE

avec un objectif social

Il promeut les caractéristiques de l'E/S, mais n'effectuera pas d'investissements durables.

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse propriétaire sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes :

- L'environnement : Émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

547

- Sociales : Rémunération excessive des PDG, inégalité entre les sexes, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : Surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité et de la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un outil exclusif développé en interne par la société de gestion, selon la méthode du "meilleur dans l'univers". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- Score de responsabilité d'entreprise "Above and Beyond Analysis" ("ABA", l'outil propriétaire) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie "Stratégie d'investissement") basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.
- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la "transition vers une économie durable". Ce score est basé sur cinq piliers : la transition démographique, la transition des soins de santé, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.
- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m\$ investi) du portefeuille du compartiment,
- Intensité carbone (t CO2/m\$ de revenus) du portefeuille des compartiments.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables du Compartiment sont les contributions des entreprises investies aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces entreprises sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui sont basées sur une approche "réussite-échec" :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique).
- note minimale de 2 sur 10 dans la notation de la responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et du PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe "Ne pas nuire de manière significative" pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).
- note minimale de 2 sur 10 pour la gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise)

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité des entreprises dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas nuire de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur l'environnement et les objectifs sociaux sont directement intégrés dans la notation ABA de la responsabilité d'entreprise (qui intègre les indicateurs des facteurs de durabilité des impacts négatifs dans le tableau 1 de l'annexe 1 des SFDR RTS et peut conduire à une dégradation de la notation ABA en dessous de la notation minimale).

Dans ce contexte, la société de gestion met en œuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- Charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés actives dans le domaine du charbon thermique et du pétrole et gaz non conventionnels (pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment).
- Armes de controverse : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion
- Non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des "pires délinquants" de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles.

Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les impacts négatifs principaux font partie des indicateurs clés de performance (ICP) collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant de graves impacts négatifs principaux seront notés défavorablement par la notation ABA de la responsabilité d'entreprise. Une note minimale de 2 sur 10 est donc cohérente.

à l'approche DNSH (Do No Significant Harm to the social or environmental objectives).

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires contrevenants après analyse interne.

L'"approche interne" décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en infraction avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'"infraction grave" par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des "pires contrevenants" et il leur est interdit d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

- 1) extraire les émetteurs avec des alertes "basées sur des normes" ;
- 2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
- 3) analyse qualitative des infractions par le comité d'éthique de la société de gestion ;
- 4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une "infraction grave" dans la liste des plus mauvais élèves.

La taxonomie de l'UE énonce un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "do no significant harm" ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Est-ce que les facteurs **cette financier financier** **tient-il compte principal** **défavorables sur** **sur les facteurs de durabilité ?**



Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- l'analyse des principaux effets négatifs fait partie de l'évaluation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).
- la société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité de CO2, température implicite) dans le contexte des objectifs de la "trajectoire climatique".

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du sous-fonds.



Non



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement est basé sur la sélection de l'univers d'investissement en combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes :

- la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et
- l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite précédemment.

Le scoring ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse de l'ABA sur la responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.)
- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.)

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- la responsabilité à l'égard des travailleurs l'éthique et les conditions de travail de la chaîne de production, le traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc,
- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est décomposé en une série de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	<u>Structure de contrôle</u>
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la gestion	<u>Taille et composition du Comité exécutif</u>
		<u>Rotation des dirigeants, freins et contrepoids</u>
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	<u>Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités</u>
		<u>Séparation des pouvoirs du directeur général/président</u>
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et participation
		<u>Transparence de la rémunération</u>
		Rémunération variable cohérente avec
Responsabilité environnementale	Rémunération du PDG	<u>objectifs et résultats</u> Critères ESG dans la rémunération variable Historique des irrégularités comptables (10 années)
	Risques comptables	<u>Changement de méthodes comptables/de rapports</u>
		Indépendance des contrôleurs légaux des comptes
		<u>Confiance dans l'orientation et la transparence</u> <u>Historique des avertissements sur les bénéfices</u> Accès à la direction
	Qualité de l'information financière	<u>Système de gestion de l'environnement (SME) et champ d'application du rapport</u>
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
	Gestion de l'environnement	<u>Gouvernance : directeur dédié Mise en œuvre d'un programme d'efficacité énergétique</u>
		<u>politique</u> Des rapports précis et quantifiés objectifs (portée 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité de carbone) Périmètre de l'objectif environnemental
	Politique climatique et efficacité énergétique	(portée 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité de carbone) Périmètre de l'objectif environnemental (portée 2)
		<u>processus de certification</u> Intégration des réglementations relatives à la
Responsabilité environnementale	Réglementation et certification	<u>secteur</u> Recettes associées aux activités vertes/brunes Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
	Impact sur la biodiversité et les externalités	

		<u>Intégration des questions en amont dans les p r o j e t s</u>
		<u>Antécédents d'accidents ou de pollution</u>
		<u>Consommation d'eau</u>
		<u>Recyclage des déchets</u>
		<u>Position des RH dans la h i é r a r c h i e d e l'entreprise</u>
Responsabilité de l'employeur	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	<u>Type de leadership et de culture</u> <u>Répartition des salariés à temps plein (ETP)</u> <u>Actionnariat salarié</u>
	Santé et sécurité	<u>Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement. les conditions de travail</u> <u>Historique des accidents du travail, levier de déclaration (fréquence des accidents, gravité), nombre de décès)</u> <u>Transparence et portée des indicateurs</u>
	Relations et conditions de travail	<u>Qualité du dialogue social, moyenne absentéisme, taux de rotation</u> <u>Antécédents de conflits avec les salariés</u> <u>Qualité des conditions de travail et respect de la législation</u>
	Formation et carrière gestion	<u>Plan de formation et pyramide des âges</u> <u>Questions sectorielles liées à la transition</u> <u>Ancienneté des salariés et mobilité interne politique</u> <u>Budget de formation, nombre d'heures de formation par salarié</u>
	Promouvoir la diversité	<u>Proportion de femmes parmi les employés</u> <u>Proportion de femmes dans les équipes de direction</u> <u>Promotion des cadres locaux</u>
	Attractivité et recrutement	<u>Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, moyenne des notes de l'entreprise)</u> <u>salaire/ETP)</u> <u>Programme d'attraction des talents</u> <u>Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés</u>
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	<u>Processus de contrôle de la qualité des produits</u> <u>Antécédents de défauts de qualité</u> <u>Questions relatives à la sécurité des consommateurs</u>
	Capacité d'innovation et pouvoir de tarification	<u>Gestion interne ou externe de la R&D</u> <u>Employés affectés à la R&D, R&D budget</u> <u>Pouvoir de fixation des prix et pouvoir de la marque</u>
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	<u>Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou lourde), limitation des fournisseurs en cascade</u> <u>Historique de l'échec de la chaîne d'approvisionnement</u> <u>Intégration de l'ESG dans les contrats avec les fournisseurs</u>
	Satisfaction des clients et gains de	<u>Politique de suivi de la satisfaction des clients, évolution de la part de marché</u> <u>Tendances de la croissance organique</u>

parts de marché	Qualité de la distribution B-to-B
	<u>réseau</u>
	<u>des réclamations des clients</u>
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation de la
	<u>droit d'exploitation</u>
	<u>Intégration des communautés locales</u>
Cybersécurité et protection des données personnelles	Historique des conflits locaux
	<u>L'utilisation des données personnelles comme modèle économique</u>
	<u>Protection des données sensibles et de la vie privée</u>
Corruption et éthique des affaires	Mécanismes de protection contre la cybercriminalité
	attaques
	Gouvernance et prévention de la corruption
	<u>processus</u>
	<u>Opérations dans les pays à haut risque</u>
	<u>nts de corruption ou de pratiques contraires à l'éthique</u>

En outre, la surveillance du niveau de controverse est prise en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, combinant des études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

D'une part, le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Des exclusions s'appliquent à la société de gestion :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des "pires délinquants" et exclues de tous les portefeuilles.
- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion de désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et dans les activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'EOCD		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'EOCD		
	Exclusion à partir de mars 2022	Exclusion à partir de décembre 2027	Exclusion de décembre 2030	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'EOCD		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'EOCD	
		Exclusion à partir de décembre 2027	Exclusion de décembre 2030	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)

Activités		Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)

Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusions des émetteurs présentant un profil de "risque sévère" en termes de responsabilité d'entreprise Cette catégorie représente les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 2 sur 10 dans notre évaluation interne,)
- Exclusions sectorielles telles que définies dans la " Politique d'exclusion " de la société de gestion.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la " Politique d'exclusion " et la " Politique d'investisseur responsable " de la Société de gestion, sont contraignantes et de plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la proportion minimale de 20% d'investissements durables déterminée conformément aux critères décrits à la section " *Quels sont les objectifs des investissements durables ?* "

que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à la réalisation de ces objectifs ? ".

Quel est le taux minimum engagé pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 20 %.

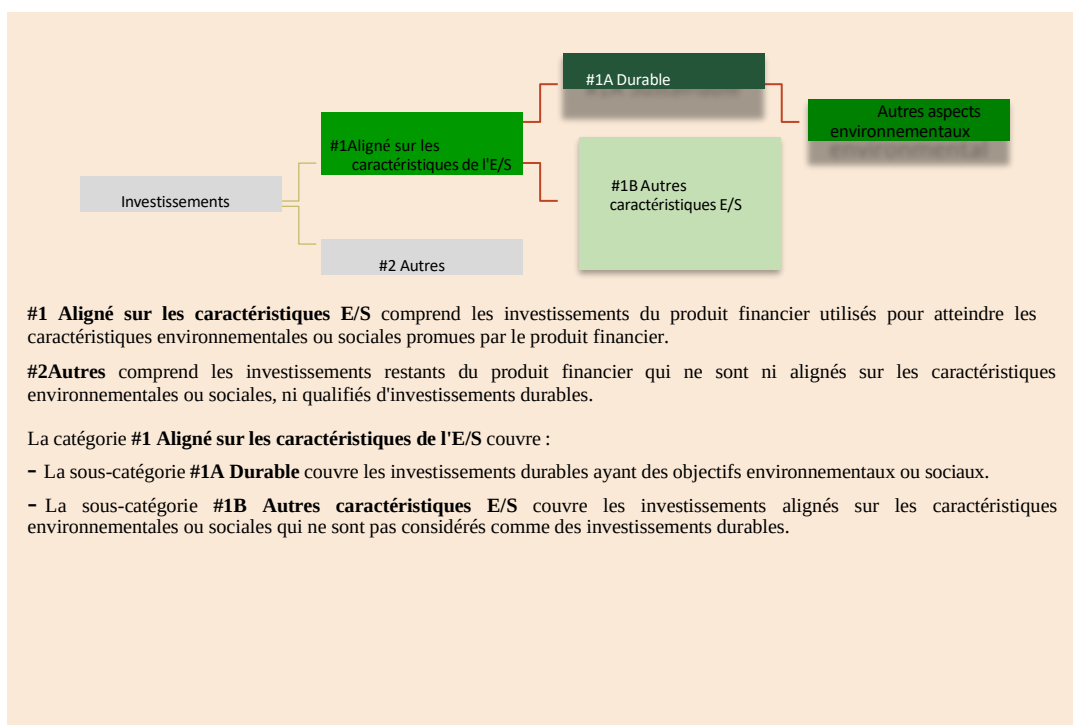
Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies ?

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité des entreprises : La responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la direction, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), rémunération globale du personnel de l'émetteur (en particulier la rémunération du PDG) et conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, modification du taux d'imposition au cours de la période de référence).

10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont un impact sur la note globale.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de ses actifs nets dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, dont 20 % sont directement investis dans des investissements durables. La part restante des actifs nets du Compartiment (#2 Autres) sera constituée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition et de gestion efficace du portefeuille, ainsi que pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.



Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires des investissements

- **les dépenses d'investissement** (CapEx) qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.

- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises investies.

● **Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'investit pas dans des produits dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

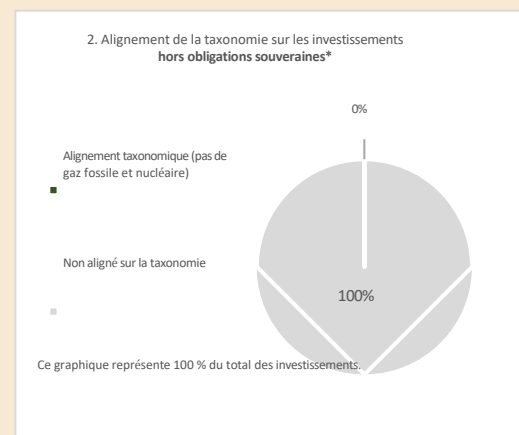
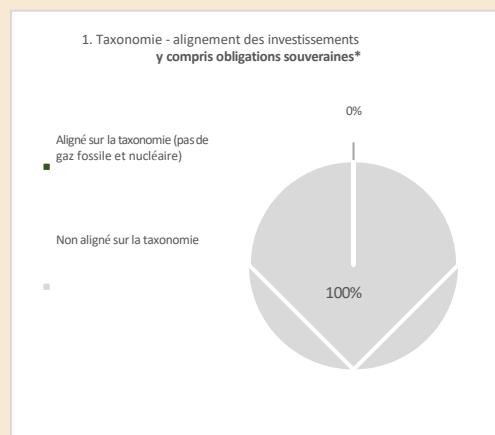
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE³⁰?**

☐ Oui :

☐ En ce qui concerne le gaz fossile ☐ gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



³⁰Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

0%



sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne prennent pas en compte les critères** des activités économiques durables au sens de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de l'UE sur la taxonomie. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables à la fois pour des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de ses actifs nets.



Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de ses actifs nets dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de ses actifs nets.



Quels sont les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres", quel est leur objectif et y a-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la rubrique " #2 Autres ". Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille, augmenter l'exposition ou réduire un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place pour ces actifs.



Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas l'intention d'être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune d e s caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?**

N/A

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général du marché ?*

N/A

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

N/A



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Plus d'informations informations produits peuvent être sur sur le
site web : <https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-global-emerging-equity/units/a-lu2533787193> en cliquant sur la section "Documents" et en accédant aux informations ESG dans la sous-section "SRI Documents".

21. GLOBAL CONVERTIBLES

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du prospectus.

1. Monnaie de référence

EUR

2. Catégories d'actions, commissions de gestion, commissions de performance et montant minimum de la souscription initiale

Catégories d'actions	Commissions de gestion (de l'actif net de la classe par an)	Commission de performance	Montant minimum de la souscription initiale
Actions de classe I EUR	Jusqu'à 0,90	20% de la performance positive nette de tous frais au-dessus de l'indice ** (comme indiqué ci- dessous pour chaque classe d'actions)	200 000 EUROS
Classe ID Actions EUR	Jusqu'à 0,90		200 000 EUROS
Actions de catégorie H-I* USD	Jusqu'à 0,90		200 000 USD
Actions de catégorie SI EUR	Jusqu'à 0,70		50 000 000 EUR
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,60		N/A
Actions de catégorie H-A* USD	Jusqu'à 1,60		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 1,00%		N/A
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20	N/A	N/A

Les actions de la classe ID sont des actions de distribution. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués aux actionnaires des actions de classe ID deux fois par an sur décision du conseil d'administration.

*Les coûts de la couverture seront uniquement supportés par les actionnaires de la classe couverte.

**La Société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du Compartiment par rapport à la performance, nette de tous frais, de l'Indice.

La période de performance est la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de performance s'étendra du lancement de la catégorie d'actions concernée au 31 décembre 2024.

La valeur de référence quotidienne de chaque classe est égale au total des actifs nets de la classe concernée au jour d'évaluation précédent, plus les souscriptions supplémentaires et moins les rachats, multiplié par l'indice. En cas de rachat, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est payée et cristallisée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque classe, la valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la valeur de référence.

La commission de performance sera comptabilisée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la classe concernée est supérieure à la valeur de référence (la "**performance nette**").

En outre, la commission de performance n'est payée annuellement que si la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance.

Le calcul de cette commission de performance est plafonné, la VNI après commission de performance ne peut être inférieure à la VNI de référence par action au dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance.

La commission de performance est comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence qui suit la performance de l'indice et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant qu'une commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués le sont uniquement à titre d'illustration et il n'y a aucune garantie que le Compartiment atteindra ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

La commission de gestion effectivement facturée à chaque catégorie sera indiquée dans les rapports semestriels et annuels du fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'obligations convertibles

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Compartiment est de surperformer l'Indice sur la période d'investissement minimum recommandée de 4 ans en investissant sur les marchés mondiaux des obligations convertibles. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Pour chaque classe d'actions, prise individuellement, l'indice est défini comme indiqué ci-dessous :

Catégories d'actions	Index	Ticker de l'indice composite
I (EUR), ID (EUR), SI (EUR), A(EUR), N(EUR), Q(EUR)	Indice Refinitiv Convertibles Global Focus Hedged (EUR)	UCBIFX14
H-I(USD), H-A (USD)	Refinitiv Convertibles Global Index Focus Hedged (USD)	UCBIFX02

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment repose sur une stratégie d'investissement entièrement discrétionnaire sur les marchés mondiaux des obligations convertibles.

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur une sélection active d'obligations convertibles et résulte de la combinaison d'une approche " top-down " (c'est-à-dire une approche qui consiste à prendre en compte l'allocation globale du portefeuille puis à sélectionner les valeurs mobilières composant le portefeuille) et d'une approche " bottom-up " (c'est-à-dire une sélection des valeurs mobilières composant le portefeuille suivie d'une analyse globale du portefeuille) visant le choix des émetteurs et la sélection des émissions. Cette stratégie d'investissement est la principale source de rendement attendu.

En outre, avec le style de gestion décrit ci-dessus, le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 de la SFDR.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- L'environnement : Émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : rémunération, inégalité des sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 2500 émetteurs, identifiés par une approche financière et extra-financière et qui peuvent appartenir à l'indice Refinitiv Global Focus Hedged (Eur) ou Refinitiv Convertibles Global Focus Hedged (USD), ainsi que des valeurs identifiées par la Société de Gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière, ayant déjà fait l'objet d'investissements au cours des dernières années. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

De cet univers d'investissement initial sont exclus les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'obligations et d'actions qui en découle tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un outil exclusif développé en interne par la société de gestion, selon la méthode du "meilleur dans l'univers". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le risque existe que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les tâches pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion.

La responsabilité des entreprises est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la société (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque dimension est décomposée en une série de critères, qui sont au nombre de 25 environ. Cette analyse approfondie, combinant études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

L'analyse et la notation interne reposent sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue permanent avec les dirigeants des entreprises.

Convaincue que l'amélioration des bonnes pratiques des émetteurs sélectionnés par la société de gestion contribue à protéger la valeur de l'investissement du client, l'équipe de gestion a mis en place une approche de dialogue et d'engagement qui vise à améliorer la prise en compte des questions ESG (en particulier la responsabilité d'entreprise) par les émetteurs sélectionnés. Cette approche est basée sur une interaction continue avec les émetteurs et les progrès et réalisations de l'engagement de l'émetteur, à travers l'analyse faite dans l'outil propriétaire de la société de gestion. Les interactions avec les émetteurs et les visites de sites sont au cœur de notre processus d'investissement et visent à contribuer à l'amélioration générale des pratiques de marché et de la transparence sur les questions ESG.

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la société de gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) et exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite précédemment,
- Construire le portefeuille avec une approche "Top down" (c'est-à-dire une approche qui consiste à regarder l'ensemble du portefeuille),
- Sélection des titres (approche "Bottom up") sur la base d'une analyse multifactorielle (analyse fondamentale, évaluation de l'option de crédit et caractéristiques des obligations convertibles) suivie de l'analyse globale du portefeuille.

Le Compartiment procédera à l'analyse extra-financière d'au moins 90% de ses actifs, ce qui implique l'exclusion d'au moins 20% des plus mauvais émetteurs d'actions de son univers d'investissement. Le compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans l'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 de la SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Le Compartiment investira à tout moment au moins 50% de ses actifs totaux dans des obligations convertibles, des obligations échangeables et des obligations à remboursement obligatoire d'émetteurs ayant leur siège social dans les pays membres de l'OCDE.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut être exposé jusqu'à un maximum de 40% de ses actifs nets en obligations convertibles d'émetteurs de pays émergents.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 5 % de ses actifs totaux dans des obligations cotées sur le China Interbank Bonds Market par le biais de l'accès mutuel au marché obligataire entre la Chine continentale et Hong Kong (le " Bond Connect ").

Aucun critère de notation n'est impératif pour la société de gestion. Le Compartiment peut être exposé à des valeurs mobilières de qualité, à haut rendement ou non notées.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres qualifiés de " distressed " (ayant une notation Standard & Poor's inférieure à CCC, ou considérés comme équivalents par la Société de gestion sur la base de critères similaires au moment de l'achat) ou de " in default " (en défaut) au moment de l'investissement. Les titres à revenu fixe susceptibles d'être déclassés au cours de leur vie seront cédés dès que possible en tenant compte de l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Dans des conditions de marché normales, le Compartiment n'a pas l'intention de conserver toutes ces obligations convertibles, échangeables et obligatoirement remboursables jusqu'à la date de conversion ou les actions reçues qui peuvent être cédées en tenant compte de l'intérêt des actionnaires. Le Compartiment peut être exposé jusqu'à 15 % de ses actifs nets aux marchés d'actions.

Le Compartiment n'a pas l'intention d'investir directement dans des American Depositary Receipts (ADR) ou des Global Depositary Receipts (GDR), mais il peut détenir ces actifs jusqu'à 10% des actifs nets en cas de conversion d'obligations convertibles, d'obligations échangeables et/ou d'obligations à remboursement obligatoire. Ces titres reçus peuvent être cédés en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

Le Compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire et de la dette (y compris, mais sans s'y limiter, des bons du Trésor, des certificats de dépôt et à l'exclusion des obligations convertibles, des obligations échangeables et des obligations à remboursement obligatoire) : de 0 à 50 % de ses actifs totaux.

En outre, le Compartiment investira la partie restante de ses actifs totaux dans des warrants, des droits de souscription et d'autres obligations ayant un lien avec les actions. Les warrants sont des instruments financiers qui confèrent à leur détenteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre des actions à un prix déterminé dans le futur. Un tel warrant garantit à son détenteur le droit d'acheter ou de vendre un nombre spécifique d'actions à un prix spécifique (le prix d'exercice) pendant une période de temps définie. Les warrants sont généralement émis par des sociétés dans le cadre de transactions privées et se négocient généralement de gré à gré. Le Compartiment ne peut sélectionner que des warrants dont le sous-jacent est constitué d'actions cotées d'émetteurs établis dans des pays situés dans la zone géographique de la stratégie d'investissement.

La proportion des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des fonds alternatifs réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés d'autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, ne doit pas dépasser 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut être exposé, jusqu'à 100 % de ses actifs nets, à des produits dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés, des swaps de défaut de crédit, à des fins de couverture ou d'investissement (par ex. augmentation du risque actions, du risque de crédit et/ou du risque de taux d'intérêt). L'objectif principal de l'utilisation des produits dérivés susmentionnés est le suivant

La limite d'exposition aux instruments financiers dérivés, qui sera principalement constituée d'options non complexes négociées sur des marchés réglementés, doit permettre au Compartiment de gérer et d'ajuster efficacement son exposition au risque lorsque l'équipe de gestion estime que les primes de risque sont trop faibles ou en cas de flux importants de souscriptions et/ou de rachats. La limite d'exposition aux instruments financiers dérivés permettra de couvrir l'ensemble des risques du Compartiment (risque actions, risque de taux d'intérêt, risque de crédit...).

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise jusqu'à 100 % de ses actifs totaux. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte par rapport à la devise de base afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin. L'objectif de la couverture est d'obtenir une exposition directe inférieure à 10 % de l'actif net du Compartiment.

4. Offre initiale et ultérieure

Le Compartiment sera lancé à une date déterminée par le Conseil d'administration par l'émission d'actions de catégorie I (EUR) au prix initial de 100 EUR par action.

5. Exposition mondiale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée à l'aide de l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (" IFD ") qui ne peuvent pas dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier les investisseurs désireux d'accroître leur épargne avec une exposition indirecte aux actions ou aux obligations, en utilisant des titres exposés à des marchés diversifiés, tout en réduisant au maximum le risque de perte du capital.

7. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement de quatre ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Risque de gestion discrétionnaire ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de crédit ;
- Risque de perte de capital ;
- Risque de liquidité ;
- Risque lié aux marchés émergents ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque de change ;
- les transactions sur dérivés de gré à gré et les instruments dérivés ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque de Bond Connect ;

- Risque lié aux titres non notés ;
- Risque de durabilité ;
- Risque ESG.

8. Indice de référence

Indice Refinitiv Convertibles Global Focus Hedged (EUR), Indice Refinitiv Convertibles Global Focus Hedged (USD)

Le Compartiment utilise les indices de référence en fonction de la devise dans laquelle chaque classe d'actions est libellée, pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Cela signifie que la société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucun cas contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas vocation à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Nom du produit : DNCA INVEST - GLOBAL CONVERTIBLES
Identifiant de l'entité légale : 213800BW6RM25BQJNQ51

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

L'**investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'**activités économiques durables du point de vue de l'environnement**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
Oui	Non
☐ Il effectuera un minimum d' investissements durables avec un objectif environnemental : _____ % ☐ dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE -	☐ Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif d'être un investissement durable, il ~~aura une proportion minimale~~ d'investissements durables. _____ % ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE ☐ avec un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables à finalité sociale : _____ %	☒ Il promeut les caractéristiques de l'E/S, mais n'effectuera pas d'investissements durables .



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse propriétaire sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes :

- L'environnement : Émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Sociales : Rémunération excessive des PDG, inégalité entre les sexes, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : Surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité et de la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un outil exclusif développé en interne par la société de gestion, selon la méthode du "meilleur dans l'univers". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- Score de responsabilité d'entreprise "Above and Beyond Analysis" ("ABA", l'outil propriétaire) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie "Stratégie d'investissement") basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.
- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la "transition vers une économie durable". Ce score est basé sur cinq piliers : la transition démographique, la transition des soins de santé, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.
- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m\$ investi) du portefeuille du sous-fonds.
- Intensité carbone (t CO2/m\$ de revenus) du portefeuille du compartiment.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Sans objet.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

— **Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?**

Sans objet.

Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Sans objet.

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Sans objet.

La taxonomie de l'UE énonce un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "do no significant harm" ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?



Oui, _____

Le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse du Principal Adverse Impact ("PAI") fait partie de l'évaluation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).
- La société de gestion met en œuvre une "politique d'impact négatif sur le développement durable", mesurant le PAI. La politique vise d'abord à contrôler les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité de CO2, température implicite) dans le contexte des objectifs de la "trajectoire climatique".

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du sous-fonds.



Non

Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) et exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut un minimum de 20% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite précédemment,
- Construire le portefeuille avec une approche "Top down" (c'est-à-dire une approche qui consiste à regarder l'ensemble du portefeuille),
- Sélection des titres (approche "Bottom up") sur la base d'une analyse multifactorielle (analyse fondamentale, évaluation de l'option de crédit et caractéristiques des obligations convertibles) suivie de l'analyse globale du portefeuille.

Le scoring ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse de l'ABA sur la responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.)
- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.)
- la responsabilité à l'égard des travailleurs l'éthique et les conditions de travail de la chaîne de production, le traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.
- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.)

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est décomposé en une série de critères, sélectionnés en fonction de leur importance.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

(corrélation avec la performance économique), qui sont environ 25 au total (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la gestion	Taille et composition du Comité exécutif
		Rotation des dirigeants, contrôles et les équilibres
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs des Directeur général/Président
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et participation
	Rémunération du PDG	Transparence de la rémunération
		Rémunération variable cohérente avec objectifs et résultats
Critères ESG dans la rémunération variable		
Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)	
	Changement de méthode comptable méthodes/rapports	
	Indépendance des contrôleurs légaux des comptes	
	Confiance dans l'orientation et la transparence	
	Historique des avertissements sur les bénéfices	
Responsabilité environnementale	Qualité de l'information financière	Accès à la direction
		Système de gestion de l'environnement (SME) et champ d'application des rapports
		Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
	Gestion de l'environnement	Gouvernance : directeur dédié Mise en place d'un système de gestion de l'énergie
		politique d'efficacité
		Rapports précis et objectifs quantifiés (portée 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité de carbone)
	Politique climatique et efficacité énergétique	Périmètre de l'environnement
		processus de certification
		Intégration des réglementations relatives à la secteur
	Réglementation et certification	Recettes associées aux activités vertes/brunes
Gestion des contributions positives à la biodiversité et à l'établissement de rapports		
Intégration des questions en amont dans projets		
Antécédents d'accidents ou de pollution		
Consommation d'eau		
	Recyclage des déchets	
	Impact sur la biodiversité et les externalités	
L'employeur	Culture d'entreprise et	La position des RH dans la stratégie de l'entreprise

Responsabilité	Gestion des ressources humaines	<u>hiérarchie</u>
		<u>Type de leadership et de culture</u>
		<u>Répartition des salariés à temps plein (ETP)</u>
		<u>Actionnariat salarié</u>
		<u>Mise en place de comités et de procédures en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement. les conditions de travail</u>
	Santé et sécurité	<u>Historique des accidents du travail, levier de déclaration (fréquence des accidents, gravité), nombre de décès)</u>
		<u>Transparence et portée des indicateurs</u>
	Relations et conditions de travail	<u>Qualité du dialogue social, moyenne absentéisme, taux de rotation</u>
		<u>Antécédents de conflits avec les salariés</u>
		<u>Qualité des conditions de travail et respect de la législation</u>
	Formation et carrière gestion	<u>Plan de formation et pyramide des âges</u>
		<u>Questions sectorielles liées à la transition</u>
		<u>L'ancienneté des employés et la gestion interne de l'entreprise</u>
		<u>politique de mobilité</u>
	Promouvoir la diversité	<u>Budget de formation, nombre de formations heures/salarié</u>
		<u>Proportion de femmes parmi les employés</u>
		<u>Proportion de femmes dans l'encadrement équipes</u>
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	<u>Promotion des cadres locaux</u>
		<u>Attractivité du secteur et de l'entreprise (note Glassdoor, moyenne des notes de l'entreprise)</u>
		<u>salaire/ETP)</u>
	Capacité d'innovation et le pouvoir de fixation des prix	<u>Programme d'attraction des talents</u>
		<u>Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés</u>
		<u>Processus de contrôle de la qualité des produits</u>
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	<u>Antécédents de défauts de qualité</u>
		<u>Questions relatives à la sécurité des consommateurs</u>
		<u>G e s t i o n interne ou externe d e l a R&D</u>
	Satisfaction des clients et gains de parts de marché	<u>Employés affectés à la R&D, R&D budget</u>
		<u>Pouvoir de fixation des prix et pouvoir de la marque</u>
		<u>Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou lourde), limitation des fournisseurs en cascade</u>
	Satisfaction des clients et gains de parts de marché	<u>Historique de l'échec de la chaîne d'approvisionnement</u>
		<u>La GSE est incluse dans les contrats avec les fournisseurs</u>
		<u>Contrôle de la satisfaction des clients politique, modification de la part de marché</u>
	Satisfaction des clients et gains de parts de marché	<u>Tendances de la croissance organique</u>
		<u>Qualité de la distribution B-to-B réseau</u>

	Historique des réclamations des clients
Respect des communautés locales et droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation <u>le droit d'opérer</u>
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits locaux
Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation de données à caractère personnel à des fins commerciales <u>modèle</u>
	Protection des données sensibles et <u>vie privée</u>
	Mécanismes de protection contre la cybercriminalité <u>attaques</u>
Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et prévention de la corruption <u>processus</u>
	<u>Opérations dans les pays à haut risque</u>
	Antécédents de corruption ou de manquement à l'éthique

En outre, la surveillance du niveau de controverse est prise en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, combinant des études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Des exclusions s'appliquent à la société de gestion :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des "pires délinquants" et exclues de tous les portefeuilles.
- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion de désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et dans les activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'EOCD		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'EOCD	
		Exclusion à partir de décembre 2027	Exclusion de décembre 2030	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)
Activités		Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)

2. Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusion des émetteurs présentant un profil de "risque sévère" en termes de responsabilité d'entreprise Cette catégorie représente les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 2 sur 10 selon notre évaluation interne,)
- Exclusion sectorielle telle que définie dans la politique d'exclusion de la société de gestion.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la "Politique d'exclusion" et la "Politique d'investisseur responsable" de la Société de gestion, sont contraignantes et de plus amples informations à ce sujet sont disponibles sur le site Internet de la Société de la Société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

● **Quel est le taux minimum engagé pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment n'applique pas de taux minimum pour réduire l'étendue des investissements considérés avant l'application de la stratégie d'investissement. Néanmoins, la réalisation de la stratégie extra-financière par le biais de la responsabilité d'entreprise et de la politique d'exclusion des controverses et des secteurs entraîne une réduction de l'univers d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

● **Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies ?**

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité des entreprises : La responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont un impact sur la note globale.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

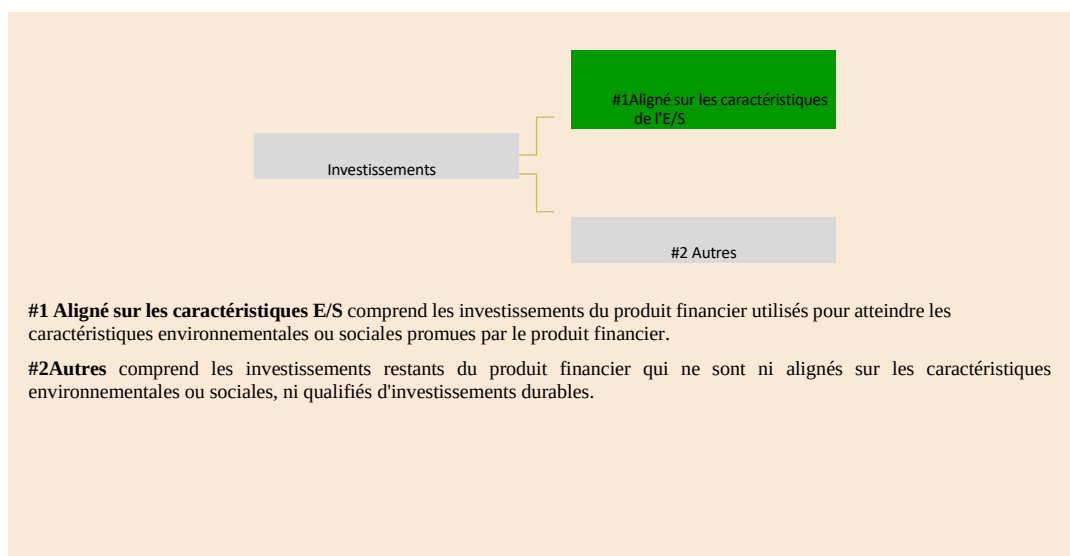
Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. La part restante du portefeuille d'investissement du Fonds (" #2Autres ") sera constituée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises investies
- **les dépenses d'investissement** (CapEx) qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises investies.



● **Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

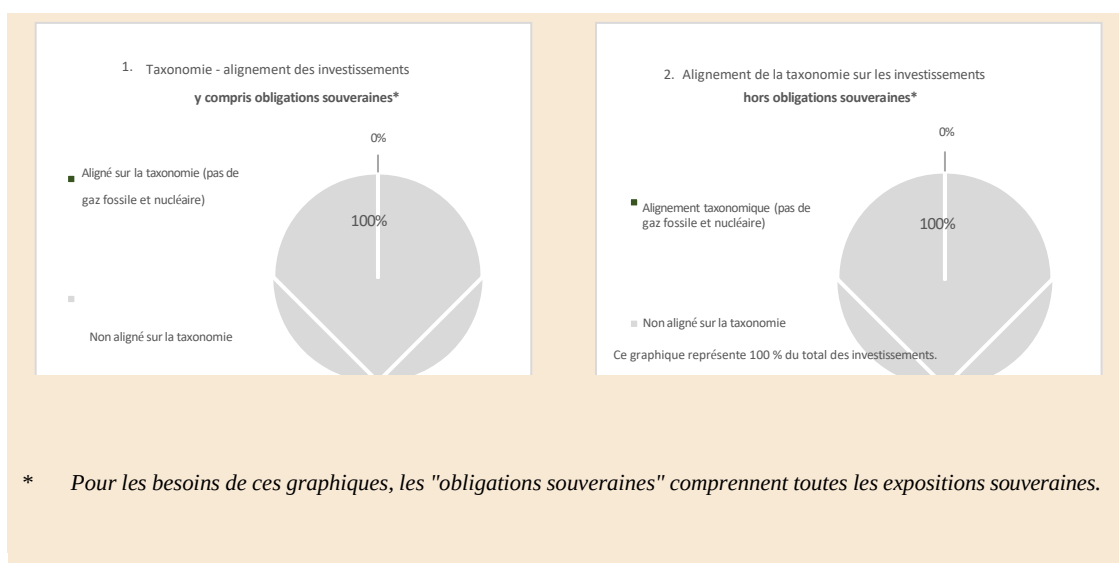
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE³¹?**

☐ Oui :

☐ En ce qui concerne les gaz fossile ☐ gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets. **Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. **Les activités transitoires sont** des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

³¹Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

0%



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.



Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Sans objet.



Quels sont les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres", quel est leur objectif et y a-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'augmentation de l'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille, ainsi que dans des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à titre accessoire à des fins de liquidité.

Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales spécifiques liées à l'utilisation de produits dérivés et d'autres actifs inclus dans la rubrique "#2 Autres".



Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas l'intention d'être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général du marché ?**

N/A



sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne prennent pas en compte les critères des activités économiques durables au sens de la taxonomie de l'UE.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

N/A



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ? De plus

amples informations sur les produits sont disponibles sur le site web :

<https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-global-convertibles/unités/a-lu2595402673> en cliquant sur la section "Documents" et en accédant aux informations ESG dans la sous-section "Documents ISR".

25. EXPLORER SMID EURO

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du prospectus.

1. Monnaie de référence

EUR

2. Catégories d'actions, commission de gestion et montant minimum de la souscription initiale

Catégories d'actions	Commission de gestion (de l'actif net de la classe par an)	Commission de performance	Montant minimum de la souscription initiale
Actions de classe I EUR	Jusqu'à 1,25%	20 % de la performance positive, nette de tous frais, au- dessus de l'indice*.	200 000 000 EUROS
Classe ID Actions EUR	Jusqu'à 1,25%		200 000 000 EUROS
Actions de catégorie SI EUR	Jusqu'à 0,90		50 000 000 EUR
Actions de catégorie A EUR	Jusqu'à 1,60		2 500 EUR
Actions de classe AD EUR	Jusqu'à 1,60		2 500 EUR
Actions de classe B EUR	Jusqu'à 2,00%		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 1,25%		N/A
Actions de la classe ND EUR	Jusqu'à 1,25%		N/A

Les classes ID, AD et ND sont des actions de distribution. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués aux actionnaires de la classe ID deux fois par an sur décision du conseil d'administration.

*La société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du Compartiment par rapport à la performance de l'indice MSCI EMU SMALL CAP.

La période de performance est la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de performance s'étendra de la date de lancement de la catégorie d'actions concernée au 31 décembre 2026.

La Valeur de référence quotidienne de chaque Classe est égale au total des actifs nets de la Classe concernée au Jour d'évaluation précédent, augmenté des souscriptions supplémentaires et diminué des rachats, multiplié par l'indice MSCI EMU SMALL CAP. En cas de rachat, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est payée et cristallisée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque classe, la valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la valeur de référence.

La commission de performance sera comptabilisée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la classe concernée est supérieure à la valeur de référence (la "**performance nette**").

En outre, la commission de performance n'est payée annuellement que si la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance.

La commission de performance est comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence qui suit la performance de l'indice MSCI EMU SMALL CAP et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant qu'une commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués le sont uniquement à titre d'illustration et il n'y a aucune garantie que le Compartiment atteindra ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

La commission de gestion effectivement facturée à chaque catégorie sera indiquée dans les rapports semestriels et annuels du fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'actions européennes

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Compartiment est de surperformer l'indice MSCI EMU Small Cap, l'indice de référence du Compartiment, sur la période d'investissement recommandée de 5 ans. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 de la SFDR mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

La stratégie d'investissement est basée sur un style de gestion active et discrétionnaire.

La stratégie de gestion du Compartiment repose sur une approche de sélection des titres et consiste à rechercher des opportunités d'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation de la zone euro. Les actions de petite et moyenne capitalisation sont définies comme ayant des niveaux de capitalisation largement similaires à ceux du MSCI EMU Small Cap et du MSCI EMU Mid Cap.

Le processus de sélection incorpore une approche ascendante (bottom-up) avec un accent particulier sur le choix des pays et des secteurs, mais privilégie une approche de sélection des titres (stock picking) basée sur la recherche et la sélection des titres. Le Compartiment est investi à hauteur de 75% au moins de son actif net en actions ou instruments équivalents émis par des émetteurs ayant leur siège social dans la zone euro. Ces sociétés sont cotées sur une bourse de la zone euro et ont une capitalisation comparable à celle des actions MSCI EMU Small Cap et MSCI EMU Mid Cap.

La construction du portefeuille repose sur l'analyse de la stratégie et de la situation financière de chaque entreprise, à travers l'examen de son plan de développement, de ses perspectives d'activité et de rentabilité, de sa structure financière et de ses perspectives de croissance et de développement de ses résultats.

Les produits dérivés sont principalement utilisés pour des horizons à court terme. L'exposition globale du Compartiment peut atteindre 20 % des actifs nets.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- L'environnement : Émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité des sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 1500 émetteurs, est identifié par une approche financière et extra-financière comme étant des valeurs de croissance paneuropéennes de haute qualité et pouvant appartenir à l'indice MSCI EMU Smid CAP, ainsi que des valeurs identifiées par la société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

De cet univers d'investissement initial sont exclus les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies (exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle prennent en compte l'évaluation interne de la responsabilité et de la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, avec la méthode "best in universe", comme décrit plus en détail. Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le risque existe que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les tâches pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion.

), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la société (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.). Chaque aspect est évalué indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, qui sont au nombre de 25 environ. Cette analyse approfondie, combinant études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

La transition durable se concentre sur les "impacts positifs" que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été décliné en 5 grandes thématiques : transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, lutte contre les maladies endémiques, etc.), transition économique (développement des infrastructures, digitalisation, accès à la connectivité, etc.), transition des modes de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle.

L'analyse et la notation interne reposent sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue permanent avec les dirigeants des entreprises.

Le modèle analyse chaque entreprise à travers des critères environnementaux (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets), sociaux (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus) et de gouvernance (structure du capital et protection des intérêts minoritaires des actionnaires, conseil d'administration et direction générale, rémunération des dirigeants, pratiques comptables et risques financiers, pratiques éthiques de l'entreprise).

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences du label ISR français dont il bénéficie, ce qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90% des actifs nets du Compartiment et d'exclure de son univers d'investissement au moins 30% des plus mauvais émetteurs d'actions et donc de ne pas investir dans ces émetteurs. Le gestionnaire s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur de 20% minimum. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20%, la Société de gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité qui a conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label ISR français.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : LES ÉMISSIONS DE GES , pollution pollution, pollution de l'eau, la consommation d'eau, l'utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité des sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.

- Note de qualité ESG mondiale.

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la société de gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement est basé sur la sélection de l'univers d'investissement en combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes :

- la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et
- l'exclusion des émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut un minimum de 30% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite précédemment.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans l'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 de la SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Le Compartiment peut à tout moment investir dans :

- Actions d'émetteurs ayant leur siège social dans la zone euro : de 75 % à 100 % de son actif net ;
- Actions hors zone euro (y compris émergentes) : de 0 à 25 % de son actif net ;
- Marchés émergents : jusqu'à 10 % des actifs nets ;
- Titres à revenu fixe et instruments du marché monétaire ou dépôts : de 0 à 10 % de l'actif net avec une sensibilité aux taux d'intérêt dans la limite de 0,5 ;
- Le Compartiment sera uniquement investi dans des titres appartenant à la catégorie " investment grade ", c'est-à-dire ayant une notation d'au moins BBB- par Standard & Poor's ou d'au moins Baa3 par Moody's, ou considérés comme équivalents par la Société de gestion sur la base de critères de crédit similaires au moment de l'achat. Lorsque l'émetteur n'est pas noté, la condition de notation doit être remplie par l'émission. Si une obligation " investment grade " est dégradée en " sub-investment grade ", l'actif concerné ne sera pas vendu sauf si, de l'avis de la société de gestion, il est dans le meilleur intérêt des actionnaires de le faire.

L'exposition au marché des actions représente au minimum 90 % des actifs du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire d'émetteurs du secteur public ou privé, en fonction des opportunités du marché, sans aucune contrainte en termes de notation ou de durée.

Dans tous les cas, le Compartiment n'investira pas dans des titres qualifiés de " distressed " ou de " in default ". Les titres à revenu fixe susceptibles d'être déclassés et, par conséquent, d'être considérés comme en difficulté ou en défaut au cours de leur vie, seront cédés dès que possible en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

Considérations particulières pour les investisseurs français : pour être éligible au *Plan d'Epargne en Actions* (PEA) français, le Compartiment investira au moins 75% de ses actifs dans des titres de capital émis par des émetteurs ayant leur siège dans un Etat de l'EEE ayant signé une convention fiscale avec la France, incluant une clause de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

La part des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des fonds alternatifs réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et qualifiés d'autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, y compris les ETF, ne doit pas dépasser 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés négociés en bourse ou de gré à gré jusqu'à concurrence de 50 % de ses actifs nets, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme et des options non complexes négociés sur des marchés réglementés, et le Compartiment peut également utiliser des titres comportant des produits dérivés intégrés jusqu'à concurrence de 50 % de ses actifs nets à des fins de couverture de l'exposition aux actions.

Le Compartiment peut investir dans des titres libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, l'exposition à une devise autre que la devise de base peut être couverte par rapport à la devise de base afin de modérer les risques de change. Plus précisément, des contrats à terme et des contrats de change à terme peuvent être utilisés à cette fin. Le risque de change ne représentera pas plus de 10 % de l'actif total du Compartiment.

Le Compartiment peut détenir à titre accessoire des dépôts bancaires conformément à la clause II de la section " 3. Restrictions d'investissement et d'emprunt " de la partie principale du Prospectus.

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pour une gestion efficace du portefeuille.

4. Offre initiale

Le Compartiment sera lancé à une date déterminée par la décision du Conseil d'administration.

5. Exposition mondiale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée à l'aide de l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (" IFD ") qui ne peuvent pas dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier les investisseurs qui recherchent un placement à moyen/long terme avec une exposition au marché des actions européennes, tout en réduisant au maximum le risque de perte de capital.

7. Commission de vente

Une commission de vente pouvant atteindre 2 % de la valeur nette d'inventaire peut être prélevée lors de la souscription en faveur d'intermédiaires actifs dans le placement des actions ou en faveur de la société de gestion.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Perte en capital ;
- Risque de gestion discrétionnaire ;
- Risque lié aux actions ;
- Risque lié aux petites et moyennes capitalisations ;
- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de crédit ;
- Risque de change ;
- Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits dérivés ;
- Risque de liquidité ;
- Risque ESG ;
- Risque lié à la durabilité.

9. Benchmark

MSCI EMU Small CAP

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Cela signifie que la société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucun cas contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas vocation à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Nom du produit : DNCA INVEST - EXPLORER SMID EURO
Identifiant de l'entité légale : 21380041PXXKVYIOEJ29

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il effectuera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental :

_____ %



dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables à finalité sociale : %



Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif de réaliser un investissement durable, il comportera une proportion minimale de _% d'investissements durables.



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables dans le cadre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE



avec un objectif social



Ile promeut les caractéristiques de l'E/S, mais n'effectuera pas d'investissements durables.



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse propriétaire sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes :

- L'environnement : Émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Sociales : Rémunération excessive des PDG, inégalité entre les sexes, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : Surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité et de la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un outil exclusif développé en interne par la société de gestion, selon la méthode du "meilleur dans l'univers". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- Score de responsabilité d'entreprise "Above and Beyond Analysis" ("ABA", l'outil propriétaire) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie "Stratégie d'investissement") basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.
- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la "transition vers une économie durable". Ce score est basé sur cinq piliers : la transition démographique, la transition des soins de santé, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.
- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m\$ investi) du portefeuille du compartiment.
- Intensité carbone (t CO2/m\$ de revenus) du portefeuille des compartiments.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

N/A

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

N/A

Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

N/A

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

N/A

La taxonomie de l'UE énonce un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "do no significant harm" ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Oui, _____

Le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse du Principal Adverse Impact ("PAI") fait partie de l'évaluation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).
- La société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à contrôler les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité de CO2, température implicite) dans le contexte des objectifs de la "trajectoire climatique".

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

En outre, le Compartiment vise à obtenir de meilleurs résultats que son indice de référence sur les indicateurs suivants :

- Empreinte carbone : Cet indicateur est exprimé en tonnes de CO2/M\$ investis dans le portefeuille du fonds ;
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact sur le climat

Non



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le processus d'investissement repose sur trois étapes successives :

- La sélection de l'univers selon une double approche financière et extra-financière, notamment en excluant les valeurs présentant un profil de responsabilité d'entreprise risqué (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou exposées à des controverses majeures.
- La construction d'un portefeuille à l'aide d'une approche macro-économique,
- L'analyse fondamentale, la prise en compte des critères ESG et l'évaluation des titres sélectionnés.

Le scoring ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse de l'ABA sur la responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.)

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.)
- la responsabilité à l'égard des travailleurs l'éthique et les conditions de travail de la chaîne de production, le traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.,
- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est décomposé en une série de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Respect des minorités	<u>Structure de contrôle</u>
	Pilule empoisonnée, limitation des votes
Qualité de la gestion	Taille et composition du Comité exécutif
	<u>Rotation des dirigeants, freins et contrepoids</u>
Responsabilité des actionnaires	Qualité de la stratégie
	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses
	<u>les comités</u>
	<u>Séparation des pouvoirs du directeur général/président</u>
	Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et présence
Rémunération du PDG	<u>Transparence de l'indemnisation</u>
	Rémunération variable cohérente avec
	objectifs et résultats
Risques comptables	Critères ESG dans la rémunération variable
	Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)
	<u>Changement de méthodes comptables/de rapports</u>
Qualité de l'information financière	Indépendance des contrôleurs légaux des comptes
	<u>Confiance dans l'orientation et la transparence</u>
	Historique des avertissements sur les bénéfices
Responsabilité environnementale	Accès à la gestion
	Système de gestion de l'environnement (SGE)
	<u>et champ d'application des rapports</u>
	Qualité et cohérence des rapports, quantifiées
	les objectifs
Politique climatique et efficacité énergétique	Gouvernance : directeur dédié
	<u>Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique</u>
	Rapport précis et objectifs quantifiés (portée 1, 2 et 3, émissions de CO2, émissions de carbone, etc. intensité)
Réglementation et	Périmètre de la certification environnementale

Responsabilité de l'employeur	certification	<u>processus</u> Intégration des réglementations relatives au secteur Recettes liées aux activités vertes et brunes
		Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports
	Impact sur la biodiversité et les externalités	<u>Intégration des questions en amont dans les projets</u> <u>Antécédents d'accidents ou de pollution</u> Consommation d'eau Recyclage des déchets
	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise <u>Type de leadership et de culture</u> <u>Répartition des employés à temps plein (ETP)</u> Actionnariat salarié
	Santé et sécurité	Mise en place de comités et de procédures pour l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail Historique des accidents du travail, levier de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre d'accidents, etc. décès) Transparence et portée des indicateurs
	Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne absentéisme, taux de rotation <u>Antécédents de conflits avec les salariés</u> Qualité des conditions de travail et conformité avec la législation
	Formation et gestion de carrière	Plan de formation et pyramide des âges <u>Questions sectorielles liées à la transition</u> <u>Ancienneté des salariés et p o l i t i q u e d e mobilité interne</u> Budget de formation, nombre de formations heures/salarié
	Promouvoir la diversité	Proportion de femmes parmi les employés <u>Proportion de femmes dans les équipes de direction</u> Promotion des cadres locaux
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise <u>(évaluation Glassdoor, salaire moyen/ETP)</u> <u>Programme d'attraction des talents</u> Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	<u>Processus de contrôle de la qualité des produits</u> <u>Antécédents de défauts de qualité</u> Questions relatives à la sécurité des consommateurs
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	<u>Gestion interne ou externe de la R&D</u> <u>Employés affectés à la R&D, budget R&D</u> Pouvoir de fixation des prix et pouvoir de la marque
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	<u>Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou lourde), limitation de l'effet de cascade fournisseurs</u> Historique de l'échec de la chaîne d'approvisionnement Intégration de l'ESG dans les contrats avec les fournisseurs
	Satisfaction des clients et gains de parts de marché	Politique de suivi de la satisfaction des clients, <u>évolution de la part de marché</u> <u>Tendances de la croissance organique</u> <u>réseau de distribution B-to-B</u>

	Historique des réclamations des clients
Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit pour opérer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits locaux
Cybersécurité et protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays à haut risque
	ts de corruption ou de pratiques contraires à l'éthique

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, combinant des études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.



Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

Des exclusions s'appliquent à la société de gestion :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des "pires délinquants" et exclues de tous les portefeuilles.
- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion de désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et dans les activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'EOCD		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'EOCD	
		Exclusion à partir de décembre 2027	Exclusion de décembre 2030	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)

Activités		Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)

Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusion des émetteurs présentant un profil de "risque sévère" en termes de responsabilité d'entreprise Cette catégorie représente les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 2 sur 10 selon notre évaluation interne,)
- Exclusion sectorielle telle que définie dans la politique d'exclusion de la société de gestion.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la " Politique d'exclusion " et la " Politique d'investisseur responsable " de la Société de gestion, sont contraignantes et de plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>). Les détails de la politique d'exclusion du sous-fonds sont également disponibles sur demande auprès de la société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

Le compartiment exclut au moins 30 % des pires émetteurs de son univers d'investissement et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le compartiment. Le compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs.

● **Quel est le taux minimum engagé pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 30 %.

● **Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies ?**

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité des entreprises : La responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur),

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

la rémunération globale du personnel des émetteurs (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont un impact sur la note globale.

Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

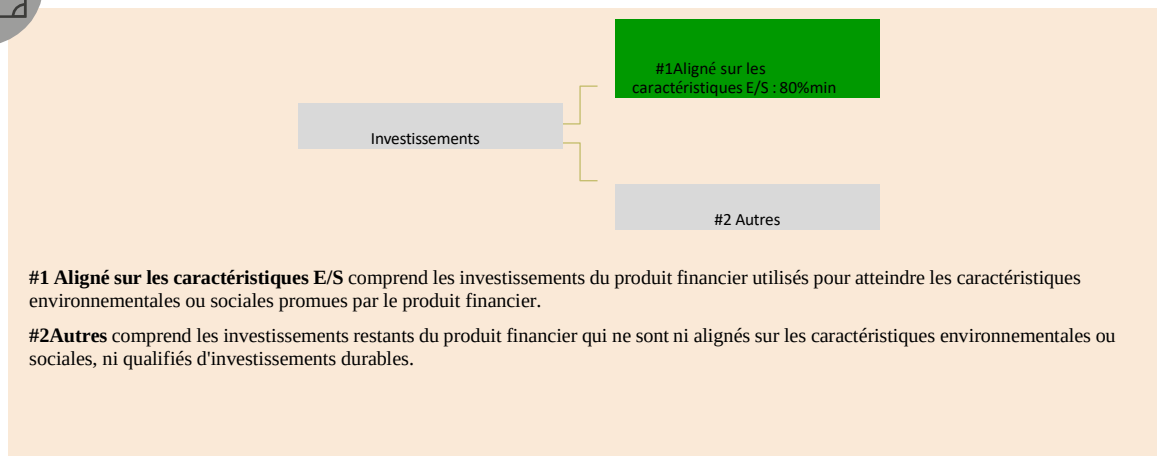
L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises investies
- **les dépenses d'investissement** (CapEx) qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises investies.



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Pour quel minimum mesure sont durables durables avec
avec un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets. **Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. **Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

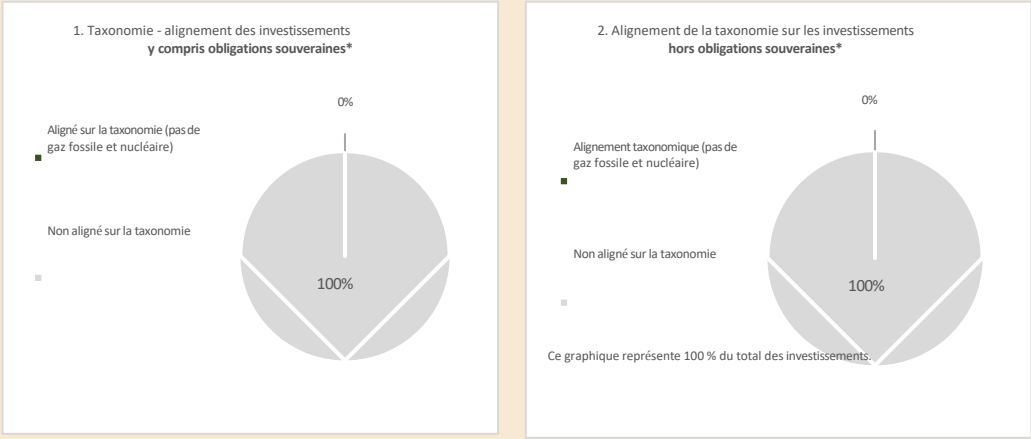
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE⁴¹?**

☐ Oui :

☐ En ce qui concerne le gaz fossile
☐ gaz fossile
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



** Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne prennent pas en compte les critères** des activités économiques durables au sens de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

0%



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

N/A

⁴¹Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

N/A



Quels sont les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres", quel est leur objectif et y a-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la rubrique " #2 Autres ". Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille ou pour réduire un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place pour ces actifs.



Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas l'intention d'être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.



Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune d e s caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A



Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?

N/A



En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général du marché ?

N/A



Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web : <https://www.dnca-investments.com> en cliquant sur la section "Documents" et en accédant aux informations ESG dans la sous-section "Documents ISR".

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

26. SRI EURO QUALITY

Les informations contenues dans le présent document doivent être lues conjointement avec le texte intégral du prospectus.

1. Monnaie de référence

EUR

2. Catégories d'actions, commission de gestion et montant minimum de la souscription initiale

Catégories d'actions	Commission de gestion (de l'actif net de la classe par an)	Commission de performance	Montant minimum de la souscription initiale
Actions de classe I EUR	Jusqu'à 0,80	20 % de la performance positive, nette de tous frais, au-dessus de l'indice*.	200 000 000 EUROS
Classe ID Actions EUR	Jusqu'à 0,80		200 000 000 EUROS
Actions de classe B EUR	Jusqu'à 1,4352 %		N/A
Actions de la classe BD EUR	Jusqu'à 1,4352 %		N/A
Actions de catégorie N EUR	Jusqu'à 0,90		N/A
Actions de la classe ND EUR	Jusqu'à 0,90		N/A
Actions de catégorie Q EUR	Jusqu'à 0,20%	N/A	N/A

*La société de gestion aura droit à une commission de performance calculée quotidiennement sur la performance positive du Compartiment par rapport à la performance de l'indice MSCI EMU.

La période de performance est la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La première période de performance s'étendra de la date de lancement de la catégorie d'actions concernée au 31 décembre 2026.

La valeur de référence quotidienne de chaque classe est égale au total des actifs nets de la classe concernée au jour d'évaluation précédent, majoré des souscriptions supplémentaires et minoré des rachats.

multiplié par l'indice MSCI EMU. En cas de rachat, la commission de performance correspondante (le cas échéant) sera cristallisée. La commission de performance est payée et cristallisée annuellement.

Afin de calculer quotidiennement la performance de chaque classe, la valeur nette d'inventaire totale avant commission de performance est comparée à la valeur de référence.

La commission de performance sera comptabilisée si la valeur nette d'inventaire avant commission de performance de la classe concernée est supérieure à la valeur de référence (la "**performance nette**").

En outre, la commission de performance n'est payée annuellement que si la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la période de performance concernée ne tombe pas en dessous de la valeur nette d'inventaire par action du dernier jour d'évaluation de la dernière période de performance.

La commission de performance est comptabilisée quotidiennement.

Le Compartiment utilise un modèle de commission de performance basé sur une comparaison entre la performance de la Valeur nette d'inventaire avant commission de performance et la performance de la Valeur de référence qui suit la performance de l'indice MSCI EMU et garantit que toute sous-performance du Compartiment par rapport à l'indice de référence susmentionné sur une période minimale de cinq ans (ou depuis le lancement du Compartiment s'il existe depuis moins de cinq ans) est récupérée avant qu'une commission de performance ne devienne payable.

Un exemple fourni à la page 74 du Prospectus illustre la différence potentielle de rendement entre une Catégorie avec commission de performance et une Catégorie sans commission de performance dans différents scénarios au cours de l'année. Les rendements indiqués le sont uniquement à titre d'illustration et il n'y a aucune garantie que le Compartiment atteindra ces rendements.

À la demande d'un investisseur, la société de gestion fournira gratuitement d'autres exemples de calcul de la commission de performance.

La commission de gestion effectivement facturée à chaque catégorie sera indiquée dans les rapports semestriels et annuels du fonds.

La Société de gestion peut verser tout ou partie de la commission de gestion sous forme de commission, de rétrocession ou de remise aux intermédiaires financiers intervenant dans la distribution des Actions du Compartiment.

3. Politique d'investissement

Type de fonds :

Fonds d'actions européennes

Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Compartiment est de surperformer l'indice MSCI EMU, sur la période d'investissement recommandée de 5 ans. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux / sociétaux et de gouvernance (ESG).

Stratégie d'investissement :

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 de la SFDR mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

La stratégie d'investissement est basée sur un style de gestion active et discrétionnaire.

Conformément à l'approche fondamentale de DNCA Finance, le processus d'investissement s'articule autour de 3 étapes :

- sélectionner l'univers en utilisant une double approche financière et extra-financière, notamment en excluant les valeurs ayant un profil de responsabilité d'entreprise risqué (noté en dessous de 2/10 dans le modèle ESG propriétaire) ou exposées à des controverses majeures ;
- structurer le portefeuille selon une approche ascendante,
- les contraintes (contraintes réglementaires et conditions d'investissement) pour déterminer la sélection finale.

La construction du portefeuille repose sur l'analyse de la stratégie et de la situation financière de chaque entreprise, à travers l'examen de son plan de développement, de ses perspectives d'activité et de rentabilité, de sa structure financière et de ses perspectives de croissance et de développement de ses résultats.

L'approche "bottom-up" de la sélection de titres : elle consiste à sélectionner des actions de sociétés considérées par l'équipe de gestion sur la base de leurs qualités fondamentales (qualité du modèle d'entreprise, de l'équipe de direction et du bilan, potentiel de croissance des bénéfices sur 5 ans), ainsi que de l'attractivité de leur valorisation.

L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 1500 émetteurs, identifiés par une approche financière et extra-financière comme étant des valeurs de croissance paneuropéennes de haute qualité et pouvant appartenir aux indices MSCI EMU, Euro Stoxx et Stoxx Europe 600, ainsi que des valeurs identifiées par la société de gestion sur la base de l'analyse financière et extra-financière. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés dans l'univers d'investissement initial.

De cet univers d'investissement initial sont exclus les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies (par exemple, les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne. En outre, le Compartiment appliquera l'indice de référence de l'UE aligné sur Paris.

Les exclusions de ce type, ainsi que d'autres exclusions jugées conformes à la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. De plus amples informations sur ces exclusions sont disponibles (i) dans les informations précontractuelles relatives aux produits financiers visés à l'article 8 de la SFDR qui suivent l'annexe du Compartiment et (ii) sur le site Internet de la Société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle prennent en compte l'évaluation interne de la responsabilité et de la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un outil exclusif développé en interne par la société de gestion, avec la méthode "best in universe" décrite plus en détail ci-dessous. Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le risque existe que les modèles utilisés pour prendre ces décisions d'investissement ne remplissent pas les tâches pour lesquelles ils ont été conçus. L'utilisation de l'outil propriétaire repose sur l'expérience, les relations et l'expertise de la société de gestion.

), la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.), la responsabilité envers les travailleurs et la société (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc. Chaque aspect est évalué indépendamment et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise. Chaque dimension est déclinée en un ensemble de critères, qui sont au nombre de 25 environ. Cette analyse approfondie, combinant études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

La transition durable se concentre sur les "impacts positifs" que les entreprises génèrent à travers leurs activités, leurs produits et leurs services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été décliné en 5 grandes thématiques : transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, lutte contre les maladies endémiques, etc.), transition économique (développement des infrastructures, digitalisation, accès à la connectivité, etc.), transition des modes de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités contribuant à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle.

L'analyse et la notation interne reposent sur des données factuelles publiées par les entreprises, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ainsi que sur un dialogue permanent avec les dirigeants des entreprises.

Le modèle analyse chaque entreprise à travers des critères environnementaux (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets), sociaux (éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des salariés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des salariés, salaires, qualité des produits ou services vendus) et de gouvernance (structure du capital et protection des intérêts minoritaires des actionnaires, conseil d'administration et direction générale, rémunération des dirigeants, pratiques comptables et risques financiers, pratiques éthiques de l'entreprise).

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences du Label ISR français dont il bénéficie, ce qui implique notamment de procéder à l'analyse extra-financière d'au moins 90% des actifs nets du Compartiment et d'exclure de son univers d'investissement au moins 30% des plus mauvais émetteurs d'actions et donc de ne pas investir dans ces émetteurs. Le gestionnaire s'engage, dans son modèle de notation, à pondérer chacun des trois domaines Environnement (E), Social (S) et Gouvernance (G) à hauteur de 20% minimum. Si, pour un émetteur, l'une de ces trois pondérations est inférieure à 20%, la Société de gestion devra le justifier sur la base de l'analyse de matérialité qui a conduit à cette pondération. Le Compartiment respecte également les exclusions imposées par le Label ISR français.

Le Compartiment prend en compte, au minimum, les objectifs suivants et procède au reporting de ces indicateurs ESG dans le cadre du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : LES ÉMISSIONS DE GES , pollution , pollution , pollution de l'eau, la consommation d'eau, l'utilisation des sols, etc.
- Social : rémunération, inégalité des sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

Le résultat de l'approche ISR sera contraignant pour la société de gestion.

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement est basé sur la sélection de l'univers d'investissement en combinant une approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) en deux étapes :

- la sélection des émetteurs selon l'approche financière décrite ci-dessus, et
- l'exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé en termes de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut un minimum de 30% des émetteurs sur la base de l'analyse extra-financière décrite précédemment.

Le Compartiment est également géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les noms de fonds, telles que décrites dans les informations précontractuelles.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans l'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 de la SFDR qui suit l'annexe du Compartiment et qui fait partie intégrante du présent Prospectus.

Description des catégories d'actifs et de contrats financiers :

Les Compartiments peuvent être exposés à un minimum de 90 % de leurs actifs sur le marché des actions de la zone euro.

Le Compartiment peut à tout moment investir dans :

- Actions d'émetteurs ayant leur siège social dans la zone euro : de 75 % à 100 % de son actif net ;
- Actions dont la capitalisation boursière est inférieure à 8 milliards d'euros (4 milliards d'euros pour les petites capitalisations et 8 milliards d'euros pour les petites capitalisations) : de 0 à 10 % ;
- Actions en devises autres que l'euro émises par des sociétés ayant leur siège ou leur siège social dans un État membre de l'OCDE : de 0 à 10 %.

La sélection des actions est basée sur les critères suivants :

- Les titres sont cotés sur les marchés de l'OCDE ;
- les actions sont émises par des personnes morales ayant leur siège social ou étant enregistrées dans l'un des Etats membres de la zone euro et/ou dans un pays de l'OCDE au moment de l'investissement ;
- les titres sont libellés en euros.

Si l'un de ces critères n'est plus rempli pendant la période de détention, l'équipe de gestion peut décider de conserver le(s) titre(s) jusqu'à un maximum de 10% de l'actif net.

Le Compartiment peut détenir des actions, des droits attachés à la détention d'actions, des bons de souscription, des warrants de sociétés :

- dont le siège social ou l'immatriculation se trouve dans l'un des États membres de la zone euro, et
- cotées sur les marchés de l'OCDE (Londres, Paris, Francfort, Milan, Nyse et Nasdaq), et/ou
- cotées en euros et dont le siège ou l'immatriculation se trouve dans un pays membre de l'OCDE.

Le Compartiment peut également, à tout moment, investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des actions :

- Les titres de créance sont des obligations, des obligations convertibles en actions, des titres de créance négociables (TCN) et des instruments du marché monétaire émis par des émetteurs ayant leur siège social dans un Etat membre de l'OCDE ...
- Les titres à long terme auront une notation minimale de A- (Standard & Poor's ou Fitch Ratings) ou A3 (Moody's) ou seront considérés comme équivalents selon l'analyse de la société de gestion ;
- Les titres à court terme sont notés au minimum A-3 (Standard & Poor's) ou F3 (Fitch Ratings) ou P-3 (Moody's) ou équivalent, selon l'analyse de la société de gestion ;

Lorsque la notation d'un titre déjà en portefeuille se détériore et devient inférieure aux notations minimales mentionnées ci-dessus, la Société de gestion évaluera s'il convient ou non de conserver les titres en portefeuille, en gardant comme principal critère l'intérêt des porteurs de parts. *Considération particulière pour les investisseurs français* : pour garantir l'éligibilité au *Plan d'Epargne en Actions* (PEA) français, le Compartiment investira au moins 75% de ses actifs dans des titres de capital émis par des émetteurs ayant leur siège dans un Etat de l'EEE ayant signé une convention fiscale avec la France, incluant une clause de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

La part des investissements du Compartiment dans des OPCVM ou des fonds alternatifs réglementés ouverts aux investisseurs non professionnels (conformément à la directive européenne 2011/61/UE) et considérés comme d'autres OPC conformément à l'article 41(1) de la Loi, y compris les ETF, ne doit pas dépasser 10 % de ses actifs nets.

Le Compartiment peut être exposé jusqu'à 110% de ses actifs nets à des produits dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, y compris, mais sans s'y limiter, des contrats à terme (contrats à terme sur indices jusqu'à 10% maximum afin d'exposer le Compartiment au risque actions) et des options non complexes négociées sur des marchés réglementés dans le but de couvrir l'exposition aux actions.

Le Compartiment peut détenir à titre accessoire des dépôts bancaires conformément à la clause II de la section " 3. Restrictions d'investissement et d'emprunt " de la partie principale du Prospectus.

Le Compartiment peut utiliser des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire pour une gestion efficace du portefeuille.

4. Offre initiale

Le Compartiment sera lancé à une date déterminée par la décision du Conseil d'administration.

5. Exposition mondiale

L'exposition globale au risque du Compartiment est contrôlée à l'aide de l'approche par les engagements. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions sur les instruments financiers dérivés (" IFD ") qui ne peuvent pas dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

6. Profil de l'investisseur type

Tous les investisseurs, en particulier les investisseurs qui recherchent un placement à moyen/long terme avec une exposition au marché des actions européennes, tout en réduisant au maximum le risque de perte de capital.

7. Commission de vente

Une commission de vente pouvant atteindre 2 % de la valeur nette d'inventaire peut être prélevée lors de la souscription en faveur d'intermédiaires actifs dans le placement des actions ou en faveur de la société de gestion.

8. Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à cinq ans. Les risques auxquels l'investisseur est exposé via le Compartiment sont les suivants :

- Perte en capital
- Risque lié aux actions
- Risque lié aux petites et moyennes capitalisations
- Investir dans des titres à revenu fixe
- Risque de crédit ;
- Risque lié à l'investissement dans des instruments dérivés ;
- Risque de contrepartie
- Risque lié à l'indicateur de performance
- Risque ESG ;
- Risque lié à la durabilité.

9. Benchmark

MSCI EMU

Le Compartiment utilise l'indice de référence pour le calcul de la commission de performance et à des fins de comparaison des performances.

Le Compartiment est géré activement. Cela signifie que la société de gestion prend des décisions d'investissement dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment ; cela peut inclure des décisions concernant la sélection des actifs et le niveau global d'exposition au marché. La Société de gestion n'est en aucun cas contrainte par l'indice de référence dans le positionnement de son portefeuille. L'écart par rapport à l'indice de référence peut être total ou significatif.

L'indice de référence n'a pas vocation à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit : DNCA INVEST - SRI EURO QUALITY
Identifiant de l'entité légale : 213800TFZA2BVGCRJR06

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
Oui	Non
☐ Il effectuera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : _____ % ☐ dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE ☐ Elle réalisera un minimum d'investissements durables à finalité sociale : %	☒ Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il comportera une proportion minimale de 20 % d'investissements durables. ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE ☒ avec un objectif social ☐ Il promeut les caractéristiques de l'E/S, mais n'effectuera pas d'investissements durables.



Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse propriétaire sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes :

- L'environnement : Émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.
- Sociales : Rémunération excessive des PDG, inégalité entre les sexes, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : Surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale, etc.
- Note de qualité ESG mondiale.

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle tiennent compte de l'évaluation interne de la responsabilité et de la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière effectuée à l'aide d'un outil exclusif développé en interne par la société de gestion, selon la méthode du "meilleur dans l'univers". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment est géré en tenant compte des exigences des lignes directrices de l'AEMF sur les noms des fonds pour atteindre un seuil de 80 % lié à la proportion d'investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales ou aux objectifs d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- Score de responsabilité d'entreprise "Above and Beyond Analysis" ("ABA", l'outil propriétaire) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA (voir la partie "Stratégie d'investissement") basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.
- Le score de transition vers une économie durable : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la "transition vers une économie durable". Ce score est basé sur cinq piliers : la transition démographique, la transition des soins de santé, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.
- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m\$ investi) du portefeuille du compartiment.

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Intensité carbone (t CO₂/m\$ de revenus) du portefeuille des compartiments.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les objectifs des investissements durables du Compartiment sont les contributions des entreprises investies aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces entreprises sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui sont basées sur une approche "réussite-échec" :

- au moins 5 % des revenus sont exposés aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique).
- note minimale de 2 sur 10 dans la notation de la responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et du PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe "Ne pas nuire de manière significative" pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).
- note minimale de 2 sur 10 pour la gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise)

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité des entreprises dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas nuire de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur l'environnement et les objectifs sociaux sont directement intégrés dans la notation ABA de la responsabilité d'entreprise (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans le tableau 1 de l'annexe 1 des SFDR RTS et peut conduire à une dégradation de la notation ABA en dessous de la notation minimale).

Dans ce contexte, le Compartiment exclut les investissements dans les sociétés visées à l'article 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission, tel qu'il peut être modifié de temps à autre. Ce faisant, la Société de gestion met notamment en œuvre, conformément à sa Politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans les activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment pour plus de détails),

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

- armes controversées : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles de la société de gestion,
- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des "pires délinquants" de la société de gestion et exclus de tous les portefeuilles.

Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les impacts négatifs principaux font partie des indicateurs clés de performance collectés pour l'analyse. Les émetteurs ayant des impacts négatifs principaux importants seront notés de manière défavorable par la notation ABA de la responsabilité d'entreprise. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm pour les objectifs sociaux ou environnementaux).

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires contrevenants après analyse interne.

L'"approche interne" décrite ci-dessous permet à la société de gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en infraction avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'"infraction grave" par le comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des "pires contrevenants" et il leur est interdit d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe :

- 1) extraire les émetteurs avec des alertes "basées sur des normes" ;
- 2) filtrer les émetteurs non pertinents ;
- 3) l'analyse de l'analyse de l'analyse des infractions par le Comité d'éthique de la société de gestion ;
- 4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis un "manquement grave" dans la liste des pires contrevenants.
dans la liste des plus mauvais élèves.

La taxonomie de l'UE énonce un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "do no significant harm" ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier tient-il compte des principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Oui, _____



Le Compartiment prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse du Principal Adverse Impact ("PAI") fait partie de l'évaluation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous).
- La société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à contrôler les contributions au changement climatique (émissions de CO₂, intensité de CO₂, température implicite) dans le contexte des objectifs de la "trajectoire climatique".

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel du sous-fonds.

En outre, le Compartiment vise à obtenir de meilleurs résultats que son indice de référence sur les indicateurs suivants :

- L'intensité des GES : Cet indicateur est exprimé en tonnes de CO₂/M\$ investis dans le portefeuille du fonds ;
- Ratio de déchets dangereux ou radioactifs.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement de ce produit financier ?

Le processus d'investissement repose sur trois étapes successives :

- Sélection de l'univers selon une double approche financière et extra-financière en excluant les valeurs présentant un profil de responsabilité d'entreprise risqué (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou exposées à des controverses majeures.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement sur la base de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Construction de portefeuilles à partir d'une approche macro-économique,
- Analyse fondamentale, prenant en compte les critères ESG et l'évaluation des titres sélectionnés.

Le scoring ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la responsabilité d'entreprise La responsabilité d'entreprise est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en examinant l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse de l'ABA sur la responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers :

- la responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.)
- la responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.)
- la responsabilité à l'égard des travailleurs l'éthique et les conditions de travail de la chaîne de production, le traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc,
- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.

Chaque pilier est évalué indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est décomposé en une série de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (comme indiqué dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	<u>Structure de contrôle</u>
		Pilule empoisonnée, limitation des votes
		Taille et composition du comité exécutif
	Qualité de la gestion	<u>Rotation des dirigeants, freins et contrepoids</u>
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du conseil d'administration et des comités	Taux d'indépendance du conseil d'administration et de ses <u>les comités</u>
		<u>Séparation des pouvoirs du directeur général/président</u>
		Composition et taille du conseil d'administration, honoraires et présence
	Rémunération du PDG	Transparence de l'indemnisation
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable
	Risques comptables	Antécédents d'irrégularités comptables (10 ans)

Responsabilité environnementale		~~Changement de méthodes comptables/de rapports~~ Indépendance des commissaires aux comptes
	Qualité de l'information financière	Confiance dans l'orientation et la transparence Historique des avertissements sur les bénéfices Accès à la direction
	Gestion de l'environnement	~~Système de gestion de l'environnement (SGE)~~ ~~et champ d'application des rapports~~ Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés Gouvernance : directeur dédié Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique Reporting précis et objectifs quantifiés (scope 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité carbone)
	Politique climatique et efficacité énergétique	Périmètre de la certification environnementale processus
	~~Réglementation et certification~~	~~Intégration des réglementations liées au secteur~~ ~~Recettes associées aux activités vertes/brunes~~ Gestion des contributions positives à la biodiversité et établissement de rapports ~~Intégration des questions en amont dans les projets~~ ~~Antécédents d'accidents ou de pollution~~ Consommation d'eau Recyclage des déchets ~~Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise~~
	Impact sur la biodiversité et les externalités	Type de leadership et de culture Répartition des salariés à temps plein (ETP) Actionnariat salarié Mise en place de comités et de procédures pour l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès)
	Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines	Transparence et portée des indicateurs Qualité du dialogue social, moyenne absentéisme, taux de rotation Historique des conflits avec les salariés Qualité des conditions de travail et respect de la législation Plan de formation et pyramide des âges
	Santé et sécurité	Questions sectorielles liées à la transition Ancienneté des salariés et politique de mobilité interne Budget de formation, nombre d'heures de formation/salarié Proportion de femmes parmi les employés Proportion de femmes dans les équipes de direction Promotion des cadres locaux
	Relations et conditions de travail	Attractivité du secteur et de l'entreprise (évaluation Glassdoor, salaire moyen/ETP) Programme d'attraction des talents
	Formation et gestion de carrière	
Responsabilité de l'employeur	Promouvoir la diversité	
	Attractivité et recrutement	Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés

Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	<u>Processus de contrôle de la qualité des produits</u>
		<u>Antécédents de défauts de qualité</u>
		<u>Questions relatives à la sécurité des consommateurs</u>
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	<u>Gestion interne ou externe de la R&D</u>
		<u>Employés affectés à la R&D, budget R&D</u>
		<u>Pouvoir de fixation des prix et pouvoir de la marque</u>
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	<u>Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou lourde), limitation de l'effet de cascade fournisseurs</u>
		<u>Historique de l'échec de la chaîne d'approvisionnement</u>
		<u>Intégration de l'ESG dans les contrats avec les fournisseurs</u>
	Satisfaction des clients et gains de parts de marché	<u>Politique de suivi de la satisfaction des clients, évolution de la part de marché</u>
		<u>Tendances de la croissance organique</u>
		<u>Qualité du réseau de distribution B-to-B</u>
		<u>Historique des réclamations des clients</u>
	Respect des communautés locales et des droits de l'homme	<u>Respect des droits de l'homme, facilitation du droit pour opérer</u>
		<u>Intégration des communautés locales</u>
		<u>Historique des conflits locaux</u>
	Cybersécurité et protection des données personnelles	<u>L'utilisation des données personnelles comme modèle économique</u>
		<u>Protection des données sensibles et de la vie privée</u>
		<u>Mécanismes de protection contre les cyberattaques</u>
	Corruption et éthique des affaires	<u>Gouvernance et processus de prévention de la corruption</u>
		<u>Opérations dans les pays à haut risque</u>
		<u>s de corruption ou de pratiques contraires à l'éthique</u>

En outre, la surveillance du niveau de controverse est prise en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, combinant des études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

Des exclusions s'appliquent à la société de gestion :

- Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la société de gestion, les entreprises sont inscrites par la société de gestion sur une liste des "pires délinquants" et exclues de tous les portefeuilles.
- Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion de désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et dans les activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à partir de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'EOCD		Émetteurs ayant leur siège social en dehors de l'EOCD	
		Exclusion à partir de décembre 2027	Exclusion de décembre 2030	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)
Activités		Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040	Exclusion de décembre 2030	Exclusion à partir de décembre 2040
Production de pétrole ou de gaz non conventionnel	À partir de 10 % des recettes	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)	À partir de 5 % des recettes	Sortie définitive (0% des revenus)

Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

- Exclusion des émetteurs présentant un profil de "risque sévère" en termes de responsabilité d'entreprise Cette catégorie représente les entreprises dont la note de responsabilité d'entreprise est inférieure à 2 sur 10 selon notre évaluation interne,)
- Exclusion sectorielle telle que définie dans la politique d'exclusion de la société de gestion,
- Exclusions des investissements dans les sociétés visées à l'article 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission, tel que modifié de temps à autre (y compris lorsque ces exclusions sont plus strictes que les exclusions appliquées par la Société de gestion ou les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment).

Enfin, le Compartiment applique également les exclusions suivantes :

- (a) les entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées ;
- (b) les entreprises impliquées dans la culture et la production de tabac ;
- (c) les entreprises dont les administrateurs de benchmarking estiment qu'elles violent les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- (d) les entreprises qui tirent 1 % ou plus de leurs revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite ;
- (e) les entreprises qui tirent 10 % ou plus de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ;
- (f) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- (g) les entreprises qui tirent 50 % ou plus de leurs revenus de la production d'électricité dont l'intensité en GES est supérieure à 100 g CO₂ e/kWh.

Les exclusions susmentionnées, qui sont détaillées dans la " Politique d'exclusion " et la " Politique d'investisseur responsable " de la Société de gestion, sont contraignantes et de plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de la Société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>). Les détails de la politique d'exclusion du sous-fonds sont également disponibles sur demande auprès de la société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre et est disponible sur le site web de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la proportion minimale de 20 % d'investissements durables déterminée conformément aux critères décrits à la section " *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?* ".

Le Compartiment exclut au moins 30 % des pires émetteurs de son univers d'investissement et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90 % des titres détenus par le Compartiment. Le Compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs.

● **Quel est le taux minimum engagé pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 30 %.

● **Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies ?**

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité des entreprises : La responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont un impact sur la note globale.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.



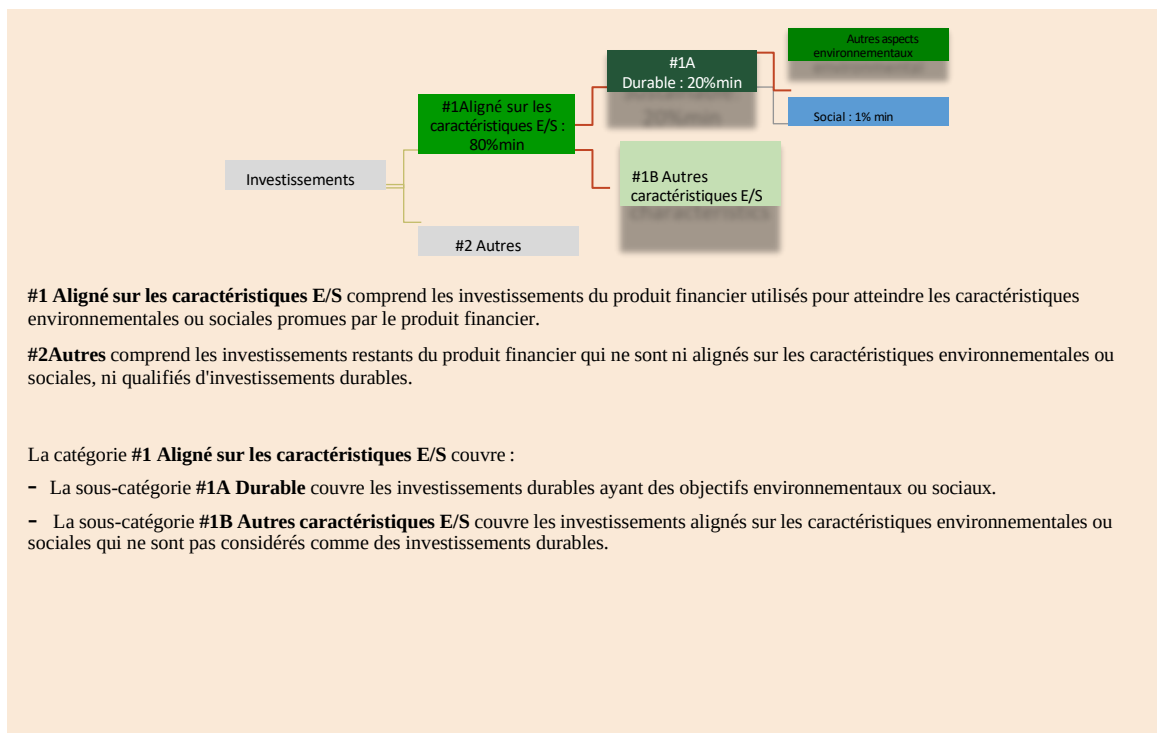
Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires des investissements
- **les dépenses d'investissement** (CapEx) qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises investies.

Le Compartiment a l'intention d'investir au moins 80 % de ses actifs nets dans des " investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut ". La part restante du portefeuille d'investissement du Fonds (" #2Autres ") sera constituée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.



Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable

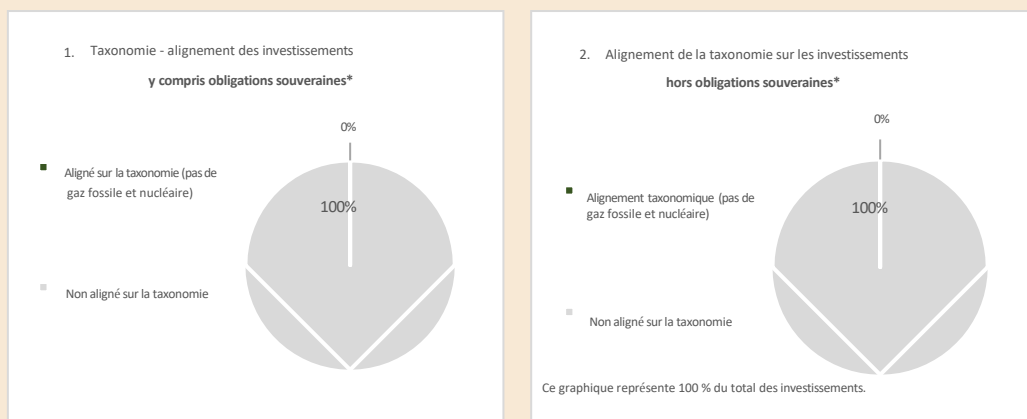
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE⁴²?**

☐ Oui :

☐ En ce qui concerne le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement de la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement de la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement de la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

⁴²Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

0%



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement de l'UE sur la taxonomie. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables à la fois pour des objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de ses actifs nets.



Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?

Le Compartiment investira au moins 1 % de ses actifs nets dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de ses actifs nets.

Quels sont les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres", quel est leur objectif et y a-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?



Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la rubrique " #2 Autres ". Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille ou pour réduire un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change).

Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera mise en place pour ces actifs.



Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence du Compartiment n'a pas l'intention d'être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune d e s caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?**

N/A



sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne prennent pas en compte les critères** des activités économiques durables au sens de la taxonomie de l'UE.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice général du marché ?*

N/A

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

N/A



Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web : <https://www.dnca-investments.com> en cliquant sur la section "Documents" et en accédant aux informations ESG dans la sous-section "Documents ISR".